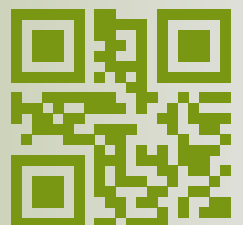




REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 10 FEVRIER 2017
Rapports & Annexes

Publié le mercredi 25 janvier 2017



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DE L'EDUCATION, DES COLLEGES, DES TRANSPORTS ET DES BATIMENTS

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Education

RAPPORT DU PRESIDENT

EDUCATION Budget 2017

Outre les transports scolaires et l'enseignement supérieur, traités dans des rapports spécifiques, les actions du Conseil Départemental en matière d'enseignement sont réparties dans trois domaines :

1. enseignement du second degré (collèges),
2. bourses, aides aux structures à vocation éducative et participation à la maintenance informatique des écoles,
3. Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation.

1. Enseignement du second degré (collèges)

A. Dotations et participations au fonctionnement des collèges

Pour le financement des dépenses de fonctionnement des collèges publics et privés du Département, un crédit global de **6 035 792 €** sera nécessaire au budget primitif 2017.

Dotations de fonctionnement

Conformément aux décisions prises par délibération du Conseil Départemental du 29 septembre 2016, il est proposé d'inscrire pour 2017 les crédits de paiement suivants :

Opérations	Crédits de paiement 2017
Collèges publics - Dotations de fonctionnement	3 686 000 €
Collèges privés : - Dotations de fonctionnement : ⇒ Part matérielle ⇒ Part relative aux dépenses de rémunération des personnels techniques	865 000 € 1 060 000 €

Les crédits de fonctionnement pour les collèges publics ont été individualisés par délibération du Conseil Départemental du 29 septembre 2016. Ceux des collèges privés seront individualisés trimestriellement en cours d'année 2017.

Participations au fonctionnement des collèges

a) Les assurances des collèges publics

Comme les années précédentes, le Département doit assurer les collèges publics au titre des contrats multirisques pour les garanties de base (incendie, explosion...), bris de glace et vol, ainsi que responsabilité civile.

Afin d'honorer ces contrats auprès des compagnies d'assurances, il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 75 700 € sur l'imputation 011.221.6161.

b) La participation à l'utilisation des gymnases

Depuis 1996, le Département verse aux propriétaires d'équipements sportifs utilisés par les collégiens une subvention forfaitaire de 5 488 € par gymnase.

Je vous propose d'inscrire sur le chapitre 65.221.6568, comme les années précédentes, un crédit de paiement de 186 592 € pour participer au fonctionnement des gymnases utilisés par les collégiens.

c) La redevance R2 des réseaux de chaleur

Les collèges Jean Monnet à Lusignan et André Brouillet à Couhé sont raccordés, respectivement depuis février 2012 et octobre 2013, à des réseaux de chaleur alimentés par des chaufferies bois mis en place par les Communautés de Communes du Pays Mélusin et de la Région de Couhé.

Les redevances annuelles correspondant au gros entretien et à l'amortissement des réseaux (redevance R2), sont à la charge du Département en sa qualité de propriétaire des bâtiments scolaires. Les collèges payent, sur leur budget, les consommations d'énergie (redevance R1).

Il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 24 000 € sur l'imputation 011.221.60613 pour couvrir les redevances R2 des réseaux de chaleur des collèges Jean Monnet à Lusignan et André Brouillet à Couhé.

d) La prise en charge financière des contrats d'entretien des chaufferies des collèges publics

Cette action permet de réaliser des économies d'échelle et d'assurer une couverture des risques identique pour l'ensemble des établissements.

Il est proposé d'inscrire pour 2017 sur les imputations 011.221.6156 (10 000 €) et 011.221.615221 (60 000 €) les crédits de paiement suivants :

Opérations	Crédits de paiement 2017
Contrats P2 de maintenance des chaufferies des collèges publics Contrat P3 de garantie totale de la chaufferie du collège Camille Claudel à Civray	70 000 €

e) Les frais de déplacement des agents

Une enveloppe de 11 000 € est nécessaire pour assurer le remboursement des frais de déplacement des agents affectés à la Direction de l'Education, et notamment les personnels techniques des collèges (ATTEE).

Il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 11 000 € sur l'imputation 011.221.6251 pour prendre en charge les frais de déplacement des agents affectés à la Direction de l'Education.

f) Etudes énergétiques des collèges publics

La maîtrise des charges de viabilisation des collèges passe par des efforts de gestion très rigoureux, combinés à des travaux d'investissement concourant à la diminution des consommations d'énergie et de fluides.

A ce titre, des études et audits énergétiques permettent de cibler les actions les plus efficaces.

Il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 5 000 € sur l'imputation 011.221.617 pour réaliser des études énergétiques dans les collèges publics.

g) La délimitation des biens immobiliers des collèges pour le transfert de propriété au Département

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a organisé le transfert des biens immobiliers des collèges au profit des Départements.

Les opérations de transfert de propriété nécessitent des divisions parcellaires afin de séparer les bâtiments scolaires des infrastructures communales.

Il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 1 500 € sur l'imputation 011.221.62268 pour permettre la délimitation des biens immobiliers des collèges publics du Département.

h) Le petit équipement de travail

Afin d'assurer leurs missions de diagnostic et de maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser dans les collèges, les agents de la Direction de l'Éducation doivent disposer de matériel professionnel tels que niveaux laser, télémètres, thermomètres infrarouges, kits amiantes...

Il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 500 € sur l'imputation 011.221.60632 pour l'acquisition de petit équipement de travail.

i) L'abonnement Internet et les fournitures informatiques

Le Département finance depuis plusieurs années les connexions Internet des collèges. Le développement des usages informatiques lié, notamment, au déploiement de l'environnement numérique de travail (ENT) met en lumière la nécessité de renforcer les débits et la fiabilité des connexions.

Dans ces conditions, il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 45 500 € sur l'imputation 011.221.6262 pour prendre en charge les abonnements Internet des collèges publics.

Par ailleurs, pour assurer la maintenance du matériel informatique, il convient de prévoir un crédit pour les dépenses informatiques de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 5 000 € sur l'imputation 011.221.60632 pour les dépenses informatiques de fonctionnement.

B. Entretien, reconstruction et équipement des collèges

Plan collèges 2015-2025

Afin de répondre aux enjeux de mise aux normes, d'adaptation des structures et de modernisation des collèges, le Conseil Départemental a adopté par délibération du 11 mars 2016 relative au budget primitif 2016, un programme d'investissement pluriannuel ambitieux, le Plan collèges 2015-2025, financé par une autorisation de programme de 100 M€ pour les 10 prochaines années.

Les thématiques prioritaires sont :

- la mise en accessibilité des sites,
- l'adaptation des capacités d'accueil,
- l'amélioration thermique, fonctionnelle et technique,
- l'entretien et l'équipement des établissements.

Ce programme d'investissement contient d'une part, des opérations lourdes pour un montant global de plus de 82,2 M€ et, d'autre part, un programme de grosses réparations, d'entretien et d'équipement pour un montant global de 17,8 M€ soit environ 1,8 M€/an.

Plusieurs opérations ont été réalisées en 2016 :

- livraison de la première phase de réhabilitation de l'externat du collège de Jaunay-Clan (7 M€) et démarrage de la deuxième phase,
- poursuite des travaux de restructuration-extension du collège de Neuville (6,55 M€),
- achèvement de la restructuration du bâtiment demi-pension et technologie du collège de Latillé (2,55 M€),
- démarrage des études de restructuration des demi-pensions et mise en accessibilité des collèges de Lençloître (2,15 M€) et de Saint-Benoît (2,87 M€),
- achèvement de l'extension du réfectoire, de la construction de sanitaires et d'un préau au collège de Vivonne (1 M€),
- rénovation des laveries en cuisine des collèges de Mirebeau (0,12 M€) et Pierre de Ronsard (0,2 M€),
- réalisation de travaux de gros entretien dans les 34 collèges (1,7 M€).

L'année 2017 sera consacrée principalement aux opérations suivantes :

- achèvement de la restructuration du collège de Jaunay-Clan,
- restructuration des demi-pensions et accessibilité des collèges de Lençloître et Saint-Benoît,
- réfection des couvertures du collège de Lusignan,
- études de programmation du collège Henri IV,
- installation de bâtiments modulaires au collège Pierre de Ronsard,
- programme annuel de grosses réparations, entretien et équipement dans les 34 collèges, avec un volet sécurisation (visiophones, clôtures, portails automatisés...)

Le collège Henri IV

Une étude de faisabilité sur le devenir du site Henri IV, cofinancée et co-pilotée par la Ville de Poitiers et le Département, a été confiée au cabinet d'architectes du patrimoine Arc&Sites (Bordeaux), associé à l'agence de programmation Aubry-Guiguet (Paris) et à l'économiste de la construction – vérificateur des monuments historiques Frédéric Polo (Chauvigny).

L'étude a débuté le 27 janvier 2016. Quatre réunions du comité de pilotage composé des élus des deux collectivités et de représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Rectorat, ont eu lieu les 24 mars, 23 juin, 15 septembre 2016 et 26 janvier 2017.

Le cabinet a affiné son étude jusqu'à la présentation de deux scénarios d'aménagement du collège, en site occupé, ayant pour tronc commun un établissement contenu au cœur du site (cour d'honneur et bâtiment de l'aile Ouest (D1) dit des "pères" non utilisés pour les besoins du collège), avec la reconstruction de l'aile Est (D3), la démolition des extensions des années 1960 (demi-pension) et la mise en valeur paysagère de la zone sud du site. Les deux scénarios proposent dans un cas, la conservation du gymnase existant et, dans l'autre cas, la démolition-reconstruction du gymnase avec le réaménagement des accès de service situés rue Sainte-Catherine.

Les études d'élaboration du programme architectural et technique seront engagées en 2017 sur la base du scénario qui sera retenu en concertation avec la Ville de Poitiers.

Autorisations de programme : inscription de crédits de paiement 2017 et modification d'échéanciers

Pour financer les AP relatives aux travaux et équipements des collèges, un crédit de paiement de 10 M€ est nécessaire en 2017 conformément à la programmation pluriannuelle des investissements arrêtée par le Conseil Départemental.

En conséquence, il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 10 M€ en 2017 réparti sur les imputations 23.221.231351 (9 480 000 €), 21.221.21841 (270 000 €), 204.221.204122 (250 000 €), et ventilé sur les AP et selon les échéanciers précisés dans le tableau figurant en annexe.

Fonds de concours pour les cités scolaires

La Région est maître d'ouvrage des travaux de gros entretien réalisés dans les cités scolaires : collège et lycée Jean Moulin à Montmorillon, collège Jean Moulin et Lycée Réaumur à Poitiers, collège et lycée Camille Guérin à Poitiers. Lorsque ces travaux concernent des bâtiments communs au collège et au lycée, le Département doit verser à la Région une quote-part calculée selon une clé de répartition fixée par convention.

Au titre des travaux réalisés par la Région, il est proposé de prévoir un fonds de concours de 400 000 € à verser en 2017.

En conséquence, il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 400 000 € sur l'imputation 204.221.204122 au titre de la participation du Département aux travaux réalisés par la Région dans les cités scolaires.

Subventions d'investissement aux collèges privés

En application de l'article L151-4 du Code de l'éducation, le Département peut participer chaque année aux dépenses d'investissement dans les collèges privés sous contrat d'association, dans la limite de 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement de ces établissements.

Il est proposé d'inscrire pour l'année 2017 un crédit de paiement de 400 000 € réparti sur les imputations 204.221.20421 (50 000 €) et 204.221.20422 (350 000 €) qui sera individualisé en cours d'année par la Commission Permanente, après avis du Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN).

Plan d'équipement numérique des collèges

Il est proposé de poursuivre en 2017 le plan d'équipement numérique des collèges qui s'articule autour des axes suivants :

a) Acquisition de matériels numériques et mise aux normes des réseaux

Il s'agit de :

- renouveler les matériels les plus anciens (ordinateurs, serveurs, vidéoprojecteurs...),
- compléter l'équipement des collèges en matériel innovant,
- moderniser les réseaux informatiques.

b) Le Plan Numérique pour l'Education (PNE)

Dans le cadre du Plan Numérique pour l'Education lancé en 2015 par l'Etat, il s'agit :

- d'achever, en 2017, le déploiement des tablettes individuelles pour l'ensemble des élèves et des enseignants du collège Pierre de Ronsard à Poitiers (équipement des nouveaux élèves de 5^{ème} et de 6^{ème}),
- d'équiper plusieurs collèges en classes mobiles de tablettes, au titre de l'appel à projet 2017 du Ministère de l'Education nationale.

Les subventions attendues de l'Etat seront déterminées sur la base d'une prise en charge de 50% des dépenses d'investissement de la collectivité avec un plafond de 380 € par tablette attribuée individuellement à un élève ou à un enseignant, et 4 000 € par classe mobile.

En conséquence, il est proposé d'inscrire :

- **en dépense sur l'imputation 21.221.21831, un crédit de paiement de :**
 - **645 000 € pour financer le plan d'équipement numérique des collèges publics et privés,**
 - **5 000 € pour la mise aux normes des réseaux informatiques des collèges,**
- **en recette sur l'imputation 13.221.1321, un crédit de paiement de 170 000 € correspondant aux subventions de l'Etat pour l'année 2017 relatives au Plan Numérique pour l'Education.**

Avances sur marchés

Pour le financement de certains marchés, le Département peut être amené à verser une avance au(x) titulaire(s) dès la notification.

Il est proposé donc, dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs aux collèges, d'inscrire 200 000 € en dépenses et en recettes sur l'imputation 23.01.238 au titre des avances, étant entendu que les paiements et récupérations d'avances s'équilibrent budgétairement.

2. Bourses, aides aux structures à vocation éducative et participation à la maintenance informatique des écoles

L'ensemble des crédits de paiement destinés aux bourses, aides aux structures à vocation éducative et participation à la maintenance informatique des écoles s'élève en 2017, à 452 208 €.

A. Bourses départementales des collégiens

Par délibération du 15 octobre 2007, le Conseil Général a décidé d'adosser le dispositif des bourses départementales à celui des bourses de l'Education nationale. Les collégiens perçoivent automatiquement une aide du Département dont le montant varie entre 40 et 100 euros suivant le taux de la bourse octroyée par l'Education nationale.

Il est proposé de poursuivre l'action du Département en faveur des collégiens et d'inscrire un crédit de paiement de 290 000 € sur l'imputation 65.221.6513 pour financer les bourses départementales des collégiens.

B. Aides aux structures à vocation éducative

Le Conseil Départemental accorde chaque année des subventions de fonctionnement ou des aides exceptionnelles à divers organismes et associations pour leurs actions dans le domaine éducatif (classes de découverte, Service d'Assistance Pédagogique à Domicile, collèges au cinéma...)

Il est proposé d'inscrire un crédit de 125 208 € pour aider les structures à vocation éducative, réparti sur les imputations 65.21.6568 (19 000 €), 65.28.6574 (26 000 €), 65.28.6568 (60 000 €), 65.221.6574 (15 208 €) et 65.221.65511 (5 000 €).

C. Participation à la maintenance informatique des écoles

Pour ce qui concerne le parc informatique des écoles, Vienne Services assure une partie de la maintenance des équipements avec la participation financière du Département (37 000 € par an).

Il est proposé donc d'inscrire un crédit de paiement de 37 000 € sur l'imputation 65.221.6568 pour la maintenance du parc informatique des écoles.

3. Pôle Loudunais d'information et d'orientation (PLIO)

Les deux centres d'information et d'orientation (CIO) départementaux de Poitiers et Châtelleraut ont été transformés en CIO d'Etat à compter du 31 août 2016. Cette transformation a entraîné la fermeture de l'annexe du CIO de Châtelleraut située à Loudun à la même date.

Cependant, le Département de la Vienne, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Rectorat de l'Académie de Poitiers, la Communauté de Communes du Pays Loudunais, le Lycée Guy Chauvet de Loudun et le CIO de Châtelleraut ont souhaité maintenir sur le territoire Loudunais un espace mutualisé de services d'orientation et d'information, s'inscrivant dans le cadre du Service public régional d'orientation (SPRO) et ayant vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics.

En conséquence, les partenaires ont convenu de créer un Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation (PLIO), placé sous l'autorité du Directeur du CIO de Châtelleraut et installé dans les locaux du lycée Guy Chauvet à Loudun. Conformément aux décisions prises par délibération du 3 novembre 2016 de la Commission Permanente, une convention constitutive a été signée définissant d'une part, les moyens attribués par les différents partenaires pour la création et le fonctionnement du PLIO et, d'autre part, ses modalités d'organisation, de fonctionnement et de gestion.

A ce titre, il est prévu que le Département de la Vienne verse une subvention de 4 000 € par année scolaire au Lycée Guy Chauvet pour le financement des dépenses de fonctionnement (fluides, reprographie, abonnements...).

En conséquence, il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 4 000 € sur l'imputation 65.28.65737 pour le fonctionnement du PLIO.

▪ ▪
▪

En conséquence, je vous propose :

1. Pour l'enseignement du second degré (collèges)

- **d'inscrire un crédit global de 6 035 792 € au budget primitif 2017 au titre des dotations et participations au fonctionnement des collèges se répartissant ainsi :**
 - **3 686 000 € pour la dotation de fonctionnement des collèges publics,**
 - **865 000 € pour la dotation de fonctionnement des collèges privés – part matérielle,**

- 1 060 000 € pour la dotation de fonctionnement des collèges privés – part relative aux dépenses de rémunération des personnels techniques,
 - 75 700 € pour les assurances des collègues,
 - 186 592 € pour l'utilisation des gymnases par les collégiens,
 - 24 000 € pour les redevances des réseaux de chaleur du collège Jean Monnet à Lusignan et André Brouillet à Couhé,
 - 70 000 € pour les contrats d'entretien des chaufferies des collèges publics,
 - 11 000 € pour la prise en charge des frais de déplacement des agents affectés à la Direction de l'Education,
 - 5 000 € pour des études énergétiques des collèges publics,
 - 1 500 € pour la délimitation des biens immobiliers des collèges publics,
 - 500 € pour le petit équipement de travail,
 - 45 500 € pour prendre en charge les abonnements Internet des collèges publics,
 - 5 000 € pour les dépenses informatiques de fonctionnement,
- au titre des autorisations de programme, d'inscrire un crédit de paiement de 10 000 000 € en 2017 pour financer les opérations précisées au tableau figurant en annexe,
 - d'inscrire un crédit de paiement de 400 000 € au titre du fonds de concours à verser à la Région Nouvelle-Aquitaine pour les travaux de gros entretien réalisés dans les cités scolaires,
 - d'inscrire un crédit de paiement de 400 000 € pour financer les dépenses d'investissement des collèges privés, étant précisé que cette somme sera proposée pour individualisation en cours d'année par la Commission Permanente après avis du Conseil Académique de l'Education Nationale,
 - d'inscrire un crédit de paiement de 650 000 € pour financer le plan d'équipement numérique des collèges et la mise aux normes des réseaux informatiques,
 - d'inscrire en recette, un crédit de paiement de 170 000 € correspondant aux subventions de l'Etat pour l'année 2017 relatives au Plan Numérique pour l'Education (chapitre 13.221.1321),
 - d'inscrire 200 000 € en dépenses ainsi qu'en recettes, au titre des avances sur marchés,

2. Pour les bourses, aides aux structures à vocation éducative et participation à la maintenance informatique des écoles

- d'inscrire un crédit de 290 000 € pour les bourses départementales des collégiens,
- d'inscrire un crédit de 125 208 € pour aider les structures à vocation éducative,

- d'inscrire un crédit de 37 000 € pour la maintenance du parc informatique des écoles,

3. Pour le Pôle Loudunais d'information et d'orientation (PLIO)

- d'inscrire un crédit de paiement de 4 000 € en fonctionnement pour le PLIO.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	9 480 000	23 221 231351
	270 000	21 221 21841
	650 000	21 221 21831
	50 000	204 221 20421
	350 000	204 221 20422
	650 000	204 221 204122
	200 000	23 01 238
	3 691 000	65 221 65511
	1 925 000	65 221 65512
	75 700	011 221 6161
	223 592	65 221 6568
	24 000	011 221 60613
	10 000	011 221 6156
	60 000	011 221 615221
	11 000	011 221 6251
	5 000	011 221 617
	1 500	011 221 62268
	5 500	011 221 60632
	45 500	011 221 6262
	290 000	65 221 6513
	19 000	65 21 6568
	15 208	65 221 6574
	60 000	65 28 6568
	26 000	65 28 6574
	4 000	65 28 65737
RECETTES	200 000	23 01 238
	170 000	13 221 1321

COLLEGES PUBLICS - BUDGET PRIMITIF 2017**AUTORISATIONS DE PROGRAMME - INSCRIPTION DE CREDITS ET MODIFICATION D'ECHEANCIER****AP votées à l'opération : inscription de CP et modification d'échéancier**

NAT.	MILL.	DESIGNATION DE L'AP	COLLEGE(S)	N°OP/PROG	MONTANT DE L'AP	CP ANTERIEURS AU 31/12/2015	TOTAL DES CP 2016	ANCIEN ECHEANCIER DE CREDITS DE PAIEMENT					Reste à financer
								NOUVEL ECHEANCIER DE CREDITS DE PAIEMENT					
								2017	2018	2019	2020	2021	
AP	2008/8	Extension-restructuration externat	Jean Rostand NEUVILLE	8VE00008	6 550 000 €	4 124 034,04 €	2 162 280,73 €	0,00 €					263 685,23 €
								250 000 €					13 685,23 €

AP votée au programme : inscription de CP et modification d'échéancier

AP	2014/1	Plan d'investissement collèges 2015-2025	Divers établissements	14EPLANINV	100 000 000 €	1 324 280,80 €	9 058 699,52 €	10 000 000,00 €	9 500 000 €	15 000 000 €	9 500 000 €	9 100 000 €	36 517 019,68 €
								9 750 000 €	9 500 000 €	15 000 000 €	9 750 000 €	9 100 000 €	36 517 019,68 €

TOTAL					106 550 000 €	5 448 314,84 €	11 220 980,25 €	10 000 000 €	9 500 000 €	15 000 000 €	9 750 000 €	9 100 000 €	36 530 704,91 €
--------------	--	--	--	--	----------------------	-----------------------	------------------------	---------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------------	------------------------

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DE L'EDUCATION, DES COLLEGES, DES TRANSPORTS ET DES BATIMENTS

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
Mission Commande Publique

RAPPORT DU PRESIDENT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Après avoir soutenu l'Université de Poitiers au travers des différents contrats de plan qui se sont succédés depuis 1991 à hauteur de près de 120 millions d'euros, le Département de la Vienne a décidé de ne pas s'engager dans une nouvelle phase de contractualisation avec l'Etat et la Région au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Toutefois, il convient d'inscrire une dotation prévisionnelle de 300 000 euros afin de permettre au Département de répondre, en 2017, aux paiements de certaines opérations.

Parmi celles-ci figure la contribution pour le **Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce de la Vienne (ESCV)** pour lequel je vous propose d'inscrire une **provision de 280 500 €**.

Il s'agit là d'une enveloppe prévisionnelle, la somme à verser en 2017, au titre de la liquidation de l'Association France Business School (FBS) ne pouvant pas, à ce stade, être définitivement arrêtée compte tenu des insuffisances des données transmises par l'Ecole Supérieure de Commerce et de Management de Poitiers-Tours (ESCEM).

Le Président de l'ESCV a été saisi par un courrier en date du 22 novembre 2016 pour lui demander de donner aux membres du syndicat mixte ESCV tous les éclaircissements nécessaires pour solder ce dossier. Or, ces précisions de l'ESCEM sur les coûts définitifs de fonctionnement ainsi que sur ceux des licenciements ne sont pas encore parvenus au Département.

Je vous précise également, face aux constats graves relevés par la Cour des Comptes sur la gestion de FBS et dans l'attente du rapport définitif, que je me réserve la possibilité de donner à ce dossier les suites judiciaires qui conviennent afin de déterminer les responsabilités des dirigeants de FBS qui en résultent.

Le reste de cette enveloppe pourrait être consacré au soutien de quelques manifestations que le Département aide depuis plusieurs années, à savoir :

Concours Faîtes de la Science : 13 000 €

Ce concours est organisé, chaque année depuis onze ans, par l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées de l'Université de Poitiers. Il a pour objet de sensibiliser les jeunes à la science et il est particulièrement prisé des collégiens et lycéens de la Vienne. Au titre du concours 2016, c'est le Lycée Pilote Innovant qui a été récompensé au niveau régional.

La demande de subvention 2017, adressée au Département, par l'Université de Poitiers, est du même montant que celle sollicitée au titre 2016.

DU Archives et métiers des archives : 3 500 €

Le Diplôme Universitaire des Archives a été financé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) puis par la Fondation Université Poitiers. Le Département n'apportant plus aucun soutien à la Fondation, cette formation, en 2016, a été subventionnée sur le budget de cette dernière.

Pour 2017, une demande prévisionnelle de 3 480 € a été formulée par l'Université de Poitiers auprès du Département.

Académie des Sciences : 3 000 €

Il vous est proposé de prévoir une provision identique à celle de 2016 en 2017.

▪ ▪
▪

Je vous propose, pour 2017 :

- **d'inscrire et d'individualiser au titre de la participation au Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce, un crédit de paiement de 280 500 €,**
- **de m'autoriser à donner, le cas échéant, face aux constats graves ayant trait à la gestion de l'Association France Business School (FBS) les suites judiciaires qui conviennent afin de déterminer les responsabilités de ses dirigeants,**

- d'inscrire et d'attribuer les subventions suivantes :
 - 13 000 € à l'Université de Poitiers pour la manifestation « Faîtes de la Science » (UFR des Sciences Fondamentales et Appliquées),
 - 3 500 € à l'Université de Poitiers pour le Diplôme Universitaire des Archives et métiers des archives,
 - 3 000 € pour l'Académie des Sciences.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

	MONTANTS en euros	IMPUTATIONS
DEPENSES	280 500	65-23-6561
DEPENSES	13 000	65-221-65738
DEPENSES	3 500	65-23-65738
DEPENSES	3 000	011-23-6234

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017**

**COMMISSION DE L'EDUCATION, DES COLLEGES, DES TRANSPORTS ET DES
BATIMENTS**

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire
Direction des Transports

RAPPORT DU PRESIDENT

TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORT A LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Compensation des charges et ressources transférées du Département de la Vienne à la Région Nouvelle-Aquitaine au titre des transports

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu que les compétences des Départements en matière de transport de voyageurs, qu'il s'agisse de lignes régulières ou de transports scolaires (hors transports des élèves handicapés) soient transférées aux Régions, respectivement les 1^{er} janvier et 1^{er} septembre 2017.

Cette même loi prévoit que ce transfert de compétences s'accompagne d'un transfert de recettes permettant de couvrir les charges nettes transférées.

La Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLECRT) est chargée d'évaluer le montant des charges nettes ainsi transférées. Elle est parvenue à un consensus sur ce point lors de sa séance du 13 décembre 2016 et les montants des charges transférées ont été définitivement fixés par arrêté de Madame la Préfète de la Vienne.

L'accord intervenu en CLECRT porte sur un montant global de 16 957 517 € qui se décompose ainsi :

- 6 851 228 € concernant les transports non-urbains,
- 10 106 289 € concernant les transports scolaires.

Afin de financer ces transferts de compétences, le législateur a prévu, à l'article 89-III-A de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 portant loi de Finances 2016, une quote-part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) – part égale à 25/48,5^{ème} du montant 2016 de la recette de la CVAE – laquelle est désormais attribuée à la Région et retirée au Département.

Les transferts devant être financièrement neutres, le législateur a prévu un mécanisme de compensation :

- si le montant de la CVAE supplémentaire transférée excède le montant des charges transférées, la Région reverse au Département la différence entre le montant de la CVAE supplémentaire et le montant des charges transférées ;
- si le montant de la CVAE supplémentaire est inférieur au montant des charges transférées, la Région peut demander au Département de verser la différence entre ces deux sommes.

En l'espèce, il convient donc d'examiner successivement deux situations :

- celle relative à l'exercice 2017, durant laquelle le Département restera compétent pendant les huit premiers mois de l'année pour les transports scolaires ;
- celle relative aux exercices suivants, durant laquelle la Région assumera la plénitude de ses compétences en matière de transports.

La situation peut être résumée par le tableau suivant :

Exercice	Charges transports non-urbains	Charges Transports scolaires	Total charges transférées	Quote-part de CVAE versée à la Région	Montant à verser au Département par la Région
2017	6 851 228 €	3 910 224 €*	10 761 452 €	22 007 854 €	11 246 502 €
2018 et suivants	6 851 228 €	10 106 289 €	16 957 517 €	22 007 954 €	5 050 437 €

*ce montant intègre une déduction de 20 000 € de charges fixes pour organiser les marchés pour la rentrée 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 89-III-A de la loi n°2015-1785 précitée, les montants des compensations doivent être fixés par délibérations concordantes du Conseil départemental et du Conseil régional lorsque les deux collectivités sont d'accord, ou à défaut par arrêté préfectoral.

Les modalités de versement de l'attribution de compensation sont les suivantes :

1 – Pour l'année 2017

- sur les 8 premiers mois de 2017 : 1/12^{ème} de la CVAE transférée moins 1/12^{ème} de la charge interurbaine transférée soit pour chaque mois :
 $22\,007\,954/12 - 6\,851\,228/12 = 1\,263\,060,50 \text{ € mensuels à verser par la Région au Département ;}$

- sur les 4 derniers mois de 2017 : 1/12^{ème} de la CVAE transférée moins 1/12^{ème} de la charge interurbaine transférée et 1/4 de la charge transport scolaire transférée soit pour chaque mois :
 $22\,007\,954/12 - 6\,851\,228/12 - 3\,910\,224/4 = 285\,504,50 \text{ € mensuels à verser par la Région au Département ;}$

2 –A compter de 2018

Pour chaque mois, 1/12^{ème} de l'attribution annuelle de compensation soit :
 $5\,050\,437/12 = 420\,869,75 \text{ € mensuels à verser par la Région au Département.}$

Cette attribution de compensation sera versée mensuellement sur présentation d'un titre de recette du Département.

Je vous propose en conséquence de délibérer sur les montants indiqués ci-dessus pour lesquels un accord a été trouvé, étant par ailleurs précisé que ces derniers sont définitifs et ne feront pas l'objet d'une « revoyure ».

Ces montants ne peuvent être indexés.

Le transfert matériel et opérationnel de la compétence fera ensuite l'objet d'une convention à intervenir entre les deux collectivités.

Je vous propose :

- **de fixer le montant de l'attribution de compensation financière prévue à l'article 89-III-A de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015, dans le cadre du transfert de la compétence transports, comme suit :**
 - **au titre de l'exercice 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine versera au Département de la Vienne une attribution de compensation financière au Département pour un montant de 11 246 502 € ;**
 - **au titre des exercices suivants, la Région Nouvelle-Aquitaine versera une attribution de compensation financière annuelle au Département de la Vienne pour un montant de 5 050 437€ ; étant précisé que ce montant est définitif et ne fera pas l'objet d'une revoyure ;**
- **de valider les modalités de versement de l'attribution de compensation financière telles que définies dans le rapport joint.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur l'ensemble de ce dossier.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017**

**COMMISSION DE L'EDUCATION, DES COLLEGES, DES TRANSPORTS ET DES
BATIMENTS**

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire
Direction des Transports

RAPPORT DU PRESIDENT

TRANSPORTS **Propositions budgétaires**

Avec les lois de décentralisation et en particulier la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) les départements se sont vus confier l'organisation des transports interurbains réguliers, scolaires et des élèves en situation de handicap.

La collectivité départementale a exercé cette compétence avec la volonté constante de proposer sur son territoire un transport public ambitieux, de proximité, au service des personnes et dans des conditions et coûts raisonnables d'accès pour les usagers.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015 bouleverse l'organisation territoriale des transports et confie l'exercice de cette compétence à la Région, à l'exception des élèves en situation de handicap qui restent de la responsabilité départementale.

Par ailleurs, cette évolution est réalisée en concomitance avec la mise en œuvre de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui a notamment pour conséquence d'étendre les périmètres de transport des deux communautés d'agglomérations de la Vienne, avec l'entrée dans chacune, d'un nombre important de communes.

L'année 2017 est par conséquent une année charnière, car transitoire quant à l'exercice de la compétence transport par le Département.

Ainsi, le Département aura la charge d'organiser les transports scolaires jusqu'au 31 août 2017 et de préparer avec la Région Nouvelle-Aquitaine mais aussi avec les deux agglomérations, la rentrée scolaire 2017-2018, afin d'assurer la continuité du service public.

Quant aux transports interurbains et à la demande, la Région Nouvelle-Aquitaine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017. Toutefois, afin également d'assurer la continuité du service public et de réaliser un transfert global de la compétence au 1^{er} septembre 2017, la Région a demandé au Département, qui a accepté par délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2016, de lui déléguer la gestion de ces transports jusqu'au 31 août 2017.

Le projet de budget 2017 est établi avec la prise en compte de tous les impacts budgétaires liés aux changements de gouvernance de cette compétence.

I – Les Transports Scolaires

Le Département conserve donc la charge de cette compétence jusqu'au 31 août 2017 et doit organiser l'acheminement des élèves en fonction de leur spécificité vers leur établissement avec différents types de transport pendant les 8 premiers mois de l'année.

Depuis 2014, la collectivité, en fonction des possibilités de récupération de la TVA, inscrit les dépenses et recettes des différentes activités soit au titre du budget principal soit au titre du budget annexe 40.

A. Les activités qui figurent au budget principal :

- **L'organisation et la gestion du transport des élèves et étudiants en situation de handicap : 2 469 000 €**

Le Département va continuer à organiser et à financer le transport des élèves et étudiants en situation de handicap, médicalement établie, depuis le domicile jusqu'à l'établissement de scolarisation conformément aux dispositions des articles R 3111-24 et R 3111-27 du code des Transports. Ces élèves et étudiants sont pris en charge soit par le biais de circuits spécifiques organisés par la collectivité, soit par des prestataires sollicités par les familles avec un remboursement du Département sur justificatifs.

Le budget proposé tient compte des évolutions constantes des effectifs depuis une dizaine d'années

- **Aide aux familles : 54 000 €**

Le dispositif précédent est complété pour les familles d'élèves et étudiants en situation de handicap effectuant elles-mêmes le transport de leurs enfants par un remboursement kilométrique.

Cette aide est également accordée aux familles domiciliées à plus de 3 kilomètres du point d'arrêt le plus proche de leur domicile. Le montant de cette indemnité kilométrique est de 0,25 €.

- **Transport des élèves par la SNCF : 5 000 €**

Pour 330 élèves, le Département a fait le choix de proposer un transport par la SNCF, avec un abonnement ASR (Abonnement Scolaire Réglementé) plus pertinent pour un acheminement vers leur établissement. La participation des

familles demeure identique à celle des circuits scolaires, le complément de l'abonnement ASR étant pris en charge par la collectivité.

Pour 2017, il convient de ne prendre en charge que les nouveaux élèves ayant fait une demande de transport après le 1^{er} janvier, au titre de l'année scolaire 2016-2017.

- **Financement du transfert de la compétence des transports résultant des décisions des communes d'intégrer ces dernières années les Communautés d'Agglomération de Poitiers et Châtelleraut : 740 000 €**

Il s'agit de l'application des articles L 3111-7 à L3111-10 du code des transports pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2017 sur la base de 22/36^e de l'année scolaire 2016-2017, le restant (14/36^e) étant à la charge de la Région Nouvelle-Aquitaine.

- **Participation aux régies locales : 114 000 €**

La collectivité maintient jusqu'au 31 août 2017 la délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires des écoles primaires aux communes et groupements organisés en régies.

- **Autres dépenses : 31 000 €**

Les crédits prévoient le remboursement des Départements limitrophes pour la prise en charge des élèves acheminés pour le compte du Département de la Vienne, les frais d'impression des notices d'information, les frais d'annonces et d'insertions obligatoires pour les appels d'offres et le financement d'études ponctuelles notamment techniques qui seraient nécessaires.

B. Les activités suivantes sont inscrites au budget annexe 40

- **Organisation du transport à destination des scolaires :
6 950 000 €**

Le Département reste pleinement compétent jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017 pour l'organisation des transports scolaires et doit à ce titre continuer à assurer la prise en charge des 17 000 élèves acheminés vers les établissements scolaires et en particulier les 12 000 affectés à des circuits spécifiques dédiés.

Il est proposé, pour 2017, de continuer à offrir un service de transport scolaire de qualité avec le souci permanent de la sécurité.

Toutefois, l'optimisation des véhicules déployés sur le territoire sera poursuivie au cours du premier semestre par le biais du système billettique mis en place l'année passée.

- Les recettes prévisionnelles du budget annexe 40 : 991 000 €

Les recettes prévisionnelles du budget hors taxe pour le 1^{er} semestre sont les suivantes :

- La participation des familles : 355 000 €

L'essentiel de la participation a été perçue par le Département au moment de la rentrée scolaire, en 2017 la recette proviendra des nouveaux utilisateurs et des duplicatas.

Il est proposé de reconduire les tarifs de l'année passée, à savoir :

- 120 € TTC par titre de transport pour les élèves respectant les secteurs de référence des transports scolaires,
- 60 € TTC , demi-tarif pour les élèves respectant les secteurs de référence des transports scolaires et qui utilisent le service matin ou soir ou qui à partir du 1^{er} avril de l'année scolaire utilisent le service matin et soir,
- 170 € TTC par titre de transport, pour les élèves bénéficiant d'une dérogation, hors du secteur de référence des transports et sur les services dédiés aux scolaires,
- 85 € TTC, demi-tarif pour les élèves bénéficiant d'une dérogation transport matin ou soir, hors secteur de référence sur circuit scolaire ou en garde alternée,
- gratuité à partir du troisième enfant transporté dans les conditions précisées par le Règlement Départemental des Transports Scolaires,
- 20 € TTC le titre de transport, pour l'utilisation d'une des navettes par les élèves non-transportés par le Département, dans le cadre du Règlement Départemental des Transports Scolaires,
- 10 € TTC pour les frais d'édition et de gestion des duplicatas.

Par ailleurs, des voyageurs commerciaux peuvent accéder aux services des transports scolaires dans les conditions du Règlement Départemental des Transports Scolaires et après accord de la Direction des Transports.

Les différents tarifs commerciaux seraient les suivants pour l'année 2017 :

- la carte coup de pouce : 15 euros (réservée aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de l'Allocation aux Adultes Handicapés (l'AAH) sur présentation des justificatifs),
- la carte annuelle PASS : 150 euros (réservée aux internes et apprentis sur justificatifs),
- la carte 10 trajets : 15 euros (à titre exceptionnel justifié et en dehors de tout statut scolaire (interne, étudiant, apprenti)),
- la carte annuelle jeune : 200 € (réservée aux jeunes de – de 26 ans),

- la carte annuelle : 400 €,
 - la carte mensuelle : 40 € (valable à partir du 1^{er} février),
 - la carte mensuelle jeune : 20 € (valable à partir du 1^{er} février).
- La participation des communes et établissements publics de coopération intercommunale : 554 000 €

Le Département organise les transports des élèves des écoles primaires. A ce titre, les communes versent une participation représentant 35% du coût réel TTC. Il est proposé de maintenir ce taux de 35% pour le 1^{er} semestre 2017.

- La participation des départements limitrophes : 26 000 €

Sur le réseau des transports scolaires comme sur celui des transports de voyageurs, certaines dessertes sont interdépartementales. Le Département offre ainsi aux élèves des départements voisins une possibilité de transport en contrepartie de laquelle une participation de ces derniers est demandée, au prorata du coût TTC supporté par la collectivité.

- La participation du FEDER au projet billettique des transports scolaires : 56 000 €

Il s'agit de la dernière phase du projet billettique adopté par délibération de la Commission Permanente du 4 juin 2015 et soutenu par l'Union Européenne au titre du programme FEDER 2014-2020 à hauteur de 60%.

II – Les transports routiers non-urbains, réguliers et à la demande.

La loi NOTRe a prévu une date de transfert des transports non-urbains, réguliers et à la demande au 1^{er} janvier 2017 et des transports scolaires au 1^{er} septembre 2017. Ce décalage entre ces dates de transfert pose des difficultés de coordination des moyens logistiques dans la mesure où ceux-ci aussi bien humains que matériels sont communs aux deux activités.

Afin de pallier cette dissociation des dates d'exercice des compétences risquant d'affecter la continuité du service public, le Département va poursuivre la gestion de ces transports par une délégation de compétences de la Région Nouvelle-Aquitaine conforme aux dispositions de l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Naturellement, toutes les dépenses engagées pour le Département pour l'exercice de cette délégation seront intégralement compensées par une recette équivalente provenant de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Au titre de la convention afférente, le Département continuera à gérer, en concertation très étroite avec la Région, les délégations de service public des lignes régulières « Lignes en Vienne » ainsi qu'à assurer la proximité de terrain et la relation commerciale avec les usagers et les citoyens.

A. Les activités suivantes figurent au budget principal :

- Fonctionnement de « Lignes en Vienne » : 4 643 000 €

Il s'agit de continuer à offrir les services proposés sur le réseau « Lignes en Vienne » dans la configuration actuelle fixée par le Conseil Départemental, tout en maintenant les objectifs d'augmentation de la fréquentation par des campagnes de communication, bien qu'à la charge des délégataires, réalisées avec l'approbation de l'autorité organisatrice.

Pour cela, l'un des objectifs majeurs de 2017 sera de pérenniser les outils d'information et de commercialisation (sites internet, boutique en ligne, système billettique).

L'utilisation des pôles multimodaux est comprise dans ce coût de fonctionnement. Elle donne la possibilité aux voyageurs de passer d'un mode à un autre de manière aisée et perdurera en 2017, car il s'agit d'un point stratégique de rencontre des différents modes de transport qui doit être développé afin de donner tout son sens à l'intermodalité.

La participation au fonctionnement du Système d'Information Multimodal (SIM) régional (commentJV.poitou-charentes.fr) est maintenue avec la fourniture des données afférentes au réseau « Lignes en Vienne ».

- Les recettes prévisionnelles du budget principal : 4 826 000 €

Les recettes prévisionnelles issues de la délégation de compétences proviennent de la participation familiale des élèves affectés, dans le cadre des transports scolaires, sur les lignes régulières, à restituer aux exploitants des délégations de service public et de la recette de la Région Nouvelle-Aquitaine qui compense la délégation provisoire.

B. Les activités suivantes sont inscrites au budget annexe 40

Les activités déléguées et relevant aujourd'hui de la compétence régionale concernent également les trois expérimentations du transport à la demande proposées dans les secteurs :

- des Vals de Gartempe et Creuse,
- de Civray,
- de Montmorillon.

- L'offre de transport adaptée, le transport à la demande : 24 000 €

La Vienne comporte des franges rurales peu reliées au reste du territoire et dans lesquelles les besoins en mobilité sont réels mais très diffus. Le transport à la demande (TAD) est un outil tout à fait adapté pour la desserte de ces zones car il permet de proposer une offre de mobilité aux habitants des zones rurales et de fournir une alternative à la voiture particulière.

Ces services continueront à être promus en 2017, mais aucune nouvelle expérimentation ne sera engagée.

- Les recettes prévisionnelles du budget annexe : 2 000 €

Ces recettes proviennent de la participation des usagers.

Je vous propose pour 2017, d'inscrire, au titre de la politique des transports du Département :

- **sur le budget principal un crédit de paiement de :**
 - **en dépenses** : ----- 8 056 000 €,
 - **en recettes** : ----- 4 826 000 €,

- **sur le budget annexe 40 « Transports » un montant de :**
 - **en dépenses** : ----- 6 974 000 €,
 - **en recettes** : ----- 993 000 €.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

BUDGET PRINCIPAL

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	8 056 000	
	50 700	011-81-6183
	10 000	011-81-6268
	8 000	011-81-6231
	3 000	011-81-6236
	7 926 000	011-81-6245
	2 000	011-81-6251
	1 300	011-81-627
	54 000	65-81-6513
	1 000	67-81-673
RECETTES	4 826 000	74-81

BUDGET ANNEXE 40 «Transports»

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	6 974 000	
	6 905 000	011-81-6245
	17 000	011-81-6188
	51 000	011-81-6183
	1 000	67-81-673
RECETTES	993 000	74-81 et 70.81

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DE L'EDUCATION, DES COLLEGES, DES TRANSPORTS ET DES BATIMENTS

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire
Direction des Bâtiments

RAPPORT DU PRESIDENT

TRAVAUX DE BATIMENTS Investissement et fonctionnement

▪ ▪
▪

Dans un contexte contraint par la législation (mise en conformité d'accessibilité, évolution de la réglementation thermique, révision du code du travail, lois sur l'environnement) et par la recherche constante d'optimisation financière, le Département se doit de maintenir des actions propres à pérenniser son patrimoine et à apporter aux administrés et à ses agents des locaux adaptés, sécurisés et fonctionnels.

Ces missions se manifestent d'ores et déjà sur les opérations engagées par la Direction des Bâtiments, tant en investissement qu'en fonctionnement, et sur l'ensemble du patrimoine immobilier dédié aux services départementaux (hors collèges et Technopole du Futuroscope) composé à ce jour de 50 bâtiments en pleine propriété (56 000 m²) et de 41 immeubles en location (6 560 m²).

En matière d'investissement, l'année 2016 s'est caractérisée principalement par les réalisations suivantes :

- la livraison des travaux de mise aux normes des établissements recevant du public (ERP) et d'extension de la Bibliothèque Départementale, permettant la mise en service d'un relais de prêt, dit relais de Poitiers,
- la livraison de l'extension de la Maison Départementale de la Solidarité (MDS) de Châtelleraut Nord pour l'accueil du territoire n°1 de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- la mise en sécurité des bâtiments proches de l'Hôtel du Département, du bâtiment de la Direction Générale Adjointe des Solidarités à Poitiers et de l'Antenne du Département à Châtelleraut, par l'installation de contrôles d'accès sur les portes extérieures,

- le lancement de l'opération d'installation à Montmorillon d'une Maison des Services Départementaux et la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre (cabinet d'architecture Corset-Roche associé au cabinet Vettier),
- la définition du programme de conception pour le relogement de la MDS de Chauvigny,
- l'étude du programme de rénovation des 4 salons d'honneur de l'Aile centrale de l'Hôtel du Département et le choix d'une équipe d'architectes du patrimoine historique (Cabinet Quintrie Lamothe).

* * * * *

Pour atteindre les objectifs précités tout en maîtrisant ses ressources, la Collectivité doit avoir une vision à long terme de ses budgets en programmant les actions de revalorisation de son patrimoine immobilier sur plusieurs exercices.

Pour cela, il convient notamment de définir un **plan pluriannuel d'investissement (PPI)** tenant compte des enjeux actuels et des orientations futures de la Collectivité.

Pour les investissements relatifs aux opérations d'entretien et de construction des bâtiments, il est envisagé un PPI décliné en « **PLAN BATIMENTS 2016-2025** » dans la continuité des opérations lancées en 2016.

Celui-ci repose sur les cinq axes suivants :

1. mise en conformité d'accessibilité des 18 établissements recevant du public (ERP),
2. réalisation des programmes engagés et valorisation de locaux de l'Hôtel du Département,
3. poursuite de l'amélioration des conditions de travail des agents du secteur social,
4. modernisation des sites dédiés à la Direction des Routes,
5. augmentation des performances énergétiques des bâtiments les plus énergivores.

Ce « PLAN BATIMENTS 2016-2025 » est évalué, compte tenu des recettes attendues, à un **coût global net de 22 millions d'euros** et est présenté en annexe 1, précisant les 19 opérations majeures envisagées et leur calendrier d'exécution.

En matière de fonctionnement et en dehors de la gestion courante des bâtiments (maintenance et réparations en régie ou par des entreprises), l'année 2016 s'est caractérisée principalement par :

- la remise en concurrence des contrats de maintenance des installations et équipements immobiliers qui a permis une réduction de leur coût global de 13%,
- la rénovation des locaux de la MDS de Chauvigny réalisée principalement en régie, par l'équipe d'agents techniques de la Direction des Bâtiments.

Pour l'année 2017, le budget primitif s'élèvera à 3 674 000 €, réparti comme suit :

- **2 500 000 €** au titre des dépenses d'investissement,
- **1 174 000 €** au titre des dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'investissement, l'enveloppe de 2 500 000 € permettra, conformément au «PLAN BATIMENTS 2016-2025» exposé ci-avant, d'affecter :

- **750 000 €** en crédits de paiement dont 128 000 € pour la réalisation des opérations prévues dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (**AD'AP**) et 622 000 € pour les travaux de grosses réparations annuelles qui feront l'objet d'individualisations lors des Commissions Permanentes de 2017,
- **780 000 €** en crédits de paiement, sur l'autorisation de programme (AP) « MDS et Bâtiments sociaux » relative à la construction et à la rénovation des locaux sociaux, affectés pour 600 000 € à la restructuration de l'ensemble immobilier pour la création de la **Maison des Services Départementaux à Montmorillon**, et pour 180 000 € à la restructuration de l'immeuble acquis à la Communauté de Communes du Pays Chauvinois pour l'installation de la **MDS de Chauvigny**,
- **50 000 €** en crédits de paiement, sur l'AP « Hôtel du Département » à inscrire, pour la rénovation des salons d'honneur de l'aile centrale de l'Hôtel du Département et de la Préfecture, afin de lancer l'opération qui s'échelonnera de 2017 à 2019,
- **920 000 €** en crédits de paiement sur l'AP « CE et Subdivisions » à inscrire au titre de l'amélioration et la rénovation des locaux des Centres d'Exploitation (CE) et des subdivisions de la Direction des Routes, qui s'échelonnera de 2017 à 2023 et qui seront affectés à :
 - l'acquisition et la restructuration d'un site sur la commune de l'Isle Jourdain pour l'installation du CE de L'Isle Jourdain et d'Availles (coût global estimé à 518 000 € étalé sur 2017 et 2018),
 - la restructuration de l'immeuble acquis en 2016 sur la Zone de la République 1 à Poitiers pour l'installation du pôle Maintenance Méthodes et Travaux (MMT) de la Direction des Routes actuellement implanté avenue de la Libération et des ateliers de la Direction des Bâtiments ainsi que pour l'accueil prochain d'un CE « voiries péri-urbaines » (coût global estimé de 1 300 000 € échelonné de 2017 à 2018).

En ce qui concerne le fonctionnement, l'enveloppe de 1 174 000 € proposée, est répartie de la manière suivante :

- **60 500 €** pour l'achat des matériaux et petits matériels nécessaires à la réalisation des travaux en régie engagés par l'équipe d'agents techniques de la Direction des Bâtiments,

- **181 500 €** pour les travaux d'entretien confiés aux entreprises sur les immeubles en pleine propriété ou en location,
- **161 500 €** pour le règlement des marchés de maintenance des équipements techniques et des contrôles techniques périodiques obligatoires,
- **28 500 €** pour les prestations de service (géomètres et études diverses) et les frais de publication dans la presse,
- **50 000 €** pour les frais d'abonnement et de consommation d'eau,
- **692 000 €** pour les frais d'abonnement et de consommation de gaz et d'électricité.

Pour le financement de certains marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, le Département peut être amené (sur demande) à verser une avance forfaitaire aux titulaires dès la notification.

Un crédit de **25 000 €** qui s'équilibre en dépenses et en recettes doit donc être inscrit comme il est rappelé dans le rapport récapitulatif intitulé « avances sur marchés » précisant l'ensemble des crédits nécessaires à ces opérations.

Je vous propose :

- **d'adopter le « PLAN BATIMENTS 2016-2025 » dont le détail est présenté en annexe 1 du présent rapport et d'ouvrir les autorisations de programme suivantes :**
 - **Hôtel du Département, dans laquelle s'inscrit l'opération de rénovation des Salons d'Honneur de l'Aile centrale pour un montant de 450 000 € échelonné de 2017 à 2019,**
 - **Centres d'exploitation et Subdivisions de la Direction des Routes d'un montant de 4 905 000 €, échelonné de 2017 à 2024,**

dont les échéanciers sont détaillés dans l'annexe 2 du présent rapport,
- **d'inscrire les crédits de paiement suivants :**

Investissement :

- **750 000 € pour la réalisation des opérations prévues dans l'agenda d'accessibilité (AD'AP) du 26 mars 2016 et les travaux de grosses réparations,**
- **780 000 € sur l'autorisation de programme relative à la construction et rénovation des Maisons Départementales de la Solidarité (MDS) et des bâtiments des Solidarités,**

- 50 000 € sur l'autorisation de programme à inscrire pour les travaux relatifs à la rénovation des salons d'honneur de l'aile centrale de l'Hôtel du Département,

- 920 000 € sur l'autorisation de programme relative à la restructuration et rénovation des centres d'exploitation et des subdivisions de la Direction des Routes,

Fonctionnement :

- 432 000 € pour permettre l'entretien et la maintenance des bâtiments départementaux et de leurs équipements immobiliers,

- 742 000 € pour les frais d'abonnement et de consommation de fluides (eau, gaz et électricité) de tous les bâtiments départementaux, hors collèges.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) : (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	450 000 €	23-231351
DEPENSES	290 000 €	23-231318
DEPENSES	10 000 €	21-2188
DEPENSES	25 000 €	23-238
RECETTES	25 000 €	23-238
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	50 000	011-60611
DEPENSES	692 000 €	011-60612
DEPENSES	54 000 €	011-60628
DEPENSES	6 500 €	011-60632
DEPENSES	181 500€	011-615221
DEPENSES	161 000 €	011-6156
DEPENSES	25 500 €	011-6188
DEPENSES	3 000 €	011-6231



Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire
Direction des Bâtiments

Annexe 1

PLAN BÂTIMENTS "2016 - 2025"

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

08/12/2016

AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME

50 sites propriétés du Département en 2016	ERP	Intitulé de l'opération	Montant AP Coût opération (M€ TTC)	Fonction- nement surcoût (M€ TTC)	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP
					votés en 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tous sites		Travaux de grosses réparations (montant réduit du coût des travaux de l'Ad/AP)	7,532		0,675	0,622	0,705	0,694	0,772	0,739	0,775	0,850	0,850	0,850
1	HOTEL DU DÉPARTEMENT Place Aristide Briand - POITIERS	Oui Accessibilité Rénovation des salons d'honneur de l'aile centrale Réfection étanchéité parking aérien Mise en peinture des parkings R-1 et R-2	0,450 0,450 0,320		0,030	0,040	0,050	0,070	0,330			0,150	0,300	0,320
2	Immeuble (DSI) 26 rue Thibaudeau - POITIERS	non												
3	Immeuble (logements) 30 rue Thibaudeau - POITIERS	non												
4	Immeuble (DAC, DS, ADIL) 1 rue Victor Hugo - POITIERS	oui Accessibilité							0,030					
5	Immeuble (DEA, syndicats FAFPT/SPAMAF et FO) 3 place Aristide Briand - POITIERS	RDC												
6	Immeuble (Formation DSI, médiateur, SEM) 1 rue des Ecosais - POITIERS	non												
7	Immeuble (DSI, conseiller, syndicat SNDGCT/groupe LIPP) 1 place Aristide Briand - POITIERS	non												
8	ARCHIVES DEPARTEMENTALES 30 rue des Champs Balais - POITIERS	oui Accessibilité Augmentation de l'inertie thermique des magasins	0,380				0,020	0,025	0,023			0,050	0,330	
9	BIBLIOTHEQUE DE LA VIENNE 2 rue William Booth - POITIERS	oui Site rénové en 2015 - 2016 : AP = 3,166 M€ dont 0,150 M€ affecté aux matériels informatique		0,041	0,627	0,150								
10	GYMNASE de l'Université Quartier de la Gibauderie - POITIERS	oui Accessibilité Mise à disposition de l'Université - cession possible												
		TOTAL (hors travaux de grosses réparations)	2,545	0,041	0,807	0,090	0,090	0,355	0,053	0,000	0,200	0,630	0,320	0,000

PLAN BÂTIMENTS "2016 - 2025"

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

08/12/2016

AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME

50 sites propriétés du Département en 2016	ERP	Intitulé de l'opération	Montant AP Coût opération (M€ TTC)	Fonction- nement surcoût (M€ TTC)	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	
					votés en 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
11	Immeuble (DGAS) 39 rue de Beaulieu - POITIERS	oui	Accessibilité Isolation, valorisation des façades et modification accueil	0,780	-0,008	0,045			0,050	0,410	0,320				
12	Immeuble (MDPH) 39 rue de Beaulieu - POITIERS	oui	Accessibilité Isolation et valorisation architecturale des façades	0,450	-0,005	0,040						0,200	0,250		
13	MDS de CHATELLERAULT Nord 7 allée Victor Saint Genis - CHATEAUNEUF	oui	Extension livrée en octobre 2016 : AP = 0,750 M€		0,021	0,250									
14	MDS de CHATELLERAULT Sud 4 rue René Cassin - Les Renardières	oui	Accessibilité			0,038									
15	MDS de CHAUVIGNY Zone de Peuron - Téléport 7	oui	Achat en 2016 de l'immeuble Téléport 7 de la CCPC : 0,350 M€ Adaptation locaux et extension bâti / parking : AP = 1,406 M€ équipements DAG, DSI	1,300 0,106	0,035	0,180	0,000	0,800	0,320 0,106						
16	MDS de CIVRAY 11 rue Salvador Allendé	oui	Accessibilité			0,010									
17	MDS de FONTAINE LE COMTE 41 rue du Vercors	oui	Accessibilité					0,025	0,021						
18	MDS de JAUNAY CLAN Rue Evariste Galois - ZAE de CHALEMBERT	oui	Accessibilité						0,040						
19	MDS de LOUDUN Boulevard du 8 mai 1945	RDC	Accessibilité Achat de l'immeuble du SIVEER Adaptation des nouveaux locaux : AP = 0,440 M€	0,160 0,280	0,005		0,160	0,120	0,160		0,050	0,075			
20	MDS de MONTMORILLON avec regroupement SUBDIVISION Nord et Antenne du CD86 18 place de la Victoire	oui	Accessibilité Extension et restructuration, compris Ad'AP : AP = 2,092 M€ équipements DAG, DSI	0,180 1,848 0,064	0,035	0,313	0,600	0,722	0,393 0,064						
21	MDS de POITIERS 9 rue Guillaume le Troubadour	oui	Accessibilité mis en attente du relogement de la MDS Relogement de la MDS : AP = 1,640 M€ équipements DAG, DSI	1,500 0,140	0,050			0,031	0,100	0,900	0,500 0,140				
TOTAL (hors travaux de grosses réparations)				7,433	0,133	0,608	0,868	0,882	1,558	1,921	1,071	0,275	0,250	0,000	0,000

PLAN BÂTIMENTS "2016 - 2025"

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

08/12/2016

AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME

50 sites propriétés du Département en 2016	ERP	Intitulé de l'opération	Montant AP Coût opération (M€ TTC)	Fonction- nement surcoût (M€ TTC)	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	
					votés en 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
39	non	Centre d'Exploitation des Routes 22 rue des Arisans - MONTMORILLON													
40	non	Centre d'Exploitation des Routes ZI rue de la Naue - NEUVILLE													
41	non	Centre d'Exploitation des Routes route d'Availles - NIEUIL L'ESPOIR													
42	non	Centre d'Exploitation des Routes route de Châtellerault - PLEUMARTIN	Extension et rénovation des locaux : AP = 0,615 M€ équipements DAG, DSI	0,610 0,005	0,010					0,400	0,210 0,005				
43	non	Centre d'Exploitation des Routes ZAE Clos de l'Ormeau - St GEORGES Les BAILLARGEAUX													
44	non	Centre d'Exploitation des Routes route de St Christophe - St GERVAIS Les 3 CLOCHERS	Rénovation locaux : AP = 0,295 M€ équipements DAG, DSI	0,290 0,005	0,000						0,290 0,005				
45	non	Centre d'Exploitation des Routes route de St Clair - SAINT JEAN de SAUVES													
46	non	Centre d'Exploitation des Routes Les Pierrières - SAINT SAVIN													
47	non	Centre d'Exploitation des Routes route de Château Larcher - VIVONNE													
48	non	Centre d'Exploitation des Routes la Vacherie - VOUNEUIL SUR VIENNE													
49	non	Centre d'Exploitation des Routes - pôle MMT 188 avenue de la Libération - POITIERS Regroupement d'effectifs ; pôle MMT, CEs Neuville et Vivonne	achat en 2016 du site MORY DUCROS ZI République : 0,900 M€ Installation du pôle MMT, des ateliers de la Direction des Bâtiments et d'un CE "voiries peri- urbaines" : AP = 1,300 M€ équipements DAG, DSI	1,280 0,020	0,000	0,660	0,620 0,020								
50	non	Dépôt de sel - 700 T Chaume des Rapières - VIROLET - CROUTELLE	Equipement intégré au pôle MMT												
TOTAL (hors travaux de grosses réparations)				4,930	0,010	0,000	0,920	0,923	0,000	0,050	0,760	1,270	0,857	0,150	0,000

TOTAL INVESTISSEMENT sur les 50 sites, compris grosses réparations et Ad'AP

22,440 0,184 2,090 2,500 2,600 2,607 2,796 2,570 2,520 2,587 1,320 0,850



Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire
Direction des Bâtiments

PLAN BÂTIMENTS "2016 - 2025"

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

08/12/2016

PARTICIPATIONS FINANCIERES DE L'ETAT ET DE L'EUROPE (FEDER)			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1	HOTEL DU DÉPARTEMENT	Rénovation des salons d'honneur de l'aile centrale			0,080	0,100						
20	MSD de MONTMORILLON	Appel à projet REGION : amélioration performances énergétiques					0,260					
RECETTES PARTICIPATIONS ETAT			0,440	0,000	0,080	0,100	0,260	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000

COÛT NET DU PLAN BÂTIMENTS "2016 - 2025" (M€ TTC)

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
TOTAL INVESTISSEMENT sur les 50 sites, compris grosses réparations et Ad'AP		22,000	2,090	2,500	2,520	2,507	2,536	2,570	2,520	2,587	1,320	0,850

BUDGET PRIMITIF 2017

TABLEAU ECHEANCIER DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

MONTANT AP		CP antérieurs	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Référence AP : 2014/1- 22 à réécrire MDS et Bâtiments sociaux										
Situation avant BP	7 535 000 €	1 128 000,00 €	1 750 000 €	705 000 €	1 750 000 €	1 750 000 €	452 000 €			
Situation nouvelle après BP	7 535 000 €	1 128 000,00 €	780 000 €	882 000 €	1 527 000 €	1 896 000 €	1 071 000 €	200 000 €	51 000 €	0 €
Référence AP : à créer Hôtel du Département										
Situation avant BP	0 €									
Situation nouvelle après BP	450 000 €	-	50 000 €	70 000 €	330 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Référence AP : à créer CE et Subdivisions										
Situation avant BP	0 €									
Situation nouvelle après BP	4 905 000 €	-	920 000 €	898 000 €	0 €	50 000 €	760 000 €	1 270 000 €	857 000 €	150 000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Générale Adjointe du Développement

Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes

RAPPORT DU PRESIDENT

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES POUR L'INVESTISSEMENT DANS LA VIENNE (ACTIV')

Initiée en janvier 2016, la nouvelle politique d'aide aux communes et aux territoires repose sur la volonté de maintenir un niveau élevé d'intervention pour les communes, les intercommunalités et l'ensemble des acteurs du territoire. Dans un contexte budgétaire contraint, le Département affirme ainsi sa volonté de poursuivre l'investissement pour ses propres réalisations et l'accompagnement qu'il apporte à ses partenaires.

Pour l'année 2017, le Département consacrera 22,667 millions d'euros en crédits de paiement pour l'aide aux territoires, permettant d'honorer les engagements des années passées et favoriser les nouveaux projets.

Seront ainsi reportés les crédits de paiement des opérations engagées en 2016 au titre du dispositif ACTIV'.

Pour mémoire, la nouvelle politique d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV') répond à un objectif stratégique de favoriser le partenariat selon une logique de projets et s'articule autour de 5 axes prioritaires :

- Volet 1 : Projets Départementaux (Investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale sur les territoires) ;
- Volet 2 : Projets de territoires (Contrats avec les EPCI et leurs communes, dont les Agglomérations de Poitiers et Châtellerauld) ;
- Volet 3 : Projets d'initiative locale (Dotation de Solidarité Communale pour toutes les communes hors Poitiers et Châtellerauld) ;
- Volet 4 : Appels à projets (Patrimoine, Habitat ancien, Schéma de l'Eau) ;

- Volet 5 : Projets des autres partenaires (Bailleurs sociaux, Syndicats, Particuliers, Associations, autres porteurs de projets pour le tourisme, le logement, l'environnement et l'agriculture).

VOLET 2 : LES PROJETS DE TERRITOIRE

1 – Nouvelle autorisation de programme : Contrats de territoire

En 2017, les projets de territoire seront le résultat d'une contractualisation avec les EPCI et les communes qui le composent. L'enveloppe financière attribuée pour chaque territoire est calculée sur la base d'une dotation par habitant, pondérée en fonction des écarts de richesse et charges entre les territoires. Ainsi, 7 contrats seront signés pour la période 2017-2021 (avec une clause de revoyure au bout de 3 ans) avec les EPCI nouvellement créés. La dotation pour chaque EPCI, présentée en annexe 1, est donc calculée sur 3 ans, pour la période 2017-2019.

Pour tenir compte des écarts entre les cinq communautés de communes, la dotation est modulée en fonction d'un indice de positionnement calculé à partir de cinq indicateurs :

- la longueur de voirie communale,
- le potentiel fiscal par habitant,
- le coefficient d'intégration fiscale,
- le % d'habitants en Zone de Revitalisation Rurale,
- l'évolution démographique.

Néanmoins, il a été souhaité que le montant de la dotation annuelle pour un groupement ne soit pas inférieur à la dotation antérieure sur le même périmètre.

Pour les deux communautés d'agglomération, la dotation est forfaitaire, ayant fait l'objet d'une négociation spécifique tenant compte des différents apports du Département à ces deux collectivités (casernes, transports, etc...).

Afin de mettre en place ces 7 contrats dans le cadre du Volet 2 d'ACTIV', il est proposé :

- **de créer une autorisation de programme globale de 29,35 M€, pour les contrats ACTIV' Volet 2 2017-2021 avec une première phase de 16,5 M€ sur 3 ans,**
- **d'autoriser l'échéancier 2017-2021 suivant :**
 - **2017 : 3,3 M€,**
 - **2018 : 4,1 M€,**
 - **2019 : 6 M€,**
 - **2020 : 7,1 M€,**
 - **2021 : 8,85 M€,**
- **de répartir les dotations dans le cadre du Volet 2 entre les 7 EPCI pour la période 2017-2019 conformément au tableau joint en annexe 1, selon les critères sus mentionnés.**

Par ailleurs, dans le cadre de la contractualisation 2016, une autorisation de programme de 1,7M€ avait été ouverte pour le contrat de territoire de Grand Poitiers. Il convient donc d'inscrire les crédits de paiement 2017 conformément à l'échéancier suivant :

2 – Autorisation de programme existante : Modification des échéanciers

Contrat de territoire 2016 Grand Poitiers

		En euros	
		ECHEANCIER	
MONTANT AP N°2016/1		ANCIEN	NOUVEAU
		1 700 000	1 700 000
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	1 360 000	1 360 000
	2017	340 000	253 623
	2018		86 377
	Reste à financer		
INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT		204-71-204142	253 623

Il est proposé de modifier l'échéancier des crédits de paiement du contrat avec Grand Poitiers

VOLET 3 : LES PROJETS D'INITIATIVE LOCALE

Le Département a décidé de s'engager aux côtés des communes car l'action de chacune d'entre elles permet de renforcer l'attractivité du territoire départemental.

La Dotation de Solidarité Communale (DSC) a ainsi été créée pour toutes les communes (hors Poitiers et Châtelleraut) calculée comme suit :

- 1) une dotation de base forfaitaire pour chaque commune, correspondant à 50 % de l'enveloppe DSC,
- 2) une dotation solidaire, correspondant à 50 % de l'enveloppe DSC, dont l'objectif est de privilégier les communes dont le potentiel fiscal est faible et l'effort fiscal élevé.

Avec cette dotation, le Département entend proposer aux communes de disposer d'une dotation annuelle, connue par elles à l'avance, pour réaliser leurs projets.

En 2016, près de 97% de la dotation a été engagée correspondant à 461 dossiers pour un montant de travaux de plus de 26,5M€.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 7 M€ au titre de l'année 2017 pour le Volet 3 pour toutes les communes (hors Poitiers et Châtelleraut), (Annexe II).

VOLET 4 : LES APPELS A PROJETS

Ils complètent le dispositif départemental d'accompagnement des territoires. Il s'agit d'une procédure lancée pour sélectionner les projets des communes et communautés de communes que le Département soutiendra en énonçant clairement en amont les critères de sélection en fonction des politiques sur lesquelles il entend être très présent, compte tenu des enjeux qu'elles représentent.

En 2017, l'appel à projets sur le patrimoine est poursuivi et fait l'objet d'un rapport spécifique présenté au titre de la Commission Culture et de l'Évènementiel. Sont par ailleurs lancés les appels à projets « Eau et assainissement » et « Centre-Bourgs » qui font également l'objet de rapports au titre de la Commission du Logement et de l'Environnement dans le cadre des Schémas Départementaux de l'Eau et de l'Habitat.

Pour information, au titre du Volet 4, 5,720 M€ sont ainsi inscrits pour l'année 2017 répartis de la façon suivante :

- | | |
|---------------------------------------|----------|
| - Patrimoine et Centre-Bourgs : | 1 M€ |
| - Schéma Départemental de l'Eau : | 2,6 M€ |
| - Schéma Départemental de l'Habitat : | 2,120 M€ |

VOLET 5 : PROJETS DES AUTRES PARTENAIRES

Les politiques territoriales que le Département favorise peuvent être conduites par d'autres partenaires que les communes et les communautés de communes. Il s'agit notamment des syndicats, des associations, des particuliers...

Ces politiques seront naturellement poursuivies et regroupées dans le Volet 5 de la politique d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne. Sont ainsi concernées les politiques de Gérontologie, du Tourisme, de l'Environnement et de l'Agriculture qui font l'objet de rapports spécifiques.

Pour information, au titre du Volet 5, 1,880 M€ sont ainsi inscrits pour l'année 2017.

ENGAGEMENTS ANTERIEURS

Pour information, au titre du Volet 2, 391 000 € sont inscrits en 2017 au titre des engagements antérieurs pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires et les équipements sportifs et font l'objet d'une inscription de crédits dans leurs commissions respectives.

Volet 2 : Les projets de territoire

1 - Pôles d'activités économiques et structurants : les Viennopôles

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a supprimé, à compter du 1^{er} janvier 2016, la faculté d'intervention du Département en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Cependant, les conventions signées avant la publication de la loi NOTRe et relatives au développement économique sont exécutées jusqu'à leur terme et dans les conditions prévues lors de leur conclusion.

Par délibération du 17 décembre 2007, le Conseil Général s'est prononcé favorablement pour le lancement d'un appel à projets visant à réaliser sur le territoire départemental des pôles d'activités structurants communautaires labellisés « Vienнопôles », sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

8 Vienнопôles ont été labellisés, dont 5 extensions de parcs d'activités existants et 4 créations ex nihilo (Vouillé, Chouppes, Antran et Châtellerauld) :

- « les Minières » à Payré,
- « la Pazioterie » à Coulombiers,
- « Vienнопôle de Loudun »,
- « Vienнопôle de Chauvigny »,
- « Technométal » à Saint-Pierre-d'Exideuil,
- « René Monory » à Antran et Châtellerauld,
- « Beauregard » à Vouillé,
- « Vienнопôle du Mirebalais » à Chouppes.

Cette politique a permis la labellisation de 335 ha dont 118 ha occupés et l'implantation de 65 nouvelles entreprises ayant généré la création de 528 emplois.

La politique des « Vienнопôles » a permis de reconstituer des réserves foncières pour l'accueil et le développement d'entreprises, réparties de manière cohérente sur l'ensemble du territoire de la Vienne, ce qui constituait l'objectif primordial du Département dans un contexte de quasi-pénurie.

Il est proposé d'inscrire au titre de 2017 un dernier crédit de paiement de 447 000 € sur l'autorisation de programme créée en 2009 de 7 246 154 € pour financer les pôles d'activités économiques structurants (Vienнопôles).

En euros

MONTANT AP N°2009/1		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
		7 246 154	7 246 154
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	3 654 025	3 654 025
	2017		447 000
INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT		204-93-204142	447 000

Il est précisé que les aides seront prises au titre du volet 2.

2 - Contrats de développement

Le Département a des contrats de développement en cours avec neuf collectivités : les Communautés d'Agglomération Grand Poitiers et du Pays Châtellerauldais, les communes de Poitiers, Châtellerauld, Chauvigny, Loudun, Montmorillon, Jaunay-Marigny et Neuville-de-Poitou.

Pour tenir compte de l'avancement des projets inscrits dans ces contrats, **il est proposé d'inscrire 2 920 377 € de crédits de paiement nouveaux au Budget Primitif**, conformément aux échéanciers ci-dessous.

Contrat de développement 2010-2015 avec la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers

En euros

MONTANT AP N°2010/1		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
		3 028 670	3 028 670
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	2 595 785	2 595 785
	2017	432 885	432 885
INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT		204-71-204142	432 885

Contrat de développement 2010-2015 avec la Commune de Poitiers

En euros

MONTANT AP N°2010/1		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
		5 800 000	5 800 000
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	5 340 181	5 340 181
	2017	459 819	459 819
INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT		204-71-204142	459 819

Contrat de développement 2010-2016 avec la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut

En euros

MONTANT AP N°2010/1		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
		3 693 750	3 693 750
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	3 332 262	3 332 262
	2017	361 488	361 488
INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT		204-71-204142	361 488

Contrat de développement 2010- 2016 avec la Commune de Châtelleraut

- En euros

MONTANT AP N°2010/1		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
		2 101 250	2 101 250
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	1 717 085	1 717 085
	2017	384 165	384 165
INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT		204-71-204142	384 165

Contrat de développement 2008-2014 avec la Commune de Loudun

En euros

MONTANT AP N°2008/1		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
		1 335 000	1 335 000
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	1 207 903	1 207 903
	2017	127 097	127 097
INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT		204-71-204142	127 097

Contrat de développement 2012-2014 avec la Commune de Montmorillon

En euros

MONTANT AP N°2012/1		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
		1 300 000	1 300 000
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	1 054 527	1 054 527
	2017	245 473	245 473
INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT		204-71-204142	245 473

Contrat de développement 2013-2016 avec la Commune de Jaunay-Marigny

En euros

MONTANT AP N°2013/1		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
		1 100 000	1 100 000
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	825 100	825 100
	2017	274 900	274 900
INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT		204-71-204142	274 900

Contrat de développement 2014-2017 avec la Commune de Neuville-de-Poitou

En euros

MONTANT AP N°2014/1		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
		700 000	700 000
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	500 000	500 000
	2017	200 000	200 000
INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT		204-71-204142	200 000

Contrat de développement avec la Commune de Chauvigny

En euros

MONTANT AP N°2014/1		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
		1 216 000	1 216 000
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	346 900	346 900
	2017	434 550	434 550
	2018	434 550	434 550
INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT		204-71-204142	434 550

Volet 3 : Projets d'initiative locale

Fonds de Soutien et d'Investissement Départemental 2012-2015 (FSID)

Afin de clore cette action, il convient d'inscrire les crédits de paiement 2017 prévus dans l'échéancier au titre du Fonds de Soutien et d'Investissement Départemental 2012-2015 selon l'échéancier suivant :

MONTANT AP N°2012/1		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
		13 276 000	13 276 000
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	12 520 312,24	12 520 312,24
	2017	755 687,76	755 000,00
	Reste à financer		687,76
INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT		204-20-204142	22 000
		204-20-204141	3 000
		204-30-204142	240 000
		204-30-204141	5 000
		204-60-204142	326 000
		204-70-204142	130 000
		204-70-204141	15 000
		204-90-204142	14 000

Il est proposé d'inscrire 755 000 € de crédits nouveaux au titre de l'année 2017 pour le FSID 2012-2015.

Je vous propose au titre du Budget Primitif 2017 :

- **Au titre d'ACTIV' Volet 2 :**
 - **de créer une autorisation de programme globale de 29,35M€ pour la période 2017-2021, dans le cadre du Volet 2 d'ACTIV',**
 - **d'autoriser l'échéancier 2017-2021,**

- d'inscrire un crédit de paiement pour 2017 de 3,3 M€ conformément à l'échéancier suivant :
 - 2017 : 3,3 M€,
 - 2018 : 4,1 M€,
 - 2019 : 6 M€,
 - 2020 : 7,1 M€,
 - 2021 : 8,85 M€,

- d'approuver la répartition des dotations dans le cadre du Volet 2 entre les 7 EPCI pour la période 2017-2019 présentée en annexe 1,

- Au titre des contrats antérieurs d'ACTIV' Volet 2 2016 :
 - d'inscrire un crédit de paiement pour 2017 de 253 623 € pour le contrat de territoire 2016 avec Grand Poitiers selon l'échéancier de l'autorisation de programme de 1 700 000 € :
 - 253 623 € en 2017,
 - 86 377 € en 2018,

- Au titre d'ACTIV' Volet 3 :
 - d'inscrire un crédit de paiement de 7M€ pour le volet 3 concernant toutes les communes sauf Poitiers et Châtelleraut,
 - d'approuver la répartition au titre du volet 3 présentée en annexe 2 pour un montant de 7 M€,

- Au titre des engagements antérieurs :
 - d'inscrire un crédit de paiement pour 2017 de 447 000 € pour financer les pôles d'activités économiques structurants (Viennopôles) selon l'échéancier de l'autorisation de programme de 7 246 154 € :
 - 447 000 € en 2017,
 - d'inscrire un crédit de paiement de 755 000 € pour le Fonds de Soutien et d'Investissement Départemental 2012-2015 dans le cadre des engagements antérieurs selon l'échéancier de l'autorisation de programme de 13 276 000 € :
 - 755 000 € en 2017,
 - d'inscrire un crédit de paiement de 2 920 377 € pour les contrats de développement dans le cadre des engagements antérieurs et de modifier les échéanciers des autorisations de programme comme suit :
 - Contrat de développement 2010-2015 avec la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers :
 - 432 885 € en 2017,

- **Contrat de développement 2010-2015 avec la Commune de Poitiers :**
459 819 € en 2017,
- **Contrat de développement 2010-2016 avec la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut :**
361 488 € en 2017,
- **Contrat de développement 2010-2016 avec la Commune de Châtelleraut :**
384 165 € en 2017,
- **Contrat de développement 2008-2014 avec la Commune de Loudun :**
127 097 € en 2017,
- **Contrat de développement 2012-2014 avec la Commune de Montmorillon :**
245 473 € en 2017,
- **Contrat de développement 2013-2016 avec la Commune de Jaunay-Marigny :**
274 900 € en 2017,
- **Contrat de développement 2014-2017 avec la Commune de Neuville-de-Poitou :**
200 000 € en 2017,
- **Contrat de développement 2014-2018 avec la Commune de Chauvigny :**
434 550 € en 2017,
434 550 € en 2018.

Rappel pour mémoire :

- **5,720 M€ au titre du Volet 4,**
- **1,880 M€ au titre du Volet 5,**
- **391 000 € au titre des maisons de santé et des équipements sportifs.**



Je vous invite à délibérer sur l'ensemble de ce dossier.

ANNEXE 1
VOLET 2 : LES PROJETS DE TERRITOIRES
2017-2019

Montant de l'attribution 2017-2019 du volet 2 en AP :

16 500 000,00 €

Réparties comme suit :

Nom du groupement	Population DGF 2016	Dotation Volet 2 2017-2019
CC DU PAYS LOUDUNAIS	26 293	1 156 500 €
CC VIENNE ET GARTEMPE	44 714	1 285 800 €
CC DES VALLEES DU CLAIN	26 234	911 400 €
CC DU HAUT POITOU	42 140	1 454 400 €
CC DU CIVRAISIEN EN POITOU	30 415	1 311 900 €
CA DU GRAND CHATELLERAULT	88 968	3 900 000 €
CA GRAND POITIERS	197 224	6 480 000 €
TOTAL	455 988	16 500 000 €

ANNEXE 2

VOLET 3 : LES PROJETS D'INITIATIVE LOCALE - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNALE -

Montant de l'attribution 2017 du volet 3 :

7 000 000,00 €

Réparties comme suit :

50%	Dotation sur base forfaitaire	3 500 000 €
50%	Dotation solidaire	3 500 000 €

Tableau de répartition de la dotation 2017 du Volet 3 :

INSEE	NOM COMMUNE	POPULATION DGF 2016	DOTATION VOLET 3 EN €
86001	ADRIERS	816	23 800
86002	AMBERRE	581	18 900
86003	ANCHE	401	19 000
86004	ANGLES-SUR-L'ANGLIN	565	19 300
86005	ANGLIERS	663	22 300
86006	ANTIGNY	670	20 800
86007	ANTRAN	1 239	23 300
86008	ARCAY	428	18 700
86009	ARCHIGNY	1 160	23 100
86010	ASLONNES	1 117	30 100
86011	ASNIERES-SUR-BLOUR	234	15 100
86012	ASNOIS	172	14 800
86013	AULNAY	115	13 800
86014	AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	1 777	23 600
86015	AVAILLES-LIMOUZINE	1 471	27 500
86016	AVANTON	1 980	38 600
86017	AYRON	1 206	29 400
86018	BASSES	356	18 900
86019	BEAUMONT-ST-CYR	3 044	63 100
86020	BELLEFONDS	258	14 100
86021	BENASSAY	894	26 900
86022	BERRIE	288	16 000
86023	BERTHEGON	322	16 800
86024	BERUGES	1 408	26 700
86025	BETHINES	541	18 100
86026	BEUXES	571	22 300

INSEE	NOM COMMUNE	POPULATION DGF 2016	DOTATION VOLET 3 EN €
86027	BIARD	1 790	23 600
86028	BIGNOUX	1 070	28 400
86029	BLANZAY	916	22 200
86031	BONNES	1 879	44 800
86032	BONNEUIL-MATOURS	2 218	25 600
86034	BOURESSE	602	15 700
86035	BOURG-ARCHAMBAULT	236	15 500
86036	BOURNAND	823	27 300
86037	BRIGUEIL-LE-CHANTRE	584	17 700
86038	BRION	274	16 800
86039	BRUX	807	25 200
86040	BUSSIERE	440	19 300
86041	BUXEROLLES	10 231	92 000
86042	BUXEUIL	1 027	17 800
86043	CEAUX-EN-COUHE	570	19 500
86044	CEAUX-EN-LOUDUN	642	20 000
86045	CELLE-LEVESCAULT	1 407	38 100
86046	CENON-SUR-VIENNE	1 902	21 600
86047	CERNAY	469	18 900
86048	CHABOURNAY	1 014	30 100
86049	CHALAIS	558	20 400
86050	CHALANDRAY	821	22 800
86051	CHAMPAGNE-LE-SEC	244	15 000
86052	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	1 085	27 100
86053	CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU	1 928	48 800
86054	CHAMPNIERS	408	17 300
86055	CHAPELLE-BATON	383	16 600
86056	CHAPELLE-MONTREUIL	710	23 100
86058	CHAPELLE-MOULIERE	708	22 100
86059	CHAPELLE-VIVIERS	584	16 200
86061	CHARROUX	1 305	28 800
86062	CHASSENEUIL-DU-POITOU	4 753	26 800
86063	CHATAIN	330	16 800
86064	CHATEAU-GARNIER	710	22 900
86065	CHATEAU-LARCHER	1 058	30 100
86067	CHATILLON	254	16 500
86068	CHAUNAY	1 290	27 500
86069	CHAUSSEE	211	16 000
86070	CHAUVIGNY	7 399	71 200
86072	CHENEVELLES	520	20 000

INSEE	NOM COMMUNE	POPULATION DGF 2016	DOTATION VOLET 3 EN €
86073	CHERVES	616	20 100
86074	CHIRE-EN-MONTREUIL	948	20 400
86075	CHOUPPES	783	19 800
86076	CISSE	2 729	43 100
86077	CIVAUX	1 183	13 200
86078	CIVRAY	3 155	45 300
86080	CLOUE	539	22 600
86081	COLOMBIERS	1 569	26 500
86082	COUHE	1 937	42 900
86083	COULOMBIERS	1 152	24 600
86084	COULONGES	357	17 700
86085	COUSSAY	276	15 500
86086	COUSSAY-LES-BOIS	1 010	26 200
86087	CRAON	206	14 100
86088	CROUTELLE	850	16 500
86089	CUHON	420	16 600
86090	CURCAY-SUR-DIVE	238	15 300
86091	CURZAY-SUR-VONNE	453	18 700
86092	DANGE-SAINT-ROMAIN	3 134	34 400
86093	DERCE	196	14 600
86094	DIENNE	564	21 200
86095	DISSAY	3 231	38 400
86096	DOUSSAY	685	20 300
86097	FERRIERE-AIROUX	369	18 700
86098	FLEIX	156	15 200
86099	FLEURE	1 085	30 600
86100	FONTAINE-LE-COMTE	3 963	43 100
86102	FROZES	556	21 100
86103	GENCAY	1 839	43 300
86104	GENOUILLE	595	20 300
86105	GIZAY	427	17 700
86106	GLENOUZE	127	14 000
86107	GOUEX	572	15 400
86108	GRIMAUDIERE	416	17 400
86109	GUESNES	275	18 700
86110	HAIMS	262	15 500
86111	INGRANDES	1 866	16 100
86112	ISLE-JOURDAIN	1 276	23 500
86113	ITEUIL	2 952	39 700
86114	JARDRES	1 347	25 300

INSEE	NOM COMMUNE	POPULATION DGF 2016	DOTATION VOLET 3 EN €
86115	JAUNAY-MARIGNY	7 572	84 800
86116	JAZENEUIL	900	25 200
86117	JOUHET	547	19 000
86118	JOURNET	411	15 700
86119	JOUSSE	356	15 000
86207	LA ROCHE-POSAY	2 259	22 400
86120	LATHUS-SAINT-REMY	1 403	32 200
86121	LATILLE	1 566	41 700
86122	LAUTHIERS	67	13 400
86123	LAVAUSSÉAU	843	27 000
86124	LAVOUX	1 158	31 900
86125	LEIGNE-LES-BOIS	610	19 700
86126	LEIGNES-SUR-FONTAINE	649	20 800
86127	LEIGNE-SUR-USSEAU	511	20 100
86128	LENCLOITRE	2 604	40 000
86129	LESIGNY	582	20 200
86130	LEUGNY	486	16 500
86131	LHOMMAIZE	877	16 600
86132	LIGLET	416	17 000
86133	LIGUGE	3 289	26 400
86134	LINAZAY	240	15 400
86135	LINIERS	585	21 800
86136	LIZANT	481	18 400
86137	LOUDUN	7 220	82 100
86138	LUCHAPT	328	18 600
86139	LUSIGNAN	2 743	45 000
86140	LUSSAC-LES-CHATEAUX	2 501	25 300
86141	MAGNE	698	24 100
86142	MAILLE	652	22 400
86143	MAIRE	214	15 000
86144	MAISONNEUVE	343	15 900
86145	MARCAY	1 123	24 500
86147	MARIGNY-CHEMEREAU	623	22 600
86148	MARNAY	730	22 400
86149	MARTAIZE	425	18 900
86150	MASSOGNES	323	16 000
86151	MAULAY	216	14 500
86152	MAUPREVOIR	714	22 100
86153	MAZEROLLES	915	16 700
86154	MAZEUIL	236	15 000

INSEE	NOM COMMUNE	POPULATION DGF 2016	DOTATION VOLET 3 EN €
86156	MESSEME	238	14 300
86157	MIGNALOUX-BEAUVOIR	4 299	42 400
86158	MIGNE-AUXANCES	6 052	60 000
86159	MILLAC	592	16 500
86160	MIREBEAU	2 271	28 400
86161	MONCONTOUR	1 100	27 500
86162	MONDION	120	13 700
86163	MONTAMISE	3 606	42 800
86164	MONTHOIRON	704	18 900
86165	MONTMORILLON	6 984	61 300
86166	MONTREUIL-BONNIN	762	27 000
86167	MONTS-SUR-GUESNES	765	27 600
86169	MORTON	373	20 000
86170	MOULISMES	448	18 000
86171	MOUSSAC	588	20 200
86173	MOUTERRE-SILLY	724	23 500
86172	MOUTERRE-SUR-BLOURDE	184	13 600
86174	NAINTRE	6 051	58 400
86175	NALLIERS	380	17 700
86176	NERIGNAC	155	15 500
86177	NEUVILLE-DE-POITOU	5 452	87 700
86178	NIEUIL-L'ESPOIR	2 495	50 600
86180	NOUAILLE-MAUPERTUIS	2 843	53 600
86181	NUEIL-SOUS-FAYE	303	16 200
86182	ORCHES	427	17 200
86183	ORMES	1 756	26 400
86184	OUZILLY	938	23 200
86186	OYRE	1 074	21 900
86187	PAIZAY-LE-SEC	499	19 400
86188	PAYRE	1 122	30 800
86189	PAYROUX	555	19 100
86190	PERSAC	965	17 400
86191	PINDRAY	294	16 100
86192	PLAISANCE	194	15 000
86193	PLEUMARTIN	1 296	25 700
86195	PORT-DE-PILES	578	17 500
86196	POUANCAY	246	16 100
86197	POUANT	446	16 700
86198	POUILLE	648	23 900
86200	PRESSAC	705	24 100

INSEE	NOM COMMUNE	POPULATION DGF 2016	DOTATION VOLET 3 EN €
86201	PRINCAY	251	15 100
86202	PUYE	652	22 500
86203	QUEAUX	643	20 800
86204	QUINCAY	2 293	51 100
86205	RANTON	207	15 800
86206	RASLAY	132	15 300
86079	ROCHE-RIGAULT	612	20 400
86209	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	1 989	33 900
86210	ROIFFE	769	24 100
86211	ROMAGNE	1 065	32 400
86213	ROUILLE	2 756	55 400
86214	SAINT-BENOIT	7 391	60 200
86217	SAINT-CHRISTOPHE	355	16 400
86218	SAINT-CLAIR	233	15 100
86239	SAINTE-RADEGONDE	169	14 100
86220	SAINT-GAUDENT	324	15 500
86221	SAINT-GENEST-D'AMBIERE	1 314	21 700
86222	SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	4 072	68 400
86223	SAINT-GERMAIN	1 047	20 800
86224	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS	1 392	31 500
86225	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	1 444	33 100
86226	SAINT-JULIEN-L'ARS	2 551	42 900
86227	SAINT-LAON	143	14 300
86228	SAINT-LAURENT-DE-JOURDES	221	14 200
86229	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	405	18 800
86230	SAINT-LEOMER	200	14 500
86231	SAINT-MACOUX	515	18 900
86281	SAINT-MARTIN-LA-PALLU	5 247	128 500
86234	SAINT-MARTIN-L'ARS	448	17 300
86235	SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE	1 338	33 000
86236	SAINT-PIERRE-DE-MAILLE	1 011	25 600
86237	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	814	16 000
86241	SAINT-REMY-SUR-CREUSE	462	16 000
86242	SAINT-ROMAIN	466	18 400
86244	SAINT-SAUVANT	1 455	39 700
86246	SAINT-SAVIN	960	20 800
86247	SAINT-SAVIOL	559	15 800
86248	SAINT-SECONDIN	621	21 000
86249	SAIRES	169	15 000
86250	SAIX	309	18 000

INSEE	NOM COMMUNE	POPULATION DGF 2016	DOTATION VOLET 3 EN €
86252	SAMMARCOLLES	687	20 900
86253	SANXAY	618	23 600
86254	SAULGE	1 099	23 600
86255	SAVIGNE	1 482	27 600
86256	SAVIGNY-LEVESCAULT	1 164	26 800
86257	SAVIGNY-SOUS-FAYE	405	17 200
86258	SCORBE-CLAIRVAUX	2 396	36 500
86245	SENILLE-ST SAUVEUR	1 904	28 200
86260	SERIGNY	360	15 700
86261	SEVRES-ANXAUMONT	2 114	38 000
86262	SILLARS	689	15 700
86263	SMARVES	2 715	43 100
86264	SOMMIERES-DU-CLAIN	841	26 200
86265	SOSSAIS	486	18 100
86266	SURIN	139	14 300
86268	TERCE	1 144	35 800
86269	TERNAY	201	15 500
86270	THOLLET	240	14 900
86271	THURAGEAU	862	21 600
86272	THURE	3 093	37 100
86273	TRIMOUILLE	1 026	22 500
86274	TROIS-MOUTIERS	1 154	28 100
86275	USSEAU	673	19 900
86276	USSON-DU-POITOU	1 453	32 300
86233	VALDIVIENNE	2 898	30 100
86277	VARENNES	368	16 500
86278	VAUX	850	25 900
86279	VAUX-SUR-VIENNE	629	19 700
86280	VELLECHES	433	17 800
86284	VERNON	679	22 200
86285	VERRIERES	1 038	17 200
86286	VERRUE	458	18 300
86287	VEZIERES	392	18 700
86288	VICQ-SUR-GARTEMPE	792	22 400
86289	VIGEANT	826	15 900
86290	VILLEDIEU-DU-CLAIN	1 623	34 800
86291	VILLEMORT	115	13 900
86292	VILLIERS	894	24 200
86293	VIVONNE	4 211	59 000
86294	VOUILLE	3 763	61 100

INSEE	NOM COMMUNE	POPULATION DGF 2016	DOTATION VOLET 3 EN €
86295	VOULEME	438	18 700
86296	VOULON	467	20 000
86297	VOUNEUIL-SOUS-BIARD	5 566	58 800
86298	VOUNEUIL-SUR-VIENNE	2 188	30 200
86299	VOUZAILLES	623	19 700
86300	YVERSAY	416	16 500
TOTAL		332 015	7 000 000

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Générale Adjointe du Développement

Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes

RAPPORT DU PRESIDENT

ANIMATION ET INGENIERIE SUR LES TERRITOIRES

Inscription de crédits

1/ Soutien à l'Agence Technique Départementale (ATD) et à Vienne Services

Chaque année, le Département participe au fonctionnement de ces deux organismes qui interviennent dans les domaines de l'information et des prestations de services auprès des collectivités.

Agence Technique Départementale

Créée en 1984, l'Agence Technique Départementale (ATD) est un établissement public départemental relevant de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chargé d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique.

Elle a ainsi pour mission d'entreprendre toutes études et d'apporter tous conseils auprès des communes pour leurs projets d'aménagement et l'accompagnement dans la réalisation de leurs travaux.

Aussi, afin que l'ATD puisse mener à bien ces missions, il est proposé d'inscrire au Budget Primitif 2017 un crédit de paiement de 149 000 €.

Vienne Services

Créé en 1980, le Syndicat Mixte « Vienne Services » a pour objet l'information des collectivités locales adhérentes au Syndicat et la fourniture de prestations de services au bénéfice des collectivités adhérentes qui en font la demande.

Il est proposé d'inscrire au Budget Primitif 2017 un crédit de paiement de 197 000 € pour le soutien de cet organisme.

2/ Soutien aux Pays en 2017

Par délibération du Conseil Départemental du 11 mars 2016, il a été décidé de supprimer l'aide à l'ingénierie accordée à 5 pays de la Vienne qui la percevait en 2015 et d'apporter une aide dégressive sur 2 ans.

Ainsi, pour 2017, les bénéficiaires de l'aide à l'ingénierie, dont la structure support du pays existe toujours au 1^{er} janvier 2017, percevront 1/3 de leur dotation 2015. Il s'agit des Pays du Loudunais et du Chauvinois.

Il est donc proposé d'inscrire au Budget Primitif 2017 un crédit de paiement de 173 500 € pour cette action.

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2017 un crédit de paiement de 519 500 € au titre des aides au fonctionnement, réparti comme suit :

- **149 000 € pour l'Agence Technique Départementale,**
- **197 000 € pour le Syndicat Mixte Vienne Services,**
- **173 500 € pour les pays de la Vienne bénéficiaires de l'aide à l'ingénierie en 2015 dont la structure de pays existe toujours au 1^{er} janvier 2017.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	149 000 €	65-72-65737
DEPENSES	197 000 €	65-95-65735
DEPENSES	161 851 €	65-90-65734
DEPENSES	11 649 €	65-90-6574

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017**

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Générale Adjointe du Développement

Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes

RAPPORT DU PRESIDENT

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT POITIERS BIARD Inscription de crédits

Depuis le 1^{er} Janvier 2013, le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard (SMAPB) a confié la gestion et l'exploitation de l'aéroport, par le biais d'une Délégation de Service Public (DSP), au groupe Vinci Airports représenté localement par la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Poitiers-Biard (SEAPB) pour une durée de 7 ans.

Le choix de confier l'aéroport à cette société correspondait aux objectifs de développement souhaités par les élus du syndicat, à savoir :

- maintenir l'aviation de ligne régulière à destination de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry pour le besoin des entreprises départementales,
- développer l'aviation à bas coût en diversifiant les zones géographiques et les opérateurs,
- maintenir les activités d'aviation de loisir présentes,
- rechercher des opportunités de développement de tout autre segment de trafic permettant de diversifier l'activité de la plateforme (vols charters et aviation d'affaires).

En 2016, l'aéroport de Poitiers-Biard a proposé 4 destinations régulières : Londres, Edimbourg, Lyon et Ajaccio, contre 5 en 2015, la compagnie Ryanair ayant en effet décidé de supprimer la destination Shannon compte tenu d'une rentabilité insuffisante de cette ligne.

Il en résulte que le trafic 2016 sera en diminution par rapport à celui de 2015 avec une hypothèse de 108 000 passagers contre 120 000 en 2015. La perte du trafic passager de Shannon sera légèrement compensée par une augmentation des passagers sur Londres et Edimbourg.

Afin de permettre à l'aéroport de répondre à la demande de l'Agence Européenne de Sécurité Aérienne (ASEA) chargée par l'Union Européenne d'appliquer la stratégie européenne en matière de sécurité aérienne, le SMAPB a voté en 2016 un budget d'investissement en hausse pour la réalisation des travaux nécessaires à cette mise en conformité. Il s'agit notamment de travaux pour le programme de système de guidage, la réfection du parking et la mise en conformité du balisage diurne.

L'aéroport de Poitiers-Biard est le 7^{ème} sur les 15 de la Région Nouvelle-Aquitaine en termes de trafic. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie aéroportuaire, la Région a lancé une étude auprès de tous les propriétaires et exploitants. Le SMAPB et la SEAPB ont ainsi été auditionnés pour échanger sur la situation de l'aéroport et son évolution à l'horizon 2025.

Une démarche semblable à l'échelon national a été lancée par le Conseil Supérieur de l'Aviation Civile sur la place du transport aérien et notamment des aéroports dans les territoires de la métropole. A ce titre, le SMAPB a été auditionné comme l'ensemble des aéroports français.

Les contributions 2017 attendues de la part des trois membres du Syndicat (Département, Grand Poitiers et Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne) sont établies en fonction des éléments figurant dans la convention de délégation de service public, du programme de Gros Entretien Renouvellement et de la DSP La Rochelle Poitiers Lyon.

Au cours de l'année 2017, le SMAPB devra être vigilant sur plusieurs points qui pourraient avoir des incidences pour les prochaines années, notamment avec les lignes directrices 2014 sur les aides en faveur des aéroports et des compagnies aériennes, dans un nouveau contexte, avec la stratégie régionale de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour autant, en 2017 les contributions attendues des membres du SMAPB sont maintenues à hauteur de 2 100 000 €, sachant que ces contributions seront réparties par tiers entre les trois membres du syndicat, conformément à ses statuts, soit 700 000 € par membre. Ces contributions visent à participer aux lignes existantes et nouvelles, à l'exploitation de l'aéroport, aux investissements et aux charges de fonctionnement du SMAPB.

Je vous propose d'inscrire, en 2017, un crédit de paiement de 700 000 € pour le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	700 000 €	65-88-6561
RECETTES	/	/

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DES POLES ECONOMIQUES

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

RAPPORT DU PRESIDENT

LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION ET DE RETOUR A L'EMPLOI

Par délibération du 25 septembre 2015, le Conseil Départemental a approuvé un Plan de maîtrise budgétaire du Rsa destiné à faire face à un nombre croissant de bénéficiaires (Brsa). Ce plan permet à la fois d'assurer l'application du « juste droit » et du respect des « droits et devoirs » des Brsa, d'une part, et de conforter la politique d'accompagnement de ces derniers vers l'emploi, par la mise en œuvre d'un plan d'actions volontariste, d'autre part :

- en ce qui concerne le plan d'accès au juste droit, mis en œuvre depuis le début de l'année 2016, il a conduit à :
 - un meilleur contrôle de l'accès au juste droit,
 - la reprise de l'ouverture de droit des ressortissants européens,
 - l'expérimentation d'une cellule départementale de la lutte contre la fraude,
 - la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire départementale,
 - le traitement des « radiés » de Pôle Emploi,

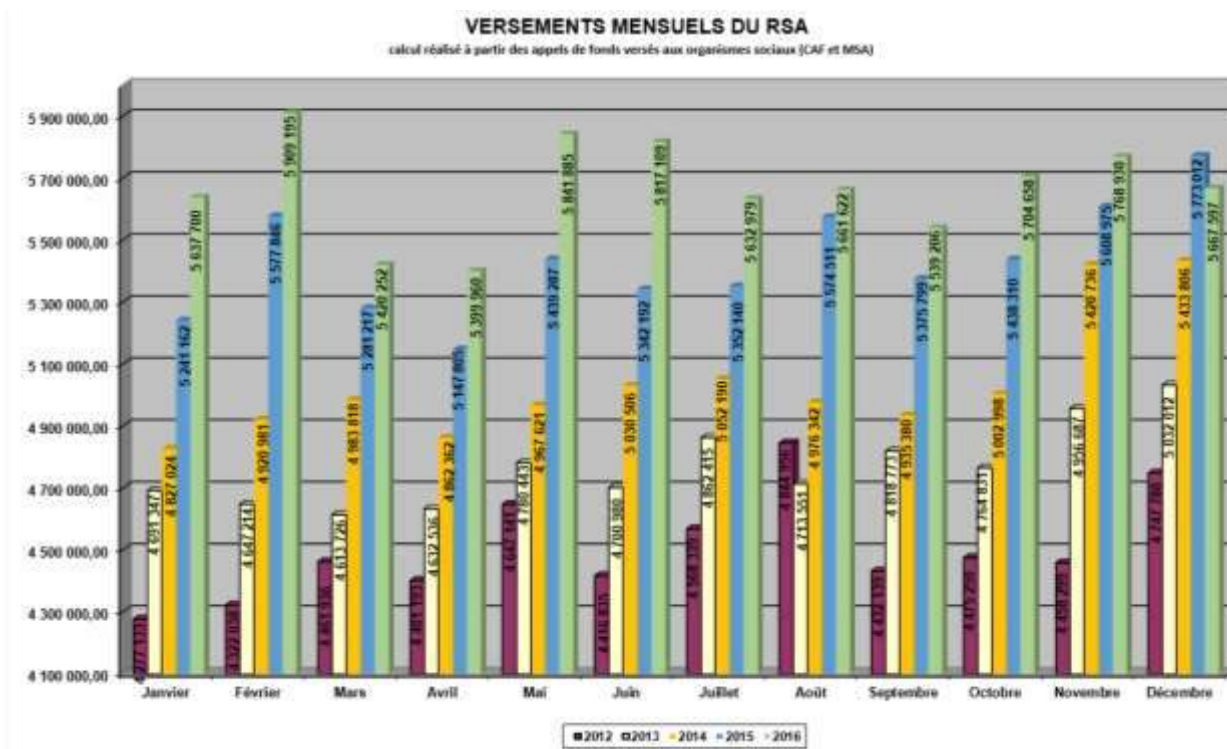
- pour l'accompagnement des Brsa vers l'emploi, il a permis de :
 - conforter le plan contrats aidés,
 - renforcer l'équipe des conseillers en insertion professionnelle par l'arrivée d'un agent supplémentaire à Jaunay-Clan,
 - engager une expérimentation avec les chambres consulaires pour l'accompagnement des Brsa travailleurs indépendants,
 - conduire une action spécifique pour l'accompagnement de femmes seules,
 - mobiliser à temps plein un agent pour généraliser les clauses sociales d'insertion dans tous les marchés publics du Département et augmenter le volume de ces clauses.

Par ailleurs, un travail a été conduit en 2016 pour développer une nouvelle action « Bénévolat et Rsa » qui consiste à proposer aux allocataires du Rsa des offres de bénévolat afin de favoriser, à terme, leur insertion sociale et professionnelle. Une personne en service civique a été recrutée au sein de la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi pour assurer la promotion du bénévolat auprès des Brsa.

Mais c'est en 2017 que ce plan d'actions visant à conforter la mobilisation des Brsa vers l'emploi sera véritablement mis en œuvre. En effet, dans le cadre d'une démarche d'analyse organisationnelle des services du Département conduite en raison de l'application de la loi NOTRe, il a été décidé d'intégrer trois agents du service emploi au sein de la Direction de l'Insertion qui s'intitule désormais la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi.

Le plan de maîtrise budgétaire mis en œuvre, dans le cadre d'un contexte relativement favorable (amélioration de la situation de l'emploi dans la Vienne) donne des résultats encourageants : l'augmentation du nombre de Brsa a, en effet, été "contenue" en 2016.

Au 30 septembre, on comptait 11 811 foyers allocataires du Rsa, à la charge du Département. Si le nombre de Brsa a baissé de 2,89 % entre septembre 2015 et septembre 2016, le montant mensuel de l'allocation a continué d'augmenter sur les onze premiers mois de l'année, comme le montre le suivi des appels de fonds de la CAF et de la MSA.



Cette évolution s'explique en grande partie par la mise en œuvre du Plan Pauvreté qui conduit à augmenter le montant de l'allocation de 2% tous les ans depuis 2013 au mois de septembre. Ce taux devrait s'appliquer pour la dernière fois en 2017. Il aura conduit à une dépense supplémentaire cumulée de 15 M€.

La typologie des publics entrant (ou sortant) dans le dispositif Rsa peut aussi expliquer cette hausse : on observe de plus en plus de femmes seules avec enfants

(30%), de plus en plus de personnes « enkystées » dans le dispositif depuis 4 ans ou plus, une baisse des niveaux de formation des « entrants » ...

I. LE BUDGET DES ALLOCATIONS POUR 2017 (71 142 880 €)

A. Le Revenu de Solidarité Active (RSA) (68 342 880 €)

Pour 2017, le montant prévisionnel du Rsa est proposé à un montant proche de celui du Compte Administratif de 2016. Compte tenu des sommes versées par l'Etat, le reste à charge non compensé s'établit à 25,9 M€ pour l'année 2016. Cette situation est intolérable et met de nombreux Départements en difficulté. Dans ce contexte et dans un souci de maîtrise budgétaire, un courrier a été adressé à la CAF indiquant que le Département de la Vienne limitera en 2017 sa contribution aux montants versés en 2016.

Les allocations à verser aux Brsa se décomposent ainsi :

- 58 533 000 € pour le Rsa non majoré,
- 9 485 000 € pour le Rsa majoré.

Enfin, il convient d'inscrire au budget une recette de 0,85 M€, correspondant au recouvrement de sommes indûment perçues par des allocataires du RSA.

B. Les contrats aidés (2,8 M€)

1. Les Contrats Uniques d'Insertion (CUI) (1,8 M€)

Les CUI constituent un outil majeur pour tous ceux qui accompagnent des personnes en difficulté, dans le cadre de leur parcours d'insertion socio-professionnelle (chômeurs de longue durée, personnes en situation de handicap, bénéficiaires de minimas sociaux). Le Département participe à cette politique depuis 2015 en cofinçant les contrats aidés pour les Brsa à hauteur de 472,21 € par mois (montant fixé au 1^{er} septembre 2016) pour une personne seule, hors forfait logement.

Le taux global de prise en charge de l'aide à l'employeur est fixé par arrêté préfectoral. Il est de 90% du SMIC brut sur la base de 20 heures de travail hebdomadaires pour le secteur marchand et de 40% du SMIC brut sur la base de 35 heures hebdomadaires pour le secteur non marchand, en 2016.

Seuls les Conseillers Techniques en Insertion Professionnelle (CTIP) des équipes Vienne Emploi Insertion (VEI) sont habilités à conclure des CUI pour le compte du Département. Ils veillent à ce que les publics bénéficient de ces mesures et s'assurent de la qualité des actions d'accompagnement et de formation mises en place pendant le contrat.

Au 7 novembre, le Département a conclu 242 contrats aidés dans le secteur non marchand (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi - CAE) et 62 dans le secteur marchand (Contrats Initiative Emploi - CIE). Le nombre de contrats signés dans le secteur non marchand a baissé, en lien avec la mise en place d'un plan de déprécarisation de l'emploi au sein des services de l'Education Nationale pour les postes d'Aide à la Scolarisation des Elèves Handicapés (ASEH). Ainsi, des personnes précédemment en contrat aidé, se sont-elles vues proposer des contrats de droit public de trois ans renouvelables, avec la possibilité d'une titularisation à échéance.

Par ailleurs, le Département poursuit son soutien au financement des emplois d'avenir pour les jeunes Brsa avec une majoration de la prise en charge de 25% pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) publics et associatifs ainsi que pour les structures accueillant des adultes handicapés. Ce sont les Missions Locales qui sont en charge de la prescription et du suivi de ces mesures. Dix-sept jeunes étaient en emploi d'avenir en EHPAD au 1^{er} septembre. Pour les établissements accueillant des personnes en situation de handicap, les emplois d'avenir n'ont pas été activés, les structures ayant eu plus facilement recours au CAE. Au 1^{er} septembre, 21 Brsa étaient en poste dans ce cadre.

En 2017, le Département entend poursuivre son soutien en faveur du recrutement des Brsa en CUI.

Un nouveau plan d'actions sera proposé en mars 2017 en lien avec la nouvelle Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) conclue avec l'Etat pour le co-financement des contrats aidés. Un avenant à la convention de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) sera également présenté.

Pour rappel, des avenants aux deux conventions citées ci-dessus ont été présentés à la Commission Permanente du 1^{er} décembre 2016, permettant au Département de conclure des CUI jusqu'au 31 mars 2017.

2. Les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) (1 M€)

Depuis la réforme de 2014 relative au financement des contrats aidés pour les chantiers d'insertion, des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) sont conclus. La participation du Département correspond à 88% du montant du RSA socle pour une personne seule, comme pour les CUI.

Par contre, la gestion du versement de l'aide financière aux employeurs est traitée directement par le Département. En effet, les modalités de gestion proposées par l'ASP ne permettaient pas d'assurer la seule prise en charge du financement pour les Brsa.

La réforme du financement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) entraîne une complexité dans la complémentarité des interventions de l'Etat et du Département qui pourrait, à terme, poser des difficultés aux structures.

Il est rappelé que le règlement d'attribution des aides aux SIAE encourage ces dernières à recruter des Brsa.

Au 30 septembre, la dépense s'établit à 750 655 €, ce qui représente 75% des crédits octroyés, soit un en-cours permanent d'environ 180 Brsa.

II. LES ACTIONS COLLECTIVES ET LES AIDES INDIVIDUELLES DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (3 274 120 €)

A. Les actions collectives (3 107 120 €)

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2015-2018.

Elles ont pour objectifs de lutter contre la pauvreté, d'augmenter le nombre de parcours d'accès à l'emploi, de mobiliser les entreprises sur la thématique de l'insertion et enfin de développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

A ce titre, le Fonds Social Européen (FSE) intervient dans le cofinancement d'un certain nombre d'actions soutenues ou initiées par le Département, en cohérence avec le Programme Opérationnel National « Emploi-Inclusion » et de son objectif spécifique « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Pour l'année 2017, il est proposé d'inscrire au titre du FSE un montant prévisionnel de crédits de 1,120 M€ en dépenses et de 1,7 M€ en recettes.

En 2013, une Autorisation d'Engagement (AE) comprenant à la fois la participation du Département et la recette du FSE a été votée. Il convient de modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) de l'autorisation d'engagement comme suit :

MONTANT AP/AE		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
	6 961 609 €		
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	2 598 160,57	2 598 160,57
	N	4 363 448,43	1 163 000,00 *
	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer		3 200 448,43
IMPUTATION		017-564-6574 012-52-6218	65-52-65888

* dont 43 000 € à la Direction Handicap Vieillesse pour la formation et l'indemnisation des accueillants familiaux

1- Les actions d'insertion professionnelle (1 075 120 €)

Ces actions s'articulent autour de 5 thématiques :

- les actions d'accompagnement vers l'emploi,
- l'insertion par l'Activité Economique (IAE),
- l'aide à la mobilité,
- le soutien à la création d'entreprises,
- le développement des clauses sociales dans les marchés du Département.

a) Les équipes Vienne Emploi Insertion (VEI)

Elles assurent l'accompagnement socio-professionnel des Brsa qui, pour travailler, doivent lever un certain nombre de freins.

15 conseillers techniques en insertion professionnelle (CTIP), dont deux agents travaillant au sein des Missions Locales, assurent ces missions sur 8 points d'accueil.

Le bilan au 17 novembre 2016 : 591 nouvelles personnes ont été accompagnées pour un effectif global de 1261.

332 personnes sont sorties avec un emploi de plus de 6 mois ou avec une formation qualifiante. 103 personnes supplémentaires ne sont plus Brsa suite au renouvellement de leur contrat aidé ou de l'ouverture d'un autre droit ou d'un changement de situation familiale. Ainsi, le nombre de sorties du dispositif RSA est de 435 personnes.

Les équipes ont capté 880 offres d'emploi et 412 d'entre elles ont été pourvues par un candidat proposé par le CTIP.

En 2017, le rapprochement du Service Insertion Professionnelle avec l'équipe du site « Emploi 86 » au sein de la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi devrait permettre de conforter les actions conduites pour proposer aux Brsa suivis par les CTIP des offres d'emploi plus nombreuses, adaptées et diversifiées, et de mieux les préparer au recrutement. Cette nouvelle organisation devrait permettre un pilotage renforcé de l'insertion professionnelle des Brsa grâce à la mise en place d'une véritable animation de la « référence unique professionnelle » en lien avec les acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle tels que Pôle Emploi, le Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) et la Région Nouvelle-Aquitaine en particulier.

b) Le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

L'Insertion par l'Activité Economique (IAE) constitue un socle incontestable de la politique d'insertion professionnelle conduite par le Département, puisque les SIAE proposent un accompagnement adapté pour permettre à des personnes connaissant des difficultés particulières et d'accès à l'emploi de réaliser un parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi.

C'est pourquoi le Département a toujours soutenu les SIAE présentes sur son territoire. Elles se répartissent de la manière suivante :

- 32 chantiers d'insertion portés par 22 structures,
- 9 associations intermédiaires,
- 5 entreprises d'insertion portées par 4 structures.

Une entreprise d'insertion a été placée en redressement judiciaire avec une période d'observation mais, dans l'immédiat, le plan de redressement a été accepté malgré un passif très important, de l'ordre de 550 000 €.

Deux nouveaux chantiers d'insertion ont vu le jour en 2016 : pour le premier, il s'agit du restaurant d'insertion « Oh Poirion » à Saint-Sauvant porté par l'association Solidarité Environnement Insertion. Le 7 novembre 2016, l'association a été primée aux Grands Prix de la Finance Solidaire organisés par le journal Le Monde et Finansol ; elle a obtenu le premier prix, dans la catégorie "Lutte contre l'exclusion". Pour le second, il s'agit d'un chantier d'insertion « recyclerie » porté par Croix Rouge Insertion sur la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers permettant la collecte, le tri, la remise en état ou le démantèlement des « encombrants ».

Le règlement d'attribution des aides financières aux SIAE, adopté en 2014, a permis de préciser l'intervention financière du Département en privilégiant l'accès des Brsa à ces structures, en valorisant la qualité de l'encadrement technique et l'accompagnement socio-professionnel ainsi qu'en encourageant la mise en place de formations professionnelles.

Ce règlement, en cours d'évaluation, fera l'objet d'ajustements, le cas échéant.

A noter que le FSE intervient en appui des financements du Département pour intensifier l'action des chantiers d'insertion.

En revanche, la Région ne subventionne plus certaines structures ; le Département est intervenu auprès de son Président pour solliciter leur soutien.

c) La mobilité

Le projet de mise en place d'une plateforme départementale de la mobilité, initié en 2016, va entrer dans la phase de modélisation en 2017 avec la diffusion d'un appel à projets à compter de septembre pour une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2018.

Tout au long de l'année 2016, des rencontres régulières avec l'ensemble des structures de la mobilité et l'organisation de visites de plateformes dans d'autres départements ont permis d'aboutir à 3 scénarii qui devront faire l'objet d'une étude de faisabilité avant le lancement de l'appel à projets. Un comité de pilotage et un comité technique vont se mettre en place en début d'année en associant très largement les partenaires institutionnels et associatifs afin de déterminer l'organisation la plus opérationnelle.

Aussi, pour l'année 2017, il est proposé de maintenir les crédits mobilité à hauteur du montant voté en 2016 (162 306 €). Cette enveloppe sera confortée par des crédits FSE pour le soutien aux 2 pôles urbains existants sur Poitiers et Châtelleraut. Par ailleurs, le FSE sera sollicité pour permettre la mise en place de la plateforme départementale de la mobilité.

d) Le soutien à la création d'entreprises

Un millier de Brsa sont travailleurs indépendants dans la Vienne. Pour les accompagner dans leurs projets et les aider à vivre de leur activité, le Département soutient financièrement des structures d'aide à la création d'entreprises dans l'objectif de les aider à construire leur projet, mais surtout de les soutenir dans l'accès au prêt bancaire et à des aides financières.

Par ailleurs, compte-tenu des difficultés pour ces entrepreneurs de sortir du dispositif RSA, le Département a mis en place depuis octobre 2016, une expérimentation en lien avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne et avec la Chambre de Commerce et d'Industrie afin d'accompagner des travailleurs indépendants dans le développement de leur activité. Cette action, soutenue par le FSE, doit permettre en 2017, de construire une nouvelle démarche d'accompagnement de ce public, ce qui permettra à terme d'optimiser leur sortie du dispositif RSA.

e) Les clauses sociales

Depuis janvier 2016, avec l'appui du FSE, un référent « clauses sociales » est dédié au développement des clauses sociales dans les marchés du Département.

Le nombre d'heures d'insertion réalisées au 30 novembre 2016 est de 12 300, soit 30% de plus par rapport au mois de décembre 2015 (9 401 heures).

Le référent poursuit son travail auprès des Directions en identifiant mieux les marchés qui peuvent faire l'objet d'une clause sociale. Par ailleurs, il promeut les SIAE auprès des agents en charge des marchés, ce qui a permis à EIVE 86 (EI), à Cap Vert (ACI) et à Pourquoi Pas la Ruche (ACI) d'obtenir des lots.

2- Les actions d'insertion sociale (912 000 €)

Le PDI comporte un volet social, visant à soutenir les actions permettant de lever les freins sociaux pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté.

a) Les aides aux structures

Le travail engagé en 2016 pour permettre de recentrer et structurer l'intervention du Département auprès des structures d'aide à l'insertion sociale des personnes en difficulté est en phase de finalisation. Des cartographies de territoires de Maisons de la Solidarité ont été réalisées afin d'établir un état des lieux. Un tableau commun à l'ensemble des structures a été mis en place pour permettre d'évaluer les actions qu'elles conduisent.

Il sera proposé un projet de critères d'attribution des aides financières du Département, en Commission Permanente, dans le courant du 1^{er} semestre 2017.

Par ailleurs, le Département poursuit son aide auprès d'une quinzaine d'épiceries sociales, afin de permettre à des familles en grande précarité et souvent bénéficiaires du Rsa, l'accès à des produits d'alimentation ou de première nécessité. Au-delà de leur mission de distribution/vente alimentaire, les épiceries peuvent agir en faveur d'un meilleur équilibre nutritionnel des personnes en situation de précarité et faire de l'alimentation un facteur d'insertion, en favorisant des actions créatrices de lien social.

Par ailleurs, le Département continue de soutenir l'Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité (EMPP) portée par le Centre Hospitalier Henri Laborit pour accompagner les Brsa rencontrant des difficultés d'ordre psychique. Cette action bénéficie du soutien des crédits du FSE. 343 personnes ont ainsi été accompagnées en 2015 dont 177 Brsa (soit 51,6 %).

Enfin, quelques actions venant en appui des ménages en démarche d'accès ou de maintien dans le logement viennent compléter les politiques d'insertion du Département (hors Fonds Solidarité Logement).

b) Les référents Uniques

Les centres communaux d'action sociale (CCAS) des agglomérations de Poitiers et de Châtellerauld assurent pour le compte du Département l'accompagnement des Brsa sans enfants, orientés dans le champ du social.

L'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage (ADAPGV) assure quant à elle l'accompagnement des gens du voyage qu'elle a domiciliés. En 2017, un nouveau schéma – copiloté par l'Etat et le Département - doit être approuvé.

La MSA enfin assure le suivi des exploitants agricoles rencontrant des difficultés et bénéficiant du Rsa.

Il est proposé de maintenir en 2017 à même hauteur qu'en 2016 les subventions du Département à ces structures et organismes afin de leur permettre de poursuivre la mission de Référent Unique des Brsa qui leur a été confiée.

La CAF, pour sa part, assure l'accompagnement social adapté de près de 300 allocataires du Brsa Majoré (seuls avec enfants), à titre gratuit.

B. Les actions individuelles (167 000 €)

a) Les aides individuelles du PDI (60 000 €)

Au 30 septembre 2016, les dépenses relatives à ce fonds se sont réparties comme suit : 82 % pour la mobilité, 8,5 % pour la formation et 9,5 % pour le logement.

94 Brsa ont ainsi été aidés financièrement.

Il est proposé de doter ce fonds à même hauteur.

b) Le Fonds d'Aide aux jeunes (FDAJ) (107 000 €)

Ce fonds a pour objet d'aider les jeunes de 18 à 25 ans éprouvant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

En 2015, environ 1/3 du fonds a été consacré à des actions collectives liées à la mobilité, le reste étant utilisé pour des aides individuelles, représentant 61% du budget annuel.

Un règlement a été mis en œuvre depuis 2014 afin d'harmoniser l'octroi des aides sur l'ensemble du territoire départemental. Ainsi, ce sont 947 aides qui ont été attribuées dont 62 % concernaient des aides alimentaires.

L'expérimentation de la Garantie Jeunes mise en place depuis le 1^{er} avril 2016 est susceptible d'impacter l'utilisation du FDAJ. En 2017, un bilan sera conduit en lien avec les trois Missions Locales afin de mesurer cet impact. D'ores et déjà, la Mission Locale Centre et Sud Vienne a constaté un recours plus important au FDAJ en 2016 au titre de la mobilité, pour permettre aux jeunes de se rendre sur les actions collectives mises en place, dans le cadre de la garantie jeunes pendant le premier mois.

Ce nouveau dispositif, destiné aux jeunes de 18 à 25 ans révolus en situation de grande précarité, a pour objectif d'accompagner ce public de façon soutenue vers l'emploi ou la formation. En contrepartie de la mobilisation du jeune, une allocation financière lui est versée.

III. LE SOUTIEN A L'EMPLOI (180 000 €)

A compter du 1^{er} janvier 2017, le Département de la Vienne ne pourra plus participer au financement ou au soutien d'actions dans le domaine de l'économie (Centre d'Entreprises et d'innovation, Initiative Vienne...).

En revanche, le Département souhaite conserver sa mission de soutien à l'emploi local.

Pour 2017, il est proposé de concentrer les priorités du Département sur :

- la poursuite de l'organisation du Forum Emploi, qui s'inscrit dans le cadre de la politique d'inclusion sociale du Département.

Le bilan provisoire du Forum qui s'est tenu le 10 novembre 2016 fait ressortir les événements suivants :

- 5 100 visiteurs,

- 128 exposants présents,
- 2 000 offres d'emploi à pourvoir.

Un bilan plus précis, notamment en ce qui concerne les offres pourvues, sera établi pour être présenté en Décision Modificative.

Le forum 2016 a permis de conduire des actions pour favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi (Brsa, personnes en situation de handicap ...). Il a permis de mobiliser des Brsa (5 hôtesse d'accueil, des clauses d'insertion pour l'installation des stands...), de faire travailler deux SIAE pour la restauration et le cocktail de clôture ...

Un espace important a été réservé cette année aux « services à la personne ».

Afin de poursuivre cette dynamique, il est proposé d'organiser un nouveau forum en 2017 ainsi que le salon Jobs d'été.

- la campagne de promotion de l'emploi par le maintien du site Emploi86, qui développe des actions et des outils pour faire connaître au public les offres d'emploi des entreprises de la Vienne.

En 2016, le bilan (du 1^{er} janvier au 15 novembre) est le suivant :

- 446 recruteurs,
- 2 731 candidats inscrits,
- 3 862 offres diffusées,
- 41 235 candidatures envoyées,
- 60 % des offres pourvues.

En 2017, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de maîtrise budgétaire, le site permettra une meilleure utilisation par les conseillers en insertion professionnelle et le dépôt des Curriculum Vitae des Brsa les plus proches de l'emploi.

Cette action sera renforcée par l'extension des actions de pré-recrutement au bénéfice des Brsa en recherche d'emploi.

Il est proposé, pour l'année 2017, de poursuivre le soutien à l'emploi par le maintien du site Emploi86.

En conclusion, je vous propose, pour 2017 :

- **d'inscrire au titre de la politique d'insertion en dépenses la somme de 74 597 000 euros, répartie comme suit :**
 - **pour les allocations d'insertion : 71 142 880 euros dont :**
 - **68 342 880 euros pour le RSA,**
 - **2 800 000 euros pour les contrats aidés,**
 - **pour les actions collectives et individuelles d'insertion : 3 274 120 euros,**
 - **pour les actions relatives à l'emploi : 180 000 euros,**
- **de modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) de l'autorisation d'engagement votée en 2013 comme suit :**

		ECHEANCIER	
MONTANT AP/AE	6 961 609 €	ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	2 598 160,57	2 598 160,57
	N	4 363 448,43	1 163 000,00 *
	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer		3 200 448,43
IMPUTATION	17-564-6574 012-52-6218 65-52-65888		

* dont 43 000 € à la Direction Handicap Vieillesse pour la formation et l'indemnisation des accueillants familiaux

- **d'inscrire en recettes la somme de 46 974 000 euros,**
- **d'inscrire une recette de 1 700 000 euros au titre de la participation du Fonds Social Européen (FSE).**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

CREDITS A INSCRIRE AU PROJET DE BP 2017

CLASSES	Libellé	011-91	017-561	017-562	017-563	017-564	017-567
		RETOUR A L'EMPLOI	RSA INSERTION SOCIALE	RSA SANTE	RSA INSERTION LOGEMENT	RSA INSERTION PROFESSION	RSA ALLOCATIONS
60	Achats						
61	Services Extérieurs						
62	Autres Services Extérieurs	180 000,00 €					
63	Impôts, Taxes						
64	Charges de Personnel						
65	Autres Charges d'Activité		734 000,00 €	131 000,00 €	47 000,00 €	2 195 120,00 €	68 277 880,00 €
67	Charges Exceptionnelles						65 000,00 €
	TOTAL DES CHARGES	180 000,00 €	734 000,00 €	131 000,00 €	47 000,00 €	2 195 120,00 €	68 342 880,00 €
73	Impôts et Taxes						
74	Dotations et Participations						
75	Autres Produits d'Activité						
77	Produits Exceptionnels						
	TOTAL DES PRODUITS	- €	- €	- €	- €	- €	

N.B. : inclus les secours cabinet

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DES POLES ECONOMIQUES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Habitat, de l'Aménagement du Numérique et des Technopoles

RAPPORT DU PRESIDENT

TECHNOPOLE DU FUTUROSCOPE

1. Présentation

La Technopole du Futuroscope comprend différents éléments bâtis et des infrastructures de voiries et réseaux divers situés, pour une grande partie, dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Téléport et, pour une autre partie (Téléport 5 et zone des Philambins), hors périmètre.

L'objectif est de favoriser l'attractivité de la Technopole en maîtrisant le foncier, en maintenant son haut niveau de service et son image innovante, en assurant la cohérence des aménagements et en facilitant l'implantation des entreprises.

L'aménagement comporte la réalisation de réseaux extérieurs à la ZAC afin de relier l'opération aux différentes infrastructures de l'agglomération, celles de réseaux primaires internes à la ZAC et enfin, la viabilisation de chaque îlot. Les investissements sur opérations nouvelles sont compensés intégralement par des recettes.

Les investissements effectués jusqu'en 2016 pour l'aménagement de la Technopole du Futuroscope ont permis la création de plus de 7 000 emplois sur le site avec une progression de plus de 1 500 emplois sur les cinq dernières années.

Aujourd'hui, la Technopole du Futuroscope représente plus de 120 ha aménagés sur lesquels 348 000 m² de surface hors œuvre nette de bâtiments ont été construits pour accueillir les établissements de formation, de recherche ainsi que les entreprises et les équipements de vie.

La vacance représente 12 000 m² partagés entre les bâtiments dont le niveau de l'offre ne correspond pas aux attentes des entreprises candidates à une implantation (7 000 m² environ) et des locaux s'inscrivant naturellement dans le renouvellement inévitable à ce stade de maturité (6 000 m² environ). Le taux de

vacance est donc globalement de 4 % et de 2 % en ne considérant que la part des bureaux louables.

Ce sont près de 30 entreprises et organismes qui sont locataires/occupants des immeubles du Département, sur une surface de plus de 15 000 m².

Les investissements en infrastructures et services de haute-qualité (boucle fibre Très Haut Débit (THD) depuis plus de 20 ans, gestion des réseaux permettant la confiance de tous les grands opérateurs, valeur ajoutée des services, de l'accompagnement, du guichet unique et dans l'avenir proche la télésurveillance actuellement à l'étude, le câblage fibre optique interne aux bâtiments, le Centrex IP, etc...) complétés par une qualité urbanistique et architecturale rendent la Technopole du Futuroscope toujours attractive malgré la crise économique.

Plusieurs entreprises et promoteurs se sont positionnés pour des implantations et réalisations en 2017.

Le Département poursuit l'aménagement de la Technopole au fur et à mesure de son développement. Il assure la gestion des immeubles d'entreprises qui lui appartiennent et exploite les réseaux support des services.

Le Département assure en outre l'entretien des espaces verts, des voiries, des réseaux divers, de la signalétique et des locaux techniques lui appartenant. La surface à entretenir augmente chaque année en fonction des opérations nouvelles réalisées.

Le Département est également propriétaire de la station TGV Futuroscope et de la Maison des Communes, bâtiments dont il a la charge de la maintenance technique ainsi que des dépenses de consommation de fluides. Ces charges sont en partie récupérées auprès des utilisateurs.

Compte tenu de l'évolution liée à la loi NoTRe et aux circulaires d'application, une discussion va être menée avec l'Agglomération de Poitiers sur les enjeux de cette Zone d'Activités spécifique dont les terrains disponibles appartiennent au Département. Pour le moment, l'Agglomération de Poitiers vient d'obtenir la labellisation de la Technopole dans le réseau RéTis permettant ainsi d'être reconnue par la Région Nouvelle-Aquitaine et ainsi d'obtenir des financements en particulier pour le Centre d'Entreprises et d'Innovation (CEI).

2. Budget 2017

Investissement

Pour 2017, s'agissant :

- de l'aménagement de la ZAC du Téléport, ne seront inscrites que les dépenses nécessaires à l'aboutissement des dossiers engagés pour un montant de **300 000 € H.T.** Il s'agit de travaux de viabilité, d'espaces verts, de signalétique et d'études.

Les recettes supplémentaires prévisibles 2017 sont de l'ordre de 300 000 € avec notamment la vente de terrains pour les projets EQUAL et EIDEN.

- des grosses réparations de bâtiments, des travaux de rénovation et des travaux liés à la mise en accessibilité seront engagés pour un montant de **200 000 € T.T.C.**

Fonctionnement

Technopole

L'entretien de la technopole fait l'objet d'un budget annuel de fonctionnement s'établissant en 2017 à **255 000 € T.T.C.** Cette somme comprend l'entretien des espaces verts, des voiries, des réseaux divers, de la signalétique et des bâtiments de service. Ces prestations permettent d'apporter une valeur ajoutée importante au site et participent à l'image et au rayonnement de la Technopole.

L'animation de la Technopole ainsi que la gestion du site Web sont intégrés dans ces crédits (30 000 €).

Station TGV

La Station TGV du Futuroscope est un bâtiment propriété du Département depuis sa mise en service en mai 2001.

Les frais de maintenance, d'entretien et de fluide représentent **90 000 € T.T.C.**

Ces charges sont en majeure partie récupérables auprès des utilisateurs, SNCF et SA Futuroscope. Les recettes (y compris loyer) sont évaluées à **105 000 € T.T.C.**

Maison des communes

Les dépenses habituelles d'entretien, de maintenance et de fluide s'élèvent à **75 000 € T.T.C.**

Les recettes correspondant aux charges récupérables auprès du Centre de Gestion et de l'Agence Technique Départementale (ATD) s'élèveront à **10 000 € T.T.C.** en fonction de l'occupation du Centre de Gestion en 2017.

Au vu de ces éléments, je vous propose, au titre de la Technopole du Futuroscope, pour 2017 :

- **d'inscrire en investissement pour aménagement de la ZAC du Téléport 300 000 € H.T. en dépenses et 300 000 € en recettes,**
- **d'inscrire en investissement pour travaux de grosses réparations et d'accessibilité des bâtiments en dépenses : 200 000 € T.T.C.,**
- **d'inscrire en fonctionnement 420 000 € T.T.C en dépenses et 115 000 € T.T.C. en recettes.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Investissement

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	500 000 € H.T	23-90-23153
RECETTES	300 000 € H.T.	024-01-024

Fonctionnement

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	420 000 € T.T.C	011-0202 011-63 011-90 65-65888 011-91-62-36 011-91-62-88
RECETTES	115 000 € T.T.C	70-63-70878 75-63-752

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DES POLES ECONOMIQUES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Habitat, de l'Aménagement du Numérique et des Technopoles

RAPPORT DU PRESIDENT

BUDGETS ANNEXES

1) Immeubles pour l'accueil d'entreprises

Le Département de la Vienne est propriétaire d'un parc immobilier loué aux entreprises sur la Technopole du Futuroscope. Il s'agit des immeubles @2, @3 et du bâtiment Téléport qui est destiné à une offre « back up » pour les entreprises (bâtiment de secours lors de surcroît d'activités ou d'incidents majeurs rencontrés par une entreprise).

Au total, 21 entreprises sont locataires de ces immeubles dans lesquels elles occupent une surface totale de 7 110m². Les disponibilités dans ces bâtiments sont les suivantes :

- @2 : 585 m² en petites surfaces,
- @3 : 1 420 m².

Sur la totalité des mètres carrés utiles des immeubles @2 et @3 (9 000 m²), environ 1 200 m² sont disponibles au 20 janvier 2017.

De plus, depuis le 1er septembre 2011, le Département propose en location, 660 m² dont il est propriétaire dans la résidence « Morphée ». Ces locaux sont aujourd'hui occupés à 100%.

Par ailleurs, suivant la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 27 février 2009, le Département loue 600 m² de locaux dans le bâtiment EUROSPACE, locaux qui sont reloués au Centre d'Entreprises et d'Innovation (CEI) et viennent en complément de 600 m² propriété du Département également mis à disposition du CEI.

Pour l'année 2017, les dépenses sont évaluées à **1 243 000 € H.T.** comprenant notamment :

- les charges récupérables (maintenance, fluides, petit entretien ...) pour un montant de 469 000 € H.T.,
- les travaux de gros entretien s'élevant à 50 000 € H.T. en investissement,
- le remboursement de l'emprunt au budget principal pour 473 100 €,
- les assurances et les impôts fonciers pour 240 900 €,
- les crédits nécessaires aux affaires foncières correspondant aux remboursements des dépôts de garantie pour 10 000 €.

Ces dépenses sont compensées par la recette des charges récupérables et des loyers qui sont évalués en 2017 à 890 000 € (hors occupation des locaux par les services du Département pour 3 500 m²) et 10 000 € de dépôts et consignations.

2) Budget annexe Eau et assainissement

L'activité de distribution de l'eau et d'assainissement sur le site du Futuroscope est gérée en régie par le Département depuis 2003.

Le Département achète l'eau à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et à la Commune nouvelle de Jaunay-Marigny pour la revendre aux utilisateurs. Il entretient le réseau.

Le budget 2016 s'élèvera à **880 000 € H.T.** équilibré en dépenses (860 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement), et en recettes de fonctionnement.

Afin de pérenniser le redressement budgétaire de l'activité, il est proposé d'augmenter les prix de l'eau et de l'assainissement de 2,5%.

Les études de transfert de tout ou partie de ces réseaux ont débuté fin 2012 avec les collectivités impliquées. Un dossier technique a été transmis fin juillet 2013 à Grand Poitiers.

Il sera demandé à Grand Poitiers de se positionner sur ce transfert, compte tenu du fait que Jaunay-Marigny est désormais intégrée à l'agglomération.

3) Budget annexe Réseaux Image

Les dépenses liées à la maintenance et au fonctionnement des services de communication très haut débit sont évaluées à **260 000 € H.T.** Ces dépenses sont compensées par les recettes des abonnés pour un montant identique.

4) Budget annexe Aménagement du site du Vigeant

Le Département de la Vienne a réalisé la première phase d'aménagement du pôle mécanique durant la période mi-2008/mi-2009, avec notamment la réalisation d'un centre de Recherche et Développement et la desserte en Voirie et Réseaux Divers.

Suite à la délibération du Conseil Général du 26 janvier 2013, une ZAD (Zone d'Aménagement Différé) concernant les terrains susceptibles de recevoir un aménagement a été créée par arrêté préfectoral en date du 13 juin 2013.

En 2013 et 2014, conformément aux engagements pris par le Conseil Général, la déconstruction des bâtiments situés sur les parcelles concernées par le bail à construire entre l'Etat et le Département de la Vienne a été réalisée (restent uniquement quelques bâtiments objet d'une mise à disposition).

Les dépenses liées à la maintenance des bâtiments et à l'entretien des terrains sont évaluées à 27 000 € H.T. :

- 11 000 € H.T pour la prise en charge des fluides et de la maintenance des matériels du bâtiment Recherche et Développement,
- 1 500 € H.T. pour le fonctionnement du bâtiment situé au nord de la zone (électricité des communs et entretiens divers),
- 9 500 € H.T. pour l'entretien des espaces verts, les coûts d'éclairage public et le fonctionnement des équipements d'eau potable,
- 5 000 € H.T. pour les assurances et impôts fonciers.

Enfin, il est proposé d'inscrire 70 000 € H.T. pour une éventuelle acquisition de terrains situés dans le périmètre de la ZAD. Des discussions sont en cours avec les services de l'Etat et la Communauté de Communes.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'inscrire au budget primitif 2017 :

- **1 243 000 € H.T. en dépenses et 900 000 € H.T. en recettes pour le budget annexe « gestion des immeubles »,**
- **880 000 € H.T. en dépenses et en recettes pour le budget annexe « eau et assainissement »,**
- **260 000 € H.T. en dépenses et en recettes pour le budget annexe « Réseaux Image »,**
- **97 000 € H.T. en dépenses pour le budget annexe « Le Vigeant ».**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Location Immeubles

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	1 243 000 € H.T.	011-91 67-91 64-01 68-91 16-01
RECETTES	890 000 € H.T. 10 000 € H.T.	75-91 70-91

		16-01
--	--	-------

Eau et Assainissement

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	880 000 € H.T.	Chapitres : 011 014 23 65 67
RECETTES	880 000 € H.T.	70

Réseaux et Images

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	260 000 € H.T.	Chapitres : 011 65
RECETTES	260 000 € H.T.	70

Le Vigeant

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	27 000 €	65-91
DEPENSES	70 000 €	23-91

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017**

COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'EVENEMENTIEL

Direction Générale Adjointe du Développement

Direction de l'Action Culturelle

RAPPORT DU PRESIDENT

POLITIQUE CULTURELLE

Le soutien à la vie culturelle est un domaine d'action prioritaire pour le Département de la Vienne qui contribue ainsi au développement de son territoire en offrant un environnement ouvert à l'initiative, à la solidarité, à la dynamique collective et à la créativité.

Ainsi, le Département a fait le choix de retenir 6 domaines où se répartissent les actions en faveur de la culture :

- les enseignements artistiques,
- le soutien aux acteurs culturels des territoires,
- le soutien à la création et diffusion artistique,
- l'animation et la valorisation du patrimoine,
- le soutien aux structures socioculturelles et assimilées,
- l'animation locale par le biais du Fonds Cantonal d'Animation Locale.

I – Les enseignements artistiques

1 - Schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre, adopté par délibération du Conseil Général en date du 26 juin 2007, vise à définir les principes d'organisation des enseignements artistiques en Vienne afin d'en améliorer l'offre et l'accessibilité.

Il accompagne chaque établissement d'enseignement dans sa structuration en respectant la convention collective de l'animation et les réglementations en vigueur. Ainsi, les efforts réalisés depuis sa mise en place ont permis d'observer une amélioration de l'offre d'enseignement en Vienne, notamment par la création d'écoles à dimension intercommunale et par la mise en réseau des acteurs du secteur.

Par délibération en date du 20 avril 2012 et suite à l'évaluation réalisée en 2011, le Conseil Général a fait évoluer le mode de calcul de l'aide aux écoles de musique et a approuvé la nouvelle version du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

Aujourd'hui, les critères du schéma apparaissent peu pertinents au regard des charges salariales de plus en plus importantes pour les structures d'enseignement musical. De plus, la nouvelle organisation territoriale imposée par la loi NOTRe risque de fragiliser certaines structures.

Aussi, en 2017, il conviendra de travailler sur une refonte du schéma afin de maintenir et/ou de développer les pratiques dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre, voire du cirque.

Dans l'attente de ce nouveau schéma, les critères actuellement en place seront encore appliqués en 2017. Le budget nécessaire s'élève à 280 000 €.

En 2016, 38 structures ont bénéficié d'une aide au fonctionnement et/ou au projet.

2 - Remise des instruments de musique – « Notes en scène »

Depuis 1996, le Département, en partenariat avec le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, soutient les écoles et sociétés de musique pour l'acquisition d'instruments de musique : prise en charge respective de 25 % du coût de l'acquisition, le reste étant à la charge de l'école ou société musicale, dans la limite d'une enveloppe de 10 000 €.

Chaque année, une cérémonie de remise des instruments est organisée.

En 2016, la 21^{ème} édition de cette cérémonie intitulée « Notes en scène » a été accueillie par l'école de musique « La Lyre Mélusine » de Lusignan et a permis à 19 écoles de bénéficier de l'aide à l'achat de 21 instruments de musique.

Depuis la création de ce dispositif, ce sont 48 établissements qui ont bénéficié d'aides pour l'acquisition de 576 instruments.

En 2017, le budget nécessaire au renouvellement de cette action s'élève à 10 000 €.

3 - Aide aux pratiques amateurs

Le soutien aux pratiques amateurs permet de maintenir la vitalité des associations et l'implication nécessaire des bénévoles, notamment en milieu rural, grâce à la sensibilisation aux pratiques musicales comme le chant choral, les harmonies, l'art lyrique mais également aux autres champs artistiques comme le théâtre, la danse ou le cirque.

Dans l'attente de la refonte du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, les pratiques amateurs continueront d'être soutenues selon des critères identiques à 2016.

En 2016, ce sont 29 structures qui ont bénéficié d'une aide au projet et/ou au fonctionnement.

Le budget nécessaire à la poursuite de cette action s'élève à 180 000 €.

II – Le soutien aux acteurs culturels des territoires

Avec la volonté de maintenir le dynamisme culturel de son territoire, le Département soutient chaque année :

- le fonctionnement de certaines structures culturelles employant des salariés,
- la mise en œuvre de projets culturels d'intérêt départemental dans tous les domaines du spectacle vivant et des arts visuels.

Considérant que le soutien départemental doit intervenir tant sur le plan financier que dans la structuration des réalisations, la Direction de l'Action Culturelle développera un accompagnement de ces acteurs culturels dans le montage de leurs projets.

Au titre de 2017, il est proposé de les soutenir à hauteur de 400 000 €.

III - Soutien à la création et à la diffusion artistique

Depuis de nombreuses années, le Département mène une politique active en faveur des professionnels du spectacle vivant mais aussi en faveur de la population, notamment en milieu rural et au travers d'acteurs publics et privés variés, qui souhaitent bénéficier d'actions de diffusion de qualité.

En 2017, la politique du Département dans ce domaine portera sur deux axes d'interventions :

1 – Le soutien aux compagnies professionnelles

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département octroie des subventions aux compagnies professionnelles implantées sur son territoire facilitant la consolidation de l'emploi culturel et artistique et soutenant leur implantation durable selon un dispositif voté en 2009.

En 2016, 13 compagnies ont bénéficié d'un conventionnement pluriannuel au fonctionnement et à l'aide aux premières représentations et 21 compagnies d'une aide au projet.

Une réflexion sur l'évolution du dispositif est menée en concertation avec le SYDCAR/SYNAVI, syndicat du spectacle vivant, qui a collaboré à sa mise en place. Cette révision permettra une réorientation sur des axes essentiels pour le Département relevant de ses compétences en matière de solidarités territoriale et sociale et de sa politique en faveur de la jeunesse et des collégiens.

L'objectif est d'aller vers un soutien choisi en maintenant le principe de conventionnement bi ou triennal de projets artistiques, là où l'aide était initialement fléchée sur le fonctionnement des structures.

Le désengagement du dispositif actuel sera progressif, au terme des conventionnements. Les aides au projet seront maintenues en 2017 et examinées en fonction de leur impact sur le territoire et les publics prioritaires du Département.

Le financement nécessaire à cette action, en 2017, s'élève à 79 000 €.

2 – L'aide à la diffusion culturelle

Le Département encourage la diffusion culturelle en offrant aux communes rurales et aux structures accueillant des publics prioritaires pour le Département (collèges et établissements publics à caractère social) la possibilité d'accueillir des spectacles de qualité à moindre coût.

La qualité de l'offre artistique proposée et l'ouverture à des formes techniquement légères favorisent le développement de l'offre culturelle sur le territoire départemental. Ainsi, plus de 120 représentations ont été soutenues par le Département en 2016.

La Commission Permanente du 1^{er} décembre 2016 a approuvé une évolution du dispositif dont la mise en œuvre est prévue en janvier 2017.

Face au succès des spectacles jeune public et en cohérence avec le lancement de la politique jeunesse récemment mise en œuvre, le dispositif sera recentré sur une sélection de spectacles jeune public à destination du milieu rural et des publics prioritaires.

En parallèle, une aide à des diffusions ponctuelles de spectacles tout public sera maintenue au profit des communes de moins de 1 000 habitants et des publics prioritaires du Département.

Le coût de la politique départementale d'aide à la diffusion culturelle s'élèvera, en 2017, à 80 000 €, répartis comme suit :

- 50 000 € au titre de l'aide à la diffusion jeune public,
- 30 000 € au titre de l'aide à la diffusion.

IV – L'animation et la valorisation du patrimoine

L'intervention du Département dans ce domaine consiste à soutenir le fonctionnement d'un établissement culturel majeur : l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) de Saint-Savin et l'association des Petites Cités de Caractère en Poitou-Charentes dans le cadre d'un accord global. Elle accompagne par ailleurs les initiatives d'intérêt départemental portées par les associations locales ou les établissements publics qui œuvrent en complément de la politique de préservation patrimoniale du Département.

En 2016, 26 structures ont bénéficié d'une aide au titre de l'animation et la valorisation du patrimoine pour un montant total de 236 000 €.

En 2017, il est proposé de reconduire cette politique à hauteur de 225 000 €.

V – Soutien aux structures socioculturelles

Considérant que les réseaux d'éducation populaire ont des actions convergentes avec la compétence et les priorités du Département, un appui au fonctionnement et aux projets des structures socioculturelles est apporté dans une logique partagée de solidarité territoriale et d'équité.

Une évaluation systématique des structures et de leurs actions sera conduite à l'occasion de l'élaboration des contrats de territoires afin de mieux partager les enjeux de soutien avec ces territoires et de mieux fédérer l'accompagnement apporté par les différentes collectivités.

En 2016, 29 structures socioculturelles ont bénéficié d'une aide du Département.

Au titre de 2017, il est proposé de soutenir les structures socioculturelles à hauteur de 270 000 €.

VI – Fonds Cantonal d'Animation Locale

Afin de permettre à chaque Conseiller Départemental de soutenir des manifestations d'intérêt local qui se déroulent sur son canton, le Département a créé, en 2009, le « Fonds Cantonal d'Animation Locale ».

Ce fonds aura soutenu, en 2016, 230 associations.

Il est proposé de maintenir le budget de ce dispositif en 2017 à hauteur de 100 000 €.

En conclusion, au titre de la politique culturelle, je vous propose d'inscrire les crédits de paiement suivants au budget primitif 2017 d'un montant total de 1 624 000 €, répartis comme suit :

- **470 000 € pour le soutien aux enseignements artistiques,**
- **400 000 € pour le soutien aux acteurs culturels des territoires,**
- **159 000 € pour le soutien à la création et diffusion artistique,**
- **225 000 € pour le soutien à l'animation et la valorisation du patrimoine,**
- **270 000 € pour le soutien aux structures socioculturelles,**
- **100 000 € pour le Fonds Cantonal d'Animation Locale.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	1 624 000	65/311/312-6574-6568

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'EVENEMENTIEL

Direction Générale Adjointe du Développement

Direction de l'Action Culturelle

Direction Générale Adjointe du Développement

Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes

RAPPORT DU PRESIDENT

ACTIV' - VOLET 4 - APPEL A PROJETS PATRIMOINE

Le département de la Vienne possède un grand nombre de hauts lieux patrimoniaux. Face aux risques de dégradations et avec sa volonté de développer le territoire en la matière, le Département cherche à sauvegarder cette mémoire, socle d'un passé commun.

La politique du Conseil Départemental en matière de préservation du patrimoine porte majoritairement sur les monuments publics, qu'ils soient protégés (inscrits et classés) ou non protégés.

En 2016, l'appel à projets Patrimoine, enjeu départemental fort de développement, a été un grand succès, de nombreuses demandes ayant été déposées. Ce dispositif a apporté un soutien efficace et rapide aux communes et intercommunalités, dans le cadre de la restauration et de la mise en valeur de leurs édifices historiques. Sa première édition a permis à 24 chantiers de restauration d'être soutenus par le Département, pour un montant total de 529 428 €. Le montant total des travaux ayant été estimé à 2 428 365 €, l'aide moyenne départementale a atteint cette année 22 %.

En 2017, l'appel à projets continuera d'accompagner les porteurs de projets sur la forme, par le biais d'une aide financière et, sur le fond, par la proposition d'une mise en valeur (qualité historique, originalité, technicité et technologies employées, publics touchés, pertinence avec les politiques départementales...), et d'équipes mobilisées sur le sujet dans le cadre d'un projet territorial pérenne.

Pour l'année 2017, toutes les demandes de restauration, de valorisation de patrimoine s'inscriront dans le cadre de cet appel à projets. Les opérations non retenues seront prises en compte au titre du Volet 2 ou du Volet 3 d'ACTIV', sauf demandes contraires.

Les opérations retenues se verront attribuer une aide suffisamment significative au regard du budget global soumis. En contrepartie, cela implique pour le territoire demandeur de s'engager et de rédiger une réflexion globale ambitieuse liée au site et d'y consacrer des moyens humains et financiers à leur juste mesure.

L'appel à projets Patrimoine est associé à l'appel à projets Habitat, dont une partie de son règlement est dédiée aux aménagements des centres-bourgs, faisant l'objet du rapport « Politique Logement du Département de la Vienne » présenté à la Commission du Logement et de l'Environnement du Budget Primitif 2017.

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2017, un crédit de paiement de 1 000 000 € au titre de l'Appel à projets Patrimoine.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	1 000 000	204312-204142 et 20422

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'EVENEMENTIEL

Direction Générale Adjointe du Développement

Direction de l'Action Culturelle

RAPPORT DU PRESIDENT

ORGANISATION DU FESTIVAL LES HEURES VAGABONDES

Edition 2017

En complément de son soutien à la vie associative, le Département de la Vienne a souhaité être le promoteur de manifestations culturelles et assure notamment depuis 2004 la mise en œuvre et la programmation d'un festival d'été reposant sur la gratuité, la proximité, le partage et l'itinérance.

La 13^{ème} édition de ce festival a rassemblé en 2016 plus de 100 000 spectateurs autour d'une programmation diversifiée combinant artistes confirmés et en devenir.

Unique au niveau national, ce grand rendez-vous en milieu rural est arrivé à un stade de notoriété qui nécessite une refonte de l'accompagnement des communes et de son suivi administratif et logistique qui sera conduite en 2017 au sein de la Direction de l'Action Culturelle.

Les valeurs portées par cette manifestation dont l'organisation locale repose sur la fédération des acteurs locaux et des bénévoles sont insuffisamment promues et médiatisées. L'accompagnement des bénévoles et des acteurs locaux de l'organisation des concerts présente en ce sens un enjeu majeur pour le Département.

Cette année, treize concerts seront proposés au cours de l'été sur treize cantons.

Les dépenses prévisionnelles pour ce festival, qui s'élèvent à 454 000 €, couvrent les frais techniques et de sécurité (locations de matériel, personnel technique, protection civile), artistiques (cachets, droits d'auteurs), logistiques (hébergement, restauration et transport) et de communication (publications, affiches et tracts), ainsi qu'une assurance pour les risques d'intempéries.

Les recettes prévisionnelles représenteraient :

- la participation des communes d'accueil (13 000 €),
- une subvention de la SACEM (3 000 €),
- la participation du Département de la Vienne (390 000 €),
- les partenariats privés (48 000 €).

En effet, comme pour les éditions précédentes, le soutien des partenaires privés est essentiel au développement du festival. Le rescrit fiscal, obtenu par le Département pour son organisation, qui ouvre aux donateurs la possibilité d'une défiscalisation avantageuse, consolide cette participation attendue en 2017.

Pour contribuer à l'organisation du festival Les Heures Vagabondes, grand rassemblement populaire, dans les conditions similaires à 2016, je vous propose d'inscrire au budget primitif 2017 un crédit de paiement de 390 000 €.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	390 000	011/311-6238
RECETTES	64 000	74-311-74788 74-311-7474

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'EVENEMENTIEL

Direction Générale Adjointe du Développement

Bibliothèque Départementale de la Vienne

RAPPORT DU PRESIDENT

DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Programme de travail et inscription des crédits

La Bibliothèque Départementale est le service de lecture publique du Conseil Départemental de la Vienne. Sa mission est de favoriser l'accès à la lecture et à la culture des habitants du territoire en aidant les collectivités du département à la création et au fonctionnement de leur bibliothèque.

Les actions menées, prêts de documents, conseils, formations, accompagnement technique, actions culturelles, permettent aux habitants des communes rurales d'avoir accès à des bibliothèques/médiathèques qui offrent un service de proximité en matière de culture, d'éducation, de formation et de loisirs.

En 2016, les principales réalisations suivantes ont été mises en place :

- fin de la restructuration et de l'agrandissement du bâtiment de la Bibliothèque Départementale de la Vienne qui a été inauguré le 30 septembre 2016,
- réaménagement dans les nouveaux locaux du mobilier de bibliothèque, des collections et des bureaux des agents,
- mise en place de nouvelles modalités de prêt de documents pour les bibliothèques du réseau,
- acquisitions spécifiques de collections de livres et de CD pour le relais de prêt de Poitiers,
- coordination de « Lire en Vienne » et prise en charge de la gestion des outils d'animation qui ont été transférés au Département suite à la dissolution de l'Association pour la promotion de la lecture,
- mise à jour du portail de la Bibliothèque Départementale de la Vienne et des portails des 55 bibliothèques du réseau C@bri, formation des bibliothécaires à l'utilisation de ces nouveaux outils,
- accompagnement du projet de création de bibliothèques de Coussay-les-Bois et de Smarves.

En 2017, l'action du Département en faveur de la lecture publique sera poursuivie dans le cadre des missions des bibliothèques départementales.

1 – Prêt de documents dans les bibliothèques municipales

Afin de mettre à disposition des usagers des bibliothèques de la Vienne, des collections attractives, la Bibliothèque Départementale acquiert des livres et des disques destinés à compléter et à renouveler régulièrement les fonds propres des 182 communes desservies.

En 2017, une offre de livres numériques complètera ce service.

Le montant à inscrire en fonctionnement pour l'acquisition et l'équipement des documents est de 237 500 €.

2 – Formation et accompagnement technique

La Bibliothèque Départementale assure une mission de conseil personnalisé et d'expertise pour la création et le fonctionnement des bibliothèques.

En 2017, le projet de la bibliothèque de Lençloître sera plus particulièrement accompagné, tandis que celui de Smarves sera poursuivi.

Parallèlement, il conviendra, en collaboration avec les nouvelles collectivités nées de la réforme territoriale, d'établir un diagnostic concerté qui permettra de définir des priorités pour le développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, la Bibliothèque Départementale de la Vienne poursuivra ses activités de formations gratuites auprès des salariés et bénévoles du réseau afin de les aider à professionnaliser leurs pratiques.

Le montant des crédits de fonctionnement à inscrire pour les actions de formation est de 15 000 €.

3 – Soutien à la mise en place d'actions culturelles

La Bibliothèque Départementale de la Vienne apporte une aide à la mise en place d'actions culturelles dans les bibliothèques : rencontres littéraires, expositions, spectacles, contes, conférences, sont ainsi proposés tout au long de l'année mais également au moment de « Lire en Vienne ». De plus, depuis la dissolution de l'Association pour la promotion de la lecture en janvier 2016, la Bibliothèque Départementale a désormais la charge des acquisitions et de la gestion des outils d'animation, ainsi que de la rémunération des auteurs et journalistes littéraires.

Le montant à inscrire en fonctionnement pour l'ensemble de ces actions est de 10 000 €.

4 – Informatique

La Bibliothèque Départementale apporte son expertise technique aux collectivités qui la sollicitent pour informatiser leur bibliothèque.

Elle assure une maintenance du logiciel Orphée.net et forme les bibliothécaires des 55 bibliothèques affiliées au réseau C@bri (Catalogue des Bibliothèques en Réseau Informatisé) proposé par le Département.

Elle accompagne également ces bibliothécaires pour alimenter leur portail qui a fait l'objet d'une mise à jour importante en 2016.

L'ensemble des coûts de ces opérations est pris en charge par la Direction du Système d'Information.

Enfin, il conviendra de reconduire les crédits de fonctionnement du service, soit 18 500 €.

En conclusion, je vous propose d'inscrire au budget primitif 2017, pour la Bibliothèque Départementale de la Vienne, 281 000 €, répartis comme suit :

- **237 500 € pour l'acquisition et le traitement des documents,**
- **15 000 € pour les actions de formation,**
- **10 000 € pour les actions d'animation en bibliothèque,**
- **18 500 € pour le budget de fonctionnement courant.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

	MONTANT en euros	IMPUTATION
	273 000	011
DEPENSES	6 500	012
	1 500	65

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'EVENEMENTIEL

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Archives départementales

RAPPORT DU PRESIDENT

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Programme de travail annuel

Dans le cadre de leurs missions légales, les Archives départementales de la Vienne inscrivent depuis longtemps leur action dans une dynamique de modernisation toujours réaffirmée, qui prendra en 2017 trois directions :

- la mise en cohérence des activités du service, dans le cadre d'un projet scientifique, culturel et éducatif ;
- le développement des outils dont dispose le service dans le cadre de ses activités ;
- la diversification des actions menées.

1. **Projet scientifique, culturel et éducatif**

A l'exemple de nombreuses structures patrimoniales, les Archives départementales souhaitent renforcer la cohérence des nombreuses actions qu'elles mènent en élaborant un projet scientifique, culturel et scientifique (PSCE) à vocation transversale. La réflexion en ce sens a déjà été largement entamée en 2016 et a abouti à un état des lieux des activités du service, dans leurs différentes facettes. En 2017, le PSCE sera finalisé : identification des attentes des destinataires de l'action du service (tutelles, publics, partenaires), définition des grandes orientations et des priorités du service pour les quatre années suivantes.

2. **Développement des outils professionnels**

Le Département dispose depuis 2012 d'un système d'archivage électronique (SAE) opérationnel d'abord pour la prise en charge des archives électroniques qu'il produit. Depuis 2014, le choix a été fait de partager l'expertise accumulée en ce domaine par l'intermédiaire de partenariats avec d'autres collectivités. C'est le cas depuis 2015 avec la Ville et l'Agglomération de Poitiers. Cette première étape sera prolongée en 2017, dans deux directions :

- la Région Nouvelle-Aquitaine, afin de renforcer le partenariat initial établi avec Poitiers ;
- le Centre de gestion de la Vienne et Vienne Services, afin d'être en mesure de proposer des solutions d'archivage électronique à toutes les communes et structures intercommunales de la Vienne.

Depuis sa création en 2006 et sa rénovation en 2012, le site internet des Archives départementales est progressivement devenu, pour sa part, un outil essentiel de consultation des ressources pour le public, à côté de la consultation traditionnelle en salle de lecture. Il connaîtra en 2017 des développements dans la continuité de ceux déjà réalisés dans les années antérieures : nouvelles images de documents numérisés, nouveaux instruments de recherche décrivant les archives, nouveaux supports d'action pédagogique. L'un des objectifs sera de parvenir à proposer à la consultation, sur ce site, les archives électroniques déjà conservées sur le SAE, dans les limites imposées par la législation en la matière.

3. Diversification des actions menées

En matière de contrôle et de collecte des archives publiques, l'objectif essentiel de l'année 2017 sera de prendre en compte les conséquences de l'évolution de la carte administrative (fusion des régions, transferts de compétences, réorganisation territoriale des services de l'Etat). Cette année sera marquée également par la poursuite de la collecte des minutes et répertoires des notaires de la Vienne pour le premier tiers du 20^e siècle.

Ces archives notariales feront par ailleurs partie des fonds dont le traitement sera réalisé en 2017 afin que ces documents, très sollicités par le public, puissent être proposés dès que possible à la consultation. De manière plus générale, le programme de traitement des collections se poursuivra dans la droite ligne des années antérieures, avec l'aide du logiciel d'assistance à la production d'instruments de recherche acquis en 2016 et dont le déploiement dans le service se fera progressivement au fil de l'année 2017.

L'année 2017 devrait voir également se stabiliser la politique de restauration mise en place ces dernières années et qui, aux côtés des actions bien rôdées en matière de conditionnement et de contrôle climatique des magasins, garantira une prise en compte optimale des besoins matériels des documents, sur un mode préventif mais aussi, désormais, curatif, à chaque fois que nécessaire.

Enfin, sur la base du bilan des réalisations de l'année 2016 (exposition et cycle de conférences autour des camps d'internement, journées européennes du patrimoine, Grande Collecte), une offre culturelle et pédagogique variée et dynamique sera proposée.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'activités, je vous propose d'inscrire au budget primitif 2017, pour les Archives départementales, les crédits suivants :

- **115 000 € en fonctionnement et 6 000 € en investissement, soit un budget total de 121 000 €.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	6 000 €	21 / 315
	113 000 €	011 / 315
	2 000 €	012 / 315

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES HANDICAPEES, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction du Handicap et de la Vieillesse

RAPPORT DU PRESIDENT

LA SOLIDARITE AVEC LES PERSONNES AGEES

La loi n°2015- 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) conforte le Département dans son rôle de chef de file de la politique en faveur des personnes âgées.

La politique du Département en faveur des Personnes Agées permet d'accompagner près de 9900 usagers et de soutenir près de 4450 emplois Equivalent Temps Plein sur les territoires.

Le Département de la Vienne a fait le choix d'une approche convergente de la prise en charge du public âgé et du public en situation de handicap autour de la problématique commune de l'autonomie des personnes ; ainsi le schéma unique de l'autonomie a été adopté en décembre 2014. Les premières orientations ont été réalisées en 2015 et 2016, de nouvelles seront déclinées en 2017.

Le budget prévisionnel au titre de la solidarité avec les personnes âgées s'établit à **60 201 000 euros** en dépenses (+9,6% par rapport au budget 2016) compensés partiellement par **29 209 000 euros** (+11,9% par rapport au budget 2016) de recettes.

Il faut noter la hausse significative du montant de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile en dépenses et en recettes liées aux nouveaux concours financiers que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a octroyé aux Départements dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 (2,041 M€ en 2017 contre 1,380 M€ en 2016).

I. L'ACCUEIL EN ETABLISSEMENT

A L'offre sur les territoires

Depuis plus de 10 ans, le Département a mené une politique volontariste pour doter les territoires d'établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Au 30 septembre 2016, le Département compte 5844 places d'EHPAD et unités de soins de longue durée (USLD) installées dont 836 places d'hébergement permanent et accueil de jour pour malades Alzheimer et 259 places en USLD.

Les dernières opérations issues du schéma gérontologique 2010-2014 seront finalisées au printemps 2017 :

- ouverture de l'EHPAD de Béruges (60 places d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour),
- ouverture de l'EHPAD de Fontaine Le Comte (36 places).

Il restera pour les 3 années suivantes l'ouverture du dernier EHPAD issu de la procédure d'Appel à Projets à Pressac, ainsi que les extensions de l'EHPAD de Migné-Auxances et de Grand Maison à Poitiers.

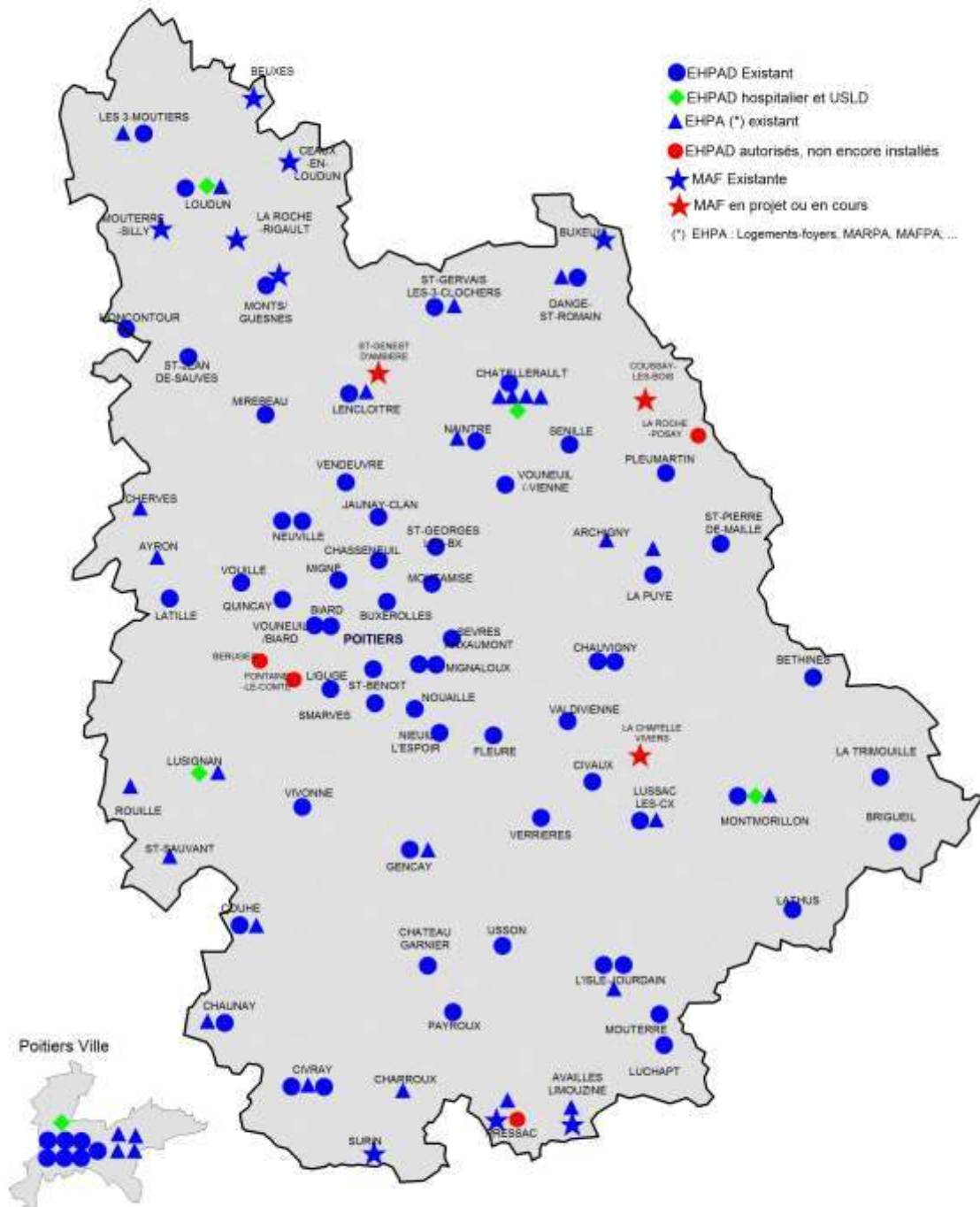
En 2016, 90 places nouvelles ont été sollicitées auprès du Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes afin de répondre, soit à des besoins d'accueil pour des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, soit à des personnes handicapées vieillissantes. L'Etat a indiqué tardivement après plusieurs relances l'absence de places nouvelles de médicalisation. Le Département rappelle l'importance de pouvoir continuer à faire évoluer l'offre, compte tenu de l'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes dans les 10 ans à venir (cf étude INSEE schéma de l'autonomie 2015-2019).

En tout état de cause, l'Union pour la gestion des établissements d'assurance maladie (UGECAM), détenteur d'une autorisation de 50 places d'hébergement permanent pour la construction d'un EHPAD à La Roche-Posay a fait savoir qu'il n'est pas en capacité de réaliser cet établissement. Il a été décidé, d'une part, de réaliser à la place une résidence autonomie plus en adéquation avec les nouveaux besoins du territoire et, d'autre part, d'affecter ces places d'EHPAD aux opérations telles que mentionnées dans la délibération du Conseil Départemental du 24 juin 2016.

Ainsi, des appels à projet vont pouvoir être lancés début 2017 pour la mise en place d'unité pour personnes handicapées vieillissantes (UPHV) conformément au schéma de l'autonomie.

La carte ci-dessous présente les structures pour personnes âgées dans le Département :

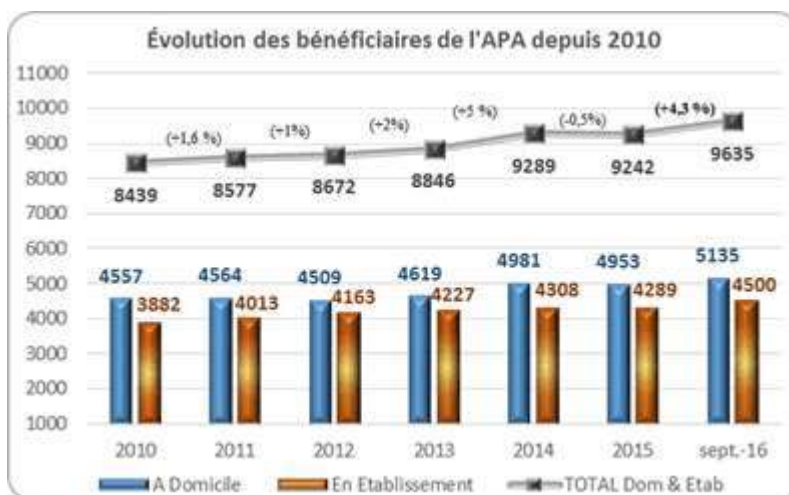
Structures pour personnes âgées
situation au 30 juin 2016



II. L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA) – 38,819 MILLIONS D'EUROS

Au 30 septembre 2016, 9635 personnes bénéficient d'un droit ouvert sur l'APA, soit une progression de 2,9 % sur une année, dont 5135 à domicile (+3%) et 4500 en établissements (+2,7%). Le taux d'acceptation des premières demandes est de 87 % au 30 septembre 2016 et reste supérieur à la moyenne nationale qui est de 74 %.

L'évolution des moyens financiers dédiés à l'APA va permettre de poursuivre la mise en œuvre de « l'acte 2 » de l'APA, de régulariser les retards de facturation dans les deux principaux CCAS (aide à domicile) et d'accentuer la mise en œuvre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).



A. L'APA à domicile

Au 30 septembre 2016, le nombre de bénéficiaires après une forte augmentation l'an passé reste élevé avec 5135 contre 4983 en septembre 2015 (+3 %). Il s'agit principalement de bénéficiaires classés en Groupe Iso Ressources (GIR) 4 (+ 6% sur 1 an) qui sollicitent le Département. Au cours de l'année 2016, 758 bénéficiaires de l'APA à domicile sont sortis du dispositif (pour près de 1464 premières demandes accordées) pour la majorité avec une entrée en EHPAD à 56 %, soit pour décès (58% pour 61% en France). Les autres sorties résultent d'une amélioration de santé ou d'un changement de département et du domicile de secours.

La moyenne d'âge des bénéficiaires de l'APA à domicile est stable, elle est de 84 ans dont 48 sont âgés de 100 ans et plus. 87 % des bénéficiaires de l'APA à domicile dans la Vienne sont âgés de 75 ans et plus (85 % en France) et la part des 85 ans et plus représente plus de la moitié des bénéficiaires de la Vienne.

Près de 67 % des bénéficiaires de l'APA à domicile sont classés en GIR 4, pour 58 % sur le plan national. Les GIR 1 et 2 s'élèvent à près de 13 %.

Dans le cadre de la loi ASV et des concours financiers alloués par la CNSA, le barème de participation des bénéficiaires de l'APA à domicile a été revu. De plus, toutes les personnes âgées qui avaient des plans d'aide plafonnés ont été sollicitées

pour réévaluer le cas échéant leur nombre d'heures d'aide. Moins de la moitié a souhaité donner suite à la réévaluation des heures d'intervention.

L'année 2017 sera consacrée à la mise en œuvre des dernières dispositions issues de « l'acte 2 » de l'APA à domicile : aides pour le répit des aidants et octroi d'aides techniques. En complémentarité, le travail amorcé en 2016 sur la mise en place d'un lieu dédié permettant de présenter les aides techniques et les solutions d'aménagement de logement pour les personnes en perte d'autonomie sera mené sur l'année 2017.

Pour les emplois directs et les emplois mandataires, des chèques emplois services universels (CESU), soit sous forme papier, soit sous forme dématérialisée sont attribués, permettant à la fois un contrôle de l'effectivité et une meilleure lisibilité de l'action du Département.

Il est proposé de revaloriser de **+ 0,4 %** le tarif de l'emploi direct et de **+ 3,6%** l'emploi mandataire.

Par ailleurs, en ce qui concerne les services prestataires autorisés, conformément à la délibération de la Commission Permanente du 28 janvier 2016, les tarifs des services à domicile seront aussi revalorisés de **0,4%**.

Conformément à l'article 47 de la loi relative à l'ASV qui supprime le droit d'option entre les régimes de l'autorisation et de l'agrément, le tarif d'intervention de ces nouveaux services autorisés non habilités à l'aide sociale est fixé sur la base d'un arrêté ministériel à **17,77 €** au 1^{er} janvier 2017.

B. L'APA en établissement

Au 30 septembre 2016, l'APA en établissement concerne 4500 personnes âgées, dont 476 ressortissants de la Vienne hébergés dans des établissements hors Vienne.

Le nombre de bénéficiaires de l'APA en établissement a progressé un peu plus sur cette année avec 2,7% (contre 0,7% en 2015) et celui relatif aux personnes âgées hébergées hors Vienne évolue de + 4 % et représente un peu + de 10 % des bénéficiaires en établissement.

La répartition par GIR laisse apparaître un nombre important de bénéficiaires classés en GIR 1 ou 2 de 51 %, mais cependant inférieur à la moyenne nationale à fin 2011 (60 %).

La répartition des bénéficiaires de l'APA en établissement par tranches d'âges reste sensiblement la même avec 91% de personnes âgées de 75 ans et plus. La moyenne d'âge est de 87 ans dont 103 personnes sont âgées de 100 ans et plus.

Après étude des budgets déposés pour chaque établissement sur la section dépendance, le Président du Conseil Départemental arrête, dans le cadre d'une procédure budgétaire contradictoire, la tarification par GIR de chaque structure.

La loi ASV prévoit notamment un volet sur la réforme de la tarification de l'APA en établissement. Deux décrets du 21 décembre 2016 (n°2016-1814 et n°2016-1815) ont fixé les conditions d'application de cette réforme. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2017, le Département devra allouer des moyens financiers sur la base

d'un forfait global relatif à la dépendance qui prendra la forme d'une dotation annuelle versée par douzième. Celle-ci pourra faire l'objet d'une régularisation en fin d'exercice afin de prendre en considération l'activité réalisée et le nombre effectif de résidents Vienne accueillis par chaque EHPAD. Néanmoins, compte tenu de l'impact de cette réforme, cette mesure sera mise en œuvre progressivement.

Le Département va s'engager au cours du 1^{er} semestre 2017 dans la démarche des CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens) avec 2 gestionnaires volontaires ; la contractualisation, avec ceux-ci qui gèrent respectivement plusieurs EHPAD, a pour objectifs pour le Département et les structures, d'une part de permettre une lisibilité des objectifs et des moyens à plus long terme et, d'autre part, d'assouplir et simplifier la gestion des moyens financiers.

Le taux d'évolution retenu pour les budgets 2017 est de **0,4 %**.

Au vu de ces éléments, une inscription globale de **38,819 millions d'euros** est proposée, répartie entre :

- APA à domicile : 21,311 millions d'euros,
- APA en établissement : 17,505 millions d'euros,
- Frais de gestion de l'APA : 3.000 €.

L'Etat à travers la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) participerait à hauteur de **16,877 millions d'euros**, soit un taux de couverture de 44 %.

III. L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT (19,096 MILLIONS D'EUROS)

Compte tenu de l'écart grandissant entre le tarif d'hébergement des EHPAD et les revenus des personnes âgées, le Département est de plus en plus sollicité sur le plan financier pour des demandes de prise en charge à l'aide sociale des frais d'hébergement. Toutefois, cette aide reste soumise à l'obligation alimentaire et aux recours sur succession.

Fin septembre 2016, 691 personnes bénéficiaient de cette aide et près de 180 dossiers sont en cours de traitement. Sur les 691 bénéficiaires, 267 se trouvent dans les EHPAD totalement habilités à l'aide sociale, 337 dans ceux habilités partiellement et 85 dans des établissements hors Vienne.

Pour les établissements totalement habilités à l'aide sociale, la tarification 2016 a constaté un taux d'évolution du budget alloué de + 3,97 % d'une part, pour tenir compte des reconstructions d'établissements publics : hospitaliers, autonomes et quelques territoriaux ou associatifs et, d'autre part, pour contenir l'écart croissant entre le tarif des EHPAD habilités totalement à l'aide sociale et ceux habilités pour quelques places. Ces derniers ont pour 2017 un tarif de 51 €/jour, conformément à la délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2016.

Au total, une somme de **19,096 millions d'euros** est proposée sur cette ligne budgétaire compensée pour 62%, soit **11,245 millions d'euros**, par des recettes provenant de récupérations sur les ressources des bénéficiaires, des obligés alimentaires et des recours sur succession.

IV. LES AUTRES INTERVENTIONS POUR LE MAINTIEN A DOMICILE ET LA CONFERENCE DES FINANCEURS (2,286 MILLIONS D'EUROS)

Il s'agit principalement d'organismes d'information et de coordination qui relèvent d'une compétence obligatoire du Département.

A. Les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)

L'ensemble du territoire départemental est entièrement couvert par des CLIC depuis le 1^{er} janvier 2015.

Ces Centres sont chargés d'apporter des informations et d'orienter les personnes âgées de plus de 60 ans et leurs familles vers les dispositifs de proximité pouvant répondre à leurs besoins. Ils procèdent à l'évaluation des demandes de renouvellement d'APA.

7 CLIC couvrent le Département – 6 perçoivent une subvention et le CLIC du Pays Loudunais est géré directement par le Département.

En 2017, l'enveloppe de 322 000 euros serait répartie comme suit :

- CCAS de Châtelleraut	48 327 €
- Réseau Gérontologique du Pays Montmorillonnais	58 402 €
- Mutualité de la Vienne	99 396 €
- Réseau Gérontologique Ville Hôpital du Grand Poitiers	34 749 €
- Réseau Gérontologique du Val de Vonne	61 582 €
- Association Lien de Vie	<u>19 544 €</u>
	322 000 €

Le projet de convention type à signer avec chacun des CLIC est joint en annexe.

Conformément au schéma de l'autonomie, les CLIC vont être repositionnés plus clairement sur la mission d'accueil du grand public, en lien avec la Direction de l'Action Sociale afin d'améliorer l'accès à l'information des personnes âgées sur les territoires.

B. Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

La loi n°2015- 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adoption de la société au vieillissement (ASV) prévoit le remplacement du CODERPA (géré et présidé par le Président du Conseil Départemental) et du CDCPH (géré par l'Etat et présidé par le Président du Conseil Départemental et le Préfet) par le CDCA présidé par le Président du Conseil Départemental.

Le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 précise les modalités de fonctionnement de cette nouvelle instance.

Le CDCA doit se réunir en formation plénière une à deux fois par an et sera composé de deux formations spécialisées pour les questions relatives :

- aux personnes âgées,
- aux personnes handicapées.

Chaque formation est composée de 4 collèges :

- Collège 1 : représentants des usagers,
- Collège 2 : représentants des institutions,
- Collège 3 : représentants des organismes et professionnels,
- Collège 4 : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté.

Cela représente au total 48 membres et leurs suppléants pour chaque formation spécialisée « personnes âgées » et « personnes handicapées ». Seules les personnes qualifiées (collège 4) n'ont pas de suppléants.

Chaque formation élit son vice-président (issu du 1er collège) en formation plénière du CDCA.

En termes de calendrier, le CDCA sera installé en mars 2017, suite à la désignation des membres par arrêté en janvier 2017.

Dans l'attente, il est proposé un gel des financements versés à l'Association de Gestion des Fonds du CODERPA en 2017.

Leur trésorerie permet d'assurer la transition avec la mise en place de la nouvelle commission des personnes âgées.

C. La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) des personnes âgées

La loi ASV promeut particulièrement la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, et prévoit notamment la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) des personnes âgées.

Cette instance est présidée par le Président du Conseil Départemental représenté par Mme Valérie DAUGE, 1^{ère} Vice-Présidente en charge des personnes âgées et des personnes handicapées.

La CFPPA est une instance de coordination des financements et a pour mission de développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie, via l'adoption d'un programme coordonné de financement.

Ce dernier se traduit par une contractualisation entre le Département qui reçoit les concours financiers de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et les opérateurs et structures bénéficiaires.

- **Le programme coordonné de financement 2016**

Ce programme s'appuie sur :

- la réalisation d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus,
- le recensement de l'offre sur le département par thématique et par territoire infra-départemental (Pays).

Il peut comprendre 6 axes :

1. les équipements et aides techniques individuelles,
2. le forfait autonomie des résidences-autonomie,
3. les actions de prévention des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD),
4. les actions de prévention des Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD),
5. l'accompagnement des proches aidants,
6. les autres actions collectives de prévention.

La partie diagnostic a été réalisée par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) Poitou-Charentes.

Pour le programme coordonné et plan d'action 2016, compte tenu des délais de mise en œuvre très contraints, seuls les axes 2 (forfait autonomie) et 6 (actions collectives de prévention) ont été retenus, lors de la réunion de la Conférence des Financeurs du 23 septembre 2016. Concernant l'axe 1, la question de l'éligibilité aux aides techniques nécessitait des informations complémentaires.

Ainsi, sur l'enveloppe de 727 000 € versée par la CNSA au Département de la Vienne en 2016 pour les actions collectives (axe 6) et les aides techniques, le montant de l'enveloppe engagée s'élève à 481 754 €.

Cela représente 54 projets retenus sur 70 et 23 opérateurs.

Pour le forfait autonomie (axe 2), l'enveloppe de 259 811 € est répartie en fonction du nombre de places dans les résidences-autonomie du département, soit 195,05 € par place.

L'ensemble de ces éléments figurent dans le programme coordonné de financement et plan d'action 2016 qui intègre le diagnostic de l'ORS.

- **Les perspectives 2017**

Pour 2017, deux axes de travail ont été retenus par la Conférence des financeurs :

- un investissement du champ des aides techniques avec les deux volets :
 - la procédure d'attribution des aides techniques,
 - l'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques,
- l'écriture d'un nouveau programme 2017 d'actions collectives de prévention et la définition d'une nouvelle méthodologie (appels à projets).

Des groupes de travail se sont réunis en novembre 2016 et janvier 2017 pour travailler sur chaque thématique. Une synthèse a été présentée en bureau de la Conférence des Financeurs le 19 janvier 2017 afin de faire des propositions en réunion plénière le 16 février 2017.

Contrairement à l'année 2016 où les concours financiers de la CNSA avaient été engagés uniquement sur les actions collectives de prévention, en 2017, un arbitrage devra avoir lieu sur la répartition de l'enveloppe entre actions de prévention et aides techniques. Le montant 2017 octroyé par la CNSA s'élève à 260.000 € pour

le forfait autonomie et 727.000 € pour les actions de prévention de la conférence des financeurs.

Concernant les concours financiers de la CNSA versés au titre du forfait autonomie, le bilan des actions engagées par les résidences autonomie en 2016 servira de base à la définition des conditions d'octroi au titre du programme coordonné de financement 2017.

V. LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DU SCHEMA GERONTOLOGIQUE

Certaines subventions d'investissement attribuées pour la construction ou la réhabilitation d'EHPAD dans le cadre de l'ancien Programme d'aide au développement des communes (PADC) sont toujours en cours de paiement.

Les prévisions pour l'année 2017 concernent les EHPAD suivants :

- EHPAD Marguerite Le Tillier - Poitiers	57 660€
- EHPAD du Centre Hospitalier de Châtelleraut	590 970€
- EHPAD Les Châtaigniers - Chauvigny	246 024€
- EHPAD Arc en Ciel – Neuville de Poitou	27 852€
- EHPAD Pleumartin	19 830€
- EHPAD Grand Maison - Poitiers	<u>57 664€</u>
	1 000 000€

En conclusion, je vous propose, pour l'année 2017 :

- **d'inscrire les crédits de fonctionnement de la politique de solidarité en faveur des personnes âgées à hauteur de 60 201 000 euros en dépenses et de 29 209 000 euros en recettes, le détail par ligne de crédit étant donné ci-après,**
 - **d'individualiser les subventions suivantes et de m'autoriser à signer les conventions avec les gestionnaires de Centres Locaux d'Information et de Coordination (modèle joint en annexe) :**
- | | |
|--|------------------------|
| - CCAS de Châtelleraut | 48 327 € |
| - Réseau Gérontologique du Pays Montmorillonnais | 58 402 € |
| - Mutualité de la Vienne | 99 396 € |
| - Réseau Gérontologique Ville Hôpital du Grand Poitiers | 34 749 € |
| - Réseau Gérontologique du Val de Vonne | 61 582 € |
| - Association Lien de Vie | <u>19 544 €</u> |
| | 322 000 € |
- **d'inscrire un million d'euros de crédits de paiement sur l'autorisation de programme du schéma gérontologique 2009.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

CREDITS A INSCRIRE AU PROJET DE BP 2017

FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	Personnes Agées	APA
	11	62	Autres Services Extérieurs	200,00 €	
	16	65	Autres Charges d'Activité		38 816 000,00 €
	16	67	Charges Exceptionnelles		3 000,00 €
	65	65	Autres Charges d'Activité	21 364 800,00 €	
	67	67	Charges Exceptionnelles	17 000,00 €	
			TOTAL DES CHARGES	21 382 000,00 €	38 819 000,00 €
	16	74	Dotations et Participations		17 864 000,00 €
	75	75	Autres Produits d'Activité	11 245 000,00 €	
	16	77	Autres Produits Exceptionnels		100 000,00 €
		TOTAL DES PRODUITS	11 245 000,00 €	17 964 000,00 €	



Annexe 1

CONVENTION
N° 2017-C-DGAS-DHV-SSP-000.....

Relative à la définition des relations de travail
entre le Centre Local d'Information et de Coordination
(C.L.I.C.)
géré par et le Département

ENTRE :

Le Département de la Vienne, dont le siège est Place Aristide Briand – CS 80319 – 86008 POITIERS Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

d'une part,

ET :

L'association située,
représentée par son Président, M

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 113-2 et L 232-13,

VU la délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017 relative au budget primitif 2017,

VU la délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017 relative à la solidarité avec les personnes âgées, autorisant la signature de la présente convention,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°..... portant labellisation du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique de géré par

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie a inscrit les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au cœur des territoires, pour l'information du public et la coordination de l'action sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées. La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale les classe dans la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 56) confie le pilotage des CLIC au Président du Conseil Général (devenu Conseil Départemental en avril 2015), à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le schéma gérontologique de la Vienne 2003-2007 a reconnu les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) comme services de proximité pour une coordination des interventions sur le territoire départemental.

Des mesures ont été prises fin 2004 pour assurer la continuité du fonctionnement des CLIC et les intégrer dans le dispositif de coordination gérontologique existant.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les relations de travail entre le CLIC et le Département de la Vienne.

Article 2 : Les missions du Centre Local d'Information et de Coordination

Le CLIC s'adresse à toutes les personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur son territoire d'intervention défini par l'arrêté d'autorisation susvisé.

Article 2.1 : *Mission d'information et de Conseil*

Le CLIC remplit une mission d'information par des conseils aux usagers et l'organisation d'actions collectives de prévention.

Article 2.2 : *Mission d'évaluation et de coordination*

Il assure également une mission d'évaluation des besoins de la personne âgée et l'élaboration d'un plan d'aide personnalisé. Dans le cadre du suivi du plan d'aide, il coordonne et adapte la mise en œuvre des différentes prestations.

Article 3 : Relations avec les usagers

Le CLIC informe la personne âgée ou sa famille de toutes les prestations, aides et dispositifs sociaux et médico-sociaux auxquels elle peut prétendre.

Son lieu d'accueil du public est situé

Article 3-1 : Les modalités de fonctionnement du CLIC

Le CLIC est ouvert au public du

Il peut aider à la constitution des dossiers de demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Le CLIC doit informer les services du Département, la Direction Générale Adjointe des Solidarités (DGAS) de toutes les modifications relatives à son fonctionnement.

Article 3-2 : Les relations avec Vienne Infos Sociales

Vienne Infos Sociales est un Centre d'Appels mis à disposition des habitants de la Vienne par le Département, pour mieux les informer sur leurs droits et prestations et les aider au quotidien dans leurs démarches.

Il est ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 17h15 et le vendredi de 8h30 à 16h30 (tél.05 49 45 97 77) et dispose d'une adresse e-mail : infos.socials@departement86.fr.

Il apporte un appui technique au CLIC à différents niveaux, à savoir :

- 1) il oriente l'appel des personnes âgées sur le CLIC correspondant à leur domicile,
- 2) il donne des indications concernant les personnes prises en charge par le CLIC sur l'état d'avancement de leur dossier pour toutes les formes d'aide sociale,
- 3) il prend les appels destinés au CLIC pendant ses périodes de fermeture, sur demande écrite de ce dernier précisant les modalités d'application de cette mesure.

Une fiche d'identification du CLIC (horaires d'ouverture, lieu d'implantation, coordinateur (trice), territoire...) sera tenue à jour par Vienne Infos Sociales.

Article 4 : Les actions collectives

Les actions collectives développées par le CLIC notamment pour l'information des personnes âgées s'inscrivent dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) des personnes âgées, installée le 23 juin 2016.

Des actions collectives de prévention peuvent être initiées via les différentes contractualisations qui existent sur le territoire départemental et faire l'objet de cofinancements.

Sans être exhaustif, sont concernées les chartes territoriales de solidarité avec les aînés (Mutualité Sociale Agricole / MSA), les contrats locaux de santé, le schéma départemental de l'autonomie, la coopération départementale MONALISA (MOBilisation NAtionale contre l'ISolement des Agés).

Article 5 : Evaluation et suivi des personnes âgées

La prise en charge des situations individuelles nécessite de mettre en place une articulation entre le CLIC interlocuteur de proximité sur un territoire, et l'Equipe Médico-Sociale (EMS) départementale en charge notamment de l'examen des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et les Maisons Départementales de Solidarité (MDS).

Article 5.1 : les liens avec l'équipe médico-sociale (EMS) Départementale

Les évaluations des demandes de renouvellement d'APA sont réalisées par le CLIC sur son territoire.

Ce dispositif respecte les principes suivants :

1) L'instruction administrative et médico-sociale des demandes de renouvellement d'APA est de la responsabilité des services du Département de la Vienne : la Direction du Handicap et de la Vieillesse de la DGAS procède à l'instruction administrative et prescrit la demande d'évaluation.

Elle informe le CLIC dès que le dossier est déclaré complet.

Le CLIC a un mois à compter de la réception de la demande des services du Département pour transmettre l'évaluation et le plan d'aide à la DGAS.

2) L'évaluation à domicile et la proposition de plan d'aide sont réalisées par le CLIC.

Cette évaluation aboutit au classement de la personne âgée selon un degré de dépendance (Groupe Iso Ressources « GIR ») qui doit être confirmé par le service médical de la DGAS.

3) Le dossier est présenté en Equipe Médico-Sociale (EMS) par l'évaluateur du service Personnes Agées /Personnes Handicapées à la DGAS.

Afin de faciliter l'intervention du CLIC de auprès des personnes âgées, le Département lui adresse copie des notifications des décisions d'attribution d'APA ou autres formes d'aide sociale, relatives aux bénéficiaires résidant sur son territoire.

Pour harmoniser les pratiques concernant l'évaluation médico-sociale et assurer une homogénéité dans le traitement des dossiers par l'EMS, le service médical organise deux à trois fois par an des rencontres avec les personnels évaluateurs du CLIC en tenant compte des changements intervenus (nouveaux recrutements, remplacements...).

Article 5.2 : les liens avec les MDS

A la demande des professionnels des MDS, des temps de rencontre peuvent être organisés avec les professionnels des CLIC sur des situations qui méritent une prise en charge sociale de droit commun (précarité, problèmes financiers.....), en parallèle d'une perte d'autonomie de la personne âgée. Si la personne a droit à l'APA, l'évaluateur du service PA/PH du secteur peut être associé.

Article 6 : Dispositions financières

Article 6-1 : La participation du Département

La subvention allouée par le Département pour l'année 2017 s'élève à € pour l'exécution des missions décrites aux articles 2, 3 et 5 de la présente convention.

Article 6-2 : Modalités de versement

La subvention sera versée en une fois à la signature de la présente convention.

Le Département se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur départemental de la Vienne.

Article 7 : Suivi et indicateurs d'activité

Le suivi de l'activité s'organise à trois niveaux :

- la production d'indicateurs périodiques,
- la réalisation d'un bilan d'activité,
- un Comité de suivi.

Article 7-1 : Les indicateurs d'activité

Un tableau d'indicateurs d'activité est établi chaque trimestre par le CLIC conformément au modèle joint en annexe et adressé au Département (DGAS - service Schémas-Projets).

Pour information, l'activité moyenne des visites à domicile dans le cadre de l'APA s'établit pour les services départementaux à quatre par jour.

Article 7-2 : Le Comité de suivi

Il est constitué au sein du CLIC, un Comité de suivi du CLIC auquel participent des représentants des services de la DGAS (médecins, cadres administratifs). Il se réunit une à deux fois par an.

Article 7-3 : Le bilan d'activité

Le CLIC produit **avant le 1^{er} avril de chaque année** pour l'année précédente un bilan d'activité de l'année N-1.

Le CLIC s'engage à fournir au Département de la Vienne avant le 1^{er} avril tous les documents et pièces comptables justifiant de l'utilisation des fonds alloués, ces pièces étant réservées au seul ordonnateur.

Article 8 : Obligations de l'association

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Lorsque la subvention est attribuée à un organisme dont le budget est financé à plus de 50 % par le Département ou lorsque la subvention est supérieure à 75 000 €, l'organisme doit fournir au Département copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsqu'il est assujéti à cette obligation (articles L. 3313-1 et R. 3313-6 du C.G.C.T.).

Pour un total de subventions publiques en numéraire supérieur à 153 000 €, le bénéficiaire devra présenter un bilan, un compte de résultat et une annexe certifiés par un Commissaire aux Comptes professionnel (article L 612-4 du Code du Commerce).

Ces pièces sont réservées au seul ordonnateur.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

Les associations et les fondations ayant reçu annuellement des autorités administratives une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 € doivent assurer, dans des conditions déterminées par le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 et l'arrêté du 2 juin 2009, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport de leur commissaire aux comptes sur le site de la Direction des journaux officiels dans les trois mois à compter de l'approbation de ces comptes. Cette obligation concerne les exercices comptables ouverts depuis le 1^{er} janvier 2006 (article L 612-4 du Code de Commerce).

De plus, les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature (article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif).

Article 9 : Contrôle du Département sur l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 10 : Non exécution

Si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser au Département de la Vienne, sur simple injonction de celui-ci, le montant correspondant à celles-ci.

Article 11 : Durée – Modifications

La présente convention est conclue pour l'année 2017 et pourra être renouvelée de manière expresse, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget du Département.

Elle sera définitivement close après production des pièces mentionnées aux articles 7 et 8.

Elle pourra être modifiée par avenant.

Article 12 : Information-Communication

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière du Département et fera figurer son logo-type sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération objet de la présente convention.

Article 13 : Modalités de résiliation

Le Département pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée. Le Département se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 14 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en 2 exemplaires originaux, le

Le Président du CLIC

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne,

.....

Bruno BELIN

Tableau d'indicateurs d'activité – Année 2017

CLIC Année 2013					
	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre	TOTAL Année
INFORMATION-CONSEIL					
- Appels téléphoniques					0
- Réception du public					0
- Visites à domicile					0
EVALUATION MEDICO-SOCIALE					
- Nombre d'évaluations à domicile					0
- dont APA					0
- autres aides					0
- Nombre plans d'aide					0
ACTIONS COLLECTIVES					
- Nombre / Type et lieux					0
- Nombre total de participants par action					0
NOMBRE DE PERSONNES DE + 80 ANS CONNUES DU CLIC					
- Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une ou plusieurs interventions, pendant le trimestre à son domicile					0
- Nombre de Personnes Agées possédant un dossier actif					0
MOYENS en Equivalent Temps Plein (ETP)					
- Médecin					0
- Psychologue					0
- Infirmier					0
- Travailleur social					0
- Secrétaire					0
- Autre					0

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES HANDICAPEES, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction du Handicap et de la Vieillesse

RAPPORT DU PRESIDENT

LA SOLIDARITE AVEC LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Cette politique est une priorité du Conseil Départemental de la Vienne : plus de 10% de son budget est consacré à ce secteur ; ce qui permet le financement de près de 700 emplois Equivalent Temps Plein pour la prise en charge de ce public, soit à domicile, soit en établissement médico-social.

De plus, le Département fait le choix d'une approche convergente de la prise en charge du public âgé et du public en situation de handicap, autour de la problématique commune de l'autonomie des personnes ; c'est pourquoi un schéma unique, qui regroupe les orientations du champ du handicap et de la gérontologie, a été adopté par le Conseil Départemental par délibération du 19 décembre 2014 et s'exécute depuis en ce sens.

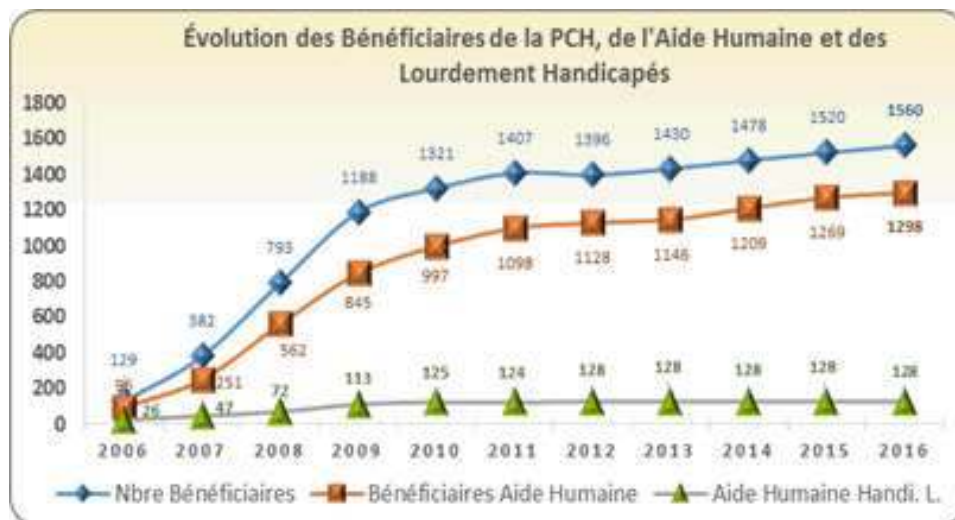
Au total, les crédits de fonctionnement proposés pour 2017 s'élèvent à **41,841 millions d'euros** en dépenses (+ 1,77 % par rapport au BP 2016) et **7,739 millions d'euros** en recettes.

I. LES PRESTATIONS D'AIDE A LA PERSONNE A DOMICILE (10,725 millions d'euros)

Au 30 septembre 2016, plus de 2 088 personnes en situation de handicap bénéficient d'une aide du Département à leur domicile :

- 194 au titre de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) qui représente une dépense de **1,150 million d'euros** (ce montant est en baisse depuis 2015 de 8 % chaque année). Cette allocation qui ne peut plus être délivrée à de nouveaux bénéficiaires est soumise à un droit d'option avec la Prestation de compensation du handicap (PCH) au fur et à mesure des renouvellements,

- 149 pour l'aide-ménagère et pour l'aide aux repas qui sont des prestations d'aide sociale conditionnées à un barème de ressources, soit une dépense estimée à **287.000 €**,
- 1 599 au titre de la PCH dont 1 328 au titre de l'aide humaine.



De septembre 2015 à septembre 2016, le nombre total de bénéficiaires de la PCH a progressé de plus de 5%, ceux éligibles à l'aide humaine ont augmenté quasiment dans les mêmes proportions (+4,6%).

A compter de 2013, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a accentué son effort pour réduire le temps d'évaluation des dossiers de PCH, mais le nombre de dossiers en attente d'évaluation reste à peu près stable avec 173 dossiers au 30/09/2016 contre 160 au 30/09/2015 (évolution de 8% en 2016 contre 4% en 2015).

Le paiement des prestations en emploi direct et en mandataire s'effectue avec des Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés, soit par des chèques papiers, soit par des chèques dématérialisés via un compte internet et les prestataires sont payés sur facture.

Seuls les forfaits surdité et cécité ne peuvent pas faire légalement l'objet d'un contrôle d'effectivité. Il convient de noter que ces forfaits sont en constante progression : au 30 septembre 2015, 361 forfaits surdité contre 354 au 30 septembre 2015 et 69 forfaits cécité en septembre 2016 contre 61 en septembre 2015.

Pour 2017, ces différents éléments permettent d'estimer les dépenses relatives à la PCH à **8,045 millions d'euros**, soit une augmentation de 4,75 %. A législation constante, l'Etat devrait compenser ces dépenses à hauteur de **3,335 millions d'euros**, soit un taux de couverture de 41 %.

Par ailleurs, une somme constante de **1,2 million d'euros** est consacrée aux 146 personnes handicapées en famille d'accueil.

Sur le sujet de l'accueil familial depuis 2001, le Département délègue par convention le suivi des personnes handicapées en famille d'accueil aux gestionnaires d'établissement pour personnes en situation de handicap pour, notamment, s'appuyer sur leurs connaissances de ce public.

Pour répondre, d'une part à la nécessité de clarifier les missions des services d'accueil familial (SAF) des structures et, d'autre part, de tendre à une harmonisation des moyens dédiés aux suivis des personnes âgées réalisés en interne par le Département avec le secteur du handicap, le schéma de l'autonomie a prévu d'adapter le suivi des personnes handicapées en famille d'accueil (fiche action 19).

Ainsi, pour répondre à ce double objectif, il est proposé d'adapter la convention entre le Département et les structures pour personnes handicapées (cf annexe 1) en :

- élargissant la mission des SAF aux personnes âgées accueillies chez des accueillants familiaux mixtes, c'est-à-dire agréés pour recevoir à la fois des personnes âgées et des personnes handicapées, ce qui rééquilibrerait les moyens et rendrait plus lisible le travail pour les accueillants familiaux,
- confiant l'évaluation des renouvellements de l'agrément aux SAF dans la mesure où cette mission correspond à la synthèse réalisée par leurs soins dans le cadre de leur suivi sur 5 ans.

Enfin, un crédit de **43.000 euros** est prévu pour la formation des accueillants familiaux et les indemnités correspondantes seront compensées par une recette du Fonds Social Européen (FSE).

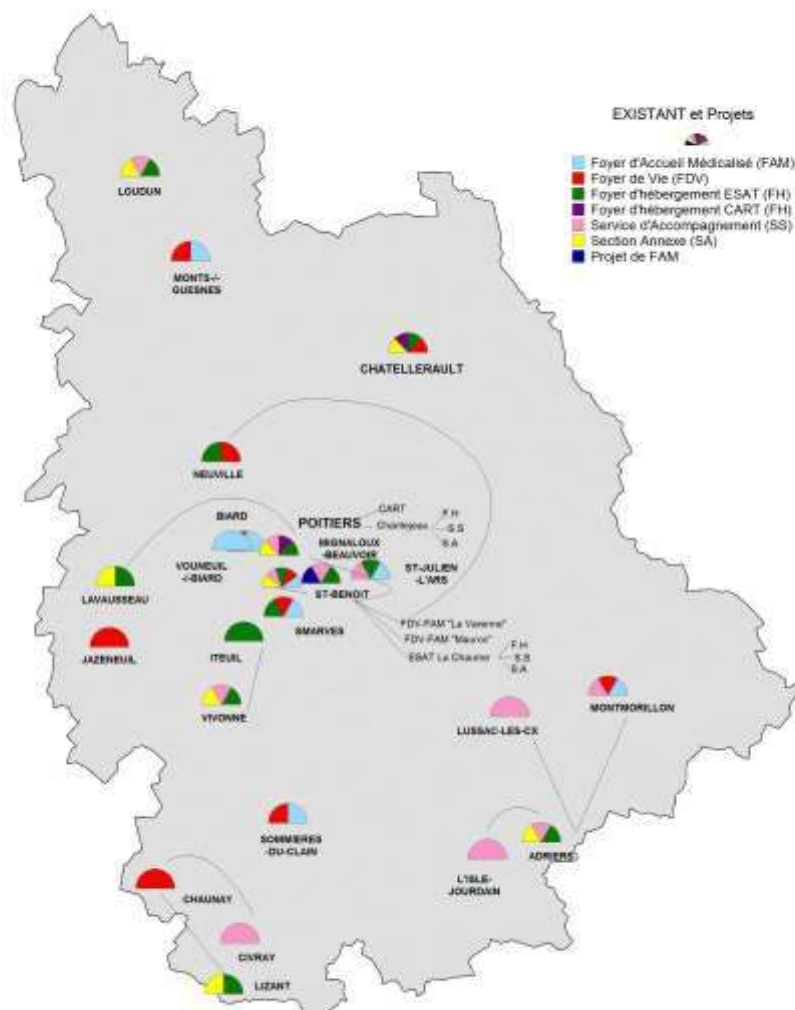
II. LA PRISE EN CHARGE EN ETABLISSEMENT (30,207 millions d'euros)

A travers ses différents schémas, le Département programme le déploiement de places en faveur des personnes en situation de handicap, compte tenu des orientations prononcées par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et des bénéficiaires en liste d'attente auprès des établissements.

Avec 48 foyers d'hébergement d'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), foyers de vie ou foyers d'accueil médicalisés, sections annexes et services d'accompagnement, le Département compte au 30 septembre 2016, 1167 personnes handicapées réparties sur le territoire.

Le nombre de personnes handicapées adultes accueillies dans des établissements situés hors département est en nette diminution : de près d'une centaine à 78 en septembre 2016.

ÉTABLISSEMENTS POUR ADULTES HANDICAPÉS
du Département de la VIENNE
 Situation au 30 juin 2016



DGAS - DHV
Schémas - Projets

Mise à jour du 11/08/2016

L'avenant au schéma handicap 2013-2014 a programmé pour les usagers en attente de place, et plus particulièrement pour les jeunes en aménagement Creton (c'est-à-dire maintenus en établissement enfant faute de réponse dans le secteur adulte), la création de places en établissements médico-sociaux et de mesures de suivi de services spécialisés à domicile ; les deux dernières structures issues de la procédure d'appel à projets ont été autorisées fin 2015 et début 2016 et ont été installées fin 2016 ; elles auront un impact en année pleine sur le budget 2017 :

- l'ouverture en novembre 2016 de 10 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés pour troubles envahissants du développement (SAMSAH Ted) géré par l'association française de gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG),

- l'ouverture de 10 places de foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées psychiques à Mignaloux-Beauvoir gérées par le CH Henri Laborit.
- la formalisation de CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens) avec dans un 1^{er} temps trois associations gestionnaires volontaires au cours du 1^{er} semestre 2017. Un déploiement progressif en direction d'autres gestionnaires sera réalisé progressivement au cours des années à venir. Cette contractualisation pluriannuelle a pour objectif, pour le Département et les structures, d'une part de permettre une lisibilité des objectifs et des moyens à plus long terme et, d'autre part, d'assouplir et simplifier la gestion des moyens financiers. Ainsi, pour les établissements sous CPOM, le Département allouera les moyens financiers correspondant sous forme de dotation. Le suivi de ces moyens sera réalisé lors du dialogue de gestion sur la base notamment de l'étude de la réalisation de l'activité prévue initialement. De plus, conformément à la fiche action 26 du schéma de l'autonomie « accompagner le besoin » et « promouvoir les projets de transformation de places », ces CPOM sont l'occasion d'acter de l'évolution de l'offre au sein des structures, évolution liée aux besoins des personnes handicapées, de leur souhait d'une prise en charge moins institutionnelle de leur hébergement et d'un accompagnement plus important à domicile notamment pour les travailleurs d'ESAT.

Les recouvrements sur les bénéficiaires sont estimés à **3,830 millions d'euros** et le taux directeur d'évolution budgétaire pour 2016 pour les établissements et services du secteur du handicap est fixé à 0,4 %.

III. LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH) (0,854 million d'euros)

On constate une augmentation de + 3,6 % de personnes ayant déposé un dossier auprès de la MDPH en glissement annuel entre juillet 2014 et 2015.

Le tableau ci-dessous compare pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet de chaque année l'évolution de l'activité de la MDPH :

Période 1/01 au 31/07	2011	2012	2013	2014*	2015*	2016	Evolution 2015-2016
Dossiers reçus	4 412	4 513	5 008	5721	5925	6442	+ 517
Dossiers traités	4 845	4 685	4 719	5510	5731	6069	+ 338
Nombre CDAPH	33	34	36	37	37	36	/

*avec dossiers à enregistrer en 2014 et 2015. Hausse des demandes 2016 due à la reprise d'un stock de dossiers en mai/juin.

La capacité de traitement supplémentaire résulte dans la mise en place d'une nouvelle procédure simplifiée d'évaluation de certains dossiers de renouvellement et de premières demandes de cartes (invalidité, priorité, stationnement) pour les personnes âgées de 70 ans et plus.

PCH Période 1/01 au 31/07	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2015-2016
Demandes	732	703	821	918	871	1091	+ 220
Traitées	806	698	738	844	845	981	+ 136

Pour la PCH, après une année en baisse pour 2015, on constate pour les 7 premiers mois de 2016 une forte augmentation des demandes enregistrées avec + 25% de 2015 à 2016.

Le nombre des décisions prises pour les demandes de PCH en 2016 évolue également mais en plus faible pourcentage.

L'augmentation consécutive de la demande de PCH, constatée pour les enfants en 2014 (+ 68 %) ralentie en 2015, progresse doucement en 2016. Elle est concomitante à celle enregistrée dans le domaine de la scolarisation.

Cependant, ces demandes ne sont pas toujours justifiées : si en 2015 le taux d'acceptation était un peu remonté, celui du début 2016 est en chute importante :

PCH enfants	31 juillet 2012	31 juillet 2013	31 juillet 2014	31 juillet 2015	31 juillet 2016	Evolution 2015-2016
Demandes	101	177	298	224	260	+36
Traitées	58	102	193	185	193	+8
Taux acceptation	50 %	27 %	13,5 %	19 %	7%	

La demande de PCH adulte évolue légèrement avec également toujours beaucoup de demandes non justifiées (un peu plus d'une demande sur deux fait l'objet d'un refus).

PCH adultes	31 juillet 2012	31 juillet 2013	31 juillet 2014	31 juillet 2015	31 juillet 2016	Evolution 2015-2016
Demandes	602	668	682	647	831	+184
Traitées	640	638	651	660	788	+128
Taux acceptation	49 %	51 %	49 %	47 %	45%	/

En outre, la MDPH a mis en place le 25 octobre 2012 un comité de suivi des listes d'attente des établissements et services médico-sociaux pour adultes handicapés, afin d'améliorer les réponses aux besoins pour les situations repérées comme prioritaires, en particulier pour les jeunes adultes en Institut Médico-Educatif (IME), orientés vers une structure pour adultes handicapés et qui sont en attente de place.

L'ARS et le Département sont présents à ce comité de suivi des listes d'attente.

Le budget prévisionnel 2016 de la MDPH est en cours d'élaboration dans l'attente des éléments de l'Etat. Une participation de **340 000 €** du Département est maintenue comme en 2016 (cf. annexe 2).

Les différentes conventions existant auparavant entre le Département et la MDPH seront désormais regroupées en une convention unique. Le Département prendra à sa charge les dépenses de fonctionnement jusque-là imputées au budget du GIP de la MDPH. Il s'agit des dépenses relatives à l'occupation des locaux, aux frais d'affranchissement du courrier et de téléphonie. Cela permettra à la MDPH de réduire ses charges et d'avoir un budget équilibré durablement.

Pour 2016, la subvention de la CNSA à la MDPH est estimée à **514 000 €**.

De plus, la loi n°2015-1776 d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 renouvelle le cadre collaboratif entre la CNSA et les Départements. En effet, le Département a signé fin 2016 une convention pluriannuelle (intitulée les années précédentes « convention d'appui à la qualité de service rendu ») dont la signature conditionne le versement des concours financiers. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le périmètre de cette collaboration s'est ainsi élargi aux nouvelles dispositions de la loi et notamment :

- la mise en place de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (CFPPA),
- l'animation nationale des équipes médico-sociales en charge de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- le portail national d'information destiné aux personnes âgées et à leurs proches,
- le versement de nouveaux concours financiers (les actions collectives de prévention, le forfait autonomie, la réforme de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Est également intégré à cette convention le projet « réponse accompagnée pour tous » piloté par la MDPH et pour lequel le Département de la Vienne s'est engagé dès 2015, visant à accompagner les personnes en situation de handicap dans l'accès à une solution adaptée à leurs besoins.

IV. LES SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Le schéma de l'autonomie 2015-2019 a également acté la poursuite de l'action du Département pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées à travers une aide de **30 000 €** à l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) pour la gestion du dispositif « Espoir 86 » qui accompagne des personnes handicapées psychiques dans leur parcours d'insertion professionnelle conformément à la convention jointe en annexe 3.

Enfin, un crédit de **25 000 €** est prévu pour les titres de recettes annulés et les frais de gestion.

V. LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement octroyées aux établissements accueillant des personnes handicapées dans le cadre de l'ancien PADC (Programme d'Aide au Développement des Communes) étant toutes soldées, il convient de clôturer l'autorisation de programme correspondante (09PHANDICA).

En conclusion, je vous propose, au titre de la solidarité avec les personnes en situation de handicap, pour 2017 :

- d'inscrire en fonctionnement un crédit de 41 841 000 euros en dépenses et de 7 739 000 euros en recettes pour la politique en faveur des personnes en situation de handicap,
- de m'autoriser à signer la convention avec les structures pour personnes handicapées clarifiant les missions de leur service d'accueil familial (annexe 1),
- de prévoir une dotation de 854 000 euros pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées composée de 340 000 euros de subvention du Département et de 514 000 euros correspondant à la part versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et de m'autoriser à signer la convention jointe en annexe 2,
- d'accorder une subvention de 30 000 euros à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne et de m'autoriser à signer la convention jointe en annexe 3,
- de clôturer l'autorisation de programme 09PHANDICA.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

CREDITS A INSCRIRE AU PROJET DE BP 2017

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	Personnes handicapées
011	62	Autres Services Extérieurs	1 000,00 €
012	6218	Autre Personnel Extérieur	19 000,00 €
65	65	Autres Charges d'Activité	41 801 000,00 €
67	67	Charges Exceptionnelles	20 000,00 €
		TOTAL DES CHARGES	41 841 000,00 €
74	74	Dotations et Participations	3 849 000,00 €
75	75	Autres Produits d'Activité	3 830 000,00 €
77	77	Autres Produits Exceptionnels	60 000,00 €
		TOTAL DES PRODUITS	7 739 000,00 €

FONCTIONNEMENT

**CONVENTION N°2016-C-DGAS-DHV-00 ... RELATIVE A LA DELEGATION
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACCUEIL FAMILIAL DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAPS (PH) ET MIXTES (PAPH)**

ENTRE

Le Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers
Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental,

D'une part,

ET

L'Association XXX,

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 441-1 à L 444-9
portant sur les accueillants familiaux et les modalités d'agrément,

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et ses décrets d'application
n° 2004-1538, n° 2004-1541 et n° 2004-1542 du 30 décembre 2004,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au
vieillessement, et notamment son article 56 modifiant des conditions de l'accueil familial,

VU la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations de
compétence à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Départemental du 11 mars 2016 relative au budget primitif 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente du 9 février 2017 autorisant la signature de
la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le dispositif d'accueil familial de personnes âgées ou de personnes handicapées adultes à titre onéreux est une forme intermédiaire d'accueil entre le maintien à domicile et l'établissement. Il est organisé par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le Département a la responsabilité de la mise en œuvre de ce dispositif à travers la gestion des agréments, le contrôle de l'activité des accueillants familiaux et le suivi des accueillis assuré par le Pôle Accueil Familial (pôle AF).

Le Département a choisi de déléguer l'accompagnement de l'accueil familial des Personnes Handicapées (PH) et mixte (PAPH) à des associations spécialisées implantées sur l'ensemble du territoire départemental. Cet accompagnement porte à la fois sur la pratique professionnelle des accueillants familiaux et sur le suivi des accueillis.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACCUEIL FAMILIAL PH ET MIXTE (PAPH)

Assuré par un travailleur social (assistant social, éducateur spécialisé ou conseillère en économie sociale ou familiale) désigné comme accompagnateur du Service d'Accueil Familial (SAF) par l'association, l'accompagnement s'exerce dans le cadre de la décision nominative d'agrément de l'Accueillant Familial (AF) signée par le Président du Conseil Départemental ainsi que dans le cadre légal général du dispositif.

La délégation comprend l'accompagnement des AF et le suivi des accueillis :

2.1 L'accompagnement des accueillants familiaux

En amont de l'agrément, l'accompagnateur réalise les évaluations des candidats à l'agrément PH en complémentarité des autres avis (évaluateurs et médecin du département, psychologue vacataire). L'objectif de l'évaluation est d'émettre un avis sur la compréhension du handicap et la prise en charge de la personne en situation de handicaps par le candidat. La visite de l'établissement ou du service proposée au candidat fait partie des moyens pour réaliser cette évaluation.

Le pôle AF du Département transmet à l'accompagnateur la demande d'avis motivé en précisant la date de réunion d'agrément. Le rapport (document type joint en annexe 1a) est transmis au pôle AF au plus tard 2 semaines avant la date de réunion d'agrément.

Pendant la durée de l'agrément, l'accompagnateur favorise la professionnalisation des accueillants familiaux. Il apporte aide, écoute et conseil dans la conduite des accueils et la réalisation des contrats d'accueil. Il s'assure que les conditions matérielles et psychologiques de l'accueil sont toujours adaptées.

En cas de difficultés, il peut saisir le pôle AF du Département par écrit pour une demande de contrôle.

Le pôle AF informe les associations des programmes de formation mis en place.

L'accompagnateur réalise, *en complémentarité de l'avis de l'évaluateur du Département*, des évaluations sur l'évolution de la pratique professionnelle de l'AF en lien avec le déroulement des accueils lors des extensions ou modifications d'agrément. Le rapport (document type joint en annexe 1b) est transmis au plus tard 2 semaines avant la date de réunion d'agrément.

L'accompagnateur réalise seul les évaluations *lors des renouvellements d'agrément*. Le rapport (document type joint en annexe 1c) est transmis au plus tard 2 semaines avant la date de réunion d'agrément ou 6 mois avant en cas de difficulté compromettant la reconduction de l'agrément, délai qui peut permettre la mise en place d'un contrôle ou d'une mise en demeure le cas échéant. L'accompagnateur présente son évaluation en réunion d'agrément.

Le pôle AF du Département transmet à l'accompagnateur la demande d'avis motivé quel que soit le type de procédure en précisant la date de réunion d'agrément afférente.

2.2 Le suivi des accueillis

L'accompagnateur est sur son secteur l'interlocuteur des familles en recherche d'accueillants familiaux. Il analyse, en fonction du profil de l'accueilli présenté par les tuteurs ou les familles et de sa connaissance des AF, les accueils possibles et met en lien les interlocuteurs.

Il favorise l'expression du projet d'accueil et de vie en lien avec le tuteur et l'AF puis le formalise.

Les accompagnements physiques des accueillis dans les démarches relèvent de la compétence de l'AF.

2.3 Les modalités pratiques

Les rencontres se déroulent le plus souvent au domicile de l'AF. Leur fréquence est adaptée aux besoins des AF et des accueillis. En l'absence de problématique particulière, une rencontre par trimestre est prévue. Elles sont plus rapprochées pour les nouveaux accueillants et dans les périodes de mise en place de nouvel accueil.

L'accompagnateur est à l'initiative de réunions de synthèse, en fonction du besoin, avec la personne, le tuteur, la famille, l'AF ou les professionnels du soin (1 fois par an minimum).

L'accompagnateur garde une trace écrite des actions qu'il a conduites et des entretiens menés tout au long de l'accompagnement.

Il rédige un bilan annuel (document type joint en annexe 1d) qui fait la synthèse des actions réalisées avec l'AF et avec les accueillis et qui précise les objectifs en cours. Ce bilan ne sera pas nécessaire en cas de renouvellement, d'extension ou de modification dans l'année. Il est transmis au plus tard au début du mois de juillet de l'année concernée au pôle AF du Département.

Des réunions de concertations seront organisées 2 à 3 fois par an entre les accompagnateurs des SAF et les évaluateurs du pôle AF par territoire pour faire le point sur les accueils familiaux en cours.

ARTICLE 3: LA GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

L'urgence s'entend comme un évènement qui nécessite de retirer la personne handicapée de son milieu : famille naturelle ou particulier agréé. Cette situation se vérifie en cas

d'hospitalisation ou décès d'un membre de la famille naturelle ou d'un particulier assurant l'accueil.

L'association interviendra auprès de toutes les personnes handicapées domiciliées sur son secteur géographique qu'elles appartiennent à un établissement de sa responsabilité, qu'elles soient accueillies chez un particulier agréé ou à son domicile personnel.

Les différents niveaux d'interventions sont les suivants :

- Une écoute 24h/24 avec une permanence téléphonique départementale dotée d'un numéro d'appel unique pour l'accueil, l'écoute et l'orientation
- Le relais, sur le secteur géographique, de l'association avec la mise à disposition et l'intervention immédiate si besoin d'une personne d'astreinte
- Dans l'attente d'une solution adaptée, un hébergement d'urgence d'une durée maximum d'une semaine est possible sur 2 sites : l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) Vivonne et l'ESSOR Poitiers

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Afin de permettre à l'association d'organiser la mission déléguée, le Département la dotera de moyens correspondants qui seront arrêtés dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ou dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONCERTATION ENTRE L'ASSOCIATION ET LE DEPARTEMENT

Une concertation régulière est nécessaire au bon accomplissement des missions déléguées. Aussi, l'association désigne un responsable en charge du dispositif SAF afin d'assurer des relations régulières avec le pôle AF du Département, notamment pour faire remonter les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la convention.

Le Département organise chaque année une réunion d'échange avec les associations pour faire le point sur les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement de l'accueil familial des PH et mixtes (PAPH) et procéder aux ajustements éventuels. Il propose des réunions techniques autant que nécessaire pour le bon fonctionnement de la mission déléguée.

L'association réalise, par ailleurs, un bilan annuel, qu'elle adressera au Service Établissements du Département en annexe du compte administratif de l'année N+1 (document type joint en annexe 1e).

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} mars 2017 au 30 juin 2018.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Dans les trois mois qui précèdent son terme, une évaluation de la présente convention sera effectuée entre les parties avant d'envisager tout renouvellement.

ARTICLE 7 : MODALITES DE COMMUNICATION

L'association fera figurer le logo du Département sur tout document à destination des usagers ou des partenaires.

Les opérations de communication à destination du grand public devront recevoir l'aval de la Direction de la Communication du Département.

ARTICLE 8 : MODALITES DE RESILIATION

Le Département pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée. Le Département se réserve alors le droit de suspendre le paiement de sa participation ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis autant que de besoin.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en deux exemplaires originaux, le

Le Président de.....

Le Président du Conseil Départemental,
de la Vienne,

Bruno BELIN

Demande d'agrément initial de M...

Adresse :

.

Réunion d'agrément du :

Type de demande :

Entretien du :

- 1) Situation familiale :**
- 2) Connaissance du métier d'accueillante, motivation**
- 3) Connaissance du handicap :**
- 4) Aptitudes relationnelles constatées lors de l'entretien et de la visite de l'établissement :**
- 5) Projet d'accueil :**
- 6) Avis consultatif motivé:**

Signature et qualité

Demande d'agrément de M...

Adresse :

Echéance de l'agrément :

Réunion d'agrément du :

Type de demande :

- Extension :

- Modification :

Type d'accueil :

Entretien du :

- 1) **Situation familiale :**
- 2) **Adhésion du milieu familial à l'activité d'accueillante :**
- 3) **Travail en partenariat :**
- 4) **Déroulement des accueils (faits marquants et éléments circonstanciés contribuant à l'évaluation en vue de l'extension ou de la modification d'agrément) :**
- 5) **Evolution et Projet :**
- 6) **Avis consultatif motivé:**

Signature et qualité

Demande de renouvellement d'agrément de M...

Adresse :

Echéance de l'agrément :

Réunion d'agrément du :

Type d'accueil :

Entretien du :

- 1) **Habitation : descriptif détaillé**
- 2) **Situation familiale (notamment, mentionner toutes les personnes vivant au domicile)**
- 3) **Adhésion du milieu familial à l'activité d'accueillante :**
- 4) **Travail en partenariat : (*moyens mis en œuvre de part et d'autre pour le déroulement de l'accueil*)**
- 5) **Déroulement des accueils : (faits marquants et éléments circonstanciés contribuant à l'évaluation en vue du renouvellement ou de la remise en question de l'agrément)**
- 6) **Evolution et Projet :**
- 7) **Participation de l'accueillant à la formation (apports, ressenti....)**
- 8) **Organisation des congés, ou absences de l'accueillante et de la personne accueillie. Remplacement de l'accueillante - coordonnées des personnes remplaçantes (*nécessité qu'au moins une de ses personnes soit sans emploi*).
Expérience de la remplaçante et son avis personnelle sur sa possibilité d'assurer les remplacements éventuels.**
- 9) **Avis consultatif motivé:**

Signature et qualité

ACCUEIL Familial Bilan individuel annuel

Nom prénom de l'accueillant :

Adresse :

Téléphone :

Type d'agrément et échéance:

Période du (mois/année) au (mois/année)

Nombre de visites à domicile sur la période :

Accueil en cours :

Nom et prénom des personnes accueillies :

Type d'accueil :

- Temps plein
- Temps partiel
- Temporaire
- Séquentiel

Coordonnées du tuteur :

Synthèse :

- Historique de l'accueil (date d'arrivée, situation précédente....) :
- Objectif de l'accueil :
- Partenariat avec l'accueillant :
- Relation avec la famille naturelle :
- Faits marquants de l'année écoulée :
- Organisation des congés ou absences de l'accueillant et de la personne accueillie (remplacement de l'accueillant).
- Participation de l'accueillant à la formation (apports, ressenti....) et ses souhaits de thèmes pour les années à venir :

Signature et qualité

BILAN D'ACTIVITE ANNUEL DES SERVICES D'ACCUEIL FAMILIAL

NOM DE LA STRUCTURE:

ANNEE :

I. ACCUEILLANTS FAMILIAUX

Mois	Nbre d'accueillants familiaux accompagnés		Nbre d'accueillants familiaux avec 1er accueil	Nbre de rapports rédigés (agrément, extention, autre modification)	Nbre de demandes recherche accueillants familiaux par des familles	Nbre de sollicitations de la plateforme d'urgence
	PH	Mixte				
Janvier						
Février						
Mars						
Avril						
Mai						
Juin						
Juillet						
Août						
Septembre						
Octobre						
Novembre						
Décembre						

II. ACCUEILLIS

Mois \	Nbre de PH accueillies				Nbre de PA accueillies							
	Total				Total							
	Entrées				Entrées							
	1	2	3	4	Sorties							
	1	2	3	4	1	2	3	4	Sorties			
Janvier												
Février												
Mars												
Avril												
Mai												
Juin												
Juillet												
Août												
Septembre												
Octobre												
Novembre												
Décembre												

1 : Temps complet

2 : Temps partiel

3: Temporaire

4: Séquentiel

III. ACTIONS COLLECTIVES

Descriptif des actions collectives réalisées dans l'année (nature, objectifs, rythme, etc ...)

--

IV. FAITS SIGNIFICATIFS DE L ANNEE

--



CONVENTION N°2017-C-DGAS- DHV-0001
ENTRE LA MAISON DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA VIENNE ET
LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

ENTRE :

Le Département de la Vienne, dont le siège est Hôtel du Département – Place Aristide Briand - CS 80319 - 86008 POITIERS, représenté par Madame **Valérie DAUGE**, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Vienne agissant en vertu d'une délégation de signature qui lui a été consentie par Monsieur Bruno BELIN, Président du Conseil Départemental de la Vienne, aux termes de l'arrêté n°2015-A-DGAF-0013 en date du 2 avril 2015,

ET :

La Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Vienne (MDPH), dont le siège est 39 rue de Beaulieu - 86000 POITIERS, représentée par Monsieur **Bruno BELIN**, Président de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Vienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.),

Vu la délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017 relative au budget primitif 2017 et autorisant la signature de la présente convention,

Vu la convention constitutive de la MDPH, en date du 19 décembre 2005 et notamment son article 11,

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation du Département de la Vienne au fonctionnement de la MDPH pour l'année 2017.

Article 2

L'annexe à la convention constitutive du GIP est rédigée comme suit pour 2017 :

1/ Moyens financiers :

Le Département de la Vienne apporte une contribution financière de 340 000 € pour permettre le financement de 8,5 équivalents temps plein (ETP) :

- 1 ETP de médecin (deux postes à temps partiel),
- 1 ETP de coordinateur de l'équipe pluridisciplinaire,
- 2 ETP d'ergothérapeute,
- 1 ETP pour le secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire,
- 0,5 ETP d'infirmier,
- 1 ETP de secrétariat de direction,
- 1 ETP de technicien informatique,
- 1 ETP de gestionnaire de dossiers.

2/ Moyens humains

Mise à disposition de personnel :

- 1 poste à temps plein pour la fonction de directeur,
- 0,8 équivalent temps plein de médecin coordinateur,
- 1 poste à temps plein d'accueil.

3/ Locaux

Mise à disposition gratuite de 983m² de bureaux au 39 rue de Beaulieu à Poitiers (loyer estimé à 117 960€).

Pour information, le LASAT (laboratoire d'analyses Sèvres-Atlantique) occupe également 63m² (les frais pris en charge par ce dernier pour l'occupation de ces locaux font l'objet d'une convention à part).

Les parties communes au Département de la Vienne et à la MDPH représentent 349m² (3 salles de réunion situées au 1^{er} étage, escaliers, ascenseur, circulation, paliers ...).

4/ Equipement et matériel

Maintenance du logiciel IODAS mis à disposition de la MDPH (coût estimé : 13 679€).

5/ Autres prestations de services et équipement

Le Département prend en charge directement les dépenses de fonctionnement courantes liées à l'activité de la MDPH et à savoir :

- eau, gaz, assainissement, électricité, chauffage,
- ascenseur,
- porte automatique,
- espaces verts,
- assurance dommage aux biens,
- affranchissement,
- téléphonie – internet,
- entretien des locaux (ménage) occupés par les services du département.

La MDPH prend à sa charge les dépenses liées à l'entretien des locaux (ménage) pour la partie des bâtiments occupée par ses services, les salles de réunion, ascenseur, circulation et paliers.

Les montants de ces différentes dépenses constatées en 2015 sont joints en annexe.

Article 3 : Modalités de paiement

Le Département de la Vienne versera une subvention de 340 000 € en une seule fois dès la signature de la présente convention pour le recrutement des 8.5 ETP mentionnés dans l'article 2 et procédera directement au paiement des autres frais mentionnés à l'article 2-5/.

Le Département se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur départemental de la Vienne.

Article 4

La présente convention est conclue pour l'année 2017.
Toute modification en cours d'année fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Poitiers en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Commission Exécutive
de la Maison Départementale des
Personnes Handicapées de la Vienne,

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Première Vice-Présidente,

Bruno BELIN

Valérie DAUGE

Dépenses courantes liées à l'activité de la MDPH (Relevé réalisé au 31 décembre 2015)

Charges occupation des locaux	Base année 2015 (€)
Eau, assainissement, gaz et électricité	8 681.00
Ascenseur	2 409.16
Porte automatique	584.68
Espaces verts	1 659.65
Assurance dommage aux biens	1 027.28
Affranchissement	33 027.84
Téléphonie – internet	1 230.75
TOTAL	48 620.36
Entretien (ménage) MDPH	21 942



ANNEXE 3

CONVENTION N°2017-C-DGAS- DHV-SSP-0001

Relative au dispositif expérimental pour l'accompagnement de personnes handicapées psychiques ESPOIR 86

ENTRE :

Le Département de la Vienne, dont le siège est place Aristide Briand - CS 80319 – 86008 POITIERS Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

d'une part,

ET :

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne (UDAF 86) dont le siège est 24, rue de la Garenne 86000 POITIERS représentée par son Président, Monsieur Daniel SAUVETRE,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.),

VU la délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017 relative au budget primitif 2017,

VU la délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017 relative à la solidarité avec les personnes en situation de handicap, autorisant la signature de la présente convention,

VU la demande du bénéficiaire en date du 25 octobre 2016,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du dispositif ESPOIR 86

L'UDAF 86, en partenariat avec la section départementale de la VIENNE de l'Union Nationale des Amis et Familles des Malades Mentaux (UNAFAM 86), grâce au dispositif intitulé ESPOIR 86, accompagne dans leurs démarches d'insertion professionnelle des adultes reconnus en situation de handicap psychique par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 2 : Missions

Le dispositif ESPOIR 86 a pour vocation de :

- repérer les personnes adultes handicapées psychiques pouvant évoluer vers une insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail,
- sensibiliser et préparer ces personnes à engager une démarche en ce sens,
- proposer aux personnes un projet personnalisé permettant l'accès aux dispositifs de droit commun pour une formation qualifiante et l'accès à l'emploi,
- faciliter l'accès aux dispositifs sociaux, aux soins et au logement.

Article 3 : Objectifs du dispositif

Le projet ESPOIR 86 doit prendre en charge 60 personnes handicapées sur une année. L'objectif de l'accompagnement est de tendre vers l'accès à l'emploi et/ou la formation qualifiante pour 50 % de cet effectif.

Article 4 : Entrée et sortie du dispositif

L'entrée dans le dispositif est effective après une évaluation individuelle avec un engagement formel de la personne handicapée acceptant le projet personnalisé proposé. La sortie du dispositif intervient à la conclusion d'un contrat de travail à durée déterminée. En cas d'échec après une tentative d'accès à l'emploi, l'accompagnement peut être poursuivi pour une période limitée. Dans cette hypothèse, ce suivi interviendra en plus de l'effectif cible de 60 personnes.

Article 5 : La participation du Département

Le Département apporte une subvention de 30.000 € pour le financement de ce dispositif pour 2017.

Article 6 : Modalités de versement

La subvention sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention. Le Département se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire du bénéficiaire. Le comptable assignataire des paiements est le Payeur départemental de la Vienne.

Article 7 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Lorsque la subvention est supérieure à 23 000 € et qu'elle est affectée à une dépense déterminée (subvention sur opération), le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier, dans les six mois suivant la fin de l'exercice de l'opération, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Journal Officiel du 14 octobre 2006 _ page 15260, disponible sur : www.legifrance.gouv.fr).

Lorsque la subvention est attribuée à un organisme dont le budget est financé à plus de 50 % par le Département ou lorsque la subvention est supérieure à 75 000 €, l'organisme doit fournir au Département copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsqu'il est assujéti à cette obligation (articles L. 3313-1 et R. 3313-6 du C.G.C.T.).

Pour un total de subventions publiques en numéraire supérieur à 153 000 €, le bénéficiaire devra présenter un bilan, un compte de résultat et une annexe certifiés par un Commissaire aux Comptes professionnel (article L 612-4 du Code du Commerce).

Ces pièces sont réservées au seul ordonnateur.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

Les associations et les fondations ayant reçu annuellement des autorités administratives une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 € doivent assurer, dans des conditions déterminées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 et l'arrêté du 2 juin 2009, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport de leur commissaire aux comptes sur le site de la Direction des journaux officiels dans les trois mois à compter de l'approbation de ces comptes. Cette obligation concerne les exercices comptables ouverts depuis le 1^{er} janvier 2006 (article L612-4 du Code de Commerce).

De plus, les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature (article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif).

Article 8 : Contrôle du Département sur l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut-être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 9 : Non exécution

Si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser au Département de la Vienne, sur simple injonction de celui-ci, le montant correspondant à celles-ci.

Article 10 : Durée-Modification

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Elle sera définitivement close après production des pièces visées aux articles 7 et 11.

Elle pourra être renouvelée annuellement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget du Département.

Elle pourra être modifiée par avenant.

Article 11 : Evaluation

L'UDAF de la Vienne produira chaque année un bilan d'activités et un état de réalisation des objectifs fixés.

Article 12 : Information – Communication

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière du Département et fera figurer son logo-type sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération objet de la présente convention.

Article 13 : Modalités de résiliation

Le Département pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée. Le Département se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que besoin.

Article 14 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'Union Départementale
des Associations Familiales de la Vienne,

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne,

Daniel SAUVETRE

Bruno BELIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

**COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES HANDICAPEES, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Action Sociale

RAPPORT DU PRESIDENT

LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'INCLUSION SOCIALE

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le Département est chargé d'organiser et de financer les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP), définies par la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs. En outre, le Département participe au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Enfin, le Département contribue au financement d'interventions au service de l'inclusion sociale.

I - LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE (MASP) - 360 900 EUROS

Les MASP ont pour but de rétablir l'autonomie des personnes dans la gestion de leurs ressources. Elles concernent « toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources » (article L 271-1 du code de l'action sociale et des familles).

Ces mesures se répartissent en deux catégories :

- Les **MASP « accompagnement budgétaire » (MASP1)** qui comportent une aide à la gestion des prestations sociales. Elles sont réalisées principalement en interne par les conseillers en économie sociale et familiale (CESF), une vingtaine de mesures pouvant être déléguées à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF). Elles représentent 42 % de l'ensemble des mesures MASP au 31/12/2015. Elles s'adressent à un public ayant des difficultés dans la gestion de son budget mais qui reste proche de l'autonomie.
- Les **MASP « accompagnement et gestion des prestations sociales » (MASP2)** qui comprennent, outre les éléments de la MASP « accompagnement budgétaire », une gestion pour le compte de la personne des prestations sociales.

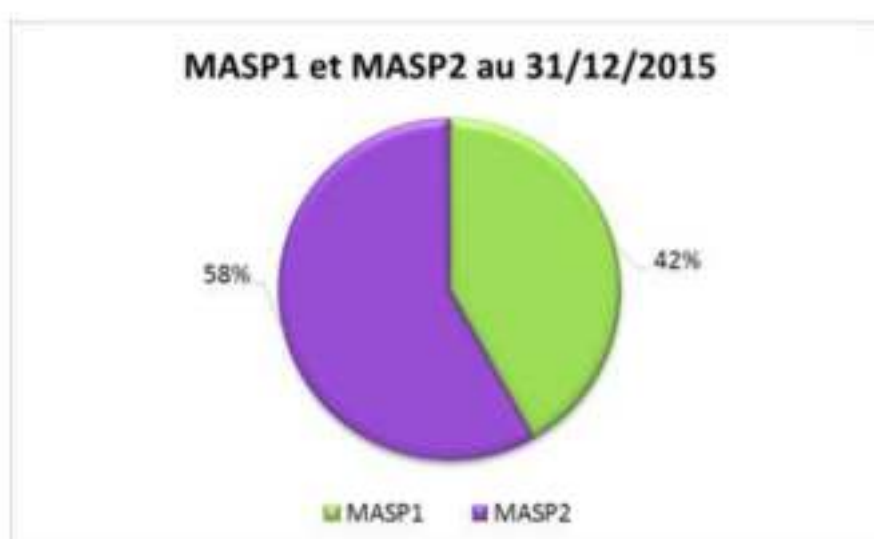
Elles sont réalisées par l'UDAF de la Vienne dans le cadre d'une convention de délégation depuis 2011. Elles représentent 58 % de l'ensemble des mesures MASP au 31/12/2015. Elles s'adressent à un public ayant besoin d'une gestion plus contrainte et plus poussée de son budget.

La durée d'une MASP peut varier de 6 mois à 2 ans, renouvelable jusqu'à 4 ans.

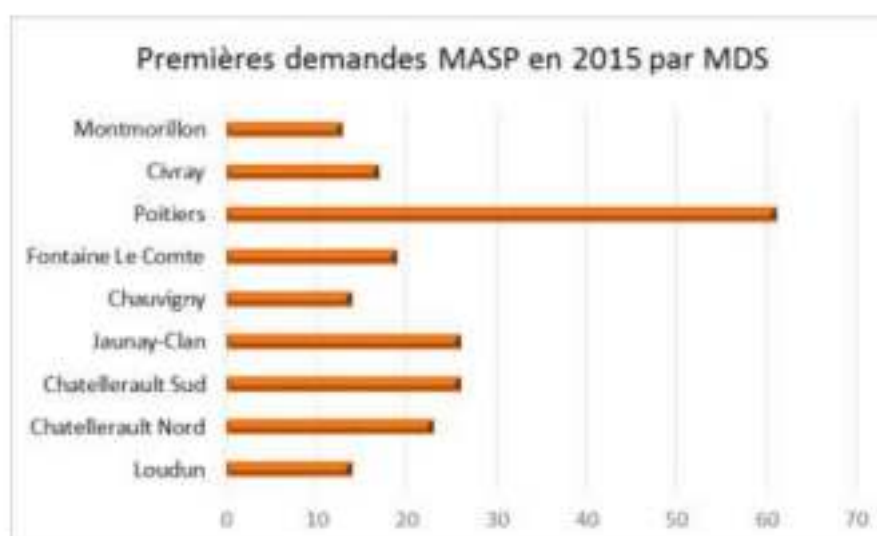
De ce fait, certaines mesures décidées en 2015 et 2016 vont se poursuivre en 2017 et viennent s'ajouter aux mesures nouvelles.

Après une montée en charge entre 2009 et 2013, on observe une stabilisation du nombre de MASP en cours.

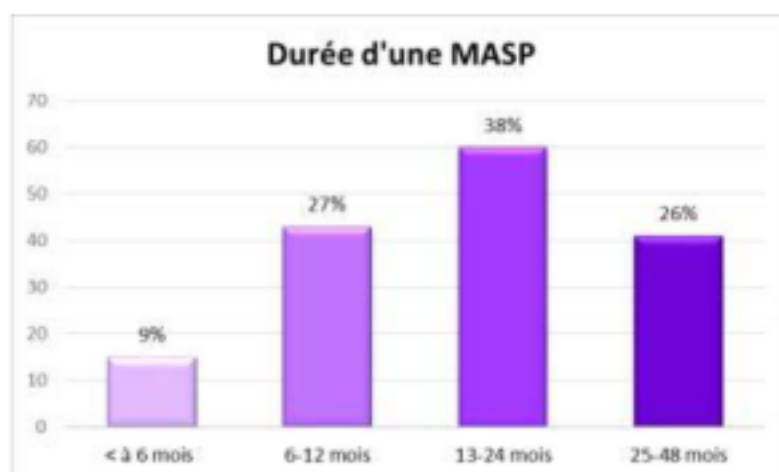
La répartition entre les deux types de MASP est relativement équilibrée.



Le nombre de premières demandes MASP varie selon le territoire.



En 2015, 159 MASP ont pris fin : 101 MASP1 et 58 MASP2. La durée effective des accompagnements se répartit comme suit :



Le financement des MASP avec gestion fait l'objet chaque année d'une autorisation d'engagement (AE) sur trois ans.

MONTANT AP/AE		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT AE 2015	400 000 €		
	Antérieurs	347 448,42 €	347 448,42 €
	N	24 050 €	3 000 €
	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer	28 501,58 €	49 551,58 €
IMPUTATION		65-58-6558	

MONTANT AP/AE		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT AE 2016	400 000 €		
	Antérieurs	168 900 €	168 900 €
	N	215 000 €	200 000 €
	N+1	16 100 €	31 100 €
	N+2		
	N+3		
	Reste à financer		
IMPUTATION		65-58-6558	

Pour 2017, il est proposé de voter une nouvelle autorisation d'engagement de 400.000 euros avec l'échéancier de crédits suivants :

MONTANT AP/AE		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT AE 2017	400 000 €		
	Antérieurs		
	N		157 900 €
	N+1		210 000 €
	N+2		32 100 €
	N+3		
	Reste à financer		
IMPUTATION		65-58-6558	

II - LE FINANCEMENT DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS - 14 500 EUROS

Jusqu'en décembre 2015, le Département finançait les mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ), ordonnées par le juge des tutelles, lorsqu'il versait la prestation sociale au montant le plus élevé.

Le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs fixe désormais la participation du département à 0,3% de la dotation globale du financement.

Le montant des crédits nécessaires est estimé à 14 500 euros pour l'année 2017, en augmentation légère par rapport à 2016.

III – LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'EXPERTISE - 2 000 EUROS

Afin de financer une prise en charge partielle des expertises médicales nécessaires à l'ouverture d'une mesure de protection judiciaire, en l'absence de solvabilité de la personne à protéger, un règlement pour le financement des frais d'expertise médicale a été voté en 2012. En 2015, 23 prises en charge partielle des frais d'expertises ont permis l'ouverture de la demande de protection juridique.

En 2017, il convient d'inscrire pour cette action un crédit de 2 000 euros.

IV - L'ACTION COLLECTIVE - 5 600 EUROS

Un crédit de 5 600 euros est sollicité afin de financer des actions collectives locales et des informations de prévention à destination de groupes d'utilisateurs dans les domaines de la vie quotidienne (lien social, alimentation, logement, consommation, surendettement, parentalité, santé...).

Ce financement s'inscrit dans la dynamique du schéma départemental d'action sociale 2015-2019 dont l'un des objectifs est d'accentuer la structuration et le développement des actions collectives (Intervention Sociale d'Intérêt Collectif).

En 2016, 23 actions collectives et informations de prévention ont été animées ou co-animées par les travailleurs sociaux de la Direction de l'Action Sociale dont 4 nouvelles réparties sur les territoires des Maisons Départementales de la Solidarité de Jaunay-Clan, Loudun et Fontaine-Le-Comte. Le budget Actions Collectives a permis le financement de 18 d'entre-elles.

V - LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES – 408 000 EUROS

Le Département soutient de nombreuses associations qui contribuent à la qualité du lien social sur l'ensemble des territoires de la Vienne. La plupart de ces associations agissent dans de nombreux domaines notamment l'aide sociale, l'enfance, la famille, les personnes handicapées, les personnes âgées et la santé.

En 2016, le Département a reçu 180 dossiers de demandes de subventions. En 2017, pour poursuivre cette action, il est proposé d'inscrire un crédit de 408 000 euros.

VI - LES AIDES AUX VACANCES - 40 000 EUROS

Le Département vient en aide aux familles défavorisées de la Vienne pour faciliter l'accès de leur(s) enfant(s) à un centre de loisirs du département.

En 2016, 995 enfants ont bénéficié de cette aide. Pour 2017, il est proposé de reconduire le dispositif ainsi qu'un crédit de 40 000 euros, qui sera intégré au Plan Jeunesse.

VII - LES SECOURS D'URGENCE - 328 000 EUROS

La Régie des secours d'urgence permet d'apporter aux familles ayant sollicité l'aide du Département, dans un délai très court, un soutien financier immédiat pour leur permettre de faire face à leurs besoins urgents.

Elles sont attribuées selon leur essence même, à savoir :

- la notion d'urgence,
- le caractère exceptionnel et facultatif de ce dispositif au regard des autres dispositifs d'aides réglementaires existants et des compétences des autres partenaires sociaux (principe de subsidiarité), uniquement en dernier recours.

En date du 17 novembre 2016 : 3 642 demandes ont été acceptées et 280 rejetées. Le montant moyen des secours s'est élevé à 85 € et l'enveloppe consommée à 310 393.78 €.

Il est donc proposé d'inscrire pour 2017 un crédit de 328 000 € au titre des aides d'urgence.

En conclusion, je vous propose :

- d'inscrire un crédit de paiement de 3 000 euros correspondant à l'autorisation de programme 2015 ;

MONTANT AP/AE		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT AE 2015	400 000 €		
	Antérieurs	347 448,42 €	347 448,42 €
	N	24 050 €	3 000 €
	N+1		
	N+2		
	N+3		
Reste à financer	28 501,58 €	49 551,58 €	
IMPUTATION		65-58-6558	

- d'inscrire un crédit de paiement de 200 000 euros correspondant à l'autorisation de programme 2016 ;

MONTANT AP/AE		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT AE 2016	400 000 €		
	Antérieurs	168 900 €	168 900 €
	N	215 000 €	200 000 €
	N+1	16 100 €	31 100 €
	N+2		
	N+3		
Reste à financer			
IMPUTATION		65-58-6558	

- de voter une nouvelle autorisation de programme à hauteur de 400 000 euros et d'inscrire un crédit de paiement de 157 900 euros pour les mesures d'accompagnement social personnalisé externalisées décidées en 2017, l'échéancier étant le suivant :

MONTANT AP/AE		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
400 000 €			
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT AE 2017	Antérieurs		
	N		157 900 €
	N+1		210 000 €
	N+2		32 100 €
	N+3		
Reste à financer			
IMPUTATION		65-58-6558	

- d'inscrire un crédit de paiement de 16 500 euros pour le financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des expertises médicales nécessaires à l'ouverture d'une mesure de protection judiciaire ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 5 600 euros pour le financement d'actions collectives.
- pour les autres interventions sociales au service de l'inclusion sociale : 776 000 euros dont :
 - 408 000 euros pour les associations du champ social,
 - 40 000 euros pour les aides aux vacances,
 - 328 000 euros pour les secours d'urgence,

▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

CREDITS A INSCRIRE AU PROJET DE BP 2017

FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	DAS
	011	60	Achats	1 800,00 €
		62	Autres Services Extérieurs	5 800,00 €
	65	65	Autres Charges d'Activité	1 151 400,00 €
		TOTAL DES CHARGES	1 159 000,00 €	

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES HANDICAPEES, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

RAPPORT DU PRESIDENT

LA PETITE ENFANCE

Déclinées dans le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles, les missions de la Protection Maternelle et Infantile sont réalisées principalement par les 92 agents du service, à travers des consultations médicales pré et post-natales, des missions de planification familiale, divers examens obligatoires et également les missions liées aux modes de garde des enfants de 0 à 6 ans.

Partie intégrante du dispositif de prévention et de protection de l'enfance, la prévention précoce impulsée depuis notamment le plan de développement du service et les schémas successifs, a permis une diminution du nombre d'enfants de 0 à 6 ans placés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

En 2017, le service constituera un pôle « modes de garde » à part entière (individuel et collectif) et rationalisera le secrétariat central.

L'ensemble des aides attribuées dans le cadre du plan d'aide au développement des communes sera maintenu dans le cadre du volet 2 de l'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV).

Hors dépenses de personnel et hors crédits consacrés aux actions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) qui sont regroupés sous la protection de l'enfance, les crédits affectés à la petite enfance s'élèveront, en fonctionnement, à **565.000 €** en dépenses et **220.000 €** en recettes.

I. LES ACTIONS DE SANTE ET DE PREVENTION PRECOCE (362.000 €)

A. Les actions prénatales et de planification et l'éducation familiale

Dans le cadre de la prévention très précoce, des séances d'information collective sur la vie affective et sexuelle sont réalisées notamment dans les établissements d'enseignement classique ou spécialisé.

Le développement d'activités de consultation dans le domaine de la planification familiale et l'accès à la contraception a été marqué, notamment sur Poitiers. Cette activité s'adresse à toute la population avec une attention particulière portée aux mineur(e)s :

- 827 entretiens psychologiques :
 - dont 204 entretiens pré-IVG (interruption volontaire de grossesse),
 - dont 623 entretiens de conseil conjugal et familial.
- 1 100 consultations gynécologiques.

Les activités prénatales sont réalisées sous forme de visites à domicile des sages-femmes, de consultations obstétriques, de séances de préparation à la naissance dont les entretiens prénataux précoces (EPP) en lien avec les maternités du Département :

- 2 449 déplacements pour des visites au domicile des femmes enceintes,
- 803 entretiens prénataux précoces,
- 887 consultations obstétriques,
- 158 passages des sages-femmes dans les maternités.

B. Les actions développées en postnatal, les bilans de santé : 120.000 €

Réparties sur tout le territoire, les équipes de PMI assurent diverses actions en direction des familles avec enfants de moins de 6 ans, dans un objectif de développement d'une politique de prévention des risques dans les relations parents enfants par le biais de :

- 1 245 consultations de jeunes enfants, parfois avec la présence d'une psychologue de prévention et lors des permanences de puéricultrices,
- 7 637 séances de soutien aux familles au moyen de visites à domicile des puéricultrices et/ou parfois, d'auxiliaires de puériculture, d'éducatrices de jeune enfant,
- 3 720 bilans réalisés en écoles maternelles pour les enfants de 3-4 ans (85% de la classe d'âge),
- actions collectives en cours de développement sur les territoires pour apporter un autre espace de parole et d'écoute aux parents,
- actions collectives avec des orthophonistes libéraux et un nouveau groupe de soutien à la parentalité (Mirebeau).

Au total, ce sont 9 364 actes de puéricultrice qui ont été réalisés.

Par ailleurs, un crédit prévisionnel de **12.400 €** est proposé principalement pour l'animation dans les salles d'attente suivantes :

- Le Plac'art, 7.817,50 €,
- L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), 3.000 €,
- Le conservatoire de musique de la Ville de Poitiers, 1.500 €,

ainsi que l'indemnisation des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD).

Le service participe également aux évaluations concernant les enfants de moins de 6 ans dans le cadre des informations préoccupantes.

Depuis le 1er janvier 2012, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) rembourse certains actes médicaux de la PMI et l'achat de certains vaccins. La recette correspondante est estimée à **200.000 €**.

Les différentes missions nécessitent des achats de matériel et de produits pharmaceutiques pour l'exercice des professionnels du service ainsi que des achats de vaccins pour les jeunes enfants. Actuellement, le budget reste stable avec 31.500 euros.

Enfin, une dotation de fonctionnement est allouée annuellement au centre de planification au :

- Centre Hospitalier Universitaire (CHU), soit 51.800 €,
- Centre Hospitalier Nord Vienne, soit 1.200 €.

Ces dépenses représentent une somme totale de **120.000 €**.

C. Les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) : 242.000 €

Le Département intervient à hauteur de 20 % de la dotation globale arrêtée par l'Etat en application de l'article L.2112-8 du code de la santé publique.

II. LES MODES D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS (185.600 € en fonctionnement) ET LES FRAIS DE GESTION (5.000 €)

A. Les modes d'accueil collectif

Pour l'aide au démarrage des crèches, il est proposé d'inscrire en fonctionnement un crédit de **12.000 €**.

B. L'accueil chez les assistants maternels et assistants familiaux

A ce jour, le Département compte environ 3 400 assistants maternels pour près de 11 000 places, ainsi que 390 assistants familiaux, dont 301 employés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département.

La formation initiale obligatoire des assistants maternels, que la loi confie au service PMI, est réalisée par deux prestataires extérieurs titulaires du nouveau marché au 1^{er} janvier 2017, le groupe Maison Familiale Rurale de Gençay – Initiative Formation 86 pour la partie relative à la prise en charge des enfants, pour 16.500 heures et France SST pour les gestes de premiers secours, pour 950 heures.

Durant ces formations, les parents peuvent bénéficier de remboursements d'heures de frais de garde quand leur assistant maternel est indisponible. Il est proposé de porter l'indemnité forfaitaire à hauteur de 25 euros par jour entier de garde (+ 4,16 %), soit un budget de 3.000 €.

Les crédits nécessaires à la formation des assistants maternels sont estimés à **173.600 €** (170.000 € pour la formation, 3.000 € de frais de garde et 600 € liés à la CCPD).

Enfin, il convient de prévoir un crédit de **5.000 €** pour les frais de gestion.

C. Le Contrat Enfance Jeunesse

Les objectifs restent d'actualité et partagés :

- le développement de la coordination entre les services institutionnels et les acteurs de la petite enfance,
- la réactualisation annuelle de l'Observatoire des modes de garde de la petite enfance,
- l'amélioration des informations relatives à l'accueil de la petite enfance (usagers, élus, professionnels),
- l'amélioration de la qualité de l'accueil.

Le budget estimé est valorisé à 0,10 équivalent temps plein de coordonnateur, 0,50 équivalent temps plein de coordonnateur de secrétariat (personnel déjà en poste) et 34.600 € maximum de prestations de service. Les cofinancements des Caisse d'Allocations Familiales et Mutualité Sociale Agricole permettent de compenser ces dépenses à hauteur de 57,75% pour la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de 5% pour la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

La recette de la CAF et de la MSA est estimée à **20.000 €** pour leur participation au Contrat Enfance Jeunesse.

Arrivé à échéance fin 2016, le contrat est à renouveler dans le cadre du schéma de service aux familles en cours d'élaboration. Un comité de pilotage est prévu en janvier 2017 qui définira le cofinancement de chacun des partenaires.

En conclusion, je vous propose d'inscrire au titre de la petite enfance pour 2017 :

En dépenses de fonctionnement :

- **un crédit de paiement de 565.000 € détaillé dans le tableau joint en annexe, permettant notamment :**
 - **de prévoir 170.000 € pour la formation des assistants maternels,**
 - **d'individualiser 242.000 € au titre du budget des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP),**
 - **de fixer à 25 € maximum le tarif de remboursement pour une journée complète de garde pour indemniser les familles qui auraient fait appel à un assistant maternel de remplacement ou de rembourser intégralement les parents sur présentation de factures en cas d'accueil dans une structure collective, pendant les jours de formation, soit un total de 3.000 €,**
 - **de prévoir 120.000 € pour les actions développées en postnatal ainsi que pour les bilans de santé,**
 - **de prévoir 30.000 € pour l'aide au démarrage des crèches et les divers frais de gestion,**

En recettes de fonctionnement :

- **200.000 €**, montant correspondant aux remboursements par les organismes mutualistes ou de sécurité sociale des consultations médicales,
- **20.000 €** de recette de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole au Contrat Enfance Jeunesse.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

CREDITS A INSCRIRE AU PROJET DE BP 2017

	CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	PMI
FUNCTIONNEMENT	011	60	Achats	54 800,00 €
		61	Services Extérieurs	171 200,00 €
		62	Autres Services Extérieurs	84 500,00 €
	012	6218	Autre Personnel Extérieur	500,00 €
	65	65	Autres Charges d'Activité	254 000,00 €
			TOTAL DES CHARGES	565 000,00 €
	74	74	Dotations et Participations	220 000,00 €
			TOTAL DES PRODUITS	220 000,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES HANDICAPEES, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

RAPPORT DU PRESIDENT

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

L'année 2016 est marquée par un afflux sans précédent de mineurs non accompagnés. Ainsi, fin novembre 2016, avec 233 arrivées et plus de 250 mineurs pris en charge, les flux ont doublé sur le premier semestre 2016, comme dans tous les Départements.

Les conséquences sont la saturation du dispositif de protection de l'enfance et un besoin de financement important en décision modificative, de l'ordre de 3,7 millions d'euros.

Par ailleurs, l'année 2016 a permis la concrétisation de plusieurs projets importants pour le Département :

- ouverture du Village d'Enfants de 48 places début août,
- ouverture de 34 places au Dispositif d'Accueil des Mineurs Isolés Etrangers (DAMIE 86),
- déconcentration de deux territoires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le nombre d'enfants confiés, hors mineurs non-accompagnés (MNA), diminue légèrement pour passer sous la barre de 900.

Le placement familial a diminué jusqu'à 601 enfants en octobre 2016, remontant en fin d'année du fait de l'afflux de MNA (environ 45 en familles d'accueil).

L'année 2017 sera marquée par la concrétisation d'un plan d'adaptation du dispositif de protection de l'enfance présenté le 29 septembre 2016 à l'Assemblée Départementale.

Ce plan comporte les volets suivants :

- renforcement du pôle MNA à 7 ETP (par redéploiement ou recours à des contractuels), rattaché directement au Directeur de l'Enfance et de la Famille et localisé à l'Hôtel du Département,
- création de 15 places d'accueil d'urgence à l'IDEF,
- extension de plusieurs établissements et services :
 - DAMIE : + 8 places,
 - Salvert : + 14 places,
 - Accompagnement Personnalisé en Milieu Naturel (APMN) IDEF : projet en cours,
 - attribution de 70 places nouvelles suite à l'appel à projets lancé en fin d'année 2016,
 - lancement d'un projet de bénévolat,
 - pilotage de cette politique publique par le Département par des réunions régulières avec les autres administrations,
 - à terme, adoption du schéma des MNA.

Le budget prévisionnel proposé comprend également les extensions en année pleine de structures ouvertes ou dont la capacité a été augmentée en 2016 :

- Salvert (fin du plan de remise à niveau des tarifs),
- Village d'Enfants,
- Services en milieu ouvert.

Par ailleurs, le taux d'évolution des budgets tarifés est fixé à 0,4 %.

Le budget consacré à la protection de l'enfance est proposé à hauteur de **46,035** millions d'euros en 2017, en augmentation de 7,9 % par rapport au BP 2016.

I. L'ACCUEIL PHYSIQUE DES JEUNES CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (38.947.000 euros)

L'objectif de l'exercice 2017 est de parvenir à 565 enfants en familles d'accueil, compte tenu de :

- la création de 70 places pour les mineurs isolés suite à l'appel à projets,
- la transformation de places d'APMN à l'IDEF,
- l'ouverture de 15 places d'accueil d'urgence pour les mineurs isolés,
- le développement du bénévolat.

A. L'accueil familial (17.180.000 euros)

1. La rémunération principale et les indemnités

Au 20 octobre 2016, le Département employait 307 assistants familiaux.

Les modalités de rémunération en 2017 seront identiques à 2016 :

Nombre d'enfants	Plancher fixé (en SMIC horaire) par la réglementation	2017
1	120	131
2	190	212
3	260	300
4	330	399

Pour les accueils intermittents, la rémunération sera identique à celle de 2016.

Par ailleurs, on constate l'importance des frais de déplacement des assistants familiaux due essentiellement au développement de l'accueil séquentiel, à l'exercice des droits de visite et aux prises en charge médicales spécialisées.

Dans ce cadre, un travail de réflexion a été mené, en lien avec les représentants du personnel, sur l'élaboration d'un guide des frais de déplacement spécifique pour les assistants familiaux.

Les enjeux de l'établissement d'un guide des frais de déplacement sont nombreux :

- permettre une plus grande lisibilité dans les pratiques éligibles au remboursement,
- mettre en place plus de transparence sur les modalités de remboursement des frais engagés,
- et, enfin, converger vers une équité de traitement à l'égard de tous les agents de la collectivité.

L'arrêt de la cour d'appel de Colmar, en date du 6 décembre 2012, est venu préciser les conditions dans lesquelles les assistants familiaux peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement. Il est venu objectiver les notions de « proximité » et de « déplacements liés à la vie quotidienne ».

Ainsi, l'assistant familial ne pourra plus prétendre à un remboursement des frais engagés s'il se trouve, cumulativement, dans les trois situations décrites ci-dessous :

- la distance parcourue est inférieure à 10km (soit un aller-retour inférieur à 20 km),
- le déplacement est effectué sur la résidence administrative ou sur des communes limitrophes,
- et le déplacement est assuré, régulièrement, pour des événements dits « ordinaires ».

Il est nécessaire de préciser que, pour les déplacements qui répondent aux trois critères décrits ci-dessus, l'assistant familial perçoit une indemnité d'entretien qui s'élève au minimum à 12,29 euros par jour et qui est majorée en fonction de l'âge de l'enfant. Cette indemnité d'entretien couvre, également, les dépenses telles que la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle ou les loisirs familiaux.

Ce projet de guide pratique des frais de déplacement (annexe 1) a été adopté par onze voix pour et deux abstentions par les membres du Comité Technique réunis en séance le 27 juin 2016.

Lors de cette instance, il a été convenu avec les représentants syndicaux que ce guide serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 afin de mettre en place le paramétrage des outils informatiques, de permettre un accompagnement au changement des personnels assurant la gestion des frais de déplacement mais aussi, et surtout, de proposer un temps d'information des assistants familiaux sur ces nouvelles modalités de prise en charge.

2. Les indemnités

En ce qui concerne les indemnités, le montant sera conforme au minimum fixé par décret.

Un détail des sommes allouées pour les différents frais d'entretien des enfants figure dans l'annexe 2 du présent rapport.

3. Les autres modalités d'exercice professionnel

Le règlement des congés a fait l'objet d'une évaluation en 2010 qui a permis de le faire évoluer vers la diminution du nombre de jours maximum de congés imposés de 20 à 12.

Les week-ends relais organisés par les associations « Orloje » pour les adolescents et « Roulottes et Nature » pour les enfants plus jeunes permettent aux assistants familiaux d'être soulagés dans la prise en charge des enfants confiés, notamment lorsque les enfants ont peu ou pas de droit de visite chez les parents.

Ces week-ends sont organisés sur tout le département.

Une enveloppe globale de 69.277 euros est sollicitée pour continuer à organiser ces relais en 2017.

Des groupes de paroles se développent sur tous les territoires ainsi qu'une analyse de la pratique des assistants familiaux. L'estimation de ces dépenses est de 18.900 euros pour les 9 groupes.

B. L'accueil en établissements (21.767.000 euros)

1. Centre de l'Enfance de l'Institut Départemental pour la protection de l'Enfance et l'accompagnement des Familles de la Vienne (IDEF) et accueil parents-enfants (5.258.000 euros)

- Concernant l'IDEF, une revalorisation de 0,4% est sollicitée. Il est envisagé, en outre, la création de 15 places d'accueil concernant les mineurs non-accompagnés (524.000 euros). Ces places permettront de moins recourir à l'hébergement hôtelier tout en offrant aux jeunes de meilleures conditions d'hébergement.
- Pour l'association ADIFAS, le budget intègre uniquement une actualisation de 0,4%.
- Pour AUDACIA, le budget intègre également une actualisation de 0.4%.

2. Les foyers d'accueil en internat ou en externat (12.559.000 euros)

Ces établissements représentent une capacité d'hébergement, fin 2016, de 353 places. L'enveloppe financière qui leur est consacrée est proposée avec une évolution de 0,4%.

En ce qui concerne la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de Salvart, il convient de rappeler les éléments suivants :

- cette structure, présente depuis 2011, dispose d'une autorisation pour 70 places,
 - elle a su répondre avec réactivité à l'évolution des besoins des enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance et notamment pour l'accueil d'adolescents particulièrement difficiles,
 - pour des raisons de sécurité, tant au regard de l'action éducative que des normes incendie, l'établissement doit envisager de quitter, pour partie, ses locaux actuels. L'association a donc pour projet la construction de nouveaux bâtiments pour l'hébergement de 32 enfants,
 - la première pierre a été posée le 18 novembre 2016.
- Pour toutes ces raisons, il a été proposé en 2013 de faire un effort particulier étalé sur 4 ans. Ainsi, la dotation pour 2017 pourrait être revalorisée de 85.000 euros.

L'ouverture d'un village d'enfants (48 places) en août 2016 représente 1.690.000 euros en année pleine, pour 28 enfants du département de la Vienne.

L'ouverture des 34 places du DAMIE 86 pour les MNA entrés dans la Vienne représente 721.000 euros en 2017.

3. Les lieux de vie et d'accueil de la Vienne (2.960.000 euros)

Ces structures, au nombre actuel de 13, offrent 88 places d'accueil. Leur financement représente un montant de 2.960.000 euros, mais varie en fonction du nombre d'enfants de la Vienne hébergés dans ces structures.

4. Les établissements et lieux de vie hors Vienne (500.000 euros)

Il est proposé l'inscription de 500.000 euros correspondant aux dépenses nécessaires à l'hébergement des jeunes de la Vienne placés dans des établissements ou des lieux de vie en dehors du Département. Il est précisé qu'au fur et à mesure de l'ouverture de places dans la Vienne, cette dépense aura tendance à baisser.

5. Les autres établissements (490.000 euros)

Il est proposé l'inscription de 490.000 euros pour l'hébergement des jeunes en foyers de jeunes travailleurs ou en hôtel lorsqu'aucune place n'est disponible par ailleurs.

Toutes ces dépenses sont en partie atténuées par des recettes d'un montant de 725.000 euros, générées notamment par des remboursements de prestations familiales pour les enfants confiés ou par des participations d'autres Départements.

II. LES ACTIONS DE PREVENTION (7.077.000 euros)

Ces actions, prévues dans le Code de l'Action sociale et des familles, ont pour but de prévenir le plus possible le placement de l'enfant.

A. Les mesures éducatives (5.788.000 euros)

Elles se déclinent en plusieurs dispositifs complémentaires :

1. Les heures de techniciennes de l'intervention sociale et familiale (1.764.000 euros)

Leur financement s'élève à 1.764.000 euros, fusionnant les deux anciennes lignes de dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Maternelle et Infantile. Il s'agit d'intervenir auprès des enfants pour les aider ainsi que les parents sur différentes tâches quotidiennes et également d'assurer des droits de visite.

2. Les mesures d'assistance éducative (2.796.000 euros)

L'enveloppe consacrée à ces mesures est de 2.796.000 euros et comprend le financement de trois services externalisés :

- le Service d'Accompagnement Educatif auprès des Familles (SAEF), un service de l'IDEF, pour 579 mesures,
- PRISM, un service de l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) pour 162 mesures,
- l'UDAF pour 204 mesures (179 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) / Accompagnement éducatif à domicile (AED), 15 mesures d'AEMO renforcée et 10 mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF).

Il est également important de rappeler que depuis 2013, les équipes éducatives relevant du Département assurent directement 100 mesures d'accompagnement à domicile.

Il est proposé l'extension, en année pleine, des 200 mesures supplémentaires adoptées en 2016.

3. Les mesures d'accompagnement préventives (870.000 euros)

Le coût est évalué à 870.000 euros et concerne l'équipe de prévention de l'ADSEA qui intervient sur les Villes de Poitiers et de Châtellerauld.

Il s'agit de dépenses facultatives qu'il est proposé de maintenir en 2017 malgré la pression financière liée à la baisse des dotations de l'Etat.

4. Les participations (166.500 euros)

Le montant prévu est de 166.500 euros. Il s'agit notamment des participations octroyées aux organismes suivants :

- association Vienne Parrains Marraines : 13.500 euros,
- groupement d'intérêt public « enfance maltraitée » : 16.000 euros,
- classe relais de Poitiers : 11.000 euros,
- classe relais de Châtellerauld : 11.000 euros,
- action sociale des foyers de jeunes travailleurs : 69.500 euros :
 - Foyer Kennedy à Poitiers : 30.000 euros,

- MCL de Poitiers : 26.000 euros,
- Foyer de l'Isle Jourdain et Montmorillon : 13.500 euros,
- association d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance du Département de la Vienne pour son action sociale auprès des familles et des enfants confiés ou ayant été confiés à l'ASE : 35.500 euros,
- ADSEA pour la participation au poste d'éducateur de rue de la prévention spécialisée : 10 000 euros.

5. Les autres dépenses de prévention (5.000 euros)

Ces dépenses permettent notamment la mise en œuvre d'activités individuelles ponctuelles par les éducateurs de l'ASE au bénéfice des enfants pris en charge.

6. Les actions individuelles et collectives de prévention (185.000 euros)

Il s'agit d'actions de prévention mises en œuvre au sein du service de l'ASE à hauteur de 185.000 euros. Ces crédits permettent majoritairement de financer des actions de soutien à la parentalité dans l'optique d'éviter des placements.

Ainsi, le service de l'ASE finance des internats scolaires, des camps de vacances, des centres de loisirs, des crèches et également l'Association Temps Dem qui prend les enfants en charge sur des temps définis en semaine.

7. Les actions collectives (1.500 euros)

Il s'agit d'actions collectives en faveur des enfants confiés.

B. Les aides financières (1.289.000 euros)

Accordées par décision du Président du Conseil Départemental, ces aides sont attribuées, à titre de prévention au vu d'une demande justifiée, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant lorsque la santé, la sécurité, l'entretien ou l'éducation l'exigent et pour les prestations financières lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes.

Afin de maintenir l'enfant dans son milieu familial, le versement est effectué sous la forme d'allocations mensuelles (1.260.000 euros), sous conditions de remboursement éventuellement.

- Des prêts remboursables peuvent être accordés une fois par an, sauf situation exceptionnelle à :
 - des familles qui connaissent des difficultés temporaires du fait d'un changement de situation et qui attendent le versement d'allocations ou de prestations légales qui leur sont dues (indemnités Pôle Emploi, allocation aux adultes handicapés, indemnités journalières de la sécurité sociale, retraite...),
 - des assistants familiaux pour faire face à l'attente de leur rémunération.

Il est proposé de maintenir le plafond de ces prêts à 600 € pour l'année 2017.

- Sur une durée fixée temporairement lors de l'évaluation, les allocations mensuelles sont accordées à des familles ne disposant pas de ressources suffisantes dans les cas suivants :
 - familles en difficultés qui n'ont pas de droits ouverts à des prestations de droit commun, en application des critères d'intervention,
 - interventions ponctuelles préventives et éducatives en fonction des difficultés familiales rencontrées,
 - allocations représentant l'indemnité d'entretien à des tiers dignes de confiance à qui le Juge des Enfants a confié des enfants,
 - allocations destinées à aider les parents qui ont une indisponibilité momentanée et dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de garde de leur enfant (assistante maternelle, modes de garde collectifs),
 - allocations aux familles d'accueil adoptant l'enfant qui leur était précédemment confié (414 euros par mois jusqu'au jugement d'adoption),
 - allocation représentant l'indemnité d'entretien versée à des tiers bénévoles à qui le Président du Conseil Départemental a confié des enfants (délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2016).

Il est précisé que la demande de prestations légales prime sur la demande d'allocation mensuelle. Cette allocation, pour les demandeurs en attente de droits, peut être remplacée par une avance remboursable.

Les personnes hébergées dans les centres d'accueil des demandeurs d'asile, en centres d'hébergement et de réinsertion sociale et en établissements d'accueil pour parents avec enfants de moins de 3 ans ne peuvent prétendre à l'allocation mensuelle hors interventions ponctuelles éducatives, ces structures assurant la prise en charge.

III. LES DEPENSES DE GESTION (11.000 euros)

Elles couvrent notamment les admissions en non-valeur et les remises gracieuses ainsi que le remboursement de trop perçus d'allocations familiales pour les enfants confiés.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- **d'approuver le budget proposé pour l'enfance et la famille à hauteur de 46.035.000 euros en dépenses et 725.000 euros en recettes,**
- **de fixer en 2017 les rémunérations mensuelles d'un assistant familial pour l'accueil :**
 - **d'un enfant à 131 fois le SMIC horaire,**
 - **de 2 enfants à 212 fois le SMIC horaire,**
 - **de 3 enfants à 300 fois le SMIC horaire,**
 - **de 4 enfants à 399 fois le SMIC horaire,**
- **d'approuver le règlement des frais de déplacement des assistants familiaux (annexe 1),**

- d'adopter le barème joint relatif aux indemnités pour les enfants et les assistants familiaux et pour les jeunes majeurs (annexe 2),
- de maintenir :
 - o entre 60 et 100 euros le montant des secours d'urgence,
 - o à 600 euros le plafond des prêts remboursables,
 - o à 250 euros le montant maximum forfaitaire de l'allocation mensuelle et d'approuver l'annexe 3,
 - o à 14,5 fois le SMIC horaire, le tarif journalier maximal pour l'accueil d'un enfant en lieu de vie, sauf dérogation dûment justifiée,
- d'individualiser les participations suivantes :
 - Association Vienne Parrains Marraines : **13.500 €**,
 - Groupement d'intérêt public enfance maltraitée : **16.000 €**,
 - Classe Relais de Poitiers : **11.000 €**,
 - Classe Relais de Châtelleraut : **11.000 €**,
 - Foyers des jeunes travailleurs de
 - Poitiers (Kennedy) : **30.000 €**,
 - Poitiers (MCL) : **26.000 €**,
 - L'Isle-Jourdain / Montmorillon : **13.500 €**,
 - Association d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance de la Vienne : **35.500 €**,
 - ADSEA : participation au financement d'un poste d'éducateur de rue de la prévention spécialisée : **10.000 €**,
- de fixer à 11.000 € les dépenses de gestion,
- de m'autoriser à signer les conventions jointes en annexes 4, 5, 6, 7 et 8.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

CREDITS A INSCRIRE AU PROJET DE BP 2017

FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	ASE
	011	61	Services Extérieurs	49 400,00 €
		62	Autres Services Extérieurs	688 500,00 €
	012	63	Impôts, Taxes	79 000,00 €
		64	Charges de Personnel	14 246 600,00 €
	65	65	Autres Charges d'Activité	30 965 500,00 €
	67	67	Charges Exceptionnelles	6 000,00 €
			TOTAL DES CHARGES	46 035 000,00 €
	74	74	Dotations et Participations	160 000,00 €
	75	75	Autres Produits d'Activité	565 000,00 €
			TOTAL DES PRODUITS	725 000,00 €

Guide pratique des frais de déplacement des assistants familiaux

Département de la Vienne

en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017



Guide pratique des frais de déplacement des assistants familiaux

Département de la Vienne

Tables des matières :

I- Références juridiques et jurisprudentielles

II- Description des modes de prise en charge des frais de déplacement

a. L'indemnité d'entretien

b. Application de la « jurisprudence Colmar » et définition des notions de proximité et de vie quotidienne

III- Modalités pratiques

IV- Annexes

I- Références juridiques et jurisprudentielles

- ❖ *Article D423-21 du Code de l'action sociale et des familles ;*
- ❖ *Article 16 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;*
- ❖ *Arrêt de la cour d'appel de Colmar en date du 6 décembre 2012 ;*

II- Description des modes de prise en charge des frais de déplacement

a. L'indemnité d'entretien (IE)

Définition de l'indemnité d'entretien : « Les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant confié à un assistant familial couvrent les frais engagés par l'assistant familial **pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant**, à l'exception des frais d'habillement, d'argent de poche, d'activités culturelles ou sportives spécifiques, de vacances ainsi que les fournitures scolaires, pris en charge au titre du projet individualisé pour l'enfant ».

Le montant de l'indemnité d'entretien est fixé par délibération du Conseil Départemental.

b. Application de la « jurisprudence Colmar » et définition des notions de proximité et vie quotidienne

L'arrêt de la cour d'appel de Colmar en date du 6 décembre 2012 donne des précisions quant aux conditions d'attribution des frais de déplacement.

Ledit arrêt précise, en effet, que « l'indemnité de nourriture et d'entretien couvre les déplacements effectués par l'assistant familial pour les besoins de son travail à la **double condition** qu'ils s'agissent de **déplacements de proximité** et qu'ils soient liés à la **vie quotidienne de l'enfant**. »

Un déplacement de proximité est caractérisé par : une distance inférieure à 10kms (soit inférieure à 20kms aller-retour) et effectué sur la commune de résidence de l'assistant familial concerné et les communes limitrophes.

Un déplacement lié à la vie quotidienne est un déplacement assuré, régulièrement, pour des événements ordinaires. Exemples : scolarité dans un établissement proche du domicile, visite chez un médecin généraliste, coiffeur etc...

La Cour d'appel de Colmar précise, également, que « ne relèvent (...) pas de la vie quotidienne de l'enfant, les déplacements assurés, ponctuellement, par l'assistant familial à l'occasion d'événements exceptionnels ».

Dans ce cas, l'assistant familial peut prétendre au remboursement des frais de déplacement en remplissant un état de ces frais (cf annexes 2 et 3).

Le remboursement des frais de transport s'effectue selon le barème des indemnités kilométriques appliqué dans la fonction publique et fixé par l'arrêté du 26 août 2008.

Ce barème varie en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours.

Puissance du véhicule	Distance parcourue		
	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
De 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
De 6 à 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
De 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Les frais de déplacement ouvrant droit à remboursement doivent être le reflet de la réalité des frais réellement engagés. Ainsi, si plusieurs enfants sont dans un véhicule, un seul trajet fera l'objet d'un remboursement.

Lorsque l'assistant familial a recours à un prestataire pour effectuer les déplacements (ex : taxi), les frais ne pourront être remboursés que si l'assistant familial justifie, auprès de la collectivité, de son indisponibilité.

III- Modalités pratiques

Les remboursements de frais sont effectués sur la base de l'itinéraire le plus court entre le lieu de départ et le lieu d'arrivée. Cet itinéraire sera calculé sur le site internet « viaMichelin ».

Les frais de stationnement et de péage sont remboursables sur présentation d'un justificatif.

A chaque début d'année civile (et tout au long de l'année, en cas de changement de véhicule), l'assistant familial doit fournir :

- carte grise du véhicule,
- attestation d'assurance en cours de validité,

- permis de conduire.

Il est rappelé que l'utilisation du véhicule personnel nécessite un permis de conduire en cours de validité et que l'assistant familial doit informer, immédiatement, le pôle gestion des assistants familiaux de la Direction Générale Adjointe des Solidarités (DGAS), d'une éventuelle rétention, suspension ou annulation de son permis.

L'assistant familial devra transmettre un récapitulatif des déplacements, **tous les mois**, au pôle gestion des assistants familiaux de la DGAS.

Des contrôles aléatoires seront réalisés sur le remboursement des frais de déplacement. Il est donc demandé à l'assistant familial de conserver pendant une durée de 3 mois minimum l'ensemble de ses justificatifs.

IV- Annexes

Annexe 1 : Aide-mémoire relatif à la prise en considération des frais de déplacement

Annexe 2 : Une fiche de frais de déplacement liée à la formation

Annexe 3 : Une fiche de frais de déplacement liée à l'activité professionnelle.

INDEMNITÉS POUR LES ENFANTS ET LES ASSISTANTS FAMILIAUX

(Application du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Article D 423-22 montant plancher 3,51 MIG

Nature 64 128 – Entretien	Barème 2017
Par jour, jusqu'à 9 ans	12,29 €
Par mois	368,70 €
De 10 à 13 ans	12,89 €
Par mois	386,70 €
Plus de 14 ans	14,19 €
Par mois	425,70 €

Ces indemnités couvrent toutes les dépenses de la vie quotidienne : nourriture, cantine, entretien, lavage, coiffeur, scolarité, dépenses de transport de proximité (cf. guide pratique des frais de déplacement des assistants familiaux).

Nature 6512 – Régie de secours	Barème 2017
Avance sur salaire maximum (chèque)	600 €

Une avance par chèque peut être accordée deux fois par an pour faire face à l'attente de la rémunération.

Nature 6512 – Protocole d'urgence assistants familiaux	Barème 2017
Allocation (chèque)	100,00 €

Une allocation sous forme de chèque est délivrée pour les besoins de première nécessité (sur présentation de justificatifs).

Nature 64 128 – Entretien pour jeunes autonomes	Barème 2017
Par jour	19,62 €
Maximum par mois	597,16 €
Prime d'installation	139,06 €

Une avance sous forme de chèque peut être accordée à hauteur de 597 euros maximum deux fois par an.

Nature 65 111 – Allocation pour fournitures scolaires	Barème 2017
Primaire	24,04 €
6 ^{ème} à 3 ^{ème} incluse	126,55 €
2 ^{nde} , 1 ^{ère} , Terminale	275,23 €
2 ^{nde} technique pour l'achat d'outillage	330,47 €

Attribuée annuellement en août.

Nature 65 111 – Loisirs	Barème 2017
De 3 à 6 ans	80,00 €
Plus de 6 ans	150,00 €

Attribuée annuellement.

Nature 60 628 – Achat de deux roues	Barème 2017
Bicyclette	187,00 €
Cyclomoteur	768,00 €
Casque + antivol +Gants	177,00 €

Les sommes représentent la participation du service à l'achat d'une bicyclette et pour l'achat d'un cyclomoteur, cela répond aux besoins des jeunes comme moyen de locomotion pour se rendre à l'école, sur un lieu d'apprentissage ou de travail. Le complément nécessaire est à prélever sur l'allocation de loisirs ou l'argent de poche. L'achat d'un cyclomoteur doit être justifié et rester exceptionnel. Le service prend en charge l'assurance du cyclomoteur (à hauteur de 400 € maximum) jusqu'à la majorité du jeune.

Un bon d'achat, indiquant une bicyclette, un casque, une sonnette, un phare, est délivré tous les deux ans jusqu'aux 6 ans de l'enfant, puis tous les 3 ans, au delà de cet âge.

Nature 65 68 – Autres participations	Barème 2017
Prise en charge du Brevet de Sécurité Routière sur justificatif et en lien avec l'indemnité d'achat de cyclomoteur	Plafond : 150,00 €

Nature 65 111 - Habillement	Barème 2017
Jusqu'à 9 ans	467,63 €
De 10 à 13 ans inclus	550,45 €
14 ans et plus	626,20 €

Cette allocation est versée par moitié en mars et en septembre. Elle couvre la totalité des achats vestimentaires nécessaires, y compris les vêtements de pluie, de sport (anoraks, coupe-vent, blousons, duvets, après-ski...). L'âge de l'enfant s'entend de celui atteint au cours de l'année civile.

Nature 65 111 - Habillement	Barème 2017
Apprentissage ou travail	247,45 €
Indemnité d'internat	121,20 €

Cette allocation est versée une seule fois au cours de la scolarité de l'enfant.

Nature 65 111 – Argent de poche	Barème 2017
6 et 7 ans	5,05 €
8 et 9 ans	9,50 €
10 et 11 ans	16,05 €
12 et 14 ans	22,30 €
15 ans et plus	33,25 €

L'argent de poche est attribué mensuellement à tout enfant de plus de 6 ans.

Nature 6518 –Mariage/pacs	Barème 2017
Mariage/pacs	195 €

Nature 6518 – Récompense pour succès aux examens	Barème 2016
Diplôme de fin d'études obligatoires	40 €
CAP - BEPC	50 €
Baccalauréat – BEP – BTS – diplôme universitaire	60 €

Nature 6518 – Allocation de Noël	Barème 2017
Jusqu'à 14 ans inclus	33,35 €
A partir de 14 ans	38,90 €

Nature 65-211 – Soutien scolaire	Barème 2017
Primaire	9,43 € / heure
De la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	12,72 € / heure
Seconde-Première-BEP-CAP	13,66 € / heure
Terminale Bac Pro ou équivalent	15,56 € / heure

Nature 652-418 – Forfait colonies et séjours de vacances	Barème 2017
Maximum par an et par enfant	770 € maximum

Remboursement des centres de loisirs	Barème 2017
Facture prise en charge selon le tarif qui suit :	au-delà de 6,10 € / jour

Frais de garderie (dans le cadre des obligations professionnelles des Assistants Familiaux)	Barème 2017
à la journée	28,83 €
à la demi-journée	14,42 €
à l'heure	9,61 €

Remboursement des transports scolaires hors secteur de référence	Barème du secteur de référence
Cars scolaires ou Lignes en Vienne	90 €

Le coût de la carte de transport scolaire *est compris dans l'indemnité d'entretien.*

Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ne remboursera à l'assistant(e) familial(e) que la différence entre le coût réel de la carte scolaire (dans la limite de 200 €) et le barème pour le secteur de référence.

ALLOCATIONS MENSUELLES

Tableau récapitulatif des critères d'attribution d'allocations mensuelles en cas d'insuffisance de ressources familiales :

Allocations mensuelles 2017 (nature 65111) Plafonds de ressources au 01/01/2017 hors aides au logement (AL, APL)		
Enfants présents au foyer (moins de 21 ans)	Parents isolés avec enfants	Familles avec enfants
Enfant à naître	392€	490€
1 enfant	490€	588€
2 enfants	588€	685€
3 enfants	685€	783€
4 enfants	783€	881€
5 enfants	881€	979€
6 enfants	979€	1077€
7 enfants	1077€	1175€
Par enfant supplémentaire	98€	98€

Conditions générales :Personnes prises en compte :

Pour le calcul du montant des allocations mensuelles, sont prises en compte toutes les personnes vivant sous le même toit, sans nécessairement de lien de parenté : parents, enfants, grands-parents, beaux-parents, concubin...

Ressources :

Toutes les ressources des personnes présentes au foyer sont retenues (salaires, prestations sociales, pensions alimentaires perçues, retraite...), à l'exception des aides au logement (AL, APL).

Si un jeune (moins de 21 ans) perçoit un revenu et est présent au foyer, il est pris en compte dans le nombre d'enfants et sa participation forfaitaire est estimée à 156€.

Charges :

Aucune charge n'est prise en compte dans le calcul.

Montant attribué :

Le montant maximum par famille est de 250€ quelle que soit la composition de cette famille.

Le montant minimum versé est fixé à 5€.

Cette allocation est différentielle et prend en compte les revenus de la famille.

Le montant attribué aux familles d'accueil adoptant l'enfant qui leur était précédemment confié est de 414€ par mois jusqu'au jugement d'adoption.



annexe 4

**Convention n° 2017-C-DGAS-DEF-ESE-00 relative au financement de
l'Association d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de
l'Enfance du Département de la Vienne (AEPAPEDV)
pour l'année 2017**

ENTRE

Le Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex,
représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Bruno BELIN,

d'une part,

ET

L'Association d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance du
Département de la Vienne (AEPAPEDV) représentée par Madame Marcelle GUILLOUX sa
présidente, 11/66 avenue Mozart 86000 POITIERS,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 224-11,

VU la délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017 relative au Budget Primitif
2017, accordant une subvention de 35 500 € à l'AEPAPEDV et autorisant la signature de la
présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Association d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de
l'Enfance du Département de la Vienne (AEPAPEDV) œuvre pour apporter aide et soutien
aux enfants confiés actuellement comme à ceux qui ont été confiés autrefois à l'Aide sociale à
l'enfance de la Vienne,

Considérant que pour remplir sa mission, l'AEPAPEDV veille à développer des priorités et
notamment :

- rechercher par son action avec différents partenaires à favoriser l'intégration des pupilles,
- attribuer secours, primes diverses, dots et prêts,
- développer un esprit de solidarité, établir un centre de relations amicales,
- concourir au développement de leur culture et de leur éducation,
- organiser pour cela diverses manifestations de loisirs pour rompre l'isolement et favoriser la
solidarité de ses membres.

Article 1 : Objet et objectifs de la convention

Le Département de la Vienne contribue au financement de l'AEPAPEDV à travers une dotation financière. La présente convention a pour objet de permettre le développement des actions individuelles et collectives, conformément à l'objet de l'association décrit dans le préambule.

Article 2 : Participation du Département

Le Département accorde au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 35 500 €, pour les opérations décrites à l'article 1 de la présente convention. Toutefois, dans le cas où tout ou partie de l'opération ou du programme ne serait pas réalisé, la subvention fera l'objet d'un réajustement ou d'un remboursement conformément aux articles 6 et 9 de la présente convention.

Article 3 : Modalités de paiement

Le Département de la Vienne versera pour l'année 2017 une subvention de 35 500 €.

Les fonds seront versés au bénéficiaire sur le compte ouvert à la Poste, Centre de Chèques de Bordeaux intitulé :

Association d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance du Département de la Vienne

Code Etablissement : **20041**

Code Guichet : **01001**

N° de Compte : **0073215A022**

Clé RIB : **03**

BIC : **PSSTFRPPBOR**

IBAN : **FR62-2004-1010-0100-7321-5A02-203**

La dotation annuelle sera versée en une seule fois et imputée au chapitre 935.51 – nature 6568.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur départemental de la Vienne.

Article 4 : Obligations de l'association

S'agissant d'une subvention supérieure à 23 000 € affectée à des dépenses déterminées, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier, dans les six mois suivant la fin de l'exercice de l'opération, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Journal Officiel du 14 octobre 2006 – page 15260, disponible sur : www.legifrance.gouv.fr).

Lorsque la subvention est attribuée à un organisme dont le budget est financé à plus de 50% par le Conseil Départemental ou lorsque la subvention est supérieure à 75 000 €, l'organisme doit fournir au Département copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le

commissaire aux comptes lorsqu'il est assujéti à cette obligation (articles L. 3313-1 et R. 3313-6 du C.G.C.T.).

Ces pièces sont réservées au seul ordonnateur.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

Les associations et les fondations ayant reçu annuellement des autorités administratives une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 € doivent assurer, dans des conditions déterminées par le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 et l'arrêté du 2 juin 2009, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport de leur commissaire aux comptes sur le site de la Direction des journaux officiels dans les trois mois à compter de l'approbation de ces comptes. Cette obligation concerne les exercices comptables ouverts depuis le 1^{er} janvier 2006 (article L 612-4 du Code de Commerce).

De plus, les associations dont le budget annuel est supérieur à 150.000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50.000 euros, doivent publier chaque année dans le compte financier, les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature (article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif).

Article 5 : Contrôle du Département sur l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : Non exécution

Si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser au Département de la Vienne , sur simple injonction de celui-ci, le montant correspondant.

Article 7 : Durée de validité des crédits

La décision d'attribution des crédits pourra être annulée si l'activité subventionnée n'a pas reçu de commencement d'exécution dans le délai d'un an à compter de la date de la délibération du Conseil Départemental, soit le 10/02/2018.

Les crédits engagés, mais non intégralement mandatés, pourront être annulés si l'activité subventionnée n'est pas terminée dans le délai de deux ans à compter de la date de la délibération du Conseil Départemental, soit le 10/02/2019.

Le montant de l'aide départementale sera alors réajusté au prorata des dépenses réalisées.

Des titres de recette seront émis en tant que de besoin.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président du Conseil Départemental, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 8 : Durée - Modifications

La présente convention est établie pour l'année 2017. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 9: Modalités de résiliation

Le Département pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée. Le Département se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 10 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'AEPAPEDV,

**Pour le Département de la Vienne,
Le Président du Conseil Départemental,**

Marcelle GUILLOUX

Bruno BELIN



annexe 5

**Convention n° 2017-C-DGAS-DEF-ESE-00
relative à la gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs Maison des Jeunes et
de la Culture Claude NOUGARO de Montmorillon pour l'année 2017**

ENTRE

Le Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex,
représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Bruno BELIN,

d'une part,

ET

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Claude NOUGARO de Montmorillon,
représentée par son Président, Monsieur Samuel ARLAUD, sise 16 rue des Récollets – BP 48
– 86500 MONTMORILLON,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 221-1,

VU la délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017 relative au Budget Primitif 2017, accordant une subvention de 13 500€ à la Maison des Jeunes et de la Culture de Montmorillon et autorisant la signature de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La MJC de Montmorillon gère un foyer de jeunes travailleurs comportant 24 logements soit 34 places.

Ce foyer de jeunes travailleurs est éclaté en plusieurs sites :

L'Isle Jourdain – La Closeraie : 13 logements pour 17 places

Montmorillon : rue Solferino : 5 logements pour 9 places et

Montmorillon : rue des Augustins : 6 logements pour 8 places.

Ce foyer de jeunes travailleurs a pour missions :

- l'aide au logement transitoire des jeunes (nouveau travail, difficultés spécifiques d'hébergement),
- la mobilisation autour du projet du jeune,
- l'orientation et le service de la réinsertion sociale et professionnelle,
- la lutte contre la marginalisation et l'isolement familial, la socialisation,
- un appui afin de faire face aux difficultés personnelles (santé, relations, finances, formation, etc....).

Article 1 : Objet et objectifs de la convention

La MJC de Montmorillon s'engage à apporter aide et soutien aux jeunes hébergés au foyer dont les difficultés trouvent leurs sources dans l'absence de travail, la précarité financière, un contexte familial défaillant ou quelques difficultés sociales ou psychologiques que ce soit, susceptibles de compromettre leurs potentialités d'insertion sociale et professionnelle.

Article 2 : Participation du Département

Le Département accorde au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 13 500 €, pour le programme décrit à l'article 1 de la présente convention. Toutefois, dans le cas où tout ou partie de l'opération ou du programme ne serait pas réalisé, la subvention fera l'objet d'un réajustement ou d'un remboursement conformément aux articles 6 et 9 de la présente convention.

Article 3 : Modalités de paiement

Le Département de la Vienne versera dans le deuxième semestre 2017, une subvention de 13 500 €.

Les fonds seront versés sur le compte ouvert intitulé : MJC de Montmorillon auprès de l'établissement financier du :

CRÉDIT MUTUEL

Code Etablissement : **15749**

Code Guichet : **36412**

N° de Compte : **00010011002**

Clé RIB : **53**

BIC : **CMCIFR2A3X**

IBAN : **FR76-1027-8364-1200-0100-1100-232**

La dotation annuelle sera versée en une seule fois et imputée au chapitre 935.51 – nature 6568.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur départemental de la Vienne.

Article 4 : Obligations de la MJC de Montmorillon

Dans le cadre de ses activités, la MJC de Montmorillon coopèrera avec tous les établissements, les services sociaux et médico-sociaux, placés sous l'autorité ou le contrôle du Département (Direction Générale Adjointe des Solidarités) et en particulier la Maison Départementale de la Solidarité de Montmorillon.

Ses actions pourront s'adresser notamment à des jeunes (majeurs ou mineurs de plus de 16 ans) confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Dans ce cas particulier, autant que de besoin et en accord avec le service de l'A.S.E., une aide éducative complémentaire pourra être instituée et exercée par un service spécialisé.

La M.J.C. de Montmorillon adressera au Département un rapport annuel d'activité. Celui-ci comportera notamment, des éléments précis sur l'action éducative qu'elle a pu mener au cours de l'année écoulée.

Ce rapport devra parvenir à la Direction Générale Adjointe des Solidarités – Direction Enfance-Famille – Service des Etablissements et Schémas de l'Enfance avant le 15 avril de chaque année.

Y seront annexés les résultats comptables définitifs de l'exercice, établis conformément au plan comptable général, permettant d'analyser la situation de chaque secteur d'activité :

- hébergement,
- action socio-éducative,
- restauration éventuelle.

Ces pièces sont réservées au seul ordonnateur.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

Article 5 : Contrôle du Département sur l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : Non exécution

Si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser au Département de la Vienne , sur simple injonction de celui-ci, le montant correspondant.

La participation financière du Département pourra être diminuée, voire supprimée, si les objectifs liés à la protection de l'enfance et de la jeunesse, n'étaient pas réalisés ou si le Foyer des Jeunes Travailleurs, géré par la MJC de Montmorillon, ne remplissait plus les missions dévolues à un tel établissement.

Article 7 : Durée de validité des crédits

La décision d'attribution des crédits pourra être annulée si l'activité subventionnée n'a pas reçu de commencement d'exécution dans le délai d'un an à compter de la date de la délibération du Conseil Départemental, soit le 10/02/2018.

Les crédits engagés, mais non intégralement mandatés, pourront être annulés si l'activité subventionnée n'est pas terminée dans le délai de deux ans à compter de la date de la délibération du Conseil Départemental, soit le 10/02/2019.

Le montant de l'aide départementale sera alors réajusté au prorata des dépenses réalisées.

Des titres de recette seront émis en tant que de besoin.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président du Conseil Départemental, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 8 : Durée - Modifications

La présente convention est établie pour l'année 2017. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Modalités de résiliation

Le Département pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée. Le Département se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 10 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en deux exemplaires originaux, le

**Pour la MJC de Montmorillon,
Le Président**

**Pour le département de la Vienne,
Le Président du Conseil Départemental**

Samuel ARLAUD

Bruno BELIN



annexe 6

**Convention n° 2017-C-DGAS-DEF-ESE-00
relative au fonctionnement du Foyer Mixte de Jeunes Travailleurs
dénommé « Espace Kennedy » à POITIERS pour l'année 2017**

ENTRE

Le Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Bruno BELIN,

d'une part,

ET

L'Association de Gestion des Foyers Sociaux gestionnaire du Foyer Espace Kennedy, sise 1 avenue J.F. Kennedy – 86036 POITIERS, représentée par son président, Monsieur Romain MIGNOT,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 221-1,

VU la délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017 relative au Budget Primitif 2017 accordant une subvention de 30 000 € à l'association de gestion des foyers sociaux gestionnaires du Foyer Espace Kennedy et autorisant la signature de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association de Gestion des Foyers Sociaux assure le fonctionnement d'un Foyer Mixte de Jeunes Travailleurs dénommé « Espace Kennedy » à POITIERS.

Le foyer de Jeunes Travailleurs doit aider les jeunes qu'il accueille à surmonter, dans les meilleures conditions possibles, les difficultés liées à l'insertion dans la vie professionnelle et la séparation du milieu familial qui peut en découler.

Pour atteindre ce but, et à côté de services matériels rendus (logement, nourriture), il entre dans la mission de ce type d'établissement de développer des activités socio-éducatives. L'espace Kennedy a pour ambition d'être :

- un lien social, par l'accueil de publics diversifiés,
- un lieu d'écoute pour tous les résidents,
- un lieu d'accompagnement individualisé, pour créer la qualité des relations indispensables à l'élaboration de contrats et de projets,
- un lieu d'aide à l'insertion sociale et professionnelle, grâce à une action concertée avec les différents partenaires,
- un lieu de rencontre et de citoyenneté, par la promotion d'activités de loisirs et de prise de responsabilités adaptées à chacun.

Afin de mettre en œuvre cette fonction socio-éducative, un poste d'animateur socio-éducatif a été créé.

Article 1 : Objet et objectifs de la convention

L'association de Gestion des Foyers Sociaux, ci après nommée « le bénéficiaire », s'engage à assurer une action d'aide et de soutien à ceux des jeunes hébergés au Foyer Espace Kennedy dont le manque de ressources est lié aux difficultés d'emploi, un milieu familial défaillant ou un quelconque handicap physiologique, psychologique ou social compromettant les possibilités d'insertion sociale. Cette action de soutien du Foyer Espace Kennedy constitue un facteur de prévention contre la marginalisation et la délinquance.

Article 2 : Participation du Département

Le Département accorde au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 30 000 €, pour le programme décrit à l'article 1 de la présente convention. Toutefois, dans le cas où tout ou partie de l'opération ou du programme ne serait pas réalisé, la subvention fera l'objet d'un réajustement ou d'un remboursement conformément aux articles 6 et 9 de la présente convention.

Article 3 : Modalités de paiement

Le Département de la Vienne versera pour l'année 2017, une subvention de 30 000 €.

Les fonds seront versés sur le compte ouvert intitulé : Association de Gestion des Foyers Sociaux gestionnaire du Foyer Espace Kennedy auprès de l'établissement financier :

C.C.F. de Poitiers

Code Etablissement : **30056**

Code Guichet : **00355**

N° de Compte : **03 555 40 42 41**

Clé RIB : **04**

BIC : **CCFRFRPP**

IBAN : **FR76-3005-6003-5503-5554-0424-104**

La dotation annuelle sera versée en une seule fois et imputée au chapitre 935.51 – nature 6568.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur départemental de la Vienne.

Article 4 : Obligations de l'association

Dans le cadre de ses activités et des limites fixées par son règlement intérieur, le bénéficiaire accepte de coopérer avec tous les services sociaux et établissements placés sous l'autorité, et le contrôle du Département. C'est à ces missions que collabore le Conseil Départemental de la Vienne en attribuant une subvention annuelle destinée à financer un poste à vocation éducative. Celui-ci aura compétence auprès de l'ensemble des jeunes (mineurs ou majeurs) hébergés au F.J.T. Espace Kennedy et plus particulièrement auprès de ceux dont la situation personnelle ou familiale les rend plus vulnérables et qui nécessitent un accompagnement individualisé.

Une attention particulière sera apportée en ce sens aux mineurs et majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement et notamment l'action socio-éducative menée, devra parvenir à la Direction Générale Adjointe des Solidarités – Direction Enfance-Famille – Service des Etablissements et Schémas de l'Enfance - 39 rue de Beaulieu - 86034 POITIERS cedex, avant le 15 avril de chaque année.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

S'agissant d'une subvention supérieure à 23 000 €, affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier, dans les six mois suivant la fin de l'exercice de l'opération, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Journal Officiel du 14 octobre 2006 – page 15260, disponible sur : www.legifrance.gouv.fr).

Lorsque la subvention est attribuée à un organisme dont le budget est financé à plus de 50% par le Conseil Départemental ou lorsque la subvention est supérieure à 75 000 €, l'organisme doit fournir au Département copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsqu'il est assujéti à cette obligation (articles L. 3313-1 et R. 3313-6 du C.G.C.T.).

Ces pièces sont réservées au seul ordonnateur.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

Les associations et les fondations ayant reçu annuellement des autorités administratives une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 € doivent assurer, dans des conditions déterminées par le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 et l'arrêté du 2 juin 2009, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport de leur commissaire aux comptes sur le site de la Direction des journaux officiels dans les trois mois à compter de l'approbation de ces comptes. Cette obligation concerne les exercices comptables ouverts depuis le 1^{er} janvier 2006 (article L 612-4 du Code de Commerce).

De plus, les associations dont le budget annuel est supérieur à 150.000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50.000 euros, doivent publier chaque année dans le compte financier, les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature (article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif).

Article 5 : Contrôle du Département sur l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : Non exécution

Si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser au Département de la Vienne, sur simple injonction de celui-ci, le montant correspondant.

La participation financière du Département pourra être diminuée, voire supprimée, si les objectifs liés à la protection de l'enfance et de la jeunesse, n'étaient pas réalisés ou si le F.J.T. ne remplissait plus les missions dévolues à un tel établissement.

Article 7 : Durée de validité des crédits

La décision d'attribution des crédits pourra être annulée si l'activité subventionnée n'a pas reçu de commencement d'exécution dans le délai d'un an à compter de la date de la délibération du Conseil Départemental, soit le 10/02/2018.

Les crédits engagés, mais non intégralement mandatés, pourront être annulés si l'activité subventionnée n'est pas terminée dans le délai de deux ans à compter de la date de la délibération du Conseil Départemental, soit le 10/02/2019.

Le montant de l'aide départementale sera alors réajusté au prorata des dépenses réalisées.

Des titres de recette seront émis en tant que de besoin.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président du Conseil Départemental, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 8 : Durée - Modifications

La présente convention est établie pour l'année 2017. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Modalités de résiliation

Le Département pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée. Le Département se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou

d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 10 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en deux exemplaires originaux, le

**Pour l'Association de Gestion
des Foyers Sociaux,
Le Président,**

**Pour les Département de la Vienne,
Le Président du Conseil Départemental,**

Romain MIGNOT

Bruno BELIN



Annexe 7

**Convention n° 2017-C-DGAS-DEF-ESE-00
relative au fonctionnement du Foyer de Jeunes Travailleurs « le Local »
situé à POITIERS
ainsi que de la Maison de Quartier pour l'année 2017**

ENTRE

Le Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex,
représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Bruno BELIN,

d'une part,

ET

L'association Maison de la Culture et des Loisirs de Poitiers gérant le Foyer de jeunes
travailleurs « Le Local » ayant son siège au 16 rue saint Pierre le Puellier à Poitiers,
représentée par sa Présidente, Madame Béatrice FUSTER-KLEISS et dénommée ci-après « le
bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 221-1,

VU la délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017 relative au Budget Primitif
2017 accordant une subvention de 26 000 € au Foyer de Jeunes Travailleurs « Le Local » et
autorisant la signature de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association Maison de la Culture et des Loisirs de Poitiers s'adresse à un public
d'adolescents et de jeunes adultes et, à ce titre, gère le Foyer de Jeunes Travailleurs « Le
Local », ainsi que la Maison de Quartier du même nom.

Article 1 : Objet et objectifs de la convention

L'association ci-après nommée « le bénéficiaire » a pour mission principale « d'offrir à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante ». C'est dans cette mission qu'entre la gestion du Foyer de jeunes travailleurs. Par le biais du logement, celui-ci « prend en compte les besoins des jeunes pour une insertion sociale véritable allant au-delà de l'insertion professionnelle. A travers cette mission, l'objectif est de permettre aux jeunes l'accès au logement autonome et l'accès à l'ensemble des droits communs auxquels ils peuvent prétendre ».

Pour atteindre ces objectifs l'institution vise :

- « l'émergence et le suivi individuel par un diagnostic des situations,
- l'élaboration avec le jeune d'un projet de parcours et le suivi de celui-ci,
- une qualité d'écoute permettant leur réalisation.»

Une attention particulière sera apportée en ce sens aux mineurs et majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 2 : Participation du Département

Le Département accorde au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 26 000 €, pour le programme décrit à l'article 1 de la présente convention. Toutefois, dans le cas où tout ou partie de l'opération ou du programme ne serait pas réalisé, la subvention fera l'objet d'un réajustement ou d'un remboursement conformément aux articles 6 et 9 de la présente convention.

Article 3 : Modalités de paiement

Le Département de la Vienne versera, en une seule fois, une subvention de 26 000 €.

Les fonds seront versés au bénéficiaire sur le compte ouvert intitulé : « MCL Le Local FJT » auprès de l'établissement financier :

Caisse d'Epargne

Code Etablissement : **13335**

Code Guichet : **00401**

N° de Compte : **08945184190**

Clé RIB : **63**

BIC : **CEPAFRPP333**

IBAN : **FR76-1333-5004-0108-9451-8419-063**

La dotation annuelle sera versée en fin de deuxième trimestre 2017 et imputée au chapitre 935.51 – nature 6568.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur départemental de la Vienne.

Article 4 : Obligations de l'association

Le bénéficiaire assure l'organisation et la gestion du foyer. Elle est chargée d'en assurer la mise en œuvre, le suivi et le contrôle et d'en rendre compte aux organismes et institutions financeurs.

Il sera établi un rapport financier au 31 décembre de chaque année et un état de réalisation des objectifs fixés. Y seront annexés les résultats comptables définitifs de l'exercice établis conformément au plan comptable général.

Ces documents devront parvenir à la Direction Générale Adjointe des Solidarités- Direction Enfance-Famille- Service des Etablissements et Schémas de l'Enfance 39, rue de Beaulieu 86034 POITIERS avant le 15 avril de chaque année.

S'agissant d'une subvention supérieure à 23 000 €, affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier, dans les six mois suivant la fin de l'exercice de l'opération, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Journal Officiel du 14 octobre 2006 – page 15260, disponible sur : www.legifrance.gouv.fr).

Lorsque la subvention est attribuée à un organisme dont le budget est financé à plus de 50% par le Conseil Départemental ou lorsque la subvention est supérieure à 75 000 €, l'organisme doit fournir au Département copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsqu'il est assujéti à cette obligation (articles L. 3313-1 et R. 3313-6 du C.G.C.T.).

Ces pièces sont réservées au seul ordonnateur.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

Les associations et les fondations ayant reçu annuellement des autorités administratives une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 € doivent assurer, dans des conditions déterminées par le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 et l'arrêté du 2 juin 2009, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport de leur commissaire aux comptes sur le site de la Direction des journaux officiels dans les trois mois à compter de l'approbation de ces comptes. Cette obligation concerne les exercices comptables ouverts depuis le 1^{er} janvier 2006 (article L 612-4 du Code de Commerce).

De plus, les associations dont le budget annuel est supérieur à 150.000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50.000 euros, doivent publier chaque année dans le compte financier, les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature (article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif).

Article 5 : Contrôle du Département sur l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : Non exécution

Si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser au Département de la Vienne , sur simple injonction de celui-ci, le montant correspondant.

Article 7 : Durée de validité des crédits

La décision d'attribution des crédits pourra être annulée si l'activité subventionnée n'a pas reçu de commencement d'exécution dans le délai d'un an à compter de la date de la délibération du Conseil Départemental, soit le 10/02/2018.

Les crédits engagés, mais non intégralement mandatés, pourront être annulés si l'activité subventionnée n'est pas terminée dans le délai de deux ans à compter de la date de la délibération du Conseil Départemental, soit le 10/02/2019.

Le montant de l'aide départementale sera alors réajusté au prorata des dépenses réalisées.

Des titres de recette seront émis en tant que de besoin.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président du Conseil Départemental, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 8 : Durée - Modifications

La présente convention est établie pour l'année 2017. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Modalités de résiliation

Le Département pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée. Le Département se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 10 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en deux exemplaires originaux, le

**Pour le bénéficiaire,
La Présidente,**

**Pour le Département de la Vienne,
Le Président du Conseil Départemental,**

Béatrice FUSTER-KLEISS

Bruno BELIN



Annexe 8

**CONVENTION n° 2017-C-DGAS-DEF-ESE-00
DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION «VIENNE PARRAINS MARRAINES »
SITUEE A POITIERS, COMITE DE PARRAINAGE DE PROXIMITE 86
ANNEE 2017**

ENTRE

Le Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 POITIERS CEDEX,
représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Bruno BELIN,

d'une part,

ET

L'association dénommée « Vienne Parrains Marraines 86 », association créée le 14 septembre
2007 et régie par la loi 1901, dont le siège est situé à l'UDAF 86, 24 rue de la Garenne, 86006
Poitiers, représentée par son président, Monsieur Guy BRANGÉ,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses guides
d'application,

VU la délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017 relative au budget primitif
2017, accordant une subvention de 13 500 € à l'association Vienne Parrains Marraines et
autorisant la signature de la présente convention,

PREAMBULE

Le Parrainage d'enfants a longtemps concerné uniquement les enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), afin de leur offrir lors de vacances ou de week-ends, une expérience de vie familiale. A côté de ce parrainage institutionnel, s'est développé depuis quelques années le parrainage associatif s'inscrivant dans une démarche de soutien à la parentalité.

C'est pourquoi les pouvoirs publics ont souhaité créer un comité national de parrainage placé auprès des ministres de la justice et de la famille afin de promouvoir des actions de parrainage dans un cadre sécurisé.

Le projet de doter le département de la Vienne (86) d'une association de parrainage est né en 2006 et un comité de pilotage composé du Département, de l'AMESHAG, l'ASE, l'UDAF, la CAF, la MSA, EFA 86, l'association un Hôpital pour un Enfant, l'AEPAPEDV, l'IDEF, la Salamandre, PRISM ADSEA, les Maisons de Solidarité de Chauvigny, Civray, Fontaine le Comte, Châtellerault...a travaillé à partir de mars 2007 sur ce sujet. Dans le cadre de la défense des intérêts matériels et moraux des familles et des enfants, l'association a pour but principal de permettre à l'enfant de s'épanouir dans une relation affective privilégiée instituée avec un adulte ou une famille. Il ne s'agit pas de donner de l'argent mais de son temps, de son attention, de son affection dans une relation personnelle organisée volontairement et durablement dont la concrétisation se réalise dans un cadre préalablement défini. Le parrainage défini dans les statuts permet à tous les acteurs qui s'y engagent de s'inscrire dans un vaste mouvement d'utilité sociale ; chacun y trouve le moyen de participer à des actions de solidarité citoyenne.

L'association adhère à la Charte Nationale et à l'Union Nationale des Associations de Parrainage de Proximité (UNAPP). Cette adhésion implique le respect des principes définis dans la charte du parrainage officialisée par arrêté ministériel du 11 août 2005 et publié au JO du 30 août 2005. La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance fait de la prévention un axe majeur et reconnaît tout l'intérêt d'un parrainage de proximité (cf. annexe 8 du guide pratique de la loi au chapitre « Prévention en faveur de l'enfant et de l'adolescent »).

Ainsi en mettant en œuvre le parrainage de proximité, l'Association VIENNE PARRAINS MARRAINES apporte sa contribution aux missions du Département, de prévention et d'accompagnement des familles.

Afin de développer un véritable parrainage de proximité et d'en assurer la promotion, l'association a développé des relais associatifs en partenariat avec la MSA de la Vienne, la CAF et l'UDAF :

- le Département de la Vienne et la Direction Générale Adjointe des Solidarités (DGAS) en particulier, développe et diversifie les modes de prise en charge des familles et de leurs enfants confiés ou non au service de l'Aide Sociale à l'Enfance en matière de prévention et d'accompagnement à la parentalité,
- l'association seule interlocutrice dans ce domaine du parrainage de proximité, permet d'introduire un tiers qui renforce le rôle des parents et valide celui des adultes parrains,

- en application de l'arrêté du 11 août 2005 relatif à la charte du parrainage d'enfants, l'article 1 de l'annexe à cet arrêté précise les modalités suivantes :
 - le parrainage est la construction d'une relation affective privilégiée instituée entre un enfant et un adulte ou une famille,
 - il prend la forme de temps partagés entre l'enfant et le parrain,
 - il repose sur des valeurs d'échange, de réciprocité, d'enrichissement mutuel et sur la confiance,
 - il est fondé sur un engagement volontaire,
 - il se met en place dans l'intérêt de l'enfant à la demande des parents ou autres titulaires de l'autorité parentale. L'avis de l'enfant est sollicité,
 - il constitue un mode d'accompagnement personnalisé,
 - il constitue un mode de solidarité intergénérationnelle.

Ainsi :

- le parrainage permet de créer et de développer des réseaux de solidarité autour de l'enfant entre les familles. Le parrainage s'inscrit dans la durée et permet à l'enfant d'établir des repères fondés sur un référent stable, le parrain ou la marraine, adultes volontaires, actifs ou retraités. Aide à la parentalité, il trouve aussi sa place dans les dispositifs de prévention. Il peut aussi intervenir dans le cadre d'une mesure de protection administrative ou judiciaire. Il ne s'agit pas de mettre en place une mesure nouvelle, mais de développer cette forme de relation dans un cadre sécurisé apportant des garanties nécessaires à son bon déroulement.

Il a été convenu ce qui suit :

L'ASSOCIATION

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage conformément à son objet à :

- faire connaître et promouvoir le parrainage de proximité pour les enfants,
- développer des actions innovantes avec ses partenaires,
- rechercher et sélectionner des parrains,
- informer, vérifier l'adhésion des parents, filleuls et des parrains au projet de parrainage,
- organiser les mises en relation des parents ou responsables de l'enfant et des parrains suivant la Charte du parrainage,
- aménager et suivre l'action dans le respect de chacun pour assurer la stabilité du parrainage,
- instaurer une relation affective privilégiée entre un enfant, un adulte et une famille.

Article 2 : Mise en œuvre des actions de parrainage de proximité

La convention de l'association fixée par la Charte Nationale prévoit la formalisation des engagements réciproques des intervenants, titulaire de l'autorité parentale, enfant(s) en âge de discernement, parrains, association, partenaires associatifs et institutionnels...

Elle désigne de manière précise les signataires, les objectifs du parrainage et conditions de mise en œuvre.

PARTENARIAT

Article 3 : Engagements réciproques entre le Département et l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faire connaître et reconnaître le parrainage de proximité. Le Département et spécialement la DGAS veillera à ce que ces projets s'inscrivent dans les politiques publiques de développement local territorialisées. Les services de la DGAS et l'association évalueront les besoins en la matière, et réfléchiront à des actions visant à développer le parrainage de proximité.

Article 4 : Relation de partenariat

L'articulation des relations entre les différents partenaires sociaux intervenant dans la situation de l'enfant doit être cohérente. Elle nécessite une connaissance suffisante de l'histoire de l'enfant et de sa famille. D'une façon générale, ce sont les parents qui engagent et conventionnent avec l'association, l'accueil de leur(s) enfant(s). Ils seront associés à la signature de la convention de parrainage. Pour les enfants confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance, l'association doit s'appuyer sur le référent ASE de l'enfant interlocuteur privilégié garant du déroulement du projet individualisé élaboré en fonction du statut de l'enfant, sous couvert du Responsable Territorial de l'Enfance. En effet, le parrainage peut prévenir l'isolement de certains enfants placés en MECS (Maison d'enfants à caractère social) (enfants en délégation parentale sous tutelle...), en leur donnant la possibilité de tisser un lien affectif avec une famille parrainante.

Article 5 : Evaluation

L'association s'engage à évaluer son activité de parrainage et à envoyer annuellement un rapport d'activité et une présentation des perspectives de développement, qu'elle fera parvenir au Président du Conseil Départemental.

Cette évaluation est quantitative et qualitative, dans les conditions définies d'un commun accord entre le Département et l'association, au regard du bilan d'activité proposé par le guide du parrainage :

- analyse des publics (familles de parrainage et enfants concernés),
- zones géographiques d'intervention,
- effet et indicateurs permettant d'évaluer la pertinence de l'action (pages 75 à 83 du guide du parrainage).

ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Article 6 : Versement de la subvention

Le Département versera à l'association une subvention forfaitaire d'un montant total de 13 500 euros pour 2017. Toutefois, dans le cas où tout ou partie de l'opération ou du programme ne serait pas réalisé, la subvention fera l'objet d'un réajustement ou d'un remboursement conformément aux articles 12 et 16 de la présente convention.

Celle-ci sera versée en une seule fois à l'association dans les trois mois suivant la signature de la présente convention.

Le Département se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Le comptable assignataire des paiements est le payeur départemental de la Vienne.

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 7 : Information-Communication

L'association fera mention de la participation financière du Département et fera figurer son logotype sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération objet de la présente convention.

Article 8 : Obligations comptables de l'association

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et aux contrôles de l'utilisation des fonds publics. L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 9 : Transmission de documents

L'association doit fournir au Département, dès la signature de la présente convention les documents suivants: **les deux premiers documents doivent être impérativement communiqués au moment de la demande de subvention :**

- les statuts à jour de l'association s'ils ont été modifiés,
- le budget prévisionnel de l'année au titre de laquelle l'association demande une subvention,
- le compte de résultat du dernier exercice connu,
- le bilan du dernier exercice connu,
- le rapport d'activité du dernier exercice connu,
- le compte d'emploi de la subvention du Département précédemment obtenue s'il s'agissait d'une manifestation ou d'un projet spécifique,

- éventuellement le rapport du commissaire aux comptes si l'association est soumise à son contrôle.

L'association s'engage à transmettre au Département au plus tard à la fin du mois de juin suivant l'année de versement de la subvention, le bilan et le compte de résultat certifiés et approuvés, ainsi que le rapport d'activité et le procès verbal de la dernière assemblée générale.

Article 10 : Rapport du commissaire aux comptes

L'association qui perçoit de la part d'organismes publics des aides financières en numéraire d'un montant supérieur à 153 000 euros et soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle des ses comptes par un commissaire aux comptes, ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci accompagné du compte-rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Article 11 : Engagements complémentaires

L'association informera sans délai le Département :

- des changements de personnes chargées de la direction ou de l'administration de l'association,
- des nouveaux établissements fondés,
- du changement d'adresse du siège social.

Article 12 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modifications substantielles sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Un titre de recettes sera émis en tant que de besoin.

CONTROLE ET EVALUATION

Article 13 : Contrôle du Département

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition du Département.

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ASSURANCES IMPOTS TAXES

Article 14 : Assurances - responsabilités

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive ; l'association devra souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir ses responsabilités de façon à ce que le Département ne soit ni recherché ni inquiété.

Article 15 : Impôts et Taxes

L'association fera son affaire des divers impôts, taxes et charges dont elle est redevable par le fait de ses activités (impôts locaux, impôts commerciaux, URSSAF etc.), sans que le Département ne puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONVENTION

Article 16 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 17 : Accord antérieur

La présente convention annule et remplace s'il y a lieu en tant qu'il lui serait contraire, tout autre accord antérieurement conclu entre le Département et l'association.

Article 18 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 19 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Article 20 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en deux exemplaires originaux, le

**Pour l'association AVPM 86,
Le Président,**

**Pour le Département de la Vienne,
Le Président du Conseil Départemental,**

Guy BRANGÉ

Bruno BELIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES HANDICAPEES, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Générale Adjointe des Solidarités

RAPPORT DU PRESIDENT

FRAIS DE SERVICES COMMUNS DANS LE BUDGET DES SOLIDARITES

Afin d'assurer le fonctionnement des différents secteurs qui oeuvrent pour les solidarités, la collectivité dispose d'un budget de fonctionnement pour financer les frais communs.

Ces dépenses sont composées essentiellement des frais de déplacement des agents, des gratifications versées aux stagiaires, des honoraires versés aux cabinets d'avocats et de frais divers.

En 2016, dans un contexte d'augmentation du coût des stagiaires consécutif à un changement de la réglementation relative à la gratification et d'un recours plus fréquent aux cabinets d'avocats, notamment dans le domaine de la protection de l'enfance, le montant des crédits inscrits au Budget Primitif 2016 s'est élevé à 673.000 euros.

Pour 2017, compte tenu des dépenses constatées en 2016 et plus particulièrement l'augmentation des honoraires d'avocats liés aux contentieux relatifs à l'arrivée massive de mineurs non accompagnés (MNA), je vous propose d'inscrire en dépense, un crédit de 689.000 euros répartis de la façon suivante :

- frais de déplacement et frais de transport :	585.000 €,
- gratification des stagiaires :	43.000 €,
- honoraires d'avocats :	54.200 €,
- divers :	6.800 €.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

CREDITS A INSCRIRE AU PROJET DE BP 2017

FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	PMI
	011	62	Autres Services Extérieurs	640 700,00 €
	012	6218	Autre Personnel Extérieur	43 000,00 €
	65	65	Autres Charges d'Activité	3 300,00 €
	67	67	Autres Charges Exceptionnelles	2 000,00 €
		TOTAL DES CHARGES	689 000,00 €	

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES HANDICAPEES, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Mission Santé

RAPPORT DU PRESIDENT

PLAN SANTE

Depuis 2006, le Département mène une politique volontariste en faveur de la démographie médicale afin de pallier le nombre insuffisant de professionnels de santé en milieu rural. Ces actions ont permis de mailler le territoire de la Vienne avec le soutien à la construction d'une vingtaine de Maisons de Santé Pluridisciplinaires, l'installation de 12 médecins et d'un dentiste, bénéficiaires de la bourse aux études.

Dans un contexte de bouleversement du secteur de la Santé et d'évolution des mentalités des jeunes médecins aujourd'hui, avec l'adoption des dernières lois « Santé » et d'Adaptation de la Santé au Vieillessement ainsi que la volonté des jeunes praticiens de travailler collectivement pour partager et améliorer les diagnostics, le Département a mis en place un « plan Santé » qui fait partie des 13 priorités du Département dans la perspective de la Vienne 2025. Il est géré depuis le 1^{er} septembre par une Mission Santé à part entière, rattachée à la Direction Générale Adjointe des Solidarités.

I. Les grandes orientations du Plan Santé :

- contribuer à l'élaboration de l'offre de soins sur l'ensemble du territoire avec les professionnels et les institutions pour inscrire la santé dans l'aménagement du territoire,
- sensibiliser et informer les publics et les acteurs du monde médical sur les mutations du système de santé : quel avenir pour le système de santé ? Quelle politique de santé dans le département de la Vienne ? Quels équipements médicaux et hospitaliers sur le territoire ? Quelles évolutions législatives ?
- développer les actions de prévention de santé, envers les jeunes notamment, ainsi que le soutien aux associations et autres structures intervenant dans le domaine de la prévention.

II. Les actions réalisées en 2016 :

- création d'une bourse pour les étudiants en orthophonie,
- poursuite de la bourse aux étudiants en médecine et en dentaire,
- poursuite de l'aide à la construction de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) grâce au programme ACTIV', notamment pour la MSP de Bonneuil-Matours, avec un travail d'accompagnement des communes pour animer et aider à l'installation de jeunes médecins ou professionnels paramédicaux.

III. Les perspectives pour les années 2017 et 2018 :

A. Les aides aux professionnels de santé :

- poursuivre la promotion et faire évoluer le dispositif d'aide aux étudiants en médecine, avoir une réflexion sur la situation de certaines spécialités,
- ouvrir les bourses étudiantes aux sages-femmes et à d'autres professions paramédicales comme la kinésithérapie, l'ergothérapie....

B. Les Maisons de Santé Pluridisciplinaire :

Elaborer un plan pluriannuel de développement de Maisons de Santé, en lien avec les territoires, en incluant une réflexion sur le modèle économique à retenir.

C. Autres actions :

- participer et promouvoir les contrats locaux de santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- développer une ingénierie de conseil auprès des professionnels médicaux et des élus locaux, pour les accompagner dans le cadre des initiatives d'implantations locales et inciter les étudiants à se regrouper dans des zones déficitaires, dans le cadre d'un projet médical ou de santé défini :
 - comprendre les spécificités du territoire,
 - valoriser l'existant,
 - définir les besoins,
 - favoriser un travail partenarial avec les professionnels de santé du territoire ou dans la perspective d'en accueillir de nouveaux,
 - faciliter la mise en relation avec les jeunes internes en médecine général,
- développer des actions de communication, prévention de santé notamment auprès des jeunes publics,
- favoriser l'émergence de projets de « e-santé »,
- suivre l'évolution de l'organisation des établissements hospitaliers sur le territoire départemental.

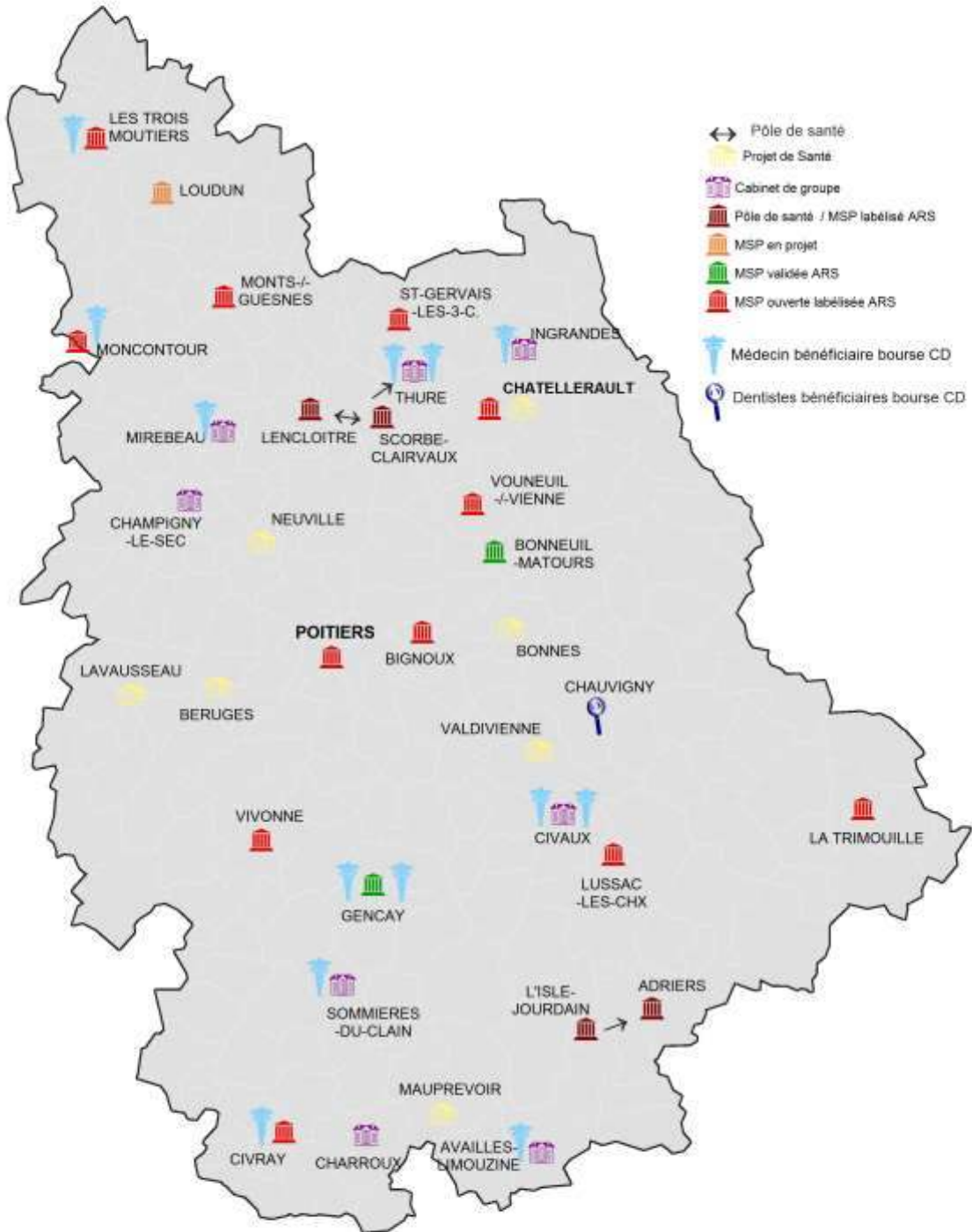


Présence Médicale dans la Vienne

Maisons de Santé Pluridisciplinaires

Installation de Médecins bénéficiaires de la bourse du Conseil Départemental

Situation Janvier 2017



Afin de mener à bien cette politique de santé, je vous propose d'inscrire au budget primitif 2017 :

- un crédit de paiement de 120 000 € destiné au versement des bourses pour les étudiants en médecine, chirurgie dentaire et en orthophonie,
- un crédit de paiement de 191 000 € sur l'autorisation de programme « professionnels de santé » pour l'aide à la création de structures regroupant des professionnels médicaux et paramédicaux (Maisons de Santé Pluridisciplinaires agréées ou cabinets médicaux...).

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

CREDITS A INSCRIRE AU PROJET DE BP 2017

FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MISSION SANTE
	65	65	Autres Charges d'Activité	120 000,00 €
			TOTAL DES CHARGES	120 000,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DE LA RURALITE

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT

BUDGET AGRICULTURE

La politique agricole du Département repose sur trois volets au regard de ses compétences permises par la réglementation et en particulier le Code Rural et de la Pêche maritime :

1. Economie agricole,
2. Santé animale,
3. Foncier agricole et forestier.

1. Economie agricole :

1. 1. Investissement des exploitations agricoles

En application de la loi NOTRe, la Région Nouvelle-Aquitaine propose aux Départements de concentrer leur aide à l'investissement des exploitations agricoles sur le co-financement FEADER du nouveau PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations) qui sera mis en œuvre sur 2017-2020. Il s'agit de la principale possibilité pour le Département de subventionner directement les investissements des exploitants agricoles. Ce PCAE est en cours de refonte dans le cadre de l'harmonisation des trois PDRR (Plan de Développement Rural Régional) issus des anciennes Régions.

La décision du Département de s'engager dans un co-financement des investissements des agriculteurs doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses propres objectifs de politiques publiques. Trois priorités peuvent être mises en exergue :

- l'élevage, filière économique prioritaire et en difficulté,
- la création de valeur ajoutée économique par la transformation et les circuits courts, en adéquation avec Agrilocal,
- l'accompagnement de la profession agricole dans la maîtrise des transferts de nitrates et de produits phytosanitaires dans la ressource en eau potable, un objectif majeur du Schéma Départemental de l'Eau.

Les crédits disponibles sur la période dans le cadre du Programme pluriannuel d'investissement sont de 90 000 € par an de 2018 à 2020.

Pour l'année 2017, il est proposé d'abonder cette enveloppe de 130 000 €. En effet, l'enveloppe pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale en agriculture et en environnement est de 500 000 €/an. Il est souhaité une égale répartition des crédits annuels entre les deux thématiques, soit 250 000 €/an pour chacune.

La maîtrise d'ouvrage départementale d'investissement en agriculture porte quasiment exclusivement sur l'aménagement foncier agricole et forestier, dont le calendrier et donc le rythme de dépense est fixé par des étapes réglementaires. Pour l'année 2017, il est prévu de mandater 120 000 € pour l'aménagement foncier. 130 000 € peuvent donc être mobilisés pour le co-financement des investissements des exploitants agricoles.

Il est proposé de répondre favorablement à la proposition faite par la Région Nouvelle-Aquitaine de co-financement du PCAE, à hauteur de **220 000 €** en 2017 puis **90 000 €/an** de 2018 à 2020, conformément à l'échéancier de l'autorisation de programme correspondante AP 2014/1 présenté en **annexe 2**, répartis sur les mesures du PCAE de la manière suivante :

- modernisation des élevages : 175 000 € en 2017 puis 45 000 €/an,
- transformation et commercialisation à la ferme : 25 000 €/an,
- lutte contre les pollutions en production végétale : 20 000 €/an.

Une attention particulière sera portée sur la communication du financement apporté par le Département. La Région prévoit d'inclure son logo et un descriptif précis de l'aide qu'il apporte dans son courrier d'annonce d'attribution de subventions auprès des bénéficiaires.

1.2. Fonctionnement : aides aux organismes agricoles

En application de la loi NOTRe, les aides en fonctionnement aux organismes agricoles doivent :

- être recensées dans la convention pluriannuelle avec la Région, actuellement en cours d'élaboration et qui sera proposée à une prochaine Commission Permanente,
- être en faveur de l'amélioration des équipements agricoles ou en faveur de l'environnement,
- se référer à un régime d'aide existant au sens du droit européen,
- être versées à des organisations de producteurs au sens du Code rural.

Au travers de ces aides, le Département vise les objectifs suivants :

- soutenir le développement économique des filières agricoles, par la maîtrise des charges et la création de valeur ajoutée,
- contribuer activement à l'essor des circuits courts, dans le cadre d'Agrilocal,
- porter une attention particulière au monde agricole avec une intervention sociale et solidaire,

- accompagner l'animation, par la profession agricole, d'une dynamique collective sur le cycle de l'eau, dans le cadre du schéma départemental de l'eau,
- participer à la dynamique locale des territoires, en mobilisant notamment pour l'agriculture les compétences partagées d'éducation populaire, de culture et de tourisme.

424 000 € sont consacrés à ces subventions de fonctionnement.

2. Santé animale : soutenir les filières d'élevage par la participation à la veille sanitaire et la prophylaxie :

Conformément au Code rural, le Département participe à la veille sanitaire via le financement du Laboratoire d'Analyses Sèvres Atlantique (LASAT), syndicat mixte dont il est membre. La contribution pour 2017 est de **238 000 €**.

De plus, il participe à hauteur de **100 000 €** à d'autres analyses vétérinaires réalisées également par le LASAT, mais via une subvention à la Fédération Départementale du Groupement de Défense Sanitaire du Bétail (FDGDSB), qui collecte l'ensemble des demandes des agriculteurs, des participations financières, et gère la facturation pour le LASAT.

Ce système tripartite a permis aux éleveurs de la Vienne de bénéficier d'une remise de 20 % de la part du LASAT (remise correspondant au montant provisionné par le LASAT en Deux-Sèvres et Charente-Maritime pour compenser les factures non payées et les frais de gestion de facturation par élevage).

Suite à l'adhésion du Département au LASAT, et sous l'impulsion de la nouvelle équipe dirigeante qui a mis en œuvre son plan de redressement depuis 2015, les statuts du LASAT ont fait l'objet d'une actualisation, et les conventions triennales approuvées pour la période 2014-2016 doivent être renouvelées pour la période 2017-2019.

Ainsi, il vous est proposé d'adopter la modification des statuts présentés en **annexe 3**, ainsi que le programme triennal pour la période 2017-2019 conformément au projet présenté en **annexe 4** sur la base d'une participation financière du Département à hauteur de **238 000 €**.

Il vous est également proposé d'individualiser pour l'année 2017, la subvention de **100 000 €** au FDGDSB de la Vienne pour son programme d'action 2017, conformément au projet de convention présenté en **annexe 5**.

3. Aménagement foncier : soutenir les agriculteurs par l'amélioration des structures foncières :

Conformément au Code rural, le Département exerce sa compétence obligatoire et exclusive en aménagement foncier. Plusieurs types d'opérations sont à distinguer :

3.1. Opérations provoquées par la réalisation d'un ouvrage linéaire

Les Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers (AFAF) provoqués par la réalisation d'un grand ouvrage linéaire sont obligatoires. Ils sont remboursés par le maître de l'ouvrage du linéaire qui peut être le Département, lorsque l'AFAF est généré par une route départementale.

Les opérations en cours ou à prévoir avec certitude entre 2017 et 2021 sont les suivantes :

- **LGV Sud Europe Atlantique** : l'opération d'AFAF est en cours jusqu'à fin 2018 et est entièrement remboursée par COSEA. Sur les 14 commissions communales ou intercommunales, 7 sont en voie d'achèvement puisque la prise de possession du nouveau parcellaire par les propriétaires et les exploitants agricoles a eu lieu. Ainsi que conventionné avec COSEA qui finance cette mission, un appui technique spécifique est apporté pour aider les associations foncières locales à mettre en œuvre les travaux connexes prévus au titre de l'aménagement foncier (haies, chemins, fossés,...).
- **Déviations de Saint-Julien-l'Ars** : le schéma routier prévoit sur la durée du programme pluriannuel d'investissement l'ensemble des étapes préalables à la phase de réalisation des travaux routiers. Ce calendrier implique pour le Département l'obligation de mettre en œuvre sur la même période les premières étapes de l'aménagement foncier agricole et forestier, à savoir la constitution de la commission dédiée, le lancement des études préalables et l'organisation des réserves foncières.

3.2. Opérations sur demande d'une commune

Le Département doit répondre à la demande mais n'est pas tenu de mettre en place une opération, sachant que d'un point de vue réglementaire, il est le seul à pouvoir mettre en place ces procédures de restructuration foncière. Plusieurs outils peuvent être mobilisés, en particulier l'AFAF ou l'ECIR (Echanges et Cession d'Immeubles Ruraux : opérations plus souples, entièrement à l'amiable et sans travaux connexes).

Le Département mène actuellement une opération d'ECIR sur la commune de Venduvre. Les objectifs de ce projet de territoire sont multiples et d'intérêt général : amélioration de la ressource foncière agricole, prise en compte particulière du marais de la Pallu pour permettre l'installation de maraîchers et préserver la biodiversité, expérimentation de l'intérêt de la répartition de l'usage agricole du foncier pour la qualité de la ressource d'un captage d'eau potable, optimisation du réseau de voirie communale et de chemins.

De même, une opération d'ECIR est proposée sur le territoire de la commune de la Chapelle-Bâton, sur demande réitérée de la municipalité, pour restructurer le parcellaire agricole. L'aire d'étude est de 700 ha, pour un coût prévisionnel pluriannuel sur l'ensemble de l'opération de 100 000 € en ECIR, à comparer à 400 000 € en cas d'AFAF.

Au total, **120 000 €** inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement peuvent être consacrés pour ces opérations foncières sous maîtrise d'ouvrage départementale en 2017.

3.3 Accompagnement pour l'amélioration des structures foncières agricoles et forestières

Animation par le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) d'opérations amiables de restructuration foncière forestière

Le Département consacre **25 000 €/an** pour l'animation par le CNPF, et à la demande des communes, de bourses foncières forestières et de procédures de biens vacants et sans maîtres afin de limiter l'important morcellement des massifs forestiers privés.

Il est proposé de soutenir le programme 2017 du CNPF à hauteur de **25 000 €** conformément au projet de convention présenté en **annexe 6**.

- Subventions au titre du volet 5 d'ACTIV :

En accompagnement des opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale, un financement est apporté dans le cas où il peut générer un effet de levier. Un règlement d'aides au titre du volet 5 d'ACTIV a été approuvé par délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2016. Il prévoit :

- la participation financière à la réalisation du programme de travaux connexes (haies, fossés, chemins,...) élaborés lors des AFAF. Sur la durée du Plan Pluriannuel d'Investissement, seul Loudun est concerné, puisque l'opération d'AFAF vient d'être clôturée. L'application du taux d'intervention (80 % pour les plantations de haies et 53 % pour les autres travaux), conduit à une subvention de 101 000 €. Les crédits inscrits au PPI permettent d'apporter cette aide sur deux années, en la répartissant à hauteur de **74 000 €** en 2017 puis 27 000 € en 2018,
- les échanges et cessions d'immeubles ruraux et forestiers par les propriétaires privés sont subventionnés en accompagnement des dynamiques de restructuration foncière, en particulier celles animées par le CNPF sur les massifs forestiers. **16 000 €/an** sont consacrés à cette action.

Au total **90 000 €** sont inscrits en 2017 au Plan Pluriannuel d'Investissement pour ces subventions contribuant à l'amélioration du foncier agricole et forestier.

Enfin, **95 000 €** seront consacrés aux autres besoins en fonctionnement, en particulier pour, d'une part, Agrilocal (adhésion, animations pédagogiques,...) et, d'autre part, le fonctionnement de l'aménagement foncier (enquête, frais de publicité, déplacements des membres des commissions,...).

4. Synthèse et budget dédiés :

En conclusion, le budget dédié à l'agriculture pour 2017 est de **882 000 €** en fonctionnement et de **430 000 €** en investissement. La répartition par axe d'intervention en 2017 (investissement et fonctionnement) est la suivante :

- 42 % : économie agricole,
- 27 % : santé animale,
- 26 % aménagement foncier,
- 5 % : autres dont le fonctionnement de la plate-forme Agrilocal.

▪ ▪
▪

Au titre de la politique départementale de l'Agriculture et de la Ruralité, pour 2017, je vous propose :

- **d'inscrire un crédit de paiement global de 1 312 000 € en dépenses dont 882 000 € en fonctionnement et 430 000 € en investissement tels que présentés en annexe 1,**
- **d'approuver la modification de l'échéancier de crédits de paiement de l'autorisation de programme 2014/1 relative au Plan Développement Rural Régional (PDRR) sur la période 2014-2020 conformément à l'annexe 2,**
- **dans le cadre de ce PDRR 2014-2020 de répondre favorablement à la proposition faite par la Région Nouvelle-Aquitaine de co-financement du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCAE) pour la période 2017-2020, à hauteur de 220 000 € en 2017 puis 90 000 €/an de 2018 à 2020 répartis sur les mesures du PCAE de la manière suivante :**
 - **modernisation des élevages : 175 000 € en 2017 puis 45 000 €/an,**
 - **transformation et commercialisation à la ferme : 25 000 €/an,**
 - **lutte contre les pollutions en production végétale : 20 000 €/an,**
- **d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Laboratoire d'Analyse Sèvres Atlantique (LASAT) proposés en annexe 3,**
- **d'individualiser sur la dotation de 882 000 € inscrite au budget, un crédit de 238 000 € pour la mission de veille sanitaire et prophylaxie animale confiée au syndicat mixte du LASAT,**

- **d'attribuer une subvention de 100 000 € à la Fédération Départementale du Groupement de Défense Sanitaire du Bétail pour son programme d'action 2017,**
- **d'attribuer une subvention de 25 000 € au Centre National de la Propriété Forestière pour son programme d'action 2017,**
- **de m'autoriser à signer avec le LASAT la convention triennale d'objectifs 2017-2019, jointe en annexe 4,**
- **de m'autoriser à signer avec la Fédération Départementale du Groupement de Défense Sanitaire du Bétail la convention, proposée en annexe 5,**
- **de m'autoriser à signer avec le Centre National de la Propriété Forestière la convention, proposée en annexe 6.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture

BUDGET PRIMITIF 2017 POLITIQUE DE L'AGRICULTURE

Thème et priorité Aide UE	Objet ou action	Dépenses			
		Fonctionnement		Investissement	
		Maîtrise d'ouvrage	Subventions	Maîtrise d'ouvrage	Subventions
PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE ET UNE SYLVICULTURE DURABLES (Priorité 6)	ECONOMIE AGRICOLE				
	Soutien à l'investissement des exploitations agricoles				220 000 €
	Aides aux organismes agricoles		449 000 €		
	Adhésion plateforme agrilocal etudes diagnostics	40 000 €			
	SANTE ANIMALE, VEILLE SANITAIRE ET PROPHYLAXIE ANIMALE				
	Veille sanitaire et prophylaxie animale confiée au Laboratoire d'Analyse Sévres Atlantique (LASAT)	238 000 €			
	Soutien aux actions du Groupement de Défense Sanitaire du Bétail		100 000 €		
Total Promotion d'une agriculture et d'une sylviculture durables		278 000 €	549 000 €	0 €	220 000 €
PRESERVER ET OPTIMISER LA RESSOURCE FONCIERE DES TERRITOIRES (priorité 6)	AMENAGEMENT FONCIER				
	Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers			120 000 €	
	Frais divers logisitiques, déplacements et indemnités des commissaires enquêteurs liés aux opérations d'aménagements fonciers	30 000 €			
	Travaux connexes liés aux aménagements fonciers et opérations spéciales d'aménagement				74 000 €
	Aides à la restructuration foncière et forestière y compris animation CRPF		25 000 €		16 000 €
Total Préservation et optimisation de la ressource foncière		30 000 €	25 000 €	120 000 €	90 000 €
Autorisation de Programme		Maîtrise d'ouvrage	Subventions	Maîtrise d'ouvrage	Subventions
		308 000 €	574 000 €	120 000 €	310 000 €
		Fonctionnement		Investissement	
		882 000 €		430 000 €	
		1 312 000 €			

Budget Primitif 2017 (BP) - POLITIQUE AGRICULTURE ET AMENAGEMENT

ANNEXE 2

ECHEANCIER RELATIF A L'AUTORISATION DE PROGRAMME DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL REGIONAL (PDRR) 2014-2020 QUI FINANCE LE PLAN DE COMPETIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCAE 2017-2020)

Millésime AP/AE	Code programme	Libellé de l'AP ou AE	Observation	Montant de l'AP	Antérieur	2017	2018	2019	2020	reste à financer
AP 2014/1	14AAPPDRR	Plan de développement rural régional 2014-2020	ancien échancier	700 000 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	630 000 €
			nouvel échancier	700 000 €	70 000 €	220 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	140 000 €



Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L2215-8 et L5721-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L201-1 et L202-1 ;

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L213-2 ;

Vu le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses ;

Vu les délibérations en date du 22 octobre 2007 du Conseil Général des Deux-Sèvres et en date du 16 novembre 2007 du Conseil Général de Charente-Maritime approuvant les statuts du syndicat mixte ;

Vu la délibération du Conseil Général de la Vienne du 21 mars 2014 relative à l'adhésion au syndicat mixte et à l'approbation de ces statuts ;

Vu les délibérations en date du 10 février 2017 du Conseil Départemental de la Vienne, en date du 24 février 2016 du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et en date du 13 mars 2017 du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, approuvant la modification des statuts du syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2008 portant création du syndicat mixte Laboratoire d'Analyse Sèvres Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2010 portant changement du siège social du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2011 modifiant les statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2014 modifiant les statuts du syndicat ;

ARTICLE 1 : DENOMINATION DU SYNDICAT MIXTE

En application des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte qui prend la dénomination suivante : Laboratoire d'Analyses Sèvres Atlantique (LASAT), dénommé ci-après le « Syndicat Mixte ».

ARTICLE 2 : MEMBRES AU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte est constitué des membres suivants : le Département de la Charente Maritime, le Département des Deux Sèvres et le Département de la Vienne.

ARTICLE 3 : SIEGE DU SYNDICAT MIXTE

Le siège social du Syndicat Mixte est fixé : ZI Montplaisir – 79220 Champdeniers.

Il pourra être modifié par délibération du comité syndical. Cette procédure est assimilée à une modification statutaire.

Le comité syndical peut se réunir valablement en tout lieu public de chaque membre. Il appartient au président de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances.

ARTICLE 4 : DUREE DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte est un service public industriel et commercial ayant pour objet de :

5.1 : mener pour ses membres, et le cas échéant pour l'État, toutes actions permettant de répondre aux exigences déterminées par leurs politiques et par les textes réglementaires nationaux et internationaux quant à la qualité de l'eau, à celle des produits de la chaîne alimentaire, de la maîtrise des risques sanitaires et environnementaux ;

5.2 : mener pour ses clients toutes actions permettant de répondre à leurs exigences dans les domaines définis à l'alinéa 5.1 et en particulier les risques, sanitaires, environnementaux et de la chaîne alimentaire.

5.3 : mener pour ses membres, clients ou lui-même, toutes opérations de recherche, de développement, de formation et d'information permettant d'anticiper les risques ou de proposer des méthodes et des outils innovants ainsi que participer à la veille sanitaire, réglementaire scientifique et technique ;

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

L'administration du Syndicat Mixte est assurée par un comité syndical composé de neuf délégués.

Chaque membre est représenté par trois délégués.

Chaque membre désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Ces délégués suivent le sort des assemblées qui les ont désignés quant à la durée de leur mandat. En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, il doit être pourvu à leur remplacement, dans le délai de six mois, par l'organisme représenté.

En cas de suspension, de dissolution de l'assemblée délibérante ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par le nouveau conseil départemental.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires, sans qu'il soit nécessaire de leur donner procuration. Un membre empêché d'assister à une séance, et qui ne peut se faire remplacer par un suppléant, peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom, étant entendu qu'un membre du comité syndical ne peut être porteur de plus d'un pouvoir et que le pouvoir est donné pour une seule réunion.

Il peut être associé en tant que de besoin aux travaux du comité syndical des membres ayant voix consultative et désignés selon les modalités prévues au règlement intérieur.

ARTICLE 7 : REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical se réunit au moins quatre fois par an. Ces réunions sont qualifiées d'extraordinaires lorsqu'elles sont destinées à délibérer sur toute modification de statuts ou du règlement intérieur, et d'ordinaires dans les autres cas.

Les membres sont convoqués par le président au moins dix jours francs avant la réunion.

Le comité syndical peut être convoqué en session extraordinaire à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Les réunions du comité syndical sont présidées par le président et, à défaut, par un vice-président. Une feuille de présence est émergée par les membres titulaires ou leurs représentants.

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés pour les affaires courantes dont le vote des documents budgétaires et à la majorité absolue pour les modifications statutaires, l'adoption et la modification du règlement intérieur, l'adhésion ou le retrait d'un membre.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses membres titulaires, ou représentés par leur suppléant ou par un pouvoir, assistent à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion sur le même ordre du jour a lieu dans le délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical administre par ses délibérations le Syndicat Mixte. Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat Mixte et prendre toutes décisions nécessaires relatives notamment au vote du budget, à l'approbation du compte administratif, aux créations de poste, aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat Mixte, à sa dissolution, ...

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au président sous réserve des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT

Le comité syndical élit en son sein à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- un président,
- deux vice-présidents.

Les vice-présidents ne peuvent ni être de la même structure adhérente, ni de celle du président.

Les mandats de président et de vice-présidents sont de trois ans, les membres sortants sont rééligibles.

Le président reçoit délégation du comité syndical, sous réserve des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Il est l'exécutif du Syndicat Mixte. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du comité syndical, dirige les débats, contrôle des votes, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale, nomme le personnel, exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel, peut passer des actes en la forme administrative et représente le Syndicat Mixte en justice.

Le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général, et en cas d'absence délégation de signature aux agents en fonction des nécessités de service.

Les vice-présidents ont pour attribution de remplacer le président dans toutes ses fonctions en cas d'empêchement de ce dernier.

ARTICLE 10 : DIRECTEUR

Il assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du syndicat mixte. Il dirige les services.

ARTICLE 11 : DEPENSES DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

ARTICLE 12 : MISES A DISPOSITION

En application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes consentent au transfert de compétences et mettent à disposition les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences obligatoires et transférées par l'inventaire initial à la création du Syndicat Mixte.

Le personnel présent des Conseils Départementaux à la création du LASAT est mis à disposition du Syndicat Mixte à compter du 1er avril 2008. Cette mise à disposition est régie par une convention établie avec chaque Département.

ARTICLE 13 : PARTICIPATION DES MEMBRES ADHERENTS AU SYNDICAT MIXTE

Les membres, financent l'exercice effectif des missions qu'ils confient au Syndicat mixte définies à l'article 5 des présents statuts et correspondant :

- d'une part, aux charges nécessaires à l'exercice des missions obligatoires de service public des Départements en matière de veille sanitaire,
- d'autre part, au financement des programmes d'action de chacun des membres,
- des conventions triennales successives entre le LASAT et ses membres précisent le montant annuel minimum des participations des membres ainsi définies.

ARTICLE 14 : RECETTES DU SYNDICAT MIXTE

Les recettes du budget du Syndicat Mixte comprennent :

- le revenu de produits commerciaux,
- la participation des membres,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et autres en échange d'un service rendu,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du Syndicat Mixte,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements et autres,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

ARTICLE 15 : FONCTIONS DE RECEVEUR

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées soit par le Comptable Public désigné par M. le Préfet des Deux-Sèvres, soit en régie sur décision du comité syndical.

ARTICLE 16 : ADHESION ET RETRAIT DE MEMBRES

L'adhésion d'un nouveau membre et le retrait d'un membre sont autorisés après approbation à la majorité absolue des suffrages exprimés du comité syndical.

La décision d'admission ou de retrait sera prise en respectant les principes énoncés aux articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE

Elle intervient dans les conditions prévues aux articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

A défaut d'accord amiable et en application de l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, la liquidation du syndicat et la répartition de l'actif et du passif seront arrêtés par le représentant de l'État dans le Département des Deux-Sèvres.

ARTICLE 18 : RENVOI A LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Pour les dispositions non prévues par les présents statuts, le fonctionnement du Syndicat Mixte relève des règles du Code général des collectivités territoriales applicables à la coopération intercommunale.

**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
RELATIVE AUX PROGRAMMES D'ACTIONS DU
LABORATOIRE D'ANALYSES SEVRES ATLANTIQUE (LASAT)**

ENTRE

Le laboratoire d'analyses Sèvres Atlantique (LASAT) sis ZAE Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS représenté par Mme Catherine DESPREZ, Présidente du comité syndical, dûment habilité par délibération du comité syndical du 20/12/2016, ci-après dénommé « le LASAT »,

ET

Le Département de la Charente-Maritime sis 85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 LA ROCHELLE cedex 9, représenté par M. Dominique BUSSEREAU, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 24/02/2017, ci-après dénommé « le Département de la Charente-Maritime »,

ET

Le Département des Deux-Sèvres sis mail Lucie AUBRAC – CS 5880 - 79028 NIORT cedex, représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental du 13/03/2017, ci-après dénommé « le Département des Deux-Sèvres »,

ET

Le Département de la Vienne sis Place Aristide BRIAND – CS80319 – 86008 POITIERS cedex, représenté par M. Bruno BELIN, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017, ci-après dénommé « le Département de la Vienne »,

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L1111-1, L1111-2, L1111-4, L3121-17 alinéa 1, L3131-1 à L3131-6, L5721-1 à L5722-9 ;

Vu les délibérations concordantes du Département de la Charente Maritime des 16 novembre 2007 et 13 décembre 2013 du Département des Deux Sèvres des 22 octobre 2007 et 10 mars 2014, du Département de la Vienne du 21 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2008 portant création du syndicat mixte laboratoire d'analyses Sèvres Atlantique ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 2 mars 2011, du 7 août 2014 et du XX/04/2017 portant modification des statuts du syndicat mixte laboratoire d'analyses Sèvres Atlantique ;

Considérant que les Départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne adhèrent au syndicat mixte Laboratoire d'Analyses Sèvres Atlantique chargé de répondre aux exigences législatives et réglementaires nationales et internationales quant à la qualité de l'eau, à celle des produits de la chaîne alimentaire, à la maîtrise des risques sanitaires et environnementaux, de mener toutes opérations de recherche, de développement, de formation et d'information permettant d'anticiper les risques ou de proposer des méthodes et des outils innovants ainsi que participer à la veille sanitaire, réglementaire scientifique et technique, de mener pour ses clients toutes actions permettant de répondre à leurs exigences ;

Considérant que l'article 13 des statuts du LASAT prévoit que des conventions triennales successives d'objectifs doivent être conclues pour la mise en œuvre de programmes d'actions ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le LASAT, le Département de la Charente-Maritime, le Département des Deux-Sèvres et le Département de la Vienne s'agissant de la mise en œuvre des programmes d'actions et des participations de ces membres visés à l'article 13 des statuts du LASAT.

Article 2 - Programmes d'actions triennaux pour la période 2017/2019

Conformément à l'article 13 des statuts du LASAT, les participations des membres sont destinées à financer l'exercice des missions de service public des Départements et les programmes d'actions de chacun des membres.

Les programmes d'actions détaillés sont définis sur la base de propositions du Comité syndical du LASAT en concertation avec les Départements. Ils font l'objet d'annexes à la présente convention et seront révisés et/ou complétés annuellement.

• Service public d'épidémiologie animale

L'article L.201-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime impose aux Départements une veille sanitaire par l'intermédiaire des laboratoires départementaux.

L'épidémiologie animale est un service public de santé animale qui constitue un élément clé de l'implication des Départements dans leur mission de protection des territoires et d'épidémiologie-surveillance départementale au travers du LASAT.

Cette mission d'intérêt public contribue à :

- distinguer les pathologies d'importance,
- mettre en place des mesures de protections,
- permettre l'alerte des populations et des professionnels dans l'apparition de risques zoonotiques.

Le LASAT s'engage à disposer des moyens humains et matériels pour assurer la réception d'animaux morts, les autopsies et des analyses de diagnostic animal. Il assure, pour le compte des autorités compétentes, le transfert des échantillons vers des laboratoires spécialisés.

Pour cela, le LASAT maintient à l'état opérationnel des qualifications spécifiques de son personnel dans ce domaine d'activité, des locaux d'autopsie et d'analyse adaptés.

A ce titre, cette activité doit répondre à la réglementation en vigueur en matière de sûreté et de sécurité biologique.

Le LASAT met en œuvre en cas d'alerte sanitaire une astreinte spécifique.

• Plans d'actions

Les programmes d'actions annuels des Départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne pourront porter sur des actions relevant des domaines suivants :

- analyses de surveillance sanitaire des cheptels,
- sécurité sanitaire de la restauration collective des collèges,
- surveillance des légionnelles dans les installations sanitaires des établissements recevant du public,

- qualité de l'air et de surfaces dans les établissements publics dont l'activité dépend des Départements,
- qualité des eaux de rivières, eaux résiduaires, eaux potables, eaux souterraines, eaux de baignade, eaux des plans d'eau,
- réutilisation des eaux usées pour l'irrigation,
- qualité des milieux littoraux et des produits aquacoles,
- programme de recherche appliquée et de développement de méthodes d'analyses concourant à satisfaire les besoins dans ces domaines d'action.

Article 3 - Modalités financières

3-1) Participation des Départements

En application de l'article 13 des statuts du LASAT, les membres versent au LASAT pour la période 2017/2019, un montant global et annuel de participations s'élevant à :

PROGRAMMES D ACTION	PARTICIPATIONS ANNUELLES TOTALES*
Département de la Charente-Maritime	1 310 000 €
Département des Deux-Sèvres	1 310 000 €
Département de la Vienne	Minimum de 238 000 €

* Montants annuels sous réserve des budgets votés.

Chaque Département peut mettre en œuvre dans le cadre de ses politiques spécifiques des actions supplémentaires par voie de conventions avec le LASAT au titre de l'article 13 de ses statuts.

3-2) Modalités de versement

Les contributions sont versées selon les modalités suivantes :

- 40 % sur appel de fonds en début d'année N,
- 40 % sur appel de fonds en juillet de l'année N sur présentation d'un bilan d'étape synthétique,
- 20 % au plus tard le 31 janvier N+1 sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif des programmes d'actions menés.

3-3) Modalités de réalisation

Chaque milieu d'année, un bilan des actions sera réalisé par le LASAT et transmis aux Départements afin de proposer le cas échéant des ajustements aux actions en fonction de leur réalisation effective et du prévisionnel établi.

En cas de difficultés dans l'exécution d'un programme, sous réserve d'en avoir averti le Département concerné, le LASAT pourra finaliser l'action au 1^{er} trimestre de l'année suivante.

La responsabilité du LASAT ne saurait être engagée du fait d'erreurs ou de défauts dans les indications fournies par l'un et/ou l'autre des Départements. Toute modification dans la demande alors que la prestation dans sa globalité, études, conseils, plan d'échantillonnage, prélèvement et analyses sont déjà engagés, entraîne leur prise en compte.

La force majeure est un événement imprévisible et irrésistible qui, provenant d'une cause extérieure au débiteur d'une obligation ou de l'auteur d'un dommage (force de la nature, fait du prince, fait d'un tiers), le libère de son obligation ou l'exonère de sa responsabilité. Est également assimilé à un cas de force majeure, tout événement dont il n'est pas raisonnable d'attendre des parties qu'elles le prévoient ou le surmontent ou en prévoient ou en surmontent les conséquences.

Chaque partie est tenue de fournir tous les efforts afin de supprimer ou de réduire les effets de la force majeure. La partie subissant l'empêchement consécutif à la force majeure doit en informer l'autre partie dès connaissance de l'événement par tous moyens dont il gardera la preuve. L'exécution temporaire ou définitive rendue impossible par cet événement, le débiteur de l'obligation en sera libéré.

Article 4 - Durée

La présente convention est établie pour les années budgétaires 2017-2018-2019. Elle prend effet à la signature de celle-ci et jusqu'au versement du solde du programme d'actions 2019.

Article 5 - Résiliation

En application de l'article 13 des statuts du LASAT, la présente convention peut faire l'objet d'avenants, mais ne peut être résiliée que pour un motif d'intérêt général.

Article 6 - Accord amiable - litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Champdeniers-Saint-Denis, le

Pour le syndicat mixte
laboratoire d'analyses
Sèvres Atlantique,

Pour le Département
de la
Charente-Maritime,

Pour le Département
de la Vienne,

Pour le Département
des Deux-Sèvres,



**GDS
Vienne**

Convention n° 2017 – C – DGAAT – DAEE – 005

Entre

Le **Département de la Vienne** dont le siège est situé place Aristide Briand – CS 80319 – 86008 POITIERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental,

d'une part,

et

La **Fédération Départementale des Groupements de Défense Sanitaire du Bétail (FDGDSB) de la Vienne** ayant son siège au 2139, route de Chauvigny – 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR, représentée par son Président et dénommée ci-après « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017 relative au budget primitif 2017, individualisant la subvention au bénéficiaire et autorisant la signature de la présente convention,

VU la demande présentée par le bénéficiaire en date du 10 novembre 2016,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Fédération Départementale des Groupements de Défense Sanitaire du Bétail de la Vienne, déclarée le 11 décembre 1953 à la Préfecture de la Vienne sous le n° 2813, a pour mission d'organiser et de mettre en œuvre des prophylaxies, réglementées et non réglementées, pour les espèces bovines, ovines, caprines et porcines.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre de l'intervention financière du Département en 2017 et les obligations du bénéficiaire.

Article 2 : PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le Département accorde au bénéficiaire une subvention révisable de **100 000 €** pour la mise en œuvre du plan de lutte établi pour l'année 2017, contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR), la diarrhée virale des bovins (BVD), la néosporose, l'entérite des veaux, le virus de Schmallenberg (identifié dans la Vienne depuis février 2012), la paratuberculose bovine et la gale ovine.

Le niveau de soutien du Département varie en fonction des maladies et des circonstances qui imposent les analyses vétérinaires :

	Introduction avec billet de garantie conventionnelle	Introduction sans billet de garantie conventionnelle	Prophylaxies	Concours
rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)	100 %	50 %	70 %	100 %
diarrhée virale des bovins (BVD)	50 %		50 %	
paratuberculose bovine	100 %	50 %		
néosporose	100 %	50 %	100 %	
entérite des veaux	100 %			
virus de Schmallenberg	75 %			
gale ovine	75 %			

Dans le cas où tout ou partie du programme présenté ne serait pas réalisé, la subvention fera l'objet d'un réajustement ou d'un remboursement conformément aux articles 6 et 11 de la présente convention.

Les dépenses subventionnables sont estimées à 155 803 € HT, conformément à l'évaluation établie par la FDGDSB de la Vienne.

Si les dépenses réellement effectuées sont inférieures au montant des dépenses retenues, la subvention sera revue à la baisse, en fonction des dépenses HT effectivement réalisées.

Un titre de recettes sera émis en tant que de besoin.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Département versera cette aide selon les modalités suivantes :

- Avance de 20 %, soit 20 000 €, à la signature de la présente convention,
- Acomptes au mois de juin et d'octobre, en fonction des analyses réalisées sur présentation de bilans provisoires et/ou factures du LASAT,
- Paiement définitif du solde sur présentation d'un compte-rendu de l'opération faisant ressortir l'utilisation de la subvention, la liste (avec noms et adresses postales) des élèves concernés, et un état des dépenses certifié par le comptable de la FDGDSB de la Vienne.

Le Département se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur départemental de la Vienne.

Article 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général et à présenter au Département son bilan, ses comptes de résultat et annexe de l'année 2016.

Lorsque la subvention est supérieure à 23 000 € et qu'elle est affectée à une dépense déterminée (subvention sur opération), le bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier, dans les six mois suivant la fin de l'exercice de l'opération, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Journal Officiel du 14 octobre 2006 – page 15260, disponible sur : www.legifrance.gouv.fr).

Lorsque la subvention est attribuée à un organisme dont le budget est financé à plus de 50 % par le Département ou lorsque la subvention est supérieure à 75 000 €, l'organisme doit fournir au Département copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsqu'il est assujéti à cette obligation (articles L. 3313-1 et R. 3313-6 du C.G.C.T.).

Pour un total de subventions publiques en numéraire supérieur à 153 000 €, le bénéficiaire devra présenter un bilan, un compte de résultat et une annexe certifiés par un commissaire aux comptes professionnel (article L 612-4 du Code de Commerce).

Les associations et les fondations ayant reçu annuellement des autorités administratives une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 € doivent assurer, dans des conditions déterminées par le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 et l'arrêté du 2 juin 2009, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport de leur commissaire aux comptes sur le site de la Direction des journaux officiels dans les trois mois à compter de l'approbation de ces comptes. Cette obligation concerne les exercices comptables ouverts depuis le 1^{er} janvier 2006 (article L 612-4 du Code de Commerce).

De plus, les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature (article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif).

Ces pièces sont réservées au seul ordonnateur.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

Article 5 : CONTRÔLE DU DEPARTEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : NON EXECUTION

Si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser au Département de la Vienne, sur simple injonction de celui-ci, le montant correspondant à celles-ci.

Article 7 : DURÉE DE VALIDITÉ DES CRÉDITS

La décision d'attribution des crédits pourra être annulée si les actions subventionnées n'ont pas été réalisées au cours de l'année 2017.

Les crédits engagés, mais non intégralement mandatés, pourront être annulés si les actions subventionnées ne sont pas terminées avant le 31 décembre 2017.

Le montant de l'aide départementale sera alors réajusté au prorata des dépenses réalisées. Des titres de recette seront émis en tant que de besoin.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président du Conseil Départemental, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 8 : DURÉE – MODIFICATIONS

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Elle sera définitivement close dans un délai de 3 mois après achèvement du programme ou de l'opération et, en tout état de cause, après production des pièces visées aux articles 3 et 4.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : INFORMATION – COMMUNICATION

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière du Département et fera figurer son logo-type sur tous les documents d'information et de communication relatifs aux actions, objets de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à :

- insérer le logo du Département sur tout document de promotion des actions subventionnées : affiches, tracts et/ou dépliants, articles publiés dans la presse quotidienne régionale,
- citer le partenariat du Département dans toute conférence de presse,
- organiser sur demande, et en partenariat avec le Département, un point presse à l'Hôtel du Département en présence d'au moins un Conseiller Départemental, afin de mettre en valeur le partenariat à l'occasion de tout événement relatif aux actions subventionnées,
- insérer un éditorial du Président du Conseil Départemental dans la plaquette de présentation officielle,

- installer sur les lieux de réalisation de tout évènement lié aux actions subventionnées des banderoles (trois en extérieur) ou des kakémonos ou chevalets (trois en intérieur) ; ces supports seront prêtés par le Département,
- créer un lien Internet avec le site du Département,
- inviter le Président du Conseil Départemental et le(s) Conseiller(s) Départemental(ux) du canton à l'occasion de tout évènement relatif aux actions subventionnées.

Le bénéficiaire prendra l'attache de la Direction de la Communication du Département pour la mise en œuvre du présent article.

Article 10 : RESPONSABILITES – ASSURANCES - IMPOTS et TAXES - OBLIGATIONS DIVERSES

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités sans que le Département ne puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.

Le bénéficiaire s'engage en outre à être en règle avec les services de la Mutualité sociale agricole (MSA) et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 11 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

Le Département pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée. Le Département se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 12 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Fédération départementale
des groupements de défense sanitaire du bétail
de la Vienne,

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne,

Pascal ROBICHON

Bruno BELIN



Convention n° 2017 – C – DGAAT – DAEE - 006

Programme 2017

Convention relative au partenariat entre le Département de la Vienne et la délégation régionale de Poitou-Charentes du Centre National de la Propriété Forestière (CNPf) relative à l'animation foncière forestière en Vienne

Entre

Le Département de la Vienne, Place Aristide Briand – CS 80319 - 86008 POITIERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental,

d'une part,

et

Le Centre national de la propriété forestière, représenté par sa délégation du Poitou-Charentes, ayant son siège 15 rue de la Croix Cadoue - 86240 SMARVES, représenté par son Directeur délégué, dénommé ci- après « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Forestier et notamment son article L 123-1,

VU le Code Rural de la Pêche Maritime et notamment son article L. 121-1,

VU la délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017 relative au budget primitif 2017 individualisant la subvention au bénéficiaire et autorisant la signature de la présente convention,

VU la demande du bénéficiaire en date du 10 novembre 2016,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les freins et les atouts à une gestion forestière dynamique sont relativement bien cernés :

- une propriété privée morcelée appartenant à une majorité de non-professionnels qui peinent, le moment venu, à valoriser au mieux cette ressource ;
- un cycle de production qui s'inscrit sur le long, voire le très long terme ;
- une vigilance à avoir quant au choix des essences et peuplements à favoriser en tenant compte des potentialités situationnelles, du climat qui évolue, et de leur résistance aux maladies présentes ou annoncées ;
- une source d'approvisionnement locale potentielle et renouvelable, nécessaire aux besoins de la filière bois, tant pour le bois dit « de travail » que le bois énergie.

Le partenariat entamé en 2008 entre le Département de la Vienne et le Centre National de la Propriété Forestière vise à lever le premier frein évoqué ci-dessus. Il doit se poursuivre en favorisant les initiatives qui contribuent à une meilleure structuration de ce milieu. Cela passe par la recherche de solutions qui permettent une amélioration du foncier au service d'une meilleure mobilisation de la ressource bois, dans le strict respect de la gestion forestière durable. Cela implique un travail de proximité en synergie avec les élus locaux.

La démarche proposée dans le partenariat entre le Département et le CNPF s'inscrit dans la durée. Elle vise à faire en sorte que ce travail sur le foncier apporte à terme, une plus-value réelle à la gestion des bois.

Les regroupements fonciers, les travaux concertés, la diffusion des informations, la recherche de solutions techniques, sont des actions indissociables pour dynamiser ce territoire qui couvre 20 % du département de la Vienne et concerne plus de 40 000 personnes.

La mobilisation de la ressource forestière passe à la fois par l'amélioration du foncier mais aussi par la vulgarisation des pratiques de la gestion sylvicole durable.

L'amélioration du foncier devient désormais cruciale. Aujourd'hui, du fait de son émiettement excessif, une partie importante du territoire est totalement exclue du circuit économique. Cette situation, née des partitions générées à chaque succession est bloquante :

- pour les propriétaires qui peinent souvent à retrouver les limites précises de leurs biens ;
- pour les exploitants qui recherchent des lots économiquement viables ;
- pour la collectivité qui a besoin d'interlocuteurs identifiés pour aménager et entretenir cet espace.



La mise en pratique par les propriétaires d'une gestion sylvicole durable nécessite un travail local de sensibilisation ainsi que des animations ponctuelles.

Le partenariat entre le Département et le CNPF pour l'année 2017 consistera à travailler principalement avec les communes qui manifestent le souhait de conduire une action foncière sur leur territoire.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les actions à mener par le bénéficiaire dans le département de la Vienne en 2017 :

1-1 Accompagner les bourses foncières existantes :

- conseils et accompagnements des porteurs de dossiers ;
- relance des personnes qui ont répondu à l'enquête ;
- instruction des demandes spontanées présentées par des propriétaires qui connaissent le dispositif et qui réalisent, à leur initiative, des acquisitions structurantes pour le foncier.

1-2 Lancer des opérations dans les secteurs où les élus nous ont fait part de leur intérêt pour la démarche :

- Secteur de Beaumont - Colombiers :

- organisation, sur les communes de permanences pour rencontrer les propriétaires ;
- tenue d'une veille téléphonique pour ceux qui ne peuvent se déplacer ;
- assistance technique de terrain ponctuelle pour retrouver des limites ;
- animation sur Beaumont d'une réunion technique sur les ventes du bois ;
- appui aux animations locales qui permettront, in fine, de sensibiliser usagers et propriétaires à la gestion durable des milieux forestiers (colloque, interview...).

- Secteur de Blaslay - Chéneché :

- engagement d'une bourse foncière : préparation de listes des propriétaires, du questionnaire d'intention, d'un mémento technique présentant les potentialités des massifs boisés du secteur ;
- réalisation des synthèses administrative et cartographique à partir des réponses obtenues ;
- animation de réunions publiques et de permanences ;
- suivi de l'action avec assistance téléphonique pour répondre aux questions des particuliers et déplacements sur le terrain pour analyser les problèmes particuliers ;
- lors de chacune de ces actions, l'animateur du CNPF restera en contact régulier avec les élus référents préalablement identifiés dans chaque commune.

1-3 – Finaliser des outils d'information à l'attention des élus

Finalisation de deux outils « supports » :

- la procédure de récupération de biens sans maître par une commune ;
- des fiches techniques présentant les formes actuelles d'aménagement du foncier.

1-4 – Sensibiliser de nouvelles communes afin qu'elles s'engagent dans la démarche

Rencontre de maires pour leur présenter les outils au service de l'aménagement foncier.

1-5 – Réfléchir aux outils alternatifs à la bourse foncière

Ces actions, en application de la loi NOTRe, porteront exclusivement sur les compétences du Département en matière d'aménagement foncier visées aux articles L 121-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Article 2 : PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Pour la réalisation de ces actions, le Département apporte une contribution globale de **25 000 €** au titre de la mobilisation forestière, afin :

- d'améliorer le foncier forestier ;
- de gérer la ressource pour une valorisation en bois d'œuvre et en bois énergie.

Article 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Département de la Vienne versera cette subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit 20 000 €, à la signature de la présente convention,
- le solde, soit 5 000 €, sur présentation du bilan des actions **avant le 30 novembre 2017**.

Le Département se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur départemental de la Vienne.

Article 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles des finances publiques, et à présenter au Département le compte administratif et ses annexes de l'année 2017.

Ces pièces sont réservées au seul ordonnateur.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

Article 5 : CONTROLE DU DEPARTEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : NON EXECUTION

Si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser au Département de la Vienne, sur simple injonction de celui-ci, le montant correspondant à celles-ci.

Article 7 : DURÉE DE VALIDITÉ DES CRÉDITS

La décision d'attribution des subventions pourra être annulée si les actions subventionnées n'ont pas reçu de commencement d'exécution **avant le 30 septembre 2017**

Les crédits engagés, mais non intégralement mandatés, pourront être annulés si les actions subventionnées ne sont pas terminées au **31 décembre 2017**.

Le montant de l'aide départementale sera alors réajusté au prorata des dépenses réalisées.

Des titres de recette seront émis en tant que de besoin.

Sur demande motivée, des prolongations de délai peuvent être accordées par décision du Président du Conseil Départemental, à titre exceptionnel, lorsque le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Article 8 : DURÉE – MODIFICATIONS

La présente convention est conclue pour la période comprise entre la date de sa signature et le 31 décembre 2017.

Elle sera définitivement close dans un délai de 3 mois après achèvement du programme ou de l'opération et, en tout état de cause, après production des pièces citées à l'article 3 et 4.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 9: INFORMATION – COMMUNICATION

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière du Département et fera figurer son logotype sur tous les documents d'information et de communication relatifs aux actions qui font l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à :

- insérer le logo du Département sur tout document de promotion des actions subventionnées : affiches, tracts et/ou dépliants, articles publiés dans la presse quotidienne régionale,
- citer le partenariat du Département dans toute conférence de presse,
- organiser sur demande, et en partenariat avec le Département, un point presse à l'Hôtel du Département en présence d'au moins un Conseiller Départemental afin de mettre en valeur le partenariat à l'occasion d'un éventuel événement dans le cadre des actions subventionnées,
- insérer un éditorial du Président du Conseil Départemental dans la plaquette de présentation officielle,

- installer sur les lieux de déroulement des actions des banderoles (trois en extérieur) ou des kakémonos ou chevalets (trois en intérieur) ; ces supports seront prêtés par le Département,
- créer un lien Internet avec le site du Département,
- inviter le Président du Conseil Départemental et le(s) Conseiller(s) Départemental(ux) du canton à tout événement éventuel organisé dans le cadre des actions subventionnées.

Le bénéficiaire prendra l'attache de la Direction de la Communication du Département pour la mise en œuvre du présent article.

Article 10 : RESPONSABILITES – ASSURANCES - IMPOTS et TAXES – OBLIGATIONS DIVERSES

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités sans que le Département ne puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.

Le bénéficiaire s'engage en outre à être en règle avec les services de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 11 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

Le Département pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée. Le Département se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 12 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en deux exemplaires originaux, le

Le Directeur de la délégation
du Centre national de la propriété forestière
de Poitou-Charentes,

Jean-Marie RIGHI

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne

Bruno BELIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017**

COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DE LA RURALITE

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT

AIDES ECONOMIQUES AGRICOLES

Prorogation 2017 de la convention transitoire d'application de la loi NOTRe

Dans le cadre du nouveau champ réglementaire lié à l'entrée en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Conseils Départementaux ont la possibilité de continuer leurs interventions dans les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de la pêche sous réserve notamment que ces interventions s'inscrivent dans le cadre des orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et qu'elles fassent l'objet d'une convention avec la Région.

Cependant, la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), les Conventions territoriales d'exercice concerté de la compétence (CTEC) et le SRDEII, ne pouvant être opérationnels dès l'année 2016, la Région et les Départements avaient convenu d'organiser une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2016, en établissant des conventions spécifiques pour l'exercice 2016 pour les secteurs agricoles, agroalimentaires et forestiers, aquacole et de la pêche.

Par délibération du 24 juin 2016, le Conseil Départemental a autorisé la signature, avec la Région Nouvelle-Aquitaine, de la convention C-DGAD-DEA-2016-017 qui porte sur la seule année 2016.

Le projet de SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine a été adopté par celle-ci en décembre 2016. Un nouveau processus de contractualisation pluriannuelle avec les Départements est en cours et devrait aboutir en 2017.

Afin de ne pas bloquer les interventions des Conseils Départementaux dans les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, la Région propose aux Départements qui le souhaitent de signer des avenants prolongeant les conventions 2016, dans l'attente de la mise en place des contractualisations 2017-2020.

Il est donc proposé, afin d'assurer la sécurité juridique des aides apportées par le Département, et dans l'attente des négociations avec la Région suite à l'adoption du SRDEII, de proroger en 2017 la convention C-DGAD-DEA-2016-017.

Il est ainsi prévu, par cet avenant, de reconduire en 2017 les conditions d'intervention du Département en matière de développement économique pour les secteurs agricoles, sylvicoles et piscicoles, sur la base des mêmes aides que celles retenues pour l'année 2016.

Je vous propose, dans l'attente de l'entrée en application des nouvelles dispositions de contractualisation du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), de m'autoriser à signer avec la Région Nouvelle-Aquitaine l'avenant n° 1 de prorogation en 2017 de la convention cadre de 2016 conformément au projet présenté en annexe.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.



Avenant n° 1 à la CONVENTION N° C-DGAD-DEA-2016-017

**Avenant n° 1 de prorogation en 2017 de la
convention transitoire fixant les conditions d'intervention
complémentaire de la Région et des Départements de Nouvelle
Aquitaine en matière de développement économique pour les secteurs
de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de
l'agroalimentaire dans l'attente de l'entrée en application du SRDEII**

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-9-1, L.1111-10 (I, 2^e alinéa), L.1511-2, L.1511-3, L.3211-1 et L.3232-1-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les Programmes de Développement Rural d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour la période 2014-2020,

Vu le Fonds Européen des Activités Maritimes et de la Pêche pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° 2016-1116CP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine du 6 juin 2016 relative à la Convention transitoire fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de Nouvelle-Aquitaine en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016CD100 du 24 juin 2016 approuvant la signature de la convention C-DGAD-DEA-2016-017,

Vu la délibération n° 2016-2877CP de la Commission Permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine du 21 novembre 2016, autorisant la signature des avenants de prorogation des conventions 2016 signées avec les Départements dans l'attente de l'entrée en application du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la Délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2017 autorisant la signature du présent avenant n°1 à la convention C-DGAD-DEA-2016-017,

Entre

Le Département de la Vienne, représenté par le Président du Conseil départemental habilité à signer la présente convention,

Et

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du nouveau champ réglementaire lié à l'entrée en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Départements ont la possibilité de continuer leurs interventions dans les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de la pêche sous réserve que ces interventions s'inscrivent dans le cadre des orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et qu'elles fassent l'objet d'une convention avec la Région.

Cependant, la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), les Conventions territoriales d'exercice concerté de la compétence (CTEC) et le SRDEII, ne pouvant être opérationnels dès l'année 2016, la Région et les Départements avaient convenu d'organiser une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2016, en établissant des conventions spécifiques pour l'exercice 2016 pour les secteurs agricoles, agroalimentaires et forestiers, aquacole et de la pêche.

Le projet de SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine a été adopté par cette dernière en décembre 2016. Un nouveau processus de contractualisation pluriannuelle avec les Départements est mis en œuvre sur le premier trimestre 2017 et devrait aboutir d'ici la fin de l'année.

Afin de ne pas bloquer les interventions des Départements dans les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, la Région propose aux Départements qui le souhaitent de signer des avenants prorogeant les conventions 2016, dans l'attente de la mise en place des contractualisations 2017-2020.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention initialement conclue pour la période comprise entre le 8 août 2015 et le 31 décembre 2016 sur l'année 2017 dans l'attente de la mise en place des contractualisations 2017-2020.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 1 est complété de la manière suivante.

Dans l'attente de la mise en place des contractualisations 2017-2020 la période initialement comprise entre le 8 août 2015 et le 31 décembre 2016 est prorogée jusqu'à la date maximale du 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DU SOUS ARTICLE 3.2 ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Le premier alinéa est modifié de la manière suivante

« L'article L 1511-1 du CGCT dispose que le Conseil Régional doit établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile par les collectivités territoriales et leurs groupements. A cette fin le Département de la Vienne transmettra à la Région :

- avant le 30 mars 2017, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a mis en œuvre pendant la période comprise entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016,

- avant le 30 mars 2018, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a mis en œuvre pendant la période comprise entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017. »

Le reste du sous article 3.2 est sans changement

ARTICLE 4 – MODIFICATION DU SOUS ARTICLE 3.3 DUREE DE LA CONVENTION

Le dernier alinéa est modifié de la manière suivante :

« Cette convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2017. »

ARTICLE 5 – ANNEXE TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES APPORTEES PAR LE DEPARTEMENT EN 2017

Le tableau joint en annexe au présent avenant précise pour l'année 2017, les montants maximum relatifs aux aides économiques agricoles que le Département pourrait verser.

ARTICLE 6 – AUTRE ARTICLES DE LA CONVENTION

Les autres articles de la convention initiale ne sont pas modifiés par le présent avenant.

Fait à Bordeaux, le

**POUR LA REGION
NOUVELLE AQUITAINE**

**POUR LE DEPARTEMENT
DE LA VIENNE**

**ALAIN ROUSSET
PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

**BRUNO BELIN
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Subventions pour des aides économiques agricoles pouvant être versées en 2017 par le Département de la Vienne

Désignation de l'intervention	Rattachement à une mesure du PDR ou d'un régime notifié	Dépenses éligibles	Bénéficiaires	Montant maximal
Aides en faveur de la transformation des produits agricoles et du développement des circuits agricoles courts	sous-mesure 1.2 et sous mesure 4.2 du PDR	conseil aux agriculteurs pour le développement des circuits agricoles courts, permettant une amélioration de l'environnement en terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre lié au transport des produits agricoles et de qualité des produits destinés à la consommation humaine	associations de producteurs ou autres formes de groupements, chambre d'agriculture	120 000 €
Aides en faveur du développement du maraîchage	sous-mesure 1.2 et sous mesure 4.1 du PDR ; régime cadre de l'Etat exempté de notification SA 40957 (2015/XA) : aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricoles et forestiers pour la période 2015/2020	expérimentation et conseil aux agriculteurs pour le développement du maraîchage en faveur de l'environnement en terme de pratiques agronomiques respectueuses de la ressource en eau et de développement des circuits agricoles courts, permettant une réduction des émissions de gaz à effet de serre liés au transport des produits agricoles et de qualité des produits destinés à la consommation humaine	associations de producteurs ou autres formes de groupements, chambre d'agriculture	70 000 €
Dispositifs de prévention et de lutte contre les maladies animales	régime cadre exempté de notification SA 40671	frais liés aux contrôles sanitaires, aux analyses, aux tests et autres mesures de dépistage, à l'achat, au stockage, à l'administration et à la distribution de médicaments, aux mesures prophylactiques, aux mesures d'abattage ou d'élimination	groupement de défense sanitaire	200 000 €
Aides à la réduction des pollutions agricoles diffuses de la ressource en eau	sous-mesure 1.2 et sous-mesure 4.1. du PDR	conseil aux agriculteurs en faveur de l'environnement, pour des actions de lutte contre la pollution agricole diffuse de l'eau dans les productions végétales	associations de producteurs ou autres formes de groupements, chambre agriculture	120 000 €
Aide à la promotion et au développement des filières de qualité et à la certification	sous-mesure 1.2 et mesure 8.2.3 du PDR, et régime cadre notifié SA 39677 (2014/N) : aides aux actions de promotion des produits agricoles	conseil aux agriculteurs et autres actions pour la certification, le développement et la promotion des filières de qualité permettant une amélioration de l'environnement ; charges fixes en investissement des agriculteurs résultant de la participation à un régime de qualité	exploitants agricoles, GAEC, EARL, SCEA ou GFA, SARL, SA CUMA, coopératives de productions, associations de producteurs ou autres formes de groupements, chambre agriculture	40 000 €

Désignation de l'intervention	Rattachement à une mesure du PDR ou d'un régime notifié	Dépenses éligibles	Bénéficiaires	Montant maximal
Aides en faveur de l'élevage	sous-mesure 1.2 du PDR et , régime cadre exempté SA 40321 , règlement général d'exemption agricole et forestier N°702-2014	conseil aux agriculteurs et autres actions contribuant au maintien de l'élevage, en faveur de l'environnement par l'intérêt des systèmes herbagers pour la ressource en eau et la bio-diversité, et pour le développement de l'autonomie alimentaire en soulignant son intérêt en terme de maîtrise de la demande énergétique	coopératives, associations de producteurs ou autres formes de groupements, chambre d'agriculture	300 000 €
Aides pour des actions et des investissements en faveur de l'agrobiologie de l'agro-écologie	sous-mesure 1.2 et mesure 4.4 du PDR	conseil aux agriculteurs en faveur de l'environnement (préservation de la qualité de l'eau, limitation de l'érosion des sols, développement de la biodiversité, diversité génétique des variétés anciennes, maintien du patrimoine paysager ; investissements éligibles à l'opération 4.4.1	exploitants agricoles, GAEC, EARL, SCEA ou GFA, SARL, SA CUMA, coopératives de productions, associations de producteurs ou autres formes de groupements	70 000 €
Aides en faveur de l'amélioration des équipements agricoles	sous-mesure 1.2 et mesure 4.1 du PDR (élevage)	conseil collectif aux agriculteurs afin de les sensibiliser sur l'investissement collectif et les charges de mécanisation	fédération départementale des CUMA	5 000 €
Accompagnement technico économique pour l'installation des jeunes agriculteurs	sous-mesure 1.2 et mesure 4.1 du PDR (élevage)	conseil collectif par la démonstration aux jeunes agriculteurs et aux candidats à l'installation, orientée sur les équipements et en faveur du développement économique, de la compétitivité et de l'innovation	associations de producteurs ou autres formes de groupements, chambre d'agriculture	60 000 €
Soutien au développement des exploitations pour l'installation de jeunes agriculteurs	sous mesure 6.1.1. du PDR	investissement pour l'installation d'un jeune agriculteur	jeune agriculteur	15 000 €
Investissement pour la modernisation des élevages	opération 4.1.1 du PDR	investissement d'élevage pour l'amélioration de l'équipement ou en faveur de l'environnement (développement ou maintien des systèmes herbagers, autonomie alimentaire en particulier)	exploitants agricoles, GAEC, EARL, SCEA ou GFA, SARL, SA CUMA, coopératives de productions ou autres formes de groupement	300 000 €

Désignation de l'intervention	Rattachement à une mesure du PDR ou d'un régime notifié	Dépenses éligibles	Bénéficiaires	Montant maximal
Investissement pour la création de valeur ajoutée économique par la diversification des productions agricoles, en faveur de cultures spécialisées	opérations 4.1.2 et 4.2.1 du PDR	investissement pour l'amélioration de l'équipement ou en faveur de l'environnement et concernant la diversification des productions agricoles par le développement de cultures spécialisées ainsi que la transformation et la commercialisation	exploitants agricoles, GAEC, EARL, SCEA ou GFA, SARL, SA CUMA, coopératives de productions ou autres formes de groupement	100 000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE ET DES ROUTES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Habitat, de l'Aménagement du Numérique et des Technopoles

RAPPORT DU PRESIDENT

VIENNE NUMERIQUE

Dans le cadre du programme Vienne Numérique, le Département de la Vienne s'est engagé à réaliser l'équipement d'une partie du territoire en Très Haut Débit **sur 5 ans**. Le programme issu du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (**SDTAN**) comporte **3 volets majeurs** :

- **la réalisation de réseaux « Tout Fibre »** (FTTH et FTTE) pour 28 000 foyers et entreprises et l'équipement de 94 sites prioritaires ;
- **l'amélioration de la desserte ADSL** de sous-répartiteurs téléphoniques (Montée en Débits) tout en préparant l'extension ultérieure à un réseau « tout fibre » ;
- **l'aide à l'achat et/ou l'installation de kits Wimax ou satellite** pour les zones non traitées dans ce premier programme. Un programme de prêt d'une dizaine de kits satellite pour initier les usages est également compris dans le système d'aide.

Le programme a subi au cours du temps des adaptations à la fois du côté opérationnel, par l'amélioration de la connaissance des réseaux et des coûts associés aux 16 premières opérations lancées sous Maîtrise d'Ouvrage Départementale, mais également du côté des co-financements par la modification de conditions d'accès aux fonds régionaux notamment. Enfin, l'année 2016 a été consacrée à la construction du modèle de portage et au mode de gestion qui seront choisis pour construire les réseaux « Tout Fibre ». Ce travail a débouché sur l'association des Départements des Deux-Sèvres et de la Vienne.

I. Point sur les opérations en cours et les évolutions opérationnelles

a) La Montée en débit (amélioration de l'ADSL et préparation du FTTH)

- **16 premières opérations réalisées via un marché à bons de commande**

Le tableau ci-dessous indique pour les 16 premières opérations de montée en débit réalisées en 2015-2016, le délai qui s'est écoulé entre la date de lancement des études de réalisation et l'ouverture commerciale (il existe un délai de 10 semaines minimum incompressibles entre le Procès-Verbal de mise à disposition du

réseau à Orange et son ouverture commerciale). Les délais constatés varient entre 12 et 14 mois.

LOCALISATION	DATE ETUDE	DATE D'OUVERTURE COMMERCIALE	DELAIS DE MISE A DISPOSITION
LESIGNY	19/10/2015	21/11/2016	13 mois
NALLIERS	24/11/2015	21/11/2016	12 mois
LAVOUX	24/11/2015	20/12/2016	12 mois
BEUXES	24/11/2015	21/12/2016	12 mois
BRION	24/11/2015	03/01/2017	13 mois
MARIGNY BRIZAY	24/11/2015	15/01/2017	13 mois
JARDRES	24/11/2015	16/01/2017	13 mois
VAUX EN COUHE	16/12/2015	17/01/2017	13 mois
SAINT SAVIOL	16/12/2015	18/01/2017	13 mois
CHARRAIS	26/11/2015	15/02/2017	14 mois
LEIGNE SUR USSEAU	16/12/2015	15/02/2017	13 mois
BOURESSE	25/02/2016	01/03/2017	12 mois
CHALANDRAY	25/02/2016	01/03/2017	12 mois
MARCAY	25/02/2016	01/03/2017	12 mois
MARIGNY CHEMEREAU	25/02/2016	01/03/2017	12 mois
CELLE L'EVESCAULT	25/02/2016	Contractualisation particulière	

Les opérations ont fait l'objet d'un surdimensionnement des liens en fibre optique créés afin d'anticiper d'autres opérations de montée en débit, le raccordement d'entreprises et de sites prioritaires ou encore la création ultérieure d'un réseau FTTH.

▪ **L'accord-cadre pour réaliser la suite du programme de montée en débits**

Afin de finaliser son programme de montée en débit déjà acté (30 opérations), le Département a lancé une procédure d'accord-cadre. Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum conclu avec plusieurs opérateurs économiques en application de l'article 76 III du Code des Marchés Publics. L'accord-cadre est conclu pour une période de 4 ans à compter de sa notification. 7 entreprises ou groupements suivants ont été autorisés à répondre aux marchés subséquents qui suivront : SOBECA, EIFFAGE-FORCLUM, AXIANS-ANCELIN, SNEF-RIPP-MANCIPOZ TP, SPIE-ESTR, EHTP-GUINTOLI-ERITEL-AEGE et SCOPELEC.

Les marchés subséquents seront lancés au fil de l'eau et permettront de remettre à chaque fois les entreprises retenues en concurrence.

Le Marché subséquent N°1 (10/16) contient les opérations : GIZAY, NOUAILLE-MAUPERTUIS, SEVRES-ANXAUMONT, JAZENEUIL, SANXAY 1, SANXAY 2, LIZANT, CHATAIN.

Le Marché Subséquent N°2 (11/16) contient les opérations : ANTIGNY, VILLEMORT, USSEAU, LA FERRIERE AIROUX, MAGNE, VERNON 1, VERNON 2,

VALDIVIENNE 1, VALDIVIENNE 2, BRUX, SAINT-ROMAIN-EN-CHARROUX, SAINT-MACOUX, MARNAY (NRA ZO)

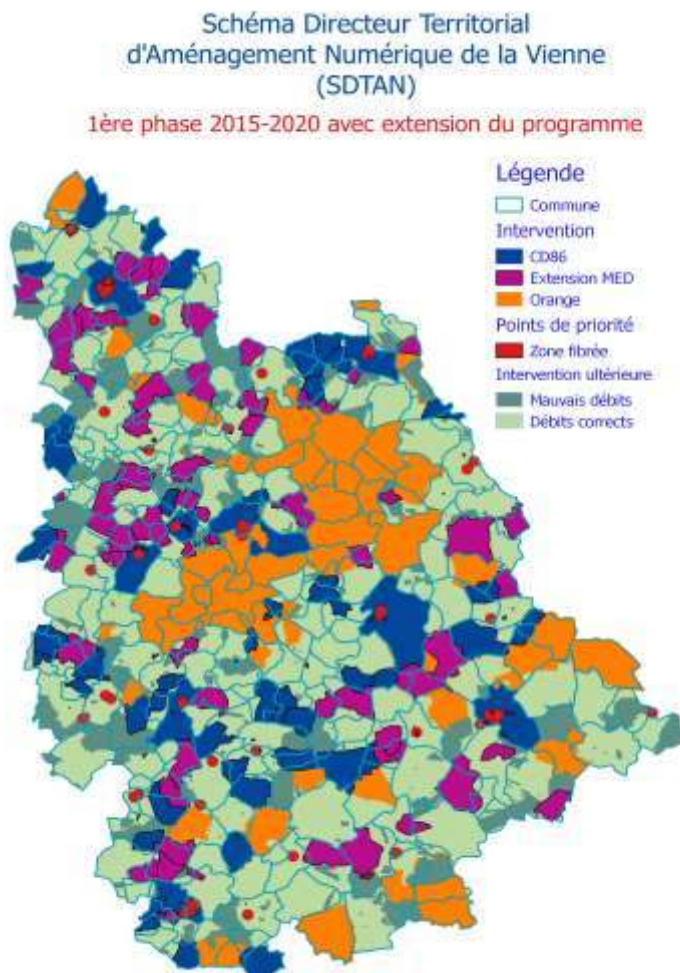
Le Marché subséquent N°3 (01/17) contient les opérations : ROIFFE, ROIFFE2, CEAUX EN LOUDUN, TERNAY, LA GRIMAUDIERE, CRAON, VAUX SUR VIENNE, VELLECHES, CHALANDRAY (opération substituée à La Chapelle Montreuil Cf. 0).

A l'occasion de l'évaluation financière du programme en 2013 en l'absence d'études techniques opérationnelles, les services avaient utilisé des hypothèses de travail basées sur le potentiel d'infrastructure mobilisable auquel avait été appliqué un taux d'utilisation conservateur de 70%. Ainsi, il avait été chiffré pour les 45 opérations de montée en débit 10 526 299 € pour 8 695 lignes **soit 1 210 € la ligne**.

Or, les 15 premières opérations réalisées donnent des chiffrages beaucoup plus économes : 2 428 592 € pour 3 586 lignes, **soit 677 € la ligne**. Pour la montée en débits, la collectivité réalise pour le moment plus de 40% d'économies. Ces économies sont dues d'une part, à un taux d'utilisation de fourreaux existants proche de 100%, et d'autre part, à des prix de construction en baisse grâce à la concurrence assez vive lors des procédures d'appels d'offres.

Evolution du programme de Montée en Débits

- Evolution majeure



A l'occasion de l'élaboration du SDTAN, en 2011-2012, le Département avait minoré le programme de montée en débit en s'appuyant sur la couverture potentielle du Wimax dont il avait permis le déploiement en 2009. Or, Il existe aujourd'hui de très grandes craintes sur la qualité de service et la pérennité de ce réseau d'une part, et sur la capacité des offres satellitaires à répondre aux besoins qui s'expriment aujourd'hui et a fortiori sous 5 ans d'autre part.

Au regard des moyens financiers mobilisables et des attentes exprimées par les territoires il a été proposé, à l'occasion des Etats généraux de la Ruralité d'augmenter l'effort sur ce point. Pour mémoire, ces opérations préparent le futur FTTH et peuvent être utiles à l'équipement de points particuliers en fibre optique (Entreprises, établissements scolaires...).

Afin de recueillir l'assentiment du plus grand nombre sur l'extension de ce programme, des règles objectives de choix des sous-répartiteurs assez identiques à celles qui avaient prévalu en 2012 pour sélectionner les opérations ont été appliquées à savoir :

- **en 2012** : choix de 45 sous-répartiteurs dont 2 NRA-ZO de plus de 100 lignes dont 80% des lignes étaient inférieures à 2 Mbits/s et dont la couverture Wimax était insuffisante,
- **en 2016** : trois critères d'intervention cumulatifs :
 - le sous-répartiteur dispose de plus de 50 lignes,
 - il dispose actuellement d'au moins 80% de lignes dont le débit est inférieur à 2 Mbits/s, lignes qui passeraient au-delà de 2Mbits/s après traitement,
 - le coût à la ligne est inférieur ou égal à 2 500 €.

Ces critères permettent d'envisager 66 montées en débits supplémentaires (zones en violet sur la carte ci-dessus).

▪ **Evolution mineure**

De plus, la société Orange a annoncé au Département réaliser en 2016 un NRA « Service Universel » sur la commune de La Chapelle Montreuil (QVRLAVT02, 175 lignes), sous-répartiteur qui faisait partie de la liste des 45 opérations engagées. Après échanges avec la Communauté de Communes concernée, il a été convenu de le remplacer par le sous-répartiteur QVRAYRSB2 (111 lignes), lequel a l'avantage d'être placé directement sur le tracé de l'opération QVRAYRSB4 programmée dans les 16 premières opérations de montée en débit déjà débutées ce qui permet de réaliser une opération nécessitant très peu d'investissement supplémentaire.

b) Opérations « Tout Fibre » (FTTH et FTTE)

▪ **La structure de portage départementale**

Par délibération du 24 juin 2016, le Conseil Départemental a fait le choix de faire porter les opérations de réalisation de réseaux « Tout Fibre » par une Régie personnalisée dénommée « VIENNE NUMERIQUE ». Il s'agissait essentiellement de répondre à l'exigence juridique minimale formulée par le législateur à travers l'article

L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme le détaille cette délibération.

Cette structure aura la charge du déploiement des opérations FFTE (points de priorités) et FTTH (fibre pour les particuliers) conformément au programme issu du SDTAN. L'objectif est que le premier Conseil d'Administration de Vienne Numérique se déroule au plus tôt après le Budget Primitif afin d'engager, dans la foulée, les procédures nécessaires au démarrage des opérations administratives qui occuperont l'essentiel de l'année 2017. La Régie disposera de moyens humains et matériels issus de la collectivité et mis à disposition par voie conventionnelle. La Régie remboursera à la collectivité le coût des moyens humains mis à disposition, estimés à 28 800 € en 2017.

- **L'association avec le Département des Deux-Sèvres sous forme d'un groupement de commandes**

Les Départements de la Vienne et des Deux-Sèvres sont Maîtres d'Ouvrage de leur SDTAN. Constatant qu'ils menaient respectivement, dans un calendrier très proche et dans des proportions et des modalités comparables, leurs programmes opérationnels, ils ont décidé d'associer leurs structures de portage (Régie Personnalisée pour la Vienne et Syndicat Mixte Ouvert pour les Deux-Sèvres) sous forme d'un groupement de commandes pour le lancement d'un Marché Public Global de Performance (**MPGP**).

Au regard des délais nécessaires à la constitution de ces structures, les Deux Conseils Départementaux ont décidé d'initier les premières opérations. Ainsi, par sa délibération en date du 1^{er} décembre, la Commission Permanente a validé le principe d'association des Départements de la Vienne et des Deux-Sèvres à travers un groupement de commandes en vue de la passation et l'exécution de marchés publics d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage.

Cette mission permettra, d'une part de préparer le second groupement de commandes qui associera les structures de portage des deux Départements afin de lancer les procédures de travaux et, d'autre part, d'initier la phase préparatoire nécessaire à la réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

- **La procédure de commande publique, le mode de gestion**

A l'issue d'une réflexion commune durant l'été, les Deux Départements sont convenus de mettre en œuvre une procédure de MPGP, outil permettant de garder une grande maîtrise des opérations, laissant la capacité à accompagner les changements technologiques, permettant de conserver la propriété des réseaux établis (donc de recevoir l'ensemble des recettes), et ainsi d'anticiper et gérer, dans les meilleures conditions, l'immanquable déficit d'exploitation qui se produira au cours des premières années de vie du réseau. Cette procédure est également de nature à favoriser la dynamique et la maîtrise de la commercialisation.

▪ Le calendrier

Les différentes opérations administratives de constitution des structures, leur lancement, ainsi que les procédures de commande publique sont susceptibles de créer des aléas, mais l'objectif nominal est de respecter le calendrier suivant :

	2016				2017				2018				2019			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Mutualisation CD 79,86																
Procédures de Marché Public																
Travaux FTTH / FTTE																

II. Point financier

Les évaluations des opérations menées ont beaucoup évoluées depuis 2013 : du fait des résultats des premiers appels d'offres, de l'évolution du programme de montée en débit prévue et des nouveaux règlements d'intervention de l'Etat (nouveau cahier des charges FSN) et de la Région.

L'ajout de 66 opérations de montée en débit et la réévaluation des coûts permettent d'établir un nouveau programme dont les montants sont décrits ci-dessous (en €/H.T.). Les montants des co-financeurs sont des valeurs cibles susceptibles d'évoluer au gré des instructions des différents fonds appelés :

	45 MED	66 MED	TOUT FIBRE	INCLUSION	ETUDES	BP2017
COUT	8 561 632,00 €	9 680 301,00 €	31 758 709,00 €	430 000,00 €	1 300 000,00 €	51 730 642,00 €
ETAT (FSN)	3 019 812,20 €	3 349 656,40 €	8 994 272,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €	15 813 740,60 €
EUROPE (FEDER/FEADER)	3 979 786,40 €	- €	6 270 213,60 €	- €	- €	10 250 000,00 €
REGION	6 446,07 €	1 008 226,21 €	5 113 209,25 €	- €	310 000,00 €	6 437 881,53 €
DEPARTEMENT	920 328,72 €	3 148 890,72 €	6 363 557,06 €	180 000,00 €	408 223,19 €	11 020 999,69 €
EPCI	635 258,61 €	2 173 527,67 €	4 392 457,08 €		281 776,81 €	7 483 020,18 €
PRIVE	- €	- €	625 000,00 €	100 000,00 €		725 000,00 €

Ce qui, en comparaison à l'année 2016, donne les évolutions suivantes :

	Programmation 2017	Programmation 2016	Evolution
COUT	51 730 642,00 €	48 218 781,00 €	7,28%
ETAT (FSN)	15 813 740,60 €	14 112 595,00 €	12,05%
EUROPE (FEDER/FEADER)	10 250 000,00 €	10 250 000,00 €	0,00%
REGION	6 437 881,53 €	3 862 595,00 €	66,67%
DEPARTEMENT	11 020 999,69 €	11 181 186,00 €	-1,43%
EPCI	7 483 020,18 €	7 800 000,00 €	-4,06%
PRIVE	725 000,00 €	725 000,00 €	0,00%

Il est à noter que l'augmentation du programme de 66 opérations supplémentaires n'impacte pas les parts des contributions du Département et des EPCI du fait du nouveau mode d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine plus favorable que celui de l'ex Région Poitou-Charentes.

L'Autorisation de Programme votée en TTC (éligible au FCTVA) portant les opérations de montée en débits évolue tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Echéancier de l'A.P.	CP antérieurs	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Reste à financer
Avant BP		6 499 077,00 €	6 500 000,00 €	800 000,00 €	- €	- €	923,00 €
Après BP		6 499 077,00 €	13 420 000,00 €	1 971 243,00 €	- €	- €	- €

L'Autorisation de Programme votée en HT portant les opérations de création de réseaux « tout fibre » et l'inclusion numérique évolue tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Echéancier de l'A.P.	CP antérieurs	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Reste à financer
Avant BP	318 351,69 €	1 152 328,31 €	9 000 000,00 €	13 500 000,00 €	9 143 780,00 €	- €	2 879 320,00 €
Après BP	318 351,69 €	1 152 328,31 €	400 000,00 €	13 500 000,00 €	13 500 000,00 €	4 618 029,00 €	- €

Fonctionnement

Enfin 78 000 € des aides seront inscrits pour le fonctionnement.

Avancement des demandes de cofinancement

Il est proposé d'inscrire 13 420 000 € T.T.C. au titre des montées en débit et 400 000 € H.T. au titre du FTTH. Les recettes attendues sont 8,565 M€ pour la montée en débit et 255 000 € pour le FTTH.

Au vu de ces éléments je vous propose au titre du programme Vienne Numérique :

- d'inscrire 13 420 000,00 € T.T.C. au titre des crédits de paiement 2017 associés à l'Autorisation de Programme T.T.C. pour réaliser 80 opérations de montée en débit en 2017,
- d'inscrire 400 000 € H.T. au titre des crédits de paiement 2017 associés à l'Autorisation de Programme H.T. pour réaliser les premières procédures de marché public nécessaires à la passation d'un Marché Public Global de Performance permettant de créer les réseaux « Tout Fibre » des Départements de Deux-Sèvres et de la Vienne ; les contreparties en recettes sont évaluées à 8,82 M€ dont :
 - 3,48 M€ Etat,
 - 2,26 M€ Europe,
 - 1,42 M€ Région,
 - 1,66 M€ EPCI,
- d'inscrire 78 000 € de crédits de fonctionnement.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

	MONTANT en euros	IMPUTATION
Aménagement Numérique	13 420 000	23 68 23153
	50 000	23 68 23153
	260 000	23 68 204182
	90 000	23 68 20421
	51 000	011 0202 6262
	4 900	011 68 60632
	4 900	011 68 6135
	9 000	011 68 6156
	1 000	011 68 6231
	6 200	011 68 60623
	7 000	011 90 60612

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE ET DES ROUTES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Habitat, de l'Aménagement du Numérique et des Technopoles

RAPPORT DU PRESIDENT

REGIE PERSONNALISEE « VIENNE NUMERIQUE » : MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération en date du 24 juin 2016, le Conseil Départemental de la Vienne a adopté les statuts d'une régie personnalisée dénommée « VIENNE NUMERIQUE ». La Régie doit assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'établissement des infrastructures très haut débit en fibre optique et sera chargée, dans l'attente de leurs transferts ou mise à disposition à une structure ad hoc, de l'exploitation et de la commercialisation des réseaux de communications électroniques sur le territoire de la Vienne, ainsi que de tous les actes nécessaires à l'exécution de cette mission.

Au regard des échanges réalisés par les services auprès des différentes parties impliquées dans l'installation de la Régie, trois modifications des statuts initiaux s'avèrent nécessaires :

D'une part, sur recommandation du comptable assignataire de la collectivité et afin d'éviter les contraintes liées à la mise en place d'une agence comptable (acquisition d'un logiciel spécifique notamment), il est proposé de modifier l'intitulé de l'article 12 « Agence comptable » par « Comptable », et de créer un article 13 « Dotation initiale ».

D'autre part, et afin de parer à l'éventualité d'une procédure de commande publique nécessitant d'organiser une commission d'appel d'offres interne à la Régie, il est nécessaire de porter le nombre des membres titulaires de 3 à 6 et par conséquent dans les mêmes proportions le nombre de suppléants (modification de l'article 5).

De troisième part, il est proposé de modifier le siège de la Régie en le fixant dans le bâtiment Arobase 3 de la Technopole du Futuroscope en lieu et place de l'Hôtel du Département à Poitiers.

La version consolidée des statuts est jointe en **annexe 1**.

Il est proposé de désigner au Conseil d'Administration de la Régie :

Membres titulaires

- Mme Séverine SAINT-PE,
- M. François BOCK,
- M. Benoît COQUELET,
- M. Alain PICHON,
- Mme Lydie NOIRAUT,
- M. Etienne ROYER,

Membres suppléants

- M. Guillaume DE RUSSE,
- M. Dominique CLEMENT,
- M. Alain FOUCHE,
- M. Claude EIDELSTEIN,
- M. Francis GIRAULT,
- M. Jean-Daniel BLUSSEAU.

Au vu de ces éléments je vous propose :

- **d'adopter les nouveaux statuts de la Régie VIENNE NUMERIQUE dans leur version consolidée jointe en annexe,**
- **de nommer au Conseil d'Administration de VIENNE NUMERIQUE : Madame Séverine SAINT-PE, Monsieur François BOCK, Monsieur Benoît COQUELET, Monsieur Alain PICHON, Madame Lydie NOIRAUT et Monsieur Etienne ROYER, membres titulaires et Monsieur Guillaume DE RUSSE, Monsieur Dominique CLEMENT, Monsieur Alain FOUCHE, Monsieur Claude EIDELSTEIN, Monsieur Francis GIRAULT, et Monsieur Jean-Daniel BLUSSEAU membres suppléants ; pouvant intervenir de façon indifférenciée en cas d'empêchement d'un des six membres titulaires.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.



*Projet de statuts pour la future Régie Vienne
Numérique*

SOMMAIRE

1- DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 1 : STATUT JURIDIQUE ET DENOMINATION.....	3
ARTICLE 2 : OBJET.....	3
ARTICLE 3 : SIEGE.....	3
2- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	3
ARTICLE 4 : GENERALITES.....	3
ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE.....	4
ARTICLE 6 : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	4
ARTICLE 7 : COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	5
ARTICLE 8 : STATUT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	6
ARTICLE 9 : EXECUTIF.....	6
ARTICLE 10 : DIRECTEUR DE LA REGIE.....	6
3- TITRE III – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES	7
ARTICLE 11 : REGIME JURIDIQUE DES ACTES.....	7
ARTICLE 12 : COMPTABLE.....	7
ARTICLE 13 : DOTATION INITIALE.....	7
ARTICLE 14 : AUTRES DISPOSITIONS FINANCIERES.....	8

1- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : STATUT JURIDIQUE ET DENOMINATION

La Régie nommée « Vienne Numérique » est une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière créée en application de l'article L.2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a été créée par délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2016.

Sa date de création est fixée au plus tôt à compter du 27 juin 2016.

ARTICLE 2 : OBJET

La Régie assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'établissement des infrastructures très haut débit en fibre optique et sera chargée – dans l'attente de leurs transferts ou mise à disposition à une structure ad hoc - de l'exploitation et de la commercialisation des réseaux de communications électroniques sur le territoire de la Vienne, ainsi que de tous les actes nécessaires à l'exécution de cette mission.

La compétence de la Régie s'exerce sur tout le territoire du Département de la Vienne.

La Régie a toute liberté d'organiser, par tous moyens à sa convenance, cette activité et son fonctionnement dans le respect des lois, des règlements et des dispositions des présents statuts.

ARTICLE 3 : SIEGE

La Régie a pour siège : Bâtiment Arobase 3, Téléport 1, Avenue du Futuroscope, 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU.

Le siège social pourra être modifié par décision du conseil d'administration.

2- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 : GENERALITES

La Régie obéit aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux Régies à personnalité morale et à autonomie financière gérant des services publics industriels et commerciaux.

Ainsi, s'appliquent à la Régie les règles suivantes :

- Les dispositions législatives du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux Régies à personnalité morale et à autonomie financière gérant des services publics industriels et commerciaux (notamment l'article L.2221-10 de ce code), lesquelles sont applicables aux régies créées par un Département en vertu des dispositions de l'article L1412-1 de ce même code ;
- Les dispositions de la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales propres aux Régies à personnalité morale et à l'autonomie financière (notamment les articles R. 2221-2 et R. 2221-4 à R.2221-52 de ce code) ;
- Les présents statuts le cas échéant complétés d'éventuelles futures délibérations modificatives prises par le Conseil Départemental de la Vienne ;
- Les précisions apportées à l'organisation de la Régie par le conseil d'administration dans le cadre de son règlement intérieur.

La Régie est administrée par un conseil d'administration et son Président ainsi que par un Directeur.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE

Le conseil d'administration est composé de 6 membres :

- ces 6 membres sont désignés, en son sein, par le Conseil Départemental ;
Leurs suppléants respectifs sont également désignés, en son sein, par le Conseil Départemental, pour intervenir de façon indifférenciée en cas d'empêchement d'un des 6 membres titulaires,
- le cas échéant, le Président du Conseil Départemental ou son représentant peuvent assister aux séances du conseil d'administration avec voix consultative dans les conditions de l'article R 2221-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- en fonction des nécessités, il pourra être désigné d'autres membres ayant voix consultative. Notamment, les Communautés de Communes de la Vienne, co-financeurs du projet d'infrastructures numériques à très haut débit, pourront être, le cas échéant et si besoin, invitées au conseil d'administration de la Régie avec voix consultative.

Les membres du conseil d'administration à voix délibérative sont désignés pour la durée de leur mandat électif principal mais peuvent, individuellement, être remplacés à tout moment sur proposition de l'organe qui les a désignés. Tous doivent jouir de leurs droits civils et politiques conformément aux dispositions de l'article R2221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil sera réputé complet si, au terme d'un délai d'un mois après le renouvellement des assemblées délibérantes dont les membres du conseil d'administration sont issus, un ou plusieurs des membres venait à ne pas être désigné selon la procédure décrite ci-dessus.

Le mode de renouvellement, à l'issue du mandat des membres du conseil d'administration, est opéré dans les mêmes conditions que lors de la désignation initiale.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie,
- occuper une fonction dans ces entreprises,
- assurer une prestation pour ces entreprises,
- prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.

En cas de conflit d'intérêts, il sera fait application des dispositions de l'article R.2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est régi par les dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables, et notamment par celles de l'article R.2221-9, et des articles R.2221-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fréquence des séances et règles de convocation

Le conseil d'administration de la Régie se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire, sur convocation de son Président. En outre, le Président convoque le conseil d'administration en session extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile, ou à la demande du Préfet de la Vienne ou du Préfet de Région, ou de la majorité de ses membres à voix délibérative.

Le Président arrête l'ordre du jour, et procède à la convocation des membres du conseil d'administration dans un délai minimum de 5 (cinq) jours francs précédant la séance.

Le délai de 5 (cinq) jours peut, par ailleurs, être réduit à 3 (trois) jours francs en cas d'urgence.

En tout état de cause, les convocations sont également adressées au Président du Conseil Départemental de la Vienne : celui-ci, ou son représentant, peut assister aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative. En cas d'omission de cette formalité, celle-ci ne sera pas considérée comme viciant substantiellement les délibérations alors adoptées par le conseil d'administration.

Quorum et règles de majorité

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié au moins de ses membres à voix délibérative est présente.

Les délibérations sont acquises à la majorité des voix des membres présents ou dûment représentés. Chaque membre à voix délibérative ne dispose que d'une seule voix.

Un membre du conseil d'administration empêché, lorsque son suppléant est aussi empêché, peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

En cas de partage égal des voix, celle du Président de la Régie est prépondérante.

Quand, après une première convocation régulière, le conseil d'administration n'a pas pu se réunir faute de quorum, le Président doit convoquer de nouveau ce conseil, à trois jours francs au moins d'intervalle. Lorsqu'il se réunira en vertu de cette seconde convocation, le conseil d'administration pourra valablement délibérer sans condition de quorum à la condition que cette seconde délibération ait précisé que la nouvelle réunion du conseil se tiendra sans exigence de quorum.

Règlement intérieur

Le conseil d'administration adoptera, dans un délai de six mois suivant son installation, son règlement intérieur. Celui-ci précisera notamment : les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés par les membres du conseil d'administration ; les règles relatives aux questions orales des membres du conseil d'administration ; les modalités d'organisation du débat d'orientation qui devra précéder l'adoption du budget de la Régie.

ARTICLE 7 : COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la Régie.

Il décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la Régie (réseau en fibre optique, locaux techniques,...).

Il fixe le catalogue des services de mise à disposition des infrastructures proposé aux opérateurs.

Il vote le budget préparé par le Directeur.

Ces fonctions ne peuvent pas donner lieu à délégation au profit du Président ou du Directeur.

ARTICLE 8 : STATUT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ainsi qu'il l'est exposé à l'article R.2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites.

Les frais de déplacement exposés par les membres du conseil d'administration pour se rendre aux réunions du conseil d'administration de la Régie peuvent être, sur présentation de justificatifs, remboursés par les collectivités ou par les organismes à l'origine de leur désignation en vertu des dispositions respectives des articles L3123-19, L5211-14 et L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le respect des dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

ARTICLE 9 : EXECUTIF

Le conseil d'administration désigne, en son sein, en appliquant le mode de scrutin majoritaire, un Président.

Nul ne pourra être élu Président sans avoir au préalable, au plus tard à l'ouverture de la séance ayant pour ordre du jour l'élection du Président du conseil d'administration, fait acte de candidature.

Le conseil d'administration désigne, en son sein, en appliquant le mode de scrutin majoritaire, le Vice-Président.

Seuls sont éligibles :

- à la fonction de Président, les membres du conseil d'administration issus du Conseil Départemental de la Vienne ;
- à la fonction de Vice-Président du conseil d'administration, les membres du conseil d'administration issus du Conseil Départemental de la Vienne.

La durée du mandat du Président et du Vice-Président est la même que celle du mandat des membres désignés par le Conseil Départemental en application de l'article 5 des statuts.

Le Président peut déléguer certaines de ses fonctions, par arrêté, à son Vice-Président.

Les règles de suppléance du Président de la Régie sont celles prévues par le droit commun.

ARTICLE 10 : DIRECTEUR DE LA REGIE

Le Directeur de la Régie est le représentant légal de la Régie Vienne Numérique, ainsi qu'il est prévu par les dispositions de l'article R. 2221-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est nommé par le Président du conseil d'administration de la Régie, dans les conditions posées par l'article R. 2221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Président du Conseil Départemental de la Vienne et après désignation par délibération du Conseil Départemental.

Après autorisation du conseil d'administration, il intente au nom de la Régie les actions en justice et défend la Régie dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions (art. R. 2221-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Directeur peut, sans autorisation préalable du conseil d'administration, faire tous les actes conservatoires des droits de la Régie.

La passation des contrats donne lieu à un compte-rendu spécial au conseil d'administration dès sa plus prochaine réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le conseil d'administration (art. R. 2221-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le conseil d'administration peut donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services/prestations intellectuelles qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants d'un montant inférieur à 5%.

Le Directeur dispose des pouvoirs d'urgence dans les conditions prévues à l'article R. 2221-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi qu'il l'est prévu à l'article R. 2221-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Directeur « assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du conseil d'administration, le fonctionnement de la Régie. À cet effet :

- *Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration ;*
- *Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant le Comptable ;*
- *Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;*
- *Il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le Préfet ;*
- *Il est l'ordonnateur de la Régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;*
- *Il passe, en exécution des décisions du conseil d'administration, tous actes, contrats et marchés. »*

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de services de la Régie Personnalisée.

TITRE III – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES

ARTICLE 11 : REGIME JURIDIQUE DES ACTES

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au contrôle de la légalité et au caractère exécutoire des actes des Conseils Départementaux sont applicables à la Régie Vienne Numérique.

Les délibérations du conseil d'administration sont publiées au recueil des actes administratifs et par voie d'affichage à la Direction de l'Habitat, de l'Aménagement du Numérique et des Technopoles (DHANT) – Avenue du Futuroscope – Immeuble @3 – 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU, et consultables au Secrétariat de la Régie.

Les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services/prestations intellectuelles passés par la Régie, ainsi que leurs éventuels avenants, sont soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, du Code des Marchés Publics 2006 selon la date de passation du contrat ainsi qu'à toutes nouvelles dispositions législatives et réglementaires applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

ARTICLE 12 : COMPTABLE

En application de l'article R2221-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de comptable sont confiées à un comptable de la direction générale des finances publiques, nommé par le préfet sur proposition du conseil d'administration, après avis du directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 13 : DOTATION INITIALE

La dotation initiale est fixée par délibération du Conseil Départemental de la Vienne.

ARTICLE 14 : AUTRES DISPOSITIONS FINANCIERES

S'appliquent à la Régie Vienne Numérique les règles financières posées par les articles R. 2221-35 à R. 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La comptabilité de la Régie Vienne Numérique est tenue dans les conditions définies au plan comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE ET DES ROUTES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Habitat, de l'Aménagement du Numérique et des Technopoles

Direction Générale des Services

Direction des Ressources et des Relations Humaines

RAPPORT DU PRESIDENT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS ET DE FONCTIONS SUPPORTS DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE A LA REGIE VIENNE NUMERIQUE

La Régie dénommée Vienne Numérique est l'outil d'aménagement numérique du territoire du Département de la Vienne. Ses statuts ont été approuvés par délibération du Conseil Départemental du 24 juin 2016. Cette structure de portage va s'associer au Syndicat Mixte Ouvert des Deux Sèvres, sous forme d'un groupement de commandes. Ce dernier lancera les appels d'offres nécessaires à la construction des réseaux en fibre optique sur les deux départements.

L'objectif est que, tant le groupement de commandes que la Régie Vienne Numérique, soient opérationnels à la fin du 1^{er} trimestre 2017.

L'année 2017 sera exclusivement consacrée aux opérations administratives et de commande publique. Aussi, la Régie doit-elle bénéficier d'un socle minimal de ressources humaines et de moyens matériels pour être en situation fonctionnelle. Une fois constituée elle devra notamment :

- disposer de moyens minimum en ressources humaines en nommant son Directeur,
- disposer de locaux, de moyens informatiques et de communications électroniques nécessaires à la réalisation des procédures administratives et de commande publique,
- disposer d'un certain nombre de prestations internes du Département de la Vienne (reprographie, plateforme de réservation de billets de train, prestations comptables et financières...).

Les moyens humains et matériels évolueront au cours du temps, en fonction de l'avancée du projet et de l'entrée en phase de construction des réseaux notamment.

Toutes ces mises à disposition sont de natures différentes et se feront avec ou sans remboursement ou compensation financière de la structure Vienne Numérique au Département de la Vienne.

La convention jointe en annexe définit les moyens matériels et les fonctions supports qui seront mis à disposition par le Département, étant précisé qu'une convention de mise à disposition à temps partiel (45%) d'un agent fait l'objet d'un autre rapport sur le personnel départemental, soumis à délibération.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- **de m'autoriser à signer avec la Régie Vienne Numérique la convention de mise à disposition de moyens et de fonctions supports du Département, jointe en annexe,**
- **de prendre acte de la mise à disposition, à titre gratuit et pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention précitée, à raison de deux jours et demi par semaine, d'un bureau meublé de 15 mètres carrés situé au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé Arobase 3, avenue du Futuroscope, téléport 1, à Chasseneuil-du-Poitou (Vienne) au profit de la Régie Vienne Numérique, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le siège est à Chasseneuil-du-Poitou (Vienne), au bâtiment dénommé Arobase 3, avenue du Futuroscope, Téléport 1.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Convention de mise à disposition de locaux, de moyens matériels et de fonctions supports du Département de la Vienne à la Régie Vienne Numérique N°2017-C-DGAAT-DHANT-00..

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

Le Département de la Vienne, représenté par Monsieur Bruno BELIN, agissant en sa qualité de Président du Conseil Départemental,

Ci-après désigné par «Le DEPARTEMENT»,

ET d'autre part,

La Régie Personnalisée VIENNE NUMERIQUE, représentée par son Président, dûment habilité,

Ci-après désignée par « VIENNE NUMERIQUE »,

Le DEPARTEMENT et VIENNE NUMERIQUE étant désignés ensemble par « Les parties »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1425-1 et L1425-2 et suivants ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 11 mars 2016 relative au Budget Primitif 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2016 créant en application de l'article L.2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales la Régie nommée « Vienne Numérique », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017 désignant les membres du Conseil d'Administration de la Régie VIENNE NUMERIQUE ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017 autorisant la signature de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de VIENNE NUMERIQUE du XXX février 2017 autorisant la signature de la présente convention ;

Vu les conclusions du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique élaboré par le Département de la Vienne ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Régie dénommée VIENNE NUMERIQUE, dont les statuts ont été approuvés par délibération du Conseil Départemental du 24 juin 2016, est l'outil d'aménagement numérique du territoire du Département de la Vienne.

LE DEPARTEMENT accepte de mettre à disposition de VIENNE NUMERIQUE les moyens généraux qui lui sont nécessaires pour être opérationnelle et exercer ses activités.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les moyens matériels, logistiques ainsi que les prestations mis à disposition de VIENNE NUMERIQUE par le Département.

La convention évalue la contre-valeur de chaque moyen et spécifie les cas de mise à disposition à titre gratuit ou onéreux. Elle fixe également les obligations et devoirs de chacune des parties dans l'exécution des présentes.

Article 2. Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une période de 3 années.

Elle pourra être modifiée ou prolongée par voie d'avenant.

Article 3. Eléments mis à disposition (locaux, équipements, prestations)

Sous réserve des conditions contractuelles ci-dessous, le DEPARTEMENT met à disposition de VIENNE NUMERIQUE des locaux, des moyens informatiques et de communications électroniques ainsi que des prestations internes (reprographie, plateforme de réservation de billets de train, prestations comptables et financières...).

Ces mises à disposition sont de natures différentes et seront effectuées, selon les cas listés ci-après, à titre gratuit ou onéreux. Les valorisations afférentes sont définies de façon forfaitaire ou unitaire et présentées en annexes de la présente convention.

1) Eléments mis à disposition à titre gratuit

Les éléments mis à disposition de VIENNE NUMERIQUE à titre gratuit sont listés et évalués en annexe 1 de la présente convention. L'annexe 3 précise les clauses relatives à la mise à disposition d'un bureau meublé. À aucun moment le DEPARTEMENT ne pourra exiger une indemnisation de VIENNE NUMERIQUE pour les éléments de cette liste, dans la limite de la responsabilité de VIENNE NUMERIQUE pour tout type de dégâts ou vols tel que définis à l'Article 6 des présentes.

Le DEPARTEMENT substituera dans les meilleurs délais tout élément dysfonctionnant ou en panne et assurera les maintenances, mises à disposition de consommables et remplacements nécessaires en cas de besoin.

Le DEPARTEMENT autorise VIENNE NUMERIQUE à utiliser son logo type sous forme de « bloc marque » et uniquement sous cette forme, tel qu'il figure en annexe 4 de la présente convention.

2) Éléments mis à disposition à titre onéreux

Les éléments mis à disposition de VIENNE NUMERIQUE à titre onéreux sont listés et évalués en annexe 2 de la présente convention. Ces éléments seront facturés de diverses manières :

- de façon forfaitaire et unique (paiement en une seule fois pour la durée de l'exécution des présentes),
- de façon forfaitaire et récurrente (paiement annuel),
- à la consommation (facturation à la consommation).

En cas d'écart significatif entre les prévisions forfaitaires présentées en annexe 2 et l'usage effectif des moyens afférents, le DEPARTEMENT et VIENNE NUMERIQUE se rapprocheront en vue d'apporter les ajustements nécessaires.

Le DEPARTEMENT substituera dans les meilleurs délais tout élément dysfonctionnant ou en panne et assurera les maintenances, mises à disposition de consommables, et remplacements nécessaires en cas de besoin.

3) Prestations réalisées par le Département pour le compte de VIENNE NUMERIQUE

Les prestations assurées par le Département pour le compte de VIENNE NUMERIQUE peuvent l'être à titre gratuit ou payant. Le volume de ces prestations sera comptabilisé par divers moyens (historiques, compteurs, notes récapitulatives) ou forfaitisé.

4) Conditions d'accès et d'utilisation des locaux

Afin de faciliter l'utilisation des locaux mentionnés en annexes 1 et 3 de la présente convention, VIENNE NUMERIQUE est destinataire des informations techniques et des contrôles d'accès nécessaires à l'utilisation desdits locaux.

Le DEPARTEMENT avertira dans les plus brefs délais VIENNE NUMERIQUE de tout changement dans les modalités d'accès auxdits locaux.

VIENNE NUMERIQUE s'engage à respecter les règles de fonctionnement interne mises en place par le DEPARTEMENT.

Article 4. Modalités de paiement

VIENNE NUMERIQUE s'acquittera annuellement à terme échu et prorata temporis :

- du montant des éléments mis à disposition à titre forfaitaire unique,
- du montant des éléments mis à disposition à titre forfaitaire récurrent,
- du montant des éléments unitaires consommés.

Le DEPARTEMENT émet annuellement un titre de recettes unique d'un montant correspondant à la somme des montants visés ci-dessus. VIENNE NUMERIQUE dispose alors d'un délai de 30 jours à compter de la réception dudit titre pour procéder à son règlement.

Article 5. Propriété

Le matériel et les locaux demeurent propriété du DEPARTEMENT, la présente convention n'impliquant aucun transfert de droit sur le matériel, les locaux, les logiciels ou les noms de domaine.

En ce sens, VIENNE NUMERIQUE n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

Article 6. Responsabilités et assurances

Le DEPARTEMENT s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques liés à la propriété des biens et locaux mis à dispositions.

VIENNE NUMERIQUE s'engage à contracter une assurance responsabilité civile liée à l'utilisation des locaux et des matériels mis à disposition.

VIENNE NUMERIQUE assume l'entière responsabilité du matériel dès sa remise et jusqu'à sa restitution. Elle est seule responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature (hors catastrophes naturelles). Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de VIENNE NUMERIQUE. En cas de casse, de perte ou de vol, VIENNE NUMERIQUE s'engage à prévenir sans délai le DEPARTEMENT et à effectuer - le cas échéant - les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

VIENNE NUMERIQUE s'engage à utiliser le matériel conformément à sa notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

VIENNE NUMERIQUE s'engage également à utiliser les logiciels et équipements informatiques mis à sa disposition conformément à la charte informatique du DEPARTEMENT.

Le DEPARTEMENT s'engage à faire valoir les garanties, services après-vente et services associés aux matériels et locaux mis à disposition.

Article 7. Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 6 mois.

Article 8. Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers, le XXX, en 2 exemplaires comprenant chacun quatre annexes,

Pour le Département de la Vienne

Pour la Régie Vienne Numérique

Le Président du Conseil Départemental

Le Président du Conseil d'Administration

DIRECTION	Type	unité	QUANTITE	PRORATISATION	coût (au titre de 2017)	VALORISATION	
CF DHANT-MAI	un bureau meublé et équipé d'un poste informatique, situé au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé Arobase 3, au sein de la Technopole du Futuroscope, avenue du Futuroscope à Chasseneuil-du-Poitou (Vienne).	forfaitaire récurrent	1	50%	3 000,00 €	1 500,00 €	
DR	POOL VOITURE	unitaire		100%	0,25€/km	à la consommation	
Cabinet / DAG	coût envoi courrier	forfaitaire récurrent	1	1	100,00 €	100,00 €	
DC	BLOC MARQUE LOGO	unitaire	1	1	100,00 €	100,00 €	
DSI	Maintenance informatique						
	Maintenance Matériels						
	Maintenance des infrastructures (LOT1)	forfaitaire récurrent	1	40%	6,83 €	2,73 €	
	Maintenance des outils de sécurité (LOT2)	forfaitaire récurrent	1	40%	2,67 €	1,07 €	
	Maintenance solution de sauvegarde - Symantec Backup Exec	forfaitaire récurrent	1	40%	3,52 €	1,41 €	
	Maintenance antivirus Symantec End Point	forfaitaire récurrent	1	40%	13,76 €	5,50 €	
	Maintenance Hyperviseur VMWARE	forfaitaire récurrent	1	40%	3,60 €	1,44 €	
	Maintenance Logiciels						
	Lotus	forfaitaire récurrent	1	100%	38,48 €	38,48 €	
	Plate-forme de messagerie	forfaitaire récurrent	1	100%	12,87 €	12,87 €	
	EASYVISTA	forfaitaire récurrent	1	40%	39,26 €	15,70 €	
	Microsoft	forfaitaire récurrent	1	40%	66,75 €	26,70 €	
	Impression						
	Location Matériel	forfaitaire récurrent	1	40%	220,42 €	88,17 €	
	Consommations couts/pages	forfaitaire récurrent	1	40%	88,50 €	35,40 €	
	Prestations support et pilotage	forfaitaire récurrent	1	40%	4,09 €	1,64 €	
	Maintenance téléphonie			dépense 2015	part Vienne Numérique	29,69 €	
	Maintenance Autocoms	forfaitaire récurrent	1	40%	29,69 €	11,88 €	
	Consommations téléphoniques-internet			dépense 2015	part Vienne Numérique	352,33 €	
	Frais Télécom: Téléphonie Fixe	forfaitaire récurrent	1	40%	143,70 €	57,48 €	
	Frais Télécom: Téléphonie Mobile	forfaitaire récurrent	1	40%	202,63 €	81,05 €	
	Analyse factures télécom	forfaitaire récurrent	1	40%	6,00 €	2,40 €	
	Applicatifs métiers (Coûts récurrents)				Part Vienne Numérique	2 169,98 €	
	Astre GF	forfaitaire récurrent	1	40%	336,08 €	134,43 €	
	Plateforme Démat MP	forfaitaire récurrent	1	40%	150,00 €	60,00 €	
	Nom de domaine (à définir)	forfaitaire récurrent	1	100%	78,00 €	78,00 €	
	SIG - ArcGis Desktop	forfaitaire récurrent	1	100%	978,00 €	978,00 €	
SIG - Données référentiels Scan25	forfaitaire récurrent	1	100%	233,75 €	233,75 €		
Module Télécom - Maintenance	forfaitaire récurrent	1	100%	1 324,00 €	1 324,00 €		
				TOTAL	4 892,09 €		

DIRECTION	Type	unité	QUANTITE	PRORATISATION	coût (au titre de 2017)	VALORISATION
MCP	Réservation billets de train	unitaire				
						à la consommation constatée
DBF	PRESTATION FINANCIERE	forfaitaire récurrent	1	100%	1 000,00 €	1 000,00 €
	1 jours de paramétrage ASTRE GF	forfaitaire unique (à la mise en œuvre)	1	100%	1 674,00 €	1 674,00 €
	2 j de paramétrage Démat MP	forfaitaire unique (à la mise en œuvre)	1	100%	2 280,00 €	2 280,00 €
DSI	Achat noms de domaine : "vienne-numerique.fr" "vienne-numerique.org" "vienne-numerique.com"	forfaitaire unique (à la mise en œuvre)	1	100%	234,00 €	234,00 €
	1 licence ArcGis DeskTop	forfaitaire unique (à la mise en œuvre)	1	100%	5 544,00 €	5 544,00 €
	licence - Module télécom	forfaitaire unique (à la mise en œuvre)	1	100%	13 125,00 €	13 125,00 €
	Mise en œuvre Module télécom	forfaitaire unique (à la mise en œuvre)	1	50%	4 059,00 €	2 029,50 €
					TOTAL	25 886,50 €

**MISE A DISPOSITION PÉRIODIQUE D'UN BUREAU MEUBLÉ AU SEIN DU BATIMENT
AROBASE 3 À CHASSENEUIL-DU-POITOU (VIENNE)**

1.1. Mise à disposition – Le Département met à la disposition de la Régie Vienne Numérique, qui l'accepte, de façon périodique, à raison de deux jours et demi par semaine, un bureau meublé et équipé d'un poste informatique, d'une surface de 15 mètres carrés bénéficiant d'une connexion internet à haut débit, situé au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé Arobase 3, avenue du Futuroscope, à Chasseneuil du Poitou (Vienne), tels que délimité en rouge sur le plan figurant en page suivante.

La Régie Vienne Numérique reconnaît qu'un badge d'accès à ce bureau lui a été remis lors de la signature de la présente convention

1.2. Destination – Le bureau mis à disposition est exclusivement destiné à l'activité de la Régie Vienne Numérique telle que définie dans ses statuts constitutifs, à savoir « *la maîtrise d'ouvrage des opérations d'établissement des infrastructures très haut débit en fibre optique, et (...) - dans l'attente de leurs transferts ou mise à disposition à une structure ad hoc- (...) l'exploitation et la commercialisation des réseaux de communications électroniques sur le territoire de la Vienne, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette mission* ».

1.3. Durée – La présente mise à disposition est consentie pour une durée de trois années à compter de la signature de la présente convention.

1.4. Utilisation du bureau et respect de la charte informatique – La Régie Vienne Numérique prendra en l'état le bureau mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention, en fera un usage conforme à sa destination telle que définie à l'article 1.2 et le restituera dans un état identique.

La Régie Vienne Numérique s'engage à respecter la « Charte du Département de la Vienne pour le bon usage de l'informatique et des réseaux », dont elle déclare avoir pris connaissance préalablement à la signature de la présente convention.

1.5. Assurance du Département – Le Département déclare avoir souscrit un contrat d'assurance « Responsabilité et risques annexes » et un contrat « Dommages aux biens » couvrant les risques incendie et les risques liés à son activité dans ses locaux. Le Département dispense la Régie Vienne Numérique de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les risques de type locatifs liés à la présente mise à disposition. La Régie Vienne Numérique s'engage à informer sans délai le Département de tout sinistre affectant le bureau mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention et à être assurée afin de couvrir l'ensemble des risques liés à son activité.

1.6. Gratuité – Compte tenu de l'objectif d'intérêt public local poursuivi par l'activité de la Régie Vienne Numérique, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, étant précisé que l'avantage en nature conféré par cette mise à disposition est estimé à 1 500 € pour l'ensemble de sa durée telle que définie à l'article 1.3.

PLANS DES LOCAUX



ANNEXE 4

BLOC MARQUE VIENNE NUMERIQUE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE ET DES ROUTES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction des Routes

RAPPORT DU PRESIDENT

VOIRIE DEPARTEMENTALE

MODIFICATION D'UNE SEULE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) :

En euros

MONTANT AP/AE		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
	43 762 000		
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	1 291 000	1 291 000
	2017	5 168 000	4 250 000
	N+2	8 244 000	8 244 000
	N+3	8 815 000	9 587 000
	N+4	7 685 000	8 438 000
	N+5	7 585 000	7 595 000
	Reste à financer	4 974 000	4 357 000
	IMPUTATION		23 621

▪ ▪
▪

Le projet de budget 2017 pour les routes départementales s'inscrit d'une part, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement associé au schéma routier 2016-2021 et, d'autre part, dans le contexte d'effort indispensable en matière de fonctionnement.

Ainsi, le budget 2017 prévoit un investissement net de **12 M€** majoré de **1,200 M€** de dépenses compensées par des recettes et de **0,100 M€** pour la contribution du Département au Contrat de Plan Etat-Région ainsi que des crédits de fonctionnement à hauteur de **6,647 M€**.

La synthèse du budget voirie 2017 est présentée en annexe I.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement comprend une partie « Grands Travaux » et une partie « Budget Courant ». L'ensemble des opérations identifiées en travaux ou en études au schéma routier fait partie de l'enveloppe « Grand Travaux » et sont gérées dans le cadre d'une autorisation de programme globale, à l'exception des travaux de remise en état des voies suite au chantier de la LGV.

Le budget courant inclut l'ensemble des dépenses d'investissement liées à la maintenance du patrimoine, aux petits aménagements de sécurité et au renouvellement des matériels d'entretien et d'exploitation.

L'annexe II présente le plan pluriannuel d'investissement détaillé correspondant (hors Contrat de Plan).

PROGRAMME « GRAND TRAVAUX » EN AP/CP (Programme 16RPLANROU)

32 opérations sont gérées dans le cadre de ce programme :

- 2 opérations au titre des reliquats des travaux sur des opérations antérieures au schéma routier :
 - RD 910 - Rode de Châtelleraut (achèvement)
 - Liaison RD 347/RD 49 - Voie d'accès au Center Parcs (achèvement)
- 15 opérations au titre des travaux prévus au schéma routier 2016-2021 :
 - RD 951 – Créneau de dépassement Jardres / Chauvigny (études en 2017)
 - RD 347 – Carrefour de Chalais (travaux en 2017)
 - RD 611 – Aménagement à 3 voies entre Coulombiers et Fontaine-le-Comte (études en 2017)
 - RD 169 - Liaison RD62/péage A10 /RD 18 – Jaunay-Clan (études en 2017)
 - Liaison RD 46/RD 24/RD 14 – Monts-sur-Guesnes (études en 2017)
 - Liaison RD 62/RD 27 – Latillé (études en 2017)
 - Pont de Bonneuil-Matours (lancement des travaux fin 2017)
 - RD 7 – Barreau de Couhé (études en 2017)
 - RD 12 - Aménagement de la Traversée de Nouaillé-Maupertuis (terminé)
 - Amélioration de la desserte poids-lourd de Ligugé avec une 1^{ème} phase de fluidification et de sécurisation de la circulation au niveau du collège Renaudot (études en 2017)
 - RD 347 – Créneaux de dépassement entre Mirebeau et Loudun (études en 2017)
 - RD 5 – Renforcement St-Pierre-de-Maillé (travaux en 2017)

- RD 7 – Amélioration de l’itinéraire Couhé/Civray (1^{ère} phase de travaux en 2017 : recalibrage vers Civray)
 - RD 8b – Redressement et calibrage « chemin noir » - Lhommaizé (études en 2017)
 - RD 749 – Carrefour avec RD 131a – Availles-en-Châtellerault (travaux en 2017) ;
- 14 opérations en études d’ores et déjà retenues :
- RD 951 – Déviation de Saint-Julien-l’Ars
 - Liaison RD 347 – RD 757 (Avanton / Migné-Auxances)
 - RD 347 – Traversée de Neuville
 - Pont Henri IV à Châtellerault
 - Barrage de la Forge Lhommaizé
 - RD 148 – Analyse globale de l’aménagement entre Pressac et les Deux-Sèvres
 - RD 347 – Créneaux de dépassement Neuville-Mirebeau
 - RD 347 – Aménagement à 2x2 voies entre Neuville et Migné-Auxances
 - RD 757 – Aménagement du carrefour avec la RD 21 et 43 à Vendevre
 - RD 910 – Aménagement du carrefour de Longève
 - RD 20c – Aménagement du carrefour avec la rue de Vert à Chasseneuil
 - RD 69 – Renforcement calibrage sur la commune de Saires
 - RD 88 – Reconstruction des ponts de Château-Larcher
 - Déviation de Chaunay ;
- 1 opération globale pour les études générales et les études non encore individualisées.

Je vous propose de fixer 4 250 000 € le montant des crédits de paiement pour 2017 sur ce programme et d’arrêter le nouvel échéancier des crédits de paiement tel qu’il figure en annexe III.

Certaines opérations font l’objet de cofinancements d’ores et déjà conventionnés ou dont le principe est validé. Ainsi les recettes suivantes sont attendues :

- 52 000 € de la part de la Communauté d’Agglomération du Pays Châtellerault et de la Région au titre du solde de leur participation à l’aménagement de la rocade de Châtellerault,
- 80 000 € de la part de l’Etat au titre de la liaison RD 62 / péage A10,
- 38 000 € de la part de l’Etat au titre de la participation de la DRAC aux travaux sur monuments historiques pour la réhabilitation du pont de Bonneuil-Matours,
- 60 000 € de la part de l’Etat et de la Région au titre de la participation aux études de la déviation de Saint Julien l’Ars.

Je vous propose donc d’inscrire au titre de ce programme une recette globale de 230 000 €.

<p style="text-align: center;">PROGRAMME D'INVESTISSEMENT COURANT (Programme 17RIC)</p>
--

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le programme regroupe les dépenses d'investissement du budget courant et les dépenses exceptionnelles liées aux remises en état des chaussées suite aux travaux de la LGV.

Il intègre également une provision pour la participation du Département au Contrat de Plan Etat-Région.

Son montant est fixé à **9 050 000 €** et est réparti en quatre actions détaillées comme suit :

- **Entretien préventif et grosses réparations**

Cette action regroupe l'ensemble des travaux d'investissement liés à la modernisation des chaussées et des dépendances routières du Département.

Elle est renforcée en 2017 pour faire face aux dégradations de chaussées accélérées, liées au chantier de la LGV.

En conséquence, je vous propose d'inscrire un crédit global de paiement de 6 377 000 € sur cette action pour 2017, réparti à titre indicatif de la façon suivante :

- **1 600 000 €** pour les investissements nécessaires à la conservation du patrimoine ou au maintien de la sécurité et des niveaux de service sur le réseau structurant,
- **1 800 000 €** pour la modernisation du réseau de développement local dont 66 000 € au titre des ouvrages hydrauliques, 320 000 € au titre des renforcements de chaussée en enrobé et 1 414 000 € au titre du programme annuel d'enduits faisant suite à la campagne de reprofilage.
Il est à noter que les 526 500 € de travaux en régie prévus en fonctionnement au Budget Primitif 2017 viendront compléter cet objectif.
- **1 200 000 €** pour la réalisation de revêtement de chaussée en agglomération sur route départementale qui, pour la plus grande part, fait suite à des travaux d'aménagements communaux,
- **360 000 €** pour des opérations diverses de grosses réparations rendues nécessaires en cours d'année et qui viendront compléter en conséquence les lignes précédentes,
- **1 417 000 €** pour des opérations de réhabilitation de chaussées consécutives aux travaux de la LGV.

Les opérations relevant de cette action seront proposées à l'individualisation de la Commission Permanente.

Les opérations relatives au réseau structurant et au réseau de développement local feront l'objet d'une individualisation dès le début de l'année.

L'individualisation des opérations d'aménagement de traversées sera proposée à la Commission Permanente en fonction de l'avancement des travaux communaux préalables.

Une partie des travaux de revêtement en traversée d'agglomération fait suite à des aménagements urbains situés sur le domaine public départemental.

Dans ce cas, une convention avec le maître d'ouvrage communal ou intercommunal définit les prescriptions techniques demandées par le Département, ainsi que les conditions d'entretien de l'espace public concerné.

Dans la mesure où la participation du Département se limite à la prise en charge directe du revêtement de chaussée suite à l'individualisation de l'opération au titre des revêtements en traversée d'agglomération, **je vous propose de m'autoriser à signer les conventions prises dans ce cadre.**

● **Sécurité routière**

Cette action regroupe l'ensemble des travaux d'investissement liés à la sécurité des usagers sur le réseau routier départemental.

Je vous propose d'inscrire un crédit global de paiement de 650 000 €.

A – Signalisation et équipements de la route

Il est prévu de poursuivre l'action de rénovation des équipements de la route, engagée depuis plusieurs années, que ce soit au titre de la signalisation verticale de police, de la signalisation verticale directionnelle ou des équipements de sécurité de la route (balises, bornes, glissières de sécurité...).

Je vous propose d'inscrire une dépense d'investissement de 445 000 € au titre de la signalisation et des équipements de la route.

B – Travaux d'aménagements de sécurité

La sécurité des usagers s'impose comme l'une des priorités incontournables du Département et un effort budgétaire est consenti chaque année pour ce programme spécifique d'opérations de sécurité.

Je vous propose d'inscrire un crédit de paiement de 145 000 € sur cette action dont 100 000 € au titre de divers travaux d'aménagement et 45 000 € au titre de la participation du Département aux travaux d'aménagement de la traversée de Fleuré ayant fait l'objet de la convention n° 2016-C-DGAA-DR-012.

C – Etudes et acquisitions foncières

Je vous propose d’inscrire un crédit de paiement de 60 000 € au titre des études et acquisitions foncières nécessaires aux petits aménagements routiers.

● Etudes, surveillance et travaux d’ouvrages d’art

Le patrimoine du Département en ouvrages d’art représente 659 ponts (dont 203 ayant une portée supérieure à 10 m et 19 une portée supérieure à 100 m) et 30 000 m² de murs de soutènement.

Le suivi de l’état de l’ensemble du patrimoine et la nécessité de renforcer l’effort de mise à niveau et de modernisation des ouvrages d’art, éléments constitutifs du domaine public routier départemental mais également, ouvrages patrimoniaux, identité des communes et de leur histoire, conduisent à proposer un effort budgétaire particulier.

En outre, au titre des études « ouvrages d’art », sont réalisées, d’une part, les actions de surveillance renforcée et de visites subaquatiques et, d’autre part, les études nécessaires pour définir les travaux de bonne conservation à mettre en œuvre pour le maintien de ce patrimoine.

Je vous propose à ce titre une inscription de 1 023 000 € de crédits de paiement dont 913 000 € au titre des travaux sur ouvrages d’art, qui seront soumis à individualisation de la Commission Permanente et 110 000 € pour les études et la surveillance.

● Modernisation des moyens

Cette action correspond à l’acquisition de véhicules ou de matériels destinés à l’entretien du réseau de voirie et à la poursuite du programme de renouvellement du parc matériel.

Je vous propose donc d’inscrire un crédit de paiement global de 900 000 € dont 870 000 € pour maintenir les matériels et véhicules à un niveau suffisant et engager le nécessaire programme de renouvellement du parc matériel roulant, ainsi que 30 000 € pour le renouvellement et l’acquisition de l’outillage des centres d’exploitation.

● Contrat de Plan Etat-Région

Le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 intègre une participation du Département de **37 M€** dont 35 M€ pour la déviation de Lussac-les-Châteaux et 2 M€ pour les études de la déviation de Mignaloux-Beauvoir.

Dans ce cadre, je vous propose de provisionner une somme de 100 000 € pour faire face à un appel de fonds de l’Etat au titre des études de la déviation de Lussac-les-Châteaux.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement fait l'objet de participations ou de dotations de tiers, en lien direct avec les aménagements routiers.

Je vous propose d'inscrire une recette globale de 970 000 € correspondant à :

- 30 000 € au titre du remboursement d'un trop perçu par l'Etat sur la participation du Département aux travaux d'aménagement du carrefour entre la RD 149 et la RD 43 à Vouillé,
- 30 000 € au titre du solde de la participation de RFF aux travaux de reconstruction du Pont de la RD 18 sur la voie ferrée de Chasseneuil,
- 110 000 € au titre de la soulte versée par l'Etat en accompagnement du déclassement d'une partie de l'ex RN 147 dans le réseau départemental à Fleuré,
- 800 000 € au titre des amendes de police relevées par les radars automatiques.

Je vous propose d'inscrire au titre du programme « Investissement courant » un crédit global de paiement de 9 050 000 €.

Je vous propose également d'inscrire au titre de ce programme une recette de 970 000 €.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans le tableau récapitulatif joint en annexe I.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement comprend trois programmes, le premier correspond à l'entretien et à l'exploitation du réseau routier départemental, le deuxième est relatif aux moyens généraux pour les services routiers et le troisième concerne le respect d'engagements conventionnels du Département dans le domaine routier.

Programme entretien et exploitation du domaine routier départemental (Programme 17REE)

Ce programme est réparti en six actions détaillées comme suit :

● **Travaux en régie d'amélioration du patrimoine routier**

Je vous propose d'affecter **526 500 €** à l'achat de matériaux pour la campagne de reprofilage 2016 réalisée en régie par les agents du Pôle Moyens Méthodes et Travaux (PMMT ex Parc) et les centres d'exploitation de la Direction des Routes.

L'annexe IV présente le détail proposé à l'individualisation de ces travaux de reprofilage en régie du réseau, pour un démarrage au printemps et répartis sur l'ensemble du territoire.

L'annexe V présente le détail proposé à l'individualisation des travaux d'amélioration des réseaux hydrauliques répartis sur l'ensemble du territoire.

La valorisation patrimoniale globale de ces travaux (matériaux, utilisation du matériel, main d'œuvre) interviendra en fin d'année.

● **Travaux d'entretien courant des chaussées et dépendances**

L'entretien courant se rapporte aux travaux de réparations ponctuels et de maintenance du domaine public routier départemental et de ses dépendances.

L'estimation est de **2 410 500 €** pour les prestations de services, location de matériels et autres travaux d'entretien routiers réalisés par des entreprises ou en régie, dont 87 000 € sont réservés pour les petites opérations de travaux imprévus et assurer le relais de trésorerie des dégâts au domaine public.

● **Travaux d'entretien courant des ouvrages d'art**

L'entretien courant se rapporte aux travaux de réparations ponctuels et à la maintenance des ouvrages d'art, dont le montant est estimé à **60 000 €**.

● **Signalisation et équipements de la route**

Un crédit de **1 000 000 €** est estimé au titre des équipements de la route pour le renouvellement de la signalisation horizontale, l'entretien et la maintenance de la signalisation verticale et des équipements de sécurité.

● **Etudes et analyse de l'entretien routier**

Un crédit de **50 000 €** est estimé pour les frais d'études, d'analyses, de contrôles et de prestations diverses liés à l'entretien du domaine public routier.

● **Viabilité hivernale**

Un crédit de **270 000 €** est proposé dès le budget primitif au titre des interventions de viabilité hivernale qui sont exécutées dans les conditions définies par le Dossier d'Organisation de Viabilité Hivernale (DOVH), permettant ainsi de pouvoir faire face à un hiver peu rigoureux.

Ces interventions sont, pour l'essentiel, réalisées en régie avec les moyens des subdivisions ou du PMMT.

Toutefois, un renfort est apporté au travers de contrats avec des agriculteurs ou des entreprises agricoles ainsi que par conventionnement avec des syndicats de voirie, des communes ou des communautés de communes.

Je vous propose d'inscrire au titre du programme « entretien et exploitation du réseau » un crédit de paiement global de 4 317 000 €.

Je vous propose également d'inscrire une recette de 410 000 € au titre de l'occupation du domaine public routier départemental par les concessionnaires de réseaux.

Programme Moyens généraux (Programme 17RMG)

Les moyens généraux concernent l'ensemble des dépenses de fonctionnement des services routiers du Département, et notamment celles des subdivisions départementales et des centres d'exploitation. Les principales lignes de dépenses sont :

- **157 000 €** pour l'achat de petit équipement, l'entretien et le fonctionnement courant des centres d'exploitation et des équipes du PMMT,
- **1 558 000 €** pour l'entretien et la maintenance courante des matériels et véhicules, ainsi que la fourniture de carburants,
- **140 000 €** au titre des frais de fonctionnement de l'administration générale répartis ainsi :
 - **25 000 €** de frais de déplacements pour les équipes du PMMT,
 - **100 000 €** de frais de déplacements des autres agents de la Direction des Routes,

- **15 000 €** de dépenses diverses : frais de publication d'appels d'offres, frais d'abonnement aux divers systèmes de gestion du domaine public en ligne (météo France, déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT), etc.).

Je vous propose d'inscrire au titre du programme « moyens généraux » un crédit de paiement global de 1 855 000 €.

<p style="text-align: center;">Programme subventions et participations diverses (Programme 17RSUBV)</p>
--

Au travers de conventions, le Département s'engage ou s'est engagé à apporter un concours financier à différents partenaires :

- **15 000 €** de subventions aux associations intervenant dans le domaine des routes, de la sécurité et de la prévention routière,
- **460 000 €** pour le remboursement à l'Etat de la masse salariale des Ouvriers des Parcs et Ateliers (OPA) mis à disposition du Département lors du transfert du Parc de l'Equipement.

Je vous propose d'inscrire au titre du programme « subventions et participations diverses » un crédit de paiement global de 475 000 €.

▪ ▪
▪

Au vu des éléments ci-dessus et du tableau récapitulatif global joint en annexe I, je vous propose, au titre de la voirie départementale pour 2017 :

- **d'inscrire une dépense globale de 4 250 000 € au titre du programme d'investissement « Grand Travaux » aux chapitres 21 et 23 conformément à l'annexe I et d'ajuster l'échéancier de l'autorisation de programme correspondant joint en annexe III,**
- **d'inscrire une dépense globale de 9 050 000 € au titre du programme d'investissement courant aux chapitres 204, 21 et 23, conformément à l'annexe I,**
- **d'inscrire une dépense globale de 6 647 000 € au titre du budget de fonctionnement aux chapitres 011, 65 et 67, conformément à l'annexe I,**

- **d'inscrire une recette globale de 1 200 000 € aux chapitres 204 et 13, dont une recette de 400 000 € au titre de participations financières diverses et une recette de 800 000 € au titre des produits des amendes de police,**
- **d'inscrire une recette globale de 410 000 € au chapitre 70, au titre des redevances d'occupation du domaine public routier départemental,**
- **d'individualiser les opérations figurant en annexes IV et V pour un montant de 526 500 €,**
- **de m'autoriser à signer toute convention de prescriptions techniques et de conditions d'entretien ultérieures prise dans le cadre de travaux de chaussée en traversée d'agglomération,**
- **d'inscrire en dépense et en recette un crédit de 200 000 € au titre du traitement comptable des avances sur marchés.**

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) :

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	<u>951 800 €</u>	<u>21 621</u>
	<u>12 203 200€</u>	<u>23 621</u>
	<u>45 000 €</u>	<u>204 621</u>
	<u>100 000 €</u>	<u>204 628</u>
	<u>5 898 000 €</u>	<u>011 621</u>
	<u>270 000 €</u>	<u>011 622</u>
	<u>475 000 €</u>	<u>65 621</u>
	<u>4 000 €</u>	<u>67 621</u>
RECETTES	<u>260 000 €</u>	<u>13 621</u>
	<u>140 000 €</u>	<u>204 628</u>
	<u>800 000 €</u>	<u>13 11</u>
	<u>350 000 €</u>	<u>60 70</u>
	<u>60 000 €</u>	<u>621 70</u>

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Schéma Routier 2016-2021 - Plan Pluriannuel d'Investissement

Mise à jour au : 12/12/2016 BP 2017 - Annexe 2

Rd	Opération	Budget Total à programmer sur AP	Prévision sur 2016-2021	Prévision mandatement 2016	Prévision mandatement 2017	Prévision mandatement 2018	Prévision mandatement 2019	Prévision mandatement 2020	Prévision mandatement 2021	Prévision mandatement >2021	Commentaires
Budget Grands Travaux		43 762 000	43 705 000	4 174 000	5 667 000	8 244 000	9 587 000	8 438 000	7 595 000	4 357 000	
Travaux		sur AP : 38 447 000	40 864 863	4 038 403	5 086 460	7 548 000	8 997 000	7 928 000	7 267 000	1 882 137	42 747 000
16RKDX1	49 Voie d'accès Center Parcs (Achèvement)	63 000	63 000	19 000	23 000	15 000	3 000	3 000		0	petits travaux essentiellement liés aux mesures compensatoires obligatoires
16RKDX2	910 Achèvement Rocade de Châtelleraut <i>Avec Recettes</i>	139 000	133 683	100 223	33 460					5 317	Travaux de remise en état de voies avant déclassement. Travaux différés par les travaux préalables souhaités par la commune
16RKDX4	951 Créneau de dépassement Jardres-Chauvigny à 2+1 voies à 110km/h + giratoire RD20 (+ traverse de Jardres) Δ Recettes avec échéancier contraint	4 100 000	4 095 329	100 329	95 000	1 650 000	2 100 000	150 000		4 671	enquetes, diag archéo, AF, etc... en 2017. poursuite AF, Travaux préparatoires, giratoire et rétablissement en 2018. Travaux du créneau de dépassement en 2019
16RKDX5	347 Carrefour de Chalais	1 455 000	1 438 640	149 640	1 289 000					16 360	Travaux et mise en service en 2017
16RKDX6	611 Un aménagement à 3 voies entre Coulombiers et Fontaine le Comte (section Malakoff /aire d'accueil des gens du voyage)	4 000 000	3 906 327	4 327	98 000	88 000	600 000	3 000 000	116 000	93 673	AvP et négociations en 2017, PRO en 2018, enquetes, AF et travaux préparatoires en 2019. Travaux du créneau en 2020
16RKDX8	169 Liaison RD62 (Jaunay_Clan) / Péage A10 (Futuroscope) / RD18 (Martigny) Δ Recettes avec échéancier contraint	8 500 000	6 837 004	2 004	210 000	145 000	1 650 000	1 830 000	3 000 000	1 662 996	Etudes et Procédures administratives en 2017/2018. Première phase travaux en 2019/2020 dans les zones à faible contraintes environnementales pour mobiliser les subventions et 2021/2022 pour la suite en fonction des autorisations administratives
16RKDX9	- Liaison RD46 / RD24 / RD 14 - Monts sur Guesnes <i>recettes 17,5%</i>	1 400 000	1 400 000	80 000	81 000	1 060 000	179 000			0	travaux programmés fin 2018
16RKDX10	Déviaton de Latillé (Liaison RD62/RD27)	480 000	478 577	13 577	120 000	345 000				1 423	Procédures administratives et AF en 2017. Travaux fin 2018
16RKDX11	3 Pont de Bonneuil Matours	7 500 000	7 499 522	32 522	245 000	3 500 000	3 400 000	280 000	42 000	478	Marché Travaux notifié fin 2017 pour travaux 2018/2019
16RKDX12	7 Barreau de Couhé	2 300 000	2 295 234	10 234	25 000	20 000	20 000	70 000	2 150 000	4 766	Etudes et procédures administratives jusqu'en 2019; Travaux 2020
16RKDX13	12 Aménagement de la traverse de Nouaillé Maupertuis (dont mur Rivaud)	540 000	540 000	540 000						0	Finitions sur chaussées début 2017 sur crédits 2016
16RKDX14	Desserte PL Ligugé - Aménagement à Chantejeau	420 000	418 320	13 320	80 000	325 000				1 680	Finalisation des études en 2017 et travaux en 2018 si pas d'impact foncier et pas d'obligations administratives particulières. La négociation de cofinancements peut être un préalable
16RKDX15	347 Créneaux de dépassement entre Loudun et Mirebeau- Au niveau de Verrue -créneaux de dépassement 1 ou 2 sens de circulation avec une vitesse de 110 km/h	4 100 000	4 099 227	90 227	200 000	100 000	1 000 000	2 550 000	159 000	773	Etudes et Procédures administratives en 2017/2018. Travaux préparatoires et rétablissements en 2019. Travaux des créneaux en 2020
16RKDX19	5 Renforcement St Pierre de Maillé	350 000	350 000		350 000					0	Travaux 2017
16RKDX20	7 Couhé/ Civray calibrage d'une section de 3km coté couhé 80+500 à 83+500 (???)	700 000	700 000		400 000	300 000				0	2 sections de travaux en 2017 et 2018
16RKDX21	8bis Redressement et calibrage du "chemin noir" à Lhommaizé (2,2 km)	2 000 000	1 910 000		20 000		45 000	45 000	1 800 000	90 000	Etudes et procédures administratives 2017/2020. Travaux 2021
16RKDX22	749 Giratoire avec RD131A à Availles en Châtelleraut	400 000	400 000		400 000					0	Travaux en 2017
Hors AP	31 Mur de Danlot à Aslonnes	800 000	800 000	800 000						0	Quelques travaux de finition en 2017 sur crédits 2016
Hors AP	Travaux exceptionnels suite LGV	3 500 000	3 500 000	2 083 000	1 417 000					0	2 tranches de travaux en 2016 et 2017
Etudes		5 315 000	2 840 137	135 597	580 540	696 000	590 000	510 000	328 000	2 474 863	
16RKDX3	Etudes générales et Provision Etudes (Au delà des répartitions ci dessous)	2 328 000	274 330	15 790	37 540	45 000	55 000	58 000	63 000	2 053 670	La provision d'études correspond aux études non encore identifiées. La somme au delà de 2021 correspond aux montants non affectés de l'AP au jour de la mise à jour du tableau
16RKDX7	951 Etudes Déviation de St Julien l'Ars et tx préparatoires Δ Recettes avec échéancier contraint	850 000	593 436	57 436	110 000	76 000	50 000	150 000	150 000	256 564	
16RKDX16	169 Liaison RD757 (Avanton) / RD347 (Migné-Auxances)	225 000	224 100	10 100	100 000	80 000	20 000	14 000		900	
16RKDX17	347/62 Traitement de la traverse de Neuville	80 000	77 404	2 404	30 000	45 000				2 596	
16RKDX18	725 Pont Henri IV à Châtelleraut	164 000	163 787	48 787	40 000	50 000	25 000			213	
16RKDX23	8 Barrage de la Forge (confortement)	83 000	83 000		23 000	60 000				0	
16RKDX24	148 Analyse globale de l'aménagement de la RD148 entre Pressac et les Deux-Sèvres	20 000	20 000		20 000					0	
16RKDX25	347 Créneaux dépassement entre Neuville et Mirebeau	475 000	425 000		50 000	100 000	160 000	100 000	15 000	50 000	
16RKDX26	347 Identification d'un créneau dépassement entre Migné-Auxances et Neuville (2x2 voies à 90 km/h ?)	460 000	350 000			50 000	100 000	100 000	100 000	110 000	
16RKDX27	Desserte PL Ligugé - Voie Nouvelle	470 000	469 080	1 080	80 000	150 000	150 000	88 000		920	
16RKDX28	757 Giratoire avec 21 et 43 à Vendoeuvre <i>avec participation 20 à 25% à négociier</i>	30 000	30 000		30 000					0	
16RKDX29	910 Giratoire à Longève (Dissay et Beaumont) - participations 50%	10 000	10 000		10 000					0	
16RKDX30	20c Aménagement giratoire avec la rue de vert à Chasseneuil <i>Participation à négociier 50%</i>	10 000	10 000		10 000					0	
16RKDX31	69 Renforcement Calibrage sur la commune de Saires	10 000	10 000			10 000				0	
16RKDX32	88 Ponts de Château Larcher	80 000	80 000		20 000	30 000	30 000			0	
16RKDX33	Déviaton de Chaunay	20 000	20 000		20 000					0	
	Divers		0								

Rd	Opération	Budget Total à programmer sur AP	Prévision sur 2016-2021	Prévision mandatement 2016	Prévision mandatement 2017	Prévision mandatement 2018	Prévision mandatement 2019	Prévision mandatement 2020	Prévision mandatement 2021	Prévision mandatement >2021	Commentaires
Budget courant				8 505 771	7 533 000	6 760 000	6 760 000	6 760 000	6 760 000		
Entretien préventif et grosses réparations				5 400 791	4 960 000	4 600 000	4 600 000	4 600 000	4 600 000		
	Travaux programmés Réseau structurant			1 600 000	1 600 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000		
	Travaux programmés RDL			2 000 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000		
	Travaux programmés en traverse d'agglomération			1 200 000	1 200 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000		
	Travaux non programmés (individualisations ponctuelles)			600 791	360 000	300 000	300 000	300 000	300 000		
Sécurité Routière - Aménagements et Equipements				824 980	650 000	510 000	510 000	510 000	510 000		
	Equipements de signalisation et de sécurité			560 000	445 000	400 000	400 000	400 000	400 000		
	Etudes et acquisitions foncières			115 053	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000		
	Aménagements			149 927	145 000	50 000	50 000	50 000	50 000		
	Toilettes Aire de Chalais			87 000							
	WaterJump (participation Vivonne 50%)			82 715							
	Démolition maison Carrefour St Pierre à St Leger			10 000							
	Subvention sur Fleuré				45 000						
	Divers			-29 788	100 000	50 000	50 000	50 000	50 000		
Ouvrages d'Art				1 000 000	1 023 000	850 000	850 000	850 000	850 000		
	Etudes Ouvrages d'Art - Programme courant			200 000	110 000	150 000	150 000	150 000	150 000		
	Travaux Ouvrages d'Art - Pprogramme courant			800 000	913 000	700 000	700 000	700 000	700 000		
Modernisation des moyens				1 280 000	900 000	800 000	800 000	800 000	800 000		
	- Matériels (véhicules lourd et légers)			1 250 000	870 000	770 000	770 000	770 000	770 000		
	- Petit matériel et outillage			30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000		

Recettes		-6 539 000	-11 190 208	-1 050 108	-1 200 000	-3 004 000	-3 347 000	-1 615 000	-1 355 000	-233 256	
Grands travaux		-6 539 000	-6 251 000	-200 900	-230 000	-2 204 000	-2 527 000	-795 000	-535 000	-278 000	
910	Achèvement Rocade de Chatelleraut solde participation Chatelleraut	-30 000	-52 000	0	-52 000					22 000	
951	Créneaux de dépassement Jardres-Chauvigny Recette Région à échéance dec 2016 à prolonger (37,5% du HT plafonné) Recette Etat à échéance nov 2018 (37,5% du HT plafonné) Recette Communauté de Communes (50% sur traverse de Jardres)	-550 000	-550 000			-550 000				0	
		-490 000	-490 000			-490 000				0	
		-210 000					-210 000				
7	Barreau de Couhé participation commune 17,5% à négocier	-435 000	-435 000					-210 000	-225 000	0	
169	Liaison RD62 (Jaunay_Clan) / Péage A10 (Futuroscope) / RD18 (Martigny) solde de Participation de l'Etat à hauteur de (69% du HT plafonné) avec échéance au 12 mai 2020 Participation Val vert (17,5% de RD62/A10)	-1 615 000	-1 615 000	-100 000	-80 000	-200 000	-1 000 000	-235 000		0	
		-1 200 000	-900 000				-300 000	-300 000	-300 000	-300 000	
-	Liaison RD46 / RD24 / RD 14 - Monts sur Guesnes Recette commune 17,5%	-240 000	-240 000			-120 000	-120 000			0	
	Déviation de Latillé (Liaison RD62/RD27) participation commune 17,5%	-84 000	-84 000			-84 000				0	
	Desserte Pl Ligugé - Voie Nouvelle-Etudes	-160 000	-160 000			-50 000	-50 000	-50 000	-10 000	0	
	Desserte PL Ligugé - Fluidification RD4 à Chantejeau (participation 50% ?)		-200 000			-100 000	-100 000				
3	Pont de Bonneuil Matours participation de la DRAC : 20% du HT travaux OA seul (5,675 M€ ht)	-1 135 000	-1 135 000		-38 000	-550 000	-547 000			0	
	Mur de Nouaillé			-30 900							
951	Etudes Déviation de St Julien l'Ars Recette Région 50% HT avant 31/12/2016 Recette Etat 50%HT avant 23/11/2017	-259 000	-259 000	-35 000	-30 000	-30 000	-164 000			0	
		-131 000	-131 000	-35 000	-30 000	-30 000	-36 000			0	
Budget courant			-4 939 208	-849 208	-970 000	-800 000	-820 000	-820 000	-820 000	44 744	
	WaterJump participation Vivonne 50%	-34 464	-34 464	-34 464						0	
	Divers		-44 744	-14 744	-30 000					44 744	
	Trop perçu Etat sur aménagement carrefour RN149/RD43	-32 817			-30 000						
	Soulte Etat sur Fleuré	-110 500			-110 000						
	Recette Amendes de police	-4 860 000	-4 860 000	-800 000	-800 000	-800 000	-820 000	-820 000	-820 000	0	
Transfert entre directions ('-' si reçu)				582 077				-583 000			583 000 € dégagé pour l'achat des locaux Mory-Ducrosen 2016. Retour prévu en 2019 ou 2020 suite à vente locaux PMMT
Transfert vers(+) ou du (-) fonctionnement				-211 740							Economies de fonctionnement basculées en investissement en DM ou besoin de fonctionnement pris sur l'investissement

Rd	Opération	Budget Total à programmer sur AP	Prévision sur 2016-2021	Prévision mandatement 2016	Prévision mandatement 2017	Prévision mandatement 2018	Prévision mandatement 2019	Prévision mandatement 2020	Prévision mandatement 2021	Prévision mandatement >2021	Commentaires
	Total Dépenses			12 679 771	13 200 000	15 004 000	16 347 000	15 198 000	14 355 000		
	Total Recettes			-1 050 108	-1 200 000	-3 004 000	-3 347 000	-1 615 000	-1 355 000		
	Total Transferts (négatif = ressource nouvelle)			370 337	0	0	0	-583 000	0		
	Total Net			12 000 000	12 000 000	12 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000		
	dont dépenses brutes en AP/CP	39 405 000		1 291 000	4 250 000	8 244 000	9 587 000	8 438 000	7 595 000	4 357 000	
	dont dépenses brutes en programme annuel			11 388 771	8 950 000	6 760 000	6 760 000	6 760 000	6 760 000		
	dont Dépenses brutes "Grands Travaux"			4 174 000	5 667 000	8 244 000	9 587 000	8 438 000	7 595 000		
	dont Dépenses brutes "Budget Courant"			8 505 771	7 533 000	6 760 000	6 760 000	6 760 000	6 760 000		

Total Général sur la mandature	86 783 771	<i>Total AP y compris dépenses au dela de 2021</i>
	-11 571 108	
	-212 663	
	75 000 000	
<i>Montant voté de l'AP :</i> 43 762 000	39 405 000	43 762 000
<i>décalage entre AP répartie et AP votée :</i> 0	47 378 771	
	43 705 000	
	43 078 771	

**ANNEXE III
BP 2017 - DIRECTION DES ROUTES**

Mill. AP	Libellé AP/AE	Libellé Opération	Montant AP/AE	CP Antérieurs	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Reste à financer	
2016/1	Voie d'accès Center Parcs	2016	63 000		19 000	44 000					0	
		BP 2017	63 000		19 000	23 000	15 000	3 000	3 000		0	
	Achèvement Rocade de Châtellerault	2016	139 000		0	139 000						0
		BP 2017	139 000		100 223	33 460						5 317
	Etudes Générales	2016	1 211 000		20 000	271 000	230 000	230 000	230 000	230 000	230 000	0
		BP 2017	2 328 000		15 790	37 540	45 000	55 000	58 000	63 000	63 000	2 053 670
	RD 951 Créneaux de dépassement Jardres-Chauvigny	2016	4 100 000		87 000	103 000	1 610 000	1 900 000				400 000
		BP 2017	4 100 000		100 329	95 000	1 650 000	2 100 000	150 000			4 671
	RD 347 Carrefour de Chalais	2016	1 400 000		220 000	1 180 000						0
		BP 2017	1 455 000		149 640	1 289 000						16 360
	RD 611 aménagement à 3 voies entre Coulombiers et Fontaine	2016	4 000 000		7 000	225 000	88 000	600 000	3 000 000	80 000	80 000	0
		BP 2017	4 000 000		4 327	98 000	88 000	600 000	3 000 000	116 000	116 000	93 673
	RD 951 Déviation de Saint-Julien l'Ars	2016	850 000		60 000	110 000	76 000	50 000	150 000	150 000	150 000	254 000
		BP 2017	850 000		57 436	110 000	76 000	50 000	150 000	150 000	150 000	256 564
	Liaison RD 62/ péage A10/RD18 Jaunay-Clan	2016	8 500 000		20 000	530 000	375 000	1 685 000	1 800 000	3 000 000	3 000 000	1 090 000
		BP 2017	8 500 000		2 004	210 000	145 000	1 650 000	1 830 000	3 000 000	3 000 000	1 662 996
	Liaison RD 46/RD 24/RD 14 Monts sur Guesnes	2016	1 400 000		80 000	110 000	1 155 000	55 000				0
		BP 2017	1 400 000		80 000	81 000	1 060 000	179 000				0
	Liaison RD 62/RD 27 Latillé	2016	480 000		0	80 000	400 000					0
		BP 2017	480 000		13 577	120 000	345 000					1 423
	Pont de Bonneuil Matours	2016	7 500 000		70 000	980 000	3 500 000	2 900 000	50 000			0
		BP 2017	7 500 000		32 522	245 000	3 500 000	3 400 000	280 000	42 000	42 000	478
	RD 7 Barreau de Couhé	2016	2 300 000		10 000	25 000	10 000	20 000	80 000	2 155 000	2 155 000	0
		BP 2017	2 300 000		10 234	25 000	20 000	20 000	70 000	2 150 000	2 150 000	4 766
	RD 12 Traverse de Nouaillé-Maupertuis	2016	540 000		540 000							0
		BP 2017	540 000		540 000							0
	Desserte de Ligugé - Aménagement à Chantejeau	2016	3 000 000		3 000	17 000	400 000					2 580 000
		BP 2017	420 000		13 320	80 000	325 000					1 680
	RD 347 Créneaux de dépassement	2016	4 100 000		86 000	144 000	100 000	1 300 000	2 300 000	170 000	170 000	0
		BP 2017	4 100 000		90 227	200 000	100 000	1 000 000	2 550 000	159 000	159 000	773
Liaison RD 757 / RD 347	2016	25 000		25 000							0	
	BP 2017	225 000		10 100	100 000	80 000	20 000	14 000			900	
Traverse de Neuville	2016	0		0							0	
	BP 2017	80 000		2 404	30 000	45 000					2 596	
RD 725 Pont Henri IV Châtellerault	2016	44 000		44 000							0	
	BP 2017	164 000		48 787	40 000	50 000	25 000				213	
Renforcement St Pierre de Maillé	2016	350 000		0	350 000						0	
	BP 2017	350 000			350 000						0	
Couhé/Civray calibrage PR 80,500 à 83,500	2016	700 000		0	400 000	300 000					0	
	BP 2017	700 000			400 000	300 000					0	

Redressement et calibrage du "chemin noir" à Lhommaizé	2016	2 000 000		0	0	0	75 000	75 000	1 800 000	50 000
	BP 2017	2 000 000			20 000		45 000	45 000	1 800 000	90 000
Giratoire RD 131a Availles en Châtellerault	2016	400 000		0	400 000	0	0	0	0	0
	BP 2017	400 000			400 000					0
Barrage de la Forge	2016	660 000		0	60 000					600 000
	BP 2017	83 000			23 000	60 000				0
RD 148 Analyse globale aménagement entre Pressac et les Deux-Sèvres	2016	0			0					0
	BP 2017	20 000			20 000					0
RD 347 Créneaux de dépassement entre Neuville et Mirebeau	2016	0			0					0
	BP 2017	475 000			50 000	100 000	160 000	100 000	15 000	50 000
Créneau dépassement entre Migné-Auxances et Neuville	2016	0								
	BP 2017	460 000				50 000	100 000	100 000	100 000	110 000
Desserte de Ligugé- Etude voie nouvelle	2016	0								0
	BP 2017	470 000		1 080	80 000	150 000	150 000	88 000		920
RD 757 Giratoire avec 21 et 43 à Venduvre	2016	0								0
	BP 2017	30 000			30 000					0
RD 910 Giratoire à Longève (Dissay et Beaumont)	2016	0								0
	BP 2017	10 000			10 000					0
RD 20C Aménagement giratoire avec la rue de Vert à Chasseneuil	2016	0								0
	BP 2017	10 000			10 000					0
RD 69 Renforcement calibrage sur la commune de Saires	2016	0								0
	BP 2017	10 000				10 000				0
RD 88 Ponts de ChâteauLarcher	2016	0								0
	BP 2017	80 000			20 000	30 000	30 000			0
Déviation de Chaunay	2016	0								0
	BP 2017	20 000			20 000					0
TOTAUX	2016	43 762 000		1 291 000	5 168 000	8 244 000	8 815 000	7 685 000	7 585 000	4 974 000
	BP 2017	43 762 000		1 291 000	4 250 000	8 244 000	9 587 000	8 438 000	7 595 000	4 357 000

ANNEXE IV

VOIRIE DEPARTEMENTALE BUDGET 2017
SECTION FONCTIONNEMENT
LISTE DES OPERATIONS INDIVIDUALISEES
TRAVAUX DE REPROFILAGE EN REGIE INTERNE (FIR PMMT)

Canton	Commune	RD	PR début	PR fin	Montant
LOUDUN	DOUSSAY LENCLOITRE	41	23,500	29,000	4 000,00 €
CHATELLERAULT 2	SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS SOSSAIS	42	4,840	9,280	22 000,00 €
CHASSENEUIL DU POITOU	MIGNALOUX-BEUVOIR SAVIGNY-LÉVESCAULT	89	0,000	7,000	15 000,00 €
VIVONNE	ASLONNES LA VILLEDIEU DU CLAIN GIZAY	31	12,000	20,500	10 000,00 €
VIVONNE	VIVONNE ASLONNES	31	5,000	9,000	10 200,00 €
MONTMORILLON	LA PUYE SAINTE RADEGONDE CHAUVIGNY	2	16,000	27,000	78 000,00 €
LOUDUN	ROIFFÉ	48	5,340	7,340	35 000,00 €
LOUDUN	ANGLIERS GUESNES VERRUE	64	6,000	14,700	20 000,00 €
MIGNE-AUXANCES	CHAMPIGNY-LE-SEC	42	26,900	30,500	15 000,00 €
CHAUVIGNY	BONNEUIL-MATOURS	82	13,000	17,000	30 000,00 €
CHATELLERAULT 3	LA ROCHE-POSAY	15	74,000	77,000	30 000,00 €
CHATELLERAULT 2	NUEIL SOUS FAYE SÉRIGNY	23	27,910	31,752	2 000,00 €
VOUNEUIL-SOUS-BIARD	VOUILLÉ MONTREUIL-BONNIN	7	49,000	53,000	10 000,00 €
VOUNEUIL-SOUS-BIARD	LAVASSEAU MONTREUIL-BONNIN BÉRUGES	6	7,000	14,000	11 600,00 €
VIVONNE	FLEURÉ DIENNÉ	143	0,000	3,700	5 000,00 €
VIVONNE	NIEUIL-L'ESPOIR FLEURÉ	95	34,000	39,000	10 000,00 €
CHASSENEUIL DU POITOU	SÈVRES-ANXAUMONT	18	40,000	42,500	5 000,00 €
VIVONNE	FLEURÉ VERNON	2	42,220	46,500	15 000,00 €
CHASSENEUIL DU POITOU	MONTAMISÉ BIGNOUX BUXEROLLES SÈVRES-ANXAUMONT	18	37,000	40,000	5 000,00 €
LUSIGNAN	SANXAY	62	0,000	5,000	6 800,00 €
VIVONNE	LIGUGÉ ITEUIL	4	24,000	28,000	8 000,00 €
VIVONNE	ITEUIL VIVONNE	4	31,000	34,000	6 500,00 €
VOUNEUIL-SOUS-BIARD	LA CHAPELLE-MONTREUIL BÉRUGES	3	17,000	20,000	6 800,00 €
LUSIGNAN	ST SAUVANT	29A	0,000	2,480	4 100,00 €
MONTMORILLON	BÉTHINES HAIMS	118	3,000	7,800	17 000,00 €
MONTMORILLON	LIGLET	156	3,000	9,000	18 000,00 €
MONTMORILLON	PLAISANCE	112A	5,700	10,000	15 000,00 €
LUSIGNAN	PAYRÉ	97	14,113	15,714	50 000,00 €
CIVRAY	LE VIGEANT AVAILLES-LIMOZINE	8	48,000	55,000	18 000,00 €
LUSSAC-LES-CHATEAUX	QUEAUX	25	40,000	43,000	11 000,00 €
CIVRAY	SAVIGNÉ CHARROUX ASNOIS	103	12,000	23,000	14 500,00 €
LUSSAC-LES-CHATEAUX	SAINT SECONDIN USSON-DU-POITOU	29	41,000	47,000	18 000,00 €
TOTAL					526 500,00 €

ANNEXE V

VOIRIE DEPARTEMENTALE BUDGET 2017
SECTION FONCTIONNEMENT
LISTE DES OPERATIONS INDIVIDUALISEES
TRAVAUX HYDRAULIQUES EN REGIE INTERNE (PMMT)

Canton	Communes	RD	PR début	PR fin	Montant opération	Longueur ml
CHATELLERAULT 2	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS SOSSAIS	42	4,750	9,200		8940
CHATELLERAULT 2	SOSSAIS SAINT-GENEST-D'AMBIÈRE	42	9,800	11,500		3400
LOUDUN	COUSSAY	7	17,665	21,965		8600
LUSIGNAN	LUSIGNAN CELLE-LÉVESCAULT PAYRÉ	7	65,500	74,500		19230
LUSSAC-LES-CHATEAUX	VERRIÈRES BOURESSE	8	20,180	24,865		9400
CHASSENEUIL DU POITOU	MIGNALOUX-BEAUVOIR SAVIGNY-LÉVESCAULT	89	0,000	7,000		14000
VIVONNE	ASLONNES GIZAY	31	12,000	16,000		7920
VIVONNE	ASLONNES	31	5,000	9,000		7970
MONTMORILLON	SAINT PIERRE DE MAILLÉ LA PUYE SAINTE RADEGONDE CHAUVIGNY	2	8,300	27,000		38000
MIGNE-AUXANCES	VOUZAILLES CHERVES	24	41,215	48,235		14110
JAUNAY-CLAN	NAINTRÉ BEAUMONT	910	32,000	37,000		9990
CHATELLERAULT 2	LES ORMES	130	0,000	2,500		5040
CHATELLERAULT 3	LA ROCHE-POSAY COUSSAY LES BOIS	725	2,000	6,000		8050
CHATELLERAULT 3	CHÂTELLERAULT	725	18,000	20,000		3980
CHASSENEUIL DU POITOU	TERCÉ	89	7,370	9,870		5000
VOUNEUIL-SOUS-BIARD	VOUNEUIL-SOUS-BIARD	87	20,000	21,000		2000
VOUNEUIL-SOUS-BIARD	BÉRUGES	6	14,000	18,000		8020
CHASSENEUIL DU POITOU	SAINT JULIEN L'ARS SAVIGNY-LÉVESCAULT NIEUIL L'ESPOIR	1	47,000	53,000		12040
VOUNEUIL-SOUS-BIARD	MIGNÉ-AUXANCES QUINÇAY	30A	0,000	3,000		6000
VIVONNE	ASLONNES	88B	0,000	2,204		4420

LUSIGNAN	PAYRÉ	29	12,410	14,450		4080
LUSIGNAN	CELLE-LÉVESCAULT PAYRÉ	97	9,500	13,565		9030
LUSIGNAN	MARIGNY-CHÉMEREAU CELLE-LÉVESCAULT	96	0,000	6,715		13430
VIVONNE	MARIGNY-CHEMEREAU	27A	0,000	2,000		3990
LUSIGNAN	MARÇAY CLOUÉ CELLE-LÉVESCAULT	141	2,000	5,500		6980
LUSIGNAN	SAINT-SAUVANT	26	12,500	15,500		5960
LUSIGNAN	SAINT-SAUVANT	29A	0,000	2,450		4880
LUSIGNAN	JAZENEUIL ROUILLÉ	21	72,000	77,000		9970
VIVONNE	COULOMBIERS MARÇAY	95	9,000	13,500		9000
MONTMORILLON	LA BUSSIÈRE NALLIERS SAINT SAVIN	11	14,000	22,000		16010
CIVRAY	SAINT SECONDIN CHÂTEAU-GARNIER	36	0,000	6,988		13960
CIVRAY	SAVIGNÉ	727	75,000	78,500		7030
LUSSAC-LES-CHATEAUX	MILLAC LUCHAPT	11	68,000	76,600		17130
LUSIGNAN	PAYRÉ CEAUX-EN-COUHÉ	29	15,000	19,000		8000
LUSSAC-LES-CHATEAUX	SAINT-SECONDIN	29	37,500	40,000		5000
CIVRAY	CHARROUX MAUPRÉVOIR	10	0,000	11,000		21800
TOTAL						352 360

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 –BP 2017**

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE ET DES ROUTES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction des Routes

RAPPORT DU PRESIDENT

VOIRIE DEPARTEMENTALE Charte des circulations agricoles

La fragmentation de l'espace par l'urbanisation, la création de grandes infrastructures, l'aménagement des centres-bourgs, sont autant d'évolutions récentes qui peuvent perturber le passage des matériels agricoles, caractérisés par leur encombrement et leur vitesse réduite.

Partant de ce constat, les élus du Conseil Départemental et de la Chambre d'Agriculture de la Vienne ainsi que l'Association des Maires de la Vienne ont souhaité s'engager dans une démarche concertée afin de proposer, à travers la mise en place d'une Charte de circulations agricoles, les préconisations pour :

- faire connaître les enjeux liés aux circulations des engins agricoles,
- prendre en compte les déplacements des engins agricoles dans les projets d'aménagement du territoire,
- concilier les besoins des différents usagers du domaine routier et des habitants.

Cette charte, outil de sensibilisation et de recommandations, doit être accessible à tous les acteurs impliqués dans les aménagements de voirie.

Ainsi, il est mis en évidence que les aménagements sur la chaussée doivent intégrer les différents usages de la voie et notamment ceux agricoles. Cette prise en compte passe par une démarche participative constructive. Il est aussi important qu'une réflexion sur les déplacements agricoles soit abordée dès l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, PLUI...) et dans les programmations des travaux routiers nouveaux ou d'entretien.

Je vous propose d'approuver la charte de circulations agricoles jointe en annexe et de m'autoriser à la signer avec la Chambre d'Agriculture et l'Association des Maires de la Vienne.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

CHARTRE DES CIRCULATIONS AGRICOLES

Comment intégrer les déplacements des véhicules agricoles dans les projets d'aménagements du territoire



TABLE DES MATIERES

Les engagements réciproques

1 Concilier les différents usages de la route	1
2 La diversité des flux agricoles	2
2-1 Finalité des déplacements	2
2-2 Principaux travaux saisonniers	2
3 La réglementation	3
3-1 Classement des véhicules et matériels agricoles	3
3-2 Gabarit des engins agricoles	4
3-2-1 Réglementation	4
3-2-2 Exemple de matériels	5
3-3 Conditions de circulation	6
a) Hauteur des convois	6
b) Contraventions et pénalités	6
c) Permis de conduire	6
4 Comment mieux prendre en compte les déplacements	7
4-1 La concertation : une démarche participative constructive	7
4-2 Le diagnostic : un préalable nécessaire	8
4-2-1 Un état des lieux	8
4-2-2 Une analyse fonctionnelle du territoire et des déplacements	8
5 Recommandations pour réaliser des aménagements compatibles avec les circulations agricoles	9
5-1 Aménagement de la chaussée	9
5-1-1 Des bordures surbaissées ou chanfreinées	10
5-1-2 Surlargeur	10
5-1-3 Des îlots centraux franchissables	11
5-2 Aménagement des trajectoires de circulation	11
5-2-1 Des secteurs-refuge dimensionnés pour les engins de grand gabarit	11
5-2-2 Des chicanes et des écluses adaptées à l'encombrement des engins	12
5-3 Aménagement de carrefours	13
5-3-1 Des giratoires adaptés aux engins de grande longueur	13
5-4 Aménagement de mobilier urbain	14
5-4-1 Un mobilier urbain en recul de la chaussée	14
5-5 Aménagement de ralentisseurs	15
5-5-1 Des ralentisseurs aisément franchissables	15
5-6 Limitation des tonnages	15
5-6-1 Une gestion des flux cohérente avec les circulations agricoles	15
5-7 Le respect des accotements	16
5-8 Les entrées de champs	16
6 Rechercher des itinéraires alternatifs, des opportunités à saisir	17
7 Entretien des voies : quelles obligations pour les exploitants et entreprises agricoles	18
7-1 Boues sur la chaussée, attention danger !	18
7-1-1 Éviter les dépôts de boue	18
7-1-2 Réduire la quantité de boue déposée	18
7-1-3 Signaler le danger	18
7-1-4 Supprimer le danger	19

<i>7-2 Arosage des voies de circulation</i>	19
<i>7-2 Les contributions spéciales</i>	19
<i>7-3 Les sanctions encourues</i>	19
<i>7-4 Barrière de dégel</i>	20
8 Instance de concertation	21
9 Annexes	22

Ont participé à l'élaboration de cette charte les fédérations agricoles et les services techniques des collectivités suivantes :

Logos :



Entre



Le Département de la Vienne, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Bruno BELIN, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017,



L'Association des Maires de la Vienne, représentée par le Président de l'AMF86, Monsieur Yves BOULOUX, dûment habilité par



La Chambre d'Agriculture de la Vienne, représentée par son Président, Monsieur Dominique MARCHAND, dûment habilité par

Edito

Les déplacements ont pris une place centrale dans notre vie quotidienne.

Le développement des flux et l'augmentation des modes de déplacements entraînent des problématiques importantes pour l'aménagement du territoire, mais surtout pour la sécurité de tous les usagers.

La circulation des engins agricoles, vitale pour l'économie agricole, génère des mouvements et des parcours obligés qu'il est nécessaire de prévoir et d'organiser.

La fragmentation de l'espace par l'urbanisation, la création de grandes infrastructures, l'aménagement des centres bourgs, sont autant d'évolutions qui peuvent perturber le passage des matériels agricoles, caractérisés par leur encombrement et leur vitesse réduite.

Partant de ce constat, le Département, la Chambre d'Agriculture et leurs partenaires ont souhaité s'engager dans une démarche concertée, afin de proposer des préconisations partagées pour :

- Faire connaître les enjeux liés à la circulation des engins agricoles,
- Prendre en compte les déplacements des engins agricoles dans les projets d'aménagements partout sur le territoire,
- Concilier les besoins des différents usagers du domaine routier et des habitants.

Cette charte, fruit d'un travail partenarial, se veut être un outil de sensibilisation, de conseils et de recommandations, à destination des décideurs et de l'ensemble des intervenants impliqués dans les aménagements de voirie.

Dominique Marchand : Président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne

Bruno Belin : Président du Conseil Départemental de la Vienne

Yves Bouloux : Président de l'association des Maires et Intercommunalités de la Vienne

Les partenaires s'engagent à respecter les dispositions arrêtées en concertation :

- prise en considération de tous les usagers de la route dans l'intérêt de la sécurité routière,
- information par les maires de l'ensemble des acteurs et gestionnaires de voirie au sujet des projets d'aménagement locaux pouvant impacter la circulation agricole,
- communication par les agriculteurs des types d'engins concernés et des itinéraires empruntés à l'occasion de projets d'aménagement,
- prise en compte des engins agricoles pendant les phases de travaux,
- pour tout projet d'aménagement, maintien des continuités d'itinéraires pour les engins agricoles ; si un projet ne permet pas la circulation des engins agricoles, le maître d'ouvrage doit s'efforcer de proposer dans la concertation un itinéraire alternatif si nécessaire, y compris pendant la période de travaux d'aménagement,
- respect par les agriculteurs des itinéraires alternatifs validés dans la concertation locale.
- afin de prendre en compte les impératifs de chacun, les agriculteurs mais aussi les maires s'engagent à échanger toutes les informations (travaux publics et travaux agricoles d'importance prévus...) dans l'optique de rendre plus fluide et plus sûre la circulation agricole et de communiquer sur ces projets.
- respect de la voirie par les agriculteurs (tonnages, franchissement d'aménagement à vitesse modérée, nettoyage de la boue, panneaux de signalisation...)
- les communes et intercommunalités devront prendre en compte les problématiques de circulation agricole dans les documents d'urbanisme,

1

Concilier les différents usages de la route

L'aménagement et le pouvoir de police sur le domaine public routier relèvent :

- du Préfet pour les routes nationales (hors agglomération),
- du Département pour les routes départementales (hors agglomération),
- des municipalités ou intercommunalité pour les voies communales ou intercommunales.

La fiche n°1 de novembre 2013 en annexe 1 indique la répartition des compétences de police sur les voies publiques. Edition CERTU 2013.

Toutefois, au sein des agglomérations, l'autorité de police du Maire s'étend à toutes les voies de communication, qu'elles soient nationales ou départementales à l'exception des voies classées dans le réseau des routes à grande circulation. Quant à l'aménagement des traversées d'agglomération, il peut être réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, départementale ou nationale selon la catégorie de la route et les politiques routières en vigueur, en partenariat avec le gestionnaire de la voie.

La politique d'aménagement du domaine routier a pour fondements :

- **la sécurité des usagers,**
- **la fluidité du trafic,**
- **le confort des riverains.**

La vitesse demeure la première cause de mortalité. Elle est à l'origine de 40 % des accidents corporels. Plus d'un automobiliste sur deux est en dépassement de vitesse en entrée d'agglomération. C'est pourquoi, la politique des collectivités vise en particulier à limiter la vitesse par des aménagements adaptés au type de trafic et au type d'espace traversé.

Cette politique sécuritaire s'articule avec la nécessité d'assurer des conditions de circulation normale. La fluidité du trafic recherchée diffère selon les axes routiers en lien avec l'importance et la nature du trafic qu'ils supportent. Dans les espaces agglomérés, il s'agit de concilier à la fois le trafic de transit et les dessertes locales.

L'aménagement des voies doit donc concilier tous les usages. Il prend en compte les piétons, les personnes à mobilité réduite (PMR), les cyclistes, le passage des véhicules légers, des deux roues motorisées, comme les poids lourds et **les engins agricoles.**

La route doit être partagée par tous les usagers !

Article R412-6 du Code de la Route : – Tout véhicule en mouvement ou tout ensemble de véhicules en mouvement .../... doit, à tout moment, adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers des voies ouvertes à la circulation. Il doit notamment faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables.

2

La diversité des flux agricoles

La circulation des engins agricoles est rythmée par la nature des travaux et varie selon les saisons et les productions concernées. De manière générale, les flux s'intensifient au printemps, de mars à juin (période des semis et des récoltes), et à l'automne, de septembre à novembre (ensilages, vendanges, épandages, semis...).

2-1 : Finalité des déplacements



2-2 : Principaux travaux saisonniers

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Semis de printemps												
épandage fumier, lisier												
Ensilage herbe												
Récolte foin												
Moisson												
Ensilage maïs												
Vendanges												
Semis d'automne												
Traitement cultures												
Traitement vignes, vergers												
Récolte arboriculture												

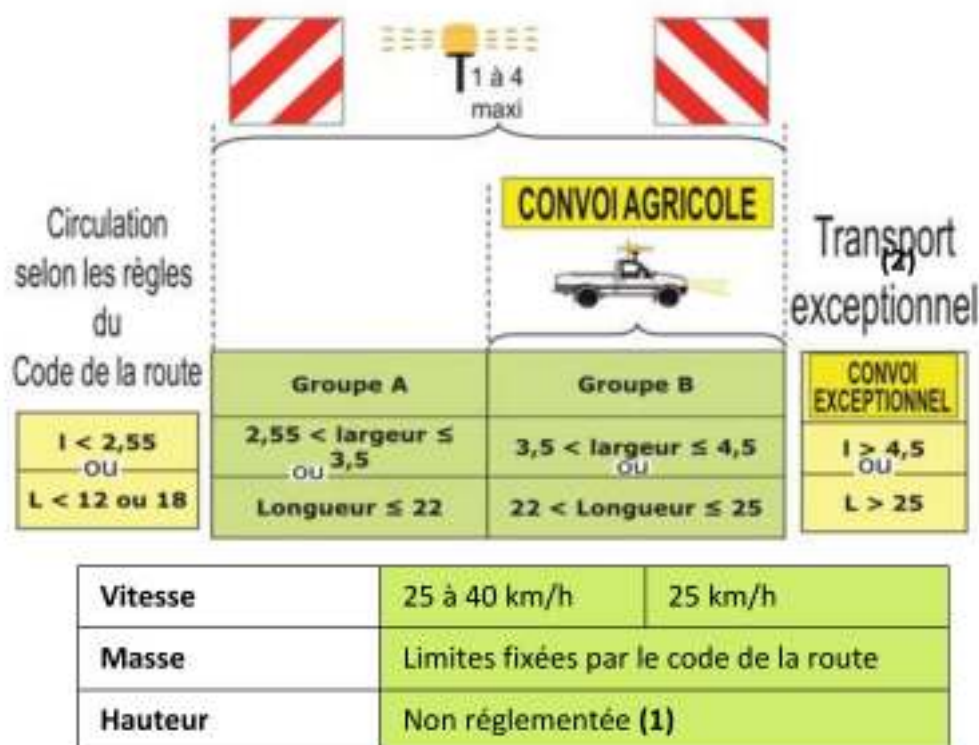
La réglementation applicable à la circulation des engins agricoles ou forestiers relève du code de la route (arrêté du 4 mai 2006).

3-1 : Classement des véhicules et matériels agricoles

Les véhicules et matériels agricoles ou forestiers sont classés par groupe selon leur largeur ou leur longueur.

L'arrêté du 4 mai 2006 (applicable à partir du 12 juillet 2006) réglemente la circulation des « véhicules et matériels agricoles et forestiers » de dimensions supérieures aux limites réglementaires du code de la route tout en demeurant inférieures à 25 m de longueur et 4,50 m de largeur (les règles du transport exceptionnel s'appliquant au-delà de ces limites).

Classement du convoi



(1) La hauteur des engins agricoles n'est pas réglementée par le code de la route. Avec leur chargement, la hauteur totale du convoi peut dépasser 4 m.

(2) La voiture pilote doit être équipée d'au moins un gyrophare et d'un ou deux panneau(x) « Convoi agricole » visible(s) de l'avant et de l'arrière, éclairé(s) la nuit.

Au-delà de ces dimensions, les véhicules entrent dans la catégorie des « transports exceptionnels ».

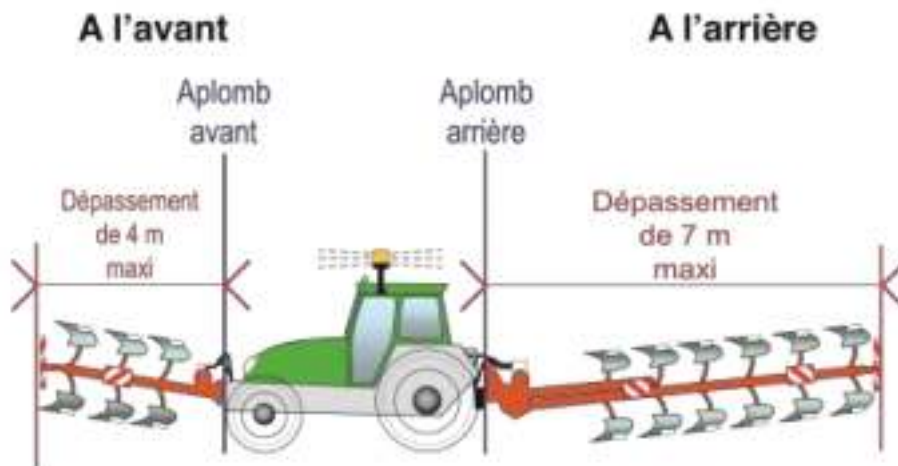


3-2 : Gabarit des engins agricoles

3-2-1 : Réglementation

→ Gabarits des convois

Les outils et instruments agricoles

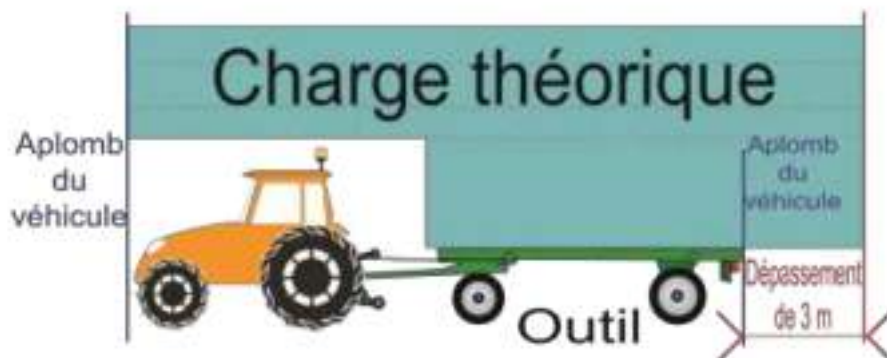


Art. 2

Outil portant une charge

A l'avant : Elle ne peut pas dépasser l'aplomb avant du tracteur ou de l'outil.

A l'arrière : Elle peut dépasser de 3 m l'aplomb arrière du tracteur ou de l'outil.



3-2-2 : Exemples de matériel

Les dimensions

Matériel	Largeur	Longueur
Tracteur et outil porté	2,55 m	15 m
Bennes Épandeurs à fumier Tonnes à lisier	2,55 m ou 3 m en configuration pneus larges	21 m
Plateaux à fourrage	2,55 m	12 m



Andaineuse

Matériel	Largeur possible
Tracteur équipé de jumelage de roues	Plus de 3,5 m
Outils portés	4,3 m
Faucheuse conditionneuse traînée	3,5 m
Ensileuse	3,7 m
Moissonneuse batteuse	4,2 m



Moissonneuse

Les gardes au sol

Matériel	Garde au sol
Tracteur	40 cm
Ensileuse et moissonneuse batteuse (chariot ou pick-up repliable attelé sur machine)	30 cm



Ensileuse

Les masses

Matériel	PTAC maxi (poids total autorisé en charge)
Véhicule de transport à 1 essieu	16 T
Véhicule de transport à 2 essieux	29 T
Véhicule de transport à 3 essieux	32 T
Tracteur et véhicule de transport jusqu'à 4 essieux	38 T
Tracteur et véhicule de transport plus de 4 essieux	40 T
Tracteur 150 CV	6 à 7 T
Tracteur 200 CV	8 à 10 T
Ensileuse automoteur	11 à 14 T
Moissonneuse batteuse	10 à 16 T
Télescopique automoteur	6 à 8 T



Télescopique

3-3 : Conditions de circulation (articles 4, 8 et 9 de l'arrêté du 4 mai 2006)

- La circulation de 2 ou plusieurs convois nécessite de garder une distance de sécurité de 150 m entre chaque convoi.
- Pour les convois du groupe B, la vitesse est limitée à 25 km/h.

Rappels

a)Hauteur des convois

Concernant la signalisation, seuls les ouvrages d'art de gabarit inférieur à 4,30 m doivent faire l'objet d'une signalisation (panneaux B12 voir pictogramme ci-contre).

Si le code de la route ne régleme nte pas la hauteur des convois, il n'en reste pas moins que s'il excède 4 mètres, c'est à l'usager de s'assurer que son itinéraire permet sa circulation en toute sécurité.



Il est interdit de faire circuler des véhicules dont les caractéristiques ne respectent pas les règles établies par les textes en vigueur. Si des dégradations étaient constatées sur un ouvrage à la suite d'un passage d'un convoi de hauteur supérieure à 4,30 m, l'auteur s'expose à une contravention de 5^{ème} classe.

b) Contraventions et pénalités

Les infractions peuvent être constatées dans les conditions prévues par l'article L 116-2 du code de la voirie routière. En dehors des agents de police et de gendarmerie, sont notamment chargés de cette mission les agents assermentés et commissionnés à cet effet par le Président du Conseil Départemental.

Les infractions à la police de la conservation du domaine public routier du Département sont poursuivies à la requête du Président du Conseil Départemental. Elles sont constatées dans les conditions prévues aux articles L 116-3, L 116-4, L 116-6 et L 116-7 du code de la voirie routière.

La répression des infractions constatées est poursuivie dans les conditions prévues à l'article R 166-2 du code de la voirie routière.

c) Permis de conduire

Tout conducteur de véhicules agricoles ou forestiers attachés à une exploitation agricole, une Entreprise de Travaux Agricoles ou une Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole est dispensé de permis de conduire. Pour les autres véhicules, le permis de la catégorie du véhicule conduit est obligatoire.

Les convois doivent respecter les règles de circulation du Code de la route :

Conducteur d'au moins 16 ans : possibilité de conduire un convoi composé d'un tracteur et d'une remorque ou un automoteur de moins de 2,50 m de large et de moins de 18 m de long.

Conducteur d'au moins 18 ans : possibilité de conduire un convoi dont la largeur excède 2,50 m, un convoi comprenant un tracteur et plusieurs remorques, un engin automoteur excédant 2,50 m de large ou un convoi comprenant une remorque transportant des personnes.

4

Comment mieux prendre en compte les déplacements ?

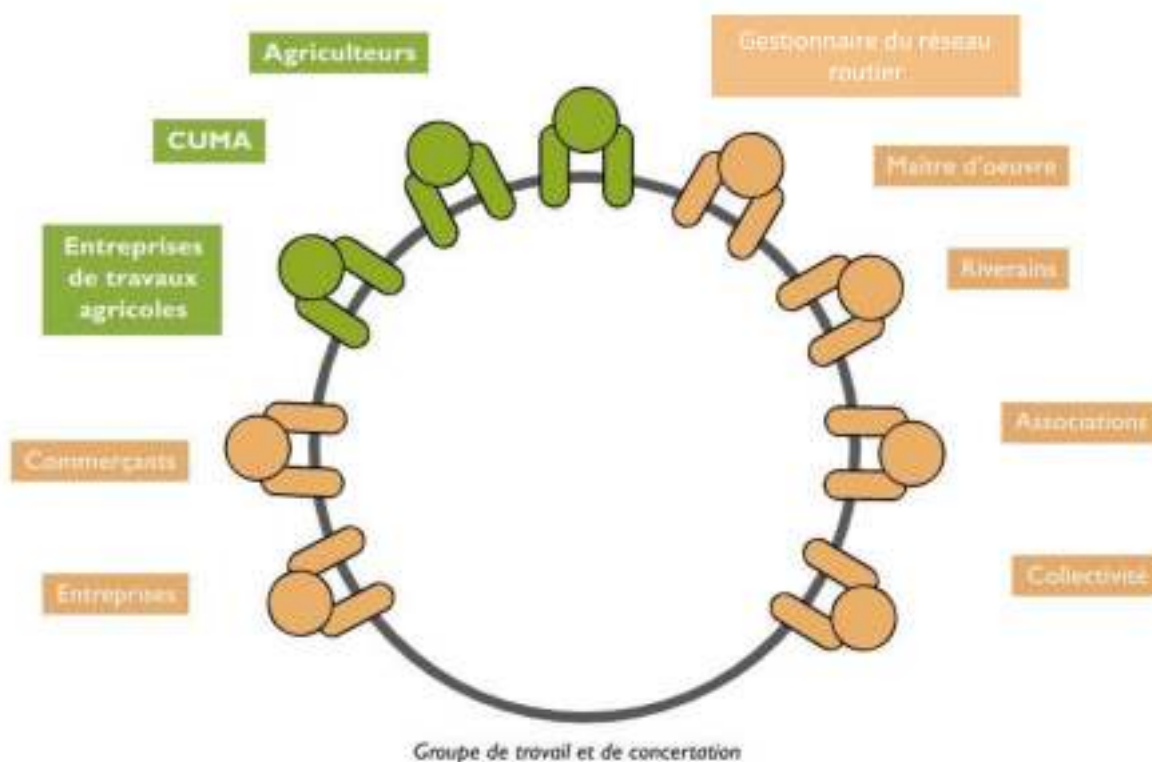
La problématique des déplacements agricoles concerne l'ensemble du territoire. Cependant, elle s'exprime de manière variable selon les régions. La morphologie urbaine, l'organisation du réseau viaire et le gabarit des matériels agricoles utilisés déterminent le niveau de contraintes des circulations et par là-même les solutions envisageables.

La prise en compte des déplacements des engins renvoie donc au préalable à une analyse du contexte territorial et agricole.

4-1 : La concertation : une démarche participative constructive

L'espace public d'agglomération est un lieu de vie, de passage où s'expriment différents intérêts et enjeux. Les riverains souhaitent limiter les nuisances dues au trafic (bruit, poussières...). Les habitants demandent la sécurité pour l'accès aux équipements (écoles, terrains de sport...), les agriculteurs souhaitent traverser l'agglomération dans des conditions satisfaisantes... .

Dans le cadre du projet, le groupe de travail, constitué à l'initiative du maître d'ouvrage, doit associer les représentants de la profession agricole.



La Chambre d'Agriculture de la Vienne est l'interlocuteur privilégié pour servir de relai avec les différents organismes du monde agricole.

4-2 : Le diagnostic : un préalable nécessaire

L'élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle communale ou intercommunale (PLUI, PLU, schémas communautaires, projets de territoires...) ainsi que les projets d'aménagement des traverses d'agglomération sont l'occasion d'appréhender la problématique des déplacements agricoles. La réflexion doit être conduite avec la participation des agriculteurs. Certaines activités (plateformes, coopératives...) peuvent générer des flux très importants de circulation (poids lourds, engins agricoles). Leur implantation et leur développement doivent faire l'objet d'une analyse lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, en mesurant les conséquences sur les aménagements des voiries d'accès au site.

4-2-1 : Un état des lieux

L'état des lieux consiste à cartographier les principaux circuits empruntés par les engins agricoles. A cet effet, l'importance et la nature du trafic peuvent utilement être renseignées. Positionner en particulier les lieux de convergence de certains flux tels que :

- les sièges d'exploitation,
- les secteurs agricoles spécifiques
- les lieux de collecte et d'approvisionnement (coopératives, silos...),
- les unités de méthanisation, les plateformes logistiques (compost, bois plaquette...),
- les concessionnaires de matériel agricole,
- les entreprises de travaux agricoles,
- les CUMA et autres lieux d'entrepôt de matériel collectif.

Pour réaliser un état des lieux, il est souvent nécessaire d'élargir l'aire d'étude au-delà des limites communales pour prendre en compte les entreprises, sises en périphérie, et qui contribuent à alimenter les flux de déplacement sur le territoire.

4-2-2 : Une analyse fonctionnelle du territoire et des déplacements

Cette analyse doit mettre en évidence les circuits à pérenniser et recenser les points noirs à résorber.

Cet état des lieux doit aboutir à une hiérarchisation du réseau : voies principales de desserte, voies secondaires, pistes cyclables, voies agricoles, déviation, restriction de gabarit...

5

Recommandations pour réaliser des aménagements compatibles avec les circulations agricoles

L'agglomération est un lieu où les vitesses sont fortement impliquées dans les accidents ou dans le ressenti d'insécurité. Les risques de conflits sont liés à la grande diversité des usagers. La sécurisation des traverses d'agglomération repose donc sur deux fondements :

- une réduction des vitesses en entrée d'agglomération,
- une prise en compte de tous les usagers pour le maintien d'une circulation apaisée en section courante.

Les aménagements de traversées d'agglomération visent à assurer la sécurité des usagers de la route et de l'espace urbain (cyclistes, piétons) ainsi que le confort des riverains. En même temps, ces aménagements doivent garantir des conditions de circulation satisfaisantes pour répondre aux différents trafics, dont celui des engins agricoles, en particulier lorsqu'ils dépassent le gabarit routier type. À cet effet, avant la réalisation des travaux définitifs, une mise en situation sur le terrain avec des engins agricoles permet de vérifier la compatibilité des aménagements.

Des mesures de vitesse et de trafic doivent être réalisées pour faire un état des lieux précis avant d'envisager la réalisation d'un aménagement. De nouvelles mesures pourront être effectuées lors d'essais d'aménagements afin de choisir la meilleure solution.

Il convient aussi de se référer aux règlements de voiries qui établissent précisément les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution des travaux de voirie.

5-1 : Aménagement de la chaussée

L'aménagement de la chaussée, proprement dite, est une première variable qui permet de réguler les conditions de circulation. Le rétrécissement de la voie incite à ralentir.

Il convient toutefois de souligner, à titre de référence, qu'une largeur de 5,50 m entre bordures permet le croisement de véhicules, y compris de poids lourds ou d'engins agricoles respectant le gabarit de 2,55 m fixé par le code de la route. Pour les voies à sens unique, la largeur préconisée est de 3 m en agglomération, mais il est possible d'élargir à 3,50 m en fonction de l'importance du trafic poids lourds et agricole.

Ces caractéristiques sont importantes mais pas toujours compatibles avec des objectifs de sécurité.

Les aménagements présentés ci-après permettent justement d'adapter les principes et de concilier les différents usages en proposant des pistes d'aménagement à adapter en fonction des contraintes des lieux.



5-1-1 : Des bordures surbaissées ou chanfreinées

Sur les voies concernées, des bordures **surbaissées ou chanfreinées** permettent aux engins agricoles d'empiéter sur le trottoir pour libérer la chaussée et faciliter les croisements délicats ou le passage sur des voies trop étroites.

Cet aménagement, simple à mettre en œuvre, permet, par ailleurs, de ne pas détériorer les bordures et de moins endommager les pneus. Cependant, il est recommandé de prévoir un renforcement de la structure sous bordures (et sous trottoirs) pour éviter les dégradations.

Eviter les bordures en saillies : risque d'endommagement des pneumatiques.



5-1-2 : Surlargeur

Ce principe simple vise à prévoir une surlargeur pour le passage des gros convois, avec une bordure franchissable et un béton routier de couleur différente à la chaussée dans la surlargeur pour maintenir un aménagement visuellement contraignant pour les véhicules légers.



5-1-3 : Des îlots centraux franchissables



Bande centrale en résine colorée

La réalisation d'une **bande centrale à plat en résine** colorée ou d'un **bourrelet en enrobé ou en pavés**, présente l'avantage d'alerter l'automobiliste tout en autorisant le franchissement pour le matériel agricole.

Le franchissement d'un îlot central par des engins agricoles, est rendu possible moyennant la mise en place : **d'une bordure surbaissée en nez d'îlot ou d'un îlot en pavés**. Cependant, ce dispositif doit être **exceptionnel**. Pour éviter la détérioration de la signalisation verticale, il est **préférable de prévoir le franchissement sur l'accotement** (bordures surbaissées ou chanfreinées).

Bourrelet central : attention aux deux roues motorisés.



Bourrelet central en pavés

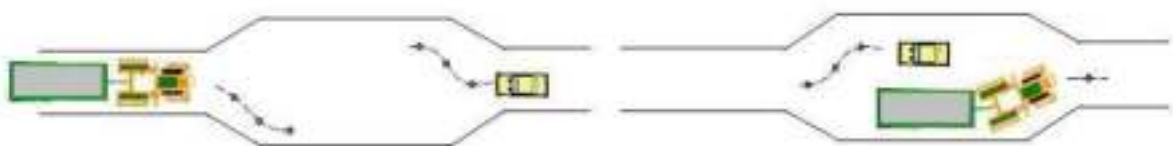


Bordures surbaissées ou chanfreinées

5-2 : Aménagement des trajectoires de circulation

La mise en place d'une circulation alternée (écluse, rétrécissement, chicane) permet de réguler efficacement les vitesses. Le resserrement de la voie peut également se réaliser par l'aménagement du stationnement.

5-2-1 Des secteurs-refuge dimensionnés pour les engins de grand gabarit



L'alternat de circulation nécessite la mise en place de « créneaux-refuge » permettant le croisement de véhicules sans obliger les engins agricoles à réaliser des manœuvres délicates. Dans les parties resserrées, des bordures surbaissées permettent le passage du matériel agricole dépassant une largeur de 3,50 m. La longueur des zones de refuge devra tenir compte de la **longueur du matériel agricole**. Un convoi agricole peut atteindre 25 m.

Le guide des chicanes et écluses sur voiries urbaines de 2012 constitue un recueil de recommandations techniques. Edition CERTU Une voirie pour tous 2012.

Les éléments verticaux tels que lisses ou barrières implantées sur de longs linéaires doivent être interrompus régulièrement pour permettre le refuge des véhicules et des engins.



Espace refuge - barrière non continue

5-2-2 : Des chicanes et des écluses adaptées à l'encombrement des engins

Les largeurs de voie inférieures à 3 m peuvent entraîner des contraintes trop fortes pour les engins agricoles qui risquent de heurter les bordures.

Dans ce cas, des adaptations doivent être apportées pour **rendre une partie de la chicane ou de l'écluse franchissable** en abaissant notamment les bordures. (cf. Guide des chicanes et écluses sur voiries urbaines, CERTU, 4.4.3 – **Caractéristiques dimensionnelles des écluses simples et doubles**)



La distance entre deux chicanes doit être suffisante pour assurer le passage d'un convoi agricole (cf. Guide des chicanes et écluses sur voiries urbaines, CERTU, 3.4 – **Caractéristiques géométriques**).



5-3 : Aménagement de carrefours

Le giratoire est très efficace pour réduire la vitesse. Il permet de bien matérialiser l'entrée d'agglomération et de sécuriser les échanges dans les carrefours à enjeux.

5-3-1 : Des giratoires adaptés aux engins de grande longueur

L'aménagement doit permettre la **giration des véhicules de grande longueur** (engins agricoles, poids lourds et cars). En amont, une étude des girations est nécessaire. Elle peut exiger une vérification sur le terrain par une mise en situation avec des engins agricoles et par une implantation provisoire (ballroads...) avant réalisation des travaux. La largeur de la bande franchissable autour de l'îlot central constitue la variable d'ajustement dans la conception du giratoire.



Les mini-giratoires sont à réserver dans les espaces contraints, à la condition que les vitesses d'approche soient déjà modérées. Ce type de rond-point « à plat » permet un franchissement aisé des engins agricoles, tout en limitant le franchissement des véhicules légers par la mise en place de bordures périphériques, de plots ou de dispositifs sonores.

Ce type de dispositif a peu d'effet sur les vitesses, il ne convient pas en entrée d'agglomération.



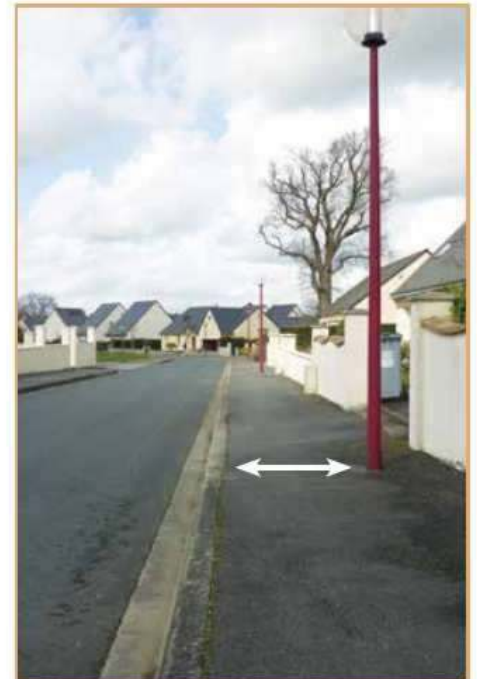
5-4 : Installation de mobilier urbain

Le mobilier urbain (candélabres, plots, barrières, bacs fleuris...), élément constitutif d'un aménagement de voirie, permet à la fois de canaliser les déplacements piétonniers, de créer des effets de ralentissement, d'interdire un stationnement gênant, de requalifier l'espace public.

5-4-1 : Un mobilier urbain en recul de la chaussée

Le mobilier urbain doit être implanté suffisamment en retrait du bord de chaussée pour permettre le passage des matériels agricoles larges ou déportés. Ce retrait peut être également géré sur la chaussée en traitant une sur-largeur de manière différenciée (couleur, matériaux). Lorsque le mobilier urbain est installé de part et d'autre de la voie, opter pour un positionnement en décalé.

A défaut de pouvoir respecter un recul suffisant, un mobilier urbain de faible hauteur permet le passage de matériels agricoles larges. Il convient alors de tenir compte de la garde au sol des équipements agricoles. Ces types d'équipement doivent être compatibles avec la réglementation relative à l'accessibilité.



5-5 : Aménagement de ralentisseurs

Le principe des ralentisseurs de type dos d'âne, coussins ou plateaux surélevés est de provoquer le ralentissement. Ces aménagements conçus pour contenir les vitesses, sécurisent en particulier les traversées piétonnes.

Cependant, ces aménagements ne sont pas adaptés aux forts trafics de poids lourds et d'engins agricoles : en effet, les freinages et les secousses **peuvent endommager les systèmes hydrauliques et les bras de force des engins attelés, déséquilibrer les chargements des remorques.**

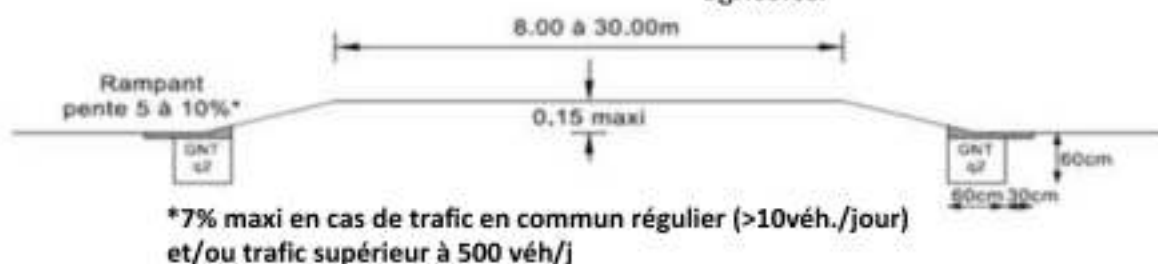
5-5-1 : Des ralentisseurs aisément franchissables



Plateau surélevé

Les **plateaux surélevés** doivent être adaptés au passage des convois agricoles **la pente des rampants doit être adaptée, mais il est aussi important de respecter la longueur des rampants.**

Des solutions alternatives existent et peuvent ponctuellement être mises en place : les bandes rugueuses (interdites à moins de 100 m des habitations) ou les coussins berlinois dont le faible empattement permet un franchissement moins contraint des convois agricoles.



Le guide du CERTU 2010 des coussins et plateaux constitue un recueil de recommandations techniques d'implantation des coussins et plateaux. Il existe des fiches CERTU sur les ralentisseurs trapézoïdaux et dos d'âne.

5-6 : Limitation des tonnages

Des arrêtés de limitation de tonnage peuvent être pris pour interdire le passage des poids lourds, mais seulement dans le cas où les caractéristiques de la voie le justifient et qu'un **itinéraire alternatif adapté et sans détour excessif soit possible.**

5-6-1 : Une gestion des flux cohérente avec les circulations agricoles

La limitation des tonnages, lorsqu'elle n'est pas destinée à protéger la structure de la chaussée, ne doit pas interdire le passage des engins agricoles, afin d'éviter des allongements de parcours.



5-7 : Le respect des accotements

Sur les routes étroites, afin de préserver les accotements, il est important que les engins agricoles n'empiètent pas sur ces derniers afin de laisser passer les véhicules se trouvant derrière. Trouver un lieu de stationnement (carrefour ou lieu plus large) pour laisser passer les véhicules.

5-8 : Les entrées de champs

A l'occasion de la création de nouvelles voies et de liaisons douces (aménagements cyclables ou piétonniers), il est nécessaire de prendre en compte et permettre le franchissement des engins agricoles au niveau des accès parcelles. Des têtes de sécurité devront être mise en place au droit des accès par franchissement de fossés. Le traitement paysagé devra prendre en compte le maintien d'une visibilité optimale pour permettre aux engins agricoles d'accéder à la route depuis les champs après franchissement d'une piste cyclable.

6

Rechercher des itinéraires alternatifs, des opportunités à saisir



A défaut de pouvoir assurer la circulation des engins agricoles de manière satisfaisante ou autorisée, des itinéraires adaptés doivent être recherchés, en appui du réseau viaire existant.

Le gabarit routier nécessaire au passage des engins agricoles est de 8 m : 5 mètres de chaussée et deux accotements de 1,5 mètre sont particulièrement recommandés pour permettre le croisement.

Des aménagements (voies latérales) permettant aux véhicules agricoles de circuler en toute sécurité ont été réalisés sur le département de la Vienne. Il est indispensable de les utiliser.

Certaines communes ont fait le choix de créer de nouveaux chemins ruraux permettant de dévier la circulation agricole du centre de la commune.



7-1 : Boues sur la chaussée, attention danger !

La présence de boue sur la chaussée la rend glissante et fait courir un risque aux usagers de la route, en particulier aux deux roues.

Les quelques conseils qui suivent visent à éviter les accidents et les drames humains qui peuvent en découler.

7-1-1 : Éviter les dépôts de boue

- La présence de boue sur la chaussée doit être signalée et enlevée lorsqu'elle présente un risque pour la circulation.
- Travailler quand les conditions météorologiques sont favorables permet de ne pas devoir mettre en œuvre les dispositions qui suivent.

7-1-2 : Réduire la quantité de boue déposée

Si la configuration de la parcelle le permet, ne pas sortir directement du champ sur la route principale, mais emprunter un chemin secondaire sur lequel les engins pourront se délester.

7-1-3 : Signaler le danger



Signaler le danger lié à la présence de boue et / ou des véhicules immobilisés sur la route. Il convient, dans tous les cas, que la zone dangereuse soit signalée aux usagers de la route, afin de les inciter à ralentir.

Pour être efficace, la signalisation doit être mise en place à titre temporaire dans les deux sens de circulation (à 150 m du début du danger) à l'aide de panneaux réglementaires rétro réfléchissants (classe II - dimensions : 1 mètre de côté), lestés et implantés judicieusement en accotement pour éviter d'être salis.

Le fait de poser des panneaux de signalisation ne dégagera pas toute responsabilité de celui à l'origine du dépôt de boue, mais la mise en garde des usagers de la route limitera les risques d'accidents.

Le gestionnaire de la route concernée doit être également prévenu dans les plus brefs délais.

7-1-4 : Supprimer le danger

Il convient de procéder au nettoyage de la chaussée le plus rapidement possible. Celui-ci peut être réalisé manuellement (eau, pelles, balais) ou mécaniquement avec un engin approprié de type balayeuse ou une lame équipée d'une bavette en caoutchouc (l'emploi d'un godet métallique est à proscrire).

Il peut être réalisé également en faisant appel à une entreprise spécialisée.

Attention ! Toute intervention sur le domaine public est soumise à autorisation préalable du gestionnaire de voirie.

Lors du nettoyage de la chaussée, il conviendra de mettre en place un panneau de signalisation de type AK5 tri flash.

Il faut veiller à ce que les engins et surtout les personnes qui interviennent sur la chaussée soient correctement signalés afin de ne pas mettre leur vie en danger (gyrophares visibles à 50 mètres pour les engins, gilets rétro-réfléchissants pour les personnes).

7-2 : Arrosage des voies de circulation

Lors de l'irrigation des cultures, il arrive que les voies de circulation soient arrosées. Cela peut générer des problèmes de sécurité routière liés à une perte de contrôle du véhicule, notamment pour les deux roues motorisés, ou un phénomène d'aquaplaning.

Il est donc important de veiller à ce que les voies de circulation ne soient pas arrosées par les systèmes d'irrigations.

7-3 : Contributions spéciales

Toutes les fois qu'une voie entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée.

(Articles L131-8 et L141-9 du code de la voirie routière – Réponse du Ministère de l'intérieur publiée au JO Sénat du 26/09/2013 page 2821)

7-4 : Les sanctions encourues

En application du code de la voirie routière (article R 116-2) toute personne qui dépose sur la voie publique des substances susceptibles de nuire à la sécurité publique peut être condamnée à divers titres.

En l'absence d'accident, le code de la voirie routière prévoit une amende pour contravention de 5ème classe prévue par l'article R 610-3 du code pénal. L'amende est de 1500 euros au plus, et peut être portée à 3000 euros en cas de récidive.

En cas d'accident, le responsable du dépôt de boue ou de l'arrosage de la voie peut être condamné à titre civil ou pénal :

- s'agissant d'une action civile, le responsable sera condamné à réparer le préjudice en versant des dommages et intérêts à l'utilisateur victime de cette boue (articles 1382 et suivants du code civil) ;

- s'agissant d'une action pénale, le responsable sera condamné sur la base du code pénal en fonction de la gravité (décès, blessures, incapacité de travail...). Les peines pourront se composer de peines d'emprisonnement (article 221-6 du code pénal).

7-4 : Barrière de dégel

Pour protéger les chaussées, les articles R 411.20 et R 411.21 du code de la route disposent que les gestionnaires d'un réseau routier puissent établir des barrières de dégel pour réglementer la circulation des véhicules sous forme de limitation de tonnage, de vitesse, de catégories de véhicules sur des routes ou sections de routes. Ainsi en cas de dommages causés au réseau routier, les contrevenants pourront être punis d'une amende de 5^{ème} classe et contribuer financièrement à la réparation de la route.

8

Instance de concertation

Il est convenu de la possibilité de réunir une instance de concertation à la demande de l'un des signataires de la Charte, lorsque celui-ci aura été saisi de difficultés ou de désaccord sur un aménagement.

Les membres de cette instance de concertation sont les signataires de la Charte : la Chambre d'Agriculture, l'Association des Maires de la Vienne et le Département de la Vienne.

Cette instance de concertation aura pour vocation de concilier les différents acteurs mais elle ne pourra dégager les maîtres d'ouvrages de leurs responsabilités.

En fonction des besoins, l'instance de concertation pourra réunir un comité technique intermédiaire afin qu'il puisse étudier les demandes.

Fait à Poitiers, le



**Le Département de la Vienne,
Le Président du Conseil Départemental,**

M. Bruno BELIN



**L'Association des Maires de la Vienne,
Le Président,**

M. Yves BOULOUX



**La Chambre d'Agriculture de la Vienne,
Le Président,**

M. Dominique MARCHAND

La répartition des compétences de police sur les
voies publiques Fiche n°1 de novembre 2013 Edition
CERTU 2013

Répartition des compétences de police sur les voies publiques

Cette fiche s'inscrit dans une collection de fiches relatives à la gestion du domaine public routier.

Elle est à jour à sa date de parution.

Sa lecture n'exclut pas celle des textes de référence.



La police qui s'exerce sur les voies publiques est plurielle et il faut distinguer :

- la police générale de l'ordre public ;
- la police spéciale de la circulation et du stationnement ;
- la police de la conservation ;
- sans oublier des polices spéciales plus circonstanciées, comme la police de la collecte des déchets sur la voie publique.

Bien que relevant parfois de la même autorité, ces polices n'ont pas les mêmes finalités ni les mêmes fondements. Elles peuvent être :

- à compétence unique du maire (police générale de l'ordre public),
- à compétence partagée selon la nature des voies en cause (police de la circulation et de la conservation).

Ces pouvoirs peuvent se superposer, c'est-à-dire s'appliquer en même temps sur le même espace, dès lors que police générale et police spéciale n'ont pas nécessairement le même champ ni ne relèvent de la même autorité (collecte des déchets, stationnement...).

Il ne faut également pas confondre compétence de police (réglementation de l'usage de la voie et de ses accessoires) et compétence de gestion (autorisations d'utilisation : permission de voirie). Les permissions de voirie relèvent ainsi de la compétence de l'affectataire du domaine chargé de la police de la conservation.

Même en agglomération, elles sont délivrées par le gestionnaire de la voie : le Préfet pour les routes nationales et le Président du conseil général pour les routes départementales, alors que la police de l'ordre public reste toujours de la compétence exclusive du maire.

Enfin les polices spéciales dans des cas limitativement énumérés (police de la circulation et du stationnement ; police de la collecte des déchets), peuvent (circulation) ou doivent (déchets) être déléguées dans les conditions fixées en dernier lieu par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale (CGCT, art. L. 5211-9-2).

En l'absence d'autorisation expresse de la loi, les autres polices spéciales ne sont pas déléguables.

La police générale de l'ordre public

1. Définition et champ d'application

Selon l'article L. 2212-2 CGCT, la police municipale « a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : 1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques; ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements... ainsi que le soin de

réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ».

L'utilisation de l'adverbe « notamment » lui donne un champ d'application très large, qui intègre la circulation et le stationnement au titre de la commodité du passage dans les rues.

Cependant, dans la mesure où ces objets font par ailleurs l'objet d'une réglementation spécifique, l'exercice de ces deux compétences en matière de circulation et de stationnement dans le cadre du pouvoir de police générale est limité par l'existence d'une police spéciale relative à la circulation et au stationnement.

Le maire ne pourra ainsi exercer sa police générale de l'ordre public dans ces deux domaines que dans des situations particulières, afin d'y remédier provisoirement (comme par exemple en l'absence d'intervention du président de l'EPCI normalement compétent).

2. Une compétence quasi exclusive

La police de l'ordre public relève de la seule compétence du maire et n'est pas déléguable au président de l'EPCI, quel que soit le degré d'intégration de la commune dans l'EPCI.

Toutefois, en cas de carence du maire et après mise en demeure restée sans effet, le préfet peut se substituer à lui pour exercer cette compétence. L'urgence de la situation à régler lui permet toutefois de passer outre cette procédure de mise en demeure préalable (CGCT, art. L. 2215-1).

Dans cette situation, le président de l'intercommunalité n'a pas plus de compétence que précédemment.

La police de l'ordre public s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune hors et en agglomération quel que soit le type de voie (RN, RD, VC), y compris sur les voies privées, sous réserve qu'elles soient ouvertes à la circulation publique.

3. Articulation avec des polices spéciales

Dès lors qu'il existe une police spéciale de la circulation et du stationnement, à l'intérieur des agglomérations (maire), sur les routes nationales (préfet) ou départementales (président du Conseil général), cette police spéciale limite l'exercice par le maire de ses compétences de police générale de l'ordre public :

- il peut exercer ses pouvoirs de police générale dans la plénitude de ses compétences sur les voies communales à l'extérieur de l'agglomération ;
- il ne peut exercer ses pouvoirs de police générale à l'extérieur de l'agglomération sur les voies départementales et nationales qu'en cas d'urgence justifiée par un péril grave et imminent. La mesure doit alors être provisoire (interdiction de la circulation, mise en place d'une déviation...) le temps pour l'autorité de police spéciale d'intervenir, et la mesure prise par le maire cesse avec cette intervention.

À défaut d'urgence, cette mesure de substitution est illégale : le Conseil d'Etat a ainsi jugé qu'en interdisant la circulation de véhicules de plus de 3,5 tonnes sur une route départementale, le maire a empiété sur les prérogatives du président du conseil général, cet arrêté ayant « pour objet et pour effet de réglementer

la circulation... dans une portion située hors de l'agglomération » (CE, 1^{er} mars 1993, Sté Entreprise Nabrin, req. n° 102785).

4. Articulation avec la gestion

Une confusion peut exister quant à l'autorité compétente pour intervenir dès lors que le même objet peut relever de chacune d'entre elle à un titre différent.

Ainsi, s'agissant par exemple d'un nid de poule, sa suppression relève naturellement de la personne publique en charge de la gestion de la voie mais elle peut également relever de la compétence de police générale de l'ordre public du maire au titre de la sécurité publique jusqu'à l'intervention de la personne publique gestionnaire (la mise en place d'une signalisation appropriée peut cependant être suffisante pour répondre aux exigences de l'ordre public).

Dans le premier cas les frais incombent à la collectivité dont relève cette voie ; dans le second cas ces frais sont à la charge exclusive de la commune sans qu'elle puisse prétendre à remboursement du fait d'une intervention au nom de l'ordre public.

De ce fait, la victime d'une dégradation de la voie pourra se retourner soit contre la collectivité dont relève la voie soit contre la commune au nom de laquelle le maire est intervenu au titre de son pouvoir de police, ou n'est pas intervenu, ou est intervenu de façon insuffisante.

Cette partition est possible même si la voie relève de la commune au nom de laquelle le maire est intervenu : dans le premier cas la victime pourra agir en responsabilité pour défaut d'entretien normal de l'ouvrage public, dans le second cas elle pourra agir en responsabilité pour faute de l'autorité de police.



Dégradation de la voie

1. Principes généraux

Champ d'application et définition

La police de la circulation permet au maire de définir, notamment, le sens et la vitesse de circulation sur la voie publique en tenant compte des caractéristiques de voies et du secteur tandis que la police du stationnement sur la voie publique lui permet notamment de délimiter des zones de stationnement, payant ou non.

Répartition des compétences pour le stationnement payant sur la voie publique :

Conseil municipal : approuve le principe de la taxe de stationnement et fixe son taux, dès lors que « *les recettes non fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre (...) le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics* » (CGCT, art L. 2331-4, 8°).

Maire : arrête les modalités du stationnement sur la voie publique pour tenir compte des conditions de la circulation tout en tenant compte du principe d'égalité des usagers de la voie publique et sous réserve de ne pas porter atteinte au droit de desserte des riverains (v. fiche n° 04) « *le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation, la navigation et la liberté du commerce* » (CGCT, art L. 2213-6).

Selon l'article L 2213-1 CGCT, le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au préfet dans le département sur les routes à grande circulation (C. route, art. L 411-4). Les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du maire (C. route, art. R. 411-2).

Par dérogation, des décrets peuvent transférer au préfet la police de la circulation sur certaines sections des routes à grande circulation.

La police de la circulation, comme celle du stationnement, est une police spéciale : elle ne peut être exercée que par l'autorité qui en est titulaire en vue d'un objet désigné (voir pour changer de terminologie), et dans le cadre territorial qui lui est assigné.

Transfert de compétences

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2213-1 à L. 2213-6 CGCT, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de voirie, les maires des communes membres peuvent transférer au président de cet établissement tout ou partie de leurs prérogatives en matière de police spéciale de la circulation et du stationnement (CGCT, art. L. 5211-9-2).

Le transfert est décidé par arrêté préfectoral :

- pour tout EPCI à fiscalité propre (communauté de communes et communauté d'agglomération), sur proposition d'un ou de plusieurs maires de communes intéressées et après accord de tous les maires des communes membres et du président de l'EPCI.
- pour les communautés urbaines, après accord du président de la communauté urbaine et des deux tiers au moins des maires de communes membres dont la population représente plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des maires de communes membres dont la population représente plus des deux tiers de la population totale.

Il est mis fin au transfert dans les mêmes conditions.

Lorsqu'il y a eu transfert de compétence, les arrêtés de police relatifs à la circulation et au stationnement sont édictés par le président de l'EPCI qui en informe le ou les maires des communes concernées en leur transmettant copie de son arrêté.

Partage des compétences

De façon plus précise :

- le **maire** (ou le président de l'EPCI après délégation) exerce ce pouvoir, pour la circulation et le stationnement, « *sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au [préfet] sur les routes à grande circulation* » (CGCT, art. L. 2213-1 à L. 2213-6) ;
- le **président du Conseil général** exerce ce pouvoir, notamment en ce qui concerne la circulation sur les routes départementales à l'extérieur des agglomérations (CGCT, art. L. 3221-4 et 5) ;
- le **préfet** exerce ce pouvoir :
 - sur les routes nationales à l'extérieur des agglomérations, et sur les autoroutes pour la circulation ;
 - sur certaines sections des routes à grande circulation à l'intérieur des agglomérations, par compétence en matière de circulation transférée par décret du maire au préfet (CGCT, art. L. 2213-1, al.3) ;

- sur toutes les autres voies, en matière de circulation routière, en sa qualité d'autorité de police générale dans le département, lorsqu'il prend des mesures relatives au bon ordre et à la sécurité publique dont le champ d'application excède le territoire d'une commune (C. route, art. R. 411-5) (exemple de la réglementation des véhicules de transports de matières dangereuses) ;
- sur toutes les autres voies pour la circulation, par substitution de l'autorité normalement compétente - maire (CGCT, art. L.2215-1) ou président du Conseil général (art. L.3221-5) - en cas de carence et après mise en demeure restée sans effet (C. route, art. R. 411-5).

Le maire peut également, en cas d'urgence justifiée par un péril grave et imminent, exercer son pouvoir de police générale de l'ordre public sur les voies départementales et nationales, à l'intérieur comme à l'extérieur des agglomérations (CGCT, art. L. 2212-2).

Les règles de circulation concernant les agglomérations, les aires piétonnes, les arrêts et stationnements, les bandes et pistes cyclables, les bandes d'arrêt d'urgence, les bretelles de raccordement autoroutière, les carrefours à sens giratoire, la chaussée, les voies de circulation et les zones 30 « sont rendues applicables par arrêté de l'autorité détentrice du pouvoir de police constatant l'aménagement cohérent des zones et la mise en place de la signalisation correspondante » (C. route, art. R. 411-3) (sur l'articulation des compétences entre commune et communauté urbaine en matière de création de piste cyclable et de signalisation, v. CAA Marseille, 15 déc. 2009, Ville de Marseille, req. 09MA00773).

Objets

Le maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement :

- interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès, à certaines heures, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules ;
- réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que la desserte des immeubles riverains ;
- réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles (carte de stationnement pour personnes handicapées) et aux véhicules bénéficiant du label « autopartage » (CGCT, art. L. 2213-2).



Il peut également :

- instituer, à titre permanent ou provisoire, pour les véhicules affectés à un service public et pour les besoins exclusifs de ce service et, dans le cadre de leurs missions, pour les véhicules de transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, des stationnements réservés sur les voies publiques de l'agglomération ;
- réserver des emplacements sur ces mêmes voies pour faciliter la circulation et le stationnement des transports publics de voyageurs et des taxis ainsi que des véhicules de transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, dans le cadre de leurs missions et l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises (CGCT, art. L. 2213-3).

Il peut aussi, par arrêté motivé :

- interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques. Dans ces secteurs, le maire peut, en outre, par arrêté motivé, soumettre à des prescriptions particulières relatives aux conditions d'horaires et d'accès à certains lieux et aux niveaux sonores admissibles les activités s'exerçant sur la voie publique, à l'exception de celles qui relèvent d'une mission de service public. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public et ne peuvent s'appliquer d'une façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels (CGCT, art. L. 2213-4).
- interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies aux véhicules de transport de matières dangereuses visées par la directive 82/501 du Conseil du 24 juin 1982 concernant les risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles et de nature à compromettre la sécurité publique (CGCT, art. L. 2213-5).

Le maire peut enfin :

- délivrer des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce (CGCT, art. L. 2213-6).
- soumettre au paiement d'un droit l'accès des personnes à certaines voies ou à certaines portions de voies ou à certains secteurs de la commune à l'occasion de manifestations culturelles organisées sur la voie publique, sous réserve de la desserte des immeubles riverains et dans la limite de deux fois par an (CGCT, art. L. 2213-6-1).

Ces compétences peuvent être pareillement exercées par le président du Conseil général comme par le Préfet sur les voies relevant de leurs compétences.

L'exercice par le maire de ses compétences en matière de stationnement doit cependant tenir compte de certaines restrictions, telles qu'elles ont été instituées par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » et modifiées par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Ainsi, lorsqu'une commune est membre d'une métropole, d'une communauté urbaine ou d'une communauté d'agglomération compétente en matière de voirie dont le territoire est couvert par un plan de déplacements urbains ou d'une communauté de communes compétente en matière de voirie dont le territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, « le stationnement des véhicules à moteur est soit interdit, soit réservé à des catégories particulières de véhicules, ou limité dans le temps, ou soumis à paiement, sur les voies publiques supportant la circulation de véhicules assurant un service régulier de transport public et sur les trottoirs adjacents à ces voies lorsque ces mesures sont nécessaires pour faciliter la circulation de ces véhicules ou l'accès des usagers au service » (CGCT, art. L. 2213-3-1).

Articulation des compétences de police entre elles

Comme le précise l'article R. 411-8 du code de la route :

- Le préfet, le président du Conseil exécutif de Corse, le président du conseil général et le maire peuvent prescrire, dans la limite de leurs pouvoirs, des mesures plus rigoureuses dès lors que la **sécurité de la circulation routière** l'exige.

Le maire peut ainsi interdire la circulation des poids-lourds d'un certain tonnage sur certaines voies de cette agglomération dès lors que le passage de ces véhicules mettrait en danger la sûreté et la sécurité de la population, notamment par l'intensité des vibrations et son incidence sur la solidité des immeubles riverains.

Ou réglementer la circulation, compte tenu de « la configuration particulière et la faible largeur des rues du centre-ville, notamment, de celles aménagées en aires piétonnes, [et de] la forte fréquentation de ces voies par les piétons, [et des] troubles occasionnés par la circulation et le stationnement des véhicules, tant pour la sécurité et la tranquillité des usagers et des riverains, que pour l'accès des véhicules de secours et de ceux des résidents » (CAA Nantes, 5 juin 2007, SARL RIB, req. n° 06NT00502).

- Le préfet et le maire peuvent également fonder leurs décisions sur l'intérêt de l'ordre public, et imposer ainsi un itinéraire de substitution à certains véhicules en raison des dangers qu'ils peuvent présenter pour la sécurité de la population (CAA Nantes, 11 mai 2004, Unicem Normandie et al., req. n° 01NT00415), sous réserve des impératifs de la défense nationale, qui sont « de nature à limiter les pouvoirs de police » de l'autorité compétente (CE, 15 mars 1996, Cne de Busy, req. n° 113884).

Cependant, lorsque ces mesures intéressent la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, les arrêtés du président du conseil général ou du maire ne peuvent être pris qu'après avis du préfet.

2. Cas particuliers

Aires piétonnes



c.109

Il appartient à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation :

- de déterminer le périmètre des aires piétonnes ;
- de fixer les règles de circulation à l'intérieur de ce périmètre (C. route, art. R. 411-3).

Zones de rencontre



b.52

Le périmètre des zones de rencontre et leur aménagement sont fixés par arrêté pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation :

- après consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée ;
- et
- après avis conforme du préfet, s'il s'agit d'une section de route à grande circulation (C. route, art. R. 411-3).

Les règles de circulation sont rendues applicables par arrêté de l'autorité détentrice du pouvoir de police constatant l'aménagement cohérent des zones et la mise en place de la signalisation correspondante.

Zones 30



b.30

Le périmètre des zones 30 et leur aménagement sont fixés par arrêté pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation :

- après consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée ;
- et
- après avis conforme du préfet, s'il s'agit d'une section de route à grande circulation.

Les règles de circulation sont rendues applicables par arrêté de l'autorité détentrice du pouvoir de police constatant l'aménagement cohérent des zones et la mise en place de la signalisation correspondante.

Organisation de la circulation aux intersections

Le code de la route organise la répartition des compétences en ce qui concerne les intersections (art. R. 411-7).

Ainsi, les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation

spéciale ou par des feux de signalisation lumineux, sont désignées :

- **En agglomération**, par arrêté du maire ou, pour les routes à grande circulation, par arrêté conjoint du préfet et du maire.
- **Hors agglomération** :
 - par arrêté du préfet pour les intersections de routes appartenant à la voirie nationale ;
 - par arrêté du président du conseil général pour les intersections de routes départementales
 - par arrêté du maire pour les intersections de routes appartenant à la voirie communale ;
 - par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général ou du maire lorsqu'il s'agit d'une intersection formée par une route nationale et une route départementale non classée à grande circulation ou une route relevant de la voirie communale, et par arrêté conjoint du président du conseil général et du maire lorsque l'intersection est formée par une route départementale non classée à grande circulation et une route appartenant à la voirie communale.

Lorsqu'il porte sur une route classée à grande circulation, l'arrêté préfectoral comporte, en outre, le plan de gestion des feux de signalisation lumineux de l'ensemble de l'itinéraire ou, s'agissant d'un carrefour isolé, la synchronisation des feux de signalisation lumineux.

L'autorité compétente doit cependant être attentive aux conditions de circulation sur la voie. Ainsi, à propos de la décision du maire d'implanter un panneau « stop » avec matérialisation horizontale et pré-signalisation sur une route départementale, une juridiction a pu considérer que « la route départementale où est implanté le panneau « stop » est utilisée chaque jour par 2300 véhicules alors que la rue Ferré ne dessert qu'un quartier d'habitation ; qu'il ressort par ailleurs des pièces du dossier et notamment des photographies produites, comme l'a relevé l'avis « très réservé » émis par le président du conseil général, que le panneau litigieux, situé en sortie de courbe, pourrait « surprendre les automobilistes » ; qu'en outre, d'autres mesures permettaient de limiter la vitesse à l'entrée de l'agglomération ; que, dès lors, l'arrêté litigieux est entaché d'erreur d'appréciation » (CAA Douai, 14 déc. 2006, Cne de Biache Saint Vaast, req. n° 06DA00649).

La police de la conservation

Champ d'application et définition

La police de la conservation des voies publiques est une police spéciale qui tend à préserver l'intégrité matérielle du domaine public routier et son usage. Elle est assortie de sanctions pénales.

Les infractions à la police de la conservation constituent des contraventions de voirie qui sont poursuivies devant la juridiction judiciaire.

Les sanctions pénales relatives aux atteintes au domaine public routier sont prescrites par l'écoulement d'un délai d'une année à compter de l'atteinte au domaine (et non à compter de la constatation de l'atteinte) en raison de leur caractère d'infraction contraventionnelle tandis que la remise en état du domaine public routier est imprescriptible : il est donc possible d'imposer à tout moment et à toute époque la remise en état du domaine public à la personne qui lui a porté atteinte, sans que celle-ci puisse se prévaloir d'une quelconque prescription.

Cette situation résulte de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques aux termes duquel :

« Les biens des personnes publiques (...) qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ».

Et de sa combinaison avec l'article R. 116-2 du code de la voirie routière, selon lequel :

« Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe [1500 euros au plus]

ceux qui : 1°. Sans autorisation, auront empiété sur le domaine public routier ou accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur ledit domaine ».

Ce que la jurisprudence a confirmé dans des termes non équivoques :

« La prescription de l'action publique ne s'applique pas, en raison de l'imprescriptibilité du domaine public, à la réparation des dommages causés au domaine public » et « l'inertie administrative antérieure ou son retard à poursuivre ne saurait constituer une faute, et qu'en tout état de cause l'imprescriptibilité du domaine public s'oppose à toute forme de prescription acquisitive » (CAA Marseille, 16 déc. 2003, req. n° 02MA01118).



L'obligation de remise en état du domaine ne s'éteint pas par prescription, quel que soit le délai écoulé.

Les autorités compétentes au titre de la police de la conservation délivrent, sur les voies relevant de leur compétence, les permissions de voirie, c'est-à-dire les occupations qui correspondent à des ouvrages qui ont une emprise sur le domaine public routier et modifient l'assiette du domaine occupé.

Elles doivent être compatibles avec l'affectation de la voie à la circulation routière et le domaine doit être remis en l'état à l'issue de l'autorisation.

Contributions spéciales

Il peut être demandé aux entrepreneurs et aux propriétaires riverains des routes communales et départementales une contribution spéciale lorsque leurs véhicules, en empruntant ces voies, entraînent une dégradation anormale de la chaussée (C. voirie routière, art. L.131-8 [département] et L.141-9 [commune]).

Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature. Elles peuvent faire aussi l'objet d'un abonnement.

À défaut d'accord amiable, elles sont réglées annuellement par les tribunaux administratifs sur la demande des communes et départements, après expertise, et recouvrées comme en matière d'impôts directs.



Le cas de la collecte des déchets sur la voie publique

Objet

Selon l'article L. 2224-16 CGCT, « Le maire peut régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques. Il peut notamment fixer les modalités de collectes sélectives et imposer la séparation de certaines catégories de déchets ».

Délégation

Selon l'article L. 5211-9, I, al. 2 CGCT, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière d'élimination des déchets ménagers, les maires des communes membres de celui-ci transfèrent au président de cet

établissement les attributions de police lui permettant de réglementer cette activité.

Il peut, dans le cadre de ce pouvoir, établir des règlements de dépôts et de collecte sur la voie publique et doit les transmettre pour information aux maires des communes concernées dans les meilleurs délais.

L'exécution de ses décisions est assurée par les agents de police municipale et des agents spécialement assermentés.

Dans le cas des autres groupements de communes compétents en matière d'élimination des déchets, le transfert de compétences au président du groupement est facultatif.

Certu
Centre d'études
sur les réseaux
des transports
l'urbanisme et
les constructions
publiques

2, rue Antoine Charial
CS 33927
69426 Lyon
Cedex 03

Tel : 04 72 74 58 00
fax : 04 72 74 59 00

www.certu.fr

Au 1^{er} janvier 2014,
les 8 Cete,
le Certu,
le Cermef
et le Sétra
fusionnent pour
donner naissance
au Cerema :
centre d'études
et d'expertise
sur les risques,
l'environnement,
la mobilité et
l'aménagement

© Certu 2013
La reproduction
totale ou partielle
du document doit être
soumise à l'accord
préalable du Certu.

Collection Références
ISSN : 1263-3333

Maquette et Mise en Page :
Antoine Juvot
DADP - VIA
CETE Normandie Centre
02 35 68 89 33

Tableau récapitulatif

	Voie communale	Voie intercommunale	Voie départementale	Voie nationale
Police générale de l'ordre public *	Maire Préfet si mesure excède le territoire communal	Maire Préfet si mesure excède le territoire communal	Maire Préfet si mesure excède le territoire communal	Maire Préfet si mesure excède le territoire communal
Police spéciale circulation et stationnement *	Maire	Maire Pdt EPCI, si transfert de compétence, avec information du maire quand mis en œuvre	Hors aggl. : Pdt C. Gal. En aggl. : Maire ****	Hors aggl. : Préfet En aggl. : Maire **** (sauf route à grande circulation, si transfert au préfet)
Police de la circulation aux intersections hors agglomération (si signalisation spéciale ou feux de signalisation lumineux) **	Maire, si intersection routes communales Arrêté conjoint Maire : + Préfet, si intersection route communale / voie nationale + Pdt CGal, si intersection route communale / route départementale non classée à grande circulation	Maire, si intersection routes communales, ou Pdt EPCI, si transfert de compétence, et information du maire quand mis en œuvre Arrêté conjoint Pdt EPCI (si transfert de compétence) : + Préfet, si intersection route nationale / route communale + Pdt CGal, si intersection route communale / route départementale non classée à grande circulation Et, information du maire quand mis en œuvre	Pdt CGal, si intersection routes départementales Arrêté conjoint Pdt CGal : + Préfet, si intersection route nationale / route départementale non classée à grande circulation + Maire (ou Pdt EPCI) si transfert de compétence, si intersection route communale / route départementale non classée à grande circulation	Préfet, si intersection routes nationales Arrêté conjoint Préfet : + Pdt CGal, si intersection route nationale / route départementale non classée à grande circulation + Maire (ou Pdt EPCI) si transfert de compétence, si intersection route nationale / route départementale
Permission de voirie ***	Maire Pdt EPCI, si transfert de gestion de la voie (après avis du Maire)	Hors aggl. : Pdt EPCI En aggl. : Pdt EPCI (après avis du Maire)	Hors aggl. : Pdt C. Gal. En aggl. : Pdt CGal (après avis du Maire)	Hors aggl. : Préfet En aggl. : Préfet (après avis du Maire)
Permis de stationnement ****	Maire	Pdt EPCI	Hors aggl. : Pdt C. Gal. En aggl. : Maire	Hors aggl. : Préfet En aggl. : Maire
Police de la conservation	Maire	Pdt EPCI	Pdt CGal	Préfet
Police spéciale collecte de déchets *	Maire	Maire ou Pdt du groupement de collectivités territoriales, si transfert de compétence, avec information du maire quand mis en œuvre	Maire	Maire

(*) Sur les voies publiques ou voies privées ouvertes à la circulation publique // substitution du préfet en cas de carence.

(**) En agglomération, par arrêté du maire (ou président EPCI si transfert de compétence) ou, pour les routes à grande circulation, par arrêté conjoint du préfet et du maire (ou président EPCI si transfert de compétence).

(***) Sur les voies publiques.

(****) Après avis du préfet si la voie est classée à grande circulation.

La série de fiches « Gestion du Domaine Public Routier - Voirie et espaces publics » a été réalisée sous pilotage du Certu.

Ce document ne peut pas engager la responsabilité de l'Administration ni celle des rédacteurs.

Ces fiches sont disponibles en téléchargement sur le site du Certu (<http://www.certu.fr>).

AUTEUR DE LA FICHE

Philippe Billet

Professeur de droit public - U. Jean Moulin - Lyon 3

Participants au groupe de travail :

Gilles Garnaudier - DIR CE
Anne-Claire Lamare et Jean-Paul Truffey - ATTE
Claude Faure - AITF
Sylvette Balay et Olivier Petitot - CERTU

VOIRIE CONTACT AU CERTU

Sylvette Balay

04 72 74 58 61

domaine-public-routier@developpement-durable.gouv.fr

Secrétariat : 04 72 74 59 61

voie.certu@developpement-durable.gouv.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Direction Générale Adjointe du Développement

Direction de la Jeunesse et des Sports

RAPPORT DU PRESIDENT

PLAN JEUNESSE

Déclic

Au-delà de ses compétences obligatoires en faveur de la jeunesse dans les domaines du social et des collèges, le Département réalise et finance de nombreuses actions en direction de ce public dans des domaines très variés tels que la culture, l'environnement et le sport.

En faisant de la jeunesse une des 13 priorités départementales, la collectivité souhaite être un acteur majeur dans le parcours de réussite de tous les jeunes afin que chacun puisse se construire une place dans la société et s'épanouisse dans ses objectifs.

Cette priorité devra également être intégrée dans les projets du Département comme le Schéma de l'Habitat ou encore le Plan Santé.

Depuis un an, la mise en œuvre du Plan Jeunesse nommé « Déclic » permet l'application d'une politique encore plus ambitieuse. Le choix a été fait de travailler sur 4 axes de développement :

1- Portail jeune

En juin 2016, un portail « jeunes » a été mis en place. On y retrouve l'ensemble des actions départementales en faveur des jeunes dans les domaines du sport, de la culture, des transports, du social, des études. Il informe également sur des thèmes du quotidien comme le projet professionnel, la santé, la contraception ou encore l'aide aux vacances. Ce portail comprend des informations sur les actions spécifiques qui ont été développées dans le cadre de Déclic, les chéquiers jeunes et le service civique.

2- Chéquier Déclic

Depuis le mois de septembre, les 5 000 collégiens de 3^{ème} du département peuvent bénéficier d'un chéquier Déclic. Il comprend 2 chèques d'une valeur de 10 € pouvant être utilisés dans les domaines du sport et de la culture, pour le paiement d'une licence sportive ou d'une adhésion au sein d'une association culturelle. Actuellement, ce dispositif compte 200 partenaires dans le département.

Il comprend un troisième chèque de 10 € que le bénéficiaire peut utiliser pour l'achat d'un livre dans les librairies partenaires.

En complément, le chéquier comprend 3 bons de réductions offrant des tarifs préférentiels auprès de structures de loisirs de la Vienne, Center Parc, le Parc du Futuroscope et le Water jump à Vivonne.

3- Le Service Civique

Le Département accueille depuis le mois d'octobre 2016 des jeunes en Service Civique au sein de ses directions.

Le Service Civique est un engagement volontaire d'intérêt général en faveur de jeunes de 16 à 25 ans, élargi à 30 ans pour des jeunes en situation de handicap. La durée des missions est variable, de 6 à 12 mois.

L'objectif est d'accompagner chaque jeune dans la réflexion de son parcours professionnel et citoyen.

Actuellement, 12 missions ont été référencées dans différents domaines de compétences : l'environnement, le social, les archives, la lecture, la culture et le sport.

Pendant toute la durée de la mission, le jeune est accompagné par un tuteur au sein de la direction opérationnelle dont il dépend et rencontre, au minimum une fois par trimestre, un collaborateur de la direction de la jeunesse et des sports qui est en charge de ce dispositif. Lors de ces entretiens, il est réalisé un point d'avancement du projet social ou professionnel de chaque jeune.

L'ensemble des jeunes en service civique bénéficieront de 3 journées d'information à la vie citoyenne ou de formation dans leurs domaines d'intérêt.

4- Actions en faveur des jeunes

Il a également été souhaité la mise en œuvre d'un 4^{ème} axe de développement pour lequel le Département souhaite associer les jeunes à une réflexion sur un évènement annuel ou des actions liées à des domaines d'actualité. Cela pourra se faire par des appels à projets auprès des structures liées à la jeunesse. Une collaboration entre les jeunes, les directions du Département et les partenaires (collèges, maisons de quartier, centre sociaux, associations...) sera nécessaire pour évaluer les besoins et les attentes de chacun.

En 2017, au titre de l'action du Département en faveur du Plan Jeunesse « Déclic », je vous propose d'inscrire les crédits suivants :

- **135 000 € pour le remboursement des chéquiers jeunes,**
- **10 000 € pour les subventions aux partenaires du Plan Jeunesse,**
- **8 000 € pour les actions du Plan Jeunesse,**
- **40 000 € pour la prestation des chéquiers jeunes,**
- **17 000 € pour les indemnités des volontaires en service civique.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	145 000	65-33-6574
DEPENSES	8 000	011-33-6238
DEPENSES	40 000	011-33-611
DEPENSES	17 000	012-33-64131

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Direction Générale Adjointe du Développement

Direction de la Jeunesse et des Sports

RAPPORT DU PRESIDENT

POLITIQUE SPORTIVE

Sport pour tous

Le Département de la Vienne participe activement au développement de la pratique sportive et à la vitalité du mouvement sportif. Pour cela, il a décidé de s'engager dans une politique lui permettant d'accompagner les acteurs de terrain. Pour un développement cohérent de la pratique sportive, le Département a fait le choix de retenir 4 domaines où se répartissent les actions en faveur du sport pour tous :

- l'aide aux associations sportives,
- le soutien aux comités départementaux,
- le soutien des manifestations sportives nationales et internationales,
- les actions spécifiques pour les jeunes et pour les publics en difficulté.

1- L'aide aux Associations Sportives

Actrices incontournables pour l'organisation de la pratique sportive, les associations sont les principales interlocutrices du Département.

En 2016, le Département a traité 204 demandes de subventions. Les aides aux projets sont diverses, toutefois elles se doivent de respecter les critères d'éligibilité suivants :

- le développement de la pratique sportive pour les jeunes et l'achat de matériel pédagogique pour les écoles de sport,
- le développement de la pratique féminine,
- le soutien aux activités handisport,
- l'organisation de manifestations sportives nationales et internationales.

Les demandes de subventions concernent en priorité les organisations de manifestations et la promotion du sport auprès des jeunes.

Pour un traitement logique et cohérent des demandes de subventions, des dates butoirs ont été mises en place pour le dépôt des dossiers selon trois typologies : Comités Départementaux, clubs et manifestations sportives.

Hormis les Comités Départementaux, aucune subvention concernant le fonctionnement des associations n'est accordée en dehors du Fonds Cantonal d'Animation Locale.

Ce dispositif parallèle est mis à disposition de chaque conseiller départemental pour lui permettre de soutenir des actions qui se déroulent dans son canton. En 2016, 152 dossiers ont été traités.

Compte tenu du dynamisme des associations sportives et de l'intérêt pour l'ensemble du territoire, il est proposé de poursuivre l'ensemble de ces actions en 2017.

2 – Le soutien aux Comités Départementaux

Pour l'élaboration d'un programme favorisant le développement du sport au niveau départemental, les comités constituent des instances indispensables pour une mise en œuvre cohérente de la politique sportive du Département de la Vienne.

Le département compte 50 comités dont 17 bénéficient d'un contrat d'objectifs. Les comités concernés sont : l'athlétisme, le badminton, le basket-ball, le canoë-kayak, le cyclisme, le football, la gymnastique, le handball, le handisport, le judo, le rugby, le sport adapté, le tennis, le tennis de table, le volley-ball, le comité départemental olympique et sportif (CDOS) et le service départemental de l'union nationale du sport scolaire (UNSS).

Pour l'élaboration du contrat, un état sur les forces et les faiblesses de chaque comité est réalisé prenant en compte le nombre de licenciés et leur typologie, les actions menées en faveur des clubs, le sport de masse, le haut niveau ainsi que l'organisation des championnats et autres manifestations. Les actions proposées par le comité doivent respecter les axes prioritaires de la politique sportive du Département pour être éligibles à une aide financière.

3 – Une aide aux manifestations sportives nationales et internationales

Le Département de la Vienne porte une attention particulière aux manifestations à caractère national et international, elles dynamisent et valorisent le territoire. Ces manifestations sont également sources de revenus financiers pour l'économie locale.

Les 9 principales organisations de l'année 2016 ont été :

- les Internationaux Féminins de la Vienne,
- le Marathon Poitiers – Futuroscope,
- le Tour Poitou-Charentes cycliste,
- la Classic Féminine de la Vienne Cyclisme,
- les Triathlons de la Vienne,
- les Courses automobiles du Vigeant,
- l'Open masculin 86 de Tennis,

- les Championnats de France de cyclisme avenir du 17 au 21 août à Civaux,
- le Championnat de France de montgolfières du 10 au 14 août à Mirebeau.

Les deux championnats de France, de très grande qualité sur le plan sportif, ont connu un important succès populaire.

Les Championnats de France de cyclisme avenir ont réuni près de 700 participants lors des 5 jours de manifestation. Le Département a animé une mini caravane des sports dont les jeunes spectateurs présents sur le site ont pu bénéficier.

Très influente pour la réussite de ce type d'épreuve, la météo a été très favorable aux organisateurs du Championnat de France de montgolfières. Cela a permis aux 70 pilotes présents de proposer une manifestation sportive de haut niveau. Ce championnat a été suivi par près 20 000 spectateurs.

L'ensemble de ces manifestations a bénéficié d'une aide totale d'un montant de 207 000 €.

4 – Des actions spécifiques en direction des jeunes et des publics en difficulté

Pour que la pratique sportive ne soit pas uniquement réservée aux licenciés des Fédérations et afin de valoriser les acteurs du mouvement sportif, le Département organise des actions sur l'ensemble du territoire.

La réalisation de ces actions nécessite l'achat de matériel de communication et d'organisation.

4.A - « La Caravane des sports »

Organisée du 11 juillet au 3 août 2016, ce sont 14 cantons ruraux de la Vienne qui ont reçu la Caravane d'été des sports. Cette année, 1 554 jeunes (892 garçons et 662 filles) ont été accueillis. Le nombre de participants est légèrement inférieur à la précédente édition. Cela s'explique par une étape en moins par rapport à 2015 et des températures caniculaires lors de 2 étapes.

Sur l'ensemble des participants, 29 % ne pratiquent pas de sport en club. Ce chiffre montre l'intérêt de cette organisation pour la promotion d'une pratique régulière de l'activité sportive.

Comme les années précédentes, 10 activités sportives ont été proposées sur l'ensemble des étapes : la boxe éducative, l'escalade, l'escrime, le golf, la gymnastique, le hockey sur gazon, le korfbal, le tennis de table, le tir à l'arc et le washer.

Lors de quelques étapes, les participants ont eu la possibilité de pratiquer 4 activités en complément : le karaté, le rugby, le sauvetage et le volley-ball.

En 2016, sur l'ensemble des étapes, un atelier sur le thème du « Bien manger » a été animé.

L'encadrement a été assuré par le personnel de la Direction de la Jeunesse et des Sports, dont deux saisonniers, et par les techniciens des Comités Départementaux des sports concernés.

Comme les années précédentes, un partenariat avec le Crédit Mutuel a été signé pour la prise en charge financière des gobelets réutilisables offerts aux participants.

Pour l'année scolaire 2016-2017, il est organisé une caravane d'hiver des sports durant les semaines de vacances de Toussaint, février et avril. Lors de ces trois périodes, la caravane fait étape sur l'ensemble des cantons ruraux et une sur un canton de Grand Poitiers. Les sports proposés sont le basket 3x3, l'escrime, le vince pong, la boxe éducative, le badminton et un atelier sur les premiers gestes de secours.

Pour cette première édition de la caravane d'hiver, les communes retenues sont : Lussac-les-Chateaux, Charroux, Vouneuil-sur-Vienne, Dissay, Moncontour, Mignaloux-Beauvoir, Montmorillon, Latillé, Smarves, La Roche-Posay, Avanton, Lusignan, Saint-Gervais-les-Trois-Clochiers, Lencloître et Montamisé.

Il est proposé de renouveler ces actions d'été et d'hiver en 2017.

4.B – La boxe éducative

Cette activité est proposée aux collégiens du département, jeunes en difficulté et personnes en situation de handicap.

En partenariat avec les professeurs d'éducation physique et sportive qui le souhaitent, les éducateurs du Département proposent un cycle d'enseignement au sein des collèges, qui se finalise par une compétition loisir, « le challenge du Conseil Départemental ». Pour 2016, 2 sections d'enseignement général et professionnel adapté des collèges France Block Sérazin et Jean Moulin de Poitiers ainsi que l'Institut Médico Educatif Pierre Garnier ont bénéficié d'interventions.

Pendant les vacances scolaires, les éducateurs sont intervenus auprès de jeunes pris en charge par les éducateurs de l'Association Départementale de la Vienne pour la Sauvegarde de l'Enfant et l'Adulte aux Couronneries à Poitiers.

Les deux éducateurs du Département interviennent également tous les jeudis matin au centre pénitencier de Vivonne et 2 fois par an lors de journées citoyennes organisées par le service de probation et d'insertion pénitentiaire de Poitiers.

La Direction a également collaboré au Championnat de France Universitaire de boxe qui s'est déroulé à Poitiers.

En 2017, des journées boxe éducative seront organisées dans les Instituts Médico Educatifs et Etablissements et Services d'Aide par le Travail avec l'organisation de cycles de pratique de 5 à 6 semaines.

Il est proposé de poursuivre cette activité.

4.C – Les Classes Olympiques « Sciences et sport »

Cette initiative a pour objectif de développer le goût pour les sciences de l'ingénieur des collégiens du département.

Suite à la désaffection des jeunes à l'égard des études scientifiques en général, et plus particulièrement dans le domaine des sciences physiques et de la mécanique, à l'initiative du professeur Alain JUNQUA et sous la responsabilité scientifique du professeur Patrick LACOUTURE, le groupe ROBIOSS de l'Institut P'Prime du Centre National de la Recherche Scientifique propose des Classes Olympiques « Sciences et Sport » aux collégiens de la Vienne. L'objectif de ce projet est d'éveiller le goût des jeunes à la culture scientifique en utilisant comme support l'étude et l'analyse du mouvement sportif à l'aide de l'outil informatique.

Chaque classe est accueillie pendant 2 jours à la Faculté des Sciences du Sport sur le campus universitaire de Poitiers et participe à 4 ateliers scientifiques mis au point par Arnaud DECATOIRE, ingénieur de recherche :

- « je mesure ma détente verticale »,
- « la musculation, c'est quoi ? »,
- « je saute en longueur et je me compare au champion »,
- « j'analyse ma foulée de course ».

Cela permet aux jeunes d'aborder d'une manière plus concrète les sciences physiques, les mathématiques et la biologie en analysant leurs propres gestes à l'aide d'outils scientifiques.

Le Département prend en charge le transport des élèves et offre une clé USB à tous les participants, permettant ainsi à chacun de conserver ses résultats et les analyses des tests effectués.

Cette année, les établissements scolaires concernés sont : Léon Huet (La Roche-Posay), Jules Verne (Buxerolles), Théophraste Renaudot (Saint-Benoît) et Bellevue (Dangé-Saint-Romain).

Cette action a été proposée aux membres du comité de soutien à la candidature à l'organisation des Jeux Olympiques à Paris en 2024 afin qu'elle soit intégrée au programme des initiatives citoyennes.

Les dates des sessions sont fixées les 13 et 14 février 2017 ainsi que les 10 et 11 avril 2017.

4.D – Le dispositif « Intégra Sport » (allocataires des minima sociaux ou en situation de handicap)

Pour que le sport ne soit pas une nouvelle forme d'exclusion pour les personnes en situation de précarité (allocataires des minima sociaux) ou de handicap, le Département apporte une aide financière à la prise d'une licence fédérale. Il assure la gestion et le financement de ce dispositif.

L'aide correspond à 80% du montant de la cotisation annuelle avec un plafond de 80 €. Le versement est effectué directement au club et le licencié n'a pas à avancer le coût de la cotisation.

En 2016, 266 personnes issues de 32 clubs ont bénéficié de ce dispositif. En accord avec les comités départementaux sportifs handisport et sport adapté, ce dispositif nécessite d'évoluer vers un nouveau règlement qui sera défini en début d'année 2017.

4.E - « Et si on jouait au foot »

Organisé par le District de Football et l'Union Nationale du Sport Scolaire 86, le Département est partenaire de cette manifestation en faveur des collèves.

Durant l'année scolaire, des rencontres qualificatives inter-classes se sont déroulées au sein de 33 établissements scolaires de la Vienne. Cette première phase de qualification a concerné environ 5 000 élèves.

A l'issue de ces tournois, une équipe par catégorie et par collève a été retenue pour les phases finales qui se sont déroulées le 3 juin 2016 au stade de la Pépinière à Poitiers et au stade du Planty à Buxerolles.

Ce tournoi final a rassemblé 882 filles composant 126 équipes et 602 garçons composant 86 équipes.

Les phases finales de l'édition 2017 sont prévues le 2 juin.

4.F - « Vigeant j'y vais »

En collaboration avec l'Association Sportive Automobile du Vigeant (ASA), 100 jeunes de 11 à 15 ans venant de 10 centres socioculturels, comités de jeunes, comités d'ados et Maisons des Jeunes et de la Culture de la Vienne ont profité des installations du circuit du Val de Vienne au Vigeant en participant à des journées de découverte de la pratique du sport automobile.

En 2016, ces journées se sont déroulées les 24 et 25 octobre avec l'accueil de jeunes des communes de Chauvigny, Vouillé, Migné-Auxances, Moussac, l'Isle Jourdain, Montmorillon, Châtelleraut, Vivonne ainsi que des communautés de communes de Vienne et Moulière et Pays Neuvilleois.

Sept ateliers ont été proposés : découverte des installations du circuit, fonctionnement d'une écurie de course, baptêmes de piste, cours de prévention routière avec la gendarmerie, initiation à la mécanique automobile, pilotage de karting et voiture tonneau de la Prévention Routière.

Cette action permet aux jeunes de mieux appréhender les réalités qui s'imposent aux pilotes, mais également de s'informer des risques encourus par les usagers de la route. C'est pourquoi, il est proposé de renouveler cette opération en 2017.

4.G – « Top des sports »

Le Top des Sports est une soirée de remise de récompenses en faveur du mouvement sportif. Treize Tops sont remis lors de cette cérémonie dont les nominés sont proposés par les Comités Départementaux : équipe jeune, équipe adulte, espoir fille, espoir garçon, performance dame, performance homme, handisport et sport adapté, bénévolat, arbitrage, encadrement technique, fair play et éthique, UNSS, manifestation.

La soirée des récompenses s'est déroulée le 3 mars 2016 à la salle de l'Agora à Jaunay-Clan. Elle a été co-organisée avec la Nouvelle République du Centre Ouest.

Chaque Lauréat a reçu sa caricature réalisée par le dessinateur de bandes dessinées Nicolas Tabary.

Pour cette édition, l'invitée d'honneur était Marie-Emilie Lefur, athlète handisport, qui a remporté deux titres Olympiques à Rio sur les épreuves du saut en longueur et 400 mètres ainsi qu'une médaille de bronze sur l'épreuve du 200 mètres.

4.H – « La Fête du Sport 86 »

Organisée tous les deux ans en alternance avec le Top des Sports, la troisième édition de la « Fête du Sport 86 » se déroulera au CREPS de Poitiers le 3 septembre 2017.

Cette manifestation a pour objectif de promouvoir l'action et les activités des Comités Départementaux et des associations sportives du département. Il est proposé aux visiteurs de pratiquer des disciplines sportives différentes et des démonstrations se déroulent tout au long de cette journée.

4.G – Sport santé

La promotion de l'exercice physique sous toutes ses formes est une priorité de santé publique qui vise notamment à prévenir les maladies chroniques non transmissibles et la perte d'autonomie. De ce constat, le Département souhaite promouvoir les bienfaits de l'exercice physique aux collaborateurs de la collectivité. Pour cela, sont organisées deux séances de sport santé les lundis et mardis lors de la pause médiane. Les activités proposées sont une séance de gymnastique douce, renforcement musculaire léger, étirements et une séance natation sans niveau sportif pré requis.

Ces ateliers sont animés par les deux éducateurs de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Au titre de l'action du Département en faveur du « sport pour tous » en 2017, je vous propose d'inscrire les crédits suivants :

- **746 000 € pour l'aide aux associations sportives,**
- **55 000 € pour les actions spécifiques,**
- **73 000 € pour le Fonds Cantonal d'Animation Locale.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	819 000	65 32 6574
DEPENSES	55 000	011 32 6288

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Direction Générale Adjointe du Développement

Direction de la Jeunesse et des Sports

RAPPORT DU PRESIDENT

POLITIQUE SPORTIVE

Sport de haut niveau

Le Département soutient le sport de haut niveau en accordant des aides financières aux clubs évoluant dans les championnats nationaux et aux sportifs pratiquant au plus haut niveau de leur discipline.

Ces équipes et sportifs qui représentent le département sont la marque du dynamisme des clubs sportifs de la Vienne. Pour de nombreux jeunes, ils sont facteurs d'authentification et ils contribuent à la promotion du sport de masse. Toutefois, la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la collectivité nécessite une baisse des subventions dans les prochaines années.

Le Département conserve pour la saison sportive 2016-2017 son dispositif « Grands Clubs », les aides aux équipes évoluant au niveau national et les interventions en faveur des athlètes de haut niveau des disciplines individuelles seront maintenues.

1) Les Grands Clubs

En 2017, ce dispositif concernera 7 clubs du département évoluant dans des championnats de niveau national et international. Intégrés l'année précédente, le niveau de pratique sportive du SOC football et du Stade Poitevin Rugby ne leur permet plus de bénéficier de ce dispositif.

Pour cette saison, ce sont 5 clubs qui participeront au championnat le plus élevé de leur discipline, le club de moto-ball Neuvilleois, l'équipe cycliste féminine FDJ/Nouvelle-Aquitaine/Futuroscope, le Stade Poitevin Triathlon, le Stade Poitevin Volley Beach et le TTACC 86 tennis de table.

L'équipe Poitou-Charentes Futuroscope 86 change de nom et se nomme maintenant Française des Jeux/Nouvelle-Aquitaine/Futuroscope. Les excellents résultats de cette équipe féminine ont permis aux dirigeants de conclure un nouveau partenariat avec la Française des Jeux qui devient le principal partenaire financier de l'équipe avec un montant de subventions (valorisation comprise) d'environ 200 000 €. La Région Nouvelle-Aquitaine et le Futuroscope, en partenariat avec le Département de la Vienne, seront les autres principaux partenaires de cette formation. L'équipe participera aux épreuves de la Coupe de France et à celles de la Women's Word Tour. L'équipe conserve son siège social dans le département et quelques coureuses seront logées au CREPS de Poitiers.

L'équipe féminine du Stade Poitevin Triathlon termine 9^{ème} du championnat de France de 1^{ère} division qui comporte les meilleures athlètes mondiales. Dans cette discipline très exigeante, cette équipe a la particularité d'être composée de 60% d'athlètes formées au sein du club.

L'équipe fanion du moto-ball de Neuville-de-Poitou termine 3^{ème} du championnat de France Elite 1. Cette dernière saison, l'équipe a connu un important renouvellement de joueurs, la qualité de la formation a permis à quelques jeunes joueurs d'intégrer l'équipe fanion.

Pour sa première saison en Ligue A, le Stade Poitevin Volley Beach a terminé 8^{ème} de la saison régulière et s'est qualifié pour les ½ finales du Championnat de France. Il a été éliminé de la compétition par le club de Sète qui a ensuite remporté le titre national. Après quelques années compliquées sportivement et financièrement, le club poursuit son évolution vers le plus haut niveau Français.

Enfin, le TTACC 86 se maintient pour la 3^{ème} année consécutive au plus haut niveau national. L'équipe termine 3^{ème} du championnat de 1^{ère} division, qualifiée pour le championnat d'Europe des clubs. Les dirigeants ont refusé la participation à cette compétition en raison de difficultés financières.

Club phare du département en ce qui concerne l'accueil de public, environ 45 000 personnes sur une saison sportive, l'équipe a atteint ses objectifs en se qualifiant pour les play off lors de la dernière saison. Les dirigeants poursuivent le rétablissement de la situation financière et devraient avoir assaini la trésorerie au terme de la prochaine saison sportive. Le TTACC 86 a su conserver ses valeurs et sa qualité de formation, ce qui en fait un club très apprécié du public.

Comme les années précédentes, le maintien dans le dispositif dépend du niveau de pratique de l'équipe fanion. Le mode de calcul de la subvention prend en compte la structure globale du club, sa structure de formation et le nombre d'athlètes de l'équipe fanion issus de celle-ci. Sur le montant global de la subvention, un minimum de 10% doit être consacré à la formation des jeunes sportifs.

L'ensemble des clubs doivent participer à des actions citoyennes en faveur des collégiens.

Cette année, les clubs du Stade Poitevin Volley Ball et du Poitiers Basket 86 sont parrains d'une structure accueillant des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Durant l'année sportive, les jeunes participeront à un entraînement de l'équipe, seront invités à un match de championnat et quelques joueurs rendront visites aux jeunes sur leur lieu de vie.

Les trois structures concernées sont le foyer Mandela de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille, le lieu de vie de la « Chacunière » à Bournand et le Dispositif d'Accueil pour les Mineurs Non Accompagnés à Buxerolles. Comme tous les ans, il est proposé aux collégiens des invitations afin de participer aux rencontres de championnat et des temps d'échanges avec les sportifs évoluant dans ces équipes.

Comme les années précédentes, afin de subvenir aux besoins de trésorerie des clubs, une avance a été votée par délibération de la Commission Permanente des 8 septembre et 1er décembre 2016 pour l'équipe cycliste. Le solde sera attribué par délibération de la Commission Permanente du 2 mars 2017.

2 – Les équipes évoluant au niveau national

En 2016, 16 équipes ont été subventionnées soit 5 équipes masculines, 5 équipes féminines et 6 mixtes.

Les disciplines concernées sont : le basket-ball, le bowling, le cyclisme, les échecs, le judo, la natation, le tennis, le tir, le torball et le hand ball.

Seules les équipes évoluant au niveau national à partir des catégories espoir peuvent bénéficier d'un soutien financier dans ce cadre. Pour l'évaluation des équipes, le critère principal reste les résultats sportifs. Toutefois, sont également pris en compte les frais inhérents à une pratique nationale : déplacements, hébergement des équipes, restauration, salaires, défraiement des athlètes, frais d'inscription et d'arbitrage ainsi que l'achat de matériel adapté au haut niveau.

3 – Les aides individuelles aux sportifs

Le Département soutient également les sportifs à titre individuel. Peuvent bénéficier de ce dispositif les athlètes inscrits sur les listes de haut niveau du Ministère de la jeunesse et des sports, mais également de jeunes sportifs mineurs dont les résultats sont au minimum de niveau finaliste national.

30 sportifs ont été aidés à ce titre en 2016. Ces athlètes évoluent dans 14 disciplines : l'athlétisme, le base-ball, le basket-ball, le bowling, le canoë kayak, l'escrime, le judo, le motocyclisme, la natation, la pêche au coup, le tennis, le tennis de table, le tir à l'arc, le triathlon handisport. Ce soutien financier contribue aux frais des athlètes pour leur participation aux compétitions, l'entraînement et l'achat de matériel technique.

Les principaux résultats de la saison sportive 2016 sont :

- Tom GUYON – Champion de France espoirs de moto cross et 4^{ème} au classement général du Championnat d'Europe cadets,
- Pierre Henry ARRENOUS – finaliste du 100 m papillon du championnat de France de natation Elite, Champion de France jeunes au 100 m papillon, membre de l'équipe de France juniors de natation,
- Claire BREN – Championne du monde par équipe sprint kayak et championne de France classique.

Longtemps accompagné financièrement dans le cadre de cette politique, le montmorillonnais Simon PAGENAUD a remporté le titre mondial en « Indy car » pour la saison 2016. Cette discipline automobile est très populaire aux Etats-Unis et ce titre en fait l'un des meilleurs pilotes automobiles au monde toutes catégories confondues.

Le Département participe également au financement des Conventions d'Insertion Professionnelle. Cette aide en faveur d'athlètes salariés constitue un dédommagement financier pour l'employeur correspondant aux jours d'absences professionnelles pour la participation à des entraînements complémentaires ou compétitions.

Afin de pouvoir poursuivre l'aide du Département aux « grands clubs », aux clubs évoluant au niveau national et aux athlètes de haut niveau ou en accession au haut niveau, je vous propose d'inscrire un crédit de paiement de 588 000 € au budget primitif 2017.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	588 000	65-32-6574

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

**COMMISSION DU TOURISME, DE L'ATTRACTIVITE, DES RELATIONS
EXTERIEURES, DES GRANDS PROJETS ET DES FONDS EUROPEENS**

Direction Générale Adjointe du Développement

Mission du Tourisme et de l'Attractivité

RAPPORT DU PRESIDENT

CREATION ET ADHESION DU DEPARTEMENT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "GIP POITOU"

En euros

	AP/AE	Crédits de paiement
Rappel BP 2016 (a)		1 595 500
Montants individualisés (b)		750 000
Montants mandatés		0
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)		845 500
Montant des propositions d'individualisations (d)		10 000
Disponible après décision (e) = (c-d)		835 500

Les Départements de la Vienne et des Deux-Sèvres partagent une histoire, une culture, une identité et souhaitent promouvoir et développer ce patrimoine à travers un emblème.

Fort de ses racines et de son histoire, le Poitou dispose d'une image puissante qui lui vaut une renommée internationale. Ce territoire offre une rare diversité de produits remarquables et une offre touristique variée. Autant d'arguments qui en font un pays accueillant et attractif. Les Départements de la Vienne et des Deux-Sèvres souhaitent s'appuyer sur cette renommée pour bâtir avec les acteurs touristiques, culturels, les entreprises et les partenaires institutionnels une stratégie globale d'attractivité en créant une ou des marques de territoire en lien avec le " POITOU ".

Les objectifs sont de :

- développer l'attractivité et le rayonnement du Poitou,
- renforcer l'attachement des habitants au Poitou,

- former un réseau d'acteurs fiers de leur territoire, réunir sous une même bannière des hommes et des femmes qui partagent l'appartenance aux valeurs du Poitou,
- mettre en lumière les compétences des entreprises, l'authenticité des sites touristiques, l'engagement des associations, la volonté des organisations et des collectivités,
- promouvoir les activités génératrices d'emploi local.

La création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) associant les partenaires publics et privés et regroupant les acteurs du territoire permettrait de gérer collectivement la ou les marques de territoire en lien avec le " POITOU " .

Aussi, il est proposé la création d'une telle structure, conformément aux statuts joints en annexe et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- un collège comprenant les Départements de la Vienne et des Deux-Sèvres,
- un collège regroupant les Chambres Consulaires (Commerce et Industrie, Métiers et Artisanat, Agriculture), les Associations des Maires des deux départements ainsi que l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou et l'Agence de Développement Touristique des Deux-Sèvres,
- un comité des utilisateurs, organisme consultatif représentant les personnes physiques et morales utilisatrices de la ou des marque(s) de territoire.

Le GIP sera coprésidé par les Présidents des Conseils Départementaux de la Vienne et des Deux-Sèvres et les premier et deuxième collèges disposeraient respectivement de 60% et de 40% des droits statutaires.

Chaque Département sera représenté, outre le Président du Conseil Départemental ou son représentant, par cinq Conseillers Départementaux désignés par arrêté du Président concerné.

Les membres du deuxième collège disposeront d'un représentant titulaire et d'un suppléant désignés conformément aux règles régissant chacun d'entre eux.

D'un point de vue financier, l'utilisation de la marque Poitou faisant l'objet de redevances, le budget du GIP devrait être rapidement équilibré. En effet, de nombreux acteurs notamment économiques et touristiques se sont, d'ores et déjà, montrés intéressés par cette idée permettant de valoriser les savoirs-faire des entreprises du Poitou et de renforcer le rayonnement de ce territoire, au nord de la Nouvelle-Aquitaine.

Pour les premières actions du GIP et son lancement, il est proposé de lui accorder une subvention de 10 000 € (subvention d'un même montant par le Département des Deux-Sèvres), sachant que le personnel, et notamment son Directeur, sera mis à disposition sans contrepartie financière, par un des membres du GIP.

Je vous propose :

- **d'approuver les statuts du groupement d'intérêt public « GIP Poitou », joints en annexe,**

- d'autoriser l'adhésion du Département à ce GIP,
- d'individualiser sur la dotation de 1 595 500 € votée lors du budget primitif 2017, un crédit de paiement de 10 000 € au profit du Groupement d'Intérêt Public, qui pourra être versé dès que le groupement aura acquis la personnalité morale,
- de prélever les crédits de paiement sur le chapitre 65 / fonction 94 / nature 6574.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Convention constitutive du Groupement d'intérêt public " GIP POITOU "

ENTRE

- Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental du 13 mars 2017, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac CS 58880 79 028 NIORT Cedex ;
- Le Département de la Vienne, représenté par M. Bruno BELIN, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017, ayant élu domicile à l'Hôtel du Département, Place Aristide Briand CS 80319 86008 POITIERS Cedex ;
- L'association " Comité départemental du tourisme des Deux-Sèvres et l'Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative des Deux-Sèvres ", dénommée " Agence de développement touristique des Deux-Sèvres (ADT), représentée par son Président, Romain DUPEYROU, dûment habilité par délibération du /2017 ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac CS 58880 79 028 NIORT Cedex ;
- L'association " Agence de créativité et d'attractivité du Poitou " (ACAP), représentée par M. Jean-Pierre RAFFARIN, Président, dûment habilité par délibération du /2017, ayant élu domicile 33 place Charles de Gaulle 86 000 POITIERS ;
- L'Association départementale des maires des Deux-Sèvres (ADM79), représentée par M. Léopold MOREAU, Président, dûment habilité par délibération du /2017 ayant élu domicile 15 rue de l'Hôtel de Ville BP 8504 79 025 NIORT Cedex 9 ;
- L'Association départementale des maires de la Vienne (ADM86), représentée par M. Yves BOULOUX, Président, dûment habilité par délibération du /2017 ayant élu domicile TÉLÉPORT 2. AVENUE RENÉ CASSIN BP 40224 86963 FUTUROSCOPE ;
- La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) des Deux-Sèvres, représentée par M. Philippe DUTRUC, Président, dûment habilité par délibération du /2017, ayant élu domicile 10 Place du Temple BP 90314 79 003 NIORT Cedex ;
- La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Vienne, représentée par M. Claude LAFOND, Président, dûment habilité par délibération du /2017, ayant élu domicile Télérport 1, 7 avenue du Tour de France 86 961 FUTUROSCOPE Cedex ;
- La Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) des Deux-Sèvres, représentée par Mme Nathalie GAUTHIER, Présidente, dûment habilité par délibération du /2017, ayant élu domicile 22 rue des Herbillaux BP 1089 79010 NIORT Cedex 9 ;
- La Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) de la Vienne, représentée par Mme Karine DESROSES, Présidente, dûment habilitée par délibération du /2017, ayant élu domicile 19 rue Salvador Allende BP 10409 86 000 POITIERS Cedex ;
- La Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, représentée par M. Jean-Marc RENAUDEAU, Président, dûment habilité par délibération du /2017, ayant élu domicile Chemin de Ruralies 79 230 VOUILLE ;
- La Chambre d'agriculture de la Vienne, représentée par M. Dominique MARCHAND, Président, dûment habilité par délibération du /2017, ayant élu domicile CS 35 001 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR ;

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3221-1 ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17/05/2011 relative à la simplification et l'amélioration du droit, notamment ses articles 98 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26/01/2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Préambule

Les Deux-Sèvres et la Vienne partagent une histoire, une culture, une identité. Les deux Départements souhaitent promouvoir et développer ce patrimoine à travers un emblème.

Fort de ses racines et de son histoire, le Poitou dispose d'une image puissante qui lui vaut une renommée internationale. Ce territoire offre une rare diversité de produits remarquables et une offre touristique variée. Autant d'arguments qui en font un pays accueillant et attractif. Les Départements de la Vienne et des Deux-Sèvres souhaitent s'appuyer sur cette renommée pour bâtir avec les acteurs touristiques, culturels, les entreprises et les partenaires institutionnels une stratégie globale d'attractivité en créant une ou des marques de territoire en lien avec le " POITOU ".

Les objectifs sont de :

- développer l'attractivité et le rayonnement du Poitou,
- renforcer l'attachement des habitants au Poitou,
- former un réseau d'acteurs fiers de leur territoire, réunir sous une même bannière des hommes et des femmes qui partagent l'appartenance aux valeurs du Poitou,
- mettre en lumière les compétences des entreprises, l'authenticité des sites touristiques, l'engagement des associations, la volonté des organisations et des collectivités,
- promouvoir les activités génératrices d'emploi local.

La création d'un Groupement d'intérêt public associant les partenaires publics et privés et regroupant les acteurs du territoire permet de gérer collectivement la ou les marques de territoire en lien avec le " POITOU ".

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

TITRE I

CONSTITUTION

Article 1 : Constitution

Il est constitué entre les membres ci-après, un groupement d'intérêt public, régi par les dispositions des articles 98 et suivants de la loi n° 2011-525 du 17/05/2011 relative à la simplification et l'amélioration du droit.

1°) Premier collège réunissant les Départements :

- le Département des Deux-Sèvres
- le Département de la Vienne

2°) Deuxième collège réunissant les organismes suivants :

- l'Agence de la créativité et de l'attractivité du Poitou (ACAP)
- l'Agence de développement touristique des Deux-Sèvres (ADT)
- l'Association des maires des Deux-Sèvres (ADM 79)
- l'Association des maires de la Vienne (ADM 86)
- la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres (CCI)
- la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne (CCI)
- la Chambre de métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres (CMA)
- la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Vienne (CMA)
- la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
- la Chambre d'agriculture de la Vienne

Article 2 : Dénomination

Le Groupement d'intérêt public est dénommé « GIP POITOU », ci-après "Groupement " dans la présente convention.

Les parties à la présente convention sont dénommées « membres du Groupement ».

Article 3 : Siège

Le siège du groupement est fixé au Département des Deux-Sèvres, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028, NIORT CEDEX.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Conseil d'administration.

Article 4 : Objet

Le Groupement a pour objet la promotion du territoire des Départements des Deux-Sèvres et de la Vienne et le renforcement de l'attractivité touristique, culturelle et économique en s'appuyant sur la notoriété du Poitou.

Pour réaliser son objet, le Groupement est chargé de lancer, développer, gérer et exploiter une ou des marques de territoire en lien avec le POITOU.

A ce titre, le Groupement assure le pilotage de la stratégie, du plan d'actions et de la communication de la ou des marques en lien avec le POITOU. Il assume la gestion budgétaire et administrative de la

ou des marques. Il est le garant de l'admission de nouveaux utilisateurs de la ou des marques et de leur bonne utilisation dans le cadre d'une charte qu'il définit.

Il exerce son activité sur le territoire national et international.

Article 5 : Durée

Le Groupement est constitué pour une durée illimitée à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive.

Article 6 : Capital

Le Groupement est constitué sans capital.

Article 7 : Représentant légal

Le représentant légal du Groupement est le Directeur du Groupement.

TITRE II

ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 8 : Droits et obligations

Les droits statutaires des membres du Groupement sont fixés comme suit :

- Premier collège : 60 % des droits statutaires
- Deuxième collège : 40 % des droits statutaires

Chaque membre dispose d'un pourcentage de droit égal à la quotité fixé pour le collège auquel il appartient, divisé par le nombre de membres de ce collège. Le détail de la répartition des droits statutaires en application de cette règle est fixé en annexe 1.

Le nombre de voix attribuées à chacun des membres du Groupement lors des votes à l'assemblée générale est proportionnel à ces droits statutaires.

Dans leurs rapports entre eux, les membres du Groupement sont tenus aux dettes de celui-ci à proportion de leur contribution aux charges de Groupement.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du Groupement ne sont pas solidaires.

Article 9 : Assemblée générale

Article 9-1 : Composition

L'assemblée générale est constituée de l'ensemble des membres du Groupement, répartis en collèges.

Premier collège :

Chaque Département est représenté par le Président du Conseil départemental ou par son représentant et par cinq conseillers départementaux désignés par arrêté du Président du Conseil départemental.

Deuxième collège :

Chaque membre du deuxième collège dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant désignés conformément aux règles le régissant.

Chaque membre du Groupement peut se faire accompagner d'un conseiller technique n'ayant pas voix délibérative.

Article 9-2 : Droits de vote

Les collèges disposent des droits de vote suivants :

- Premier collège : 60 % des droits statutaires,
- Deuxième collège : 40 % des droits statutaires.

Au sein de chaque collège, la répartition des droits de vote entre les membres s'effectue conformément à l'annexe 1, comme suit :

Premier collège : 60 % des droits

- Département des Deux-Sèvres : 30 % répartis à égalité entre le Président du Conseil départemental et les cinq conseillers départementaux à hauteur de 5 % des droits de vote,
- Département de la Vienne : 30 % répartis à égalité entre le Président du Conseil Départemental et les cinq conseillers départementaux à hauteur de 5 % des droits de vote.

Deuxième collège : 40 % des droits

Au sein du deuxième collège, les droits de vote sont répartis à égalité entre les membres, soit 4 % pour chaque membre.

Article 9-3 : Attributions de l'assemblée générale

L'assemblée générale délibère sur :

- l'approbation des comptes de chaque exercice,
- le montant et la répartition de la participation financière des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Groupement,
- l'approbation du budget,
- l'approbation du plan d'actions annuel,
- les modifications de la présente convention,
- la transformation du Groupement en une autre structure,
- la dissolution anticipée du Groupement et la nomination du liquidateur,
- l'attribution de l'excédent d'actif de liquidation.

Article 9-4 : Modalités de fonctionnement

La présidence de l'assemblée générale est assurée par les coprésidents du Groupement. En cas d'absence d'un coprésident, la présidence est assurée par l'autre coprésident. En cas d'absence des deux coprésidents, la présidence est assurée par un président désigné en séance.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée par les coprésidents de leur propre initiative ou à la demande d'au moins un quart des membres ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

Les modalités de convocation sont fixées dans le règlement intérieur du Groupement.

Tout représentant peut donner pouvoir à un autre membre appartenant au même collège. Chaque représentant ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

L'assemblée générale ne se réunit valablement que si les membres présents ou représentés disposent d'au moins 60 % des droits de vote statutaires. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau, sur le même ordre du jour selon des modalités fixées par le règlement intérieur. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum dès lors qu'au moins un représentant de chaque collège est présent.

Les décisions relatives à la modification de la convention constitutive, à la transformation du Groupement en une autre structure ou à la dissolution anticipée sont adoptées à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

Les autres décisions sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale sont signées par les coprésidents.

Le Directeur du Groupement assiste aux réunions de l'assemblée générale sans voix délibérative.

Article 10 : Conseil d'administration

Article 10-1 : Composition

Le Groupement est administré par un conseil d'administration composé de 22 membres comme suit :

- Membres représentant le premier collège : 12 membres

Chaque Département dispose de 6 représentants au conseil d'administration dont le coprésident.

Les représentants du Département autres que le coprésident sont désignés, pour une durée de 3 ans renouvelables, par arrêté du Président du Conseil départemental et choisis parmi les conseillers départementaux.

- Membres représentant le deuxième collège : 10 membres

Chaque membre dispose d'un représentant au conseil d'administration.

Les représentants sont désignés conformément aux règles régissant ces organismes pour une durée de 3 ans renouvelables.

Article 10-2 : Attributions

Le conseil d'administration exerce les compétences qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale ou au bureau.

Il délibère notamment sur :

- la nomination et la révocation du Directeur du Groupement,
- l'approbation du règlement intérieur,
- l'adoption et la modification de la Charte d'utilisation de la ou des marque(s) de territoire,
- la politique de gestion des ressources humaines,
- les conventions entre le Groupement et ses membres,
- les transactions,
- les conditions dans lesquelles le Groupement peut prendre des participations pour s'associer au sein d'entités dont l'action complète, directement ou indirectement, les missions du Groupement,
- l'exclusion d'un membre du Groupement.

Article 10-3 : Modalités de fonctionnement

La présidence du conseil d'administration est assurée par les coprésidents du Groupement. En cas d'absence d'un coprésident, la présidence est assurée par l'autre coprésident. En cas d'absence des deux coprésidents, la présidence est assurée par un président désigné en séance.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par les coprésidents de leur propre initiative ou à la demande d'au moins la moitié des administrateurs.

Les modalités de convocation sont fixées dans le règlement intérieur du Groupement.

Tout représentant d'un membre du Groupement peut se faire remplacer, par un tiers appartenant à la même personne morale. En ce qui concerne les Départements, ce tiers ne peut être choisi que parmi les conseillers départementaux. Tout représentant peut aussi donner pouvoir à un autre membre appartenant au même collège. Chaque représentant ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Le conseil d'administration ne se réunit valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué à nouveau, sur le même ordre du jour selon des modalités fixées par le règlement intérieur. Il délibère alors valablement sans condition de quorum dès lors qu'au moins un représentant de chaque collège est présent.

Les délibérations sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont signées par les coprésidents. Elles obligent tous les membres du Groupement.

Le président du comité de suivi des utilisateurs assiste aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Le Directeur du Groupement assiste aux réunions du conseil d'administration sans voix délibérative.

Article 11 : Bureau

Article 11-1 : Composition :

Le bureau est composé de représentants des deux collèges du Groupement. Le nombre de membres du bureau est fixé à 11, répartis comme suit :

- Premier collège : 6 représentants

- Département des Deux-Sèvres : 3 représentants par Département, dont obligatoirement le coprésident,
- Département de la Vienne : 3 représentants par Département, dont obligatoirement le coprésident.

- Deuxième collège : 5 représentants

- 1 représentant pour les deux associations : Agence de la créativité et de l'attractivité du Poitou (ACAP), Agence de développement touristique des Deux-Sèvres (ADT),
- 1 représentant pour les deux associations des maires : Association des maires des Deux-Sèvres (ADM 79), Association des maires de la Vienne (ADM 86),
- 1 représentant pour les deux Chambres de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres et de la Vienne,
- 1 représentant pour les deux Chambres de métiers et d'artisanat (CMA) des Deux-Sèvres et de la Vienne ,
- 1 représentant pour les deux Chambres d'agriculture des Deux-Sèvres et de la Vienne.

Les modalités de désignation des membres du bureau sont fixées par le règlement intérieur.

La durée du mandat est fixée à trois ans renouvelables.

La désignation de chacun des représentants au bureau doit être transmise aux coprésidents du Groupement, au plus tard 15 jours avant la première réunion du bureau.

Article 11-2 : Attributions :

Le bureau exerce l'ensemble des attributions que la présente convention lui attribue expressément, à savoir :

- les attributions de licence d'utilisation de la ou des marque(s) de territoire,
- les décisions d'ester ou de défendre en justice,
- le retrait d'un membre du Groupement,
- le fonctionnement du Groupement sous réserve des compétences attribuées à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il est également investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom du Groupement, dans la limite de l'objet défini à l'article 4 de la présente convention et des compétences spécifiquement attribuées au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Article 11-3 : Fonctionnement :

Le bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au minimum trois fois par an.

Les coprésidents du Groupement assurent la présidence du bureau. En cas d'absence d'un coprésident, la présidence est assurée par l'autre coprésident. En cas d'absence des deux coprésidents, la présidence

est assurée par un président désigné en séance. Le bureau est convoqué par les coprésidents qui en établissent l'ordre du jour.

Les modalités de convocation sont fixées dans le règlement intérieur du Groupement.

Le bureau délibère valablement si les membres présents ou représentés détiennent au moins conjointement la majorité absolue des voix à cette instance. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion selon les modalités fixées par le règlement intérieur. Il délibère alors valablement sans condition de quorum dès lors qu'au moins un représentant de chaque collège est présent.

Les délibérations du bureau sont adoptées à la majorité simple.

Le président du comité de suivi des utilisateurs peut demander à être entendu par le bureau. Il en fait la demande par écrit aux coprésidents en précisant le(s) sujet(s) qu'il souhaite évoquer avec les membres du bureau. Les coprésidents veillent à ce qu'il soit reçu par le bureau dans un délai raisonnable.

Le Directeur du Groupement assiste de droit aux séances du bureau avec voix consultative.

Article 12 : Coprésidents

Le Groupement est coprésidé par les Présidents des Conseils départementaux des Deux-Sèvres et de la Vienne.

Les coprésidents exercent conjointement les fonctions suivantes :

- convocation de l'assemblée générale, fixation de son ordre du jour,
- convocation et préparation de l'ordre du jour du conseil d'administration et du bureau,
- coprésidence des séances de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau,
- en fonction des choix stratégiques :
 - ils sont les garants de la politique décidée en assemblée générale, au conseil d'administration et au bureau,
 - ils veillent au respect des textes législatifs et réglementaires et de la convention constitutive ;
 - ils sont responsables de l'organisation des réunions des différentes instances du Groupement, veillent à leur tenue et les président.

Article 13 : Directeur

Le Directeur est nommé par le conseil d'administration du Groupement sur proposition conjointe des coprésidents. Il peut être révoqué dans les mêmes conditions.

Il assure le fonctionnement du Groupement sous l'autorité du conseil d'administration, du bureau et des coprésidents. Il engage le Groupement dans ses rapports avec les tiers. Il en rend compte aux coprésidents et aux organes délibérants du Groupement.

Le Directeur peut déléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions précisées par le règlement intérieur.

Le Directeur dirige le Groupement. A ce titre, il exerce notamment les compétences suivantes :

- il confie leurs fonctions à l'ensemble des personnels du Groupement et il exerce sur eux son autorité hiérarchique,
- il procède au recrutement et au licenciement des agents dans les conditions prévues à l'article 18 après accord des coprésidents,

- il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses du Groupement et veille aux équilibres budgétaires et financiers,
- il assiste à l'assemblée générale, au conseil d'administration et au bureau. Il prépare et exécute les délibérations du Groupement conformément aux directives et sous l'autorité des coprésidents,
- sur autorisation du bureau, il a le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense. En cas d'urgence, il peut représenter le Groupement sous réserve d'en informer le plus prochain bureau,
- une fois par an, il soumet au conseil d'administration et au bureau un rapport d'activité du Groupement.

Article 14 : Comité des utilisateurs

Le comité des utilisateurs est un organe consultatif représentant les personnes physiques et morales utilisatrices de la ou des marque(s) de territoire développée(s) par le Groupement. Il assiste le conseil d'administration dans l'accomplissement des missions du Groupement.

Le comité des utilisateurs est composé de personnes physiques ou morales autorisées à utiliser la ou les marque(s) de territoire développée(s) par le Groupement dans le cadre d'un contrat de licence de marque.

Le comité des utilisateurs :

- est associé à la définition de la stratégie de la ou des marque(s) de territoire et du plan d'actions annuel,
- il peut émettre des avis et recommandations sur toute question entrant dans son champ de compétence,
- il peut être saisi pour avis sur toute question par les coprésidents.

Le comité des utilisateurs élit un président et un vice-président parmi ses membres pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le président du comité des utilisateurs, ou en cas d'absence ou d'empêchement le vice-président, assiste aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative. Il peut demander à être entendu par le bureau.

Les modalités de fonctionnement du comité des utilisateurs sont définies dans le règlement intérieur.

Article 15 : Règlement intérieur

Le Conseil d'administration adopte un règlement intérieur pour préciser les règles de fonctionnement du Groupement et fixer les modalités d'application de la présente convention.

L'adhésion aux présents statuts emporte de plein droit l'adhésion au règlement intérieur.

TITRE III

FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Article 16 : Concours des membres au fonctionnement du Groupement

Les membres du Groupement participent au fonctionnement en mettant à disposition des moyens sous forme de :

- contribution en nature,
- contribution financière,
- mise à disposition de personnels
- mise à disposition de locaux,
- mise à disposition de matériel,
- mise à disposition d'outils informatiques et statistiques,
- mise à disposition de productions (études et analyses) et mise à disposition de services,
- ou sous toute autre forme contribuant au fonctionnement du Groupement.

L'annexe 2 à la présente convention recense les moyens (humains, financiers, de locaux, matériels, logiciels...) que chaque membre s'engage à consacrer à l'exécution des missions du Groupement à sa création.

Les concours en nature des membres du Groupement octroyés ultérieurement font l'objet de conventions entre le Groupement et les membres.

Le montant de la participation financière aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Groupement ainsi que sa répartition entre les membres sont fixés chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Article 17 : Propriété des équipements utilisés par le Groupement

Les locaux, le matériel et les logiciels achetés en commun sont la propriété du Groupement.

Les locaux, le matériel et les logiciels mis à la disposition du Groupement par l'un de ses membres dans le cadre des concours au fonctionnement du Groupement restent la propriété dudit membre.

Les membres du Groupement lui concèdent un droit d'usage gratuit pour les matériels, locaux et logiciels qu'ils mettent à sa disposition.

Article 18 : Personnel du Groupement

Le personnel du Groupement comprend :

- des personnels mis à disposition par les membres du Groupement dans les conditions déterminées par le statut général des fonctionnaires, par les dispositions législatives et conventionnelles applicables aux salariés des organismes membres du Groupement ;
- le cas échéant, des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-637 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membre du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statuts ;
- des personnels propres recrutés directement par le Groupement, à titre complémentaire.

Les personnels du Groupement ainsi que son Directeur sont soumis au décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Article 19 : Ressources du Groupement

Les ressources du Groupement comprennent :

- les contributions financières de ses membres,
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements,
- les subventions,
- les produits des biens propres ou mis à sa disposition, la rémunération des prestations et des produits de la propriété intellectuelle notamment liés à l'utilisation de la ou des marques de territoire,
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle,
- les dons et legs.

Article 20 : Dépenses du Groupement

Les dépenses du Groupement comprennent :

- les frais de personnel,
- les frais de fonctionnement, les frais de matériel,
- les frais d'investissement,
- ainsi que, d'une manière générale, toutes celles que justifie l'activité du Groupement.

Article 21 : Budget et compte financier

Le budget, préparé par le Directeur, présenté par les coprésidents, est adopté chaque année par l'assemblée générale.

Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il distingue les opérations de fonctionnement et les opérations d'investissement. Il est voté en équilibre réel. Ces dispositions sont applicables aux décisions modificatives, au compte financier et à l'affectation des résultats.

Toutefois, sous réserve de ratification par le conseil d'administration, le Directeur peut arrêter des décisions modificatives provisoires qui ne portent pas atteinte à l'équilibre de chacune des sections du budget et qui n'ont pas pour objet un virement de crédits entre chapitres de personnel et chapitres de matériel ni entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Article 22 : Résultats de l'exercice

L'activité du Groupement ne donnant lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est affecté en tout ou partie à la constitution de réserves, à la couverture des charges d'exploitation de l'exercice suivant ou au financement des dépenses d'investissement.

Le déficit éventuel d'un exercice doit être apuré lors de l'exercice suivant, soit par imputation sur les réserves, soit par réduction des dépenses de l'exercice suivant.

Article 23 : Tenue des comptes

Le Groupement est soumis aux règles de la comptabilité publique conformément à l'article 7 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Le Groupement applique les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux Départements.

Article 24 : Contrôle de la Chambre régionale des comptes

Le Groupement est soumis au contrôle de la Chambre régionale des comptes dans les conditions prévues par le Code des juridictions financières.

Article 25 : Achats de fourniture, de services et de travaux

Le Groupement est soumis aux dispositions applicables aux pouvoirs adjudicateurs.

Article 26 : Adhésion - Retrait - Exclusion

L'assemblée générale se prononce sur l'adhésion de nouveaux membres. Cette adhésion donne lieu à une modification de la convention constitutive du Groupement.

Tout membre peut se retirer du Groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire après accord du conseil d'administration.

Il doit informer de sa volonté par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux coprésidents trois mois au moins avant la fin de l'exercice et s'être acquitté de ses obligations vis-à-vis du Groupement, notamment de toutes les sommes dues par lui au titre de l'exercice en cours. Le retrait prend effet au dernier jour de l'exercice en cours. Il demeure responsable envers les créanciers du Groupement des obligations nées antérieurement à son départ, non acquittées.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée, après consultation du conseil d'administration, par décision de l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable.

Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

TITRE IV
DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27 : Modification de la convention constitutive

La présente convention et ses annexes peuvent être modifiées par avenant dans les mêmes conditions que lors de la création.

Article 28 : Date d'exercice des compétences

Le Groupement exerce, à compter de la date de publication au Journal Officiel ou au recueil des actes administratifs de l'arrêté d'approbation de la présente convention, les compétences qui lui sont attribuées.

Article 29 : Dissolution et liquidation

Le Groupement est dissout par abrogation de l'arrêté d'approbation.

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale survit pour les besoins de celle-ci.

Les biens et les droits sont répartis entre les personnes morales de droit public et privé adhérentes proportionnellement à leur contribution.

Fait à _____, le _____

**Le Président du Conseil Départemental
des Deux-Sèvres,**

Gilbert FAVREAU

**Le Président du Conseil départemental
de la Vienne,**

Bruno BELIN

**Le Président de l'Agence de la créativité
et de l'attractivité de la Vienne,**

Jean-Pierre RAFFARIN

**Le Président de l'Agence de développement,
touristique des Deux-Sèvres**

Romain DUPEYROU

Le Président de l'ADM79,

Léopold MOREAU

Le Président de l'ADM 86,

Yves BOULOUX

**Le Président de la CCI
des Deux-Sèvres,**

Philippe DUTRUC

**Le Président de la CCI
de la Vienne,**

Claude LAFOND

**La Présidente de la CMA
des Deux-Sèvres,**

Nathalie GAUTHIER

**La Présidente de la CMA
de la Vienne,**

Karine DESROSES

**Le Président de la Chambre d'agriculture
des Deux-Sèvres,**

Jean-Marc RENAUDEAU

**Le Président de la Chambre d'agriculture
de la Vienne,**

Dominique MARCHAND

ANNEXE 1

REPARTITION DES DROITS STATUTAIRES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA CONVENTION

1°) Premier collège réunissant les Départements : 60 %

- le Département des Deux-Sèvres : 30 %
- le Département de la Vienne : 30 %

2°) Deuxième collège réunissant les organismes co-fondateurs : 40 %

- l'Agence de la créativité et de l'attractivité du Poitou (ACAP) : 4 %
- l'Agence de développement touristique des Deux-Sèvres (ADT) : 4 %
- l'Association des maires des Deux-Sèvres (ADM 79) : 4 %
- l'Association des maires de la Vienne (ADM 86) : 4 %
- la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres (CCI) : 4 %
- la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne (CCI) : 4 %
- la Chambre de métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres (CMA) : 4 %
- la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Vienne (CMA) : 4 %
- la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres : 4 %
- la Chambre d'agriculture de la Vienne : 4 %

ANNEXE 2

CONTRIBUTION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du Premier collège s'engage à attribuer au Groupement une subvention initiale de 10 000 €, ceci ne présageant aucunement d'éventuelles subventions futures.

Chaque membre du Deuxième collège s'engage à faire la promotion de la marque POITOU à l'occasion d'une manifestation qu'il organise, a minima une fois par an.

Chacun des membres peut également mettre des agents et/ou des moyens, à titre gracieux, à disposition du Groupement et peut apporter des aides financières.

Les concours en nature feront l'objet de conventions entre le Groupement et les membres concernés.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DU TOURISME, DE L'ATTRACTIVITE, DES RELATIONS EXTERIEURES, DES GRANDS PROJETS ET DES FONDS EUROPEENS

Direction Générale Adjointe du Développement

Mission du Tourisme et de l'Attractivité

RAPPORT DU PRESIDENT

TOURISME - LES AXES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

L'intervention du Département en matière de tourisme se décline, au-delà de la communication, selon les deux axes suivants :

- 1) créer et renforcer l'attractivité touristique,
- 2) fédérer les professionnels et les acteurs du tourisme de la destination Vienne, Pays du Futuroscope.

Il s'agit de participer à la réalisation d'équipements par des collectivités publiques et d'octroyer des subventions de fonctionnement aux principaux organismes à vocation touristique ainsi qu'à des associations et/ou collectivités œuvrant pour la promotion touristique du département.

I – CREER ET RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

Depuis de nombreuses années, le Département a affiché sa volonté de faciliter l'implantation de sites touristiques en soutenant la création de projets qu'ils soient publics ou privés. Bien que les Départements puissent continuer à financer les projets privés pour lesquels ils s'étaient engagés avant la mise en application de la Loi NOTRe, ils ne peuvent aujourd'hui uniquement aider financièrement que les projets portés par des collectivités publiques.

Trois projets sont actuellement soutenus financièrement par le Département :

- la réhabilitation du Centre de Plein Air de Lathus (jusqu'en 2017),
- la réhabilitation du village vacances familles de La Bussière (jusqu'en 2017),
- la création de l'Historial du Poitou (jusqu'en 2020).

Un crédit global de 500 000 € est proposé pour le financement de ces projets, réparti de la façon suivante :

- 115 000 € pour la réhabilitation du Centre de Plein Air de Lathus qui a été subventionné sur des crédits inscrits en autorisation de programme pour un

montant global de 795 000 €, à raison de 90 000 € par an de 2010 à 2014 et de 115 000 € par an de 2015 à 2017,

- 163 000 € pour la réhabilitation du village vacances de la Bussière qui a été subventionné sur des crédits inscrits en autorisation de programme pour un montant global de 588 750 €, à raison de 100 000 € en 2014, 163 000 € en 2015, 163 000 € en 2016 et 162 750 € en 2017,
- 180 000 € pour la création de l'Historial du Poitou à Monts-sur-Guesnes qui sera soutenu sur des crédits inscrits en autorisation de programme pour un montant global de 2 700 000 € à raison de 60 000 € en 2016, et de 180 000 € en 2017, 880 000 € en 2018, 1 300 000 € en 2019 et 280 000 € en 2020.
- 42 000 € pour les dossiers déposés et à venir au cours de l'année.

D'autres projets sont également en cours d'étude ou de réalisation et font l'objet d'un suivi attentif des services du Département au regard de leur importance pour le développement du territoire :

- l'Institut International Joël Robuchon à Montmorillon qui prévoit la création d'une école d'application hôtelière,
- l'Abbaye de Saint-Savin pour laquelle une étude est menée sur la refonte du projet scientifique et culturel visant à mettre en valeur ce bien inscrit au patrimoine mondial de L'UNESCO,
- le Château du Ry-Chazerat à Journet où l'Académie des Sciences souhaite mettre en place une résidence d'accueil de chercheurs.

C'est donc un crédit global de 500 000 € qu'il est proposé d'inscrire dans la section d'investissement du Budget Primitif 2017.

II – FEDERER LES PROFESSIONNELS ET LES ACTEURS DU TOURISME DE LA DESTINATION VIENNE

Cet axe d'intervention concerne le soutien au fonctionnement des principaux organismes touristiques départementaux et des organismes qui mènent des actions d'intérêt touristique départemental, tels que l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou, le Relais Départemental des gîtes de France, l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiatives, ou encore l'association départementale des hébergements de plein air.

L'animation touristique dans la Vienne est assurée par différents organismes, associations ou collectivités qui bénéficient également d'aides du Département.

Pour l'année 2017, c'est un crédit de 1 595 500 € qu'il est proposé d'inscrire dans la section de fonctionnement du Budget Primitif 2017. Il comprend notamment la subvention de fonctionnement pour l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou, laquelle fait l'objet d'un rapport séparé.

Au vu des éléments ci-dessus, je vous propose d'inscrire un crédit de paiement de 2 095 500 € au Budget Primitif 2017 au titre de l'intervention du Département, sous forme de subventions accordées dans le domaine touristique, conformément à l'annexe jointe.



Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	163 000	204-94-204142
		21-94-2111
	180 000	23-94-23153
		23-94-231314
	115 000	204-74-20422
	42 000	204-94-20422
	1 595 500	65-94-6574

Budget primitif 2017
Intervention du Département en faveur du tourisme

	Imputation budgétaire	Inscription de crédits
I - CRÉER ET RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE (Investissement)		500 000 €
<ul style="list-style-type: none"> ■ Faciliter l'implantation de sites touristiques 		500 000 €
<ul style="list-style-type: none"> ☞ Historial du Poitou 	21-94-2111 23-94-23153 23-94-231314	180 000 €
<ul style="list-style-type: none"> ☞ Réhabilitation du Village Vacances Familles de la Bussière 	204-94-204142	163 000 €
<ul style="list-style-type: none"> ☞ Réhabilitation du Centre de Plein Air de Lathus 	204-74-20422	115 000 €
<ul style="list-style-type: none"> ☞ Sites touristiques 	204-94-20422	42 000 €
II - FEDERER LES PROFESSIONNELS ET LES ACTEURS DU TOURISME DE LA DESTINATION VIENNE (Fonctionnement)		1 595 500 €
<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutenir le fonctionnement des organismes touristiques départementaux 	65-94-6574	1 585 200 €
<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutenir les actions d'intérêt touristique départemental 	65-94-6574	10 300 €
	Total :	2 095 500 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017**

**COMMISSION DU TOURISME, DE L'ATTRACTIVITE, DES RELATIONS
EXTERIEURES, DES GRANDS PROJETS ET DES FONDS EUROPEENS**

Direction Générale Adjointe du Développement

Mission du Tourisme et de l'Attractivité

RAPPORT DU PRESIDENT

PROMOTION DE LA DESTINATION "LA VIENNE, PAYS DU FUTUROSCOPE"

D'un département de passage entre les plages de l'Atlantique et les châteaux de la Loire, la Vienne, pays du Futuroscope, met tout en œuvre pour devenir une destination touristique à part entière. Grâce à une politique volontariste de maillage du territoire, elle se dote progressivement de nouveaux sites d'envergure. Avec plus de 500 activités proposées et 4 600 000 visites par an, le Pays du Futuroscope se hisse parmi les premiers départements ruraux de France.

Autour du Futuroscope et du Center Parcs - Domaine du Bois aux Daims, les principaux acteurs du tourisme du département se sont réunis sous la marque, « La Vienne, Pays du Futuroscope ». Cette vitrine commune permet ainsi au Département de promouvoir plus efficacement le territoire, grâce notamment à des campagnes de publicité nationales (presse, métro parisien...).

Pour la mise en valeur de la destination, « la Vienne, pays du Futuroscope », le Département mettra en place de nombreuses actions de communication.

Mettre en valeur les sites par le biais de la communication d'image

La communication d'image est primordiale dans le secteur du tourisme. Il est donc indispensable de poursuivre l'édition de brochures mettant en valeur les atouts majeurs et incontournables de "la Vienne, pays du Futuroscope".

Ainsi, en 2017, le magazine Tourisme en Vienne sera renouvelé dans sa version française, anglaise et espagnole. Les cent sites les plus importants et enregistrant le plus grand nombre de visiteurs seront de nouveau valorisés dans des documents individuels, les passeports. Le plan des six villes d'art et d'histoire est un document nécessaire pour la mise en avant du patrimoine des six principales villes de la Vienne. Enfin, la mini-carte de la Vienne permet de compléter l'offre touristique référencée sur les passeports. Tous ces documents seront diffusés sur l'ensemble du département ainsi que sur le territoire national.

Il est proposé d'inscrire un crédit de **196 000 €** pour la mise en valeur des sites par le biais de la communication d'image.

Soutenir la promotion des sites touristiques du département

Le département de la Vienne est un des plus dynamiques de France pour son tourisme rural, grâce à un patrimoine remarquable, à la qualité de ses paysages mais surtout grâce à ses parcs de loisirs, dont les incontournables Futuroscope et Center Parcs – Domaine du Bois aux Daims. La politique de maillage du territoire avec la création d'autres sites structurants a permis à la Vienne de se développer et d'être attractive. Depuis quelques années, les acteurs touristiques locaux mutualisent leurs moyens afin de promouvoir plus efficacement le territoire. C'est le cas par exemple des campagnes de communication réalisées en région parisienne. De nouveaux partenariats avec les sites touristiques seront ainsi créés.

De même, en 2017, le Département continuera à aider ces structures dans leur communication par le biais d'une lettre commune d'informations, la présence sur les réseaux sociaux, la réalisation de moyens promotionnels ou l'organisation de réceptions telles que la remise des prix des Tops du Tourisme en octobre et des villes et villages fleuris en fin d'année.

Il est proposé d'inscrire un crédit de **64 700 €** pour la promotion des sites touristiques du département.

Valoriser les communes pour leurs actions en matière de fleurissement

Depuis une dizaine d'années, le fleurissement des collectivités territoriales a fortement évolué et ce pour des raisons à la fois économiques et environnementales. Le Département a toujours encouragé les élus à valoriser leurs communes avec un fleurissement adapté et durable.

Le label "Villes et Villages Fleuris" bénéficie d'une forte notoriété auprès des visiteurs et notamment auprès des touristes. C'est, en effet, le premier geste d'accueil du point de vue touristique. Ainsi, un jury de professionnels se déplace chaque été afin de noter les communes inscrites au concours selon des critères précis. Pour remercier les municipalités de leurs efforts en termes de fleurissement, une remise de diplômes est organisée et des prix financiers leurs sont attribués.

Il est proposé d'inscrire un crédit de **15 000 €** pour le paiement de ces actions.

Aider les professionnels à mettre en avant les brochures et flyers

La valorisation de la destination passe également par la mise en avant des documents touristiques. Des présentoirs à documents sont ainsi fabriqués chaque année pour les sites qui en font la demande. Certains présentoirs seront également à renouveler.

Afin d'aider les professionnels à mettre en avant les brochures et flyers touristiques, il est proposé d'inscrire un crédit de **5 000 €**.

Abonnement logiciel Data Presse

Pour la mise en valeur de la destination, le Département doit renforcer ses actions en termes de relations médias. Des accueils-presse de journalistes locaux et nationaux sont organisés tout au long de l'année. Le logiciel Data Presse est un outil indispensable pour la connaissance de ces médias et permet ainsi de mettre en place des accueils personnalisés. L'abonnement sera mutualisé avec la Direction de la Communication du Département.

L'abonnement d'accès au fichier national Data Presse devant être reconduit en 2017, il est proposé d'inscrire un crédit de **2 800 €**.

Soutenir la promotion des sites de la Vienne hors département

Participer à des salons touristiques et de relations publiques permet à la destination de renforcer sa notoriété et son attractivité. En 2017, le Département continuera ses actions de promotion.

Il est proposé d'inscrire un crédit de **1 000 €** pour la promotion des sites touristiques de la Vienne hors du département.

Pour l'ensemble de ces actions de communication dans le cadre de la promotion de la destination « la Vienne, pays du Futuroscope », je vous propose d'inscrire au budget primitif 2017 un crédit global de 284 500 €.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	235 700	011.94.6236
	16 000	011.94.6234
	10 000	011.94.6238
	15 000	65.94.6518
	5 000	011.94.60632
	2 800	011.94.6288

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DU TOURISME, DE L'ATTRACTIVITE, DES RELATIONS EXTERIEURES, DES GRANDS PROJETS ET DES FONDS EUROPEENS

Direction Générale Adjointe du Développement

Mission du Tourisme et de l'Attractivité

RAPPORT DU PRESIDENT

SIGNALISATION TOURISTIQUE

Dans le cadre de sa politique touristique, le Département a décidé depuis quelques années de mettre en place une signalisation permettant aux touristes d'accéder le plus facilement possible jusqu'aux sites, dans la limite de la législation. En effet, le maillage du territoire par la création de sites structurants a entraîné une diversité et une richesse de l'offre touristique dans des lieux souvent reculés.

C'est pourquoi, en accord avec les élus locaux, le Département s'attache à renforcer sa signalisation touristique qui doit être visible et cohérente. Dans ce cadre, plusieurs types de panneaux peuvent être mis en place :

- Une **signalisation de jalonnement** installée sur les routes départementales pour les sites ayant au préalable obtenu le label « Qualité Vienne ». Ce type de signalisation est décliné sous la forme de panneaux type « bi-mâts » et/ou de panneaux de signalisation directionnelle (type D21). Ces derniers permettent aux visiteurs de se rendre rapidement et facilement jusqu'à destination.
- Les **panneaux Relais Informations Services (RIS)** sont des ensembles de panneaux en bois destinés à promouvoir les attraits touristiques du territoire. Ces ensembles sont implantés à différents points stratégiques (aires de repos, parkings des sites structurants) et sur les axes les plus fréquentés du département. Ils sont composés d'une grande carte détaillée de la Vienne et d'informations touristiques sur les sites situés aux alentours. Au-delà de l'implantation de nouveaux RIS, un programme d'entretien du parc existant sera poursuivi en 2017.

Afin de poursuivre ce travail de signalisation engagé depuis plusieurs années, il serait souhaitable d'implanter une signalisation de jalonnement sur les grands axes (autoroute, routes nationales). Cette implantation nécessitera l'adoption par le Département d'un schéma directeur de signalisation touristique. Ce schéma permettra l'implantation de panneaux de type H30 pour la **signalisation touristique « grands axes »**.

Ces panneaux de grande envergure permettent d'annoncer les sites touristiques sur les principales voies du département ou dans les départements limitrophes, et sur les axes autoroutiers. Il sera donc nécessaire de prévoir la création, la fabrication et la pose de ce type de signalisation.

Le programme de signalisation touristique, évalué à 240 000 €, a été voté par délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 pour une durée de réalisation de 4 ans.

En conséquence, je vous propose, au titre de la signalisation touristique pour l'année 2017, d'inscrire sur l'autorisation de programme de 240 000 € votée le 20 décembre 2013, un crédit de paiement d'un montant de 60 000 €, conformément à l'échéancier prévu.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	60 000	23.94.23157

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

**COMMISSION DU TOURISME, DE L'ATTRACTIVITE, DES RELATIONS
EXTERIEURES, DES GRANDS PROJETS ET DES FONDS EUROPEENS**

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Mission Parc du Futuroscope et Palais des Congrès

RAPPORT DU PRESIDENT

BUDGET ANNEXE "ACTIVITES LOCATIONS FUTUROSCOPE"

▪ ▪
▪

En dépit d'une conjoncture économique et touristique nationale difficile en 2016 due à un environnement extérieur pesant, le Futuroscope confirme son attractivité et la forte croissance enregistrée ces trois dernières années.

Le Futuroscope a terminé l'été 2016 avec une fréquentation record de 600 000 visiteurs, confirmant ainsi le niveau atteint l'été dernier.

En outre, la dynamique de fréquentation de l'année dernière a permis de dépasser dès le mois de novembre, avec près de 2 mois d'avance, le seuil historique des 50 millions de visiteurs accueillis depuis la création du Parc en 1987, soit plus de 3 Français sur 4 !

Enfin, le Futuroscope a atteint le seuil des 100 millions d'euros de chiffre d'affaires, un montant là aussi record depuis 2000. Le parc poitevin conforte ainsi sa place de numéro 2 des parcs à thèmes français derrière Disneyland Paris en termes de chiffre d'affaires.

Cette augmentation de l'activité permet à la société d'exploitation du Parc de dégager un résultat net bénéficiaire.

Ces excellents résultats viennent créditer la stratégie de partenariat tissée entre le Département de la Vienne et le Futuroscope notamment à travers le plan de développement 2014-2017 qui s'est concrétisée par la livraison depuis décembre dernier de la nouvelle attraction majeure du parc *L'extraordinaire Voyage* financée à hauteur de 3,6 M€ HT par le Département.

L'année 2017, année des trente ans du parc, est ainsi placée sous les meilleurs auspices.

I Les investissements du plan de développement 2014/2017

Dans le cadre de ce plan d'un montant global de 54 M€ HT, le Département participe à hauteur de 8 M€ HT, les 46 M€ restants étant financés par l'exploitant. En contrepartie de cet effort exceptionnel, le parc du Futuroscope verse un loyer complémentaire annuel de 75 000 € HT.

Conformément aux échéances contractuelles de ce plan, un crédit de paiement de 0,350 M€ HT doit être mobilisé par le Département pour l'année 2017 augmenté d'un crédit de paiement de 0,497 M€ HT non consommé lors de la première année de ce plan.

Néanmoins, à la demande du parc du Futuroscope, le contenu du plan de développement doit être modifié pour cette dernière année, afin de prendre acte du retrait du projet Solido budgété à hauteur de 1,5 M€ HT et dont une partie des crédits de paiement devait être consommée en 2016. En effet, des études doivent encore être menées en 2017 par les équipes du parc afin de définir précisément quelle sera la prochaine attraction majeure. Il est précisé que le crédit de paiement non consommé sera réinscrit courant 2017.

Il est donc proposé de flécher par avenant au bail modifiant le plan de développement, le budget restant, après avoir soldé l'opération Solido, sur les opérations suivantes :

- Poursuite de la rénovation du pavillon Kinémax (environ 0,5 M€ HT) ;
- Pavillon le Meilleur du Dynamique : une nouvelle attraction prendra place dans ce pavillon en décembre 2017. Le Département viendra financer en partie cet investissement en adaptant le bâtiment, propriété de la collectivité, à recevoir cette nouvelle expérience (environ 0,3 M€ HT) ;
- Plan de sécurisation des accès du parc : suite à un audit sécuritaire conduit par le parc, le Département engagera un budget d'environ 0,5 M€ HT.

Ces opérations s'inscrivent dans le respect du budget départemental de 8 M€ HT étant précisé que les budgets répartis sur ces opérations pourront varier à la marge dans le respect de l'enveloppe financière globale.

II Les 30 ans du Parc du Futuroscope et opération Futurallia

Un budget de 180 000 € HT sera affecté à la célébration du 30^{ième} anniversaire du Parc du Futuroscope qui se déroulera tout au long de l'année 2017 avec notamment, en point d'orgue, un hommage à M. René Monory, une opération culinaire avec M. Joël Robuchon et un grand concert de musique avec NRJ au mois de juin 2017.

La 21^{ième} édition de Futurallia se déroulera durant 3 jours du mercredi 29 au vendredi 31 mars 2017 au Palais des Congrès du Futuroscope. Un budget de 70 000 € HT sera nécessaire afin de préparer cette manifestation qui est un évènement de rencontres internationales employeurs / employés dédiée aux PME. Le Département prendra en charge une partie de la location du Palais des Congrès et des animations présentées par le Département aux différentes entreprises présentes.

III Les grosses réparations et l'adaptation des systèmes

Conformément au bail signé avec la SA du Parc du Futuroscope, le Département prend à sa charge un budget de 1,5 M€ HT consacré aux grosses réparations. Ce budget est soumis à révision selon l'Indice des loyers commerciaux (ILC) et il est proposé pour l'année 2017 d'affecter un budget de 1,616 M€ HT.

Ce budget permet chaque année de mettre en place deux grands types d'actions :

- des actions transversales sur l'ensemble du site qui ont pour objectif notamment d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, de se conformer aux évolutions réglementaires en termes de détection incendie et d'élimination des gaz contribuant à l'effet de serre. Des travaux d'étanchéité, de Voiries et Réseaux Divers (VRD), d'aménagements urbains favorisant la déambulation des visiteurs dans le parc sont aussi ponctuellement menés. L'année 2017 verra aussi se poursuivre les travaux d'amélioration de l'accessibilité du Parc dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap);
- des actions ciblées sur des pavillons qui ont pour certains une trentaine d'années.

Pour mémoire, et en contrepartie de ce financement départemental, il est rappelé que le loyer forfaitisé est de 2,1 M€ HT et qu'il est indexé sur l'ILC. Ce loyer est versé à date échue à l'issue de chaque période de 4 mois (article 7 du bail) en tenant compte de la révision. Le budget pour l'année 2017 est évalué à 2,798 M€ HT, y compris les loyers supplémentaires d'un montant de 0,500 M€ HT lié à la réhabilitation de l'hôtel du Futuroscope et celui du plan de développement – proratisé en fonction des opérations livrées.

En ce qui concerne le Palais des Congrès, un budget de 0,2 M€ HT en grosses réparations est proposé afin de réaliser notamment les travaux suivants :

- remplacements de matériels scéniques ;
- remplacement de mobilier de salles ;
- mise aux normes accessibilité dans le cadre de l'Ad'ap ;
- étude pour la mise en place d'une gestion technique centralisée du bâtiment ;
- étude pour la rénovation du système d'éclairage du grand amphithéâtre ;
- travaux divers.

Il est rappelé que la SAEML du Palais des Congrès, en contrepartie de l'exploitation de cette structure, verse un loyer annuel de base au Département de 0,600 M€ HT, affecté d'une part supplémentaire corrélée à la bonne tenue du chiffre d'affaires supérieur à 3,5 M€. Dans ce cas, le loyer est augmenté de 12 500 € HT par tranche de 50 000 € de CA. Cette part variable est versée par l'exploitant l'année suivante, en attendant que les comptes financiers d'exploitation soient définitivement arrêtés.

IV Les assurances, impôts, honoraires, études et divers

Un budget de 0,878 M€ HT permettra de faire face à ces dépenses, étant précisé que le parc du Futuroscope remboursera au Département de la Vienne le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères hors les frais de gestion soit un montant estimé d'environ 166 000 €.

V Remboursement emprunt

Le budget annexe doit rembourser sur le budget principal un prêt de 7,5 M€ HT qui a servi à financer les travaux de réhabilitation de l'hôtel du Futuroscope dont le Département est propriétaire.

Il est proposé d'inscrire un crédit de 375 000 € pour le capital et 1 211 000 € en remboursement anticipé de ce dernier ainsi que 273 900 € pour les intérêts.

VI Avances marchés publics

Une inscription de 100 000 € HT sera prévue en dépenses et en recettes afin de faire face aux demandes d'avances initiées par les titulaires de marchés publics.

Je vous propose au titre du budget annexe 80 « Activités locations Futuroscope » :

- **d'inscrire un crédit de paiement de 847 000 € HT pour le financement du plan de développement 2014-2017,**
- **d'inscrire un crédit de paiement de 250 000 € HT pour les opérations des 30 ans du Parc du Futuroscope et Futurallia,**
- **d'inscrire un crédit de paiement de 1 816 000 € HT pour les travaux de grosses réparations et d'adaptation des systèmes,**
- **d'inscrire un crédit de paiement de 878 000 € HT pour les assurances, impôts, honoraires, études et divers,**
- **d'inscrire un crédit de paiement de 1 859 900 € pour le remboursement de l'avance au budget principal,**
- **d'inscrire un crédit de paiement de 100 000 € HT pour les avances liées aux marchés publics.**
- **de m'autoriser à signer l'avenant n°2 au bail actant les modifications du contenu des opérations financées par le Département.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (Y COMPRIS AP)

	MONTANT en € HT	IMPUTATION
DEPENSES (AP plan de développement et budget GR)	2 663 000	Chapitre 23
DEPENSES	1 128 000	Chapitre 011
DEPENSES	1 586 000	Chapitre 16
DEPENSES	273 900	Chapitre 66
DEPENSES (avances sur marchés publics)	100 000	Chapitre 23

**AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE BAIL CONSOLIDE
DU PARC DU FUTUROSCOPE PORTANT MODIFICATION DU CONTENU
OPERATIONNEL DU PLAN DE DEVELOPPEMENT 2014-2017**

Entre les soussignés

Le Département de la Vienne, sis Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental de la Vienne, Monsieur Bruno Belin, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Départemental en date du 10 février 2017,

Ci-après dénommé le « **Bailleur** »,

d'une part,

Et

La société du Parc du Futuroscope, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6 504 455 €, dont le siège social est situé BP 2000, 86130 Jaunay-Clan, inscrite au RCS de Poitiers sous le n° B 444 030 902, représentée par Monsieur Dominique Hummel, Président du directoire,

Ci-après dénommé le « **Preneur** »,

d'autre part.

Rappel :

Le plan de développement 2014-2017 prévoyait dans le cadre des 8 M€ HT financés par le Département de la Vienne, l'engagement de travaux de grosses réparations dans le pavillon Solido pour un montant de 1,5 M€ HT, comme précisé dans son annexe V.

Le parc du Futuroscope souhaite aujourd'hui ne pas engager dans le cadre de ce plan ces travaux car des études doivent encore être menées par ses équipes durant l'année 2017 afin de définir précisément la prochaine attraction majeure du parc.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Plan de développement 2014-2017

L'opération Solido est soldée et le budget du plan restant est réparti, dans le cadre de travaux de grosses réparations, sur les opérations suivantes :

- Poursuite de la rénovation du pavillon Kinémax (environ 0,5 M€ HT)
- Pavillon le Meilleur du Dynamique : une nouvelle attraction prendra place dans ce pavillon en décembre 2017. Le Département viendra financer en partie cet investissement en adaptant le bâtiment, propriété de la collectivité, à recevoir cette nouvelle expérience (environ 0,3 M€ HT)
- Plan de sécurisation des accès du parc : suite à un audit sécuritaire conduit par le parc le Département engagera un budget d'environ 0,5 M€ HT.

Ces opérations s'inscrivent dans le respect du budget départemental de 8 M€ HT étant précisé que les budgets répartis sur ces opérations pourront varier à la marge dans le respect de l'enveloppe financière globale.

En outre il est précisé que le parc du Futuroscope maintient aussi son engagement contractuel d'un montant de 46 M€ HT, les 0,5 M€ HT fléchés sur le projet Solido seront ventilés sur d'autres opérations.

L'annexe V du contrat de bail consolidé entre le Département et le Futuroscope est modifiée en conséquences.

Article 2

Les autres clauses du bail consolidé non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Poitiers, le 2017

En quatre exemplaires originaux

Pour le Département de la Vienne

Pour la SA du Parc du Futuroscope

Le Président du Conseil Départemental
M. Bruno Belin

Le Président du Directoire
M. Dominique Hummel

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017**

**COMMISSION DU TOURISME, DE L'ATTRACTIVITE, DES RELATIONS
EXTERIEURES, DES GRANDS PROJETS ET DES FONDS EUROPEENS**

Direction Générale Adjointe du Développement

Mission du Tourisme et de l'Attractivité

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Mission des Affaires Immobilières

RAPPORT DU PRESIDENT

HISTORIAL DU POITOU

Modification de l'échéancier de l'autorisation de programme sans incidence financière et acquisitions de terrains

Par délibération du 25 septembre 2015, le Conseil Départemental a approuvé la création de l'Historial du Poitou. Pour mener à bien ce projet, une autorisation de programme, d'un montant de 2,7 millions d'euros, a été votée et les crédits ont été répartis de la manière suivante :

2016 : 60 000 €,
2017 : 880 000 €,
2018 : 880 000 €,
2019 : 880 000 €.

Par cette même délibération, le Conseil Départemental a autorisé le Département à prendre la direction de la conduite du projet global qui permettra une livraison de l'équipement d'accueil de l'Historial du Poitou.

Ce projet exige, pour sa réalisation, l'acquisition de plusieurs terrains constructibles sur le territoire de la commune de Monts-sur-Guesnes, représentant une surface globale de 10 204 mètres carrés.

L'opération d'acquisition a fait l'objet d'un avis du Directeur départemental des Finances publiques délivré en application des articles L 1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales, qui figure en annexe, aux termes duquel les biens en cause sont évalués à 102 040 €.

Le Département a obtenu le bénéfice d'une promesse de vente et d'une promesse d'échange de deux propriétaires privés et d'accords de principe de la commune de Monts-sur-Guesnes et d'Habitat de la Vienne, pour un coût global d'acquisition de 82 612 €, hors frais d'actes.

La procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par la Commune de Monts-sur-Guesnes. L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives a procédé aux fouilles préventives : aucune contrainte n'a été relevée.

Le 9 juillet dernier, l'ensemble des acteurs et des fondateurs de l'Historial du Poitou, les élus locaux, les conseillers départementaux, le Président de l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou et les principaux partenaires se sont retrouvés à Monts-sur-Guesnes pour la présentation des grands axes de ce projet.

D'un point de vue juridique, les différents financeurs, notamment le Conseil Régional et l'Etat, ont demandé au Département d'être maître d'ouvrage de l'opération plutôt que la SEML Patrimoniale. Les demandes de subventions sont en cours d'instruction auprès des services concernés. Actuellement, à titre prévisionnel, elles s'établissent ainsi :

- 2 millions d'euros au titre du FNADT national,
- 1 million d'euros auprès du Conseil Régional,
- 700 000 € au titre des fonds européens (FEDER + FEADER).

Afin d'associer au plus tôt le futur exploitant à la construction de l'Historial et de s'assurer de la plus grande réussite de ce projet, il est prévu de mettre en place un contrat de concession. Au préalable, la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique du Département devront remettre leur avis sur le principe de la concession proposée. Le Département pourra alors adopter une délibération sur ce principe.

Le futur exploitant aura pour mission de concevoir, construire, exploiter et maintenir l'Historial du Poitou.

Afin d'aider les services du Département dans la préparation de cette démarche, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été retenue pour élaborer le cahier des charges.

Un Comité Scientifique, sous la présidence du Professeur AUGUSTIN, assure la cohérence scientifique du propos et remettra un document complet qui sera associé au cahier des charges de la consultation lancée au cours de l'année 2017.

En raison de l'état d'avancement du projet, il convient de modifier l'échéancier de l'autorisation de programme.

Je vous propose :

- **de confirmer la maîtrise d'ouvrage du Département pour la réalisation de l'Historial du Poitou,**
- **de modifier l'échéancier de l'autorisation de programme, conformément au tableau ci-après,**
- **d'autoriser le Président à saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique du Département,**

- d'approuver l'acquisition, moyennant le prix d'un euro, de trois parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Monts-sur-Guesnes (Vienne), au lieudit « La Pièce de la Mare », identifiées au cadastre section AE n° 244, 281 et 282 pour une contenance totale de 1915 mètres carrés, appartenant à la commune de Monts-sur-Guesnes,
- d'approuver l'acquisition, moyennant le prix d'un euro, de deux parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Monts-sur-Guesnes (Vienne), au lieudit « La Pièce de la Mare », identifiées au cadastre section AE n° 283 et 284 pour une contenance totale de 2 138 mètres carrés, appartenant à l'établissement public local à caractère industriel et commercial dénommé Office public de l'habitat de la Vienne, dont le siège est à Buxerolles (Vienne), 33 rue du Planty, identifié au SIREN sous le numéro 278 600 010,
- d'approuver l'acquisition, moyennant le prix de 63 300 €, d'une parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de Monts-sur-Guesnes (Vienne), au lieudit « La Pièce de la Mare », identifiée au cadastre section AE n° 285 pour une contenance de 4 220 mètres carrés, appartenant indivisément à Monsieur Jacques Deram et à Madame Brigitte Lecointe épouse Deram, demeurant ensemble à Prinçay (Vienne), au lieudit « Richemont »,
- d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de Monts-sur-Guesnes (Vienne), au lieudit « La Pièce de la Mare », identifiée au cadastre section AE n° 287 pour une contenance totale de 2 752 mètres carrés, appartenant à Madame Nathalie Roux, demeurant à Prinçay (Vienne), 1 Vallée Guérin, en contrepartie de la cession à son profit de deux parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Monts-sur-Guesnes (Vienne), au lieudit « La Pièce de la Mare », identifiées au cadastre section AE n° 282 et 284, pour une contenance totale de 821 mètres carrés, et moyennant le versement d'une soulte de 19 310 € par le Département de la Vienne,
- de m'autoriser à arrêter les termes des contrats de vente et d'échange et à signer les actes correspondants, qui seront reçus par la société civile professionnelle Didier Marchand et Christian Portrait, titulaire d'un office notarial à Loudun (Vienne) et pour celui conclu avec Habitat de la Vienne par la société civile professionnelle Laurent Vincent et Guillaume Carré, titulaire d'un office notarial à Saint-Georges-Les-Baillargeaux (Vienne), dont les frais seront à la charge du Département de la Vienne,
- de prélever la dépense correspondante s'élevant à 90 162 €, dont 82 612 € au titre des acquisitions et 7 550 € au titre des frais d'actes, sur le chapitre 21 du budget départemental,
- de constater la cession en recette pour 27 520 €.



Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

En euros

MONTANT AP/AE 2 700 000		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs 2016	60 000	60 000
	N 2017	880 000	180 000
	N+1 2018	880 000	880 000
	N+2 2019	880 000	1 300 000
	N+3 2020		280 000
	Reste à financer		
IMPUTATIONS	21-94-2111 / 23-94-23153 / 23-94-231314		

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA VIENNE
Division France Domaine
11, rue Riffault
86020 POITIERS cedex
TÉLÉPHONE : 05 49 00 85 74
MÉL. : drfip86@dgfip.finances.gouv.fr

Poitiers, Le 21/10/2016

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par l'inspecteur évaluateur : Bruno
MORCEAU
Téléphone : 05-49-55.62.44
Télécopie : 05-49-55-62-92
Mél. : bruno.morceau@dgfip.finances.gouv.fr

Vos réf : Affaire suivie **M. JEAN LOUIS DOUX**

Nos réf 2016-167V574,575,576,577 B. MORCEAU:

à

Département de la Vienne
Place Aristide BRIAND

86008 POITIERS cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS CULTIVÉS EN ZONE UA
ADRESSE DU BIEN : ZONE ÉCONOMIQUE : LE BOURG À MONTS SUR GUESNES
VALEUR VÉNALE : 110 250€

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

M JEAN LOUIS DOUX SERVICE URBANISME AU C.D.

2 – Date de consultation

:19/09/2016 par courriel

Date de réception

:20/09/2016

Date de visite

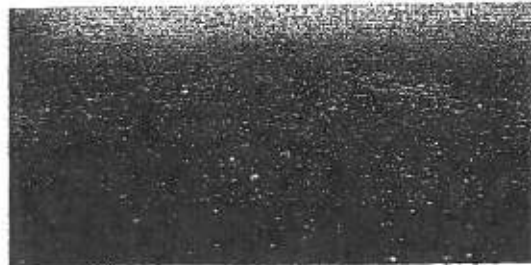
:19/10/2016

Date de constitution du dossier « en état »

:19/10/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ
La commune et quelques propriétaires privés cèdent la terrain au Conseil départemental de la Vienne afin de
construire l'Historial du Poitou (projet approuvé par délibération du 25/09/2016)

4 – DESCRIPTION DU BIEN



LE TOTAL EN SUPERFICIE DE L'ENSEMBLE DES PARCELLES AU NOMBRE DE 7. : AE n° 244, 281, 282, 283, 284, 285 et 287 EST DE 1HA10a25ca CULTIVÉS ACTUELLEMENT.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire :

La commune de MONTS SUR GUESNES (parcelles n°244, 281, et 282), Habitat de la Vienne (parcelles n°283 et 284), M. Jacques DERAM, Mme Brigitte LECOINTE (parcelles n°285) et Nathalie ROUX (parcelles n°287)

- situation d'occupation : AU* zone à urbaniser.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Proche de tous les réseaux mais pas encore viabilisé en culture aujourd'hui.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à :

Soit : 10€/m², et un prix total de 110 250€ arrondis.

Parcelle AE : 244	15 100€	Parcelle AE : 281	3 610€
Parcelle AE : 282	440€	Parcelle AE : 283	13 610€
Parcelle AE : 284	7 770€	Parcelle AE : 285	42 200€
Parcelle AE : 287	27 520		

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois


OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,


SERVANT Jaleil
Responsable des finances publiques

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DU TOURISME, DE L'ATTRACTIVITE, DES RELATIONS EXTERIEURES, DES GRANDS PROJETS ET DES FONDS EUROPEENS

Direction Générale Adjointe du Développement

Mission des Relations Internationales

RAPPORT DU PRESIDENT

COOPERATION INTERNATIONALE

Inscriptions de crédits

L'action extérieure menée par le Département de la Vienne a toujours démontré sa volonté d'ouvrir son territoire sur le monde. Elle favorise une meilleure connaissance et un meilleur dialogue entre des populations que tout pourrait différencier. Elle concourt aux échanges d'expériences pour améliorer les pratiques et la gestion locale, elle participe au rayonnement de la langue et de la culture française. Enfin, elle prépare les générations futures à la mondialisation croissante des échanges.

Le Département de la Vienne qui s'est inscrit dans cette dynamique doit être en mesure de tirer le meilleur parti de ce choix volontariste et ambitieux pour le territoire et ses habitants, initié dans un esprit d'innovation et de vision prospective.

En 2017, il est proposé de poursuivre la politique internationale du Département et d'affecter 230 000 € aux échanges et autres actions de coopération menés avec ses partenaires, tant dans le cadre de relations bilatérales que multilatérales. Ce montant répondra aux objectifs des quatre grands axes stratégiques qui définiront la politique internationale du Département pour l'année 2017 :

1. Soutenir des actions de coopérations solidaires et partenariales

Soutien technique et financier aux projets menés par les associations en lien avec les territoires partenaires du Département.

Burkina Faso : démarche d'appels à projets pour les comités de jumelage coopérant avec le Burkina Faso selon les critères suivants :

- pertinence du projet dans le contexte thématique de l'appel à projets,
- cohérence du montage organisationnel et budgétaire,
- faisabilité technique et financière,
- impact économique du projet sur la région,
- recours autant que faire se peut à l'expertise locale,
- intégration dans un plan de développement établi par les autorités locales,
- inscription dans la durée comprenant formation, suivi et évaluation,

- adaptation des moyens à déployer aux objectifs poursuivis,
- aide identique à celle apportée par la collectivité locale, plafonnée à 3 500 € par an et par projet.

Haïti : suivi technique des projets en lien avec l'association Vienne Haïti Solidarité.

2. Renforcer l'attractivité de la Vienne :

- en ouvrant aux institutions publiques ou privées de la Vienne les réseaux économiques, culturels, universitaires que le Département a su construire dans l'ensemble de ses partenariats,
- en poursuivant, dans le cadre de son partenariat avec la Province de Jujuy (Argentine), un projet économique-touristique de valorisation de son territoire, initié en 2015, en partenariat avec le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International,
- en accueillant dans le département des intervenants en lien avec ses partenariats pour présenter aux entreprises de la Vienne la potentialité économique de leur pays. En relation avec l'association Futurexport, deux partenaires ont été identifiés :
 - le Land de Styrie (Autriche),
 - la Province du Nouveau-Brunswick (Canada),
- en organisant des Assises Nationales de la Coopération Franco Burkinabé au Futuroscope en octobre 2017. Ces Assises marqueront entre autres les 50 ans de coopération entre la ville de Ouagadougou et la ville de Loudun (hors budget coopération internationale).

3. Favoriser la mobilité internationale des jeunes

Des dispositifs concrets sont mis en place pour offrir aux jeunes, dans le cadre du collège ou de leur cursus scolaire, une expérience internationale.

Collégiens : reconduction du soutien aux échanges scolaires internationaux des collégiens de la Vienne selon le règlement en vigueur.

Etudiants : dispositif CampusMouv86, aide financière permettant aux étudiants originaires de la Vienne de réaliser des stages ou des périodes d'études dans un pays partenaire du Département. Les critères d'attribution seront étendus à l'ensemble du pays pour la Chine, l'Argentine et les Etats Unis. Dans ce cas, une indemnité de 100 € par mois, sur 10 mois, sera attribuée au lieu des 200 € prévus si le séjour se déroulait dans la collectivité partenaire.

Bourses universitaires : attribution d'une bourse pour le Nouveau-Brunswick et d'une bourse pour l'Argentine.

4. Participer à des échanges d'expériences

Par cet axe, le Département souhaite renforcer l'exercice de ses compétences et actualiser et moderniser ses pratiques par des échanges d'expériences afin d'en accroître la qualité.

Argentine : poursuite du projet œnotouristique débuté en 2015 avec l'appui du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International. La phase 2 du projet sera consacrée à la communication et la promotion de ces routes touristiques.

- Poursuite des échanges dans le domaine de la santé,
- promotion de la langue française en lien avec l'Alliance Française de Jujuy,
- échange dans le domaine du traitement des déchets et de l'assainissement.

Hongrie : échanges de savoir-faire dans le domaine des circuits courts. D'autres partenaires européens envisagent de se joindre à ce projet qui pourrait s'inscrire, le cas échéant, dans le cadre d'un financement européen. Célébration des 25 ans de la coopération.

Burkina Faso : poursuite des relations institutionnelles avec la Région Centre du Burkina Faso.

- Echanges entre la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers de Ouagadougou et le SDIS 86,
- soutien technique à un projet d'aménagement du territoire,
- échanges culturels.

Autriche : comme en 2016, un échange d'expériences est envisagé dans le domaine de l'amélioration énergétique de l'habitat.

Dans une perspective de construction et de mise en œuvre des politiques publiques, la politique internationale du Département pourrait être amenée, en concertation avec les Directions concernées, à rechercher des savoir-faire au-delà du spectre des partenaires historiques du Département.

Les partenaires du Département de la Vienne

- Ville de Shenzhen (Chine),
- Province du Nouveau-Brunswick (Canada),
- Province de Jujuy (Argentine),
- Région Centre du Burkina Faso,
- Ville de Houston (Etats Unis),
- Land de Styrie (Autriche),
- Département du Bacs-Kiskun (Hongrie).

Au titre des actions de coopération internationale, je vous propose pour l'année 2017 :

- **d'inscrire un crédit de paiement de 230 000 € en dépenses de fonctionnement,**
- **d'autoriser la prise en charge :**
 - **des frais de déplacement et d'hébergement des personnes extérieures aux services départementaux lors de missions ponctuelles pour le compte du Département,**
 - **des frais d'accueil de délégations étrangères et des personnes invitées aux manifestations dans le cadre de la politique de coopération internationale.**

▪
▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	147 500 €	65
DEPENSES	82 500 €	011

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Habitat, de l'Aménagement du Numérique et des Technopoles

RAPPORT DU PRESIDENT

POLITIQUE LOGEMENT DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE Projet de Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2017-2022

L'habitat et le logement font partie des 13 priorités de la mandature. Cet engagement s'est concrétisé notamment par la décision de se doter d'un document stratégique pour appréhender les réalités du logement dans le territoire avec une vision prospective : le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH).

Bilan 2016 de la politique logement

La politique 2016 a poursuivi la dynamique engagée en faveur de la production de logements à destination des personnes présentant des revenus modestes. Le Département a reconduit ses aides à la production de logements à destination des personnes présentant des ressources modestes, et à la réhabilitation durable dans le cadre du programme de lutte contre la précarité énergétique et des programmes territoriaux. Enfin, il a finalisé son soutien au financement des programmes Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) de Poitiers et de Châtelleraut en individualisant les dernières opérations.

Le bilan de l'année 2016 fait apparaître que plus de 890 logements ont été aidés par le Département dont :

- 30 logements dans le cadre de la finalisation des **programmes ANRU**,
- 490 logements dans le cadre des **programmes de réhabilitation** (Programme «Habiter Mieux», Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Programme d'Intérêt Général (PIG)),
- 220 logements au titre du **maintien à domicile** en secteur diffus,
- 80 **logements sociaux neufs** (Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) / Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)),
- 40 logements dans le cadre du **programme de réhabilitation du parc d'Habitat de la Vienne**,
- 30 logements dans le cadre du **programme Center Parcs**.

Dans le cadre du projet de SDH finalisé en 2016, les orientations et le plan d'actions déterminent la stratégie du Département en proposant une mise en œuvre opérationnelle compte tenu des tendances et des besoins identifiés par les études diagnostics.

Projet de Schéma Départemental de l'Habitat

Le projet de schéma prend en compte et respecte les orientations adoptées par les territoires dans leurs documents de planification (Programmes Locaux de l'Habitat, programmes territoriaux de réhabilitation...). Il s'articule également avec les politiques départementales existantes telles que le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD), le Schéma Départemental de l'Autonomie 2015/2019 et s'inspire des propositions des Etats Généraux de la Ruralité.

Les principaux acteurs et partenaires de l'habitat du territoire (Etat, Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), Fond Solidarité Logement (FSL), Agence Technique Départementale (ATD), Agence Départementale Information Logement (ADIL), Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA), bailleurs sociaux, etc.) se sont mobilisés pour que ce document soit le plus partagé et le plus complet possible. Les comités techniques et de pilotage, la conférence des bailleurs ont été des lieux d'échanges et d'écoute autour des problématiques de l'habitat dans la Vienne.

Le diagnostic a mis en lumière et formalisé les données clefs de la situation du logement dans la Vienne, confirmées par les rencontres avec les partenaires opérationnels (bailleurs sociaux, SOLIHA,...) et permet de disposer d'une approche territorialisée et différenciée selon les publics concernés (jeunes, seniors, personnes en situation de précarité...). Le contexte actuel est marqué principalement par des problématiques démographiques de vieillissement et de dé-cohabitation, faisant apparaître des besoins de localisation et de typologie de logements différents. Il est nécessaire de prendre en compte ces évolutions afin d'apporter des réponses spécifiques et adaptées.

Les orientations du projet de schéma permettent d'engager une politique répondant aux problématiques soulevées par les éléments de diagnostic et de proposer un programme d'aides favorisant la réhabilitation et la construction neuve en zone rurale. L'ambition du Département est d'inscrire l'habitat dans une démarche d'aménagement du territoire en apportant une réponse différenciée, adaptée aux besoins en logement et aux spécificités de chaque bassin de vie du milieu rural. L'objectif est également de soutenir l'activité économique du bâtiment dans la Vienne.

En outre, dans une logique de développement durable, la nécessité de produire des logements moins énergivores et moins consommateurs de foncier demeure une priorité départementale afin de privilégier la réalisation, notamment de programmes de logements réduisant les coûts de voiries et de réseaux, dans un objectif de reconquête des centres-bourgs. Dans le contexte actuel de dégradation des centres-bourgs, il est nécessaire de concentrer les investissements en infrastructure et en équipement dans les centres-bourgs pour des raisons d'efficacité territoriale, sociale et économique.

Par ailleurs, la politique de l'habitat doit tenir compte des projets économiques d'une certaine ampleur qui, par leur incidence en terme d'emplois, sont susceptibles

de générer des besoins supplémentaires en logements (projet d'Institut International de Gastronomie à Montmorillon, Center Parcs...).

Enfin, délégataire des aides à la pierre depuis 2014, Grand Poitiers voit son territoire s'élargir au 1er janvier 2017, amenant le Département à redéfinir son champ d'intervention dans le cadre du projet de Schéma Départemental de l'Habitat dans un objectif de complémentarité d'interventions sur le territoire.

Le projet de SDH définit les orientations qui déterminent la stratégie du Département en proposant une mise en œuvre opérationnelle compte tenu des tendances et des besoins identifiés par les études diagnostics. Le projet propose de :

- contribuer à l'équilibre d'une offre de logements en milieu rural correspondant aux besoins révélés par les analyses et/ou nécessités par les projets structurants (logements spécifiques seniors, logements publics jeunes...),
- déclencher les investissements privés et publics pour la réhabilitation et la remise à niveau du patrimoine, afin d'éviter la consommation de foncier agricole et de permettre une redynamisation des centres et hameaux,
- lancer un « appel à projets » pour la **restructuration des centres-bourgs ruraux**,
- favoriser les réponses aux besoins spécifiques révélées par les études diagnostics: **mixité sociale, hébergement «jeunes», maintien à domicile, logement intergénérationnel, logement adapté**,
- prioriser les **démarches innovantes** pour répondre aux attentes des ménages, favoriser la solidarité et la mixité, respecter l'environnement, abaisser les coûts,
- constituer des guichets conseils/information/pédagogie en regroupant géographiquement les organismes œuvrant pour le logement au sein d'une **Maison Départementale de l'Habitat** et en créant des outils tels qu'un **Conseil d'Architecture d'Urbanisme de l'Environnement (CAUE)**.

Le projet de SDH, joint en annexe sur CD ROM, est structuré de la manière suivante :

- la 1ere partie est consacrée au diagnostic territorial,
- la 2eme partie présente les grandes orientations,
- la 3eme partie détaille les 22 fiches actions,
- la 4eme partie expose les actions et le budget 2017.

L'ambition du SDH est de proposer sur la période 2017-2022 :

- un objectif de 6 000 logements aidés au total sur 6 ans, dont 5 000 logements réhabilités et 1 000 logements neufs,
- un budget d'investissement de 13 310 000 € sur 6 ans,
- un budget de fonctionnement de 600 000 € pour l'ingénierie du PIG sur 6 ans,
- un budget de 6 M€ au titre d'ACTIV' partagé entre les appels à projets « Restructuration de Centres-Bourgs » et « Patrimoine ».

Par ailleurs, le programme « Habiter Mieux » est reconduit en 2017, les objectifs quantitatifs et les aides financières du Contrat Local d'Engagement (CLE), en accord avec les orientations du projet de SDH, sont présentés en annexe 2 dans le cadre du projet d'avenant N°6 au CLE (aides à la pierre). En outre, afin de reconduire les prestations d'ingénierie nécessaires à la réalisation des objectifs du

CLE, le projet d'avenant N°3 au PIG labellisé « Habiter Mieux » est présenté en annexe 3. Ce projet précise les objectifs de montage de dossiers pour l'année 2017.

Enfin, le Département reconduit son soutien aux partenaires pour les missions d'information, d'observatoire et d'ingénierie du PIG labellisé « Habiter Mieux ».

Une Autorisation de Programme pour le Schéma Départemental de l'Habitat pourrait être créée à hauteur de 6 655 000 euros afin de mettre en œuvre les orientations définies précédemment pour les 3 premières années du projet de SDH (2017/2019).

Ainsi, en tenant compte des orientations du projet de SDH pour l'année 2017, de la finalisation des opérations de rénovation urbaine et actions engagées antérieurement, le budget à consacrer à la politique départementale du logement en 2017 s'élèverait à **2 120 000 euros au titre de l'investissement**, auxquels pourraient s'ajouter **571 000 € au titre du fonctionnement** des organismes de logement, de l'observatoire du logement et de l'ingénierie du PIG labellisé « Habiter Mieux », ainsi qu'une inscription de **280 000 € de recettes de l'ANAH**.

L'annexe 1 présente les échéanciers de crédits de paiement destinés au financement de ces programmes pour les années 2017 et suivantes.

Au vu des éléments ci-dessus, je vous propose au titre de la politique logement :

➤ **d'approuver :**

- **le programme d'actions du Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2017/2022, joint en annexe sur CD ROM,**
- **la création d'une autorisation de programme Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) de 6 655 000 € pour la mise en œuvre de la première tranche du programme d'actions sur la période 2017/2019,**

➤ **d'inscrire un crédit de paiement de :**

- **600 000 € au titre de l'autorisation de programme logement 2013/2016 telle que définie à l'annexe 1,**
- **600 000 € au titre de l'autorisation de programme SDH telle que définie à l'annexe 1,**
- **920 000 € au titre des autorisations de programme Opération de Renouvellement Urbain (ORU) telle que définie à l'annexe 1,**
- **60 000 € pour l'Observatoire du Logement,**
- **161 000 € pour le financement des organismes de logements,**
- **350 000 € pour l'ingénierie du Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé « Habiter Mieux » au titre de l'année 2017, et**

une inscription de 280 000 € de recettes prévisionnelles de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

- de modifier en conséquence les échéanciers des crédits de paiement des différentes autorisations de programme tels que présentés en annexe 1,
- de m'autoriser à signer :
 - l'avenant n°6 au Contrat Local d'Engagement (CLE) contre la précarité énergétique signé avec l'Etat, l'ANAH, la Caisse d'assurance Retraite Santé Au Travail (CARSAT), PROCIVIS et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), présenté en annexe 2,
 - l'avenant n°3 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé « Habiter Mieux » n°86-46 pour l'année 2017, signé avec l'Etat et l'ANAH, présenté en annexe 3.

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

	MONTANT en euros	IMPUTATION
POLITIQUE LOGEMENT	1 520 000	204-72
SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (SDH)	600 000	204-72
AIDE AUX ORGANISMES DE LOGEMENT	571 000	65-72
RECETTES (ANAH)	280 000	74-72

ANNEXE 1
MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE LEURS ECHEANCIERS DE CREDITS DE PAIEMENT
BP 2017 – LOGEMENT – CREDITS D'INVESTISSEMENT

AP	Libellé AP		Montant AP	CP Antérieures	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Reste à financer
2013	Fonds logements	Actuel	5 520 000	2 078 213,81	700 000	700 000	700 000			1 341 786,19
		BP 2017	5 520 000	2 078 213,81	600 000	200 000	350 000	270 000	350 000	1 671 786,19
2005	ORU CHATELLERAULT	Actuel	6 164 198	4 842 891,25	400 000	400 000	457 108,75			64 198
		BP 2017	6 164 198	4 842 891,25	150 000	390 000	350 000	300 000	131 306,75	0
2009	ORU POITIERS	Actuel	6 360 000	3 714 126,99	750 000	850 000	600 884			444 989,01
		BP 2017	6 360 000	3 714 126,99	770 000	420 000	400 000	305 000	340 000	410 873,01
2014	CENTER PARCS	Actuel	1 100 000	200 000	300 000	300 000	300 000			
		BP 2017	1 100 000	200 000	0	132 000	120 000	140 000	100 000	408 000
2017 2019	SDH	Actuel	0	0						
		BP 2017	6 655 000	0	600 000	978 000	1 580 000	1 785 000	1 712 000	0



Investissements d'avenir
Aide à la rénovation thermique des logements privés

**« Contrat local d'engagement contre la précarité
énergétique »**

Avenant n°6

Département de la Vienne



Entre

L'État et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), représentés par la Préfète, Mme Marie-Christine Dokhélar

Et

Le Département de la Vienne, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Bruno Belin

Et

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Centre Ouest représentée par Mme Martine François, Directrice

Et

PROCIVIS Poitou-Charentes représenté par M. Roland Chauveau, Président-Directeur Général

Et

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvre Vienne représentée par M. Grégoire Augeron, Président

Vu le décret n° 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

Vu la convention du 16 avril 2007 et son avenant du 8 décembre 2010 signée entre l'Etat et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), agissant au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique ;

Vu la convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir ;

Vu l'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 8 octobre 2010 relative aux aides du FART pouvant être octroyées en complément des aides de l'Anah ;

Vu la convention de partenariat du 23 décembre 2010, signée entre l'Anah et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, au titre du programme Habiter Mieux ;

Vu le Contrat local d'engagement signé le 28 février 2011 et ses avenants : avenant n°1 pour 2012 signé le 8 février 2012, avenant n°2 pour 2013 signé le 1^{er} février 2013, avenant n°3 pour 2014 signé le 10 février 2014, avenant n°4 pour 2015 signé le 24 février 2015 ainsi que l'avenant n° 5 pour 2016 signé le 15 mars 2016 ;

Vu le Protocole thématique énergie signé le 8 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017 relative au Budget Primitif 2017 autorisant la signature du présent avenant ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les objectifs du Contrat Local d'Engagement (CLE) et les participations financières des différents partenaires pour l'année 2017 ;

Les parties signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Les objectifs pluriannuels de logements à rénover

Pour l'année 2017, les objectifs de rénovation thermique sur le territoire du département de la Vienne s'établissent à 630 logements, qui se déclinent à titre indicatif en :

- 541 logements de propriétaires occupants, dont 463 au titre de la priorité « énergie », et 78 au titre des autres priorités de l'Anah (Logement Habitat Indigne (LHI), Logement Très Dégradés (LTD) et autonomie).
- 89 logements de propriétaires bailleurs,

Article 2 : Modalités de financement public

Le Département de la Vienne

Pour l'année 2017, le Département apporte une aide forfaitaire complémentaire à celle de l'Etat et de l'Anah. Cette aide s'ajoute aux aides existantes versées par d'autres collectivités et pourra faire l'objet d'une minoration en cas de sur-financement du dossier considéré.

Une enveloppe de **100 000** euros est mise en place, dans le cadre du Schéma Départemental de l'Habitat pour l'année 2017 pour financer les dossiers sur le territoire du CLE.

Cette aide est attribuée aux Propriétaires Occupants (PO) dans les conditions suivantes,

- dossiers de PO logement indigne ou très dégradé éligible au programme Habiter Mieux : aide de 500 € par dossier, hors territoires en délégation de compétence (objectif 4 dossiers, enveloppe 2 000 €),
- pour les dossiers qui ne relèvent que de la thématique Energie
 - aide de 400 € par dossier situé sur le périmètre du Programme d'intérêt Général (PIG) Habiter Mieux, hors territoires en Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou PIG local et hors territoires en délégation de compétence (objectif 245 dossiers, enveloppe 98 000 €),
 - aide de 500 € par dossier situé en périmètre OPAH ou PIG local (objectif 128 logements enveloppe 64 000 €) hors territoires en délégation de compétence.

Les autres articles du contrat local d'engagement restent inchangés.

Fait en cinq exemplaires originaux, le

La Préfète, Déléguée de l'Anah dans le département Marie-Christine Dokhélar	Le Président du Conseil Départemental Bruno Belin
La CARSAT Centre Ouest Mme Martine François, Directeur	PROCIVIS Poitou-Charentes M. Roland Chauveau
MSA Sèvre Vienne M. Grégoire Augeron	



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

PIG Labellisé Habiter Mieux

Avenant n° 3 à la

CONVENTION n° 86-46

pour l'année 2017

Le présent avenant est établi :

Entre le Département de la Vienne, Place Aristide Briand, BP 319, 86008 Poitiers Cedex, maître d'ouvrage représenté par le Président du Conseil Départemental, Bruno Belin,

l'État, représenté par Mme la préfète du département de la Vienne, Marie-Christine Dokhélar,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Gilles Leroux, délégué local adjoint de l'Anah dans le département agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu la loi n°20 10-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du FART,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la convention Etat- Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir,

Vu l'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 8 octobre 2010 relative aux aides de l'Anah pouvant être octroyées en complément des aides de l'Anah,

Vu l'instruction de la directrice générale de l'Anah du 13 octobre 2010 relative au financement des prestations d'ingénierie des programmes et opérations financées par l'Agence à compter du 1er janvier 2011,

Vu l'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 25 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de PIG labellisé « Habiter Mieux » et ses annexes,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 20 avril 2012 autorisant la signature du PIG labellisé « Habiter Mieux »,

Vu le contrat local d'engagement (CLE) de lutte contre la précarité énergétique signé le 28 février 2011,

Vu les avenants au Contrat Local d'Engagement de lutte contre la précarité énergétique signés le 8 février 2012, le 1^{er} février 2013, le 10 février 2014, le 24 février 2015 et le 15 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017 relative au Budget Primitif 2017 autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 15 décembre 2016,

Table des matières

Préambule	6
Chapitre I – Objet de l'avenant et périmètre d'application.	7
Article 1 – Objet, périmètre et champs d'application territoriaux.....	7
1.1. Objet de l'avenant	7
1.2. Périmètre.....	7
Chapitre II – Enjeux de l'opération	7
Article 2 – Enjeux	7
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération	8
Article 3 – Volets d'action	8
3.1. Lutte contre la précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux.....	8
3.1.1 Descriptif du dispositif	9
3.1.2 Objectifs	9
3.2 Amélioration des logements des propriétaires occupants (travaux lourds pour logements indignes ou très dégradés).....	9
3.2.1 Descriptif du dispositif	9
3.2.2 Objectifs	9
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation	9
4.1 Objectifs quantitatifs globaux de l'avenant à la convention	9
4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah.....	10
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires	12
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	12
5.1. Financements de l'Anah	12
5.1.1. Règles d'application	12
5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux ».....	13
5.2.1. Règles d'application	13
5.2.2 Montants prévisionnels.....	13
5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....	14
5.3.1. Règles d'application	14
5.3.2 Montants prévisionnels.....	15
Article 6 – Engagements complémentaires.....	15
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	15
Article 7 – Conduite de l'opération.....	15
7.1. Pilotage de l'opération	15
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage	15
7.1.2. Instances de pilotage	15
7.2. Suivi-animation de l'opération	17
7.2.1. Équipe de suivi-animation	17
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation	18
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	19
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	19
7.3.2. Bilans et évaluation finale.....	19
Chapitre VI – Communication.	20
Article 8 - Communication	20
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	20
Article 9 - Durée de l'avenant à la convention	20
Article 10 – Révision et/ou résiliation	20
Article 11 – Transmission de l'avenant	21

Préambule

Le programme Habiter Mieux est entré en vigueur dans le département le 28 février 2011, par la signature du Contrat Local d'Engagement (CLE) associant L'État, l'Anah, le Département de la Vienne, la CARSAT, Procivis, puis par voie d'avenant en 2012 la MSA et les distributeurs d'énergie EDF et la SA GDF-SUEZ.

Pour accompagner cette mise en place, de nombreuses actions de communication ont été conduites : tables rondes organisées par la Préfecture, réunion d'information des élus dans chaque EPCI, information des professionnels du bâtiment, formation des travailleurs sociaux, information des associations ...En 2012, les partenaires ont réfléchi à la mise en place d'un dispositif visant à faciliter l'émergence de dossiers et notamment lever les freins liés au coût de l'AMO devenue obligatoire et trop importante au regard des revenus des ménages ciblés. Un PIG départemental labellisé « Habiter Mieux » a donc été signé en mars 2013 pour mettre en place des prestations d'ingénierie renforcées en dehors des secteurs d'OPAH et PIG territoriaux, et conforter les fonctions de pilotage et d'animation du dispositif « Habiter Mieux » dans l'objectif de susciter l'émergence de travaux de rénovation thermique dont les frais d'études et de dossiers deviennent gratuits pour les particuliers.

La mise en place de ce dispositif a porté ses fruits pour être totalement optimisé en 2014 du fait de la réforme de l'Anah intervenue en 2013, élargissant l'éligibilité des dossiers par l'actualisation des plafonds de ressources des PO et améliorant les conditions financement des dossiers (Anah et FART). La conjugaison concomitante de ces dispositions a créé un contexte favorable à l'émergence de dossiers et a généré un développement massif de travaux de rénovation thermique des logements en 2014.

Pour répondre à l'afflux de la demande, depuis 2015, les partenaires ont adapté le dispositif du PIG en recentrant leur effort sur deux priorités que sont la lutte contre la précarité énergétique et la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.

Cette forte dynamique se poursuivant en 2015, les partenaires ont décidé de prolonger pour une année supplémentaire (soit 2016) le dispositif de PIG afin de soutenir l'évolution de la demande en matière de rénovation énergétique.

En 2016 suite à la loi de transition énergétique, la lutte contre la précarité énergétique est réaffirmée comme une priorité nationale et le programme Habiter Mieux est renforcé afin d'accélérer le processus de rénovation énergétique: dans l'objectif de maintenir la dynamique du programme au niveau local, les partenaires conviennent de prolonger pour une année supplémentaire le dispositif de PIG.

À l'issue de ce constat, il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de l'avenant et périmètre d'application.

Article 1 – Objet, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet de prolonger en 2017 le dispositif de Programme d'Intérêt Général dans le département de la Vienne dénommé PIG départemental labellisé « Habiter Mieux » en maintenant ses objectifs définis en 2015 :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'amélioration des logements des propriétaires occupants : lutte contre l'habitat indigne – LHI et réhabilitation des logements très dégradés – LTD

1.2. Périmètre

Le périmètre du PIG est modifié : il concerne la totalité du territoire départemental hormis les communes couvertes par une opération contractuelle (OPAH, PIG thématiques territoriaux) en cours et à venir pendant la durée du PIG ainsi que les territoires en délégation de compétence en cours ou à venir.

Si l'un des programmes se termine pendant la durée du présent avenant, le périmètre du PIG s'étendra alors au territoire concerné. De même, si un nouveau programme se déclare pendant la période du PIG, le périmètre du PIG se limitera au territoire résiduel.

Chapitre II – Enjeux de l'opération

Article 2 – Enjeux

Dans la Vienne, plus de 36 000 logements¹ sont potentiellement exposés à la précarité énergétique. Dès 2011, la mise en œuvre du programme Habiter Mieux a généré une mobilisation pour initier une politique volontariste de lutte contre la précarité énergétique, notamment à travers la mise en place du CLE. Pour compléter cette dynamique engagée dès 2011, et lever, en dehors des secteurs d'OPAH et de PIG territoriaux, les freins liés aux coûts de l'AMO obligatoire, l'un des enjeux principaux du PIG a été la mise en place de moyens adaptés de nature à lever ces freins notamment par la prise en charge des frais d'études et de dossiers qui deviennent gratuits pour les particuliers. Cette politique a porté ses fruits et conjuguée aux effets de la réforme de l'Anah intervenue en 2013 et à la mise en place du PREH, elle a permis un développement massif des travaux de rénovation thermique des logements, en particulier en 2014. Cette dynamique s'est poursuivie en 2015, 370 logements ayant été aidés dans le cadre du PIG et reste maintenue en 2016 (185 logements aidés dans le cadre du PIG au 30 novembre 2016).

¹ Source : étude de l'Agence Régionale Énergie Climat, sur « l'énergie dans le logement en Poitou Charentes, le point sur la précarité énergétique »

Aussi, au vu de ce contexte, les partenaires souhaitent prolonger le dispositif du PIG dont les enjeux prioritaires portent sur :

- l'accompagnement de la politique de rénovation thermique des logements dans le cadre du programme Habiter Mieux
- l'assistance aux propriétaires occupants pour la réalisation de travaux lourds de lutte contre l'habitat indigne ou de réhabilitation de logements très dégradés

La réalisation de ces enjeux passe par le maintien d'une ingénierie adaptée avec une équipe dédiée dont les missions sont redéfinies sur ces enjeux et par la prise en charge de l'AMO par les partenaires en permettant un accompagnement adapté pour les dossiers dont les frais d'études et de dossiers sont rendus gratuits pour les particuliers.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération

Pour l'année 2017, l'objectif prioritaire du PIG est :

- **de lutter contre la précarité énergétique**

L'enjeu principal du programme est d'améliorer de façon significative la qualité thermique du parc de logements privés du département, par l'amplification des actions conduites dans le cadre du programme Habiter Mieux, selon les conditions définies dans le contrat local d'engagement dont il constitue la mise en œuvre. A ce titre, le PIG concerne les propriétaires occupants modestes et très modestes, dont les projets de travaux sont éligibles aux aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux. Le PIG a pour ambition de renforcer l'ingénierie du programme Habiter Mieux, sur le pilotage, l'animation, la coordination et le suivi des actions, et de mettre en place un partenariat financier incitatif pour les particuliers, au travers notamment de la prise en charge de l'AMO par les partenaires.

- **d'améliorer les logements des propriétaires occupants (LHI, LTD)**

Le PIG vise à permettre une requalification des logements des propriétaires occupants dans le cadre des orientations nationales de l'Anah et des priorités définies par le programme d'action territorial (PAT).

Article 3 – Volets d'action

3.1. Lutte contre la précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

Le volet « énergie et précarité énergétique » vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire du PIG, en complément d'autres aides publiques ou privées.

Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique.

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans la convention État / Anah du 14 juillet 2010 et l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) modifiés par le décret n° 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du FART.

3.1.1 Descriptif du dispositif

Le dispositif est décrit dans le contrat local d'engagement et son avenant (jointés en annexe) dont le présent PIG constitue la déclinaison.

3.1.2 Objectifs

Les objectifs quantitatifs ont été définis dans le cadre du Contrat Local d'Engagement. Au niveau départemental, les objectifs sont d'aider 3 401 ménages au titre du programme « Habiter Mieux », sur la période 2010-2017. Ces objectifs se déclinent annuellement, avec une dynamique de croissance d'une année sur l'autre.

Pour l'année 2017, les objectifs quantitatifs sont les suivants :

- ✦ évaluations/diagnostics : 345
- ✦ Dossiers Habiter Mieux : 245

3.2 Amélioration des logements des propriétaires occupants (travaux lourds pour logements indignes ou très dégradés).

3.2.1 Descriptif du dispositif

Le dispositif a pour objet de favoriser l'amélioration des logements des propriétaires occupants nécessitant des travaux lourds. Il vise les ménages aux ressources modestes éligibles aux aides de l'Anah,

3.2.2 Objectifs

Pour l'année 2017, les objectifs sont de 4 logements .

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de l'avenant à la convention

Les objectifs globaux, pour l'année 2017, sont évalués à 249 logements minimum, répartis comme suit :

- 245 logements occupés par leur propriétaire, au titre de la politique de lutte contre la précarité énergétique
- 4 logements occupés par leur propriétaire, au titre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à 249 logements minimum de propriétaires occupants, répartis comme suit :

- 245 logements occupés par leur propriétaire (PO Energie),
- 4 logements indignes ou très dégradés occupés par leur propriétaire

Objectifs de réalisation de l'avenant à la convention (logements bénéficiant de subventions Anah)

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des PO bénéficiant de l'aide du FART » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2017	TOTAL
Logements indignes et très dégradés traités	4	4
• dont logements indignes PO	2	2
• dont logements indignes PB	0	0
• dont logements indignes syndicats de copropriétaires	0	0
• dont logements très dégradés PO	2	2
• dont logements très dégradés PB	0	0
• dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires	0	0
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	0	10
Autres logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	245	245
• dont aide à la lutte contre la précarité énergétique	245	245
• dont aide pour l'autonomie de la personne	0	0
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors logements indignes et très dégradés)	0	0
Total de logements PO bénéficiant de l'aide du FART	249	249
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés		
• Dont loyer intermédiaire		
• Dont loyer conventionné social		
• Dont loyer conventionné très social		

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicable à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du Code de la construction et de l'habitation (CCH), du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 321-17 du CCH, le montant de subvention versé par l'Agence ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant du coût d'opération prévisionnel, sauf cas exceptionnels relatifs à la situation sociale des demandeurs. Au moment de la liquidation de la subvention, le délégué local procède, s'il y a lieu, à l'écrêtement du montant total de la subvention, à l'aide du plan de financement produit par le bénéficiaire, conformément à l'article 12 du règlement général de l'Anah.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

a) aides aux travaux

L'Anah s'engage à réserver, dans la limite des autorisations d'engagement annuelles notifiées, les crédits suivants :

1/ Lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme « Habiter Mieux » : un crédit global de **1 666 000 €** (245 logements x 6 800 €²)

2/ Amélioration des logements indignes ou très dégradés des propriétaires occupants : pour les propriétaires occupants concernés par des travaux lourds d'amélioration d'habitat indigne ou très dégradé, une dotation de **70 520 €** correspondant à un objectif prévisionnel de 4 logements (4 dossiers x 17 630 €²),

2 Coût départemental moyen de subvention constaté en 2016

b) Ingénierie

Au titre de l'**ingénierie**, l'Anah s'engage à apporter sa contribution au financement de l'équipe chargée d'impulser et d'animer le PIG en accordant une subvention à hauteur de 35% du coût HT de l'animation du PIG dans la limite de 250 000 € HT de dépense annuelle.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 1 805 520 € se décomposant de la manière suivante:

	Année 2017
AE prévisionnelles	1 805 520,00 €
Dont aides aux travaux	1 736 520,00 €
Dont aides à l'ingénierie (part fixe)	69 000,00 €

5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

5.2.1. Règles d'application

Les crédits du fond d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du FART, modifié par le décret du 30 décembre 2015 .

5.2.2 Montants prévisionnels

L'État s'engage à compléter, au titre des travaux, les financements de l'Agence en accordant une Aide forfaitaire de Solidarité Écologique (ASE)

- ▲ de 10% du montant des travaux subventionnables par l'Anah dans la limite de 1600 € par ménage bénéficiaire pour les propriétaires occupants à ressources modestes.
- ▲ de 10% du montant des travaux subventionnables par l'Anah dans la limite de 2000 € par ménage bénéficiaire pour les propriétaires occupants à ressources très modestes.

Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation applicable, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont, pour l'année 2016, de **604 044 €** maximum :

	Année 2017
AE prévisionnelles	604 044,00 €
Dont aides de solidarité écologique	465 600,00 €
Dont aides à l'ingénierie (part variable)	138 444,00 €

5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Le Département s'engage à :

- apporter aux propriétaires des aides complémentaires à celles de l'Anah et de l'Etat,
- à mettre en place et à financer une équipe chargée d'impulser et d'animer ce programme dans les conditions définies à l'article 7 de la présente convention.

5.3.1. Règles d'application

Le Département s'engage à apporter aux propriétaires occupants des aides complémentaires à celles de l'Anah et de l'État sur les thématiques suivantes :

1/ la lutte contre la précarité énergétique – Habiter Mieux

Pour l'année 2017, le Département apporte les aides complémentaires à celle de l'État et de l'Anah suivantes :

- Aide plafonnée à 400 € par ménage en situation de précarité énergétique (objectif 245 dossiers soit 98 000 €),
- Aide plafonnée à 500 € par ménage en situation de logement indigne ou très dégradé (objectif 4 dossiers soit 2 000 €).

Une enveloppe départementale de 100 000 € est mise en place au titre de l'année 2017 afin de financer 249 dossiers dans le cadre du PIG (sur un objectif de 630 dossiers PO au total sur l'ensemble du département couvert par le CLE). Cette aide s'ajoute aux aides existantes versées par d'autres collectivités et pourra faire l'objet d'une minoration en cas de sur-financement du dossier considéré.

Outre l'aide financière accordée, le Département participe aux actions d'information et de repérage, en valorisant les moyens que la collectivité mobilise à cet effet.

2/ l'Amélioration des logements des propriétaires occupants (travaux lourds d'amélioration d'habitat indigne et très dégradé).

En complément de l'aide plafonnée à 500 € à destination des ménages en situation de précarité énergétique occupant un logement indigne ou très dégradé, le Département s'engage, dans le cadre de sa politique logement 2017, à apporter une aide complémentaire à celle de l'Anah, d'un montant de 15 % du montant des travaux subventionnables, plafonnée à 4 600 € par logement, en cas de sortie d'insalubrité.

Ces aides sont accordées au cas par cas, selon la capacité contributive du propriétaire à la date du dépôt du dossier, en complément des subventions nécessaires à l'équilibre de l'opération.

Le Département informera l'Anah de sa décision pour chaque dossier, dès qu'il en aura délibéré.

Objectifs quantitatifs du Département : 10 logements pour l'année 2017 soit une enveloppe de 46 000 €

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 193 316 €, selon le détail suivant :

	Année 2017
AE prévisionnelles : Aide CLE Aides habitat insalubre et très dégradé	100 000 € 46 000 €
Aide à l'ingénierie (part résiduelle du suivi animation) sur un objectif de 249 logements ↗ 245 POE (coût HT 790 €/logt) ↗ 4 PO LHI/LTD (coût HT 900 €/logt)	47 316 €

Article 6 – Engagements complémentaires

Sans objet

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

7.1.2. Instances de pilotage

Les partenaires signataires se réunissent en un **comité de pilotage**. Ce comité de pilotage est commun avec le comité de pilotage mis en place dans le cadre du CLE.

Il sera chargé d'examiner notamment le bilan annuel du PIG, comportant notamment les indicateurs suivants :

- nombre de ménages repérés et source du repérage,

- nombre et caractéristiques des ménages et logements qui auront fait l'objet d'une visite et d'une évaluation par l'opérateur,
- nombre et caractéristiques des ménages et logements pour lesquels un dossier de subvention a été engagé,
- coût moyen des travaux par logement en distinguant les travaux réalisés dans un but exclusif ou principal de maîtrise de l'énergie des travaux réalisés en premier lieu pour d'autres raisons,
- niveau des consommations avant et après travaux (en kWh/m².an) ainsi que les gains énergétiques atteints,
- financements sollicités (montants demandés et financeurs).

Par ailleurs, le bilan mentionnera également les éléments d'information et d'analyse :

- résultats et apports du partenariat,
- impact du plan de communication,
- analyse du taux de chute entre les ménages repérés et les ménages qui auront fait l'objet d'une évaluation,
- analyse du taux de chute entre les ménages évalués et les ménages qui se seront engagés dans un programme de travaux,
- identification des différents points de blocage (social, technique, financier, autre..) qui auraient empêché la décision de réaliser les travaux.

Le comité de pilotage peut en tant que de besoin, élargir sa composition à d'autres membres permanents ou inviter à tout moment toute personne ou organisme qu'il jugerait utile.

Un **comité technique opérationnel** est mis en place. Il est composé de représentants du Département, de l'État, de l'Anah, du référent départemental « Habiter Mieux », ainsi que des représentants des autres partenaires du CLE. Il se réunit tous les deux mois à la Direction Départementale des Territoires, 20 rue de la Providence à Poitiers.

Ce comité technique sera chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PIG, notamment au travers des indicateurs suivants :

- nombre de ménages repérés,
- nombre de visites réalisées,
- nombre de dossiers déposés,
- montants financiers engagés,
- suivi du partenariat et du plan de communication.

Au cours de ces réunions, l'opérateur devra présenter des bilans d'étapes. Un bilan annuel définitif sera présenté en fin d'année avant présentation au comité de pilotage. Celui-ci pourra proposer d'éventuelles modifications le cas échéant.

Une **commission de suivi spécifique** se réunira au moins une fois par an, sous l'égide des co-présidents du PDALPD afin d'établir le bilan-évaluation du dispositif développement de l'offre locative sociale à partir des éléments fournis par les services départementaux de l'Anah et les services du Département.

Elle pourra en tant que de besoin se réunir pour résoudre les problèmes qui se poseront en cours d'opération.

Elle est composée de :

- 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires,
- 1 représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- 1 représentant de la Direction de l'Urbanisme, du Logement et des Nouvelles Technologies du Département de la Vienne,
- 1 représentant de la Direction de l'Insertion du Département de la Vienne,
- 1 représentant de la délégation locale de l'Anah.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

Le PIG est l'outil opérationnel pour la mise en place du programme « Habiter Mieux » dans le département de la Vienne. L'ensemble du dispositif d'animation s'inscrit donc dans le cadre du CLE signé le 28 février 2011 et des avenants signés le 1er février 2013, 10 février 2014, le 24 février 2015 et le 15 mars 2016.

Afin de mettre en œuvre les objectifs définis dans le CLE et aux articles 3 et 4 du présent PIG, le maître d'ouvrage désignera une équipe opérationnelle chargée d'animer le dispositif de PIG, en concertation avec les responsables de la mise en œuvre du CLE.

Cette équipe sera dédiée à la mise en œuvre des objectifs spécifiques du PIG. Elle devra disposer de compétences pluridisciplinaires (compétences techniques et thermiques, compétences sur le plan social et financier) et de savoir-faire adaptés (capacité à traiter les situations complexes, capacités pédagogiques et de communication, capacité de travail en partenariat notamment pour la mise en réseau de tous les partenaires impliqués dans le repérage, capacités d'animation).

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'équipe opérationnelle – opérateur en charge de l'ingénierie technique, sociale et financière, aura les missions suivantes :

- **Au titre de la lutte contre la précarité énergétique**
 - **Animation technique du partenariat**

Un partenariat a été mis en place par le Département et les services de l'État et de l'Anah, copilotes du CLE. Cette animation partenariale sera mise en œuvre par l'opérateur, avec l'ensemble des organismes partenaires du CLE, actuels ou à venir (CARSAT, MSA, Energéticiens, Procvivis ...).

- **Repérage et pré-contact des ménages modestes**

Le prestataire effectuera une permanence pour pouvoir contacter et recevoir les différents acteurs. Les moyens de mise en œuvre de cette permanence seront précisés dans le contrat passé avec l'opérateur.

Les modalités de mise en œuvre du repérage sont précisées dans le CLE. L'opérateur établira de manière précise le décompte du nombre de ménages repérés.

Pour chaque ménage repéré, l'opérateur prendra un contact avec le ménage ou l'auteur du signalement, puis il effectuera une pré-sélection des situations, selon une méthodologie qu'il lui appartient de préciser. Une visite sur le terrain et une évaluation globale sera réalisée pour les dossiers sélectionnés.

L'ensemble des situations repérées et n'ayant pas donné lieu à une visite sur le terrain, ainsi que les visites n'ayant pas abouti à la réalisation de travaux fera l'objet d'un examen par le comité technique.

- **Information, évaluation et accompagnement**

L'opérateur devra réaliser l'ensemble des missions d'information, d'évaluation et d'accompagnement technique, social et financier des propriétaires occupants prévues dans le cadre du programme Habiter Mieux, et rappelées dans le CLE. Les missions de *suivi-animation de l'opération* incluent les missions d'accompagnement définies dans l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) modifié par le décret du 30 décembre 2015.

Il s'agit notamment :

- d'information et de sensibilisation des ménages sur les enjeux de la réhabilitation thermique des logements,
- d'évaluation du besoin et d'aide à la décision : évaluation sociale, diagnostic technique et élaboration du programme prévisionnel de travaux.

Pour les ménages désirant s'engager dans une démarche d'amélioration de l'habitat et de la performance énergétique, l'opérateur devra effectuer une évaluation complète (sociale, patrimoniale, technique, thermique, financière ...), pour déterminer la faisabilité du projet et aider le propriétaire dans sa prise de décision. Dans cette évaluation, l'opérateur mobilisera en

tant que de besoin les différents partenaires du CLE, notamment afin d'asseoir la capacité financière du ménage.

- d'accompagnement à la réalisation de travaux, jusqu'au paiement des travaux réalisés.

L'opérateur aura notamment en charge d'accompagner le propriétaire pendant les travaux, puis de constituer les dossiers de paiement de subventions des différents organismes.

- **Au titre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé**

Pour les opérations de réhabilitation lourde des logements de propriétaires occupants, l'équipe opérationnelle-opérateur aura pour missions :

- effectuer l'assistance technique, administrative et financière au montage des dossiers de réhabilitation, en ayant au préalable rempli la grille de dégradation ou d'insalubrité,
- réaliser les visites des logements ; diagnostic technique et social,
- apporter une aide à la décision ; conseils et assistance technique : études de faisabilité, simulations financières,
- assurer l'accompagnement des ménages : assistance administrative au dépôt des dossiers, accompagnement à la réalisation des travaux jusqu'au paiement, suivi social lorsque celui-ci est nécessaire.

D'une manière transversale, l'équipe de suivi animation développera les actions d'animation, de communication et de coordination nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Tout où partie de ces missions pourra être sous-traitée à un ou des prestataires extérieurs choisis conformément au Code des marchés publics.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet, à l'aide d'un tableau de suivi trimestriel rappelant les objectifs et les réalisations au regard des priorités de l'Anah.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Au regard du bilan annuel présenté en comité de pilotage, l'opérateur effectuera une analyse des résultats obtenus et des perspectives d'avenir, y compris un plan d'action.

Ce bilan complet sera joint par le maître d'ouvrage à sa demande de paiement.

Au terme de chaque tranche annuelle, une évaluation du PIG sera réalisée par le référent régional « Habiter Mieux », avec l'appui du référent départemental.

Un bilan final du dispositif sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission. Outre le bilan quantitatif et qualitatif, il mettra en relief les difficultés rencontrées et pourra suggérer des évolutions, proposer des actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique.

Chapitre VI – Communication.

Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de faire apparaître le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci concerne les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'Opah. De même les logos du Conseil général et des autres partenaires seront mentionnés sur tout support d'information.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles de presse municipale, ou de presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique, au même titre que les logos des autres partenaires.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématiques, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la Direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existant : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la Direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la Direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de l'avenant à la convention

Le présent avenant est conclu pour une période d'un an et prend effet à compter de sa date de signature.

Article 10 – Révision et/ou résiliation

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution du présent avenant fera l'objet d'un nouvel avenant.

Le présent avenant pourra être résilié, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de l’avenant

Le présent avenant signé et ses annexes sont transmis aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale, en version PDF.

Fait en 4 exemplaires à Poitiers, le 2017

Le Président du Conseil Départemental de la
Vienne,

La Directrice Générale de l'Anah,
pour la Directrice et par délégation

la déléguée de l'Agence dans le département,

La Préfète du département de la Vienne,



Schéma Départemental de l'Habitat

2017-2022

Diagnostic, orientations et fiches actions 2017

Sommaire

Préambule	page 3
Enjeux et Orientations	page 4
1^{ère} partie : diagnostics	page 5
2^{ème} partie : les grandes orientations	page 32
3^{ème} partie : les fiches actions	page 57
4^{ème} partie : actions et budget 2017	page 91
Informations pratiques	page 99



Préambule

Le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) a pour ambition de fixer dans un même document les grandes orientations à l'horizon 2022 des priorités départementales en faveur de l'Habitat.

Ce schéma s'articule avec le Schéma de l'Autonomie 2015/2019, la vision des Etats Généraux de la Ruralité et le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD).

Les principaux objectifs de ce Schéma sont de consolider les dispositifs existants dans la politique logement conduite depuis de nombreuses années par le Département, d'accentuer les actions sur la revalorisation du parc ancien en centre-bourg et la production de logements adaptés aux seniors et aux publics jeunes afin de fluidifier leurs parcours résidentiels.

L'ambition de ce SDH est de valoriser la politique départementale en matière d'habitat en élaborant une vision prospective, en mettant en lien la politique sociale (aides à la personne) et la politique logement (aides à la pierre) en proposant des stratégies territorialisées et différenciées (public jeune, seniors, personnes en situation de précarité...) accompagnée d'une volonté de soutien à l'activité économique du bâtiment.

Enfin, l'objectif est de regrouper géographiquement les organismes œuvrant pour le logement au sein d'une Maison Départementale de l'Habitat, avec une volonté d'efficacité et de mutualisation des moyens, et de créer des outils de conseil et de pédagogie (CAUE, Espace Habitat Autonomie).

Enjeux et orientations

L'objectif est d'engager une politique permettant de répondre aux problématiques soulevées par éléments de diagnostics contenus dans le SDH et de proposer un programme d'aides favorisant la réhabilitation des centres-bourgs ruraux et la construction neuve durable en zone rurale. L'ambition du Département est d'inscrire l'Habitat dans une démarche d'aménagement du territoire en apportant une réponse différenciée, adaptée aux besoins en logement et aux spécificités de chaque bassin de vie.

Les grandes orientations du SDH sont les suivantes :

- La revalorisation du parc ancien en centre-bourg,
- Le développement d'une offre nouvelle en secteur rural,
- La réponse apportée aux publics spécifiques et à la mixité sociale (personnes en situation de précarité, jeunes, seniors),
- La logique de développement durable (lutte contre la précarité énergétique, consommation du foncier...),
- La contribution du logement innovant dans l'atténuation des difficultés sociales et des coûts sociaux,
- La création d'une Maison Départementale de l'Habitat, d'un CAUE et d'un Espace Habitat Autonomie.



Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

Les bassins d'habitat

Structuration sous forme de bassins de vie et d'habitat

La prise en compte des polarités économiques et des migrations de travail a permis d'identifier les bassins de vie suivants :



Carte réalisée à partir de l'identification des polarités en matière d'emplois et des migrations de travail.
Pour Poitiers et Châtelleraut, il s'agit du périmètre des Communautés d'Agglomération.
Traitement et cartographie GTC.

Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

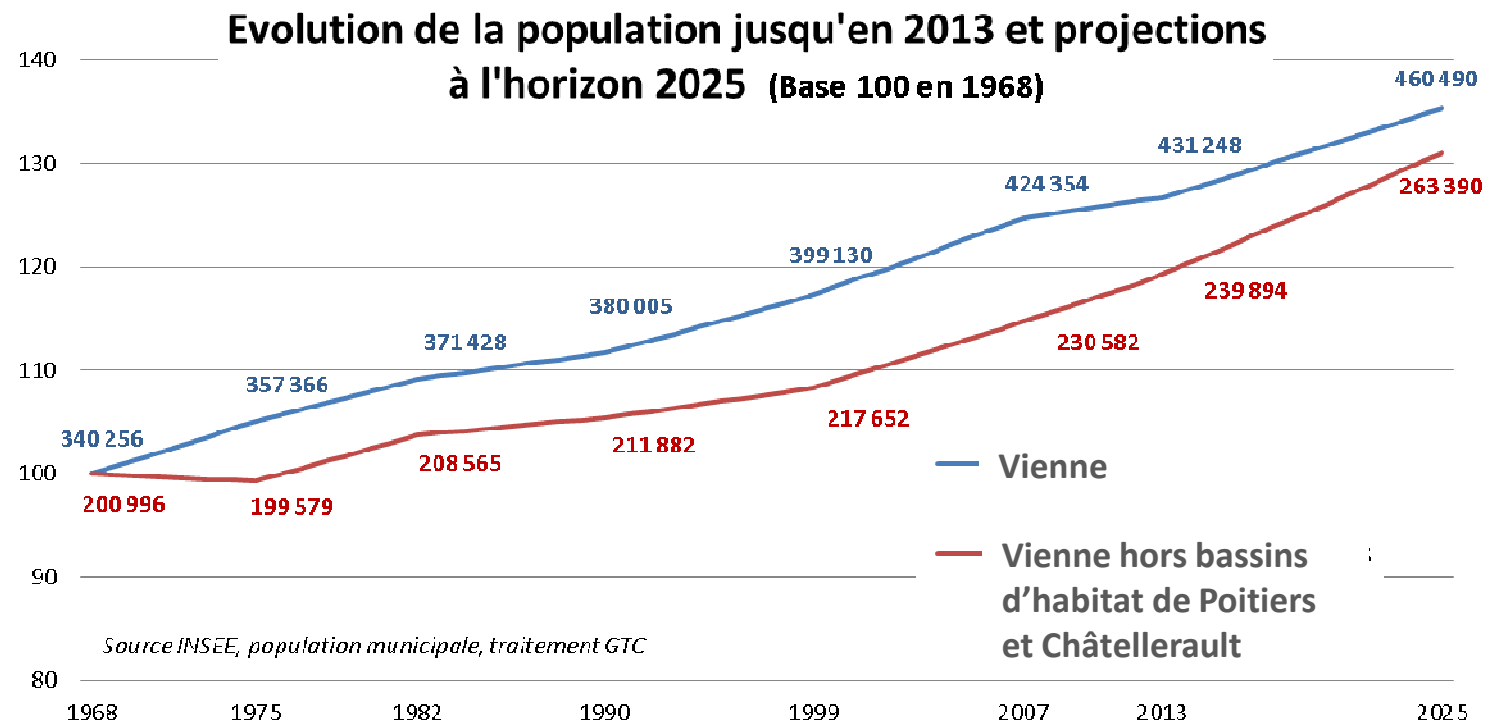


Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

Les évolutions démographiques

Les projections de l'INSEE envisageaient un taux de croissance départemental de 0,65% par an entre 2010 et 2020, il n'est que de 0,32% par an entre 2008 et 2013. Ces projections apparaissaient optimistes, les actualisations réalisées en 2016 montrent un **ralentissement de la croissance démographique** et du **desserrement des ménages**. Ces évolutions conduisent à revoir les hypothèses pour la période 2012-2024 inclus, ce qui impacte les besoins en logements futurs.

Il est proposé de donner des hypothèses de besoin en construction de logement selon 3 hypothèses de niveau de croissance (croissance 0,2% / 0,4% / 0,6%).



Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

Les indicateurs de besoins

Evaluation des besoins en construction de logements locatifs sociaux

Les indicateurs retenus pour évaluer l'offre :

- nombre de logements construits par an pour 1000 hab. entre 2012 et 2014 inclus,
- taux de logements HLM en 2015,
- nombre de logements HLM financés par an pour 1000 hab. entre 2010 et 2014 inclus,
- nombre d'emménagements par an dans le parc locatif HLM pour 1000 habitants en 2014,
- nombre moyen d'emménagements par an dans le parc locatif privé pour 1000 habitants en 2011.

Les indicateurs retenus pour évaluer la demande :

- dynamisme économique et démographique,
- critères générationnels (taux de personnes âgées, taille moyenne des ménages),
- caractéristiques sociales de la population (taux d'actifs, taux ménages familles monoparentales, taux de chômage, taux d'allocataires RSA),
- niveau de tension du marché immobilier (taux de logements vacants, taux de résidences principales, rapport entre demandes HLM et nombre d'attribution, prix médian des terrains à bâtir).



Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

Besoin relatif en locatifs sociaux

La combinaison des indicateurs précédents et leur pondération permettent d'établir la hiérarchisation du besoin en logement locatif social :

Bassins	Ratio synthétique Demande-Offre	Identification du besoin relatif en logements locatifs sociaux
Saint-Savin	1,7	Modéré ↓ Fort
Loudun	1,8	
L'Isle-Jourdain	1,9	
Pays Châtelleraudais	2,0	
Dangé/Ingrandes	2,1	
Chauvigny	2,2	
Montmorillon	2,2	
Civray/Saint-Pierre-d'Exid.	2,2	
Lusignan	2,2	
Civaux-Lussac	2,2	
La Roche-Posay	2,3	
Couhé	2,3	
Iteuil-Vivonne	2,4	
Chiré-en-Montreuil/Vouillé	2,5	
Gencay	2,5	
Mirebeau-Lencloître	2,5	
Neuville-de-Poitou	2,5	
Grand Poitiers	2,6	
Jaunay-Clan/Dissay	2,6	



Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

Les besoins par bassin

Les objectifs de variation du stock de Logements Locatifs Sociaux (LLS) entre 2015 et 2025 sont établis selon l'évaluation tendancielle de trois hypothèses d'augmentation du taux de logements locatifs sociaux :

Objectifs de variation du stock de Logements Locatifs Sociaux (LLS)
y compris impact des projets structurant – (en nombre de logements par an)-

Bassins	Tx LLS Vienne : +0,2 point	Tx LLS Vienne : +0,4 point	Tx LLS Vienne : +0,6 point
2015-2025	Objectif de variation du nombre de LLS par an		
Grand Poitiers	147	162	177
Pays Châtelleraudais	37	43	48
Chauvigny	16	19	22
Chiré-en-Montreuil/Vouillé	12	13	15
Civaux-Lussac	4	5	6
Civray/St-Pierre-d'Ex.	3	5	6
Couhé	2	3	3
Dangé/Ingrandes	5	6	8
Gencay	6	7	8
Iteuil-Vivonne	17	20	22
Jaunay-Clan/Dissay	28	31	33
La Roche-Posay	2	3	3
Mirebeau-Lencloître	7	9	10
L'Isle-Jourdain	2	3	4
Loudun	9	12	14
Lusignan	7	8	9
Montmorillon	9	10	12
Neuville-de-Poitou	9	11	12
Saint-Savin	0	1	2
Total Bassins ruraux	139	165	189
Vienne	322	371	414



Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

La pertinence de localisation

Synthèse : besoins en logements locatifs sociaux par bassin et localisation préférentielle des nouvelles réalisations (rénovation et construction neuve)

Parmi les critères retenus pour mesurer la pertinence d'une réalisation de logements locatifs sociaux dans une commune figurent :

- son positionnement et surtout son appartenance ou non à un bassin où les besoins en logements locatifs sociaux sont considérés comme importants,
- son niveau d'équipement. Les communes bien dotées en équipements, commerces et services sont les plus aptes à accueillir des logements destinés à de jeunes ménages,
- la concentration des emplois sur le territoire communal rend possible un rapprochement de ménages,
- l'évolution du nombre d'emplois favorise l'accueil de nouveaux ménages,
- sa dynamique de développement démographique,
- la représentation des jeunes de 15 à 29 ans qui sont potentiellement en situation de décohabiter.



Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

Cotation de la pertinence

La grille d'évaluation ci-dessous permet, à partir d'un système de cotation des caractéristiques de la commune, d'évaluer le degré de pertinence d'une réalisation de logements locatifs sociaux.

Grille d'évaluation communale de la pertinence de réalisation d'une opération de logements

Appartenance à un bassin qui a obtenu la note d'évaluation du besoin en logements locatifs sociaux de	2,4 à 2,6 = 10 points	2,1 à 2,3 = 8 points	1,9 à 2 = 6 points	1,7 à 1,8 = 4 points	1,6 = 2 points
Niveau d'équipement, présence de : école, supérette, boulangerie, point poste, médecin, pharmacie, desserte transport en commun	7 services et + = 10 points	6 services = 8 points	5 services = 6 points	4 services = 4 points	3 services = 2 points
Indice de concentration de l'emploi en 2012	1 et += 5 points	0,8 à 0,99 = 4 points	0,6 à 0,79 = 3 points	0,4 à 0,59 = 2 points	Moins de = 1 point
Evolution du nombre d'emplois entre 2007 et 2012	100 et += 5 points	0 à 99 = 4 points	-50 à -1 = 3 points	-100 à -51 = 2 points	Inférieur à - 100 = 1 point
Evolution de la population entre 2008 et 2013	Egal ou supérieur à 0,50%/an = 5	Entre 0,20%/an et 0,49%/an = 4	Entre - 0,20%/an et 0,19%/an = 3	Entre - 0,50%/an et - 0,19%/an = 2	Inférieur à - 0,50%/an = 1 point
Proportion de population dont l'âge est compris entre 15 et 29 ans en 2012	15% et += 5 = 5 points	14% à 14,9% = 4 points	13% à 13,9% = 3 points	12% à 12,9% = 2 points	inférieur à 12% = 1 point

Pertinence : résultat de l'évaluation : cumul des points

+++ : 30 et plus

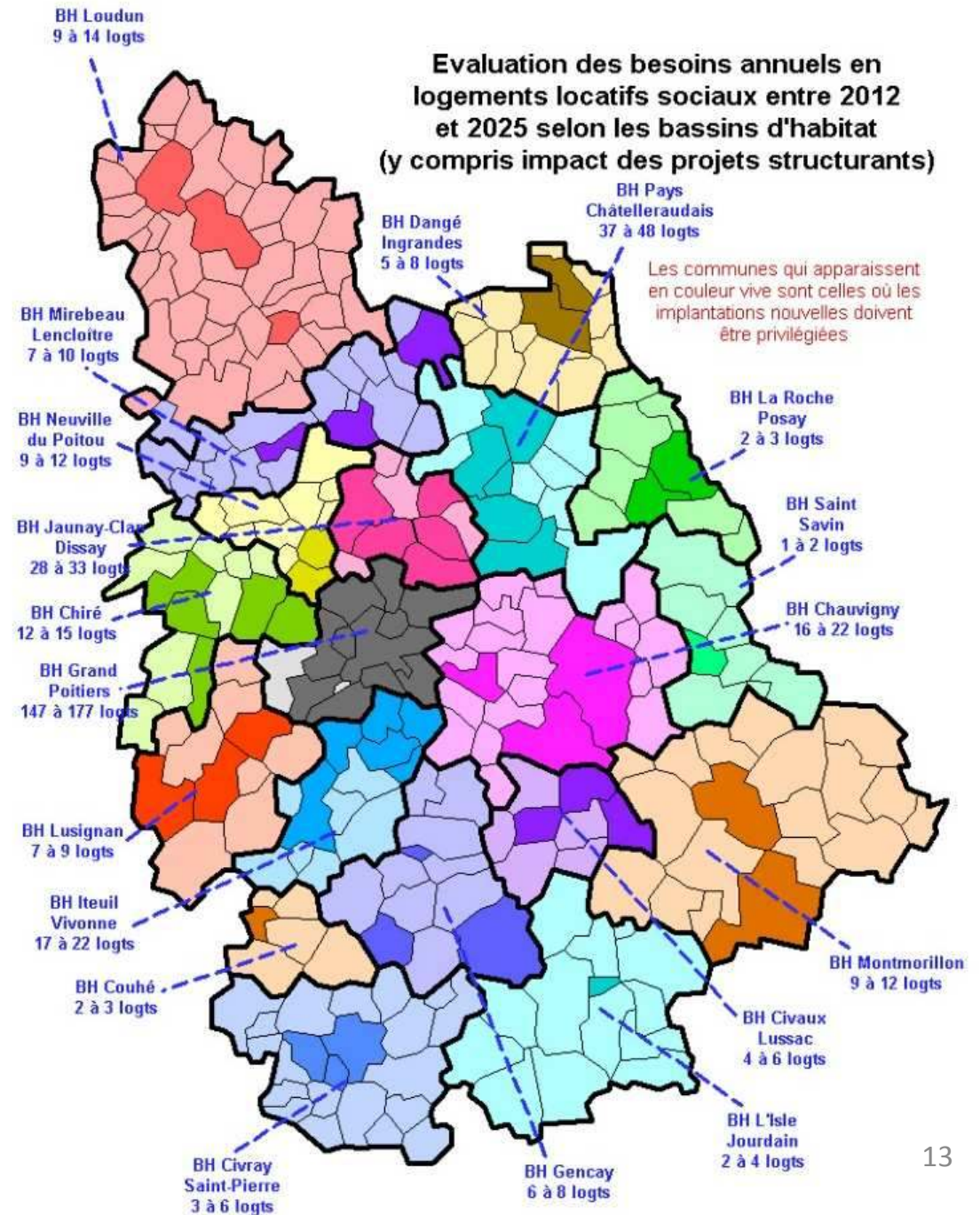
++ : 21 à 29

+ : 3 à 20

Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

Synthèse géographique

La carte de synthèse permet de visualiser à la fois les besoins en logements locatifs sociaux par bassin et à l'intérieur des bassins, les communes les plus aptes à recevoir de nouvelles réalisations.

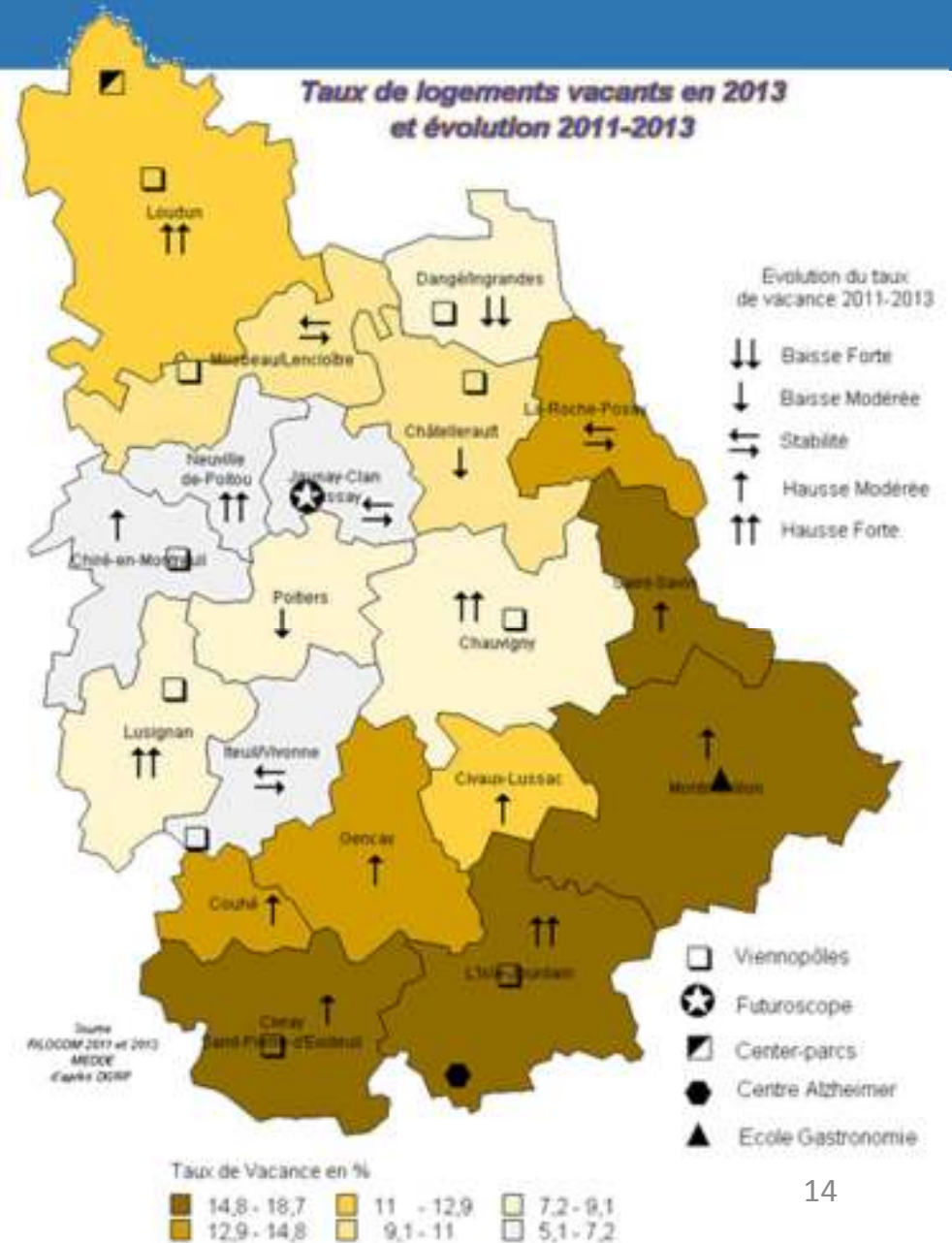


Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

Le parc des logements vacants

Localisation et caractéristiques du parc de logements vacants

Une vacance très élevée aux franges Sud et Est du département.



Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

Le parc des logements vacants

--	Faible à très faible
-	Modérée
+	Assez forte
++	Forte à très forte

Qualification de la vacance pour chaque critère :

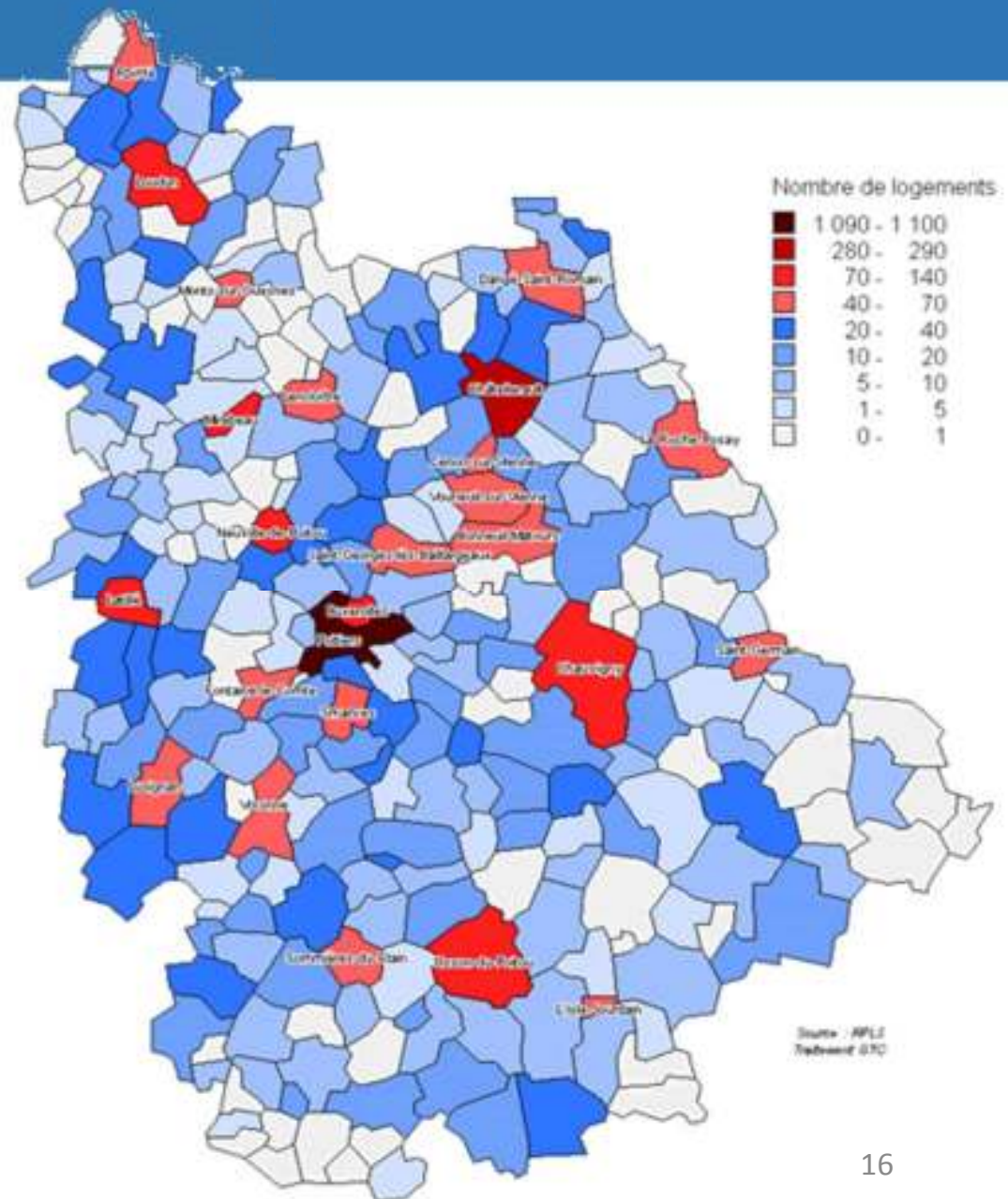
Code	Bassin	Vacance globale	Datant de 3 ans et +	Parc ancien	Parc récent	Parc confort	T1-T2	T3-T4	T5+
11	Jaunay-Clan/Dissay	Faible	-	--	--	--	--	--	--
10	Iteuil-Vivonne	Faible	+	--	--	--	-	--	--
18	Neuville-de-Poitou	Faible	+	--	-	--	--	--	--
4	Chiré-en-Montreuil	Faible	+	--	--	--	--	--	--
3	Chauvigny	Modérée	+	-	+	-	-	-	--
8	Dangé/Ingrandes	Modérée	+	-	--	-	-	-	-
16	Lusignan	Modérée	+	-	+	-	-	-	-
1	Grand Poitiers	Modérée	--	-	++	+	--	-	-
13	Mirebeau-Lencloître	Assez forte	++	-	-	-	+	-	-
2	Pays Châtelleraudais	Assez forte	+	+	++	++	+	+	+
5	Civaux-Lussac	Assez forte	+	+	+	+	+	+	++
15	Loudun	Assez forte	++	+	++	+	+	+	+
7	Couhé	Assez forte	++	+	+	++	+	+	+
9	Gencay	Assez forte	++	++	-	+	++	+	+
12	La Roche-Posay	Assez forte	++	+	+	+	++	+	+
19	Saint-Savin	T très forte	++	++	+	++	++	++	++
6	Civray/Saint-Pierre-d'Exideuil	T très forte	++	++	++	++	++	++	++
17	Montmorillon	T très forte	++	++	++	++	++	++	++
14	L'Isle-Jourdain	T très forte	++	++	++	+	+	++	+



Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

Niveau énergétique du parc social

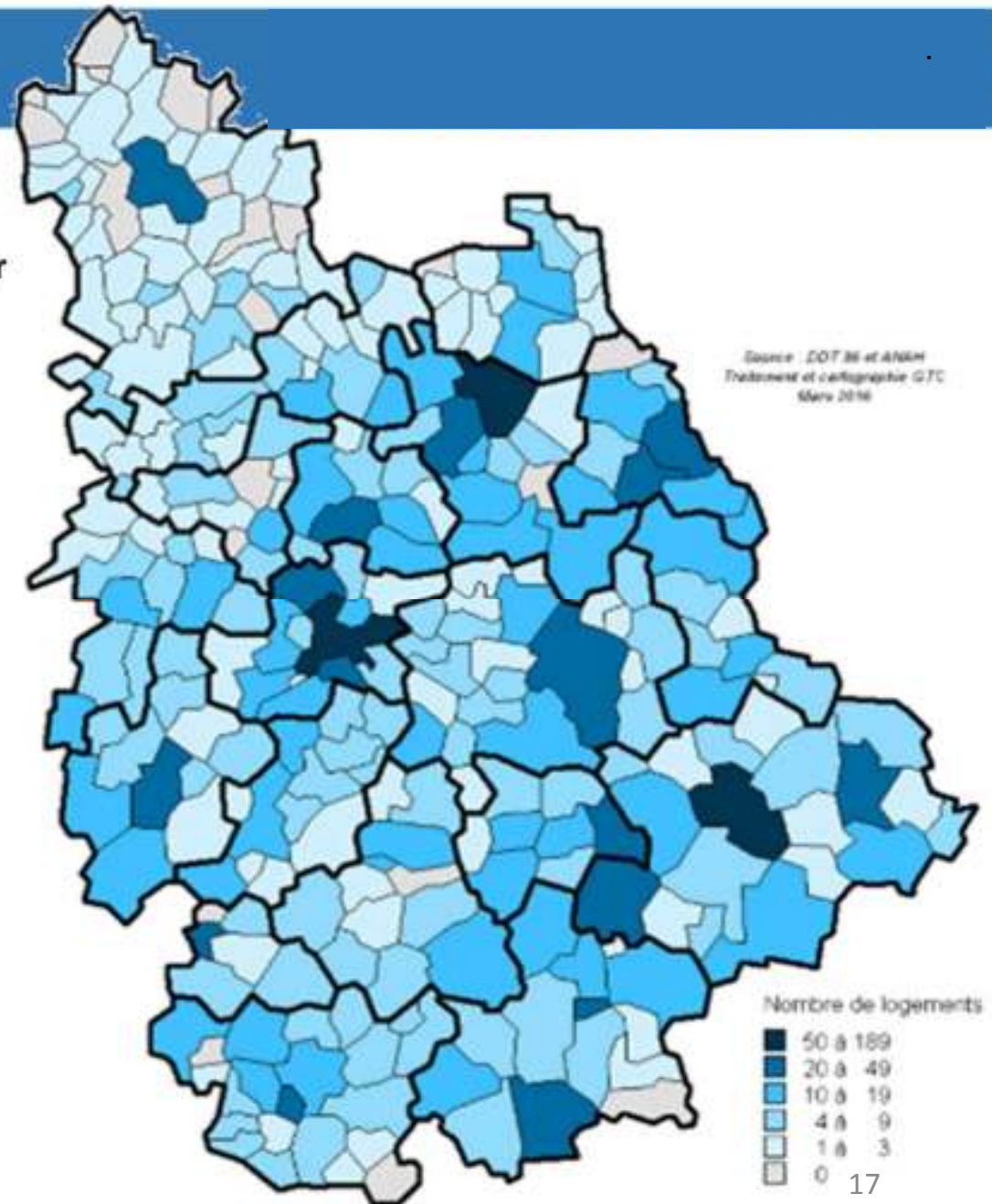
Nombre de logements ayant une étiquette énergétique E, F ou G



Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

Réhabilitation du parc privé

Nombre de logements financés par l'ANAH en 5 ans de 2011 à 2015 inclus



Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

Synthèse

- **Ralentissement de la croissance démographique,**
- **Un vieillissement marqué de la population sur certains territoires et des enjeux en termes d'adaptation,**
- **Baisse de la taille des ménages (décohabitation ou desserrement des ménages),**
- **Vacance élevée au sud et à l'est du département et plus forte en centre-bourg,**
- **Des besoins en logement différenciés selon les bassins d'habitat,**
- **Nécessité d'anticiper les besoins supplémentaires potentiels de logements provoqués par les projets structurants,**
- **Des communes plus aptes que d'autres en termes de services et d'équipements à recevoir de nouvelles réalisations,**
- **Précarité énergétique : 13 des 19 bassins d'habitat comportent une proportion de logements énergivores (E/F/G) supérieure à 50%.**





Diagnostic : diagnostic social

L'évolution du mode de vie des ménages de la Vienne

Sur 196 287 ménages dans la Vienne en 2012, **36,6% sont des personnes seules**, en augmentation d'un point depuis 2007. 7,3% des ménages avec famille sont des familles monoparentales, là aussi en augmentation légère (*Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires*).

Ces familles se concentrent principalement sur Poitiers et Châtelleraut et dans leurs périphéries. Des disparités dans leur répartition entre les territoires. Les territoires proches des centres urbains majeurs attirent les familles monoparentales.

Cette situation interroge quant à l'adéquation de l'offre de service dans la mesure où les familles monoparentales sont particulièrement sujettes aux problèmes de mobilité, de garde d'enfant et de flexibilité quant à l'emploi. Elles représentent 85% des BRSA payés par le Département.

La Vienne concentre également **une part importante d'étudiants** (18-29 ans scolarisés) principalement sur Poitiers. Malgré la présence de certains pôles d'excellence, la population reste faiblement diplômée. Le taux de déscolarisation des 16-17 ans se situe à 4,4% dans la Vienne contre 5,2% à l'échelle nationale.

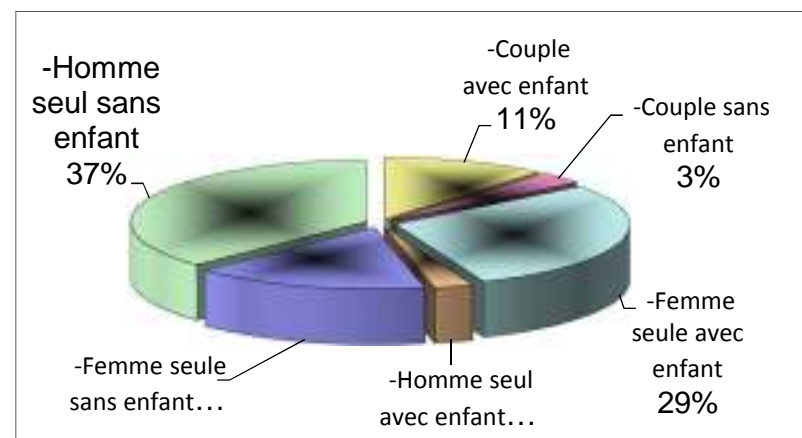


Diagnostic : diagnostic social

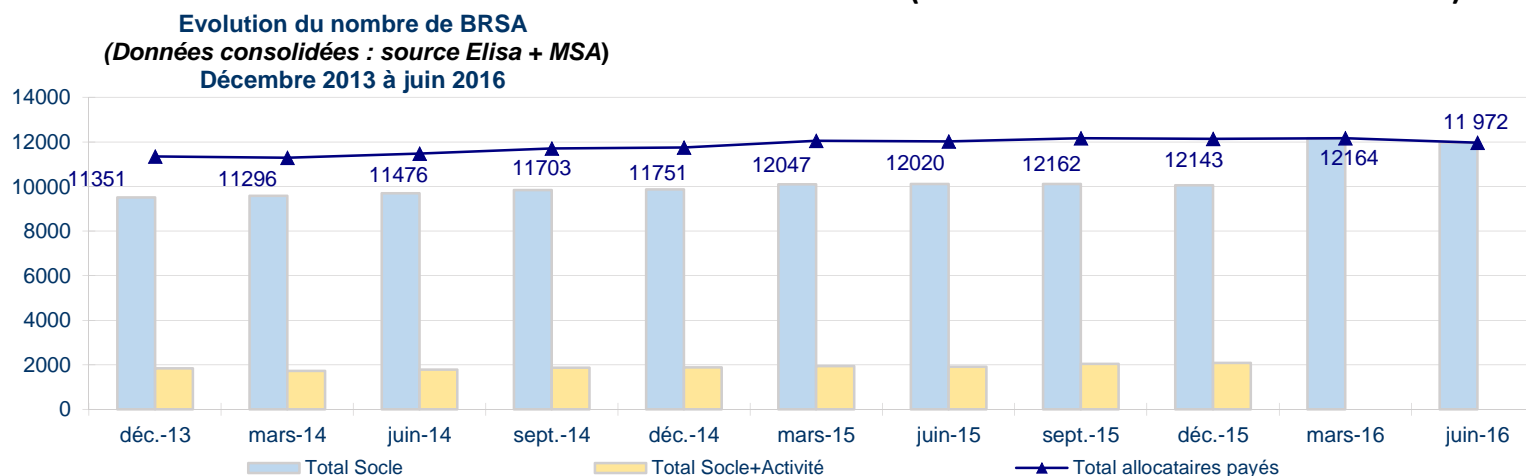
Les allocataires du RSA

Après une progression du nombre d'allocataires RSA à la charge du Département depuis 2009, un infléchissement s'opère depuis juin 2016. Leur nombre s'élève à la fin juin 2016 à **11 972 allocataires**.

85% des allocataires payés par le Département sont des personnes seules avec ou sans enfant.



Situation de Famille des allocataires indemnisés (socle) Juin 2016 (CAF- données consolidées source Elisa)



Le tiers des BRSA vivent dans une famille monoparentale.

La part des BRSA dans la population active de la Vienne, bien qu'en hausse sur la période 2009-2013, a progressé moins vite que dans les départements de comparaison (79, 16, 17, 87, 28).

Diagnostic : diagnostic social

L'évolution des minimas sociaux, les difficultés des ménages

L'évolution des minimas sociaux

Dans la Vienne on dénombre :

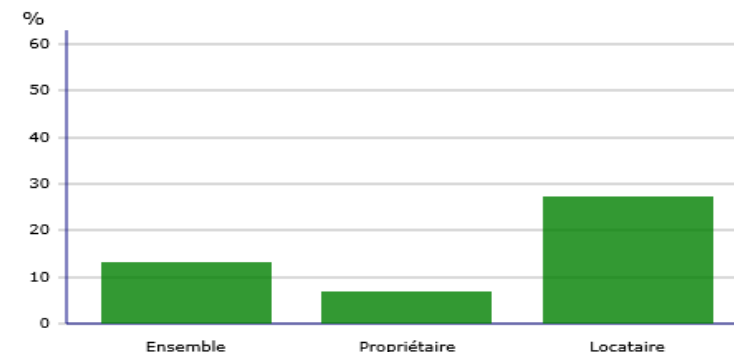
Nombre d'allocataires :	Fin 2012	Fin 2014
ASS	1 969	ND
AAH	6 046	5 984
RSA (socle et socle + activité)	10 864	11 751

Les difficultés des ménages sous l'angle de différents indicateurs de précarité

Le taux de pauvreté est de **14,2%**, proche de celui de l'Île de France, même si le revenu moyen médian y est plus élevé que dans les départements de l'ancienne région. En revanche, le poids de prestations sociales représente une part importante dans le revenu des ménages (**37% des revenus des plus modestes en 2010 contre 33% au niveau régional**).

Au regard du statut d'occupation du logement du référent fiscal, le taux de pauvreté atteint près de **30%** pour les locataires.

REV G2 - Taux de pauvreté par statut d'occupation du logement du référent fiscal en 2012



Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal.

Diagnostic : diagnostic social

L'évolution des minimas sociaux, les difficultés des ménages

La Vienne est caractérisée par un **revenu annuel médian relativement plus élevé que celui de la moyenne de l'ancienne région** (18 498 € contre 18 204 € en 2011). Poitiers et Châtelleraut présentent des revenus médians plutôt faibles: entre 16 500 € et 18 000 €, soit légèrement inférieurs au revenu médian du département. Enfin, **les territoires ruraux sont ceux qui présentent les revenus médians les plus faibles.**

L'intensité de la pauvreté s'observe aussi dans certains cantons du nord de la Vienne et de la frange sud du département.

Les **cas de violences conjugales** représentaient 482 situations en 2014 nécessitant un accompagnement et une prise en charge spécifique : relogement complexe avec mise à l'abri de la victime.

En 2014, **1115 ménages représentant près de 16% des demandes de logement social** étaient en demande de logement social car **vivant en situation de surpeuplement** (+5,28% par rapport à 2013 source Imhoweb DDCS).

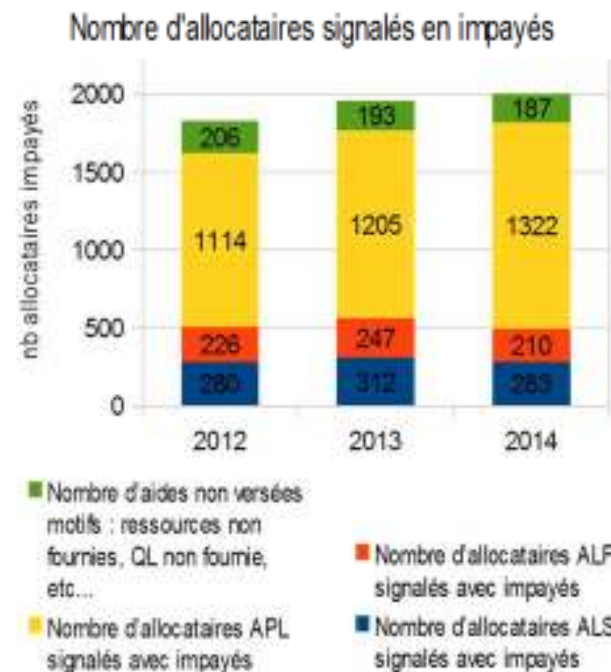
Source CAF 86

Concernant **la prévention des expulsions locatives**, on constate sur la période 2008-2015 que :

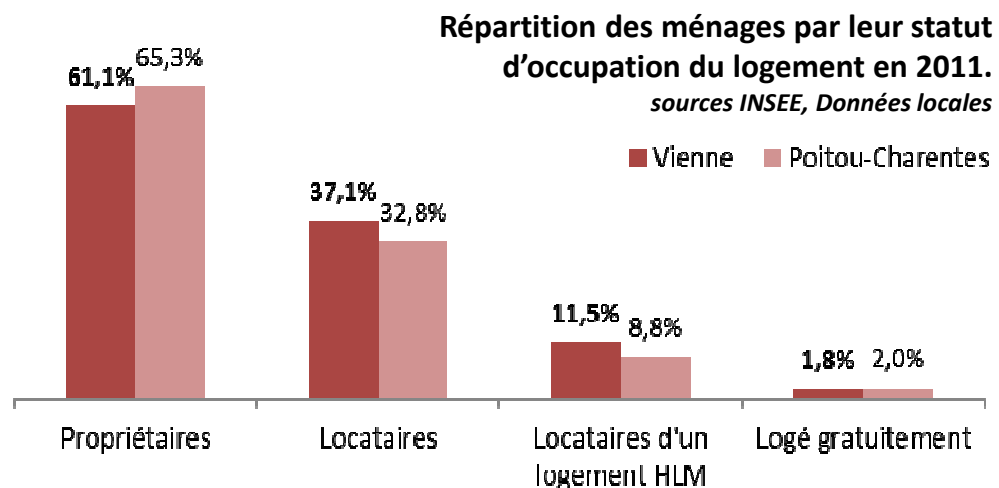
- le nombre des **assignations est plutôt stable**,
- les **commandements de quitter les lieux sont à la hausse**,
- les **concours de la force publique sont en hausse significative.**

Sur les trois dernières années (2014-2013-2012), la CAF constate une **hausse des bénéficiaires des aides au logement (APL-ALS-ALF)**, de l'ordre de **+3% entre 2012 et 2014** (48 697 allocataires CAF en 2014).

La part des allocataires bénéficiaires d'aides au logement en impayés a augmenté de 12% entre 2012 et 2014 (CF graphique).



Les conditions de l'hébergement et du logement



Les ménages de la Vienne sont majoritairement propriétaires (à 61,1%) mais dans des proportions plus faibles qu'au niveau régional (65,3%). Par ailleurs, **31% des locataires de la Vienne vivent dans un logement social**, contre 26,9% dans le Poitou-Charentes.

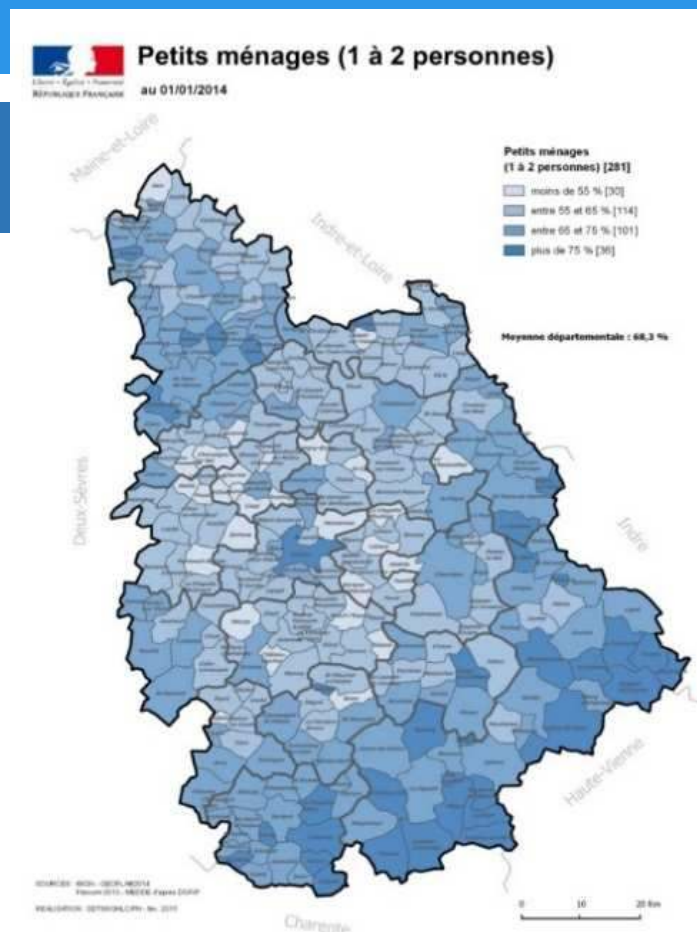
Les résidences HLM se concentrent majoritairement à Poitiers : 11 433 résidences, soit plus de la moitié du total. Les territoires de Châtelleraut Nord et Sud en rassemblent 4 330 (soit plus de 19%). Ce sont donc logiquement les pôles urbains qui centralisent les logements sociaux (75% du parc social public est donc situé sur les territoires des deux grandes communautés agglomérations : Poitiers et Châtelleraudais). L'offre locative publique sociale totalise 26 713 logements ; bien qu'en deçà de la moyenne nationale, elle est en augmentation.

S'agissant **des publics jeunes**, leurs typologies étant très variées (étudiants, apprentis, stagiaires, jeunes travailleurs), **l'offre de logement actuelle est insuffisante sur l'ensemble du territoire** et parfois inadaptée et vieillissante sauf sur Poitiers. Des projets de Foyers Jeunes Travailleurs sont en cours ou à l'étude sur Châtelleraut, Montmorillon, Loudun.

Diagnostic : diagnostic social

Les conditions de l'hébergement et du logement

Les « petits ménages » (personnes seules ou mono parent) sont particulièrement présents sur les villes (mais aussi beaucoup d'étudiants à Poitiers) et sur certains secteurs ruraux. En conséquence, le **manque de petits logements adaptés (nombre de pièces et surface habitable)** est particulièrement préoccupant en secteur rural.



La Vienne connaît une dotation plus importante en matière de places d'hébergement par rapport aux autres départements de la région. En 2013, le taux d'équipement en places d'hébergement pour 1 000 adultes de 20 à 59 ans est de 1,4 pour le Poitou-Charentes. Il se situe à **1,9 dans la Vienne contre 0,8 dans les Deux-Sèvres, 1,3 en Charente, 1,4 en Charente-Maritime.** (Source : Panorama statistique Jeunesse Sports Cohésion sociale 2013). On dénombre 317 places en Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dans la Vienne. Leur localisation est celle de l'axe Poitiers-Châtelleraut, le secteur rural n'en bénéficiant pas.

Diagnostic : diagnostic social

Vacance des logements et habitat indigne

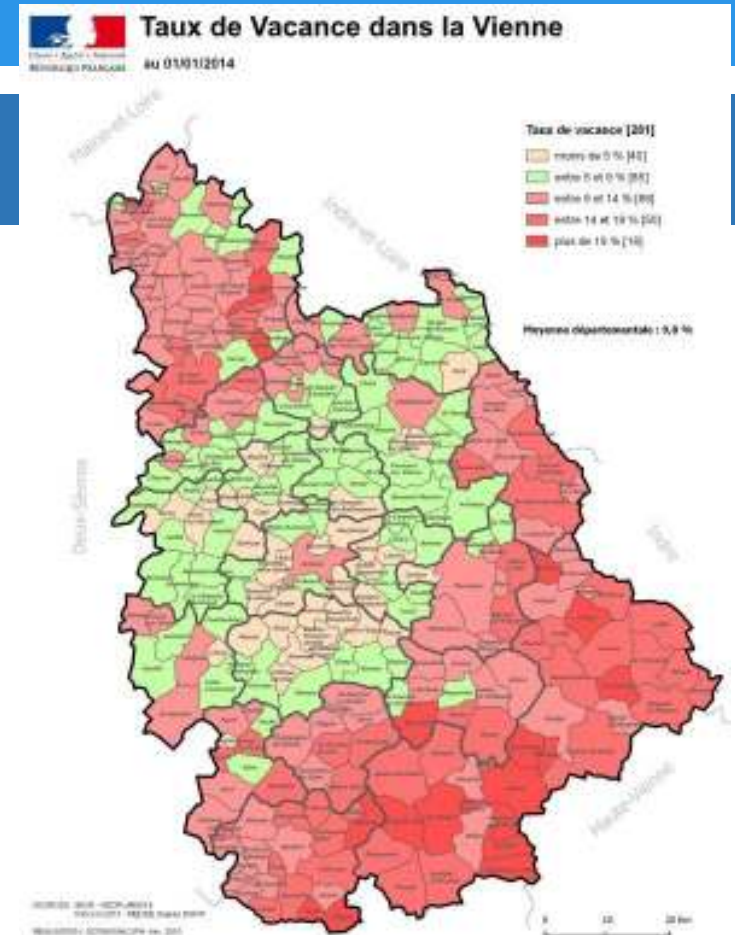
La vacance est, dans la **Vienne**, **supérieure à la moyenne nationale 9,4% contre(7,1%**. Elle dépasse même les 20% dans certains territoires ruraux (sud Vienne, Loudunais).

	2012	%	2007	%
Ensemble des logements	230 585	100,0	219 588	100,0
Logements vacants	21 665	9,4	17 321	7,9

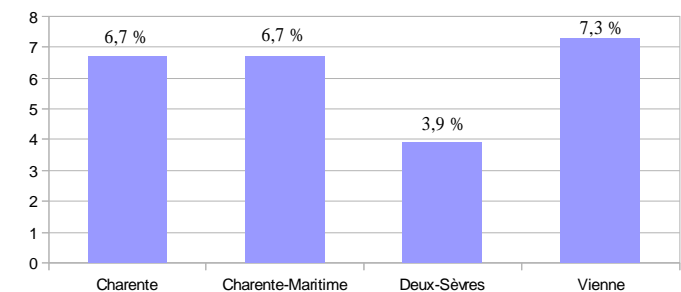
En secteur rural, la vacance des logements privés est essentiellement liée à :

- leur inadaptation par rapport aux besoins des ménages (logements trop grands, éloignés des bassins de vie, des centres-bourgs, des écoles...),
- leur mode de chauffage énergivore (constructions anciennes et modes de chauffages inadaptés),
- le coût des loyers et des charges (chauffage),
- des logiques variables d'un propriétaire à l'autre (absence de gestion du bien ou à contrario stratégie immobilière à moyen ou long terme).

On dénombre **près de 12 500 logements potentiellement indignes soit 7,3% du parc total des logements**. Ce constat touche principalement le secteur rural.



Part des résidences privées potentiellement indignes dans l'ensemble du parc des résidences privées occupées



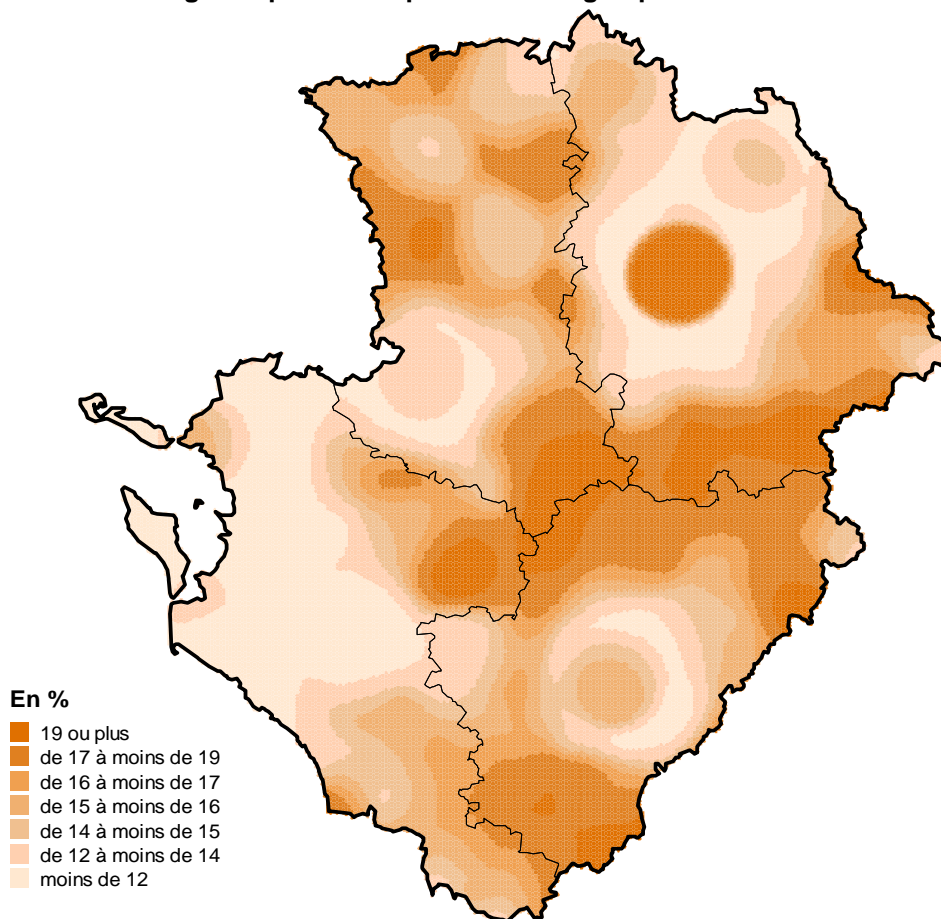
QUE
SÉRAIS - JE
SANS TOIT?



Diagnostic : diagnostic social

La précarité énergétique des ménages

Part des ménages exposés à la précarité énergétique



Source : Insee - AREC
© IGN - Insee 2012

La précarité énergétique touche particulièrement le sud Vienne et globalement les secteurs ruraux.

Selon les sources INSEE-AREC (Décimal n°321 octobre 2012), 32 000 ménages (17%) seraient exposés à la précarité énergétique dans la Vienne soit 43 500 personnes (11%) et 14 500 ménages (8%) se situeraient à la porte de la précarité énergétique.

La précarité énergétique ne concerne pas que les ménages les plus modestes. Elle sévit plus particulièrement chez les personnes seules et les couples sans enfant, chez les retraités, ouvriers, employés dès lors que la surface habitable du logement dépasse les 100m². Les propriétaires occupants sont également souvent concernés, même si les locataires du parc public sont également touchés.

Les dettes pour impayés d'énergie dans les dossiers de surendettement en 2013 sont de 45,6% contre 43% pour l'ancienne région et 37,4% au niveau national.

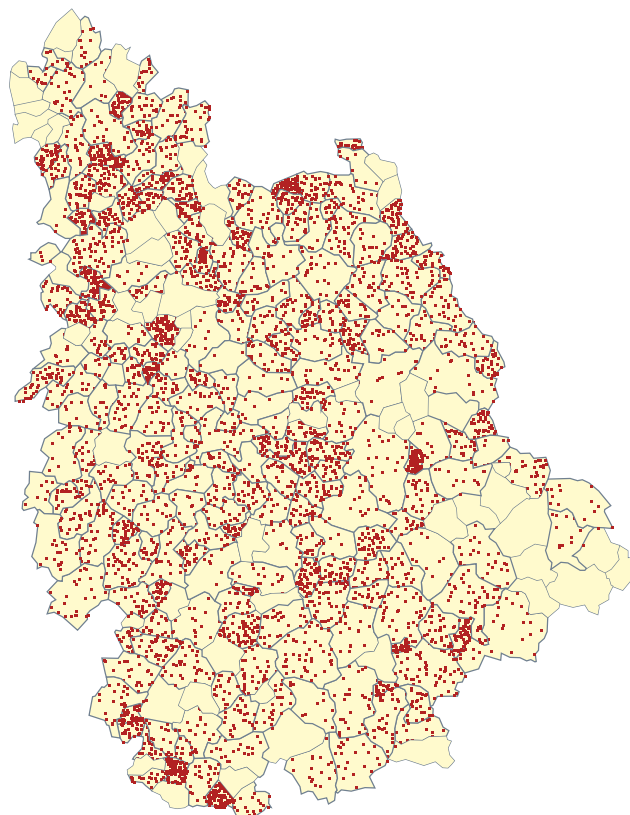
Diagnostic : diagnostic social

La précarité énergétique des ménages

Etude réalisée sur 3 années

La carte positionne la précarité énergétique sur le département au regard des publics ciblés par le PLALHPD ayant demandé une aide.

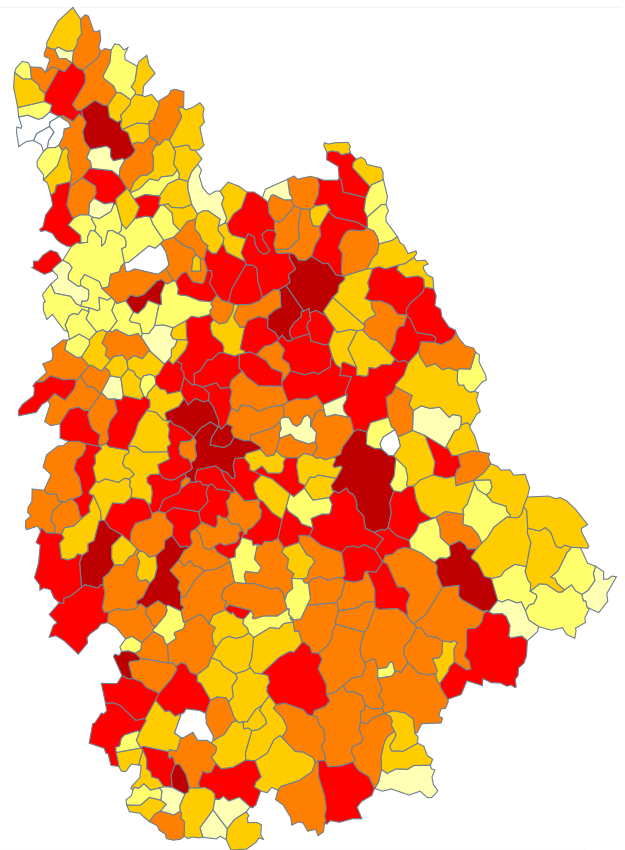
La dette énergétique est à **63 % électrique**, 16 % pour l'eau, 14 % pour le gaz, 7% autres énergie. **37 % des ménages sont au RSA et 7 % des ménages ayant demandé une aide au FSL sont retraités.**



[08] Total ménages ayant demandé une aide

1427,00
N= 13 M=262,54 S=444,55
92,00
N= 69 M=27,83 S=9,50
17,00
N= 74 M=11,57 S=2,11
9,00
N= 72 M=5,71 S=1,40
4,00
N= 39 M=2,46 S=0,50
1,00
N= 17 M=1,00 S=0,00
1,00
Absence d'information

Les données sont présentées en classements par commune. Le nombre de communes est de 128. Le nombre de ménages ayant demandé une aide maximum est de 74 pour la classe n° 4.



La densité des points sur la carte ci-contre représente le pourcentage de demandes répétitives par rapport à la demande totale d'aide pour impayés d'énergie au FSL. L'unité territoriale étant le territoire communal.

Les ménages en demandes répétitives sont très régulièrement logés dans un habitat inadapté, soit au regard de la composition familiale, T2 ou T3 de plus de 50 m², soit à cause de faibles ressources, TPE E ou F, soit les deux.

82 % des demandes concernent le parc privé pour 68 % de locataires.

Suivant la typologie du ménage, le relogement est régulièrement conseillé.

Diagnostic : diagnostic social

Synthèse

- Une part importante de personnes seules dans la population globale,
- Un nombre significatif de familles monoparentales,
- Un manque de petits logements et de grands logements en urbain et en rural,
- 85% des BRSA payés par le Département sont des personnes seules avec ou sans enfant,
- Une population faiblement diplômée malgré une part importante d'étudiants à Poitiers principalement,
- Un taux de pauvreté de 14,2% proche de celui de l'Île de France,
- Des territoires ruraux dont les ménages présentent les revenus médians les plus faibles avec des situations d'habitats indignes,
- Une hausse des bénéficiaires des aides au logement constatée ces dernières années ainsi que la part des allocataires CAF bénéficiaires d'aide au logement en situation d'impayés,
- Une hausse significative des concours de la force publique,
- 17% des ménages seraient en prise avec la précarité énergétique.





2^{ème} partie : les grandes orientations

Objectifs

- Répondre aux besoins du **milieu rural** avec prise en compte de ses particularités : marché détendu, logements spécifiques « seniors », « jeunes », décohabitation,
- Prioriser les actions de **réhabilitation du patrimoine** par rapport aux offres consommatrices de foncier,
- Concentrer les investissements sur **la dynamisation des bourgs ruraux**,
- Inciter **l'innovation pour répondre aux attentes des ménages**, favoriser la solidarité et la mixité, respecter l'environnement, abaisser les coûts,
- Regrouper géographiquement les organismes œuvrant pour le logement au sein d'une **Maison Départementale de l'Habitat**, dans un objectif d'efficacité et de mutualisation des moyens (FSL, ADIL, SOLIHA), créer des outils de conseil et de pédagogie (**CAUE, Espace Habitat Autonomie**),
- Soutenir **l'activité économique du bâtiment**.



2eme partie : les grandes orientations

Propositions

Actions sur le parc existant

- La réhabilitation du parc des particuliers en accompagnant les **programmes territoriaux et le programme « Habiter Mieux »**,
- Les montages non conventionnels (**démembrement, bail à réhabilitation**),
- **L'accession de logements anciens** avec remise à niveau en centre-bourg, en soutenant la **réhabilitation du parc ancien de notre organisme de rattachement** et des collectivités,
- Un **appel à projets** « restructuration centre-bourg ».

Offre nouvelle

- **L'Acquisition/ Amélioration en centre-bourg** pour rééquilibrer la production exclusive en neuf,
- **L'Innovation** (solidarité, surfaces, économie d'énergie et abaissement des coûts).

Réponse à des attentes spécifiques

- Les solutions alternatives pour les « **seniors** »,
- Une offre adaptée au public « **jeune** »,
- Aider une **offre adaptée** aux publics en situation de précarité (PLALHPD).

Information, conseil du public et des professionnels

- Création d'une **Maison Départementale de l'habitat** et d'un **CAUE**,
- Création d'un **Espace Habitat Autonomie**.



2eme partie : les grandes orientations

Axes d'intervention

- Contribuer à **l'équilibre d'une offre de logements en milieu rural** correspondant aux besoins révélés par les analyses et/ou nécessités par les projets structurants,
- **Déclencher les investissements privés et publics pour la réhabilitation** et la remise à niveau du patrimoine,
- Lancer un « appel à projets » pour la **restructuration des centres-bourgs ruraux**,
- Favoriser les réponses aux besoins spécifiques : **mixité sociale, maintien à domicile, logement intergénérationnel, logement adapté**,
- Prioriser les **démarches innovantes**,
- Constituer des **guichets conseils/information/pédagogie**.



Périmètre des interventions du SDH hors Appels à Projets

Complémentarité

■ Aides au parc existant

Sur l'ensemble du département hors :

- Grand Poitiers, délégataire des aides à la pierre depuis 2014,
- Ville de Châtelleraut excepté sur le périmètre des programmes de réhabilitation en cours (OPAH).

■ Aides offre nouvelle

Hors Grand Poitiers, délégataire des aides à la pierre,



2^{ème} partie : les grandes orientations

Orientation 1 Revalorisation du parc existant

Orientation 2 Offre nouvelle

Orientation 3 Logement «senior»

Orientation 4 Logement public jeune

Orientation 5 Les outils d'aménagement





Orientation 1 Revalorisation du parc existant





Orientation 1 : Revalorisation du parc existant

La revalorisation du parc existant est un enjeu essentiel de la politique d'animation du territoire départemental. Cet enjeu n'a certes pas le même impact suivant les secteurs concernés. La désertification du patrimoine ancien est très importante dans le Loudunais et le Civraisien et c'est prioritairement dans ces secteurs que les opérations seront examinées par le Conseil Départemental. Les programmes territoriaux ont souvent permis à certains secteurs de rééquilibrer des situations préoccupantes (exemple le Montmorillonnais). Au-delà, le réinvestissement des tissus urbains du rural est primordial pour la survie des communautés rurales du département (mixité sociale, solidarité, survie des commerces et services, fonctionnement des équipements, économie des terres agricoles, attractivité touristique, etc...).

Les actions autour de ce thème sont primordiales et dépassent souvent la simple préoccupation du logement pour s'intéresser à une restructuration plus large des centres-bourgs.

Le défi sera d'avoir assez d'imagination pour concevoir dans ce cadre des opérations aussi attractives que les opérations de construction neuves. Elles devront répondre à toutes les attentes des futurs habitants en offrant encore plus par l'intérêt du patrimoine, la proximité des services, l'attrait d'intégrer une communauté solidaire et mixte. Elles devront aussi répondre aux exigences de qualité de vie (espace, lumière, économie d'énergie, modularité, accessibilité, espaces privés, etc...).

Les opérations de réhabilitation et encore plus de restructuration sont souvent complexes et difficiles. Par ses aides, le Conseil Départemental souhaite inciter fortement à l'imagination et à la créativité indispensables à leur réussite grâce à la qualité de vie engendrée pour les usagers et les communautés qu'ils intégreront.



Orientation 1 : Revalorisation du parc existant

De nombreuses communes rurales sont confrontées à une désertification de leur centre. Les ménages qui s'installent dans les communes occupent un logement neuf situé en périphérie des centres-bourgs, du fait du prix mais aussi de l'inadaptation des logements de centre-bourg à leurs attentes (confort, espaces intérieurs et extérieurs).

La question du centre-bourg est celle du vivre ensemble, du lien social ; la réhabilitation d'un quartier doit permettre aux habitants de se lier, de se retrouver...

La revitalisation des centres bourgs est un enjeu important afin de :

- tendre vers une réduction des logements vacants et une réappropriation du tissu existant,
- renforcer le maillage territorial au travers des bourgs structurants,
- permettre l'émergence d'une réflexion globale architecturale et d'aménagement,
- remettre des logements vacants sur le marché,
- relancer l'attractivité des centres bourgs,
- proposer des solutions expérimentales et innovantes de restructuration de centre-bourg.

La revitalisation des centres-bourgs passe par une reconquête des logements vacants. Des aides spécifiques liées à l'habitat sont mise en place afin de :

- mettre en œuvre un mécanisme d'appui en faveur des **acquéreurs en centre-bourg** (cf fiche action 8),
- soutenir la **production locative sociale neuve** (cf fiche action 10),
- aider les **programmes territoriaux de réhabilitation** de l'habitat privé (cf fiche action 4),
- améliorer la **performance énergétique** des logements (fiche action 5),
- dans le cadre de **projets globaux de réhabilitation** de centre bourg, se reporter à la fiche action 9 Appel à projet ou les aides présentées sont destinées à faire émerger des projets de reconquête des centres bourgs (aides financières à l'ingénierie, aides aux études préalables, aides à la pierre...).



Réhabilitation en vue de créer du locatif social

	Fiche Action	Conditions d'attribution	Objectifs 2017/2022
Locatif social	1	Parc Habitat de la Vienne <i>Opérations agréées par le CD, priorité à l'accessibilité et aux économies d'énergie.</i>	200 à 300
	2	Démembrement de propriété <i>Usufruit Locatif Social en cœur de bourg Organismes agréés, collectivités</i>	30
	12	Acquisition/amélioration Bail à réhabilitation <i>Organismes agréés, collectivités</i>	60
	3	Palulos <i>collectivités</i>	60

Réhabilitation du parc privé

	Fiche Action	Conditions d'attribution	Objectifs 2017/2022
Habitat privé Programmes territoriaux	4	OPAH, PIG, AMI <i>Propriétaires occupants ou bailleurs, Copropriétés dégradées</i>	Suivant Conventions
Habitat privé Performances énergétiques	5	CLE, Programme Habiter Mieux <i>Propriétaires occupants</i>	1470
	6	Ingénierie PIG <i>Propriétaires occupants, Territoire départemental hors OPAH, PIG, et AMI</i>	1470
	7	Aide à la Maîtrise de l'Énergie et de l'Eau (AM2E) <i>Lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du PLALHPD</i>	Conseil diagnostics





Réhabilitation en accession sociale

	Fiche Action	Conditions d'attribution	Objectifs 2017/2022
Accession sociale en centres-bourgs	8	particuliers avec plafond de ressources du PTZ	60

Aide réservée aux particuliers privés avec plafond de ressources du PTZ.

Pour des acquisitions en centres-bourgs ruraux (cœur de bourg) hors Grand Poitiers et ville de Châtellerauld (traitée par OPAH RU).





Restructuration des centres-bourgs ruraux

Appel à projets

L'action « Restructuration des centres-bourgs ruraux » sous forme d'appel à projets a pour but de faciliter la réalisation d'opérations d'envergure, mixant plusieurs activités avec un impact fort sur le dynamisme des centres-bourgs ruraux.

Les demandes déposées seront appréciées et retenues au regard des critères suivants :

- la pertinence de la restructuration proposée, notamment en rapport avec l'analyse des besoins en logements du secteur (étude diagnostic du SDH et/ou autres réflexions),
- la justification des diverses activités et équipements prévus en fonction de la demande exprimée et/ou étudiée,
- l'impact de l'aménagement proposé pour l'environnement global (bassin de vie) du bourg et de la population,
- la créativité déployée pour rendre l'opération attractive et s'assurer de sa réussite d'occupation,
- l'innovation et la prise en compte des contraintes environnementales,
- la mesure du risque financier pris par la collectivité et la recherche du meilleur montage avec accord des différents acteurs,
- le bilan financier et le déficit éventuel en résultant.





Restructuration des centres-bourgs ruraux

Appel à projets

	Fiche Action	Conditions d'attribution
Centre-Bourgs ruraux Appel à projets	9	Opération d'ensemble <i>Collectivités et organismes agréés Hors Grand Poitiers, Châtelleraut, Loudun et Montmorillon.</i>

Le financement sera fonction de l'intérêt du projet au regard des critères énumérés dans le cahier des charges.

Il interviendra après inventaire et en complément de toute subvention possible au titre des diverses activités, suivant les règles d'attribution spécifiques.



Orientation 2 : Offre nouvelle





Orientation 2 : Offre nouvelle

Il est logique que l'offre nouvelle, notamment en construction neuve, se concentre sur les secteurs les plus attractifs où la pression du marché a permis de réhabiliter beaucoup des potentialités du parc existant, pression du marché souvent combinée avec des politiques incitatives pour la restauration et la mise à niveau des constructions existantes.

Ainsi, depuis 5 ans, les réalisations de locatifs sociaux neufs se sont situés à plus de 70 % sur Grand Poitiers et les proches couronnes.

La programmation des opérations nouvelles doit répondre à des besoins tels qu'ils ont été appréciés dans l'étude diagnostique. Les demandes sont soumises à plusieurs filtres : l'Etat qui ne donnera pas d'agrément à des opérations injustifiées, les organismes sociaux qui ne souhaitent pas construire sans candidat au logement, et le Conseil Départemental qui n'accordera pas son aide dans le cas d'opération sans analyse des besoins.

Les opérations doivent :

- être justifiées par l'étude du marché du logement locatif en milieu rural, réalisée dans le cadre du diagnostic,
- correspondre à un projet structurant ou à une modification reconnue des hypothèses de cette étude.





Offre nouvelle avec agréments PLUS, PLAI

	Fiche Action	Conditions d'attribution	Objectifs 2017/2022
Production sociale neuve	10	Programmation PLUS, PLAI hors projets structurants et EHPAD <i>Organismes agréés, collectivités</i>	300
Habitat innovant	11	Complémentaire à la subvention PLUS, PLAI hors projets structurants <i>Organismes agréés, collectivités</i>	120
Acquisition / Amélioration, Bail à réhabilitation	12	Remise sur le marché de patrimoine vacant <i>Organismes agréés, collectivités</i>	60

Un regard partagé entre pilotes du SDH et du PLALHPD concourra à la production de logements locatifs sociaux et de logements très sociaux adaptés destinés aux publics relevant du PLALHPD.





Offre de logements adaptés

	Fiche Action	Conditions d'attribution	Objectifs 2017/2022
Logements adaptés	13	Construction neuve ou réhabilitation adaptée à une situation repérée Organismes agréés et collectivités	12

Un regard partagé entre SDH et PLALHPD concourra à appuyer les actions du plan en matière de logement adapté. Ces logements sont destinés à des ménages fragiles rencontrant des difficultés économiques, mais aussi sociales, dont la situation nécessite la proposition d'un habitat à loyer et charges maîtrisés ainsi que d'une gestion locative adaptée. Le cas échéant, ils sont aussi destinés à des ménages nécessitant un accompagnement, ou encore des configurations de logement spécifiques.





Accompagnement de projets structurants

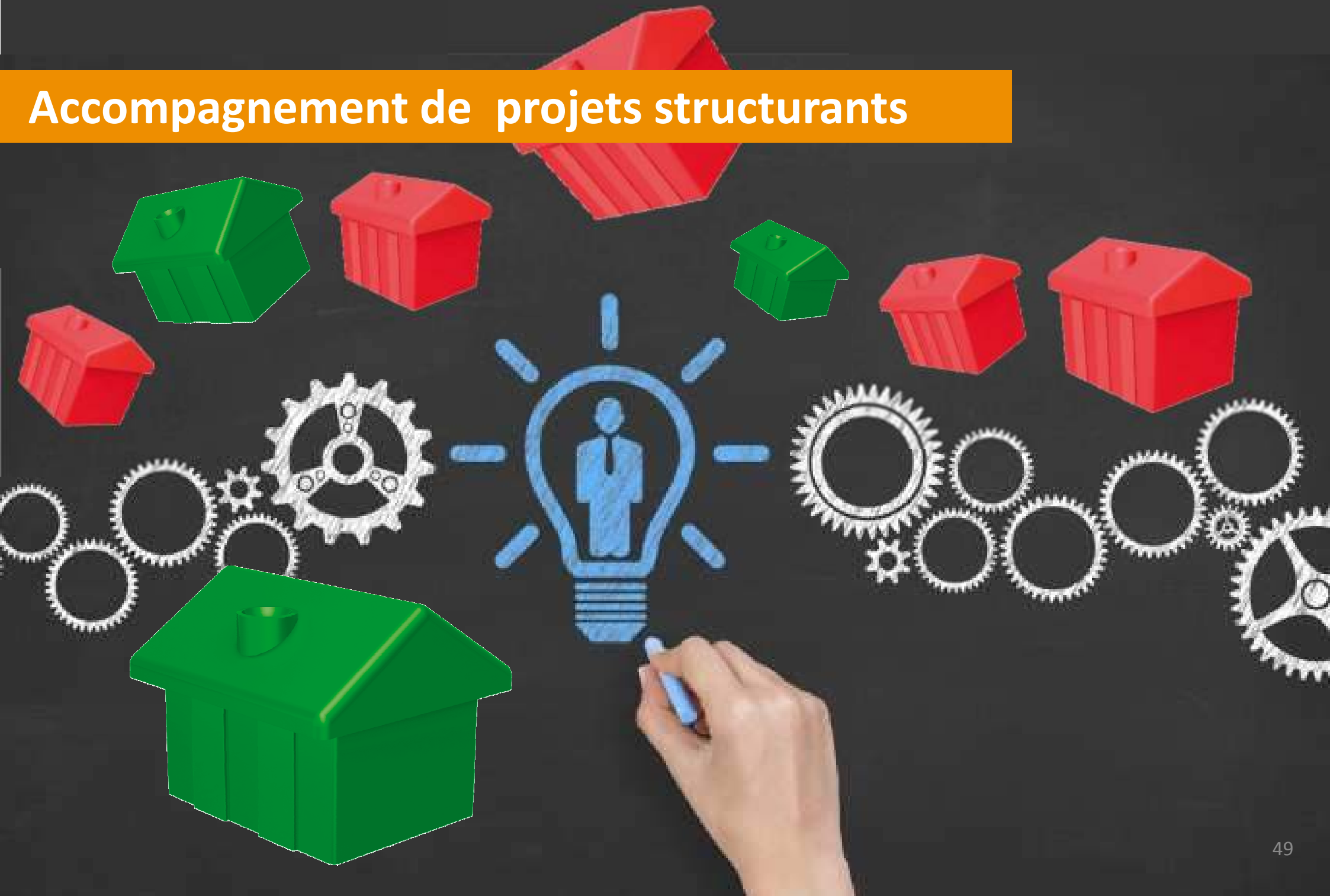
	Fiche Action	Conditions d'attribution	Objectifs 2017/2022
Projets structurants Logements	14	<i>Construction neuve ou réhabilitation conventionnées</i> <i>Organismes agréés, maîtres d'ouvrage privés</i>	selon besoins
Projets structurants Hébergements		<i>Hébergement avec gestion adaptée en construction neuve ou réhabilitation</i> <i>Organismes agréés, maîtres d'ouvrage privés</i>	

Contribuer à l'attractivité d'un territoire en facilitant l'émergence de projets en les accompagnant sur la thématique habitat.

Mobiliser l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine de l'Habitat pour dynamiser les réhabilitations de logements et développer une offre nouvelle afin d'impulser une dynamique de développement local.



Accompagnement de projets structurants



Orientation 3 : Logement «senior»





Orientation 3 : Logement «senior»

Cette action, en lien avec les orientations du Schéma de l'Autonomie, vise à développer une offre de logements adaptés afin de répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées en termes de maintien à domicile, de remise à niveau de l'offre existante et de production neuve adaptée.

Logement sénior	Fiche Action	Conditions d'attribution	Objectifs 2017/2022
Maintien à domicile	15	Particuliers séniors avec plafond de ressources <i>Travaux liés à la dépendance et au handicap</i>	2000
Parcours résidentiel adapté	16	Offre de logements adaptés hors EHPAD <i>Résidences en neuf ou réhabilitation et solutions alternatives aux structures collectives; loyers maîtrisés</i> <i>Organismes agréés, collectivités, privés</i>	120
Espace Habitat Autonomie	17	Promotion des solutions techniques et des services numériques permettant le maintien à domicile	Participation à la réflexion de mise en œuvre



Orientation 4 : logement public « jeune »





Orientation 4 : logement public « jeune »

Une frange de la population des jeunes est en rupture de parcours d'insertion socio-professionnel au regard de situations souvent très complexes.

Dès lors qu'ils accèdent à une formation professionnalisante ou à un emploi temporaire ou stable, la question de l'hébergement et du logement peut faire obstacle. Le recours à la résidence habitat jeune et foyer de jeunes travailleurs permet de développer et d'accompagner le jeune vers une dimension du « vivre ensemble » en parallèle de son insertion sociale et professionnelle. Ce passage en structure adaptée constitue pour certains un vrai tremplin vers le logement autonome s'inscrivant dans le parcours résidentiel du jeune. Pour d'autres jeunes en activité professionnelle, des contraintes d'autre nature (faibles revenus, absence d'apport personnel) peuvent faire obstacle à une démarche d'accession à la propriété).

L'objectif du SDH, en synergie avec les orientations du PLALHPD, est d'accroître dans les secteurs en déficit et présentant des besoins, les solutions en hébergements ou en logements adaptés aux situations particulières des jeunes dans leurs diversités :

- en améliorant le maillage des structures d'hébergement et des logements adaptés,
- en soutenant l'accession à la propriété.

Public jeune	Fiche Action	Conditions d'attribution	Objectifs 2017/2022
Diversification de l'offre, hébergements	18	Résidences, hébergement, parc privé adapté <i>Public jeune (moins de 26 ans)</i> <i>Actifs, saisonniers, apprentis, situations précaires</i> <i>Organismes agréés, collectivités, privés</i>	180
Accession	19	Public jeune (moins de 26 ans) avec plafond de ressource (PTZ) <i>Accession neuf ou ancien</i>	120

Orientation 5 : Outils d'Aménagement





Orientation 5 : Outils d'Aménagement

Ingénierie d'aménagement

L'objectif de cette orientation est d'inciter à la formalisation de stratégies locales de développement et d'aménagement durable par la mise en place d'outils facilitateurs de projets à destination des collectivités et des particuliers.

Pilotage

Disposer de moyens de suivi et d'évaluation des orientations et des actions du SDH.

CAUE	Fiche Action 20	Création d'un organe de conseil et de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain, Un centre de ressources, lieu de rencontres, d'échanges et de diffusion culturelle, Un outil de promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.
Maison Départementale de l'Habitat		Regrouper géographiquement les organismes œuvrant pour le logement dans un objectif de mutualisation des moyens, des locaux et de synergie entre ces organismes
Urbanisme / foncier	Fiche Action 21	Favoriser une gestion économe de la ressource foncière et rationaliser la consommation de l'espace, Développer les formes d'habitat peu consommatrices

Suivi / pilotage	Fiche Action 22	Suivre l'avancement des actions validées, redéfinir si nécessaire les objectifs et anticiper sur les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Mettre en place un plan de communication.
Études		Disposer de moyens de suivre, d'évaluer et d'actualiser les objectifs du SDH (études...).



3^{ème} partie : les fiches action



22 fiches actions pour mettre en œuvre les orientations du schéma

Orientation 1 : parc existant

Habitat social

Fiche action 1 Parc habitat de la Vienne

Fiche action 2 Démembrement de propriété

Fiche action 3 Palulos

Habitat privé

Fiche action 4 Programmes territoriaux

Fiche action 5 Lutte contre la précarité énergétique

Fiche action 6 Ingénierie du PIG

Fiche action 7 Aide à la Maîtrise de l'Énergie et de l'Eau (AM2E)

Accession sociale

Fiche action 8 Accession sociale en cœur de bourg

Restructuration des centres-bourg ruraux

Fiche action 9 Appel à projets

Orientation 2 : Offre nouvelle

Fiche action 10 Production sociale neuve

Fiche action 11 Habitat innovant

Fiche action 12 Acquisition-Amélioration/Bail à réhabilitation

Fiche action 13 Logement adapté

Fiche action 14 Accompagnement des projets structurants

Orientation 3 : logement «senior»

Fiche action 15 Maintien à domicile

Fiche action 16 Parcours résidentiel adapté

Fiche action 17 Espace Habitat Autonomie

Orientation 4 : logement public jeune

Fiche action 18 Diversification de l'offre

Fiche action 19 Accession à la propriété

Orientation 5 : Outils d'Aménagement

Fiche action 20 CAUE/Maison Départementale de l'Habitat

Fiche action 21 Urbanisme/Foncier

Fiche action 22 Suivi/pilotage/étude

Enjeux

La revalorisation du parc social est un enjeu fort compte tenu de l'importance du parc ancien de l'organisme Habitat de la Vienne car il constitue un vivier important de logements à loyer abordable.

L'objectif est d'accompagner le programme de rénovation du patrimoine ancien et vétuste de notre organisme de rattachement, Habitat de la Vienne, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Stratégique de Patrimoine (PSP). Cette stratégie patrimoniale porte sur la requalification du patrimoine de l'organisme afin de le rendre plus « compétitif » en termes de marché et mieux adapté aux attentes des locataires, de réduire la vacance enregistrée sur ce parc, d'améliorer la qualité des programmes anciens en privilégiant les économies d'énergie et en favorisant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et en limitant l'impact financier pour les locataires. Ce programme permet en outre de soutenir l'activité économique du bâtiment.

Mesures proposées

L'aide départementale doit permettre de rénover les logements dans l'objectif d'alléger les charges des locataires, de les fidéliser en faisant correspondre le produit logement à la demande locative.

Améliorer significativement la qualité des logements en privilégiant :

- la performance énergétique,
- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Une aide à la rénovation des logements avec pour objectif final la baisse de la part des coûts d'énergie dans les budgets des ménages.

Bénéficiaires

Habitat de la Vienne

Moyens dédiés

Une enveloppe annuelle de 200 000 € doit permettre d'accompagner le programme de rénovation du parc ancien d'Habitat de la Vienne

Permettre la production de logements accessibles en centre-bourg en complément des dispositifs classiques de création de logements sociaux et intermédiaires

Enjeux

Par son schéma de cofinancement et de partage de la propriété, l'Usufruit Locatif Social (ULS) permet une production opérationnelle, efficace et complémentaire de logements à loyers abordables.

Le principe de l'ULS se fonde sur la dissociation du droit de propriété, pour une durée temporaire et contractuelle de 15 à 20 ans, entre le droit d'usage (l'usufruit qui permet la location du bien) et le droit portant sur le patrimoine (la nue-propriété).

Le démembrement temporaire de la propriété entre l'usufruitier et le nu-propiétaire favorise un intérêt convergent de toutes les parties prenantes, collectivité locale, bailleur social, locataires.

La collectivité locale maîtrise un outil complémentaire de production de logements conventionnés, logement social ou intermédiaire.

Le bailleur social achète en bloc l'usufruit temporaire de l'immeuble pour une durée longue de 15 à 20 ans. Il loue les logements à des ménages sous conditions de ressources, à des loyers sociaux ou intermédiaires. L'acquisition de l'usufruit est autofinancée par les loyers perçus sur la durée.

Les locataires disposent d'un logement locatif abordable correspondant à leurs besoins, pour une durée (celle de l'usufruit temporaire, de 15 à 20 ans) qui permet l'optimisation de leur parcours résidentiel. A la fin de la période d'usufruit locatif social, le bailleur doit lui faire une offre de relogement s'il est toujours sous les plafonds de ressources PLS (maintien dans le parc social)

Mesures proposées

Aide de 4000€/logement à destination de la collectivité nu propriétaire pour la production de logements en cœur de bourg.

Bénéficiaires

Les opérations financées doivent être réalisées par des organismes de logement sociaux, associations agréées en matière de logement aidé, sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la réalisation de logements aidés, ou les communes ou groupements de communes.

Moyens dédiés

Objectifs annuels : 5 logements / Enveloppe 20 000 €

Soutenir la réhabilitation du patrimoine locatif communal

Enjeux

Aider les communes rurales à réhabiliter leur patrimoine locatif ancien (ancien presbytère, logements de fonction...), à maintenir une offre de logement conventionné social en milieu rural, tout en participant à la revitalisation des centres-bourgs.

Ce programme permet en outre de soutenir l'activité économique du bâtiment.

Mesures proposées

Préalablement, l'opération doit faire l'objet d'une programmation annuelle de l'Etat.

L'instruction des dossiers est réalisée dans un premier temps par l'Etat afin d'inscrire l'opération à la programmation annuelle (DDT Service Habitat et Construction). L'attribution d'un agrément au titre des Palulos donne lieu à un conventionnement impliquant un plafond de loyer et un plafond de ressources pour les locataires.

La subvention du Département représente 20% du coût HT des travaux, plafonnée à 4 600 € par logement.

Bénéficiaires

Communes ou Communautés de communes.

Moyens dédiés

Objectif annuel : 10 logements / Enveloppe 40 000 €

Soutenir les opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé à destination des propriétaires occupants et des copropriétés dégradées.

Enjeux

Accompagner les programmes de rénovation de l'habitat privé mis en œuvre par les communautés de communes et l'ANAH sur les territoires ruraux (OPAH, PIG territoriaux et OPAH dans le cadre de projet AMI « centres-bourgs ») au titre des aides à la pierre (investissement), ayant pour objectif de revaloriser le parc ancien situé en centre-bourg, et d'améliorer la performance énergétique des logements privés et/ou de l'adapter dans le cadre du vieillissement ou de la perte de mobilité des occupants.

Maintenir l'attractivité du parc de logements existant.

Lutter contre la dégradation ou les risques de dégradation du parc de copropriété.

Soutenir ces dispositifs générateurs de travaux importants pour le soutien de l'économie locale.

Mesures proposées

Les programmes territoriaux sont ciblés sur les thématiques suivantes :

- La résorption de l'habitat insalubre et très dégradé,
- La rénovation et la sortie de vacance des logements locatifs privés,
- La rénovation thermique des logements dans le cadre du programme « Habiter Mieux »,
- L'adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées,
- La revitalisation des centres-bourgs.

Les aides départementales sont détaillées dans les conventions partenariales signées avec l'Etat, l'ANAH et les EPCI des territoires concernés.

Les programmes suivants actuellement en cours sont les suivants :

- OPAH Rurale et Péri-urbaine CAPC (2014/2019)** /Enveloppe départementale annuelle de 84 762 €,
- OPAH RU des centres anciens de Châtelleraut (2012/2017)** (programme financé dans le cadre du contrat de développement en cours à hauteur de 325 530 €),
- PIG du Pays Montmorillonnais** (poursuite du dispositif en 2017 et 2017 par voie d'avenant),
- OPAH dans le cadre du Projet AMI « centres-bourgs » du Pays Montmorillonnais (2017/2023)**,
- Projet d'OPAH sur le territoire du Loudunais.**

Bénéficiaires

Les propriétaires occupants

Le montage technique, administratif et financier des dossiers est assuré par l'opérateur recruté par l'EPCI, maître d'ouvrage du suivi animation du programme concerné.



Soutenir les dispositifs territoriaux à destination des propriétaires bailleurs afin de renforcer l'offre locative privée conventionnée et intervenir sur le parc locatif vacant**Enjeux**

Le parc de logements locatifs privés conventionnés est nécessaire pour compléter et diversifier l'offre sociale spatialement et qualitativement. Le développement de ce parc permet en outre de préserver et d'améliorer le bâti existant, souvent localisé dans les centres-bourgs et de soutenir l'économie locale.

Jusqu'en 2010, le dispositif des Programmes Sociaux Thématiques (PST) assurait un partenariat entre l'Etat, l'ANAH et le Département et plus de 50 logements par an trouvaient un financement. Depuis la mise en place du programme « Habiter mieux » reportant les aides de l'Etat et de l'ANAH sur les propriétaires occupants et la minoration des aides à destination des propriétaires bailleurs, leur nombre a chuté, les aides proposées n'étant que peu incitatives au regard de ce qu'elles étaient dans le passé et des investissements nécessaires.

Des OPAH et PIG territoriaux ont permis de maintenir une offre minimale dans certains EPCI (Montmorillonnais, Vals de Gartempe et Creuse, Châtelleraudais), mais il est nécessaire de développer cette offre en secteur diffus et d'encourager le lancement de dispositifs (OPAH, PIG, AMI « centres-bourgs) permettant la production de logements conventionnés privés afin de tendre vers une production accrue et une répartition tenant compte des besoins par territoire (cf. évaluation des besoins diagnostic).

D'autre part, la lutte contre le réchauffement climatique et la maîtrise de la facture énergétique représentent des enjeux importants pour ce Schéma, le coût énergétique contribue pour une bonne part au coût de fonctionnement du logement, les ménages ayant de faibles revenus sont particulièrement pénalisés par l'augmentation du coût de l'énergie. L'objectif étant l'amélioration de la performance énergétique des logements afin de faire reculer la précarité énergétique.

Enfin, face aux peurs exprimées des propriétaires bailleurs tant dans la gestion quotidienne des logements (relations avec les locataires) que face aux problématiques de dégradations, il est nécessaire de proposer un service de gestion locative.

Mesures proposées

Les OPAH, PIG et projets AMI « centres-bourgs » participent grandement à la réalisation de logements conventionnés privés grâce au dispositif d'information et d'accompagnement des propriétaires mis en place, à la mobilisation des crédits de l'ANAH et aux aides apportées en complément de l'ANAH par les collectivités (une mobilisation de tous les acteurs et notamment des EPCI est nécessaire pour favoriser le lancement de nouveaux programmes opérationnels). Le Département abonde les aides de l'ANAH pour favoriser la réalisation de logements conventionnés privés en complément des autres financeurs.

Bénéficiaires

Les propriétaires bailleurs privés

Le montage technique, administratif et financier des dossiers est assuré par l'opérateur recruté par l'EPCI, maître d'ouvrage du suivi animation du programme concerné.

Moyens dédiés

Enveloppe annuelle de 290 000 € pour accompagner les programmes territoriaux.

Accompagner le dispositif « Habiter Mieux » pour les propriétaires occupants disposant de ressources modestes

Enjeux

Il s'agit de lutter contre la précarité énergétique, l'habitat indigne ou très dégradé dans le cadre du programme « Habiter Mieux » entré en vigueur dans le département le 28 février 2011, par signature du Contrat Local d'Engagement (CLE) associant l'Etat, l'ANAH, la CARSAT, Procivis et la MSA. Des aides aux travaux sont proposées par les signataires de ce contrat.

Mesures proposées

Les aides du Département sont détaillées dans les avenants annuels aux conventions du CLE du dispositif « Habiter Mieux ». Les aides sont attribuées aux propriétaires occupants au titre des aides à la pierre. Pour l'année 2017, le Département apporte une aide forfaitaire complémentaire à celles de l'Etat et de l'ANAH qui s'ajoute aux aides versées par d'autres collectivités. Celle-ci peut faire l'objet d'une minoration en cas de sur-financement du dossier considéré.

Cette aide est attribuée aux Propriétaires Occupants (PO) dans les conditions suivantes :

- dossiers de propriétaires occupants de logement indigne (LHI) ou très dégradé (LTD) éligible au programme Habiter Mieux : aide de 500 € par dossier,
- dossiers qui ne relèvent que de la thématique Energie :
 - aide de 400 € par dossier situé sur le périmètre du PIG Habiter Mieux,
 - aide de 500 € par dossier situé en périmètre OPAH ou PIG local.

Bénéficiaires

Les propriétaires occupants respectant les plafonds de ressources de l'ANAH.
Les dossiers sont montés par SOLIHA VIENNE (05 49 61 61 86).

Moyens dédiés

Enveloppe annuelle de 100 000 € pour financer les objectifs du CLE

Poursuivre le dispositif du Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé « Habiter Mieux ».

Enjeux

Le programme Habiter Mieux est entré en vigueur dans le département le 28 février 2011, par la signature du Contrat Local d'Engagement (CLE) et de ses avenants annuels associant L'État, l'ANAH, le Département de la Vienne, la CARSAT, Procivis et la MSA.

Afin d'accompagner ce programme au titre de l'ingénierie, un Programme d'Intérêt Général (PIG) a été mis en œuvre en 2013 (convention signée par l'Etat, l'ANAH et le Département et reconduit par voie d'avenant). Celui-ci permet de mettre en place des prestations d'ingénierie renforcées en dehors des secteurs d'OPAH et des PIG territoriaux et du territoire du Très Grand Poitiers (déléataires des aides à la pierre sur son territoire), afin d'assurer le montage des dossiers dans les mêmes conditions.

Ce dispositif vise à faciliter l'émergence de dossiers et notamment lever les freins liés au coût de l'AMO devenue obligatoire et trop importante au regard des revenus des ménages ciblés et conforter les fonctions de pilotage et d'animation du dispositif « Habiter Mieux » dans l'objectif de susciter l'émergence de travaux de rénovation thermique.

Les enjeux prioritaires du dispositif du PIG portent sur :

- l'accompagnement de la politique de rénovation thermique des logements dans le cadre du programme « Habiter Mieux »,
- l'assistance aux propriétaires occupants pour la réalisation de travaux lourds de lutte contre l'habitat indigne ou de réhabilitation de logements très dégradés.

La réalisation de ces enjeux passe par le maintien d'une ingénierie adaptée avec une équipe dédiée dont les missions sont redéfinies sur ces enjeux et par la prise en charge de l'AMO en permettant un accompagnement adapté.

Mesures proposées

Le Département s'engage à mettre en place et financer une équipe chargée d'impulser et d'animer le programme Habiter Mieux sur les territoires définis précédemment.

Le Département prend en charge le montage des dossiers sur le territoire du PIG (hors OPAH, PIG locaux et territoire du Très Grand Poitiers) à hauteur de :

- montage et suivi des dossiers de financement des dossiers « Habiter Mieux » et dossiers Habitat Indigne (LHI) 790 € HT,
- montage et suivi des dossiers de financement des dossiers de logements très dégradés (LTD) 900 € HT.

Dans le cadre de ses crédits d'ingénierie, l'ANAH prend en charge 557 €/dossier qu'elle reverse au Département, maître d'ouvrage du PIG.

Bénéficiaires

Les propriétaires occupants et bailleurs respectant les plafonds de ressources de l'ANAH.

Moyens dédiés

Enveloppe annuelle de 100 000 € doit permettre le financement de l'ingénierie du PIG labellisé « Habiter Mieux ».

Conduire des diagnostics socio-techniques auprès des ménages en précarité énergétique et d'eau : nouvelle action portée par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dans la continuité de la mesure expérimentale d'accompagnement à l'énergie (MEAE).

Enjeux

La précarité énergétique est un phénomène complexe et difficile à mesurer, d'autant plus qu'il est diffus sur le territoire. Les estimations disponibles à ce jour font état d'environ 4 millions de ménages en France, dont déjà plus de 3 millions bénéficient aujourd'hui de dispositifs de tarification spéciale de l'énergie. Mais ce chiffre sous-estime la réalité, une certaine partie de la population n'entrant pas dans le périmètre des calculs des institutions officielles. Dans la Vienne, 32 000 ménages seraient exposés à la précarité énergétique et 14 500 aux portes de cette précarité (sources INSEE-AREC Décimal n°321 octobre 2012). Au-delà de l'inconfort thermique ressenti dans un logement ou des difficultés pour se déplacer, la précarité énergétique entraîne un grand nombre de difficultés bien plus néfastes pour les personnes qui en souffrent : exclusion sociale, repli sur soi, dégradation de la santé, dégradation du bâti, etc. Ces conséquences peuvent même se renforcer entre elles, et un véritable cercle vicieux s'instaure.



Enjeux suite

Des dispositifs pour limiter ce problème existent déjà, notamment via les tarifs sociaux de l'énergie, mais ils présentent un certain nombre de limites. C'est pourquoi, en cohérence avec les dispositions du PLALHPD 2012-2016 et du dispositif MEAE qu'il a conduit de 2011 à 2014, de son Plan Climat Energie Territorial, des dispositions de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, le Département souhaite poursuivre ses actions de lutte contre la précarité énergétique par la mise en place de l'AM2E.

L'objectif est de permettre à des ménages éligibles au Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) et en situation de précarité énergétique de sortir de cette précarité ou d'en atténuer l'impact.

Mesures proposées

Constituer au sein du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) un « guichet unique local » animé par une Conseillère énergie, visant à prendre en charge les situations de précarité énergétique qui lui sont signalées et/ou identifiées en demandes d'aides répétitives auprès du Fonds. Ces situations sont localisées sur l'ensemble du territoire départemental sauf Poitiers et Châtellerauld villes.

Mode opératoire :

Repérer les ménages (demandes récurrentes auprès du FSL, ménages suivis par les travailleurs sociaux du Département...), conduire des diagnostics socio-techniques aux domiciles des ménages ciblés. Cette démarche nécessite l'adhésion du ménage : apporter des conseils individuels et distribuer du petit matériel en appui des éco-comportements, décliner des modalités d'intervention en lien soit avec le bâti, ou les éco-comportements (éco gestes), ou bien les deux. Soit réorienter le ménage vers un accompagnement social ou d'une autre nature si nécessaire, conduire, le cas échéant, des ateliers collectifs sur les éco gestes, garantir la bonne mise en relation des ménages avec les organismes identifiés comme étant compétents dans la résolution des problématiques diagnostiquées.

Observations

Mobiliser les partenaires du dispositif (énergéticiens, fournisseurs d'eau, organismes sociaux, espaces info énergie, services sociaux...). Conduire un comité technique de suivi du dispositif. Définir les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi et de pilotage du dispositif pour le piloter et l'évaluer. Viser à partager ou mutualiser les actions conduites avec d'autres institutions ou collectivités pouvant intervenir dans la lutte contre la précarité énergétique.

Enjeux

L'accèsion sociale à la propriété est fragilisée du fait de la conjoncture économique. Avec le logement social et souvent à la suite de celui-ci, l'accèsion sociale à la propriété constitue un maillon essentiel du parcours résidentiel des ménages. L'accèsion participe au maintien d'un seuil de mobilité dans le parc locatif social permettant l'installation de nouveaux ménages.

Favoriser l'accèsion sociale à la propriété en complément des efforts concernant le parc locatif social en centre-bourg. La vente de patrimoine privé sera soutenue mais aussi la vente HLM qui est un outil d'aide à l'accèsion de la propriété de ménages modestes. Elle constitue aussi pour l'organisme un outil de gestion pour le renouvellement de son patrimoine. L'objectif est de permettre à des ménages bénéficiant de ressources modestes et ne disposant pas ou peu d'apport personnel de devenir propriétaires en centre-bourg, en leur donnant la possibilité d'acquérir soit le logement qu'ils occupent, soit un logements du parc privé.

Le soutien à l'accèsion sociale à la propriété nécessite une coordination entre les intervenants dans le cadre du conseil et de l'information des accédants (ADIL, CAUE).

Mesures proposées

a/ Le soutien à l'accèsion à la propriété de logements sociaux

- La vente HLM** permet à un locataire de devenir propriétaire de son logement, (**vente de logements vacants** proposés aux locataires de l'organisme). Il est important de soutenir les organismes de logements sociaux dans la vente de patrimoine situé en centre-bourg ou en périphérie directe, afin de favoriser la mobilité de leurs locataires,
- La location-accession** ou l'accèsion sociale à la propriété dans le cadre du PSLA. Ce dispositif permet à l'acquéreur une acquisition en 2 temps. Dans un premier temps, il occupe le bien en tant que « locataire accédant » et verse une redevance constituée d'une partie locative et d'une partie acquisitive destinée à constituer un capital. Dans un second temps, débute le processus d'accèsion, au bout d'une période allant de 1 à 5 ans, l'option est levée et la phase d'acquisition débute. Les opérations financées par un prêt social de location-accession (PSLA) sont conduites par les bailleurs sociaux, la demande doit être effectuée avant le début de l'opération, au moment du projet de l'achat du bien et de la mise en place du plan de financement.

b/ L'accèsion à la propriété de logements privés

Soutenir l'accèsion à la propriété de logements privés et de logements vacants dans les centres-bourgs afin de préserver et sauvegarder le patrimoine ancien, promouvoir la restauration des centres-bourgs afin d'aboutir à un renforcement du tissu structurant du territoire.

Subvention de **5000 €** par logement pour toute acquisition de logement situé en cœur de bourg/plafonds de ressources du PTZ

Bénéficiaires

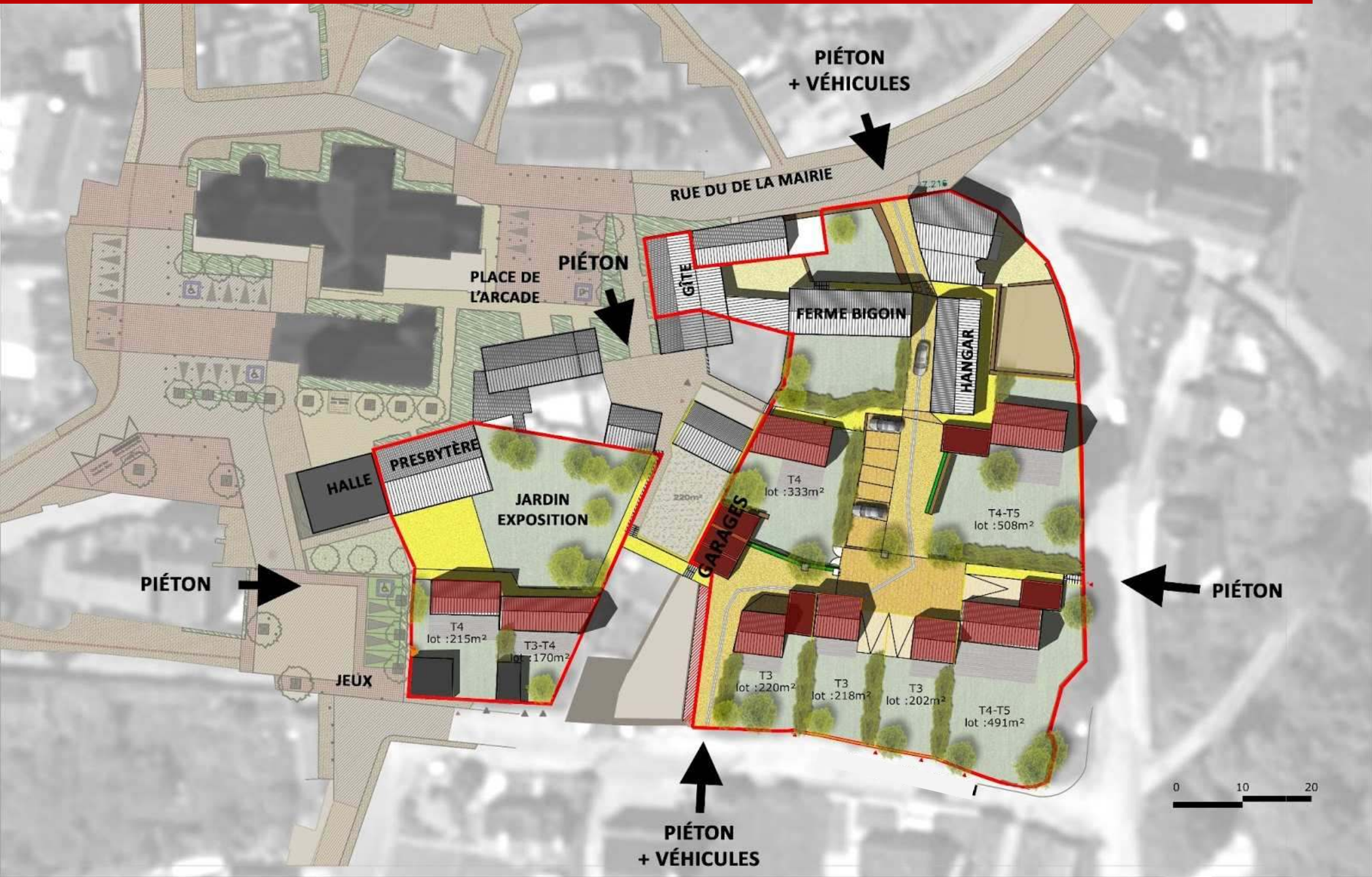
Les accédants devront respecter le plafond de ressources du PTZ.

Moyens dédiés

OBJECTIF : 10 logements par an / Enveloppe de 50 000 €



« REVITALISATION DES CENTRES BOURGS »



Financement de projets globaux avec mixage d'activités ayant un impact sur un centre-bourg

Enjeux

Depuis de nombreuses années, les communes rurales sont particulièrement soumises à la pression de l'étalement urbain tandis que leurs centres sont désinvestis par les populations, les commerces et les services. Les conséquences sur les paysages, l'environnement et le vivre ensemble sont particulièrement marquées.

De par les difficultés d'accessibilité et l'inadaptation des tissus anciens aux modes de vie actuels, les bâtiments anciens des centres-bourgs sont désertés. Au-delà des formes d'habitat, ce sont aussi les manières d'habiter qui sont interrogées dans le cadre du développement du territoire.

La démarche de reconquête des centres-bourgs s'inscrit à l'échelle du territoire et s'appuie sur le potentiel d'attractivité des formes urbaines et architecturales existantes. Dans le respect des exigences environnementales et paysagères, un dialogue entre le patrimoine existant et une architecture de qualité peut être instauré par la formulation de propositions en termes de réhabilitation des tissus anciens et des bâtiments existants.

L'enjeu principal aujourd'hui est d'avoir un habitat adapté aux nouvelles attentes et aux nouvelles structures familiales.

Le cadre de l'appel à projets est un lieu d'expérimentation. A l'échelle du quartier, il s'agit de revoir les espaces et les activités. D'un projet centré sur la rénovation de l'habitat, il s'agira d'évoluer vers un projet plus global de restructuration du centre-bourg. L'objectif est de retrouver la fonction initiale du centre-bourg : poumon du territoire.

Mesures proposées

Favoriser l'émergence de projets ciblés, en lien avec la réalisation d'expérimentations sur des territoires pertinents (notamment les communes proches de projets structurants (Center Parcs, Projet Institut Robuchon...)).

D'un projet centré sur la rénovation de l'habitat, l'objectif est d'évoluer vers un projet global de restructuration et faire en sorte que le centre-bourg redevienne un poumon du territoire, car les gens se retrouvent à cet endroit.

Le CAUE est un organisme de conseil, un lieu d'expérimentation et peut intervenir et avoir un rôle de conseil le plus en amont possible des projets. L'objectif de l'appel à projet est de stimuler les projets potentiels et d'accompagner les communes afin de renforcer leurs centres-bourgs comme animateurs et force de rayonnement des territoires,

Faire émerger des projets novateurs assurant notamment la transition vers le solidaire (habitat participatif, habitat groupé, logements intergénérationnels...) et vers l'environnemental (démarche d'éco-quartier...),

Mise en place d'aides financières pour l'**investissement** (aides à la pierre) et pour l'**ingénierie** (financement d'études préalables et d'études opérationnels).

Financement des projets dans leur globalité : opérations de démolition, de réhabilitation et de reconstruction.

Périmètre d'intervention

Territoire départemental en dehors :

- des communes urbaines et péri-urbaines qui constituaient Grand Poitiers (Beruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît, Vouneuil-sous-Biard),

Bénéficiaires

Dossiers déposés par la communauté de communes.

Moyens dédiés

Financement au titre du **SDH** (au titre du bâti : PLUS, PLA Intégration, Acquisition-Amélioration, logements seniors...et au titre des études pré-opérationnelles),

Au delà des financements inclus dans le SDH, les projets présentés pourront faire l'objet de financements complémentaires :

- financements au titre d'**ACTIV' volet 2** dans le cadre des **contrats de territoire** ou la communauté de communes devra flécher les opérations souhaitées répondant aux priorités du Département,
- financements au titre d'**ACTIV' volet 4** dans le cadre des **appels à projet « Restructuration Centres-Bourgs » et « Patrimoine »**.

Pour les communes bénéficiant d'un programme territorial de réhabilitation (OPAH/PIG/OPAH AMI « centres-bourgs »), l'aide est plafonnée à 500 000 € toutes subventions concernant la réhabilitation dans le cadre de programmes territoriaux incluses.



« REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS »



Orientation 2

Offre nouvelle



Soutenir la production de logements sociaux (cf. évaluation diagnostic par bassin d'habitat SDH) en réponse à un développement démographique et une dynamique économique (production neuve et réhabilitation),

Enjeux

Les enjeux sont multiples :

ENJEU SOCIAL : répondre aux besoins des ménages à ressources modestes et favoriser la mixité sociale. Apporter des solutions d'habitat adaptées aux publics prioritaires (personnes âgées, jeunes actifs...) en soutenant la construction de logements sociaux financés à l'aide du PLUS et du PLA Intégration.

ENJEU TERRITORIAL : pour un aménagement équilibré du territoire, cet axe devra viser une répartition plus équilibrée de la production de logements conventionnés entre les différents territoires, en fonction des masses de population, en privilégiant la densification et les constructions réalisées en cœur de bourg ou en continuité urbaine. Maintenir l'équilibre territorial de l'offre de logement dans une logique d'aménagement du territoire.

ENJEU ENVIRONNEMENTAL : par la construction de logements performants sur le plan énergétique dans une logique de proximité avec les équipements, services et transports. Promouvoir la construction de logements avec un objectif de qualité et de performance énergétique en réponse aux besoins territorialisés.

ENJEU ECONOMIQUE : par le soutien à l'activité économique du secteur du bâtiment.

Mesures proposées

L'opération doit faire l'objet d'une programmation annuelle de l'Etat.

Aide forfaitaire de 6 000 €/logement.

Le maître d'ouvrage de l'opération doit :

- inscrire l'opération à la programmation annuelle de l'Etat,
- proposer une répartition par catégorie de logement répondant chacune à un besoin spécifique,
- rechercher et orienter la qualité architecturale et environnementale des opérations,
- solliciter l'Etiquette A en termes de consommation énergétique des logements et d'impact des consommations sur l'effet de serre,
- offrir des logements en adéquation avec les attentes en termes de surface, coût, niveau de loyers et de charges.

Bénéficiaires

Les opérations financées doivent être réalisées par des organismes de logement sociaux, associations agréées en matière de logement aidé, sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la réalisation de logements aidés, ou les communes ou groupements de communes.

Moyens dédiés

Objectif annuel : 50 logements / Enveloppe 300 000 €

Inciter l'innovation pour répondre aux attentes des ménages, favoriser la solidarité et la mixité, respecter l'environnement, abaisser les coûts, créer des espaces s'adaptant progressivement à la perte d'autonomie.

Enjeux

Favoriser la recherche de solutions pour améliorer le confort et le bien-être des habitants :

- Encourager les projets expérimentaux proposant une mixité sociale, un programme favorisant la convivialité et la solidarité entre résidents, le brassage intergénérationnel, etc...
- Aider au lancement d'expérimentations ciblées telles que la création de logements qui s'adaptent aux parcours et aux géométries des foyers, à la perte d'autonomie, de manière personnalisée.
- Aider à la conception de nouvelles manières de construire : recherche de nouveaux systèmes constructifs qui permettent de créer des structures évolutives, écologiques, qualitatives, non discriminantes, en lien avec les usages actuels et futurs, réinventer le logement pour développer un habitat adapté aux modes vie (prendre en compte les usages numériques).
- Proposer des solutions passives d'économie d'énergie bien au-delà des réglementations thermiques en vigueur.
- Abaisser les coûts de construction et ainsi permettre des surfaces plus importantes des logements avec des espaces annexes.

Mesures proposées

Subvention de 6000 €/logement

Bénéficiaires

Les opérations financées doivent être réalisées par des organismes de logement sociaux, associations agréées en matière de logement aidé, sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la réalisation de logements aidés, ou les communes ou groupements de communes.

Moyens dédiés

Objectif annuel : 20 logements / Enveloppe 120 000 €

Remettre un patrimoine vacant sur le marché locatif

Enjeux

a/ Acquisition-Amélioration de logements (PLUS/PLAI)

Alternative efficace à la construction neuve, l'acquisition-amélioration permet de transformer des logements privés en logements sociaux. Les avantages de l'acquisition-amélioration sont multiples :

- résoudre les difficultés liées au coût et à la rareté du foncier,
- participer à la rénovation et à la pérennisation du patrimoine en centre-bourg et sécuriser un patrimoine dégradé grâce à des travaux de réhabilitation,
- bénéficier de logements sociaux parfaitement intégrés dans le tissu urbain,
- favoriser la mixité sociale du quartier.

b/Le Bail à Réhabilitation

Le Bail A Réhabilitation est un transfert de droit réel immobilier entre une personne privée, association ou Collectivité et une structure habilitée. Ce dispositif permet la réhabilitation de biens immobiliers par le preneur du bail sans que ce dernier n'en supporte l'acquisition financière. Le bailleur récupère le bien en bon état à l'issue du bail sans supporter le poids financier de l'investissement. Le dispositif du B.A.R. a pour objectif de créer des logements à loyers conventionnés (loyer maîtrisé). Pendant la durée du bail, le preneur bénéficie d'un droit réel immobilier et agit donc comme propriétaire du bâtiment. Il assume l'entretien et la maintenance du bien sans toutefois avoir capacité de cession, la propriété réelle restant au bailleur.

Ces dispositifs permettent de :

- résorber l'habitat ancien dégradé,
- lutter contre la vacance en centre-bourg,
- développer les logements à loyers conventionnés.

Mesures proposées

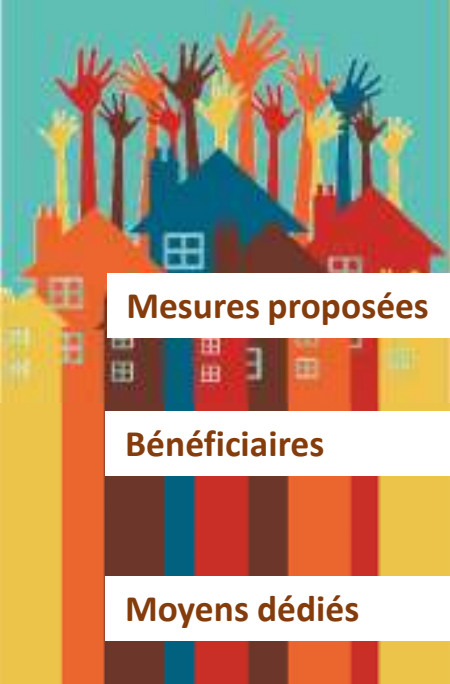
Aide de **12 000 €** par logement.

Bénéficiaires

Les opérations financées doivent être réalisées par des organismes de logements sociaux, associations agréées en matière de logement aidé, sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la réalisation de logements aidés, ou les communes ou groupements de communes.

Moyens dédiés

Objectif annuel : 10 logements / Enveloppe 120 000 €



Mobiliser une offre de logements adaptés aux besoins des publics ciblés dans le cadre du PLALHPD

Enjeux

La précarisation d'une partie de la population et plus particulièrement la situation de certains ménages en difficultés sociales et pouvant présenter des échecs répétés en matière d'accès ou de maintien dans le logement, questionne l'adéquation de l'offre de logements aux besoins de ces publics sous plusieurs angles : localisation géographique, accessibilité, typologie, charges locatives...

Les difficultés rencontrées par ces ménages s'expriment la plupart du temps au travers de problèmes de santé physique et psychique, de comportements complexes, de l'expression de cultures différentes, de violences conjugales, de la présence d'animaux domestiques, générant des mécanismes d'isolement et de désocialisation profonde. Ces ménages se trouvent généralement dans des situations de multi expulsions. Le principe même du recours au contingent préfectoral se trouve aussi en limite d'adéquation entre les besoins et les difficultés repérées et la solution en termes de logement.

Un des objectifs du PLALHPD est de veiller à l'adéquation entre une offre de logements de qualité, accessibles financièrement et les besoins des publics du Plan. Les bailleurs mettent également en évidence la nécessité de trouver de nouvelles solutions pouvant passer par la mise en œuvre de logements adaptés.

- créer des logements adaptés et/ou rechercher des logements présentant des conditions d'adaptabilité pour les ménages aux besoins spécifiques,
- développer un ingénierie ad hoc pour la conception, la réalisation et la gestion de ces logements,
- s'inscrire dans une dimension de développement durable et veiller à produire un loyer à très bas niveau de quittance.

Mesures proposées

Aide de **25 000 €** par logement destinée à favoriser la production de logements adaptés aux caractéristiques économiques et sociales des publics ciblés par le PLALHPD.

Bénéficiaires

Publics du PLALHPD identifiés comme pouvant relever de cette action.

Les opérations financées doivent être réalisées par des organismes de logement sociaux, associations agréées en matière de logement aidé, sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la réalisation de logements aidés, ou les communes ou groupements de communes.

Moyens dédiés

Objectif annuel : 2 logements / Enveloppe 50 000 €

Soutenir la production de constructions neuves et/ou de réhabilitation conventionnées et d'hébergements avec gestion adaptée dans le cadre des projets structurants

Enjeux

- Faciliter l'émergence de projets en les accompagnant sur la thématique habitat,
- Contribuer à l'attractivité d'un territoire ,
- Mobiliser l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine de l'Habitat pour développer une offre nouvelle de logements et impulser une dynamique de développement local en matière d'habitat,
- Répondre aux besoins en logements engendrés par le projet,
- Intervenir à la fois sur l'offre existante vacante en soutenant les projets de rénovation, dans le patrimoine de logements privés voir dans le foncier public disponible, mais également en développant une offre nouvelle.

Mesures proposées

Financements proposés :

Logement : construction neuve ou réhabilitation conventionnées : subvention de 10 000 €/logement,

Hébergement : gestion adaptée en construction neuve ou réhabilitation : subvention de 6 000 €/logement.

Bénéficiaires

Les opérations financées doivent être réalisées par des organismes de logements sociaux, associations agréées en matière de logements aidés, sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la réalisation de logements aidés, ou les communes ou groupements de communes.

Moyens dédiés

Enveloppe annuelle 250 000 €





Favoriser l'adaptation des logements existants pour le maintien à domicile en lien avec les orientations du Schéma de l'Autonomie 2015/2019.**Enjeux**

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en adaptant le logement à la vieillesse et au handicap,
- Soutenir la réhabilitation de logements seniors en lien avec les orientations et les objectifs du Schéma de l'Autonomie 2015/2019,
- Répondre aux besoins des personnes âgées souhaitant se maintenir dans leur logement,
- Maintenir à domicile des personnes âgées dans un habitat adapté à l'évolution de leurs besoins (fragilisation financière, inadaptation du logement occupé, dégradation de l'état de santé, sentiment d'isolement ou d'insécurité, environnement extérieur devenu inaccessible...).

Mesures proposées

Mesures à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, propriétaires, usufruitières ou hébergées à titre gratuit par des membres de leur famille, occupant à titre principal le logement à améliorer et respectant les plafonds de ressources de l'ANAH.

Subvention accordée pour des travaux :

- de mise aux normes du logement,
- d'amélioration du confort d'habitabilité,
- d'adaptation ou d'accès pour une personne en perte d'autonomie,
- préventifs de perte d'autonomie,
- liés à la dépendance et au handicap.

Montant de l'aide : 20 % du montant des travaux T.T.C., plafonnée à 1000 € par logement, pouvant venir en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et/ou des caisses de retraite.

Bénéficiaires

Propriétaires occupants retraités respectant les plafonds de ressources de l'ANAH.

Moyens dédiés

Objectif annuel : 300 dossiers / Enveloppe 300 000 €

Développer une offre dédiée aux personnes âgées désireuses de se rapprocher des pôles de services en cohérence avec les objectifs du Schéma de l'Autonomie 2015/2019, et encourager les formes alternatives d'habitat (habitat intergénérationnel, hébergement, foyer...) hors EHPAD

Enjeux

Le vieillissement de la population a un impact direct sur les besoins en logement. Il s'agit d'un enjeu central auquel il convient d'apporter des réponses adaptées aux besoins de cette population. L'objectif est de favoriser une offre de solutions adaptées à chaque étape du vieillissement et de la perte d'autonomie : du maintien à domicile à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), en passant par des logements ou structures adaptés aux seniors. Proposer une offre spécifique pour personnes âgées qui réponde à l'évolution de leurs besoins, soit à travers l'aménagement du bâti existant, soit par une offre nouvelle dans le respect des objectifs du Schéma de l'Autonomie. L'objectif est de développer une offre entre le maintien à domicile et l'hébergement parfois trop lourd en termes de médicalisation. En termes de localisation, le rapprochement des centres-bourgs doit permettre une meilleure accessibilité vers les activités et services, il est donc nécessaire de privilégier la proximité des logements avec les équipements, services, commerces et transports.

Mesures proposées

- Financement de résidences en neuf ou réhabilitation et solutions alternatives aux structures collectives, opérations présentant des loyers maîtrisés (hors EHPAD).
- Financement de projets présentant des solutions alternatives :
 - **L'habitat participatif et coopératif** peut être défini par la constitution de groupes d'habitats autour de « valeurs » et d'une « vision commune » : écologie, solidarité, démocratie, partage etc.... Ce mode d'habitat s'organise autour d'un logement privatif et le partage des espaces avec l'ensemble des autres ménages. Il peut s'agir d'habitat coopératif, d'habitat groupé, mais peut aussi concerner des opérations en accession couplées avec du locatif,
 - **La dimension sociale des projets** (partage des espaces, mixité sociale, qualité environnementale) économique (réduction des coûts, réduction des charges par une qualité environnementale poussée...) et coopérative (autour de la valeur du partage, de la responsabilité des habitants, d'une vie collective...),
 - **L'habitat intergénérationnel** répond à un double enjeu : la difficulté d'accès au logement des jeunes et l'isolement des personnes âgées,
 - **L'habitat partagé** : familles s'associant pour acquérir et restructurer un grand pavillon ou une grande maison de centre-bourg en mutualisant les espaces extérieurs, les annexes éventuelles.

Subvention de 6 000 €/ équivalent logement

Bénéficiaires

Organismes agréés, collectivités, privés

Moyens dédiés

Objectif annuel : 20 logements / enveloppe 120 000 €

Ouverture d'un lieu ressource public d'information et de conseil sur les solutions techniques, technologiques, domotiques et d'adaptation du logement qui contribuent à prévenir ou compenser les difficultés d'autonomie et à faciliter l'accompagnement des aidants.

Enjeux

Selon l'INSEE, la proportion des personnes âgées de 80 ans et plus devrait doubler entre 2010 et 2060 pour atteindre 8,4 millions de personnes. Parallèlement le nombre de personnes dépendantes passerait de 1 150 000 personnes en 2010 à 2 300 000 en 2060. Le vieillissement de la population pose la question de la prise en charge de la dépendance dans un contexte de ressources financières publiques limitées. Par ailleurs, 90 % des français préfèrent rester à leur domicile même en situation de dépendance.

Dans ce contexte, le Département souhaite favoriser la prévention et l'anticipation de l'aménagement des logements en informant le grand public sur les solutions existantes. Cet espace habitat autonomie répond à plusieurs objectifs :

- Proposer une vitrine pour que ces produits innovants rencontrent le grand public,
- Accompagner et conseiller les particuliers, techniquement et financièrement,
- Favoriser les échanges entre professionnels,
- Créer un outil de formation pour les personnes qui se destinent aux métiers des services à la personne,
- Offrir aux entreprises et aux acteurs qui conçoivent ou installent ces matériels un laboratoire d'application (professionnels, Université et représentants du bâtiment).

Objectif : demeurer la vitrine de référence en matière de technologies de gestion automatisée appliquée à l'habitation. Fonction informative et éducative sur les sujets suivants :

Santé : suivre à domicile la santé des résidents, systèmes d'alerte pour prévenir les proches et les secours permettant une intervention rapide, (capteur de chutes...),

Sécurité : domotique pour la sécurité des personnes (risques internes et externes),

Domotique spécifique perte d'autonomie : automatiser l'éclairage, l'ouverture des volets, l'arrosage du jardin...,

Environnement : les économies d'énergie touchent un point sensible des ménages dont l'importance est accentuée par la montée constante du coût de l'énergie (gestion énergie, gestion éclairage, capteur de présence...).

Mesures proposées

Ouverture d'un espace dédié aux solutions techniques, technologiques, domotiques et d'adaptation de mobilier. LOCALISATION A DEFINIR.

Implication d'entreprises privées spécialisées dans ces équipements, représentants du bâtiment, Université, représentants d'utilisateurs.



Développer l'offre de logements et d'hébergements adaptée aux besoins des jeunes (publics de jeunes actifs, actifs saisonniers, jeunes en apprentissage, jeunes en situation précaire).

Enjeux

L'objectif est d'apporter des réponses adaptées aux différents publics jeunes, à la mobilité provoquée par l'emploi et la formation en particulier pour les étudiants et les apprentis, à la décohabitation, aux ruptures sociales pour des jeunes en difficulté... etc. Pour ce faire, il est nécessaire de :

- Favoriser le développement d'une diversité d'offres, financièrement accessibles aux publics jeunes, allant de l'hébergement au logement public ou privé,
- Adapter les réponses au contexte local et encourager le développement de solutions alternatives et innovantes,
- Identifier les besoins en logements pour les jeunes grâce à des réflexions stratégiques (études diverses disponibles),
- Accroître, dans les secteurs présentant un besoin, le nombre de logements de petite taille à faible loyer,
- Améliorer le maillage en logements et structures d'hébergement à destination des jeunes,
- Développer des dispositifs d'accompagnement vers le logement autonome.

Mesures proposées

- Renforcer l'offre en **logements de petite taille à faible loyer** en fonction de la nature des besoins identifiés,
- Favoriser la réalisation de **logements sociaux publics et privés** destinés aux jeunes (logements de petite et moyenne tailles, logements en colocation, logements meublés...),
- Améliorer et développer l'offre** dans les structures dédiées tels que les **FJT**, en cohérence avec le développement économique. Compléter le maillage territorial et étudier la possibilité d'adossement de petites unités à d'autres structures (Maisons-relais...) afin de rationaliser la gestion,
- Prendre en compte la question spécifique du **logement des saisonniers**, porter une attention particulière à la réponse aux **besoins des saisonniers** dans les secteurs dynamiques (secteurs touristiques, agricoles employant une main d'œuvre saisonnière, employant des jeunes en alternance). Développer des formules innovantes d'accueil pour les saisonniers (création d'unités résidentielles de petite taille destinées de manière spécifique à l'accueil des saisonniers et des jeunes en formation professionnelle, réservation de places et de bungalows dans les campings, ouverture l'été d'internats dans les lycées et les lieux de formation professionnelle, mobilisation des gîtes ruraux en dehors de périodes estivales...),
- Accompagner les projets de résidences sociales** : ces projets constituent une offre de logements adaptés aux jeunes disposant de faibles ressources, avec un accompagnement social si besoin,
- S'appuyer sur les **programmes territoriaux pour renforcer l'offre** locative à loyer maîtrisé dans le parc privé à destination des jeunes.

Mesures proposées

Autres mesures :

- **Développer l'Habitat intergénérationnel** qui répond à un double enjeu : la difficulté d'accès au logement des jeunes et l'isolement des personnes âgées,
- **Habitat solidaire** : chambre étudiant /jeune en apprentissage porté par un réseau associatif dynamique, garante du bon déroulement de la cohabitation.

Subvention de 6000 € / équivalent logement

Bénéficiaires

Organismes agréés, collectivités, privés

Moyens dédiés

Objectif annuel : 30 logements / Enveloppe 180 000 €



Faciliter l'accèsion à la propriété aux publics jeunes

Enjeux

Il s'agit d'aider les jeunes accédant à la propriété pour l'achat de logements neufs ou anciens à réhabiliter en milieu rural. Les jeunes qui ne disposent pas d'apport personnel ni de revenus conséquents doivent aussi pouvoir devenir propriétaires. Aujourd'hui, les jeunes connaissent des difficultés d'accès à un logement dues aux mobilités formatives et professionnelles, aux garanties parentales difficiles à obtenir, aux statuts d'activité précaires liés à leur condition de débutants sur le marché du travail, aux niveaux plus faibles de ressources, à l'absence de revenu minimum avant 26 ans, autant de facteurs qui leur contraignent cet accès.

Il est primordial d'accompagner leurs demandes tout en agissant sur l'offre, publique et privée.

Mesures proposées

Aide de **5 000 €** pour l'acquisition directe ou en location-accession sous réserves de respecter le plafond de ressources du PTZ.

a/le soutien à l'accèsion à la propriété de logements sociaux

- La vente HLM** permet à un locataire HLM de devenir propriétaire de son logement, ou la **vente de logements vacants** proposée aux locataires de l'organisme. Il est important de soutenir les organismes de logements sociaux dans la vente de patrimoine situé en centre-bourg ou en périphérie directe, afin de favoriser la mobilité de leurs locataires,
- La location-accession** ou l'accèsion sociale à la propriété dans le cadre du PSLA : ce dispositif permet à l'acquéreur une acquisition en 2 temps. Dans un premier temps, il occupe le bien en tant que « locataire accédant » et verse une redevance constituée d'une partie locative et d'une partie acquisitive destinée à constituer un capital. Dans un second temps, débute le processus d'accèsion, au bout d'une période allant de 1 à 5 ans, l'option est levée et la phase d'acquisition débute. Les opérations financées par un prêt social de location-accession (PSLA) sont conduites par les bailleurs sociaux, la demande doit être effectuée avant le début de l'opération, au moment du projet de l'achat du bien et de la mise en place du plan de financement.

b/l'accèsion à la propriété de logement privé

Soutenir l'accèsion à la propriété de logements privés et de logements vacants dans les bourgs ou à proximité directe afin de préserver et sauvegarder le patrimoine ancien, promouvoir la restauration des centres-bourgs ou à proximité directe des bourgs afin d'aboutir à un renforcement du tissu structurant du territoire.

Bénéficiaires

Public jeune de moins de 26 ans

Moyens dédiés

Objectif annuel : 20 logements / Enveloppe 100 000 €



Orientation 5

Les outils



CAUE

Mise en place d'un outil facilitateur de projets à destination des collectivités et des particuliers. Favoriser une approche partagée au niveau intercommunal des enjeux départementaux et locaux (documents de planification, référentiels, observatoires, ingénierie dédiés à l'accompagnement des collectivités).

Maison de l'Habitat

Regrouper géographiquement les organismes œuvrant pour le logement dans un objectif de mutualisation des moyens, des locaux et de la synergie entre ces organismes, Renforcer l'information des locataires, des bailleurs privés et des élus en matière de logement, Création d'un guichet unique.



Maîtriser, rationaliser la consommation de l'espace, du foncier, encourager les collectivités à développer des stratégies foncières locales.

Enjeux

On note un accroissement important de la consommation foncière pour l'habitat. Cette évolution s'accompagne d'une pression sur les espaces agricoles et naturels. Cette évolution résulte notamment de modes de construction (maison individuelle) très consommateurs de foncier. L'enjeu majeur reste la revitalisation des centres-bourgs pour tendre vers une réduction des logements vacants et « dents creuses » afin de les remobiliser en priorité et densifier le tissu existant. Cette orientation doit permettre de favoriser une gestion économe de la ressource foncière et de rationaliser la consommation de l'espace en développant les études de faisabilité, développer les formes d'habitat peu consommatrices d'espace (densification de l'habitat, parcelles de petite taille, petit collectif, nouvelles formes de construction, architecture économe...).

Mesures proposées

- ❑ **Accompagner et conseiller les communes** pour les inciter à développer des stratégies foncières bien en amont des opérations d'habitat avec le soutien/conseil du **CAUE** et un accompagnement de l'EPF dans le cadre de stratégie de réserve foncière,
- ❑ **Aider les communes à définir les stratégies de développement durable de l'habitat** : privilégier l'existant, l'acquisition de bâtiments en centre-bourg en vue d'opérations de requalification, de réhabilitation du parc, de densification de secteurs urbanisés. Identifier les sites potentiels de projets, procéder à l'acquisition de terrains en périphérie immédiate des bourgs en limitant le mitage en vue d'organiser l'urbanisation,
- ❑ Définir des **programmes d'acquisitions foncières en utilisant les outils disponibles** (acquisition en direct par la commune ou la communauté de communes ou portage foncier par un organisme de logements sociaux dans une optique opérationnelle ou par l'EPF dans une optique de réserve foncière...),
- ❑ Mettre en œuvre un **mécanisme d'appui en faveur des acquéreurs en centre-bourg**, appui en faveur de l'habitat ancien dans les bourgs ou à proximité directe afin de préserver et sauvegarder le patrimoine ancien, promouvoir la restauration des centres-bourgs ou à proximité directe des bourgs et aboutir à un renforcement du tissu structurant du territoire,
- ❑ **S'appuyer sur l'observatoire du logement de l'ADIL et de son volet Foncier** définissant une vision actualisée des disponibilités foncières par secteur géographique. Cette connaissance permet une vision de la tension foncière dans les différents secteurs et d'orienter la politique de l'habitat en fonction de ces éléments. Cet observatoire permet aux communes qui le souhaitent d'avoir une meilleure connaissance des potentialités foncières de leur territoire et de celui des communes environnantes,
- ❑ **Développer une politique d'acquisition foncière en utilisant l'outil EPF afin de :**
 - mettre en œuvre une politique foncière pour encadrer la production de logements,
 - avoir une meilleure connaissance des potentialités foncières des territoires,
 - saisir les opportunités foncières pour développer l'offre locative.

Mettre en place un dispositif de pilotage et de suivi opérationnel**Enjeux**

Le SDH affiche des ambitions sur le territoire départemental pour les 6 années à venir. L'environnement dans lequel ces actions sont programmées est de plus en plus fluctuant. L'évolution régulière de la législation dans le domaine du logement mais aussi de ses différents modes de financement ne permet pas d'affirmer que les différentes actions envisagées pourront être réalisées telles qu'elles sont décrites aujourd'hui. Il est donc important de suivre l'avancement des actions prévues, redéfinir si nécessaire les objectifs et anticiper sur les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

La réussite de la mise en œuvre du SDH passe par la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire (organisme de logement, Communes, Communautés de Communes...).

Mesures proposées

Organiser le suivi et l'animation du SDH durant les six années de mise en œuvre du programme d'actions et définir les instances de suivi et de pilotage.

Evaluer régulièrement la mise en œuvre des objectifs et des actions, pour orienter, si nécessaire, les moyens initialement définis dans le SDH.

Mettre en place :

- Le pilotage politique** : reconduction du comité de pilotage mis en place pour l'élaboration du SDH. Cette instance est le lieu de validation des choix d'orientation et de décisions de mise en œuvre du SDH. Il a pour rôle de redéfinir ou de réactualiser, si nécessaire, les objectifs du PLH, en fonction des évolutions du contexte et d'anticiper les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs,
- Le pilotage technique** : il a pour objectif de coordonner l'ensemble du dispositif et le suivi de la mise en œuvre du SDH,
- Le plan de communication** sur la politique de l'Habitat à destination des particuliers, des collectivités, des partenaires et des professionnels,
- L'actualisation des études** : Il s'agit de disposer de moyens de suivre, d'évaluer et d'actualiser les objectifs du SDH. Les études concernant l'habitat sont le support d'aide à la décision permettant d'anticiper sur un besoin de réactualisation des objectifs ou sur la redéfinition des moyens à mettre en œuvre.

Moyens dédiés

4^{ème} partie : Actions et budget 2017



4^{ème} partie : Actions et budget 2017

Budget 2017 Orientation 1 : parc existant

Budget 2017 Orientation 2 : Offre nouvelle

Budget 2017 Orientation 3 : Logement «senior»

Budget 2017 Orientation 4 : logement « jeune »

Budget 2017 Orientation 5 : Outils d'Aménagement





Budget 2017 Orientation 1 : parc existant

800 000 € au titre du SDH, 1 000 000 € au titre d'ACTIV

	Fiche Action	Conditions d'attribution	Objectifs	Subvention au logement en €	Enveloppe en €
Locatif social	1	Parc Habitat de la Vienne <i>Opérations agréés par le CD, priorité à l'accessibilité et aux économies d'énergie.</i>	30 à 50		200 000
	2	Démembrement de propriété <i>Usufruit Locatif Social en cœur de bourg Organismes agréés, collectivités</i>	5	4 000	20 000
	3	Palulos <i>collectivités</i>	10	20% Plafond 4 600	40 000
Habitat privé Programmes territoriaux	4	OPAH, PIG, AMI centres-bourgs <i>Propriétaires occupants ou bailleurs, Copropriétés dégradées</i>	Suivant Conventions		290 000
Habitat privé Performances énergétiques	5	CLE, Programme Habiter Mieux <i>Propriétaires occupants</i>	250	400/500	100 000
	6	Ingénierie PIG <i>Propriétaires occupants, Territoire départemental hors OPAH, PIG, et AMI</i>	250		100 000 part CD
	7	Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau (AM2E) <i>Lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du PLALHPD</i>	Conseils Diagnostics		49 500 Budget CD/FSL 2017
Accession sociale en Centres-bourgs	8	particuliers avec plafond de ressources du PTZ	10	5 000	50 000
Centres-bourgs ruraux Appel à projets	9	Opération d'ensemble <i>Voir fiche action n°9 page 69 et 70</i>		Subv. globale	1 000 000



Budget 2017 Orientation 2 : Offre nouvelle

840 000 €

Offre nouvelle	Fiche Action	Conditions d'attribution	Objectifs	Subvention au logement en €	Enveloppe en €
Production sociale neuve	10	Programmation PLUS, PLAI hors projets structurants et EHPAD <i>Organismes agréés, collectivités</i>	50	6 000	300 000
Habitat innovant	11	Complémentaire à la subvention PLUS, PLAI hors projets structurants <i>Organismes agréés, collectivités</i>	20	6 000	120 000
Acquisition / Amélioration, Bail à réhabilitation	12	Remise sur le marché de patrimoine vacant <i>Organismes agréés, collectivités</i>	10	12 000	120 000
Logements adaptés	13	Lien PLALHPD/SDH <i>Construction neuve ou réhabilitation adaptée à une situation repérée</i> <i>Organismes agréés et collectivités</i>	2	25 000	50 000
Projets structurants Logements	14	<i>Construction neuve ou réhabilitation conventionnées</i> <i>Organismes agréés, maîtres d'ouvrage privés</i>	selon besoins	10 000	250 000
Projets structurants Hébergements		<i>Hébergement avec gestion adaptée en construction neuve ou réhabilitation</i> <i>Organismes agréés, maîtres d'ouvrage privés</i>		6 000	





Budget 2017 Orientation 3 : Logement «senior»

420 000 €

Logement sénior	Fiche Action	Conditions d'attribution	Objectifs	Subvention au logement en €	Enveloppe en €
Maintien à domicile	15	Particuliers séniors avec plafond de ressources <i>Travaux liés à la dépendance et au handicap</i>	300	20% plafond 1 000	300 000
Parcours résidentiel adapté	16	Offre de logements adaptés hors EHPAD <i>Résidences en neuf ou réhabilitation et solutions alternatives aux structures collectives; loyers maîtrisés</i> <i>Organismes agréés, collectivités, privés</i>	20	6 000	120 000
Espace Habitat Autonomie	17	Promotion des solutions techniques et des services numériques permettant le maintien à domicile	Participation à la réflexion de mise en œuvre		





Budget 2017 Orientation 4 : logement « jeunes »

280 000 €

Public jeune	Fiche Action	Conditions d'attribution	Objectifs	Subvention au logement en €	Enveloppe en €
Diversification de l'offre, hébergements	18	Résidences, hébergement, parc privé adapté <i>Public jeune (moins de 26 ans)</i> <i>Actifs, saisonniers, apprentis, situations précaires</i> <i>Organismes agréés, collectivités, privés</i>	30	6 000	180 000
Accession	19	Public jeune (moins de 26 ans) avec plafond de ressource (PTZ) <i>Accession neuf ou ancien</i>	20	5 000	100 000





Budget 2017 Orientation 5 : Outils d'Aménagement

30 000 € tous les deux ans



CAUE	Fiche Action 20	Création d'un organe de conseil et de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain, Un centre de ressources, lieu de rencontres, d'échanges et de diffusion culturelle, Un outil de promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.	
Maison Départementale de l'Habitat		Regrouper géographiquement les organismes œuvrant pour le logement dans un objectif de mutualisation des moyens, des locaux et de synergie entre ces organismes	
Urbanisme / foncier	Fiche Action 21	Favoriser une gestion économe de la ressource foncière et rationaliser la consommation de l'espace, Développer les formes d'habitat peu consommatrices	
Suivi / pilotage	Fiche Action 22	Suivre l'avancement des actions validées, redéfinir si nécessaire les objectifs et anticiper sur les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Mettre en place un plan de communication.	2 500 €
Études		Disposer de moyens de suivre, d'évaluer et d'actualiser les objectifs du SDH (études...).	25 000 € Tous les deux ans



Coût des actions 2017

2 340 000 € au titre du SDH et 1 000 000 € au titre d'ACTIV'

Revalorisation du parc existant	Réhabilitations, opérations isolées	800 000 € (dont 100 000 € de crédits de fonctionnement pour l'ingénierie du PIG « habiter Mieux »)
Offre nouvelle	Production sociale, production adaptée, projets structurants	840 000 €
Logement « senior »	Dépendance et handicap, maintien à domicile	420 000 €
Logement « jeune »	Offres spécifiques	280 000 €
Total SDH		2 340 000 €

Outils d'aménagement et suivi	CAUE, Maison départemental de l'Habitat, foncier, pilotage	30 000 € tous les deux ans
--------------------------------------	---	--------------------------------------

Financement au titre d'ACTIV (partagé avec l'appel à projets « Patrimoine »)	Appel à projets : restructuration des centres-bourgs	1 000 000 €
---	---	--------------------



Informations



Pour les organismes agréés et les collectivités :

- Courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil Départemental,
- Délibération du Conseil Municipal/Conseil Communautaire,
- Devis estimatifs des travaux,
- Plan de financement de l'opération,
- Décision de financement de l'Etat,
- Plan de masse et de situation.

Pour les particuliers :

- Courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil Départemental,
- Relevé d'Identité Bancaire,
- Devis estimatifs des travaux,
- Copie de la décision de financement de l'ANAH,
- Copie du dernier avis d'imposition.

Pour les accédants à la propriété :

- Courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil Départemental,
- Copie du dernier avis d'imposition,
- Relevé d'Identité Bancaire,
- Copie du compromis de vente indiquant la valeur du bien.



Service Instructeur : DHANT
Tel 05 49 49 86 86
mail : habitat@departement86.fr

Catégorie de ménages	PLUS / Plafonds de ressources 2017 pour l'accès aux logements financés en PLUS (logements HLM)
	Autres régions (en €)
1	20 123
2	26 872
3	32 316
4	39 013
5	45 895
6	51 723
Par personne supplémentaire	+ 5 769

Nombre de personnes composant le ménage	PLA I / Plafonds de ressources 2017 pour l'accès aux logements financés en PLA-I
	Autres régions (en €)
1	11 060
2	16 115
3	19 378
4	21 562
5	25 228
6	28 431
Par personne supplémentaire	+ 3 171



Plafonds de ressources ANAH / 2017		
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 360	18 409
2	21 001	26 923
3	25 257	32 377
4	29 506	37 826
5	33 774	43 297
Par personne supplémentaire	+ 4 257	+ 5 454

PTZ 2017/ NOMBRE D'OCCUPANTS	ZONE B2	ZONE C
1	27 000 €	24 000 €
2	37 800 €	33 600 €
3	45 900 €	40 800 €
4	54 000 €	48 000 €
5	62 100 €	55 200 €
6	70 200 €	62 400 €
7	78 300 €	69 600 €
8 et plus	86 400 €	76 800 €

PSLA 2017 / Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zone B et C
1	23 878 €
2	31 841 €
3	36 831 €
4	40 812 €
5 et plus	44 782 €



- ADIL** : Agence Départementale Information Logement
- AM2E** : Aide à la Maîtrise de l'Énergie et de l'Eau
- AMI** : Appel à Manifestation d'Intérêt
- AMO** : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- ANAH** : Agence Nationale de l'Habitat
- BRSA** : Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active
- CAUE** : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
- CD** : Conseil Départemental
- CLE** : Contrat Local d'Engagement
- EHPAD** : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- EPF** : Etablissement Public Foncier
- FJT** : Foyer de Jeunes Travailleurs
- FSL** : Fonds de Solidarité pour le Logement
- INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- LHI** : Logement Habitat Indigne
- LTD** : Logement Très Dégradé



- OPAH** : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- OPAH RU** : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale
- PALULOS** : Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale
- PB** : Propriétaire Bailleur
- PIG** : Projet d'Intérêt Général
- PLAI** : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
- PLALHPD** : Plan Local d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
- PLS** : Prêt Locatif Social
- PLUS** : Prêt Locatif à Usage Social
- PO** : Propriétaire Occupant
- PSLA** : Prêt Social de Location-Accession
- PSP** : Plan Stratégique de Patrimoine
- PST** : Programme Social Thématique
- PTZ** : Prêt à Taux Zéro
- RSA** : Revenu de Solidarité Active
- SDH** : Schéma Départemental de l'Habitat
- ULS** : Usufruit Locatif Social





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

RAPPORT DU PRESIDENT

LES ACTIONS RELATIVES AU LOGEMENT EN FAVEUR DES PUBLICS DEFAVORISES

I. LES ACTIONS RELATIVES AU LOGEMENT (1 075 000 €)

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est l'outil financier et opérationnel du Département pour les actions relatives au logement social, bénéficiant à des personnes en grande difficulté. Sa gestion est confiée à l'association FSL86. Les actions qu'elle conduit s'inscrivent dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2012-2016.

L'actuel plan, arrivant dans sa dernière année d'exécution, les travaux d'élaboration du futur PLALHPD ont été lancés dès 2016. Il couvrira la période 2017-2021 et devrait être présenté pour délibération du Conseil Départemental à la fin du 1^{er} semestre 2017.

A. Les actions individuelles (575 670 €)

Au 30 septembre 2016, ont été aidés :

- 816 ménages pour l'accès au logement,
- 71 ménages pour le maintien dans leur logement,
- 205 ménages au titre des mises en jeu du cautionnement,
- 939 ménages au titre de l'énergie.

Il est proposé le maintien de ces aides en 2017.

B. Les aides aux structures (499 330 €)

1- Les mesures d'Accompagnement Social Liées au Logement (ASLL) (454 890 €)

Face à des besoins constants, il est proposé de poursuivre en 2017 le financement des mois mesures ASLL. Leur mise en œuvre est confiée aux 7 opérateurs habituels, selon une répartition discutée avec la Direction de l'Action Sociale.

2- Les aides aux suppléments de dépenses de gestion (34 440 €)

Quatre gestionnaires (Audacia, MJC Montmorillon, ADAPGV et Soliha Vienne) pratiquent la sous-location ou interviennent en tant que « Tiers social » pour assurer une mission de gestion locative adaptée entre le propriétaire et le locataire.

Cette gestion administrative concerne 84 logements destinés à des ménages en difficulté.

En 2016, un travail d'harmonisation des supports d'évaluation a été réalisé conjointement avec les opérateurs et le FSL86.

Il est proposé de maintenir pour 2017 les montants des crédits accordés à ces structures.

3- La lutte contre la précarité énergétique (10 000 €)

L'action d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau (AM2E), dont la mise en œuvre est confiée au FSL, est pilotée par le Pôle Insertion Sociale en lien avec les MDS et les partenaires associés. Elle figure par ailleurs dans les actions du Schéma Départemental de l'Habitat (SDH). Depuis le 1^{er} février 2016 à fin novembre, elle a permis la réalisation de 38 diagnostics sociotechniques, suivis d'orientations visant à améliorer la situation des ménages dans leur logement.

Il est proposé, afin de poursuivre cette action, une dotation de 10 000 €. Elle permettra la reconduction pour l'année 2017 du contrat de la Conseillère énergie ainsi que la mise en œuvre d'actions collectives de type éco-gestes.

Il est proposé de renouveler la convention qui lie le Département de la Vienne et l'association FSL86 pour 2017 (cf annexe).

En conclusion, je vous propose, pour 2017 :

- **d'inscrire pour les actions relatives au logement en faveur des publics défavorisés : 1 075 000 euros,**
- **de confier à l'association Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne, la gestion comptable et financière du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et de m'autoriser à signer la convention, jointe en annexe, pour un total de 1 075 000 euros destinés aux actions suivantes qu'il convient d'individualiser :**
 - **accès et maintien dans le logement et impayés d'énergie : 575 670 euros,**
 - **mesures d'accompagnement social lié au logement : 454 890 euros,**
 - **aides aux suppléments des dépenses de gestion : 34 440 euros,**
 - **lutte contre la précarité énergétique : 10 000 euros.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

CREDITS A INSCRIRE AU PROJET DE BP 2017

FONCT.	CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	DAS
	65	65	Autres Charges d'Activité	1 075 000,00 €
			TOTAL DES CHARGES	1 075 000,00 €

**CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
DE LA VIENNE**

N° 2017-C-DGAS-DIRE-SIS-0001

ENTRE

Le Département de la Vienne, Place Aristide Briand, BP 319, 86008 Poitiers Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Bruno BELIN,

d'une part,

ET

L'Association du Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne « F.S.L.86 » ayant son siège 8 - 10 rue Jean Jaurès - 86000 Poitiers, représentée par son Président, M. Alain PICHON et dénommée ci-après « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L 1611-4,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement et notamment son article 7,

VU la charte de prévention des expulsions locatives du département de la Vienne signée le 27 septembre 2000,

VU la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 approuvant le règlement intérieur du FSL,

VU la délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017 relative au Budget Primitif 2017, autorisant la signature de la présente convention,

VU la demande du bénéficiaire en date du 10 août 2016,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de confier à l'association Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne la gestion comptable et financière du FSL. Ce fonds intervient sur le territoire départemental par des interventions financières prenant la forme d'aides individuelles auprès des ménages qui rencontrent des difficultés liées au logement et aux impayés d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès à internet, au financement des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), des mesures d'Aides aux Suppléments de Dépenses de Gestion (ASDG) et des mesures d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau (AM2E).

Article 2 : PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le Département accorde au bénéficiaire pour la mise en œuvre des actions définies à l'article 1, une subvention forfaitaire de **1 075 000 euros**, pour l'année 2017 dont la répartition prévisionnelle est la suivante :

- **les aides individuelles : 575 670 euros** pour :
 - l'accès au logement : frais d'installation sous forme de prêt ou de subvention, cautionnement en garantie de paiement des loyers,
 - le maintien dans le logement : impayés de loyer, mise en jeu du cautionnement,
 - les impayés d'énergies, d'eau et de téléphone.

- **l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) : 454 890 euros** répartis proportionnellement au nombre de mesures d'accompagnement déléguées aux opérateurs agréés par le PDALPD, indiqués ci-après :
 - le C.C.A.S. de Châtelleraut,
 - Audacia,
 - le Service d'Insertion Sociale pour Adultes de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'enfant à l'Adulte (S I S A - A.D.S.E.A.),
 - l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage (A.D.A.P.G.V.),
 - Indigo Formation,
 - la MJC de Montmorillon,
 - le Collectif Loudunais pour le Logement.

- **l'Aide aux Suppléments de Dépenses de Gestion (ASDG) à hauteur de 34 440 euros** auprès de 4 structures :
 - Audacia,
 - la MJC Montmorillon,
 - l'A.D.A.P.G.V.,
 - SOLIHA VIENNE - Agence Immobilière Sociale.

- **le suivi des ménages en situation de précarité énergétique : 10 000 euros** permettront de poursuivre l'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau (AM2E), action engagée fin

2015. Une partie de cette somme pourra être utilisée à la mise en œuvre d'actions de type « ateliers collectifs portant sur les éco-gestes ». Le FSL ne disposant pas pleinement des ressources, moyens et compétences nécessaires à la réalisation de ce type d'actions, il pourra solliciter SOLIHA Vienne ou toutes autres structures qui en possèdent les capacités et, à ce titre, leur reverser une partie de la somme prévue pour l'AM2E.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Département de la Vienne versera la subvention de **1 075 000 euros** selon les modalités suivantes :

- 50% de la subvention dès la signature de la présente convention, soit **537 500 euros**,
- 50% après approbation des comptes de l'exercice précédent par l'Assemblée Générale de l'association FSL 86.

Le Département se libèrera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

- Code banque : 40031
- Code guichet: 00001
- N° de compte : 0000 161772N
- Clé RIB 62
- BIC : CDCGSRPPXXX
- IBAN : FR6340031000010000161772N62

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur départemental de la Vienne.

Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE D'EDF AU FSL

Au plus tard le 31 juillet 2017, EDF fera connaître au Département le montant de sa participation financière qui sera versée pour l'activité « énergie » du Fonds de Solidarité Logement de l'année civile en cours.

EDF confirmera au Département, début octobre et par écrit, le montant final de sa contribution et son affectation définitive entre les actions curatives et préventives. Le Département adressera alors un appel de fonds global, au plus tard le 31 octobre 2017.

10 % minimum de cette somme globale devront être consacrés aux actions de prévention (hors aides), le reste devant être utilisé en curatif pour les subventions versées aux clients pour régler leurs impayés d'énergie.

La part de la dotation EDF consacrée aux prêts, s'ils existent sur le territoire, ne pourra excéder 50 % du curatif annuel notifié par EDF.

La contribution d'EDF est versée en une seule fois sur le compte du Département de la Vienne. Le Département reversera la subvention d'EDF à l'association FSL86 tant que cette dernière sera chargée de la gestion du Fonds Solidarité Logement.

Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général. Lorsque la subvention est attribuée à un organisme dont le budget est financé à plus de 50% par le Département ou lorsque la subvention est supérieure à 75.000 €, l'organisme doit fournir au Département copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsqu'il est assujéti à cette obligation (articles L. 3313-1 et R. 3313-6 du C.G.C.T.).

Pour un total de subventions publiques en numéraire supérieur à 153.000 €, le bénéficiaire devra présenter un bilan, un compte de résultat et une annexe certifiés par un Commissaire aux Comptes professionnel (article L 612-4 du Code du Commerce).

Ces pièces sont réservées au seul ordonnateur.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

Les associations et les fondations ayant reçu annuellement des autorités administratives une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 € doivent assurer, dans des conditions déterminées par le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 et l'arrêté du 2 juin 2009, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport de leur commissaire aux comptes sur le site de la Direction des journaux officiels dans les trois mois à compter de l'approbation de ces comptes. Cette obligation concerne les exercices comptables ouverts depuis le 1^{er} janvier 2006 (article L 612-4 du Code de Commerce).

De plus, les associations dont le budget annuel est supérieur à 150.000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50.000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature (article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif).

Article 6 : CONTROLE DU DEPARTEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que : « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 7 : NON EXECUTION

Si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser au Département de la Vienne, sur simple injonction de celui-ci, le montant correspondant à celles-ci.

Par ailleurs, les dotations non fongibles non consommées au regard des engagements cités à

l'article 1 de la présente convention, seront comptabilisées en fonds dédiés, au bilan comptable de l'association FSL 86.

Article 8 : DURÉE – MODIFICATIONS

La présente convention est conclue pour l'année 2017. Elle sera définitivement close après production des pièces visées aux articles 3, 5 et 9.

Elle pourra être modifiée par avenant.

Article 9 : EVALUATION DE L'ACTIVITE

La mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative.

A cet effet, trimestriellement, un tableau de synthèse de suivi quantitatif et budgétaire des actions du fonds sera adressé au Département, Direction de l'insertion et du retour à l'emploi. Un bilan d'activité annuel retraçant l'intégralité de l'action menée sur l'année de référence au titre des missions confiées dans le cadre de la présente convention, sera réalisé et adressé au Département au plus tard au 31 mars de l'année suivante.

Ce bilan sera réservé au seul ordonnateur.

Article 10 : INFORMATION COMMUNICATION

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière du Département et fera figurer son logo type sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération objet de la présente convention.

Article 11 : CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Les données nominatives transmises dans le cadre de la convention ne font pas l'objet d'un traitement informatisé et permettent de s'assurer de la situation administrative des publics bénéficiaires des actions.

Ces données sont réservées au seul ordonnateur.

Article 12 : MODALITES DE RESILIATION

Le Département pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée. Le Département se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 13 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Conseil Départemental,
Bruno BELIN**

**Le Président du FSL86,
Alain PICHON**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT

BUDGET ENVIRONNEMENT

La contribution du Département à la gestion durable et partagée de la ressource en eau est une priorité départementale au travers du schéma départemental de l'eau.

Au-delà, le Département a compétence en matière d'espaces naturels sensibles et de randonnées conformément au Code de l'urbanisme. Il doit également mettre en œuvre les obligations réglementaires environnementales dans l'exercice de ses domaines d'intervention, en particulier sur les projets routiers et pour la gestion des déchets organiques des collèges. De plus, il peut aider les collectivités en environnement dans le cadre de la solidarité territoriale.

Le présent rapport présente le budget 2017 pour la mise en œuvre de cette politique environnementale en **annexe 1**, étant précisé qu'il convient également d'y ajouter le financement au titre des volets 2 et 3 d'ACTIV' des actions environnementales menées par les collectivités.

1. Un appel à projets au titre du volet 4 d'ACTIV' pour la gestion durable et partagée de la ressource en eau, priorité du Département :

La contribution du Département à la mise en œuvre du schéma départemental de l'eau est détaillée dans un rapport spécifique. D'un point de vue financier, elle mobilise en particulier le volet 4 d'ACTIV' pour l'appel à projets en investissement pour l'eau potable et l'assainissement.

Au titre du volet 4 d'ACTIV' et dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, il est proposé :

- d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme de **1 460 000 €** pour les subventions qui seront individualisées dans le courant de l'année 2017, et d'inscrire un premier crédit de paiement de **200 000 €**,
- d'inscrire **1 900 000 €** de crédits de paiement pour le versement des subventions déjà individualisées sur l'autorisation de programme 2013-2016, étant précisé qu'elles portent sur des opérations de travaux réalisés sur plusieurs années.

Par ailleurs, il est proposé de mobiliser pour le schéma départemental de l'eau d'autres crédits, qui sont détaillés dans la suite du présent rapport.

Les échéanciers de paiement pour ces deux autorisations de programme sont précisés en **annexe 2**.

2. Les actions sous maîtrise d'ouvrage départementale :

2.1. Investissement

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, il est proposé de consacrer **250 000 €** aux travaux sous maîtrise d'ouvrage :

- **Espaces naturels sensibles** : l'action prioritaire pour l'année 2017 est la réalisation d'un sentier de découverte de l'espace naturel sensible de Fontou sur la commune de Payré, accessible aux personnes à mobilité réduite. Ce projet est réalisé en partenariat étroit avec les acteurs locaux, en particulier la Commune et la Communauté de communes,
- **Randonnées** : il est proposé de mettre en place en 2017 et 2018 les balisages de deux itinéraires structurants pour la Vienne, en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) traversés. Le premier itinéraire est celui de l'Eurovéloroute 3 conformément à la délibération du Conseil Départemental du 29 septembre 2016. Le deuxième consiste en une proposition d'itinéraire de Saint Martin de Tours utilisant des chemins déjà existants et reliant Ligugé/Poitiers avec Candes-Saint-Martin en Indre et Loire. Il permettrait ainsi de constituer une boucle de randonnées pédestre et cycliste entre Tours, Poitiers et Candes-Saint-Martin.
- **PREVAL** : lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines et valorisation des déchets organiques des collèges. Complémentaire au projet Agrilocal de développement des circuits courts dans la restauration collective, cette opération a été expérimentée avec succès en 2016. Il est proposé de la poursuivre en 2017 auprès de nouveaux collèges volontaires.

Enfin, des crédits sont également prévus pour le renouvellement du matériel du SATESE, service d'assistance technique pour l'exploitation des stations d'épuration.

2.2. Fonctionnement

Il est proposé d'inscrire **378 000 €** de crédits en fonctionnement pour la réalisation d'études et de prestations complémentaires aux investissements préalablement présentés. Ils permettront de mener à bien les actions suivantes :

- **Eau** : achèvement de l'élaboration du Schéma départemental de l'eau, animation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Clain, dont le Département est structure porteuse, et poursuite du suivi de la qualité des eaux superficielle dans le cadre du Réseau Complémentaire Départemental,
- **Application de la doctrine "Eviter, Réduire, Compenser"** : en application des lois issues du Grenelle de l'environnement, la réalisation des projets routiers implique des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de l'impact environnemental. En particulier, la construction de la voirie d'accès au Center Parcs a nécessité la mise en place dans la durée de suivis écologiques et de contractualisation avec des agriculteurs volontaires pour des mesures favorables à l'avifaune de plaine, par exemple, en termes de couvert végétal ou de dates d'intervention,
- **Espaces naturels sensibles et randonnées** : études nécessaires à la bonne gestion hydraulique de la zone humide de l'espace naturel sensible de Fontou à Payré, de l'étang de Beaufour (espace naturel sensible du Léché à Saulgé, propriété départementale) et des étangs d'Asnières sur Blour (site Natura 2000 sous maîtrise d'ouvrage départementale), entretien et animations pédagogiques sur les espaces naturels sensibles propriétés du Département, autres prestations intellectuelles pour la réalisation des aménagements décrits précédemment en matière d'espaces naturels sensibles et de randonnées,
- **Déchets** : assistance aux collectivités pour la réhabilitation des anciennes décharges communales brutes et, dans le cadre du projet PREVAL, assistance, accompagnement technique et achat de petit matériel pour la mise en œuvre d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines et la valorisation des déchets organiques des collèges.

La modification des échéanciers de crédits de paiement des deux autorisations d'engagement relatives au SAGE Clain et au Schéma Départemental de l'Eau est précisée en **annexe 2**.

3. Aides aux tiers hors collectivités pour un effet levier incitatif en faveur de l'environnement :

3.1. Investissement

De manière complémentaire à l'appel à projets "Eau" du volet 4 d'ACTIV', le volet 5 d'ACTIV' permet d'accompagner les acteurs locaux pour la réalisation de travaux contribuant à l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, objectif de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Ainsi, **200 000 €** sont proposés en 2017 pour les aides aux tiers en environnement au titre du volet 5 d'ACTIV'.

Ils seront mobilisés en priorité dans le cadre du schéma départemental de l'eau pour les travaux des syndicats de rivières, de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du Fleuve Charente et de ses affluents, dont le Département est membre, ainsi que de la Fédération départementale des pêcheurs et autres associations environnementales. Dans une moindre mesure, ils pourront également accompagner les initiatives d'autres acteurs locaux pour la réalisation d'actions de préservation du patrimoine naturel hors zones humides.

Enfin, et pour mémoire, les travaux de réhabilitation des anciennes décharges communales brutes menés par les collectivités sont éligibles aux volets 2 et 3 d'ACTIV'.

3.2. Fonctionnement

Le Département participe au financement des structures de planification et de gestion de l'eau par bassin versant. En effet, au-delà du SAGE Clain dont il est structure porteuse, le Département est membre des EPTB de la Vienne et du fleuve Charente. De plus, il participe à l'élaboration du SAGE Thouet.

Dans le cadre du schéma départemental de l'eau, il contribue également à l'acquisition des connaissances nécessaires à la gestion durable de la ressource en eau (suivi de la valorisation agronomique des boues de stations d'épuration par la Chambre d'agriculture, inventaires, conseils agronomiques sur les périmètres de captage d'eau potable, gestion de la réserve naturelle du Pinail,...). Ces interventions sont détaillées dans le rapport spécifique sur le schéma départemental de l'eau.

Au-delà, le Département soutient les initiatives locales pour la préservation et la valorisation de l'environnement dans le cadre du champ d'affectation de la Taxe d'aménagement en faveur des espaces naturels sensibles, de la trame verte et bleue et de la randonnée. Peuvent notamment être cités les partenariats avec la Fédération Départementale des Chasseurs, les associations de protection de l'environnement, ainsi qu'avec l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou pour la promotion de la randonnée en Vienne.

Il est proposé d'inscrire **327 000 €** pour ces aides en fonctionnement.

4. Synthèse :

En conclusion, il est proposé de dédier à l'environnement un budget en crédits de paiement de **2 550 000 €** en investissement, de **705 000 €** en fonctionnement et de **208 000 €** en recette conformément au tableau présenté en **annexe 1**.

Il est également proposé l'ouverture d'une autorisation de programme de **1 460 000 €** en investissement pour l'eau potable et l'assainissement ainsi que l'ajustement des échéanciers de crédits de paiement des autorisations de programmes ou d'engagement existantes telles que présentées en **annexe 2**.

■ ■
■

Au titre de la politique départementale de l'Environnement, je vous propose, pour l'année 2017 :

- **d'inscrire un crédit global de 3 255 000 € en dépenses, dont 705 000 € en fonctionnement et 2 550 000 € en investissement, tels que présentés en annexe 1,**
- **d'inscrire un crédit global de 208 000 € en recette conformément au détail précisé en annexe 1,**
- **d'inscrire une autorisation de programme de 1 460 000 € au titre du volet 4 d'ACTIV' pour l'eau potable et l'assainissement,**
- **d'adopter son échéancier de crédits de paiement présenté en annexe 2,**
- **d'approuver les modifications des échéanciers de paiement des autorisations de programme et d'engagement existantes conformément au tableau détaillé joint en annexe 2.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

BUDGET PRIMITIF 2017 POLITIQUE EN ENVIRONNEMENT

Objet ou action	Fonctionnement		Investissement		Recettes	Provenance des recettes
	Maîtrise d'ouvrage	Subventions	Maîtrise d'ouvrage	Subventions volets 4 et 5		
SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU						
Promouvoir une gestion durable de l'eau						
Etude du Schéma Départemental de l'Eau	20 000 €					
Sage Clair	100 000 €				104 500 €	AELB CAGP CG79 REGION
Soutien aux investissement ACTIV' volet 4 eau potable et assainissement				2 100 000 €		
Autres actions pour la gestion durable de l'eau	35 000 €	100 000 €	4 000 €	20 000 €	103 500 €	Communes AELB
Total schéma départemental de l'eau	155 000 €	100 000 €	4 000 €	2 120 000 €	208 000 €	
Protéger l'environnement par un usage durable des ressources	110 000 €	0 €	50 000 €	0 €	0 €	
Préserver et valoriser le patrimoine naturel	113 000 €	227 000 €	196 000 €	180 000 €	0 €	
Sous totaux	378 000 €	327 000 €	250 000 €	2 300 000 €	208 000 €	
Autorisations de Programme	705 000 €		2 550 000 €			
voir échéanciers en annexe 2	Fonctionnement		Investissement		Recettes	
Budget global	3 255 000 €				208 000 €	

BUDGET PRIMITIF 2017

POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

**MODIFICATION DES ECHEANCIERS RELATIFS AUX AUTORISATIONS
DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT**

Millésime AP/AE	Code programme	Libellé de l'AP ou AE	Observation	Montant de l'AP ou AE	Antérieur	2017	2018	2019	reste à financer
AE 2013/1	13WSAGE	21 - SAGE CLAIN	ancien échéancier	570 000 €	336 982,64 €	60 000 €	0 €	0 €	173 017,36 €
			nouvel échéancier	570 000 €	336 982,64 €	100 000 €	0 €	0 €	133 017,36 €
AE 2013/1	13WSDE	Schéma Dépt de l'Eau	ancien échéancier	560 000 €	529 272,74 €	0 €	0 €	0 €	30 727,26 €
			nouvel échéancier	560 000 €	529 272,74 €	20 000 €	0 €	0 €	10 727,26 €
AP 2013/1	06PEAUASSA	Eau et Assainissement 2013 à 2016	Ancien échéancier	10 300 000 €	6 549 816,00 €	2 500 000 €	1 000 000 €	0 €	250 184,00 €
			Nouvel échéancier	10 300 000 €	6 549 816,00 €	1 900 000 €	1 200 000 €	0 €	650 184,00 €

**CREATION D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME
VOLET 4 ACTIV APPEL A PROJETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Millésime AP/AE	Code programme	Libellé de l'AP	Observation	Montant de l'AP ou AE	2017	2018	2019	2020	reste à financer
AP 2017/1	06PEAUASSA	Eau et Assainissement 2017	Volet 4 d'ACTIV'	1 460 000 €	200 000 €	800 000 €	460 000 €		- €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

RAPPORT DU PRESIDENT

CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT A LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU

Règlement Activ' Volet 4 Appel à projet Eau potable et Assainissement
Volet 5 Milieux Aquatiques

1. Un schéma pour une gestion durable et partagée de l'ensemble du cycle de l'eau

Lors du BP 2013, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le principe suivant :

«Chaque habitant doit avoir accès à une eau potable de bonne qualité, un système d'assainissement adapté, un milieu naturel préservé et de qualité».

Malgré les efforts effectués par l'ensemble des acteurs, il est constaté une dégradation de la ressource en eau pouvant à terme remettre en question la pérennité de certains usages. Par ailleurs, la politique de l'eau connaît actuellement de profonds changements, tant en terme juridique, par exemple au travers de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), qu'institutionnel, notamment par la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et des transferts de compétences prévues par la loi NOTRe. De plus, ces changements s'inscrivent dans un contexte financier contraint pour l'ensemble des acteurs locaux.

Le Département de la Vienne a donc décidé d'élaborer un Schéma Départemental de l'Eau (SDE), co-piloté avec l'Etat et en partenariat étroit avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Ce document d'orientation stratégique, co-construit avec plus de 70 acteurs, devra répondre de manière collective aux enjeux de l'eau dans la Vienne, à l'horizon des 10 prochaines années. Ainsi, le SDE est une feuille de route partagée pour l'ensemble des acteurs de l'eau pour faciliter la mise en œuvre de la gestion durable de la ressource en eau.

2. Une contribution opérationnelle du Département dès 2017 : La participation du Département à un effort collectif pour un sujet d'intérêt général : l'eau

L'élaboration d'une feuille de route sur des sujets complexes et de manière partagée par un nombre important d'acteurs ayant des intérêts parfois divergents nécessite de prendre le temps d'une réelle concertation, indispensable à l'adhésion et donc à la bonne mise en œuvre du schéma. L'état des lieux-diagnostic a été validé et la deuxième phase « définition et évaluations des scénarios » a été co-construite avec l'Etat et l'Agence de l'eau. Elle sera prochainement soumise à validation des acteurs locaux. L'année 2017 sera nécessaire pour achever de manière collective l'élaboration complète du SDE, à savoir la mobilisation de chacun en fonction de ses possibilités et de ses compétences pour l'atteinte des scénarios.

Dans une logique opérationnelle et pour répondre aux attentes des acteurs locaux et en particulier les collectivités, il apparaît nécessaire de définir la contribution concrète du Département à la mise en œuvre des actions nécessaires pour l'atteinte des objectifs du SDE. En d'autres termes, il est proposé de mobiliser dès à présent les moyens notamment financiers prévus dans le plan pluriannuel d'investissement pour permettre de déployer cinq années de mise en œuvre, de 2017 à 2021.

3. La stratégie du Département : mobiliser ses moyens, ses compétences et ses savoir-faire pour le grand cycle de l'eau

Le SDE identifie des objectifs à atteindre dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques. Il est proposé de cibler l'intervention du Département en fonction de ses compétences et de ses possibilités budgétaires, sur les besoins prioritaires du territoire et selon quatre types d'intervention :

- la mobilisation politique,
- l'appui financier, en particulier au titre du volet 4 d'ACTIV',
- la maîtrise d'ouvrage départementale dans le cadre de ses propres compétences,
- l'ingénierie et l'assistance technique.

Cette contribution du Département à la mise en œuvre du SDE est ciblée sur des axes prioritaires pour chaque thématique : assainissement, eau potable, milieux aquatiques.

Le rapport joint en annexe détaille cette contribution du Département. Il constitue le plan d'actions du Département dans le domaine de l'eau pour les cinq années de mise en œuvre du plan pluri-annuel d'investissement, de 2017 à 2021.

4. Une mobilisation politique du Département pour un sujet d'intérêt général : l'eau

Le Département, au-delà de son rôle historique de partenaire technique et financier des collectivités, a une forte légitimité et est attendu dans le domaine de l'eau, en raison de sa connaissance fine du territoire, tant technique que de dynamique des jeux d'acteurs, et sa relation de proximité avec les acteurs locaux, de l'eau comme de l'agriculture. Il est perçu comme un acteur de confiance neutre qui peut porter un message au-delà des maîtres d'ouvrage pour accompagner le

changement et être animateur/médiateur de démarches pluri-partenariales en contexte sensible.

Trois axes de mobilisation politique sont proposés dans la contribution du Département au SDE :

1. la préservation et la reconquête de la ressource, notamment à destination de l'alimentation en eau potable,
2. l'accompagnement au changement de perception des solutions d'assainissement, notamment dans les secteurs de faible densité d'habitat,
3. la construction d'une stratégie commune pour l'atteinte du bon état écologique et la valorisation socio-économique durable des milieux aquatiques.

5. L'outil financier principal : l'appel à projet « eau potable et assainissement » du volet 4 d'Activ'

Etant donné les investissements importants mis en avant dans le SDE, il apparaît indispensable au vu des contraintes budgétaires de prioriser les actions sur les territoires qui portent sur des enjeux majeurs tels « la sécurité sanitaire » et le « bon état des milieux ». Ainsi, il est nécessaire d'avoir une vision globale des problématiques de l'eau sur le territoire afin d'agir sur les thématiques les plus importantes pour atteindre les objectifs : l'eau potable, l'assainissement, les milieux aquatiques.

Le volet 4 d'ACTIV' « Eau » concerne les thématiques de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable. Le plan pluri-annuel d'investissement prévoit une enveloppe de 7,3 ME pour la période 2017-2021, soit environ 1,46 ME/an. Elle générera un chiffre d'affaire de près de 50 millions d'euros pour le secteur des travaux publics en Vienne.

La nature des opérations éligibles sera des travaux et des études d'aide à la décision. Le choix des opérations éligibles tiendra compte des priorités établies par le SDE.

Le règlement de cet appel à projet est joint dans le rapport en annexe.

6. Volet 5 d'ACTIV' : l'aide aux investissements des autres partenaires

Le volet 5 d'ACTIV' concerne les projets des partenaires du Département tels que les syndicats, associations, agriculteurs... Un règlement particulier est proposé en annexe détaillant l'aide aux investissements pour les milieux aquatiques.

Par ailleurs, dans le cas de l'accompagnement financier de la profession agricole, il est proposé de privilégier, suivant les contextes locaux et autant faire se peut, les actions bénéfiques à l'eau avec pour exemples :

- aides en fonctionnement aux actions économiques des organisations agricoles pour la reconquête et la préservation de la qualité de la ressource en eau potable (soutien de l'élevage : veille sanitaire, prophylaxie, démarches qualité, ...),
- le co-financement FEADER des investissements des exploitations agricoles (soutien à l'élevage, productions végétales).

7. La maîtrise d'ouvrage départementale, dans sa transversalité, à mobiliser pour un sujet d'intérêt général : l'eau

Un des enseignements du SDE est la nécessité du décloisonnement des politiques qui ont un impact sur l'eau. En effet, les problématiques liées à la ressource en eau sont souvent traitées thématique par thématique (eau potable, assainissement,...). Il convient de renforcer la vision globale à l'échelle du grand cycle de l'eau. Il est donc proposé dans la contribution départementale que l'ensemble des compétences du Département et des actions qui en découlent, contribue autant faire se peut, au sujet d'intérêt général : l'eau. Plusieurs actions du Département, sur la base de ses compétences, sont présentées et peuvent s'avérer être des leviers pour améliorer l'état de la ressource en eau et pérenniser les usages à long terme :

1. la maîtrise d'ouvrage départementale pour la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau potable par l'aménagement foncier amiable,
2. la maîtrise d'ouvrage départementale pour la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau potable par les mesures agricoles et environnementales du schéma routier,
3. la maîtrise d'ouvrage départementale pour les milieux aquatiques par les espaces naturels sensibles et la gestion de la voirie départementale.

8. L'ingénierie et l'assistance technique :

Le SDE met en évidence l'évolution en cours de la gouvernance des compétences en eau par les mises en œuvre du SDCl et de la loi NOTRe. Ainsi, il pointe la nécessité d'accompagner les acteurs, notamment les élus dans un contexte économique difficile, dans ce changement. Enfin, il rappelle l'importance d'avoir une vision départementale de l'eau. Par ailleurs, dans le cadre du volet 4 d'ACTIV', les compétences en ingénierie du Département sont nécessaires pour l'élaboration des projets des collectivités et l'instruction technique des dossiers.

Aussi, il est proposé en s'appuyant sur les compétences reconnues des services départementaux et en fonction des moyens humains disponibles de consolider l'assistance technique et de développer l'animation des politiques de l'eau au niveau départemental.

■ ■
■

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- **d'approuver le rapport sur la contribution du Département à la mise en œuvre du schéma départemental de l'eau joint en annexe sur CD Rom,**
- **d'approuver le règlement de l'appel à projet eau potable et assainissement du volet d'Activ' 4 joint en annexe sur CD Rom,**
- **d'approuver le règlement d'Activ' 5 pour les milieux aquatiques joint en annexe sur CD Rom,**
- **de m'autoriser à mettre en œuvre les décisions correspondantes.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA VIENNE

Contribution du
Département à la mise en
œuvre du Schéma
départemental de l'eau



Version du 23 janvier 2017





Edito



L'eau est indispensable à la vie. Sa gestion durable implique un partage équilibré entre les usages, et une implication de chacun dans la limite de ses responsabilités et de ses possibilités. Le Département souhaite s'investir de manière active dans cet effort collectif, fort de sa connaissance fine du territoire et de sa relation de proximité avec les collectivités et les acteurs locaux, de l'eau comme de l'agriculture. C'est pourquoi il a décidé d'élaborer le schéma départemental de l'eau en co-pilotage avec l'Etat, en étroite partenariat avec l'Agence de l'eau. Cette feuille de route en co-construction avec plus de 70 acteurs locaux permet aujourd'hui au Département de présenter ses contributions politique, technique et financière dans le domaine de l'eau.

Malgré un contexte budgétaire contraint, le Département continuera à accompagner les collectivités pour les investissements nécessaires à la qualité des équipements en eau potable et en assainissement, dans un souci de maîtrise du prix de l'eau à la charge des usagers. Ainsi, le Département consacrera 7,3 millions d'euros de 2017 à 2021 à ces aides en investissement, qui vont permettre de contribuer à générer près de 50 millions d'euros de volumes de travaux pour le secteur des travaux publics en Vienne.

Au-delà, la gestion durable de la ressource en eau ne sera atteinte que par des usages socio-économiques viables et pérennes, en particulier pour le maintien de l'élevage, composante essentielle de nos territoires ruraux.

Je souhaite que nous puissions ensemble œuvrer pour la préservation de la ressource en eau, qui, comme le dit Hubert REEVES, est à l'échelle cosmique plus rare que l'or.

Bruno BELIN

Président du Département de la Vienne





Sommaire

La participation du Département à un effort collectif pour un sujet d'intérêt général : l'eau . 6	
Un schéma pour une gestion durable et partagée de l'ensemble du cycle de l'eau.....	6
Une contribution opérationnelle du Département dès 2017	6
La stratégie du Département : mobiliser ses moyens, ses compétences et ses savoir-faire....	7
Tableau récapitulatif de l'action du Département.....	10
L'eau potable :.....	12
Une intervention départementale pour l'eau potable dans le cadre de ses compétences et de ses moyens, entre vision pérenne et pragmatisme	13
Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau potable.....	15
Sécuriser l'approvisionnement et la distribution d'eau potable	20
L'assainissement :.....	22
Adaptation de l'assainissement au contexte local.....	22
Assainissement collectif.....	24
Assainissement non collectif.....	25
Les Milieux aquatiques et la gestion des bassins versants	28
Le suivi du schéma départemental de l'eau	36
ANNEXES :.....	36
Règlement général Activ 4 appel à projet eau potable et assainissement.....	37
Règlement Eau potable	37
Règlement Assainissement collectif (eaux usées, réseau pluvial et unitaire)	40
Règlement Assainissement non collectif	40
Règlement Activ 5 Milieux Aquatiques	37
Intégration de la contribution du Département dans la stratégie collective	37

La participation du Département à un effort collectif pour un sujet d'intérêt général : l'eau

Un schéma pour une gestion durable et partagée de l'ensemble du cycle de l'eau

Lors du BP 2013, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le principe suivant :

« chaque habitant doit avoir accès à une eau potable de bonne qualité, un système d'assainissement adapté, un milieu naturel préservé et de qualité ».

Malgré les efforts effectués par l'ensemble des acteurs, il est constaté une dégradation de la ressource en eau pouvant à terme remettre en question la pérennité de certains usages. Par ailleurs, la politique de l'eau connaît actuellement de profonds changements, tant en terme juridique, par exemple au travers de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, qu'institutionnel, par notamment la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et des transferts de compétences prévues par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). De plus, ces changements s'inscrivent dans un contexte financier contraint pour l'ensemble des acteurs locaux.

Le Département de la Vienne a donc décidé d'élaborer un Schéma Départemental de l'Eau (SDE), co-piloté avec l'Etat et en partenariat étroit avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Ce document d'orientation stratégique, co-construit avec plus de 70 acteurs, devra répondre de manière collective aux enjeux de l'eau dans la Vienne, à l'horizon des 10 prochaines années. Ainsi, le SDE est une feuille de route partagée pour l'ensemble des acteurs de l'eau pour faciliter la mise en œuvre de la gestion durable de la ressource en eau.

Une contribution opérationnelle du Département dès 2017

L'élaboration d'une feuille de route sur des sujets complexes et de manière partagée par un nombre important d'acteurs ayant des intérêts parfois divergents nécessite de prendre le temps d'une réelle concertation, indispensable à l'adhésion et donc à la bonne mise en œuvre du schéma. L'état des lieux-diagnostic a été validé et la deuxième phase « définition et évaluations des scénarios » a été co-construite avec l'Etat et l'Agence de l'eau. Elle sera prochainement soumise à validation des acteurs locaux. L'année 2017 sera nécessaire pour achever de manière collective l'élaboration complète du SDE, à savoir la mobilisation de chacun en fonction de ses possibilités et de ses compétences pour l'atteinte des scénarios.

Dans une logique opérationnelle et pour répondre aux attentes des acteurs locaux et en particulier les collectivités, il apparaît nécessaire de définir la contribution concrète du Département à la mise en œuvre des actions nécessaires pour l'atteinte des objectifs du Schéma départemental de l'eau. En d'autres termes, il est proposé de mobiliser dès à présent les moyens notamment financiers prévus dans le plan pluriannuel d'investissement pour permettre de déployer cinq années de mise en œuvre, de 2017 à 2021.

La stratégie du Département : mobiliser ses moyens, ses compétences et ses savoir-faire pour le grand cycle de l'eau

Le Schéma départemental de l'eau identifie des objectifs à atteindre dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques. Il est proposé de cibler l'intervention du Département en fonction de ses compétences et de ses possibilités budgétaires, sur les besoins prioritaires du territoire et selon quatre types d'intervention :

- La mobilisation politique,
- L'appui financier, en particulier au titre du volet 4 d'Activ,
- La maîtrise d'ouvrage départementale dans le cadre de ses propres compétences,
- L'ingénierie et l'assistance technique.

Cette contribution du Département à la mise en œuvre du schéma départemental de l'eau est ciblée sur des axes prioritaires pour chaque thématique : eau potable, assainissement, milieux aquatiques.

Une mobilisation politique :

Le Département, au-delà de son rôle historique de partenaire technique et financier des collectivités, a une forte légitimité et est attendu dans le domaine de l'eau, en raison de sa connaissance fine du territoire, tant technique que de dynamique des jeux d'acteurs, et sa relation de proximité avec les acteurs locaux, de l'eau comme de l'agriculture. Il est perçu comme un acteur de confiance neutre qui peut porter un message au-delà des maîtres d'ouvrage pour accompagner le changement et être animateur/ médiateur de démarches pluri-partenariales en contexte sensible.

L'outil financier principal : l'appel à projet « eau » du volet 4 d'Activ

7,3 millions d'euros de 2017 à 2021 apportés par le Département, générant un chiffre d'affaires de près de 50 millions d'euros pour le secteur des travaux publics en Vienne

Etant donné les investissements importants mis en avant dans le schéma départemental de l'eau, il apparaît indispensable au vu des contraintes budgétaires de prioriser les actions sur les territoires qui portent sur des enjeux majeurs tels « la sécurité sanitaire » et le « bon état des milieux ». Ainsi, il est nécessaire d'avoir une vision globale des problématiques de l'eau sur le territoire afin d'agir sur les thématiques les plus importantes pour atteindre les objectifs : l'eau potable, l'assainissement, les milieux aquatiques.

La réalisation des études d'aide à la décision est essentielle pour définir notamment des programmes d'actions et des projets pertinents. Elle doit être un préalable à tout projet pour permettre d'apprécier son efficacité. Il est proposé d'apporter un soutien financier à ces études permettant au Département d'avoir, dès l'amont, la connaissance des projets des collectivités et de continuer à apporter un conseil aux maîtres d'ouvrage.

Le volet 4 ACTIV « Eau » concerne les thématiques de **l'assainissement et de l'alimentation en eau potable**. Le PPI prévoit une enveloppe de 7,3 M€ pour la période 2017-2021, soit 1,46M€/an. Il est proposé de la répartir à égales parties pour l'eau potable et l'assainissement. Cette répartition est à titre indicatif, puisque chaque année les subventions seront attribuées au regard des demandes déposées.

La nature des opérations éligibles sera des travaux et des études d'aide à la décision. Le choix des opérations éligibles tiendra compte des priorités établies par le SDE. Un règlement particulier est transmis en annexes 1 à 4 détaillant les pièces nécessaires pour constituer les dossiers ainsi que les modalités de dépôt et d'instruction.

Un appel à projet sera réalisé chaque année. Les demandes seront analysées par la Commission logement et environnement qui retiendra les dossiers par ordre de priorité précisés dans les règlements d'intervention et au regard des crédits disponibles pour l'année. Les dossiers retenus par la Commission seront proposés pour individualisation en Commission permanente.

Les dossiers non retenus dans l'année, au regard de la priorisation des demandes en fonction de l'enveloppe annuelle, pourront être redéposés l'année suivante pour le maître d'ouvrage. De plus, les communes et les intercommunalités peuvent décider de retenir des dossiers supplémentaires au titre des volets 2 et 3 d'Activ, même si les travaux sont conduits sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat.

Volet 5 ACTIV : l'aide aux investissements des autres partenaires

Le volet 5 ACTIV concerne les projets des partenaires du Département tels que les syndicats, associations, agriculteurs, C'est dans ce volet que seront traités les dossiers de demande d'aides concernant la thématique **des milieux aquatiques**. Les opérations éligibles sont des travaux et des études d'aide à la décision. Le choix des opérations éligibles par la Commission en charge de l'environnement tiendra compte des priorités établies par le SDE. Un règlement particulier est proposé en annexe 5 détaillant les pièces nécessaires pour constituer les dossiers ainsi que les modalités de dépôt et d'instruction pour l'aide aux investissements pour les milieux aquatiques.

L'ingénierie et l'assistance technique :

Le schéma départemental de l'eau met en évidence l'évolution en cours de la gouvernance des compétences en eau par les mises en œuvre du SDCI et de la loi NOTRe. Ainsi, il pointe la nécessité d'accompagner les acteurs, notamment les élus dans un contexte économique difficile, dans ce changement. Enfin, il rappelle l'importance d'avoir une vision départementale de l'eau. Par ailleurs, dans le cadre du volet 4 d'ACTIV, les compétences en ingénierie du Département sont nécessaires pour l'élaboration des projets des collectivités et l'instruction technique des dossiers.

Aussi, il est proposé en s'appuyant sur les compétences reconnues de la Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement au sein des services départementaux et en fonction des moyens humains disponibles de consolider l'assistance technique et de développer l'animation des politiques de l'eau au niveau départemental.

En effet, le Département est attendu par les acteurs locaux sur l'assistance technique et l'ingénierie, au moins à l'amont des projets pour l'accompagnement à l'émergence des projets et la définition des stratégies. Les moyens actuels au sein des services départementaux (DGAAT, Direction de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement) sont de 1 ingénieur et trois cadres de catégorie B techniques entièrement dédiés, auquel il convient d'ajouter trois ingénieurs et un technicien intervenant pour partie en appui technique à l'interface entre agriculture, eau et environnement.

A effectif constant, et en intégrant une diminution progressive de l'activité obligatoire du SATESE sur le service d'intérêt économique général avec un arrêt possible en 2020, le Département interviendra sur les besoins thématiques identifiés prioritaires par les acteurs locaux :

- L'appui pour le bon fonctionnement de l'assainissement collectif,
- L'impulsion du développement de l'assainissement non collectif,
- La participation à la maîtrise des concentrations en nitrates et produits phytosanitaires pour la reconquête de la qualité de la ressource en eau,
- Un niveau de service minimum pour les collectivités égal sur l'ensemble de la Vienne pour une aide en cas de besoin en matière de milieux aquatiques ou d'inondation.

L'assistance technique peut impliquer pour le Département la réalisation d'études et d'analyses sous maîtrise d'ouvrage départementale, dans une logique de meilleure connaissance pour aider à une prise de décision éclairée.

Enfin, cette analyse est également l'occasion d'une mise à plat des financements en fonctionnement des partenaires et syndicats mixtes qui assurent des services d'ingénierie dans d'autres domaines, en particulier le conseil agronomique sur les captages d'eau potable et les milieux aquatiques. L'objectif est à la fois de rechercher les complémentarités et supprimer les éventuelles redondances, dans une logique de maîtrise des coûts de fonctionnement.

Tableau récapitulatif de l'action du Département

L'intégration de ces actions dans la stratégie collective du SDE est détaillée dans l'annexe 6.

Action	Éléments particuliers de mobilisation politique	Activ 4	Activ 5	Assistance technique	Maîtrise d'ouvrage départementale	Aide en fonctionnement
Eau potable : Répondre collectivement à l'impératif de santé publique par la reconquête de la qualité des eaux brutes, par la préservation de la quantité d'eau nécessaire aux besoins des usages et par la fourniture d'une eau potable à un coût acceptable par l'habitant						
1 : Mobilisation politique pour la préservation et la reconquête de la ressource	X					
2 : Financement Activ 5 pour le co-financement FEADER des exploitations agricoles			X			
3 : Aides en fonctionnement aux actions économiques des organisations agricoles pour la reconquête et la préservation de la qualité de la ressource en eau potable						X
4 : Maîtrise d'ouvrage départementale pour l'aménagement foncier amiable afin de préserver et de reconquérir la qualité de l'eau potable					X	
5 : Maîtrise d'ouvrage départementale par les mesures agricoles et environnementales du schéma routier pour la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau potable					X	
6 : Financement d'éléments de connaissance et d'aides à la décision sur les 11 aires d'alimentation de captages d'eau potable vulnérables et sans programmes d'actions						X
7 : Financement Activ 4 pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable		X				
8 : Appui technique à l'amont des projets de sécurisation de l'approvisionnement et de la distribution d'eau potable				X		
Assainissement : Accompagner le changement vers un modèle économique acceptable pour l'utilisateur, et possible pour le maître d'ouvrage et les financeurs						
9 : mobilisation politique du Département afin d'accompagner le changement de perception des solutions d'assainissement notamment dans les secteurs à faible densité d'habitat	X					
10 : Financement Activ 4 pour agir sur les systèmes réellement impactant pour la santé publique et les milieux, et traiter les non-conformités		X				
11 : Assistance technique en assainissement collectif pour optimiser le fonctionnement du patrimoine et de ses performances épuratoires				X		
12 : Financement du fonctionnement de la mission d'expertise et de suivi d'épandage agricole (MESE) des boues de stations d'épuration						X
13 : Financement Activ 4 pour considérer l'assainissement non collectif comme une solution à part entière		X				
14 : Assistance technique en assainissement non collectif : accompagnement au développement dans les zones de faible densité démographique				X		
Milieux aquatiques et gestion des bassins versants : Faciliter la cohérence et la mise en œuvre des politiques de préservation et de restauration des milieux aquatiques pour atteindre le bon état écologique						
15 : Mobilisation politique pour la construction d'une stratégie commune pour l'atteinte du bon état écologique et la valorisation socio-économique durable des milieux aquatiques	X					
16 : Financement Activ 5 pour les travaux des syndicats de rivières et des collectivités compétentes pour l'atteinte du bon état écologique et la restauration des capacités auto-épuratoires des cours d'eau et de leurs zones humides			X			
17 : Assistance technique pour les collectivités en charge des milieux aquatiques				X		
18 : Maîtrise d'ouvrage départementale pour les milieux aquatiques par les espaces naturels sensibles et la gestion de la voirie départementale					X	
19 : Participation maîtrisée au financement du fonctionnement pour la gestion des milieux aquatiques et des bassins versants						X
Suivi du schéma départemental de l'eau : évaluer l'efficacité des actions menées et les ajuster si besoin						
20 : Suivi de la mise en œuvre du schéma départemental de l'eau					X	





L'eau potable :

Répondre collectivement à l'impératif de santé publique par la reconquête de la qualité des eaux brutes, par la préservation de la quantité d'eau nécessaire aux besoins des usages et par la fourniture d'une eau potable à un coût acceptable pour l'habitant



La reconquête et la préservation de la qualité de la ressource en eau sur les paramètres nitrates et produits phytosanitaires est un objectif majeur pour le cycle de l'eau dans la Vienne. L'atteinte de cet objectif implique une action collective d'envergure, dans le cadre des responsabilités et moyens de chacun. En termes d'agriculture il ne pourra être atteint que dans un souci de viabilité socio-économique des exploitations, en particulier des élevages pour le maintien des prairies.

Le Département souhaite contribuer à cet effort collectif, en concentrant son intervention principalement sur le soutien des initiatives de la profession agricole pour des pratiques pérennes et durables.

Au-delà, dans une logique pragmatique, le schéma départemental de l'eau montre que des équipements curatifs sont néanmoins parfois indispensables. En effet, malgré les démarches préventives engagées, leur efficacité à court terme sur les concentrations de l'eau captée, notamment en raison de l'inertie des nappes, ne permettra pas sur certains secteurs de répondre au quotidien aux impératifs de santé publique. Le Département souhaite donc, dans la limite de ses moyens et en lien avec la démarche SESANE (SEcurité SANitaire des Eaux destinées à la consommation humaine) pilotée par l'Etat, accompagner les collectivités en charge de l'alimentation en eau potable pour l'installation d'équipement curatif afin de contribuer à la maîtrise de l'impact du coût de ces investissements sur le prix de l'eau.

Une intervention départementale pour l'eau potable dans le cadre de ses compétences et de ses moyens, entre vision pérenne et pragmatisme

L'enjeu prioritaire du schéma départemental de l'eau est l'eau potable. Il repose sur deux axes d'intervention :

- Reconquête et prévention de la qualité de l'eau,
- Travaux curatifs indispensables à court terme.

Au regard des capacités financières des maîtres d'ouvrage, de la réorganisation de la gouvernance des compétences et du prix de l'eau actuel, il apparaît difficile de réaliser sur 10 ans l'ensemble des actions recensées par les acteurs locaux dans le schéma départemental de l'eau. Une priorisation est donc nécessaire suivant les actions identifiées par le SDE et par la démarche de Sécurité SANitaire des Eaux destinées à la consommation humaine (SESANE).

Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau

Il est primordial de reconquérir et pérenniser la ressource en eau, dans une logique de durabilité et pour éviter des coûts très significatifs de traitement curatif. Cet objectif de prévention est partagé par les acteurs locaux, dont les efforts aux regards de leurs compétences et responsabilités respectives doivent converger dans le cadre de programmes communs, en particulier les contrats qualitatifs « Ressources » mis en place par l'Agence de l'eau et la Région. Cet enjeu nécessite en effet une prise de conscience collective et une volonté de l'ensemble des usagers notamment celle du monde agricole. La mobilisation politique, notamment du Département en partenariat avec la profession agricole, sera un levier indispensable, plus particulièrement celles nécessitant une concertation entre les différents usagers.

Le Département souhaite se positionner par un soutien des collectivités responsables de l'alimentation en eau potable, maîtres d'ouvrages de ces actions préventives et de reconquête. Ce soutien se traduit par un accompagnement de la profession agricole sur la maîtrise des apports de produits phytosanitaires et des nitrates, dans le cadre d'une activité socio-économique agricole viable :

- Subventions en fonctionnement et en investissement au titre de la politique agricole du Département,
- La priorisation des interventions en maîtrise d'ouvrage départementale :
 - en aménagement foncier,
 - au titre des mesures environnementales et agricoles du schéma routier sur les périmètres les plus sensibles pour la ressource en eau potable.

In fine, la réussite de la reconquête de la qualité de la ressource en eau nécessite des modèles économiques agricoles viables. Le maintien de l'élevage et les filières économiques conciliant revenus agricoles satisfaisants et faible impact sur la ressource en eau sont indispensables. Leur développement nécessite une approche sur le rapport entre charges et bénéfices, et donc la mise en œuvre de projets par les agriculteurs :

- Réduisant les coûts de charges (autonomie alimentaire, mutualisation de matériels économes, analyse fine coûts des intrants / rendements, ...),
- Augmentant les bénéfices : réduction du nombre d'intermédiaires en circuits courts par exemple dans le cadre d'agrilocal, filières à forte valeur ajoutée, signes et démarches de qualité,...).

Sécuriser l'approvisionnement et la distribution d'eau potable notamment en réalisant les équipements curatifs indispensables à court terme

De manière pragmatique, il est indispensable d'agir également sur le traitement curatif de la qualité de la ressource en eau potable, afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable. Une attention particulière sera portée à la mise en œuvre réglementaire de la démarche de sécurité sanitaire des eaux (SESANE) par les producteurs d'eau potable.

En effet, même si les actions préventives constituent la réponse la plus pérenne, leurs bénéfices concrets, en terme de diminution des concentrations dans l'eau prélevée, n'apparaissent qu'après un certain temps, dû notamment à l'inertie des masses d'eau. Ce délai n'est pas compatible avec l'obligation de résultat à court terme des producteurs d'eau potable qui doivent distribuer constamment une eau répondant aux normes de potabilité.

Le Département souhaite donc accompagner les collectivités dans l'investissement pour des équipements curatifs au titre du volet 4 d'Activ.

De même, le Département poursuit au titre du volet 4 d'Activ l'aide aux collectivités pour la recherche en eau et la mise en service de nouvelles ressources.

Une priorisation de ces travaux sera nécessaire au regard des possibilités financières du Département et en tenant compte des actions identifiées dans le SDE mais aussi dans la démarche de sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (SESANE) qui sera engagée par les producteurs d'eau potable.



Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau potable

Action n°1 : La mobilisation politique pour la préservation et la reconquête de la ressource

Médiation et transversalité

Le Département est un acteur transversal, neutre, qui participe à la majeure partie des planifications et stratégies sectorielles pouvant avoir un impact sur la qualité de la ressource en eau potable. Il est à la fois convaincu de la priorité de l'enjeu de santé publique lié à la qualité de l'eau potable et très soucieux de la viabilité sociale et économique de la ferme Vienne. Le Département s'engage à prendre en considération ces deux enjeux complémentaires dans son analyse et ses prises de positions sur les différents projets du territoire et sur la mise en œuvre locale de décisions nationales ou européennes.

Au-delà, le Département peut souhaiter se **mobiliser politiquement de manière plus conséquente sur un sujet ou un territoire particulier**, par des actions de médiations, de mises en relation et d'animation d'usagers pour la recherche de solutions concertées et partagées. Pour illustration, la gestion quantitative durable de la ressource en eau est également un enjeu important sur notre territoire. Elle doit prendre en compte tous les besoins, celui de l'Alimentation en Eau Potable étant prioritaire. Cependant, la question de **l'irrigation** est également importante pour la sécurisation des revenus agricoles en intégrant les autres besoins : milieux aquatiques, qualité de l'eau, besoins industriels et sociétaux. Le Département soutient la profession agricole dans sa recherche de solutions visant à concilier l'atteinte du bon état des masses d'eau et la viabilité économique des exploitations, y compris sur les thèmes des réserves de substitution et des économies d'eau.

A ce titre, le Département joue un rôle particulier et moteur au travers de l'animation de l'élaboration du SAGE Clain et notamment dans la mise en place d'un Projet de Territoire sur le bassin du Clain. En réponse à l'instruction ministérielle de juin 2015, ce projet permettra d'assurer la cohérence entre tous les Contrats aidés par l'Agence de l'Eau: tels que Pollutions Diffuses sur les Aires d'Alimentation de Captage déjà en place ou à venir comme sur la prise d'Eau de la Varenne, Milieux Aquatiques sur les rivières et territoires associés et Quantitatif sur l'irrigation agricole. Ce Projet de Territoire devra permettre à la profession agricole de pouvoir bénéficier d'une majoration des aides de l'Agence de l'Eau dans la construction des nouvelles réserves.

Communication et promotion des innovations et opportunités

Fort de ses compétences transversales et de son réseau partenarial, en particulier dans le domaine de l'agriculture, le Département peut avoir connaissance de pratiques innovantes ou de nouveaux outils pouvant opportunément être déployés dans la Vienne. Pour cela, il peut mobiliser ses moyens de diffusions pour faire connaître ces innovations auprès du public concerné, notamment via des échanges formels ou non avec les acteurs locaux, et ses outils de communication auprès d'un plus large public (agriculteurs, élus locaux, grand public) tel par exemple « La Vienne, le magazine ».

En particulier, le Département souhaite promouvoir les **plateformes de financement participatif par le don de projets agricoles en faveur de l'eau**, tant auprès des agriculteurs qui peuvent déposer des projets, que du grand public qui peut les financer. Cette promotion se concrétisera par des actions adaptées de communication, mais également par la participation aux contre-parties (objets environnementaux, livres sur la Vienne, places pour des attractions touristiques,...)

Signature des contrats qualitatifs « Re-Sources »

Les 17 aires de d'alimentation de captages (AAC), identifiés prioritaires par les SDAGEs, ont vocation à être l'objet de programmes concertés pluri-acteurs dans le cadre de contrats Re-sources. Le Département est déjà signataire de la convention-cadre Re-sources commune à l'échelle régionale. Il souhaite désormais également formaliser son engagement pour une stratégie commune par la signature des contrats locaux Re-Sources pour les captages sur lequel le Département mène une action spécifique, en particulier les opérations d'échanges fonciers amiables.

Action n°2 : Volet 5 Activ pour le co-financement FEADER des exploitations agricoles

En application de la loi NOTRe, la Région propose aux Départements de concentrer leur aide à l'investissement des exploitations agricoles uniquement sur le co-financement FEADER du nouveau PCAE (Plan de Compétitivité d'Adaptation des Exploitations) qui sera mis en œuvre sur 2017-2020. Il s'agit de la principale possibilité pour le Département de subventionner directement les investissements des exploitants agricoles. De plus, 1€ de co-financement par le Département (ou une autre contre-partie nationale) permet de mobiliser environ 2€ de FEADER. Le Département s'engage à co-financer les investissements agricoles permettant de les aider à la fois pour la qualité de l'eau et pour la viabilité économique de leurs exploitations. Pour cela, deux mesures du PCAE sont essentielles :

- Le **soutien de l'élevage**, par le co-financement par le Département à hauteur de 170 000 € en 2017 puis de 45 000 €/an de 2018 à 2020 de la mesure « Modernisation des élevages ». En effet, le maintien des filières d'élevage est indispensable notamment pour éviter l'augmentation des concentrations en produits phytosanitaires et en nitrates au niveau des ressources en eau potable. Les systèmes de polyculture-élevage sont aujourd'hui fortement menacés, notamment au regard des équilibres économiques (rapports entre les charges d'exploitation, les rendements et les cours des prix), et de la pénibilité du travail. Le PCAE permet de co-financer les investissements pour favoriser la **compétitivité économique des élevages** : mises aux normes, lutte contre les crises sanitaires, autonomie alimentaire des cheptels,...
- La **préservation et la reconquête de la qualité de l'eau dans les productions végétales et l'optimisation du volume d'eau consommé pour l'irrigation**, par le co-financement par le Département à hauteur de 20 000 €/an de 2017 à 2020. Cette aide contribue également à la maîtrise des coûts de charges liées aux intrants, souvent liés aux cours du prix du pétrole. Les investissements éligibles sont les suivants :
 - Equipement spécifique au pulvérisateur visant à une meilleure répartition des apports de produits phytosanitaires,
 - Matériel de substitution au traitement phytosanitaire (exemple : lutte mécanique ou thermique des adventices, lutte biologique, ..),
 - Equipements pour une meilleure répartition des fertilisants (exemple : pesée embarquée,
 - Matériel pour lutter contre les transferts de polluants (exemple : gestion des inter-cultures et inter-rangs),
 - Matériel pour ajuster le volume d'eau apporté pour l'irrigation : outils de pilotage de l'irrigation (exemple : sondes capacitatives), matériel économe.

Une attention particulière sera portée sur la communication du financement apporté par le Département. La Région, qui gère l'instruction des demandes de subvention, prévoit d'inclure le logo du Département et un descriptif précis de l'aide apportée par le Département dans son courrier d'annonce d'attribution de subventions auprès des bénéficiaires.

Action n°3 : Aides en fonctionnement aux actions économiques des organisations agricoles pour la reconquête et la préservation de la qualité de la ressource en eau potable

A l'instar du co-financement des investissements agricoles, le soutien en fonctionnement du Département aux organisations agricoles peut contribuer à la préservation voire à l'amélioration de la qualité de l'eau si les actions visent au maintien de l'élevage ou à la maîtrise des apports d'intrants en production végétale.

La loi NOTRe cadre les possibilités des Départements d'aides économiques agricoles. Celles-ci doivent notamment soit porter sur l'amélioration des équipements agricoles, soit être en faveur de l'environnement. Ainsi, l'accompagnement des organismes agricoles dans la maîtrise de la qualité de l'eau entre dans le cadre réglementaire, tel que conventionné avec la Région.

Trois types d'aides économiques agricoles apportées par le Département au titre de sa politique agricole contribuent à la préservation de la qualité de l'eau :

- **La prophylaxie et la veille sanitaire** : Ainsi que décrit précédemment, le maintien des exploitations en polyculture-élevage est indispensable notamment pour la qualité de l'eau. Les aspects vétérinaires et la prévention des épizooties sont fondamentaux pour l'activité économique d'élevage. Le Département y contribue à hauteur de 328 000 € par an au titre de sa compétence obligatoire via le financement du laboratoire d'analyse vétérinaire le LASAT (syndicat mixte dont il est membre), ainsi que du groupement de défense sanitaire.
- **Les aides aux organismes agricoles** : Le Département apporte une aide annuelle de l'ordre de 420 000 € pour le fonctionnement des organismes agricoles. Les actions ainsi financées répondent en grande partie aux objectifs suivants, bénéfiques pour la ressource en eau :
 - Soutien de l'élevage (promotion des filières, signes et démarches de qualité, amélioration des performances en élevage) : exemple : Association pour le développement ovin en Vienne, association pour la défense et la promotion des agneaux certifiés en Poitou-Charentes, COPAVENIR,...
 - Conseils aux agriculteurs par filières pour la maîtrise des intrants dans les cultures végétales (grandes cultures, viticulture, maraîchage,...) : exemple : Association Charentes Poitou Expérimentation Légumière, Chambre d'agriculture,...
 - Accompagnement de l'agriculture biologique.

Action n° 4 : La maîtrise d'ouvrage départementale pour l'aménagement foncier amiable afin de préserver et reconquérir la qualité de l'eau potable

L'aménagement foncier est une compétence obligatoire et exclusive des Départements. Procédure codifiée, elle a pour objectif la restructuration du foncier agricole et forestier pour faciliter son exploitation agricole et forestière, et pour la préservation de l'environnement. A ce titre, le Département de la Vienne souhaite expérimenter des opérations en faveur de la reconquête et la préservation de la qualité de l'eau potable.

L'aménagement foncier regroupe plusieurs outils, dont l'Echange et Cession d'Immeubles Ruraux (ECIR) avec périmètre. Cette démarche, d'une durée moyenne de trois ans, permet de réaliser avec l'aide d'un géomètre expert :

- Des échanges fonciers amiables ;
- Des cessions de petites parcelles (surface et valeur inférieures à 1,5 ha et 1 500 €) ;
- Une procédure de recensement puis de transfert de propriété à la commune des « Biens Vacants et Sans Maître » (BVSM).

Appliqué dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau, un ECIR permet dans un **cadre amiable et favorisé par un accompagnement spécifique par la chambre d'agriculture** voire du centre nationale de la propriété forestière privée de :

- Regrouper les exploitations agricoles ayant les pratiques les plus durables sur les parcelles à enjeu pour la protection de la ressource en eau (proximité d'un écoulement d'eau superficielle ou d'une zone humide, Aire d'alimentation de captage (AAC), nature des sols, pente, gouffres,...) ;
- Mutualiser et rassembler sur les parcelles à enjeu, les surfaces non-agricoles (SNA) et plus particulièrement les Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE) prévue au titre du verdissement de la Politique Agricole Commune (5% de la Surface Agricole Utile) ;
- Créer une réserve foncière communale via la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître et envisager la restructuration des chemins ruraux, pour permettre le développement de projets favorables à la qualité de l'eau (haies, maraîchage,...), en accord avec les agriculteurs et les propriétaires.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, le Département a prévu environ 1 020 000€ de 2017 à 2020 pour l'aménagement foncier dans le cadre de l'enveloppe « maîtrise d'ouvrage en agriculture et en environnement », au sein de laquelle peuvent être distinguées :

- Les opérations d'aménagement foncier déjà prévues et/ou obligatoire en raison d'un grand ouvrage linéaire. Une attention particulière sera portée sur la ressource en eau, afin de développer autant que faire se peut les approches évoquées précédemment. En particulier, une expérimentation est en cours d'ECIR avec périmètre sur la commune de Saint-Martin-la-Pallu. Elle a notamment pour objectif la préservation du patrimoine du marais de la Pallu, sa valorisation par le maraîchage, et la préservation du captage d'eau potable de la Roche ;
- De plus, le Département souhaite mener au moins une expérimentation d'aménagement foncier amiable pour la qualité de l'eau potable, en concertation étroite avec la profession agricole, la commune et la collectivité distributrice d'eau potable. La procédure sera choisie en fonction du contexte local en reposant sur un caractère amiable (échange-cession, ECIR avec ou sans périmètre). Le périmètre porterait sur un bassin identifié prioritaire par le Schéma départemental de l'eau (17 aires d'alimentation de captage (AAC) « Re-sources » ciblés par le SDAGE et 11 AAC prioritaires). 200 000 € peuvent être mobilisés pour cette opération dans le cadre de l'enveloppe « maîtrise d'ouvrage départementale en agriculture et en environnement ».

Action n° 5 : La maîtrise d'ouvrage départementale par les mesures agricoles et environnementales du schéma routier pour la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau potable

Le schéma routier constitue un des projets prioritaires de l'exécutif pour la présente mandature. Il comporte un certain nombre de projets routiers pour lesquels il convient d'appliquer la réglementation environnementale visant à limiter l'impact de ces aménagements, par l'application de la doctrine « Eviter, réduire, compenser » issue du Grenelle de l'environnement. De plus, l'impact sur les activités agricoles et le territoire est de plus en plus pris en compte.

Pour l'intérêt général du territoire, le Département souhaite expérimenter une vision plus transversale dans le choix des mesures de limitation des impacts environnementales et agricoles, en les orientant également, si le contexte local est pertinent, pour rechercher un bénéfice pour la préservation de la qualité de la ressource en eau potable. Cette démarche sera construite en partenariat étroit avec les acteurs locaux et en particulier la profession agricole. De prime abord, elle pourrait porter sur la nature et la localisation :

- Des mesures agricoles collectives
- Des mesures compensatoires au moins loi sur l'eau

Cette approche nouvelle nécessitera certainement une réflexion pour l'élargissement des apports des éléments d'aide à la décision aux informations relatives à la vulnérabilité de la ressource en eau dans le cadre du porté à connaissance.

Par ailleurs, une autre démarche sera entreprise concernant la compétence voirie. Une analyse sera réalisée sur [la prévention des pollutions accidentelles liées à la voirie départementale sur les captages](#). L'objectif est de déterminer le risque d'accident (renversement d'hydrocarbure par exemple) au regard de la sensibilité des captages et de la fréquentation de la voirie, et les éventuels aménagements ponctuels ou précautions nécessaires.

Action n° 6 : Le financement d'éléments de connaissance et d'aides à la décision sur les 11 aires d'alimentation de captage d'eau potable vulnérables et sans programmes d'actions.

La reconquête de la qualité de la ressource en eau brute nécessite un accompagnement technique individuel ou semi-collectif auprès des agriculteurs situés sur l'aire d'alimentation. Le SDAGE identifie pour le territoire de la Vienne 17 aires d'alimentation prioritaires, qui doivent être traités dans le cadre d'un contrat territorial qualitatif « Re-Sources », au sein duquel les actions d'animation et de conseils agronomiques sont déjà organisées et notamment financées en grande partie par l'Agence de l'eau.

En revanche, le schéma départemental de l'eau a mis en évidence 11 aires d'alimentation supplémentaires fortement sensibles, pour lesquels aucun dispositif n'est prévu et dont la qualité risque de se dégrader de manière significative en l'absence d'intervention supplémentaire. Une réflexion sera menée avec les producteurs d'eau potable et la profession agricole pour construire des actions adaptées sur ces territoires. De prime abord, il pourrait être opportun de cibler l'intervention du Département sur l'apport aux acteurs locaux d'outils d'aide à la décision, notamment en termes de diagnostic de territoire sur les aspects agricoles socio-économiques et de cartes de sensibilité pédologique.

Cette action serait financée à hauteur d'environ 8 000 €/an, dans le cadre de l'enveloppe globale pour les subventions de fonctionnement en environnement.



Sécuriser l'approvisionnement et la fourniture d'eau potable

Action n° 7 : Financement Activ 4 pour la sécurisation de l'approvisionnement et la fourniture d'eau potable

Une enveloppe réservée à l'eau potable est de l'ordre de 750 k€/an, pour les investissements suivants :

- **Sécuriser l'approvisionnement** : Il est proposé d'aider à un taux de 20% la recherche en eau, la mise en œuvre de nouvelles ressources, les travaux sur les périmètres de captage et les travaux d'interconnexions.
- **Garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée** : Dans le cas où les actions préventives ne suffisent pas à garantir la distribution d'une eau potable, une aide sera apportée, dans la limite des crédits annuels disponibles, à un taux de 20% pour les usines de traitement de l'eau (excepté les traitements de confort). Une attention particulière sera portée aux traitements des produits phytosanitaires, sachant que le suivi des métabolites est en cours d'évolution (prévision d'augmentation du nombre de molécules suivies dans le cadre de l'harmonisation des procédures de suivi à l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine).

Une priorisation des travaux sera établie au regard des possibilités financières du Département et en tenant compte des actions identifiées dans le SDE mais aussi dans la démarche de sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (SESANE) qui sera engagée par les producteurs d'eau potable.

Les études d'aide à la décision seront aidées à un taux de 10%.

La fiche « alimentation en eau potable » en annexe 2 détaille les modalités des aides.

Action n°8 : Appui technique à l'amont des projets de sécurisation de l'approvisionnement et de la fourniture d'eau potable

Une assistance en ingénierie sera apportée aux collectivités en charge de l'alimentation potable pour les aider à l'amont dans l'émergence et la conception de leurs projets d'investissement, éligible à une aide financière au titre du volet 4 d'Activ, pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.





L'assainissement :

Accompagner le changement vers un modèle économique acceptable pour l'utilisateur, et possible pour le maître d'ouvrage et les financeurs



L'objectif du Département est d'accompagner les collectivités dans le changement vers un modèle économique acceptable pour l'utilisateur, et possible pour le maître d'ouvrage et les financeurs.

Pour cela, trois axes d'interventions sont mis en œuvre :

- **Adaptation de l'assainissement au contexte local**
 - **La mobilisation politique** du Département est nécessaire pour accompagner le changement de perception des solutions d'assainissement notamment dans les secteurs de faible densité d'habitat,

- **Assainissement collectif :**
 - Le financement au titre du volet 4 d'Activ des **travaux d'assainissement collectif** permet d'aider les collectivités dans le traitement des systèmes ayant un **réel impact sur la santé publique et les milieux** et **des non-conformités**, dans la limite des possibilités financières du Département,

 - L'assistance technique, y compris hors service d'intérêt économique général, doit contribuer à **l'optimisation du fonctionnement du patrimoine d'assainissement collectif** et de ses performances épuratoires,

- **Assainissement non collectif :**
 - L'aide aux collectivités et aux usagers pour le **développement de l'assainissement non collectif dans les zones de faible densité démographique**, se concrétise par l'accompagnement technique et financier (volet 4 d'Activ) pour la révision des zonages et l'équipement des résidences principales existantes dépourvues d'installation de traitement individuel.

 - L'assistance technique **pour promouvoir l'assainissement non collectif**, et fiabiliser toute la filière de l'ANC (animation charte départementale, ...).



Adaptation de l'assainissement au contexte local

Action n° 9 : Mobilisation politique du Département afin d'accompagner le changement de perception des solutions d'assainissement notamment dans les secteurs de faible densité d'habitat

Le Département souhaite accompagner, notamment les élus locaux, dans le changement de perception de l'assainissement lors de leurs réflexions sur le choix des techniques d'assainissement. Une communication sur les évolutions techniques et réglementaires de l'assainissement collectif et non collectif sera effectuée afin de mettre en évidence la complémentarité de ces deux types d'assainissement.

Le choix du type d'assainissement devra être la meilleure solution à la fois technique, économique et environnementale en tenant compte du contexte local, en particulier dans les zones de faible densité d'habitat.



Assainissement collectif

Action n° 10 : Financement Activ 4 pour agir sur les systèmes les plus impactant pour la santé publique et les milieux mais aussi traiter les non-conformités

Une enveloppe de l'ordre de 600 k€/an permettra de financer les travaux de réhabilitation des réseaux et des stations d'épuration prioritaires visés dans le schéma départemental de l'eau, ainsi que les études d'aides à la décision. Concernant les travaux, 3 niveaux de priorités, associés à des taux dégressifs (de 20 à 10%), sont proposés en fonction de l'importance de l'impact des rejets des systèmes d'assainissement en terme d'hygiène publique et sur les milieux récepteurs. Concernant les études, un taux de 10% est proposé. Les demandes de subvention déposées pour l'année seront ainsi examinées au regard de leur niveau de priorité et dans la limite des crédits annuels.

La fiche « assainissement collectif » en annexe 3 détaille les modalités des aides, ainsi que la liste des travaux inscrits en niveaux de priorité 1 et 2.

Action n°11 : Assistance technique en assainissement collectif pour optimiser le fonctionnement du patrimoine et de ses performances épuratoires

Pour répondre aux enjeux du schéma départemental de l'eau en matière de connaissance au niveau départemental de l'assainissement, il est proposé en s'appuyant sur les compétences reconnues du SATESE de :

- Répondre aux demandes d'assistance technique des collectivités éligibles dans le cadre du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) qui devrait décroître jusqu'à son arrêt possible en 2020,
- Continuer à apporter un conseil technique dans l'élaboration des projets et à instruire techniquement les dossiers dans le cadre d'ACTIV,
- Proposer aux EPCI des prestations dans le domaine concurrentiel pour l'assistance à la mise en œuvre et au fonctionnement des équipements d'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectif. Cette activité était proposée par le SATESE avant son transfert en juillet 2013 au Département. Elle était appréciée des collectivités du fait de la neutralité et de l'objectivité du SATESE. Le Département déterminera une tarification réelle de prestation à partir des charges de structures et de salaires. Les propositions de prestations seront soumises au code des marchés publics. Aucune subvention ou impôt ne doivent financer cette activité.
- Mettre en œuvre le suivi de l'assainissement collectif au niveau départemental en intégrant celui du schéma départemental de l'assainissement

Action n° 12 : Financement du fonctionnement de la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages (MESE) des boues de stations d'épuration

L'objectif est de participer à la pérennisation de la filière agricole d'épandage des boues de stations d'épuration par le soutien des actions de la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages de boues issues de stations d'épuration domestiques (MESE). La MESE, portée par la Chambre d'agriculture de la Vienne, a un rôle de service public d'expertise et de suivi des épandages de boues de stations d'épuration domestiques et de composts comportant des boues de stations d'épuration urbaines. Ses actions ont pour objectif principal de pérenniser la filière agricole d'élimination des boues de stations d'épuration, dans une logique de transparence pour faciliter l'acceptation par les exploitants agricoles, les organismes stockeurs et la filière agro-alimentaire. Il est proposé de continuer d'accompagner cette mission (taux maximum de 30%, soit 25 000€ environ par an).



Assainissement non collectif

Action n°13 : Financement Activ 4 pour considérer l'assainissement non collectif comme une solution à part entière

Promouvoir l'assainissement non collectif notamment dans les zones à faible densité d'habitat est un enjeu politique et financier majeur pour la maîtrise des budgets des collectivités et des ménages, mais aussi du prix de l'eau pour les particuliers. En effet, les zonages d'assainissement réalisés ont privilégié la mise en œuvre de l'assainissement collectif sur des zones de faible densité d'habitats qui aujourd'hui sont soit non desservies ou soit équipées de systèmes d'assainissement collectif obsolètes. Au regard des investissements nécessaires, les collectivités ne peuvent plus ou pourront difficilement supporter financièrement la mise en conformité de ces secteurs. De plus, l'Agence de l'eau ne finance plus les équipements collectifs lorsque le coût de branchement par habitation est supérieur à 8 000€.

Pour accompagner cette évolution du collectif vers le non collectif, des études d'aide à la décision (révision des zonages, diagnostic ANC complémentaire, ..) sont nécessaires à l'échelle locale. Elles permettront d'établir des argumentaires techniques et financiers qui seront présentés aux élus mais aussi aux particuliers concernés. Ces études seront aidées à un taux de 10%.

Pour la mise en œuvre des travaux sur les zones classées en non collectif, il est prévu de financer **des opérations groupées** (en terme géographique) de création de systèmes de traitement non collectif concernant les résidences principales existantes diagnostiquées par le SPANC (service public d'assainissement non collectif) comme ne disposant d'aucun système de traitement. Ces opérations groupées seraient animées par les SPANC.

Une aide de 40% à la création d'un système de traitement non collectif sera apportée par le Département. Le versement de l'aide publique aux particuliers, pour les résidences principales déjà existantes, sera réalisé par le biais d'une convention de mandat via le SPANC sur des territoires géographiques précis. Une enveloppe d'environ 150 k€/an sera consacrée à cette action permettant le traitement d'une cinquantaine de dossiers par an. Les modalités précises de cette aide seront définies de manière adaptée au contexte local avec le maître d'ouvrage du SPANC dans le cadre de conventions particulières et dans la limite de l'enveloppe financière annuelle, qui pourra être abondée par d'autres financeurs s'ils le souhaitent.

Une expérimentation est projetée dans un premier temps sur certains secteurs du Département. Son résultat permettra d'évaluer l'opportunité de l'étendre et d'en préciser les modalités. Cette action sera menée en partenariat étroit avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, qui finance également dans le cadre de convention avec les SPANC la réhabilitation des assainissements individuels existants diagnostiqués comme présentant un risque avéré sanitaire ou environnemental.

La fiche « assainissement non collectif » en annexe 4 détaille les modalités des aides.

Action n°14 : Assistance technique en assainissement non collectif : Accompagnement au développement dans les zones de faible densité démographique

Pour promouvoir l'assainissement non collectif, il est nécessaire de fiabiliser toute la filière et de favoriser la communication entre les différents acteurs de l'ANC. Aussi il est proposé de :

- Animer la charte départementale de l'ANC, dont l'objectif est de fiabiliser la filière en créant du lien entre les collectivités (et SPANC), les entreprises, les bureaux d'études et les particuliers,
- Mettre en œuvre la promotion de l'assainissement non collectif en accompagnant notamment le projet de soutien financier des particuliers prévu dans ACTIV,
- Mettre en œuvre le suivi de l'assainissement non collectif au niveau départemental en intégrant celui du schéma départemental de l'assainissement.

Une étude juridique sera à mener dès 2017 afin de sécuriser notamment l'intervention du Département dans le projet de soutien financier des particuliers via le SPANC.





Milieux aquatiques et gestion des bassins versants : Faciliter la cohérence et la mise en œuvre des politiques de préservation et de restauration des milieux aquatiques pour atteindre le bon état écologique



Le Département souhaite contribuer à un effort collectif pour atteindre l'objectif suivant : Faciliter la cohérence et la mise en œuvre des politiques de préservation et de restauration des milieux aquatiques pour atteindre le bon état écologique, obligation prévue par la Directive cadre européenne sur l'eau.

L'atteinte du bon état écologique dépend de l'implication de multiples acteurs, dont en premier lieu les syndicats de rivières et les établissements publics territoriaux de bassin. Elle nécessite une analyse technique et scientifique pointue : géomorphologie des cours d'eau, continuité écologique, richesse et complexité des différents biotopes (lit mineur, prairies inondables, ripisylves, mégaphorbaies,...) et interactions entre eux au sein de l'hydrosystème, dynamiques d'évolution...

L'atteinte du bon état écologique implique également une prise en considération des usages parfois contradictoires et des enjeux patrimoniaux et socio-économiques. Enfin, elle s'inscrit dans un cadre juridique parfois complexe (droits et devoirs des propriétaires privés riverains, droits d'eau, de pêche,...). **C'est pourquoi l'atteinte du bon état écologique ne peut être recherchée que dans un cadre de concertation, de compréhension des enjeux et possibilités de chacun, et de pédagogie sur le fonctionnement écologique réel des cours d'eau et de leurs zones humides.**

Cette stratégie commune est formalisée localement par les contrats territoriaux milieux aquatiques avec l'Agence de l'eau. Au-delà, le Département est régulièrement interpellé sur des sujets plus ponctuels, pour un appui politique et technique.

De plus, le patrimoine lié aux milieux aquatiques contribue à la qualité du cadre de vie des habitants et est support de loisir et de tourisme durable, que le Département souhaite encourager.

Action n°15 : La mobilisation politique pour la construction d'une stratégie commune pour l'atteinte du bon état écologique et la valorisation socio-économique durable des milieux aquatiques

Définir et mettre en œuvre une méthodologie de gestion des problématiques locales partagée avec l'Etat, pour une application de la réglementation comprise et tenant compte des enjeux locaux

Le Département souhaite que la réglementation nationale et européenne pour les milieux aquatiques soit mise en œuvre dans un cadre de concertation, pour tenir compte des enjeux socio-économiques locaux et de compréhension partagée du contexte scientifique. Pour cela, il est proposé les actions suivantes :

- Définition d'une stratégie commune au moins avec l'Etat pour une mise en œuvre adaptée et acceptée de la directive européenne, formalisée par exemple par une charte,
- Création et animation partenariale avec l'Etat d'une instance départementale de concertation : l'observatoire des milieux aquatiques. L'objectif est, en cas d'interpellation sur un sujet ponctuel, de co-construire avec l'Etat une réponse la plus commune possible, conciliant mise en œuvre de la réglementation et prise en compte des particularités locales. Cet observatoire sera réuni au moins deux fois par an pour étudier en commun les sujets d'actualité liés aux milieux aquatiques, et pouvoir partager une analyse des sujets ponctuels identifiés par les acteurs locaux, propriétaires et riverains. Le fonctionnement précis de cet espace d'échange sera élaboré dans le cadre de la poursuite de l'élaboration du schéma départemental de l'eau.
- Sensibilisation et pédagogie pour partager une connaissance commune sur le fonctionnement des milieux aquatiques, à partir de retours d'expériences et de visites de terrain qui seront proposées aux conseillers départementaux.

Médiation et animation

Le Département peut souhaiter se **mobiliser politiquement de manière plus conséquente sur un sujet ou un territoire particulier**, par des actions de médiations, de mises en relation et d'animation d'usagers, et d'études d'aide à la décision pour la recherche de solutions concertées et partagées.

Ainsi, dans le cadre du **SAGE Clain**, le Département élabore en concertation avec les membres de la Commission Locale de l'Eau deux outils d'aides à la décision :

- Un guide méthodologique pour l'inventaire de terrain des zones humides par les collectivités en charge de la planification urbaine, sur la base d'une étude de prélocalisation des zones humides potentielles sur le bassin du Clain,
- Un recensement de propositions techniques par ouvrages hydrauliques sur le Clain et la Dive du Sud pour la restauration de la continuité écologique.

Le Département s'interrogera en 2018 sur les modalités de poursuite de cet engagement pour la mise en œuvre du SAGE Clain, projet stratégique pour le territoire de la Vienne.

De même, Le Département a choisi de s'engager comme **maître d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 des étangs d'Asnières**. En effet, cette zone humide tout à fait remarquable repose sur le maintien de l'activité agricole pastorale et présente la particularité d'être support d'une activité économique d'envergure liée au tourisme de pêche.

Signature des contrats territoriaux milieux aquatiques

Les bassins versants, notamment ceux où l'atteinte du bon état écologique est en jeu, ont vocation à être l'objet de programmes concertés pluri-acteurs pour les milieux aquatiques dans le cadre de contrats territoriaux milieux aquatiques avec l'Agence de l'Eau. Le Département est déjà partenaire des syndicats de rivières pour le soutien financier d'une partie des travaux inscrits dans ces contrats.

Ce partenariat pourrait être formalisé par la signature des contrats territoriaux milieux aquatiques afin de valoriser son accompagnement des syndicats de rivières par assistance technique et financement pour l'investissement.

Soutien des activités durables de loisir et de tourisme liées aux milieux aquatiques

Le tourisme est un axe majeur de développement pour le Département. Le village flottant de Pressac, l'étang de Villedon, la base de loisir de Moncontour, le lac de Saint Cyr sont autant d'illustrations de projets touristiques structurants liés aux milieux aquatiques. De même, la pêche de loisir est une activité importante qui constitue un des usages des milieux aquatiques.

Le Département soutient ces activités de loisirs et de tourisme si elles sont conduites dans une logique de gestion durable des milieux aquatiques. Une attention particulière est portée sur le développement de deux activités :

- Le **canoë kayak et les autres sports d'eau vive**, dans le cadre de la compétence du Département en matière de sports de pleine nature dans le cadre des espaces naturels sensibles. Ainsi, le Département accompagne l'Agence de créativité et d'attractivité du Poitou dans la labellisation d'hébergements touristique pour la randonnée, qui pourrait être étendue à la randonnée « aquatique ». De même, le Département, au titre de sa politique sportive, accompagne les acteurs des sports d'eau vive en Vienne à hauteur d'environ 20 000€/an, en particulier le comité départemental de canoë-kayak, sur les volets sportifs, l'organisation de manifestations et l'aménagement de parcours. Enfin, dans le cadre du SAGE Clain, l'inventaire des ouvrages hydrauliques sur le Clain et la Dive du Sud intègre un inventaire de la franchissabilité des ouvrages pour les canoës. De manière générale, cette réflexion pour le développement durable des sports d'eau vive pourrait être amplifiée dans le cadre d'une démarche de type PDESI (plan départemental des espaces, sites et itinéraires de pleine nature).
- La **pêche** est un loisir soutenu par le Département dans le cadre de son partenariat avec la Fédération départementale des pêcheurs et de la protection des milieux aquatiques. Le Département souhaite faciliter l'accès des habitants aux bords de cours d'eau pour permettre la pêche de loisir. Une réflexion en ce sens sera menée sur le droit de pêche des parcelles privées riveraines bénéficiant de travaux avec financement public notamment dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général.

En particulier, il est proposé que le Département organise en partenariat avec les acteurs locaux une journée par an de promotion et de valorisation des sports et loisirs liés à l'eau, à l'interface entre schéma départemental de l'eau et plan jeunesse.

Action n° 16 : Financement Activ 5 pour les travaux en rivières pour l'atteinte du bon état écologique et la restauration des capacités auto-épuratoires des cours d'eau et de leurs zones humides

Le diagnostic du schéma départemental de l'eau a bien mis en avant l'interdépendance des thématiques eau potable, milieux aquatiques et assainissement mais également les liens entre différentes politiques publiques qui ont finalement un impact sur la ressource en eau. Il est donc important d'avoir une stratégie de bassin versant et de développer la notion de solidarité de bassin. En effet, les actions pour la préservation des milieux aquatiques sont bénéfiques pour la qualité de la ressource en eau potable et inversement. Il est rappelé que trois prises d'eau superficielles stratégiques assurent la production d'eau potable (Grand Poitiers avec le Clain et le Châtelleraudais avec la Vienne) et que 40% des captages d'eau potable en nappes libres, donc en liaison avec les cours d'eau, sont fragilisés par les pollutions diffuses. Les travaux de restauration des cours d'eau permettent d'améliorer leur fonctionnement et donc leur capacité d'autoépuration qui contribue à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau, dont celle dédiée à l'eau potable.

C'est pourquoi le Département privilégie le soutien aux investissements réalisés dans le cadre de contrats territoriaux mis en place avec l'Agence de l'eau, qui s'inscrivent dans une logique de bassins versants. De ce fait, il est proposé de réserver une enveloppe de 150 000 € au titre d'Activ 5 pour aider dans le cadre de contrats territoriaux :

- A l'élaboration des études diagnostics de territoire à un taux de 10%, majoré à 20% dans le cas d'études diagnostics de bassin où l'enjeu de la lutte contre les pollutions diffuses sera traité. En effet, le préalable au développement des stratégies de bassin est la réalisation d'un pré-diagnostic au niveau du territoire, permettant d'identifier les enjeux de l'eau y compris sur les dimensions eau potable et assainissement (dysfonctionnements à l'amont par exemple), les acteurs clés et l'animateur pertinent,
- A la réalisation de travaux de restauration et de continuité écologique (30%),
- A la restauration de zones humides (30%),
- A l'acquisition de zones humides (30%).

Si le volume de demandes annuelles de financement dépasse l'enveloppe disponible, une priorisation des dossiers sera donnée en fonction des territoires concernés par l'enjeu des pollutions diffuses (cf. carte du règlement en annexe 5) :

- priorité 1 : les masses d'eau les plus sensibles aux pollutions diffuses avec un fort enjeu eau potable et les masses d'eau « cible » au titre du Programme d'actions opérationnelles territorialisées (élaboré par les services de l'Etat dans le cadre du SDAGE),
- priorité 2 : les masses d'eau sensibles aux pollutions diffuses,
- priorité 3 : les autres masses d'eau.

La fiche « milieux aquatiques » en annexe 5 détaille les modalités des aides.

Action n°17 : Une assistance technique pour les collectivités en charge des milieux aquatiques

En adéquation avec la compétence qui lui est confié par le Code de l'environnement, le Département a toute légitimité pour apporter une assistance technique sur les milieux aquatiques aux collectivités. En effet, il est à l'interlocuteur privilégié des collectivités locales dans une logique de proximité et de solidarité territoriale, et est à ce titre régulièrement sollicité sur les milieux aquatiques, notamment par les communes et les syndicats de rivières. Il a à la fois des connaissances techniques sur les milieux aquatiques et une vision pluridisciplinaire des logiques de territoires. Enfin, il est la seule collectivité à avoir une vision globale de l'ensemble des bassins versants du département de la Vienne, à l'exception de la Région mais qui intervient sur le territoire beaucoup plus vaste de Nouvelle Aquitaine.

Il apparaît donc opportun de répondre à la demande des collectivités locales de maintien de l'assistance technique qui leur est déjà apportée par le Département. Elle sera développée progressivement et à effectif constant au regard des possibilités de l'équipe du SATESE après déploiement de l'assistance prévue en assainissement (arrêt du SIEG, développement de l'assistance en domaine concurrentiel et de l'animation départementale de l'assainissement non collectif).

Cette assistance technique consiste en deux niveaux :

- Maintien de l'assistance actuelle :
 - Aide à la conception et à la mise en œuvre des programmes de travaux des syndicats de rivières (contrats territoriaux milieux aquatiques),
 - Premier niveau de prise en charge d'un problème ponctuel sur sollicitation d'une collectivité : première analyse du sujet, mise en perspective au regard du contexte, de la connaissance des réseaux d'acteurs et de leurs interventions respectives, mise en relation de la collectivité avec le maître d'ouvrage compétent.
- Eventuellement en fonction des moyens humains disponibles après redéploiement de l'assistance technique en priorité pour l'assainissement, développement envisagé d'une assistance de type « ASTER » (cellule d'animation et de suivi des travaux en rivières et des milieux aquatiques, développée par les conseils départementaux en partenariat avec les agences de l'eau) :
 - Une cellule ASTER est l'outil opérationnel de la mise en œuvre d'actions sur le terrain concernant les milieux aquatiques. Son rôle est d'accompagner les territoires sous la forme d'appui et d'animation auprès des syndicats de rivières afin de développer les synergies, partager des réflexions, des retours d'expérience et des outils mutualisés et échanger sur les actions à mettre en œuvre. De plus, elle apporte une aide aux acteurs locaux pour l'émergence des actions sur des territoires qui n'ont pas encore engagé d'actions de restauration des milieux aquatiques. Enfin, elle peut apporter un appui technique notamment sur des sujets techniques et complexes.
Afin de répondre efficacement au besoin des syndicats de rivières et veiller à bien répondre à leur attente, ce deuxième niveau d'assistance sera co-construit avec eux, dans un cadre de concertation.

Action n° 18 : La maîtrise d'ouvrage départementale pour les milieux aquatiques par les espaces naturels sensibles et la gestion de la voirie départementale

Le réseau de suivi de la qualité des rivières de la Vienne (le RCD)

Le Département de la Vienne assure depuis 2002 un suivi de la qualité des eaux superficielles en complément de celui réalisé par l'Agence de l'Eau, via un réseau départemental de 18 stations. Ce suivi permet d'évaluer les actions menées par les différents acteurs sur les milieux aquatiques et notamment celles financées par le Département. Cet outil est essentiel dans l'acquisition de données de connaissance et sera un appui indispensable pour l'évaluation de l'efficacité des actions menées dans le cadre du SDE.

Les espaces naturels sensibles

Dans le cadre de sa politique espaces naturels sensibles, le Département acquiert, gère et préserve des sites remarquables par leur biodiversité, les valorise de manière raisonnée avec les acteurs locaux et les ouvre au public, en particulier les habitants. En effet, la dimension sociale et solidaire est essentielle dans la politique des espaces naturels sensibles, afin de favoriser l'appropriation de ce patrimoine d'exception par les habitants, y compris par les personnes à mobilité réduite (aménagement spécifiques des sentiers, panneaux pédagogiques en braille,...). De même, le développement d'activités locales compatibles avec la vulnérabilité des sites est encouragée (élevage bovin et ovin, étang de grossissement pour la pêche, apiculture,...), et les travaux sont réalisés autant que faire se peut par des entreprises du secteur de l'emploi réservé.

La moitié des espaces naturels sensibles de la Vienne sont des zones humides remarquables :

- 2 sites de priorité 1, propriétés du Département :
 - L'espace naturel sensible du Léché sur la commune de Saulgé, qui comprend l'étang de Beaufour,
 - L'espace naturel sensible de Fontou est une zone humide située sur la commune de Payré,
- 5 sites de priorité 2, partiellement acquis par le Département ou bien déjà objets d'interventions départementales : le Bois de la Brie à Vivonne, la frayère de Villemonnay à Champagné Saint Hilaire et Anché, la Vallée de la Dive du Nord, Brioux à Ceaux en Couhé, le marais du ruisseau des dames à Smarves et Roches Prémarie Andillé.

250 000 € par an sont inscrits pour l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage départementale en environnement sur la durée du programme pluriannuel d'investissement (2017-2021). Ils sont mobilisés en partie pour les espaces naturels sensibles dont les zones humides recensées ci-dessus.

Prise en compte de la Trame bleue dans la voirie départementale

La **restauration et l'entretien des ponts et murs de soutènement** est réalisée dans un souci de prise en compte de la Trame bleue. Une expertise faunistique est apportée sur les ouvrages d'art concernés par des travaux d'aménagement, de remise en état et d'entretien. Ces expertises ont permis d'évaluer la présence et les capacités d'accueil des ouvrages, dont la restauration est programmée, pour les chiroptères et de proposer des recommandations adaptées à leurs exigences écologiques tout en tenant compte des contraintes techniques liées aux travaux.

Les espèces piscicoles sont également concernées par des mesures de restauration des continuités écologiques au niveau des **ouvrages hydrauliques**. La Direction des Routes œuvre dans ce sens en lien avec les services de l'Etat et les acteurs locaux, principalement les syndicats de rivières. La Direction des Routes étudie la réalisation de travaux nécessaires à la restauration des continuités écologiques (aménagement des seuils, réalisation de passes à poisson, etc.). La restauration de la continuité écologique implique également une analyse de la franchissabilité de ces ouvrages pour les sédiments. Une analyse sera menée, en particulier à l'appui de l'étude technique par ouvrage déjà réalisée dans le cadre du SAGE Clain sur le Clain et la Dive du Sud, en tenant compte des responsabilités juridiques liés aux propriétés et droits d'eau, et dans la limite des moyens financiers du Département.

Action n°19 : Participation maîtrisée au financement du fonctionnement pour la gestion des milieux aquatiques et des bassins versants

Le Département participe au fonctionnement des établissements publics de bassins et à l'élaboration des SAGEs, pour une cohérence des programmes d'actions par bassin versant. Il est en particulier membre de l'Institution Interdépartemental pour l'Aménagement du fleuve Charente et de ses Affluents (IIACA), qui élabore le SAGE Charente, et de l'Etablissement public territorial de bassin de la Vienne, qui met en œuvre le SAGE Vienne. Il contribue au financement de l'élaboration du SAGE Thouet et porte celle du SAGE Clain.

Après déduction de l'aide très significative apportée par les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne sur les missions portées par ces structures, leur financement est réparti entre les Départements, la Région, et ponctuellement par les principaux EPCIs. La clef de répartition est formalisée en fonction du niveau de l'importance du territoire situé dans la collectivité (proportion du bassin versant, du linéaire de cours d'eau, de la population,...) croisée avec une notion de solidarité de bassin versant.

Il convient d'être vigilant à la fois sur l'équité du financement apporté par le Département entre les bassins, au regard de l'importance de la superficie située en Vienne, ainsi que sur les possibilités du Département de mobilisation de crédits de fonctionnement, dans un contexte général budgétaire particulièrement contraint. En particulier, il est souligné que la contribution du Département est fixée par les Etablissements de la Vienne et de la Charente. La participation aux comités syndicaux est essentielle pour veiller à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et à l'établissement de contributions possibles pour le Département de la Vienne. Une analyse spécifique sera menée pour une mise à plat de ces partenariats.

Enfin, le Département apporte également une aide en fonctionnement pour les actions menées par les acteurs locaux en faveur de la connaissance des espèces patrimoniales en vue de leur préservation. Cette aide est attribuée chaque année au regard des dossiers déposés et des crédits disponibles.

Environ 100 000 € par an sont consacrés à ces aides en fonctionnement, essentiellement pour les établissements publics de bassin et l'élaboration des SAGEs.



Suivi du Schéma départemental de l'eau : Evaluer l'efficacité des actions menées et les ajuster si besoin



Action n°20 : Suivi de la mise en œuvre du schéma départemental de l'eau

Au cours de l'élaboration de la phase 1 « état des lieux – diagnostic », une base de données importante sur l'assainissement, l'eau potable, les milieux aquatiques et sur la gouvernance a été constituée par les bureaux d'études. Cette base de données sera remise au Département à la fin de l'étude dans un format SIG. La gestion et l'utilisation de ces données seront évoquées dans la phase 4 du schéma départemental de l'eau qui traitera de la définition des indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions. La poursuite du Réseau Départemental de suivi de la qualité des milieux aquatiques (RCD), porté par le Département sera un outil essentiel dans l'évaluation de l'efficacité des actions du SDE. Enfin, la création d'instances de concertations et d'informations concernant notamment les thématiques de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques a été proposée en phase 2. L'élaboration du schéma départemental de l'eau a démontré l'importance d'avoir une vision globale et concertée de l'eau au niveau départemental. Une réflexion sur l'implication du Département sur le suivi de la mise en œuvre du schéma départemental de l'eau sera nécessaire en 2017.



ANNEXES :



Annexe 1 : règlement général Activ4 appel à projet eau potable et assainissement

Annexe 2 : règlement Activ 4 Alimentation en eau potable

Annexe 3 : règlement Activ 4 Assainissement collectif

Annexe 4 : règlement Activ 4 Assainissement non collectif

Annexe 5 : règlement Activ 5 Milieux aquatiques

Annexe 6 : intégration de la contribution du Département dans la stratégie collective



Règlement général Activ4 appel à projet eau potable et assainissement

Bénéficiaires et territoires éligibles	Syndicats, EPCI et communes ayant compétence en eau potable et/ou assainissement, pour des projets situés sur le territoire de communes rurales issues de l'arrêté préfectoral de l'année en cours Pour les autres territoires, dits urbains, les projets sont à traiter dans le cadre des contrats de territoire (volets 2 et 3 d'Activ)
Dépenses éligibles	
- Etude d'aide à la décision	études préalables au projet (étude de sol, dossier règlementaire, levé topographique...) et à la décision (schémas directeurs, diagnostics, ...)
- Travaux	travaux par des entreprises spécialisées contrôle des ouvrages (test qualité, coordonnateur sécurité...) raccordement aux réseaux (électricité, AEP...)
- Acquisition	acquisition foncière nécessaire au projet d'équipement et bornage
Dépenses non éligibles	frais de publicité, dossier de DUP et frais d'enquête prestations réalisées directement par le maître d'ouvrage, frais de personnel et de régie, renouvellement de bonne gestion des équipements
Taux d'aide	application sur le montant HT des dépenses taux cumulé avec les cofinanceurs plafonné à 70%
Coût plafond de subvention	200 000 € par an et par projet
Coût plancher de subvention	Etude: montant plancher de subvention à hauteur de 500 € par dossier Travaux: montant plancher de subvention à hauteur de 2000 € par dossier
Date de recevabilité des dossiers	les dossiers sont à déposer avant le 30 octobre de l'année n pour un examen à partir de l'année n+1 la date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction

Contact et organismes ressources

Contact services départementaux	Direction de l'Agriculture, de l'eau et de l'environnement Hôtel du Département Place Aristide BRIAND CS 80319 - 86008 POITIERS CEDEX 05 49 55 85 35 vblu@departement86.fr
Agences de l'eau	Agence de l'Eau Loire Bretagne 7 rue de la goélette 86 280 Saint Benoit 05 49 38 09 82 Agence de l'Eau Adour Garonne Quartier du Lac rue du Pr. A.Lavignolle 33 049 Bordeaux Cedex 05 56 11 19 99



Règlement Eau potable

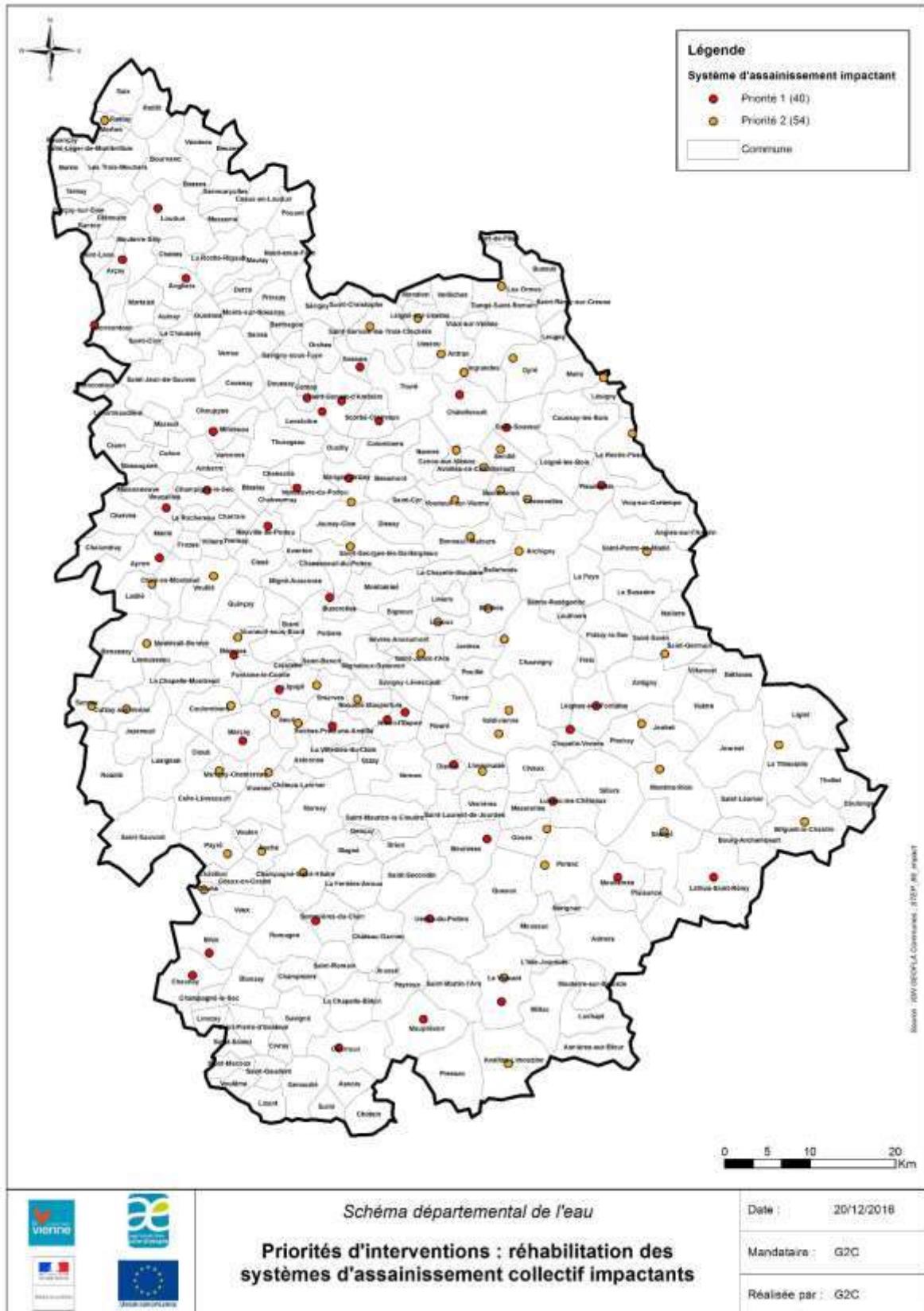
Actions éligibles		
Etude d'aide à la décision	A posteriori, fournir le rapport (format papier et informatique)	10%
	diagnostic patrimonial et de fonctionnement du service	
	diagnostic relatif à la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole sur les 11 aires d'alimentation de captage identifiées prioritaires au titre du schéma départemental de l'eau et non couverts par un programme Ressources	10%
	étude pour l'élaboration des périmètres de captage d'eau potable	10%
Travaux	recherche en eau (études, forages de recherche,...)	20%
	mise en service de nouvelles ressources	20%
	station de traitement curatif (nitrate, phytosanitaire, turbidité, Fer, Manganèse) hors traitement de confort	20%
	interconnexion entre comités locaux ou collectivités	20%
	travaux à l'intérieur des périmètres de protection (explicitement inscrits dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique)	20%
Autre	plantation d'essences locales dans les périmètres de captages (dans le cadre d'un plan de gestion et de conventions avec les propriétaires)	20%
Eléments techniques		
Conditions	diagnostic patrimonial et de fonctionnement du service déjà réalisé	
	les actions curatives (traitement) doivent être accompagnées de mesures préventives	
Références	loi sur l'eau du 30/12/2006	
	SDAGE SAGE	
	schéma départemental de l'eau	
	diagnostic patrimonial et de fonctionnement du service	
	guide du conservatoire régional d'espaces naturels sur les essences locales	
Constitution du dossier	<p>en plus des pièces d'un dossier type ACTIV (cf. règlement) selon le type de projet les pièces suivantes sont à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cahier des charges (pour les études) - justificatif de maîtrise du foncier - rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) - pour les travaux curatifs : mémoire de présentation des mesures préventives menées - plan 	



Règlement Assainissement collectif (eaux usées, réseau pluvial et unitaire)

Actions éligibles:		
Etude d'aide à la décision	A posteriori, fournir le rapport (format papier et informatique)	
	diagnostic des systèmes d'assainissement	10%
	actualisation des études de zonage d'assainissement	10%
	diagnostic / zonage pluvial	10%
Travaux	plan épandage des boues	10%
	réhabilitation des systèmes (réseaux /stations) identifiés en priorité 1 dans le SDE	20%
	réhabilitation des systèmes (réseaux /stations) identifiés en priorité 2 dans le SDE	15%
	réhabilitation des systèmes (réseaux /stations) identifiés dans un diagnostic	10%
Eléments techniques		
Références	loi sur l'eau du 30/12/2006	
	SDAGE SAGE	
	Schéma Départemental de l'Eau	
	diagnostic du système d'assainissement datant de moins de 10/15 ans	
Pièces constitutives du dossier	en plus des pièces d'un dossier type ACTIV (cf règlement) selon le type de projet les pièces suivantes sont à fournir : <ul style="list-style-type: none"> - cahier des charges (étude) - avis du service police de l'eau (station) - justificatif de maîtrise du foncier - rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) - plan 	

Carte liste travaux Assainissement Collectif priorités 1 et 2 (seuls les territoires ruraux sont éligibles)



Liste des priorités 1 et 2 pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux récepteurs (seuls les territoires ruraux sont éligibles)

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Capacité épuration (E H)	Priorités SDE	Bassin versant	Milieu récepteur	Code masse d'eau	urbain / rural*
0486003S0001	ANCHE	BOURG	180	2	Clain	Le Clain	FRGR0392a	rural
0486005S0001	ANGLIERS	BOURG D ANGLIERS	880	1	Thouet	La Briande	FRGR0447	rural
0486007S0001	ANTRAN	BOURG	600	2	Vienne	La Vienne	FRGR0362	rural
0486008S0001	ARCAY	BOURG D'ARCAY	400	1	Thouet	Fossé	FRGR0447	rural
0486009S0001	ARCHIGNY	BOURG	2 200	2	Vienne	Ru de la Bouffonnerie	FRGR0399	rural
0486014S0001	AVAILLES-EN- CHATELLERAULT	BOURG	600	2	Vienne	La Vienne	FRGR0399	rural
0486015S0002	AVAILLES- LIMOZINE	BOURG	1 300	2	Vienne	La Vienne	FRGR0358	rural
0486017S0001	AYRON	BOURG D'AYRON	800	1	Clain	La Vendelogne	FRGR0396	rural
0486024S0001	BERUGES	BERUGES-BOURG	720	2	Clain	La Boivre	FRGR0397	rural
0486024S0002	BERUGES	HAMEAU LA TORCHAISE	250	1	Clain	La Torchaise	FRGR0397	rural
0486031S0001	BONNES	BOURG	600	2	Vienne	La Vienne	FRGR0360b	rural
0486032S0001	BONNEUIL- MATOURS	BONNEUIL-MATOURS- BOURG	1 200	2	Vienne	La Vienne	FRGR0360b	rural
0486034S0001	BOURESSE	BOURG DE BOURESSE	400	1	Vienne	La Dive de Morthemer	FRGR1855	rural
0486037S0001	BRIGUEIL-LE- CHANTRE	BOURG	200	2	Creuse	L'Asse	FRGR0423	rural
0486039S0001	BRUX	BOURG DE BRUX	250	1	Clain	La Bouleure	FRGR0393b	rural
0486045S0001	CELLE-LEVESCAULT	CELLE-LEVESCAULT- BOURG	600	2	Clain	La Vonne	FRGR0394	rural
0486046S0002	CENON-SUR- VIENNE	CENON-SUR-VIENNE- BOURG	1 000	2	Vienne	La Vienne	FRGR0360b	rural
0486047S0002	CERNAY	BOURG DE CERNAY	1 200	1	Vienne	Fossé + Envigne	FRGR0400	rural
0486052S0001	CHAMPAGNE- SAINT-HILAIRE	BOURG	2 520	2	Clain	Fossé	FRGR0395	rural
0486053S0001	CHAMPIGNY-LE- SEC	LE ROCHEREAU	1 500	1	Clain	Infiltration	FRGR0398	rural
0486059S0001	CHAPELLE-VIVIERS	BOURG DE CHAPELLE VIVIERS	350	1	Vienne	Servon	FRGR0360b	rural
0586061V001	CHARROUX	BOURG	3 300	1	Charente	Le Verdanzon	FRFR338_2	rural
0486062S0004	CHASSENEUIL-DU- POITOU	BOURG	10 000	2	Clain	Le Clain	FRGR0392b	urbain
0486066S0010	CHATELLERAULT	LA DESIREE	93 000	1	Vienne	La Vienne	FRGR0362	urbain
0486068S0001	CHAUNAY	BOURG	800	1	Clain	La Bouleure	FRGR0393b	rural
0486070S0012	CHAUVIGNY	BOURG	9 000	2	Vienne	La Vienne	FRGR0360b	urbain
0486072S0001	CHENEVELLES	BOURG	150	2	Vienne	La Vienne	FRGR1524	rural
0486082S0002	COUHE	BOURG	3 000	2	Clain	La Dive de Couhé	FRGR0393b	rural
0486083S0003	COULOMBIERS	BOURG	1 800	2	Clain	Le Palais	FRGR1850	rural
0486091S0001	CURZAY-SUR- VONNE	CURZAY-SUR-VONNE- BOURG	280	2	Clain	La Vonne	FRGR0394	rural
0486092S0003	DANGE-SAINT- ROMAIN	BOURG	20 000	2	Vienne	La Vienne	FRGR0362	rural
0486094S0002	DIENNE	DIENNE-BOURG	1 200	1	Vienne	fossé + La Dive de Morthemer	FRGR1855	rural
0486107S0001	GOUEX	GOUEX-BOURG	500	2	Vienne	L'escorcières	FRGR0360b	rural

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Capacité épuratoire (E H)	Priorités SDE	Bassin versant	Milieu récepteur	Code masse d'eau	urbain / rural*
0486113S0002	ITEUIL	ITEUIL-BOURG	3 000	2	Clain	Fossé + Le Clain	FRGR0392a	rural
0486113S0003	ITEUIL	ITEUIL-RUFFIGNY	300	2	Clain	Infiltration	FRGR1467	rural
0486117S0001	JOUHET	JOUHET-BOURG	250	2	Creuse	La Gartempe	FRGR0411b	rural
0486207S0003	LA ROCHE-POSAY	LA ROCHE-POSAY-BOURG	7 000	2	Creuse	La Creuse	FRGR0366a	rural
0486273S0001	LA TRIMOUILLE	BOURG	1 170	2	Creuse	La Bénaize	FRGR0421	rural
0486120S0001	LATHUS-SAINT-REMY	BOURG DE LATHUS SAINT REMY	1 000	1	Creuse	Fossé	FRGR0411a	rural
0486121S0001	LATILLE	BOURG	1 400	2	Clain	L'Auxances	FRGR0396	rural
0486123S0001	LAVOUSSEAU	BOURG	770	2	Clain	La Boivre	FRGR0397	rural
0486124S0001	LAVOUX	BOURG	700	2	Clain	Infiltration	FRGR0392b	rural
0486289S0002	LE VIGEANT	BOURG	250	2	Vienne	Le Pargue	FRGR1756	rural
NC	LE VIGEANT	CIRCUIT AUTOMOBILE	80	1	Vienne	Ruisseau de Giat	FRGR1747	rural
0486126S0001	LEIGNES-SUR-FONTAINE	BOURG DE LEIGNES SUR FONTAINE	250	1	Vienne	Fossé	FRGR0360b	rural
0486127S0001	LEIGNE-SUR-USSEAU	BOURG	200	2	Vienne	Fossé	FRGR2047	rural
0486128S0002	LENCLOITRE	BOURG DE LENCLOITRE	4 500	1	Vienne	La Fontpoise	FRGR0400	rural
0486129S0001	LESIGNY	LESIGNY-BOURG	400	2	Creuse	La Creuse	FRGR2006	rural
0486131S0001	LHOMMAIZE	LHOMMAIZE-BOURG	700	2	Vienne	La Dive de Morthemer	FRGR1855	rural
0486133S0004	LIGUGE	BOURG DE LIGUGE	9 000	2	Clain	Le Clain	FRGR0392a	urbain
0486133S0003	LIGUGE	LIGUGE-VIOLET	300	1	Clain	La Menuse	FRGR0392a	urbain
0486137S0006	LOUDUN	BOURG DE LOUDUN	12 000	1	Thouet	Le Martiel	FRGR2115	urbain
0486140S0001	LUSSAC-LES-CHATEAUX	LUSSAC-LES-CHATEAUX-BOURG	4 500	1	Vienne	La Vienne	FRGR1846	rural
0486145S0001	MARCAJ	PRES DE LA MAIRIE	400	1	Clain	Le Palais	FRGR1850	rural
0486146S0002	MARIGNY-BRIZAY	MARIGNY-BRIZAY-ST-LEGER - LA PALLU	300	2	Clain	La Pallu	FRGR0398	rural
0486146S0001	MARIGNY-BRIZAY	BOURG DE MARIGNY BRIZAY	300	1	Clain	La Lière	FRGR0398	rural
0486152S0001	MAUPREVOIR	BOURG DE MAUPREVOIR	400	1	Clain	Le Payroux	FRGR0391	rural
0486160S0001	MIREBEAU	BOURG DE MIREBEAU	15 000	1	Thouet	Le Prepson	FRGR0445	rural
0486161S0001	MONCONTOUR	BOURG DE MONCONTOUR	1 600	1	Thouet	La dive du Nord	FRGR0445	rural
0486164S0001	MONTHOIRON	MONTHOIRON-BOURG	350	2	Vienne	L'Ozon	FRGR0399	rural
0486165S0001	MONTMORILLON	MONTMORILLON-BOURG - CONCISE	8 500	2	Creuse	La Gartempe	FRGR0411b	urbain
0486169S0001	MORTON	BOURG	300	2	Thouet	Fossé	FRGR2115	rural
0486170S0001	MOULISMES	BOURG DE MOULISMES	300	1	Vienne	La petite Blourde	FRGR0390	rural
0486177S0001	NEUVILLE-DE-POITOU	BOURG DE NEUVILLE DE POITOU	9 800	1	Clain	Infiltration	FRGR0398	urbain
0486178S0001	NIEUIL-L'ESPOIR	BOURG DE NIEUIL L'ESPOIR	2 000	1	Clain	Le Miosson	FRGR1887	rural
0486178S0002	NIEUIL-L'ESPOIR	FOULLE	300	1	Clain	Fossé	FRGR1887	rural
0486180S0001	NOUAILLE-MAUPERTUIS	NOUAILLE-MAUPERTUIS-BOURG	3 000	2	Clain	Le Miosson	FRGR1887	rural
0486186S0002	OYRE	OYRE-BOURG	600	2	Vienne	Le Rémyilly	FRGR2020	rural
0486188S0002	PAYRE	PAYRE-BOURG	150	2	Clain	Plan d'eau	FRGR0393b	rural
0486190S0001	PERSAC	PERSAC-BOURG	400	2	Vienne	Fossé + Grande Blourde	FRGR0389	rural

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Capacité épuration (E H)	Priorités SDE	Bassin versant	Milieu récepteur	Code masse d'eau	urbain / rural*
0486193S0002	PLEUMARTIN	BOURG DE PLEUMARTIN	830	1	Creuse	La Loire	FRGR0427	rural
0486194S0005	POITIERS	LA FOLIE	152 500	1	Clain	Le Clain	FRGR0392b	urbain
0486209S0003	ROCHES- PREMARIE-ANDILLE	CHEMIN DES ETANGS	3 600	1	Clain	Le Chézeau	FRGR0392a	rural
0486221S0001	SAINT-GENEST- D'AMBIERE	BOURG DE SAINT GENEST D'AMBIERE	700	1	Vienne	L'Oure	FRGR0400	rural
0486224S0001	SAINT-GERVAIS- LES-TROIS- CLOCHERS	SAINT-GERVAIS-LES- TROIS-CLOCHERS- BOURG	1 000	2	Vienne	L'Oure	FRGR0433	rural
0486226S0001	SAINT-JULIEN- L'ARS	SAINT-JULIEN-L'ARS- BOURG	2 333	2	Clain	fossé + infiltration	FRGR0392b	rural
0486236S0001	SAINT-PIERRE-DE- MAILLE	SAINT-PIERRE-DE- MAILLE-BOURG	500	2	Creuse	La Gartempe	FRGR0411b	rural
0486245S0001	SAINT-SAUVEUR	SAINT-SAUVEUR	800	1	Vienne	Le Chaudet	FRGR0399	rural
0486246S0001	SAINT-SAVIN	SAINT-SAVIN-BOURG	1 433	2	Creuse	La Gartempe	FRGR0411b	rural
0486253S0001	SANXAY	SANXAY-BOURG	930	2	Clain	La Vonne	FRGR0394	rural
0486254S0001	SAULGE	SAULGE-BOURG	250	2	Creuse	La Gartempe	FRGR0411a	rural
0486258S0001	SCORBE- CLAIRVAUX	BOURG DE SCORBE CLAIRVAUX	1 170	1	Vienne	Fossé	FRGR0400	rural
0486259S0001	SENILLE	SENILLE-BOURG	300	2	Vienne	Le Maury	FRGR0399	rural
0486264S0001	SOMMIERES-DU- CLAIN	SOMMIERES-DU-CLAIN- BOURG	300	1	Clain	Infiltration	FRGR1779	rural
0486265S0001	SOSSAIS	BOURG DE SOSSAIS	250	1	Vienne	La Veude	FRGR0433	rural
0486275S0001	USSEAU	USSEAU-BOURG	250	2	Vienne	Ru de la Croix Verte	FRGR0362	rural
0486276S0001	USSON-DU-POITOU	BOURG DE USSON-DU- POITOU	900	1	Clain	La Clouère	FRGR0395	rural
0486233S0001	VALDIVIENNE	VALDIVIENNE-ST MARTIN LA RIVIERE	1 800	2	Vienne	La Vienne	FRGR0360b	rural
0486233S0002	VALDIVIENNE	VALDIVIENNE- MORTHEMER	300	2	Vienne	La Dive de Morthemer	FRGR1855	rural
0486281S0001	VENDEUVRE-DU- POITOU	BOURG DE VENDEUVRE-DU- POITOU	2 400	1	Clain	La Pallu	FRGR0398	rural
0486293S0002	VIVONNE	VIVONNE-BOURG	7 000	2	Clain	Le Clain	FRGR0392a	rural
0486294S0005	VOUILLE	VOUILLE-BOURG	4 500	2	Clain	L'Auxances	FRGR0396	rural
0486298S0003	VOUNEUIL-SUR- VIENNE	VOUNEUIL-SUR- VIENNE-BOURG	1 100	2	Vienne	Infiltration	FRGR0360b	rural
0486299S0001	VOUZAILLES	VOUZAILLES	400	1	Clain	Le Baigne Chat	FRGR0398	rural

* données issues de l'arrêté préfectoral relatif au classement des communes rurales en 2016



Règlement Assainissement non collectif

Uniquement dans le cadre d'opération groupée sous maîtrise d'ouvrage du SPANC
(service public d'assainissement non collectif)

Références	loi sur l'eau du 30/12/2006
	SDAGE et SAGE
	Schéma Départemental de l'Eau, règlement d'intervention de l'Agence de l'eau
	diagnostic des installations existantes
	charte départementale de l'ANC

Aide aux collectivités pour la révision des zonages d'assainissement

Actions éligibles	étude d'aide à la décision : révision du zonage et diagnostic des installations initialement classées en collectif dans l'objectif d'un retour en ANC au niveau du zonage du territoire communal AC/ANC .A posteriori, fournir le rapport (format papier et informatique)	10%
Constitution du dossier	en plus des pièces d'un dossier type ACTIV (cf. règlement) selon le type de projet la pièce suivante est à fournir : - cahier des charges	

Aide aux particuliers pour l'équipement en installation d'assainissement

Actions éligibles		
Etude d'aide à la décision	étude et diagnostic pour la réalisation de l'assainissement non collectif à l'échelle de l'habitation ou d'un groupe d'habitation. A posteriori, fournir le rapport (format papier et informatique)	40%
Travaux	travaux d'équipement en assainissement non collectif des résidences principales existantes sans système d'assainissement non collectif, identifiés dans les diagnostics de territoires	40%
Conditions et plafond		
Conditions	opération groupée pilotée par le SPANC, en adéquation avec les critères défini par l'Agence de l'eau (en particulier sur un territoire dont le coût de raccordement en collectif serait supérieur à 8000€/habitation)	
	zonage assainissement validé (enquête publique),	
	diagnostic des installations existantes réalisé par le SPANC sur le territoire concerné par l'opération collective, à jour de la réglementation en vigueur	
	avis technique favorable du SPANC sur les travaux envisagés	
	résidence principale existante (construction de logement neuf non éligible)	
	habitat situé sur une zone classée en assainissement non collectif	
Plafond de subvention	plafond de 3000€ par habitation (plafonné à 20 000€ par propriétaire privé en cas de logement collectif)	
Bénéficiaires	particuliers via le SPANC (Gestion financière par le SPANC dans le cadre d'une convention de mandat avec le Département)	
Constitution du dossier	en plus des pièces d'un dossier type ACTIV (cf. règlement) selon le type de projet les pièces suivantes sont à fournir : - cahier des charges (études) - avis du SPANC (travaux) - plan	



Règlement Activ 5 Milieux Aquatiques

Bénéficiaires et territoires éligibles	syndicats de rivières, collectivités compétentes en milieux aquatiques, établissements publics,	
	priorisation des dossiers au regard de l'enveloppe budgétaire annuelle en fonction des territoires concernés par l'enjeu des pollutions diffuses (cf. carte du règlement page suivante) : <ul style="list-style-type: none"> - priorité 1 : les masses d'eau les plus sensibles aux pollutions diffuses avec un fort enjeu eau potable et les masses d'eau « cible » au titre du Programme d'actions opérationnelles territorialisées (élaboré par les services de l'Etat dans le cadre du SDAGE), - priorité 2 : les masses d'eau sensibles aux pollutions diffuses, - priorité 3 : les autres masses d'eau. 	
Dépenses éligibles :		
- Etude d'aide à la décision	A postériori, fournir le rapport (format papier et informatique) diagnostic de territoire dans l'objectif d'établir un Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA)	10%*
	études préalables aux projets (dossier technique loi sur l'eau, levé topographique...)	10%
	aide à la décision dans la perspective d'engager des travaux (seuil...)	10%
- Travaux	restauration des berges et du lit (1ère intervention) à l'exclusion de tous travaux d'entretien (ripisylve, embâcles...)	30%
	aménagements piscicoles	30%
	renaturation	30%
	réhabilitation de zones humides et annexes hydrauliques	30%
	aménagement de berge pour la protection du domaine public bâti présentant un enjeu socio-économique majeur ou d'habitations	30%
	restauration de la continuité écologique conformément à la réglementation et dans le cadre d'une démarche concertée (arasement, contournement, passe et si nécessaire confortement du seuil)	30%
	aménagement d'abreuvoirs, gués et travaux associés (piétinement du bétail)	30%
	plantation d'essences locales	30%
Dépenses non éligibles	frais de publicité, dossier de DIG et frais d'enquête (dossier administratif)	
	travaux d'entretien dont la lutte contre la jussie et les espèces exotiques envahissantes	
Conditions	avoir réalisé une étude du territoire à vocation d'établir un CTMA	
	déclaration d'intérêt général (DIG)	
	convention avec les propriétaires pour les plantations et les travaux sur ouvrage	
	Les travaux peuvent être réalisés par une entreprise ou en régie	
Calcul du taux d'aide	application sur le montant HT des dépenses ou application sur le montant TTC des dépenses pour les opérations non éligibles au FCTVA (à justifier)	
	taux cumulé avec les cofinanceurs plafonné à 80%	

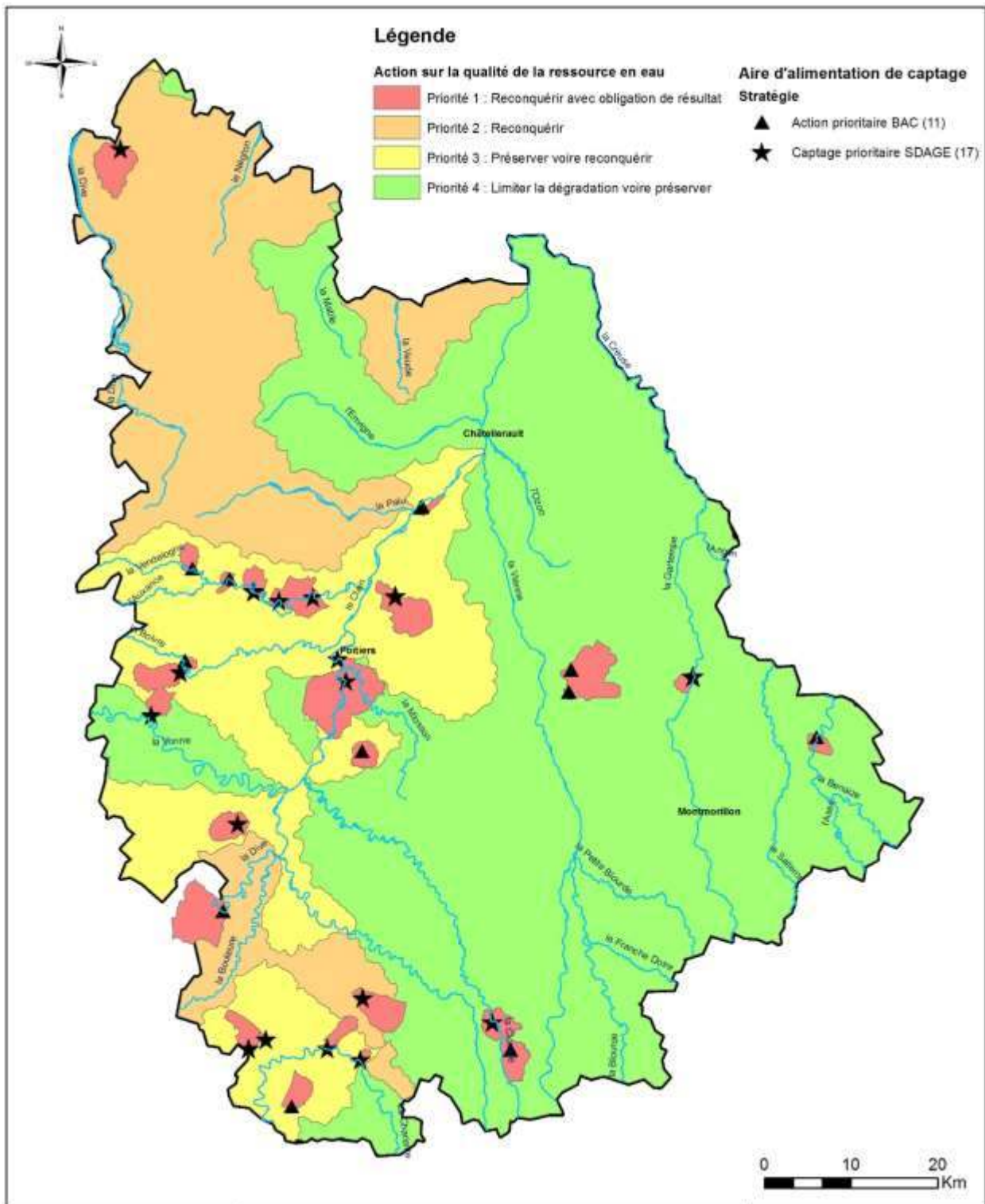
Coût plafond	Ouvrages hydrauliques : plafond de subvention de 75 000 € par ouvrage (études et travaux confondus)
Coût plancher	étude: montant plancher de subvention à hauteur de 500 € par dossier travaux: montant plancher de subvention à hauteur de 2000 € par dossier
Date de recevabilité des dossiers	les dossiers sont à déposer avant le 30 octobre de l'année n pour un examen à partir de l'année n+1 la date de prise en compte pour le dépôt de la demande sera celle correspondant au dépôt de l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction
Références	loi sur l'eau du 30/12/2006 SDAGE / SAGE Schéma Départemental de l'Eau Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) guide du CREN sur les essences locales
Constitution du dossier	autorisations lois sur l'eau du 3/01/1992 et 30/12/2006, arrêtés de DUP et de DIG, code l'urbanisme (article 142-2 en particulier) justificatif de compatibilité avec le SDAGE et SAGE, et avec le Schéma Départemental de l'Eau CTMA avis du service police de l'eau (travaux) cahier des charges (étude) convention avec les propriétaires (plantation...) Ouvrages hydrauliques : si nécessaire, préconisation d'expert(s)

* Taux majoré à 20% dans le cas d'études diagnostic de bassin où l'enjeu de la lutte contre les pollutions diffuses sera traité.

Contact et organismes ressources

Contact services départementaux	Direction de l'Agriculture, de l'eau et de l'environnement Hôtel du Département Place Aristide BRIAND CS 80319 - 86008 POITIERS CEDEX 05 49 55 85 35 vbldu@departement86.fr
Agences de l'eau	Agence de l'Eau Loire Bretagne 7 rue de la goélette 86 280 Saint Benoit 05 49 38 09 82 Agence de l'Eau Adour Garonne Quartier du Lac rue du Pr. A.Lavignolle 33 049 Bordeaux Cedex 05 56 11 19 99
Autres organismes ressources	Nouvelle Aquitaine Maison de la Région 15 rue de l'Ancienne comédie 86 021 Poitiers CS 70575 05 49 55 77 00 CRPF PROM 'HAIES






Carte de vulnérabilité des masses d'eau vis-à-vis des pollutions diffuses :
Analyse des teneurs en nitrates





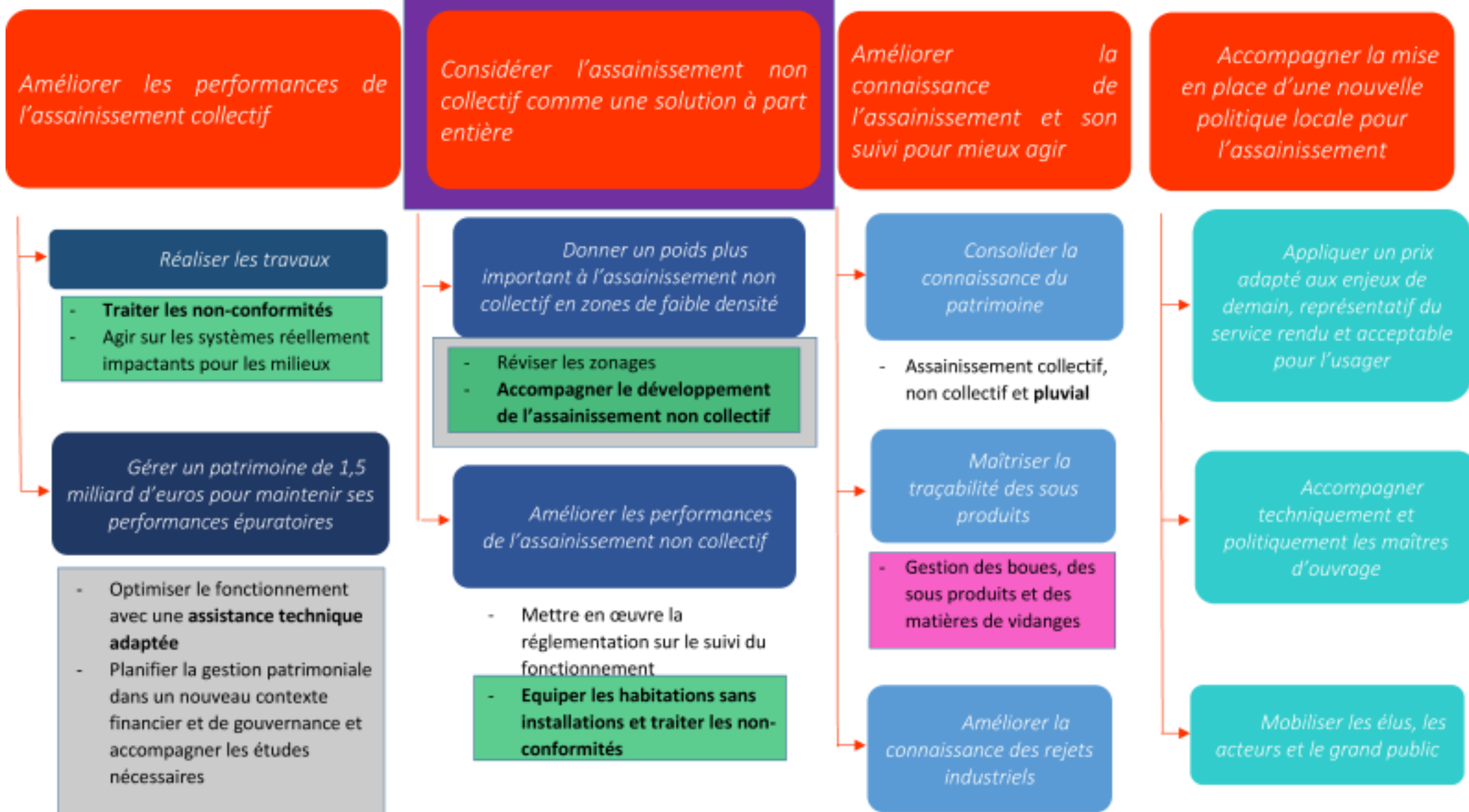
Intégration de la contribution du Département dans la stratégie collective

Légende :

- Mobilisation politique particulière 
- Volet 4 ACTI'V 
- Mobilisation d'autres financements du Département 
- Opérations sous maîtrise d'ouvrage du Département dans le cadre de ses compétences 
- Assistance technique particulière (hors aide à l'élaboration des programmes et des projets d'équipements et de travaux) 

Les objectifs du Schéma départemental de l'eau pour l'assainissement

Accompagner le changement vers un modèle économique acceptable pour l'utilisateur et possible pour le maître d'ouvrage et le financeur



Les objectifs du Schéma départemental de l'eau pour l'alimentation en eau potable

Répondre collectivement à l'impératif de santé publique par la reconquête de la qualité des eaux brutes, la préservation de la quantité d'eau nécessaire aux besoins et la distribution d'une eau potable à un coût acceptable

Reconquérir et pérenniser la ressource en eau

Prioriser les ressources en eau stratégiques

Mettre en œuvre une stratégie départementale reposant sur différents leviers d'actions à des échelles de territoire variées

- Identifier les différentes échelles de territoire
- Identifier les leviers d'actions adaptés

Reconquérir et maintenir la qualité de la ressource vis-à-vis des nitrates et des produits phytosanitaires par la mise en œuvre de contrats

- Mettre en place des dynamiques collectives adaptées au contexte local
- Mettre en œuvre des programmes d'actions adaptés aux territoires et à leurs enjeux

Aides au titre de la politique agricoles

Aménagement foncier et mesures compensatoires du schéma routier

Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable

Garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée

- Créer des usines de traitement
- Réhabiliter les ouvrages du réseau présentant un risque sanitaire

Sécuriser collectivement la quantité d'eau disponible dans une logique de solidarité territoriale

- Réduire les pertes en eau du captage au robinet de l'utilisateur
- Renforcer les échanges d'eau
- Favoriser les économies d'eau
- Statuer sur le Sélénium
- Rechercher de nouvelles ressources

Mettre en œuvre la démarche de Sécurité Sanitaire de l'Eau

Mettre en œuvre une stratégie commune de planification des travaux par zones homogènes

Accompagner les acteurs pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie commune

Animer cette stratégie départementale en apportant un soutien politique et en ingénierie auprès des acteurs

Appliquer un prix de l'eau potable adapté aux enjeux de demain

Améliorer la connaissance de l'eau potable et son suivi

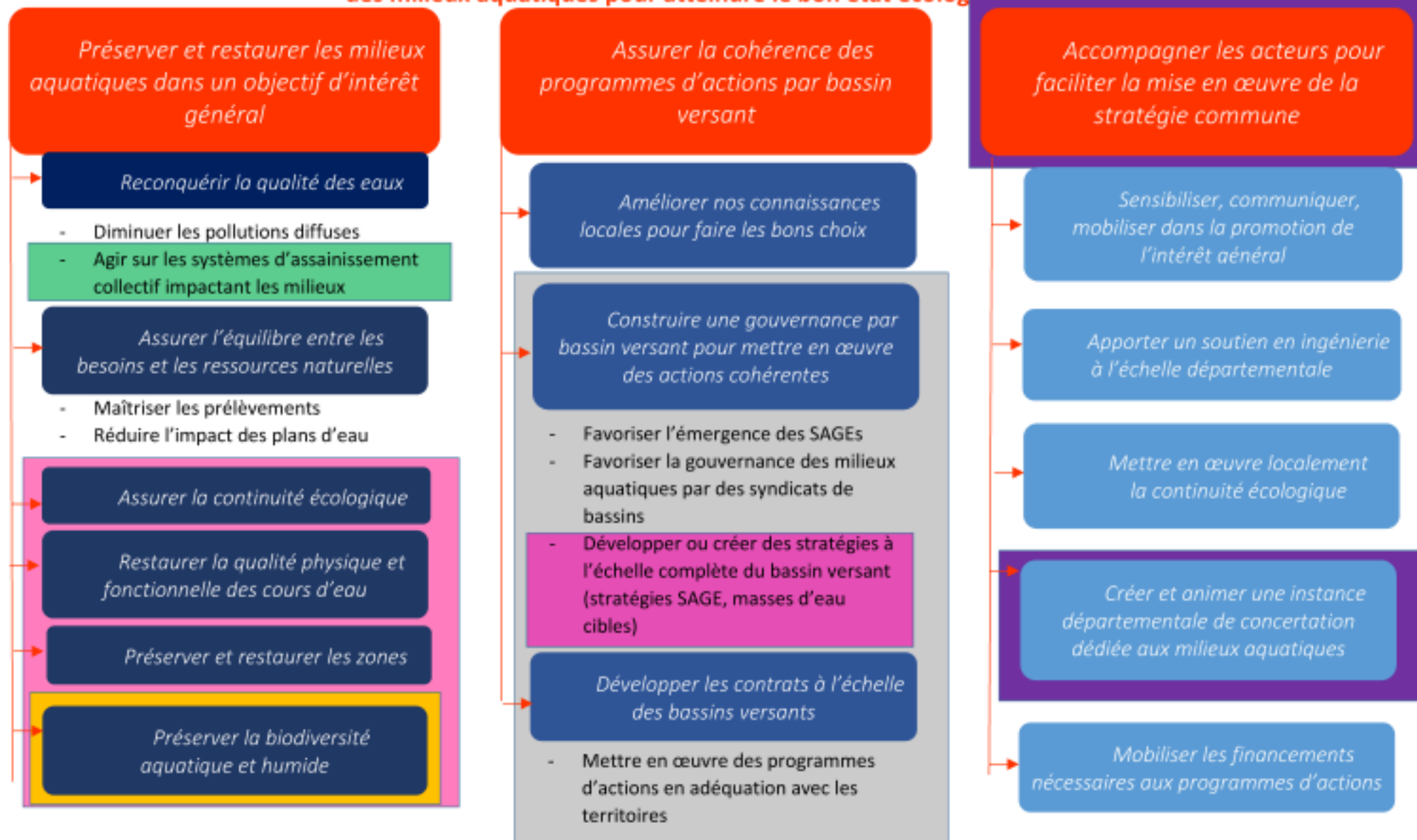
- Consolider la connaissance du patrimoine
- Assurer une surveillance de la qualité de l'eau et de la quantité disponible

Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion d'une gestion durable de l'eau

Les objectifs du Schéma départemental de l'eau pour les milieux aquatiques

Faciliter la cohérence et la mise en œuvre des politiques de préservation et de restauration

des milieux aquatiques pour atteindre le bon état écologique



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Direction Générale des Services

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) Création

Aujourd'hui, les enjeux nationaux et locaux d'aménagement du territoire sont identifiés et les dynamiques en matière de valorisation du patrimoine bâti et des paysages concourent de plus en plus au développement économique et touristique des territoires, riches de leur identité forte à préserver.

Par ailleurs, les problématiques de revitalisation des centres-bourgs, dont le Département souhaite faire un axe stratégique, soulèvent les questions du logement et de l'habitat public et privé qu'il convient d'adapter aux nouveaux modes de cadre de vie des résidents.

Le Schéma de l'Habitat qui est proposé à la session budgétaire soulève les problématiques de précarité énergétique dans les logements anciens, mais également les nouvelles exigences de performance énergétique pour les nouvelles constructions. Ces problématiques ont été également largement évoquées dans le cadre des Etats Généraux de la Ruralité.

Considérant ces enjeux forts auxquels les territoires ruraux et urbains de la Vienne sont confrontés, la mise en place d'une ingénierie de conseil, de sensibilisation et d'information auprès des particuliers et des collectivités, mais aussi au bénéfice des professionnels de la construction (architectes, maîtres d'œuvre, artisans, ...) trouve sa pleine justification.

Le CAUE est un outil au service de ces problématiques. Il a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale et la promotion d'une culture commune dans ce domaine.

Le département de la Vienne ne bénéficie pas aujourd'hui de ce service.

Conscient de ces enjeux forts, le Conseil départemental a décidé, au titre de sa politique du logement, de promouvoir l'offre d'ingénierie dans ce domaine, notamment par « la création d'un CAUE à l'horizon 2017 » (délibération du 11 mars 2016).

Celui-ci agira en synergie auprès des collectivités et des particuliers, avec les autres partenaires, comme notamment l'ASSOCIATION DES MAIRES, l'Agence Départementale Information Logement (ADIL), SOLIHA, les bailleurs sociaux, l'Établissement Public Foncier (EPF) et plus particulièrement avec l'Agence Technique Départementale (ATD), dans le cadre d'une mutualisation de moyens techniques et humains.

Missions du CAUE

Le CAUE aura vocation :

- **A conseiller face aux problématiques des territoires**

Investi d'une mission de service public, il agit à destination d'un public varié de professionnels comme du grand public.

La quasi-totalité du territoire national est actuellement couvert par un CAUE et ces structures démontrent leur vocation à participer à une stratégie de qualification du bâti considéré comme un facteur de reconquête des centres bourgs et de la préservation des paysages.

- **A répondre aux attentes des professionnels du cadre de vie**

Les professionnels de la construction y sont favorables et demandent la création d'un CAUE, qui se situe hors champs concurrentiel de la maîtrise d'œuvre et en amont de la commande publique et privée (aide à sa formulation).

Ils attendent de celui-ci qu'il soit un outil fiable, initiateur et force de proposition, avec un œil critique professionnel, indépendant et fédérateur mais également qu'il offre un espace d'échanges de pratiques et de savoirs autour de grandes thématiques.

Il est perçu comme en outil complémentaire avec les organismes déjà existants et doit être pragmatique et pédagogique.

- **A favoriser les échanges et la concertation sur la construction et l'urbanisme et les évolutions réglementaires**

A ce titre, il permet et favorise notamment les échanges entre les acteurs de l'acte de construire mais également les différentes administrations en charge de la délivrance des autorisations et avis réglementaires.

Fonctionnement du CAUE

Le CAUE est co-animé par les collectivités territoriales et l'État et il est administré par un conseil d'administration qui définit les objectifs à atteindre. Il est composé de 23 membres :

- 6 membres choisis par le Conseil Départemental parmi des élus ;
- 4 membres de droit représentants de l'État ;
- 6 représentants des professions concernées et qualifiées ;
- 6 personnes élues par l'Assemblée générale ;
- 1 représentant du personnel.

L'essentiel du budget des CAUE provient du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement. Celle-ci a été créée par la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010, qui a substitué au 1er mars 2012 la taxe d'aménagement à différentes taxes (notamment l'ancienne Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles - TDENS).

En application de l'article L. 331-17 du code de l'urbanisme, et dans la perspective de la mise en place de cette association, le taux de la taxe d'aménagement a été réévalué à 1% au 1^{er} janvier 2017.

Le CAUE peut également être financé par :

- les moyens financiers apportés par l'Etat et les collectivités territoriales,
- les contributions qui lui seraient apportées par les établissements publics et sociétés nationales ainsi que par toutes personnes publiques ou privées intéressées,
- les cotisations des membres actifs ou des membres bienfaiteurs,
- les revenus et produits de la vente de ses biens meubles et immeubles,
- les dons et legs qui lui seraient faits.

Pour rappel, les interventions du CAUE sont gratuites.

La création du CAUE pourrait être effective à la fin du premier semestre 2017. Afin de permettre la mise en place progressive de cette association, une subvention exceptionnelle de démarrage de 50 000 € pourrait lui être attribuée en 2017. Cette subvention pourrait faire l'objet d'une individualisation lors d'une prochaine Commission Permanente, au cours de laquelle un projet de convention entre le Département de la Vienne et le CAUE serait également proposé.

Je vous propose :

- **d'approuver la création du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) 86 tel que défini par les statuts types joints en annexe,**
- **de désigner les représentants du Conseil Départemental qui siégeront au Conseil d'Administration du CAUE 86 :**
 - **Monsieur Bruno BELIN,**
 - **Madame Marie-Jeanne BELLAMY,**
 - **Monsieur François BOCK,**
 - **Monsieur Alain FOUCHE,**
 - **Monsieur Alain PICHON,**
 - **Madame Isabelle SOULARD,**
- **de fixer à 50 000 € la subvention exceptionnelle de démarrage qui sera versée au CAUE en 2017, étant entendu que cette somme correspond à un taux de répartition de 4,2 % du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement,**

- de m'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	50 000 €	<u>65 72 6574</u>
RECETTES		

Conseils de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement

Socle législatif et statuts types

1. Socle législatif

- La loi sur l'architecture n° 77-2 du 3 janvier 1977, dans son Titre II, crée le CAUE.
- Le décret n°78-172 du 9 février 1978 porte approbation des statuts types du CAUE, définissant notamment sa gouvernance et son fonctionnement.
- En 2000, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre (dite « loi SRU »), dans son article L. 121-7 alinéa 3, fait apparaître le CAUE dans le Code de l'urbanisme.
- La première ressource du CAUE, issue de la taxe d'aménagement, est régie par l'article L. 331-17 du code de l'urbanisme.

2. Statuts types

- Décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.
Version consolidée au 15 décembre 2016

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et notamment son titre II ;

Article 1

Sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent décret les statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement prévus aux articles 6, 7 et 8 de la loi susvisée du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Annexes

Statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Titre premier : but et composition de l'association

Annexe I, 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts dans le département de ..., une association dénommée "conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de (nom du département)" dont le but [*objet*] est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Annexe I, 2

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois pouvoir être chargé de la maîtrise d'œuvre. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Il est représenté à la commission départementale d'urbanisme et à la conférence permanente du permis de construire. Il est consulté avant toute demande de permis de construire par les maîtres d'ouvrage qui, en application des articles 4 et 5 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, n'ont pas fait appel à un architecte.

Annexe I, 3

Pour remplir ses missions, l'association met en œuvre les moyens qu'elle estime adaptés à la situation locale, notamment consultations, conférences, publications et documents audiovisuels, stages de formation et de perfectionnement. Elle peut établir avec tout organisme compétent, et notamment les organismes d'études créés par l'Etat et les collectivités locales, les modalités de coopération à ses missions. Elle peut déléguer ses missions aux services d'assistance architecturale fonctionnant exclusivement dans le cadre des parcs naturels régionaux.

Annexe I, 4

La durée de l'association est illimitée. Son siège social est fixé à Il peut être transféré par délibération de l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Annexe I, 5

L'association se compose des membres mentionnés à l'article 7 ci-dessous, de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membre d'honneur.

Les membres, à l'exception de ceux mentionnés aux 1°; 2°; 3° et 4° de l' article 7 ci-dessous, sont agréés par le conseil d'administration.

Le montant des cotisations des membres actifs et bienfaiteurs est fixé chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. La cotisation peut être rachetée par le versement d'une somme égale à au moins vingt fois le montant de la cotisation annuelle minimum de la catégorie considérée.

Annexe I, 6

Les membres de l'association, à l'exception de ceux mentionnés aux 1°; 2°; 3° et 4° de l'article 7 ci-dessous, perdent leur qualité de membre :

1° Par la démission :

2° Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le conseil d'administration, sauf recours à l'assemblée générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à présenter ses observations.

Titre II : Administration et fonctionnement

Annexe I, 7

Modifié par Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 (VD) Sont membres du conseil d'administration :

1° Quatre représentants de l'Etat à savoir :

L'architecte des Bâtiments de France ;

Le directeur départemental de l'équipement ;

Le directeur départemental de l'agriculture ;

Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

2° Six représentants des collectivités locales ;

3° Quatre représentants des professions concernées ;

4° Deux personnes qualifiées ;

5° Un représentant élu par l'ensemble du personnel de l'association, siégeant avec voix consultative ;

6° Six membres élus au scrutin secret par l'assemblée générale.

Le mandat des membres du conseil d'administration autres que les quatre représentants de l'Etat, siégeant en cette qualité, est de trois ans. Il est renouvelable. A Paris, les quatre représentants de l'Etat sont choisis par le préfet.

Annexe II, 8

Modifié par Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 - art. 1 (VD)

Les représentants des collectivités locales comprennent des élus municipaux désignés par le conseil départemental.

Les représentants des professions concernées sont désignés par le préfet après consultation des divers organismes professionnels concernés. Ces professions sont celles dont l'activité concerne le cadre de vie. Deux architectes au moins sont désignés à ce titre, dont un ayant une expérience en matière d'urbanisme.

Les personnes qualifiées sont des personnes dont les centres d'intérêts ou les travaux, soit à titre individuel, soit au sein d'associations ayant un caractère permanent et d'intérêt général (en particulier associations agréées en application du décret n°77-760 du 7 juillet 1977), sont liés aux problèmes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ou qui représentent des

activités sociales, familiales, culturelles éducatives... Elles sont choisies par le préfet, après consultation, le cas échéant, des associations locales concernées.

Les représentants des collectivités locales et les représentants d'organisations professionnelles sont renouvelés à chaque élection municipale, cantonale ou professionnelle. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, notamment lorsqu'un membre perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement est complété en utilisant le mode de désignation propre à chacun des membres qui doit être remplacé.

Annexe I, 9

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'association. Il établit le règlement intérieur qui peut prévoir un bureau et qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Il délibère sur la mise en œuvre du programme d'actions de l'association.

Il prépare le budget.

Annexe I, 10

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du président ou sur demande du préfet ou du tiers de ses membres. Les convocations sont faites par écrit, huit jours avant la date de la réunion : elles comportent l'indication de l'ordre du jour de la séance, fixé par le président.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire à la validité des délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué à nouveau, à huit jours d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites. Il est tenu un procès-verbal des séances qui est adressé à tous les membres. Les procès-verbaux sont signés par le président. Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Annexe I, 11

Le président est élu au scrutin secret, parmi les représentants des collectivités locales, par le conseil d'administration. Il préside l'assemblée générale et le conseil d'administration. Un ou plusieurs vice-présidents sont élus dans les mêmes conditions.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il assure l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il nomme aux emplois.

Annexe I, 12

Le directeur est nommé par le président, avec l'accord du préfet. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

Le directeur est responsable, sous l'autorité du président et dans le cadre des pouvoirs que celui-ci lui délègue, du bon fonctionnement de l'association. Il assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration.

Le directeur a autorité sur l'ensemble du personnel de l'association.

[*Nota : L'assemblée générale décide, en fonction des situations locales sur proposition du conseil d'administration, s'il convient ou non d'inclure cet article dans les statuts de l'association départementale*].

Annexe I, 13

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit sur convocation du président au moins une fois par an, ou à la demande d'un tiers des membres ou du préfet ;

L'ordre du jour est arrêté par le président.

Les convocations sont adressées par lettre au moins quinze jours avant la date de la réunion. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et à quinze jours d'intervalle ; elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'assemblée générale, mais chaque membre présent ne peut détenir plus d'une procuration.

L'assemblée générale est tenue d'examiner les points dont l'inscription à l'ordre du jour est demandée par le quart au moins des membres de l'assemblée.

L'assemblée générale délibère sur le programme d'actions de l'association, proposé par le conseil d'administration. Elle entend les rapports moraux et financiers qui établissent le bilan de l'activité de l'association.

Elle approuve le règlement intérieur.

Elle vote le budget et approuve les comptes financiers.

Titre III : Régime financier et comptable

Annexe I, 14

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- 1° Les moyens financiers mis à sa disposition par l'Etat et les collectivités locales ;
- 2° Les contributions qui lui seraient apportées par les établissements publics et sociétés nationales ainsi que par toutes personnes publiques ou privées intéressées ;
- 3° Les cotisations des membres actifs et des membres bienfaiteurs ;
- 4° Le produit de la vente des biens, meubles et immeubles ;
- 5° Les revenus nets de ses biens, meubles et immeubles ;
- 6° Les dons et legs qui lui seraient faits.

Les dépenses de l'association comprennent les frais de fonctionnement et d'équipement.

Annexe I, 15

Le budget doit être voté en équilibre. Il est soumis à l'approbation du préfet. Les prévisions de dépenses doivent être conformes au but de l'association.

Annexe I, 16

La comptabilité est tenue conformément au plan comptable général sous réserve de l'adaptation qui en sera faite par instruction du ministre chargé de la culture.

Un agent comptable chargé de la tenue des comptes est désigné par le préfet après consultation du trésorier payeur général.

Titre IV : Dispositions diverses

Annexe I, 17

Obligations du personnel. Le personnel employé par l'association est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de ses missions, sous réserve des autorisations expresses que pourra lui accorder le président de l'association. Il ne peut exercer dans le département aucune activité personnelle concernant l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, à l'exception des tâches d'enseignement et de formation permanente. En particulier, les membres du personnel qui ont la qualité d'architecte ne peuvent pas assurer dans le département les missions d'architecte définies à l'article 3 de la loi sur l'architecture.

Toutefois, pour le personnel employé à temps partiel effectuant dans un ou plusieurs arrondissements la mission mentionnée à l'alinéa 2 de l'article 4 et à l'alinéa 2 de l'article 5 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, l'incompatibilité peut être limitée au territoire dans lequel il intervient, tel qu'il est défini par le président de l'association.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE
 Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
 Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

APPELS DE FONDS LGV-SEA POUR 2017 Réalisation de travaux

La participation du Département au financement de la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe-Atlantique a été arrêtée à un montant de 27 M€ (valeur 2006). Chacun des appels de fonds est actualisé suivant un coefficient combinant l'indice des prix à la consommation, l'indice national de l'ingénierie, l'index national général tous travaux et l'index national sur les travaux de charpentes et d'ouvrages d'art métalliques.

Ainsi, la participation actualisée est estimée, à ce jour, aux montants suivants :

- appel de fonds 2011 (montant réel)	3 144 851,65 €,
- appel de fonds 2012 (montant réel)	8 121 772,85 €,
- appel de fonds 2013 (montant réel)	7 837 415,40 €,
- appel de fonds 2014 (montant réel)	5 401 113,80 €,
- appel de fonds 2015 (montant réel en report sur 2017).....	4 000 000,00 €,
- appel de fonds 2016 (estimation valeur 2016 en report sur 2017))	2 960 000,00 €,
- appel de fonds 2017 (estimations en euros courants)	391 000,00 €.

Les estimations pour les années 2016 et 2017 ont été faites en considérant l'évolution des indices entre 2009 (date de référence de la convention de financement) et la date du paiement.

Par ailleurs, lors de sa séance du 20 février 2015, la Commission Permanente a décidé de suspendre le versement des participations à SNCF-Réseau en attendant de meilleurs engagements de SNCF-Mobilités quant aux dessertes des gares de la Vienne.

Compte tenu des bonnes avancées de cette dernière, je vous propose de procéder aux versements des participations bloquées depuis début 2015.

▪ ▪
▪

Je vous propose, au titre des appels de fonds LGV-SEA pour 2017 :

- **d'inscrire un crédit de paiement de 0,391 M€, tel que prévu dans l'échéancier de l'autorisation de programme votée en 2011 et modifiée par délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012,**
- **de lever la suspension des versements des participations depuis 2015 décidée lors de la Commission Permanente du 20 février 2015.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	391 000	204-63-204183

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Direction des Affaires Générales

RAPPORT DU PRESIDENT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) est un établissement public départemental doté d'instances délibératives propres et placé sous l'autorité d'un Président de conseil d'administration désigné par le Président du Conseil Départemental. Placé pour emploi sous l'autorité des Maires et du Préfet agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, il intervient dans les domaines de la prévention, de la planification et de la mise en oeuvre des secours.

L'article L.1424-35 du CGCT prévoit que : « Les relations entre le Département et le Service Départemental *d'Incendie et de Secours* et, notamment, la contribution du *département, font l'objet d'une convention pluriannuelle*».

Cette convention consiste à fixer, pour une période de 3 ans, le cadre général des relations entre le Département et le SDIS, les objectifs et engagements réciproques, les résultats attendus ainsi que les modalités de dialogue de gestion mises en oeuvre.

Dans le cadre de la coopération entre le Département et le SDIS, une réflexion a été initiée afin de renforcer l'efficacité de leurs politiques publiques respectives, compte tenu des économies d'échelle potentielles, tout en respectant l'autonomie et la personnalité juridique de chaque entité et en favorisant la complémentarité.

Cette démarche procède d'une volonté mutuelle de développer un partenariat fort entre le Département et le SDIS en renforçant la coopération déjà existante.

La convention répond à 4 objectifs partagés :

- garantir la qualité et la continuité de fonctionnement du SDIS dans la conduite de la politique publique de sécurité civile en lui permettant de répondre de façon globale et anticipée aux problématiques de distribution des secours dans le territoire départemental,

- donner au Département et au SDIS des éléments de lisibilité financière, en poursuivant la maîtrise de l'évolution de la dépense et le respect des principes de rigueur budgétaire,
- inscrire le SDIS et le Département dans une culture commune du partenariat permettant de mettre en œuvre des espaces de coopération et/ou de mutualisation d'actions et de moyens,
- créer un socle de valeurs et de sens commun, en définissant des principes de pilotage partagés et en renforçant la connaissance mutuelle des deux administrations du SDIS et du Département.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sur le plan financier, la convention fixe pour l'exercice 2017 la participation départementale comme suit :

- fonctionnement : 12 074 000 €
- investissement : 500 000 € ; conformément aux indications de la nomenclature comptable relative aux SDIS (M61) cette subvention inscrite au compte 138 sera affectée à la couverture des intérêts dus au titre de l'emprunt.

Ainsi, en dehors des projets de casernements de Poitiers financés en partie en 2016, la participation du Département de la Vienne au budget du SDIS augmente entre 2016 et 2017 de 1 000 000 €, soit de 8,64%. Cette augmentation très significative traduit la volonté du Département d'accompagner le SDIS, compte tenu de l'importance de son action quotidienne et de son rôle sur les territoires. Cet effort exceptionnel du Département doit également s'accompagner d'un travail en commun avec le SDIS pour rationaliser les dépenses et rechercher des mutualisations.

■ ■
■

Par conséquent, je vous propose :

- **de fixer la subvention du Département au titre de l'année 2017 au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à 12 074 000 € en fonctionnement et d'inscrire les crédits de paiements correspondants,**
- **d'inscrire en investissement et d'accorder une subvention d'équipement de 500 000 €, fléchée dans le budget du SDIS à la couverture de l'intérêt de la dette,**
- **de m'autoriser à signer la convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 entre le Département et le SDIS, annexée au présent rapport.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INVESTISSEMENT Chapitre 204	500 000 €
FONCTIONNEMENT Chapitre 65	12 074 000 €



**Convention de partenariat pluriannuelle entre le SDIS et le
Département de la Vienne
2017-2019**

ENTRE

Le Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex, représenté par M. Bruno BELIN, Président du Conseil Départemental, et dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne, 11 avenue Galilée, CS 60120, 86961 Futuroscope-Chasseneuil Cedex, représenté par Mme Marie-Jeanne BELLAMY, Présidente du Conseil d'Administration et dénommé ci-après « le SDIS »,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L1424-35

VU la délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017 relative au budget primitif 2017,

VU la délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017 autorisant la signature de la présente convention,

VU la délibération du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Vienne n°2017-2- en date du 16 février 2017 relative au budget primitif 2017 de l'établissement public,

VU la délibération du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Vienne n°2017-2- en date du 16 février 2017 autorisant la signature de la présente convention,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne pour la période 2017-2019, dans leurs relations financières et leurs engagements réciproques. Elle répond en cela à 4 objectifs partagés :

- ✓ garantir la qualité et la continuité de fonctionnement du SDIS dans la conduite de la politique publique de sécurité civile en lui permettant de répondre de façon globale et anticipée aux problématiques de distribution des secours sur le territoire départemental,
- ✓ donner au Département et au SDIS des éléments de lisibilité financière, en poursuivant la maîtrise de l'évolution de la dépense et le respect des principes de rigueur budgétaire,
- ✓ inscrire le SDIS et le Département dans une culture commune du partenariat, permettant de mettre en œuvre des espaces de coopération et/ou de mutualisation d'actions et de moyens,
- ✓ créer un socle de valeurs et de sens commun, en définissant des principes de pilotage partagés et en renforçant la connaissance mutuelle des deux administrations.

Article 2 – Partenariats

Les thématiques ci-dessous évoquées ont fait l'objet d'un examen partagé des services des deux administrations. Ils feront l'objet durant la période de mise en œuvre de la présente convention, en fonction de leur niveau de maturation, soit d'une mise en œuvre, soit d'une analyse plus détaillée.

1. Hygiène et sécurité

- ✓ communication : les services hygiène et sécurité du SDIS et du Département sont soumis aux mêmes règles et contraintes sur de nombreux risques. Aussi, il est proposé de mutualiser un maximum d'actions et de supports de communication en direction des agents,
- ✓ suivi des trousseaux de secours du Département par le SDIS : définition du contenu, mise à niveau, marché commun pour l'acquisition des produits,
- ✓ accompagnement au suivi des défibrillateurs des bâtiments départementaux : avis technique du SDIS, formation à l'utilisation si besoin.

2. Formation

- ✓ formation « gestes qui sauvent » : formation gratuite par le SDIS des agents du Département,
- ✓ formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) : possibilité de formation mutualisée,

- ✓ ingénierie de la formation : un partenariat pourrait être mis en place entre le site de formation du SDIS à Valdivienne et le service formation du Département, notamment sur des modules de formation à distance.

3. Mutualisation d'achats

Des conventions de groupement de commandes sont envisagées sur le carburant en vrac, certains équipements de protection individuelle, le nettoyage des locaux, l'évaluation des risques résultant de l'exposition des agents à des champs électromagnétiques, etc.

4. Nettoyage des vêtements de travail

Une étude sera menée sur l'intérêt de confier tout ou partie du nettoyage des équipements de haute visibilité du Département (Direction des Routes) à la laverie du SDIS, comparativement à un prestataire privé. Cette étude permettra de montrer la pertinence logistique et financière pour le Département et la faisabilité en termes de volumétrie pour le SDIS.

5. Interventions sur le réseau routier

Lors d'une activité opérationnelle soutenue en période de vigilance météorologique, il est proposé qu'un agent de la Direction des Routes du Département soit présent au Centre opérationnel d'incendie et de secours (CODIS) du SDIS, afin de coordonner l'action des deux administrations.

6. Promotion du volontariat

Le Département contribuera à la promotion du volontariat auprès de ses agents, par :

- ✓ des affichages dans les locaux professionnels et sur l'intranet (Portail Agents),
- ✓ la participation de représentants du SDIS aux journées d'accueil des nouveaux arrivants,
- ✓ l'organisation de réunions sur les principaux sites départementaux pour promouvoir le volontariat au profit des personnels en poste.

7. Maintien à domicile

Actuellement, le SDIS est concerné par le maintien à domicile des personnes âgées sous deux aspects :

- ✓ les personnes âgées qui le sollicitent directement pour des raisons diverses,
- ✓ leurs familles qui contactent le SDIS en cas d'absence de nouvelles.

Ces situations se traduisent par l'intervention de moyens en sapeurs-pompiers conséquents et parfois injustifiés. Aussi, le SDIS a tout intérêt à participer à l'amélioration qualitative des conditions de maintien à domicile, et notamment les systèmes de téléassistance ceci afin de limiter les interventions inutiles et potentiellement sources de contentieux par la détérioration des ouvrants de l'habitation.

Une piste pourrait être travaillée sur le modèle de ce qui a été mis en place dans le Département du Loiret.

En ce sens, le Département de la Vienne pourrait rechercher un partenariat avec un organisme et le SDIS, sous forme d'un appel à projet commun Département-SDIS.

Ce projet est actuellement en phase de pré-étude, et nécessitera une réflexion assez longue, à priori au-delà de la durée de la présente convention.

8. Services civiques :

Les deux administrations accueillent des jeunes en service civique. Il peut être proposé de partager certaines étapes de leur temps d'accueil : formation d'intégration commune, accueil des jeunes dans chaque administration.

9. Centre d'impression

Le Département dispose d'un centre d'impression interne, doté d'équipement permettant des impressions et reliures multiples à des coûts optimisés. Il est envisagé dès 2017 de confier certains travaux du SDIS à ce service.

La compensation financière de cette prestation serait incluse dans le dialogue budgétaire annuel.

10. Cuves de carburant

La réduction des stations-service en milieu rural génère des difficultés pour l'approvisionnement 24/24 nécessaire au SDIS pour des raisons opérationnelles, et durant la période hivernale, à la Direction des Routes du Département.

Certains centres de secours et certains centres d'exploitation sont actuellement dotés de cuves, qui pourraient être mutualisées. De plus, un travail commun de développement du parc de cuves pourrait permettre de parvenir à une couverture très satisfaisante de tout le territoire de la Vienne. Un achat groupé de cuves et de carburant en vrac pourrait par ailleurs générer des économies en matière d'achat.

11. Conservation des médicaments et vaccins

Le service de la Protection Maternelle et Infantile du Département achète, stocke et administre des médicaments et vaccins sur de multiples sites (DGAS, Maisons Départementales de la Solidarité et permanences diverses). Il est proposé que la pharmacienne du SDIS visite chacun de ces sites, en présence du médecin coordinateur du Département, en assortissant sa visite d'avis techniques et de conseil sur les modalités d'acheminement et de conservation de ces produits.

12. Navettes

L'existence de sites déconcentrés dans les deux administrations (centres de secours pour le SDIS, centres d'exploitation, subdivisions, Maisons de la Solidarité, annexes ou permanences sociales pour le Département) crée un besoin régulier de navette permettant d'assurer différentes livraisons (courriers, matériels, consommables, équipements de protection individuelle (EPI), médicaments, etc.).

La mise en place d'une navette partagée permettrait de mutualiser les coûts humains et matériels, et conduirait en outre à éviter les nombreux déplacements actuellement réalisés.

Le travail en commun et la meilleure connaissance du fonctionnement des deux administrations permettra de faire évoluer cette liste au cours de l'exécution de la présente convention, en fonction des opportunités nouvelles décelées.

Une évaluation de l'avancée de ce partenariat sera réalisée chaque année entre les deux administrations.

Article 3 – Contribution financière du Département

1. Participation en fonctionnement

Le Département attribue au SDIS une contribution annuelle pour assurer la continuité du service. Elle intègre une part de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée au Département par l'Etat et une part de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance issue de l'article 53 de la Loi de Finances n°2004-1484 pour 2005.

Le Département arrêtera annuellement par délibération de l'Assemblée Départementale sa participation au fonctionnement du SDIS et lui notifiera le montant voté.

Au titre de l'exercice 2017, la subvention s'élève à 12 074 000 €.

Le versement de cette contribution se fera par des versements successifs du Département, à la demande du SDIS.

2. Participation en investissement

a) Casernements de Poitiers

Le Département contribue au projet de reconstruction des casernes de Poitiers, à hauteur de 8 millions d'euros répartis ainsi :

- ✓ antérieur à la période 2017-2019 couverte par la présente convention : 1 200 000 €,
- ✓ 2018 : 3 000 000 €,
- ✓ 2019 : 3 000 000 €,
- ✓ postérieur à la période 2017-2019 couverte par la présente convention : 800 000 €.

b) Subvention d'équipement

En 2017, le Département versera au SDIS une subvention d'équipement de 500 000 €, affectée suivant la nomenclature comptable relative aux SDIS (M61) à la couverture des intérêts dus au titre de l'emprunt.

Le versement de ces contributions en investissement se fera par des versements successifs du Département, à la demande du SDIS.

Article 4 – Dialogue de gestion

1. La contribution annuelle

Le montant de la contribution départementale au budget du SDIS fera chaque année l'objet d'un travail conjoint entre les services du SDIS et du Département.

Afin de permettre au SDIS de s'adapter aux évolutions contextuelles de toutes natures (réglementaires, économiques, institutionnelles) qui pourraient apparaître au cours de la période couverte par la présente convention, le SDIS et le Département conviennent, lors de ce dialogue annuel, d'une évaluation conjointe du déroulement des projets adossés à la présente convention triennale.

Durant cette période, la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) peut notamment amener à des discussions spécifiques sur les moyens accordés au SDIS pour le mettre en œuvre.

2. Espace de dialogue

Dans le cadre d'un dialogue de gestion renforcé, les services de deux administrations se rapprochent régulièrement pour échanger dans le cadre du cycle budgétaire, notamment sur :

- ✓ les réalisations (compte administratif)
- ✓ les prévisions (budget prévisionnel)
- ✓ les économies potentielles
- ✓ les évolutions des dépenses subies par l'une ou l'autre des entités.

Le SDIS transmettra au Département l'ensemble de ses données financières, et les administrations partageront leurs analyses respectives. Avant chaque 1^{er} septembre de l'année en cours, le SDIS enverra au Département une prospective financière réévaluée permettant de redéfinir le montant de la contribution pour l'année suivante.

Des indicateurs de gestion seront établis conjointement pour permettre le suivi des objectifs communs et un espace informatique commun sera créé à cet effet.

Sur la gestion des ressources humaines, le Département et le SDIS échangeront régulièrement sur leur politique en ce qui concerne le personnel technique et administratif (hors sapeurs-pompiers), afin d'harmoniser les pratiques en matière de temps de travail, de régime indemnitaire ou autre dispositif commun.

Article 5 – Maîtrise de gestion

1. Pilotage des charges

Le SDIS s'engage à poursuivre les mesures déjà prises en matière d'engagement comptable, de commande publique, de trésorerie et de mise en place d'outils de suivi et de communication financière.

2. Maitrise des charges de personnel

La masse salariale représente le principal poste de dépense du SDIS, avec près de 80% des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Aussi, son évolution maîtrisée est nécessaire pour garantir au Département de ne pas subir une hausse excessive de sa contribution, tout en assurant au SDIS le maintien de sa capacité opérationnelle.

Le SDIS s'engage à contacter le Département avant toute création de poste de personnel administratif et technique, afin d'étudier les potentialités de mutualisation.

Par ailleurs, le budget consacré aux indemnités étant directement lié à l'activité opérationnelle, cette dernière fera l'objet de tableaux de bord élaborés par le SDIS permettant un suivi trimestriel.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention de partenariat prend effet du 1^{er} janvier 2017 et est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 – Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en deux exemplaires, le

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours

La Présidente du Conseil d'administration

Marie-Jeanne BELLAMY

Pour le Département

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne

Bruno BELIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017**

**COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE
PUBLIQUE**

Direction Générale Adjointe du Développement
Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes

RAPPORT DU PRESIDENT

**COMMISSION LOCALE D'INFORMATION SUR LA CENTRALE
ELECTRONUCLEAIRE DE CIVAUX**
Inscription de crédits

Les articles L125-17 et suivants du Code de l'environnement modifiés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définissent les missions des Commissions Locales d'Information (CLI) auprès des sites nucléaires. Ladite loi crée également l'article L125-25-1 et modifie l'article L125-26 du même code avec la mise en place de visites sur site et la consultation, parfois obligatoire, de la CLI.

Le Code de l'environnement précise que la CLI est créée par décision du Président du Conseil Départemental du département dans lequel s'étend le périmètre de l'installation concernée. La Commission est présidée par le Président du Conseil Départemental ou par un élu local du département qu'il nomme parmi ses membres.

Par arrêté du Président du Conseil Départemental du 20 décembre 2011, Monsieur Roger GIL, membre de la CLI au titre des personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine de la communication et de l'information, a été nommé Vice-Président. Il est chargé de suppléer le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

La mission de la CLI est une mission d'information générale, de suivi, de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site.

Pour mener à bien cette mission, la CLI reçoit les informations nécessaires de la part de l'exploitant EDF, de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et d'autres services de l'Etat.

La CLI est financée par le Département en application de l'article L.125-31 du Code de l'environnement, l'ASN lui accordant un concours financier.

Je vous propose d'inscrire au budget primitif 2017 un crédit de paiement de 12 500 € pour la Commission Locale d'Information sur la centrale électronucléaire de Civaux et une recette de 6 500 € provenant de l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	12 500 €	011.91.6236
RECETTES	6 500 €	74-91-74718

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE
PUBLIQUE

Cabinet du Président

RAPPORT DU PRESIDENT

FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental est constitué depuis avril 2015 de deux groupes d'élus :

- Groupe des Élus de la Majorité Départementale / Union pour la Vienne, 28 membres,
- Groupe des Élus de Gauche, 8 membres,
- 2 Conseillers Départementaux n'appartiennent à aucun groupe.

Conformément à l'article L3121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, la rémunération des collaborateurs des groupes d'élus est calculée sur la base de 30% maximum du montant total des indemnités versées annuellement aux Conseillers Départementaux, soit un montant de **324 620 € en 2017**.

Pour la rémunération des collaborateurs des deux groupes d'élus, un crédit de **309 393 € (36/38^{ème})** est prévu pour 2017 (cf. rapport budget sur le personnel départemental).

Par ailleurs, le Conseil Départemental a fixé à 2 100 € par élu le montant des frais de fonctionnement affecté à chaque groupe. C'est donc un crédit de **75 600 €** qui figure au projet de budget pour 2017.

Le crédit global affecté au fonctionnement des deux groupes d'élus, en 2017, s'élèvera à **384 993 €**, réparti entre les deux groupes, selon les tableaux ci-après :

Groupe des Élus de la Majorité Départementale / Union pour la Vienne (28 membres)	307 283 €
Rémunération du personnel	248 483 €
Frais de fonctionnement (loyer, acquisition de matériel, frais d'affranchissement, documentation, électricité...)	58 800 €

Groupe des Élus de Gauche (8 membres)	77 710 €
Rémunération du personnel	60 910 €
Frais de fonctionnement (loyer, acquisition de matériel, frais d'affranchissement, documentation, électricité...)	16 800 €

Je vous propose d'inscrire un crédit de paiement de 75 600 € au Budget Primitif 2017 au titre des frais de fonctionnement des groupes d'élus.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT

	MONTANT en euros	IMPUTATION
	69 600 €	01-65862
DEPENSES	3 000 €	21-0202-2188
	3 000 €	21-0202-21838

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale des Services

Direction des Ressources et des Relations Humaines

RAPPORT DU PRESIDENT

INDEMNITES DES ELUS Inscription de crédits

Les indemnités de fonction des élus sont fixées selon les dispositions prévues par les articles L3123-15 et suivants du CGCT, relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Le montant des crédits inscrits en 2016 au titre des indemnités des élus et des cotisations sociales, retraites comprises, s'est élevé à la somme de 1 560 000 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les indemnités de fonctions brutes sont assujetties aux cotisations sociales (salariales et patronales) du régime général de la Sécurité Sociale.

Pour l'année 2017, le crédit tient compte de cette dépense qui évolue chaque année ainsi que de la nouvelle cotisation DIF (droit individuel à la formation), mise en place en octobre 2016, prélevée sur les indemnités des élus.

Pour information, le tableau présenté en annexe récapitule les indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Départemental.

▪ ▪
▪

Je vous propose d'inscrire en 2017 un crédit de 1 650 000 € pour les indemnités des élus répartis comme suit :

- **1 084 000 € au titre des indemnités d'élus,**
- **133 000 € au titre des cotisations retraite,**
- **1 200 € au titre des cotisations du Fonds National d'Aide au Logement,**
- **419 800 € au titre des cotisations sociales,**
- **12 000 € au titre de la cotisation Droit Individuel à la Formation.**



Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	1 084 000	65-021-6531
	133 000	65-021-6533
	1 200	65-021-65372
	419 800	65-021-6534
	12 000	65-021-6531

Annexe

Indemnités de fonction des Conseillers départementaux

Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L 3123-15 à L 3123-18)

Montants bruts mensuels des indemnités au 1^{er} juillet 2016

- Président	5 545.19 € bruts
- Vice-Présidents ayant reçu délégation de l'exécutif du Conseil Départemental	2 676.99 € bruts
- Membres de la Commission Permanente	2 103.35 € bruts

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale des Services

Direction des Ressources et des Relations Humaines

RAPPORT DU PRESIDENT

ASSOCIATION MUTUELLE DE RETRAITE DES ANCIENS CONSEILLERS GENERAUX DE LA VIENNE Subvention d'équilibre

La loi n° 92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et plus particulièrement son article 32 transposé à l'article L 3123-25 du Code général des collectivités territoriales, pose le principe selon lequel « les pensions de retraites déjà liquidées et les droits acquis avant le 30 mars 1992 [...] continuent d'être honorés par les institutions et organismes auprès desquels ils ont été constitués [...]. Les charges correspondantes sont couvertes, le cas échéant, par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées ».

Ce dispositif garantit ainsi le maintien des droits à la retraite acquis par les élus locaux auprès d'associations constituées avant l'entrée en vigueur de cette loi, celles-ci demeurant compétentes pour honorer les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant la date d'effet de la loi du 3 février 1992. Il confirme que les collectivités pourront, en cas de besoin, verser à ces organismes, une subvention d'équilibre afin de leur permettre de répondre aux charges correspondant à leur mission.

C'est sur le fondement de ces dispositions que le Conseil Départemental vote, chaque année depuis 1993, une subvention d'équilibre au profit de l'Association Mutuelle de Retraite des Anciens Conseillers Généraux de la Vienne, afin de pourvoir au paiement des allocations de retraite des anciens Conseillers Généraux ou de leurs ayants-droits.

Le versement de cette somme sur le compte ouvert au nom de l'Association est échelonné sur les 4 trimestres et intervient sur présentation par l'Association au Département, d'une demande exprimant ses besoins.

■ ■
■

Pour l'année 2017, je vous propose d'inscrire un crédit de paiement de 123 000 € pour l'Association Mutuelle de Retraite des Anciens Conseillers Généraux de la Vienne.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	123 000	65-021-6574

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Cabinet du Président

Direction de la Communication

Cabinet du Président

Cabinet du Président

RAPPORT DU PRESIDENT

COMMUNICATION

Budget 2017

Le projet de budget communication pour 2017 s'élève à 647 000 €, équivalent au budget 2016.

Le Département continuera d'utiliser les quatre grands vecteurs de communication que sont le magazine « La Vienne Magazine », les médias locaux ou régionaux, internet à travers le site www.lavienne86 et les réseaux sociaux avec ses pages Facebook, Dailymotion et son compte Twitter, l'événementiel par l'organisation ou l'accompagnement de manifestations ou d'événements.

Je vous propose donc d'inscrire au Budget Primitif 2017 un crédit de 647 000 € en fonctionnement pour les actions de communication, conformément au détail figurant dans l'annexe jointe.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	617 000 €	011-023
	30 000 €	65-023

BUDGET DE LA COMMUNICATION

LIBELLES	2017
MAINTENANCE PAO	5 000
PUBLICATIONS LEGALES	1 000
IMPRESSIONS	29 000
MAGAZINE VIVRE EN VIENNE Impression /diffusion/relecture/fichiers/photos	340 000
ACHAT ESPACES INFORMATION	120 000
RADIOS LOCALES	30 000
MONTGOLFIERE	10 000
OBJETS PUBLICITAIRES	70 000
ABONNEMENT GESTI MARCHE	7 000
DIVERS	30 000
CATALOGUE SITE INTERNET	5 000
TOTAL GENERAL	647 000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale des Services

Direction des Ressources et des Relations Humaines

RAPPORT DU PRESIDENT

PLAN D' ACTIONS 2017 favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes Rapport pour information

Le Conseil Départemental a adopté à l'unanimité le rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes par délibération du 15 décembre 2016.

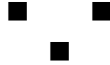
Lors de la présentation du rapport et dans le respect du décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, il a été convenu qu'un plan d'actions serait présenté lors du vote du budget primitif 2017.

Ce plan, décliné en sept actions, réalisables à court ou moyen terme, a pour objectif de tendre vers une stricte égalité professionnelle entre les deux sexes.

Les priorités d'actions pourraient être les suivantes :

- ✓ Lutter contre les stéréotypes et les discriminations dans le cadre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la collectivité ;
- ✓ Recruter de manière exemplaire en renforçant la démarche de vérification du caractère non discriminatoire des processus de recrutement ;
- ✓ Faciliter l'égal accès des femmes et des hommes aux formations afin de favoriser leur parcours professionnel ;
- ✓ Renforcer l'information des agents sur les règles applicables et les effets en termes de carrière des choix faits en matière de congés familiaux et de temps partiel ;

- ✓ Promouvoir des actions visant à une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- ✓ Prévenir et prendre en charge les violences faites aux agents sur leur lieu de travail ;
- ✓ Et enfin, engager une réflexion partagée avec les organisations syndicales afin d'atteindre une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein des collèges de représentants de l'Administration et des personnels dans les instances paritaires.



Je vous demande de prendre acte des grands axes à mettre en oeuvre par le Département pour favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale des Services

Direction des Ressources et des Relations Humaines

RAPPORT DU PRESIDENT

RAPPORT DU PERSONNEL **Personnel Départemental**

Le Département de la Vienne compte 1273,20 postes pourvus (en équivalent temps plein) au 31 décembre 2016.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2015, les effectifs du Département totalisaient 1277 agents.

Il est précisé que plusieurs postes budgétaires restent vacants en considération des motifs de la vacance de ces postes et pour la durée de cette vacance.

En effet, sur le total des postes non pourvus au 31 décembre 2016, il convient de différencier :

- les postes à conserver pendant les congés parentaux, détachements ou disponibilités dans l'attente de la réintégration des titulaires des postes,
- les postes pourvus par des agents contractuels mis à disposition par le Centre de Gestion (certains postes de catégorie C pourraient être pérennisés en 2017 à l'issue des contrats des agents, si leur manière de servir est satisfaisante),
- les postes pourvus par des agents contractuels de catégorie A, mis à disposition par le Centre de Gestion au titre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,
- les postes prochainement pourvus en 2017 par mobilité interne d'autres agents de la collectivité dans l'attente de la date d'effet fixée entre le service d'origine et le service d'accueil,
- les postes prochainement pourvus en 2017 par voie de mutation ou de détachement dans l'attente d'un accord et d'une date d'effet, fixée par l'employeur d'origine des agents retenus par le jury,
- les postes en cours d'entretiens de jury,
- les autres postes vacants qui sont, soit très récemment déclarés vacants (suite aux départs en retraites, mutations, mobilités internes ...), soit à l'étude pour une éventuelle ouverture en 2017.

Il est également précisé que la collectivité dispose de plusieurs postes budgétaires vacants qui continuent de figurer au compte administratif alors qu'ils ne sont plus pourvus par des agents titulaires, qu'ils ne sont plus ouverts à la vacance et qu'aucun crédit n'est affecté à ces postes.

En outre, suite à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et à la réorganisation des services départementaux, certaines Directions n'existent plus et les agents qui étaient affectés dans ces Directions ont bénéficié d'une mobilité interne sur d'autres missions ; leurs anciens postes budgétaires ne sont donc plus pourvus.

Conformément aux dispositions réglementaires, il conviendrait de traiter la situation des postes budgétaires pour lesquels aucun crédit n'est inscrit, en supprimant ces postes identifiés par une prochaine délibération de l'Assemblée départementale et après avis du Comité Technique, sans que cette régularisation ne génère aucune incidence sur le nombre d'emplois qui restent pourvus à ce jour au sein de la collectivité.

Dans le cadre de la gestion du personnel, afin d'adapter les services à l'évolution des missions et en conformité avec les dispositions statutaires et réglementaires, je vous propose par conséquent :

- de vous prononcer favorablement sur les propositions relatives :
 - aux transformations et transferts de postes figurant en annexe 1,
 - aux créations d'emplois aidés figurant en annexe 2,
 - à une convention de mise à disposition présentée en annexes 3 et 4,

- de prendre acte des effectifs du personnel du Département de la Vienne au 31 décembre 2016, tels que présentés :
 - en annexe 5 (tableau par Direction et cadre d'emplois avec la précision des postes budgétaires à temps non-complet et des postes occupés par des agents contractuels rémunérés par le Département),
 - en annexe 6 (tableau récapitulatif par Direction),
 - en annexe 7 (tableau par filière, catégorie et cadre d'emplois avec la précision des postes budgétaires à temps non-complet et des postes occupés par des agents contractuels rémunérés par le Département),
 - en annexe 8 (tableau relatif aux agents contractuels rémunérés par le Département),

- de prendre acte du compte-rendu joint en annexe 9, concernant les compétences déléguées au Président du Conseil Départemental en matière de contentieux en application de l'article L 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à la délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2015 relative à la délégation de compétence pour défendre les intérêts du Département lorsque celui-ci est attaqué par un tiers en ce qui concerne les référés et les affaires en première instance devant toutes les juridictions (administrative, judiciaire...), et dans l'ensemble des domaines d'activité du Département,

- d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire après avis favorable du Comité Technique, conformément à l'annexe 10,
- de m'autoriser à signer toute convention ou tout renouvellement de convention de mise à disposition de personnels avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne dans le cadre des services de remplacements, pour faire face à des besoins temporaires d'agents (selon les cas prévus à l'article 3 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984) et à procéder au remboursement des salaires, indemnités, heures supplémentaires, astreintes, charges patronales correspondantes, frais de déplacement, frais de trajet domicile-travail, titres-restaurant ainsi qu'au versement de la participation aux frais de gestion du Centre de Gestion,
- de m'autoriser à signer toute convention ou tout renouvellement de convention d'adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, notamment pour les compétences liées à l'exercice du secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme et à procéder au versement de la cotisation annuelle correspondante,
- de m'autoriser à signer toute convention portant ouverture et organisation de concours et examens avec les Centres de Gestion et à procéder au remboursement des frais d'organisation auprès des établissements ou collectivités territoriales organisateurs desdits concours,
- de m'autoriser à signer les renouvellements des conventions de mise à disposition et les éventuels avenants aux conventions qui pourraient intervenir postérieurement à la délibération du 10 février 2017, au cours de l'année 2017.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Annexe 1

TRANSFORMATIONS ET TRANSFERTS DE POSTES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux en un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux auprès de la Direction des Routes.
- Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en un poste de catégorie B auprès de la Direction de l'Education.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS

- Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en un poste de catégorie C auprès de la Direction des Affaires Générales.
- Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en un poste de catégorie C auprès de la Direction des Affaires Générales.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

- Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux en un poste du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux auprès de la Direction de l'Action Sociale.
- Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux en un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux auprès de la Direction de l'Action Sociale.
- Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux en un poste de catégorie C auprès de la Mission Affaires budgétaires.

Annexe 2

CREATIONS D'EMPLOIS AIDES

➤ Il est proposé de créer **3 postes** budgétaires relevant des emplois non-permanents dans le cadre du dispositif des contrats aidés par la voie des « contrats uniques d'insertions - **contrats d'accompagnement dans l'emploi** » (C.A.E.).

Les recrutements s'inscrivent prioritairement dans la politique volontariste du Département en faveur des personnes en situation de handicap.

Ces contrats de droit privé seront associés à la signature préalable d'une convention qui permettra une participation financière de l'Etat et donnera droit à des exonérations de cotisations patronales.

Conformément à la réglementation, la durée de travail sera fixée à 35 heures hebdomadaires rémunérées sur la base du SMIC horaire.

Annexe 3

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Le Département de la Vienne envisage la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire du grade d'attaché principal territorial, avec son accord, auprès de la Régie Vienne Numérique.

L'intéressé exercera des missions de service public confiées à l'organisme d'accueil pour une quotité de travail égale à 45 % d'un temps plein. A ce titre, il exercera la fonction de Directeur de la Régie Vienne Numérique et il sera en charge de conduire les opérations d'aménagement numérique issues du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique élaboré par le Département de la Vienne.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention pour la mise à disposition de l'intéressé auprès de la Régie Vienne Numérique, conformément au projet de convention joint en annexe 4.

Le projet de convention précise que la Régie Vienne Numérique remboursera au Département de la Vienne le montant de la rémunération et des charges sociales du fonctionnaire mis à disposition.



PROJET

Annexe 4

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

N° 2017-C-DRRH-

En date du

*(mise à disposition d'un fonctionnaire territorial du Département de la Vienne
auprès de la Régie Vienne Numérique)*

ENTRE

le Département de la Vienne représenté par le Président du Conseil Départemental, **M. Bruno BELIN,**

ET

l'organisme d'accueil la Régie personnalisée dénommée Vienne Numérique représentée par son Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2016 portant création de la Régie personnalisée Vienne Numérique ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 10 février 2017 relative au Budget Primitif 2017, informant l'assemblée délibérante de la présente mise à disposition et autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Département ;

CONSIDÉRANT l'objet de l'organisme d'accueil et les missions de services publics qui lui sont confiées ;

CONSIDÉRANT l'accord de l'intéressé M. Fabien GUERIN ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la mise à disposition :

Le Département de la Vienne met M. Fabien GUERIN, titulaire du grade d'attaché principal territorial, avec son accord, à disposition de la Régie Vienne Numérique.

M. Fabien GUERIN exercera des missions de service public confiées à l'organisme d'accueil. A ce titre, il exercera la fonction de Directeur de la Régie Vienne Numérique et il sera en charge de conduire les opérations d'aménagement numérique issues du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique élaboré par le Département de la Vienne.

ARTICLE 2 : Date d'effet et durée de la mise à disposition :

La présente convention prend effet **à compter du 13 février 2017** pour une **durée de 3 ans, soit jusqu'au 12 février 2020 inclus.**

Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, par voie d'avenant, par périodes maximales n'excédant pas trois ans.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi :

M. Fabien GUERIN exercera ses fonctions sur la base d'une **quotité de 45%** d'un temps plein.

Le travail sera organisé par l'organisme d'accueil, sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Conseil d'Administration dudit organisme.

Les décisions liées aux congés annuels et autorisations d'absence de toute nature seront prises par la Régie Vienne Numérique pour la quotité correspondante au travail effectué en son sein.

Un éventuel changement de lieu d'intervention pourrait intervenir dans le cadre des nécessités du service, sous réserve de l'accord préalable de l'intéressé pour toute modification qui aurait une incidence financière.

ARTICLE 4 : Situation administrative de l'agent :

La situation administrative de l'agent mis à disposition continuera à être gérée par le Département de la Vienne, en ce qui concerne le suivi des carrières, des avancements, des positions administratives.

Les décisions relatives à l'aménagement de la durée de travail (arrêtés de temps partiel, pour congés de maladie ...) et celles liées à l'exercice du droit individuel à la formation seront prises par le Département de la Vienne, en lien avec la Régie Vienne Numérique.

L'organisme d'accueil la Régie Vienne Numérique supportera les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fera bénéficier l'agent.

L'intéressé recevra un arrêté individuel de mise à disposition, accompagné d'un exemplaire de la présente convention.

Toute nouvelle position administrative de l'agent entraînera de droit la fin de la mise à disposition de celui-ci et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 5 : Discipline :

Le pouvoir disciplinaire sera exercé par le Président du Conseil Départemental de la Vienne sur avis et rapport de l'organisme d'accueil.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le Département de la Vienne et l'organisme d'accueil.

ARTICLE 6 : Rémunération :

L'agent mis à disposition continuera à percevoir la rémunération correspondant à son grade (traitement indiciaire brut, supplément familial de traitement, conservation du régime indemnitaire lié aux fonctions et nouvelle bonification indiciaire si l'agent continue de remplir les conditions).

Cette rémunération sera versée par la collectivité d'origine à savoir le Département de la Vienne.

La Régie Vienne Numérique ne lui versera aucune rémunération en dehors d'une éventuelle indemnisation des frais et sujétions causés par l'exercice de ses fonctions (frais de déplacement et repas).

ARTICLE 7 : Remboursements :

La Régie Vienne Numérique remboursera au Département de la Vienne le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition.

Pour la durée de la convention et en cas de reconduction, le montant de ce remboursement sera versé annuellement par l'organisme d'accueil Vienne Numérique, au Département de la Vienne qui émettra un titre de recettes à l'encontre dudit organisme.

Le remboursement du salaire évoluera en fonction des revalorisations indiciaires et de l'évolution de carrière de l'agent.

Le Département ne pourvoira pas au remplacement de l'agent mis à disposition, en cas d'absence.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Fabien GUERIN sera établi chaque année, par le responsable de l'organisme d'accueil et transmis au Président du Conseil Départemental de la Vienne.

ARTICLE 9 - Obligations :

L'agent mis à disposition est soumis aux obligations relevant du statut des fonctionnaires territoriaux, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'intéressé s'engage à observer, même après l'expiration de la mise à disposition, une discrétion absolue sur les documents, renseignements ou études de toute nature qu'il aura effectués ou dont il aura eu connaissance pendant la mise à disposition.

La Régie Vienne Numérique s'engage à couvrir les dommages que pourrait subir l'agent mis à disposition dans le cadre de ses fonctions auprès dudit organisme.

ARTICLE 10 – Modification et fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de M. Fabien GUERIN pourra prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande du Département de la Vienne, de la Régie Vienne Numérique ou de l'agent.

La demande de fin anticipée de la convention devra respecter un préavis de 3 mois.

A l'échéance de la mise à disposition, M. Fabien GUERIN réintègrera son emploi d'origine à temps complet relevant de son grade territorial.

Toute modification d'un des éléments constitutifs de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : Contentieux :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 12 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour le Département de la Vienne : Conseil Départemental de la Vienne - Place Aristide Briand – CS 80319 - 86 008 Poitiers Cedex,
- pour l'organisme d'accueil : Régie Vienne Numérique 5 Avenue du Futuroscope - @3 86960 CHASSENEUIL-FUTUROSCOPE.

ARTICLE 13 – Transmission :

La présente convention sera signée en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties signataires.

Elle sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité, et au comptable de la collectivité.

L'agent mis à disposition recevra un exemplaire de la convention ainsi qu'un arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à POITIERS, le 13 février 2017

**Le Président
du Conseil Départemental de la Vienne,**

**Le Président
de la Régie Vienne Numérique,**

M. Bruno BELIN

DIRECTIONS	CADRE D'EMPLOIS	CAT	FILIERE	Postes budgétaires (crés par l'Assemblée délibérante)				Postes pourvus - Effectifs				Postes vacants			Observations	
				Total des Postes du Département au 31/12/2016	dont postes à Temps Complet (en ETP)	Postes Etat	Total des effectifs du Département au 31/12/2016	dont agents sur postes à Temps Complet (en ETP)	dont agents stagiaires et réintégré par le Département	dont agents contractuels rémunérés par le Département	Agents de l'Etat en association rémunérés par le Département	Total des postes vacants du Département au 31/12/2016	dont postes à Temps Complet	Postes Etat		
CABINET DU PRESIDENT																
Secrétariat du Cabinet	Attaché	A	ADMINISTRATIVE	2	2		1	1				1		1		
	Rédacteur	B	ADMINISTRATIVE	4	4		4	4								
	Adjoint administratif	C	ADMINISTRATIVE	5	5		5	5								
	Adjoint technique	C	TECHNIQUE	1	1		1	1								
	Adjoint administratif	C	ADMINISTRATIVE	1	1		1	1								
	Adjoint technique	C	TECHNIQUE	1	1		1	1								
	Adjoint administratif	C	ADMINISTRATIVE	3	3		3	3								
	Adjoint administratif	C	ADMINISTRATIVE	1	1		1	1								
	Adjoint technique	C	TECHNIQUE	2	2		2	2								
	Adjoint technique	C	TECHNIQUE	1	1		1	1								
Restoration				3	3		3	3								
Antenne de Chatelleraut				1	1		1	1								
Antenne de Chauvigny				2	2		2	2								
				29	29	0	26	26	0	26	0	0	3	3	0	
Collaborateurs de Cabinet				5,70	5	0,70	5,70	5	0,70	5,70	5,70	5,70				contractuels dont 1 poste TNC 70% pourvu
				5,7	5	0,7	5,70	5	0,70	5,70	5,70	5,70	0	0	0	
Fonctionnement des groupes d'élus				7,97	5	2,97	5,90	4	1,90	5,90	5,90	5,90				contractuels dont 1,90 postes TNC pourvus (70% 70% 50%)
				7,97	5	2,97	5,90	4	1,90	5,90	5,90	5,90	2,07	1	1,07	
Direction de la Communication				3,50	3	0,50	3	3								contractuels
				3,50	3	0,50	3	3								
				1	1		1	1								
				2	2		2	2								
				4	4		4	4								
				13,5	13	0,5	13	13	0	10	3	3	0,50	0	0,50	

ETAT DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE - PAR DIRECTION ET PAR CADRE D'EMPLOIS

au 31 DECEMBRE 2016

DIRECTIONS	CADRE D'EMPLOIS	CAT	FILIERE	Postes budgétaires (créés par l'Assemblée délibérante)				Postes pourvus - Effectifs				Postes vacants			Observations	
				Total des Postes du Département au 31/12/2016	dont postes à Temps Complet (en ETP)	Postes Etat	Total des effectifs du Département au 31/12/2016	dont agents sur postes à Temps Non-Complet (en ETP)	dont agents stagiaires et titulaires rémunérés par le Département	dont agents contractuels rémunérés par le Département	Agents de l'Etat mis à disposition et agents par le Département	Total des postes vacants du Département au 31/12/2016	dont postes à Temps Complet (en ETP)	Postes Etat		
DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT DDSE - Chargé de mission - Evaluation - Conseil juridique - Assemblées - Agencés auprès des Communes - Médiateur auprès des particuliers	Directeur Général des Services	A	EMPLOI FONCTIONNEL	1	1		1	1								
	Directeur Général Adjoint	A	EMPLOI FONCTIONNEL	1	1		1									
	Attaché	A	ADMINISTRATIVE	5,90	0,90		5,90	5,90								
	Catégorie A filière adm - contractuel	A	ADMINISTRATIVE	4			2									
	Rédacteur	B	ADMINISTRATIVE	1			1	1								
	Adjoint administratif	C	ADMINISTRATIVE	3			3	3								
	Adjoint technique	C	TECHNIQUE	1			1	1								
				16,90	0,90		13,90	0,90	13	11,90	2	3	3	0		

DIRECTIONS	CADRE D'EMPLOIS	CAT	FILIERE	Postes budgétaires (créés par l'Assemblée délibérante)				Postes pourvus - Effectifs				Postes vacants			Observations	
				Total des Postes du Département au 31/12/2016	dont postes à Temps Complet (en ETP)	Postes Etat	Total des effectifs du Département au 31/12/2016	dont agents sur postes à Temps Non-Complet (en ETP)	dont agents stagiaires et titulaires rémunérés par le Département	dont agents contractuels rémunérés par le Département	Agents de l'Etat mis à disposition et agents par le Département	Total des postes vacants du Département au 31/12/2016	dont postes à Temps Complet (en ETP)	Postes Etat		
DIRECTION DES RESSOURCES ET DES RELATIONS HUMAINES	Attaché	A	ADMINISTRATIVE	6			5	5								
	Catégorie A filière adm - contractuel	A	ADMINISTRATIVE	1			1	1								
	Rédacteur	B	ADMINISTRATIVE	8			8	8								
	Assistant Socio-Educatif	B	SOCIALE	1			1	1								
	Adjoint administratif	C	ADMINISTRATIVE	15			14	14								
Médecine Préventive	Médecin	A	MEDICO-SOCIALE	1			1	1								
	Adjoint administratif	C	ADMINISTRATIVE	1			1	1								
				33	0		31	0	31	30	1	2	2	0		

ETAT DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE - PAR DIRECTION ET PAR CADRE D'EMPLOIS

au 31 DECEMBRE 2016

DIRECTIONS	CADRE D'EMPLOIS	CAT	FILIERE	Postes budgétaires (créés par l'Assemblée délibérante)				Postes pourvus - Effectifs						Postes vacants			Observations					
				Total des Postes du Département au 31/12/2016	dont postes à Temps Complet (en ETP)	dont postes à Temps Non - Complet (en ETP)	Poples Etat	Total des effectifs du Département au 31/12/2016	dont agents sur postes à Temps Complet (en ETP)	dont agents stagiaires et titulaires rémunérés par le Département	dont agents contractuels rémunérés par le Département	Agents de l'Etat sur postes non rémunérés par le Département	Total des postes vacants du Département au 31/12/2016	dont postes à Temps Complet (en ETP)	dont postes à Temps Non - Complet (en ETP)	Poples Etat						
D.G.A. DU DEVELOPPEMENT	Direction	A B	EMPLOI FONCTIONNEL ADMINISTRATIVE	Directeur Général Adjoint	1	1		1	1	0		1	1	0								
				Rédacteur	1	1		1	1	0		1	1	0								
					2	2	0		2	2	0		2	2	0		0	0	0			
DIRECTION DE L'APPEL AUX TERRITOIRES ET AUX COMMUNES	Ingénieur Attaché Catégorie A filière admi - contractuel Rédacteur Adjoint administratif	A A A B C	TECHNIQUE ADMINISTRATIVE ADMINISTRATIVE ADMINISTRATIVE ADMINISTRATIVE		1	1		1	1	0		1	1	0								
					1	1		1	1	0		1	1	0								
					2	2		2	2	0		2	2	0								
					1	1		1	1	0		1	1	0								
					4	4		4	4	0		4	4	0								
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	Attaché Catégorie A filiers sport - contractuel Educateur des A.P.S. Adjoint administratif	A A B C	ADMINISTRATIVE SPORTIVE SPORTIVE ADMINISTRATIVE		1	1		1	1	0		1	1	0								
					1	1		1	1	0		1	1	0								
					4	4		4	3	1		3	3	0								(contractuel en cas de mobilité)
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	Attaché Catégorie A filière admi - contractuel Rédacteur Adjoint administratif	A A B C	ADMINISTRATIVE ADMINISTRATIVE ADMINISTRATIVE ADMINISTRATIVE		1	1		1	1	0		1	1	0								
					2	2		2	2	0		2	2	0								
					3	3		3	3	0		3	3	0								
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE	Conservateur de Bibliothèque Bibliothécaire Assistant de conservation Rédacteur Adjoint du patrimoine Agent de maîtrise Adjoint technique	A A B B C C C	CULTURELLE CULTURELLE CULTURELLE ADMINISTRATIVE CULTURELLE TECHNIQUE TECHNIQUE		7	7	0	6	6	0		6	6	0								
					1	1		1	1	0		1	1	0								
					4	4		4	4	0		4	4	0								
					6	6		6	6	0		6	6	0								
					1	1		1	1	0		1	1	0								
Mission des Relations Internationales	Catégorie A filière admi - contractuel Adjoint administratif	A C	ADMINISTRATIVE ADMINISTRATIVE		20	20	0	20	20	0		20	20	0								
					2	2		2	2	0		2	2	0								
					1	1		1	1	0		1	1	0								contractuel
Mission de l'Attractivité et du Tourisme	Catégorie A filière admi - contractuel Attaché	A A	ADMINISTRATIVE ADMINISTRATIVE		3	3	0	3	3	0		3	3	0								
					1	1		1	1	0		1	1	0								
					1	1		1	1	0		1	1	0								contractuel

ANNEXE N° 5
ETAT DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE - PAR DIRECTION - PAR DIRECTION ET PAR CADRE D'EMPLOIS

au 31 DECEMBRE 2016

DIRECTIONS	CADRE D'EMPLOIS	CAT	FILIERE	Postes budgétaires (créés par l'Assemblée délibérante)				Postes pourvus - Effectifs						Postes vacants			Observations	
				Total des Postes du Département au 31/12/2016	dont postes à Temps Complet	dont postes à Temps Partiel (en ETP)	Postes Etat	Total des effectifs du Département au 31/12/2016	dont agents sur postes à Temps Complet (en ETP)	dont agents singuliers rémunérés par le Département	dont agents contractuels rémunérés par le Département	Agents de l'Etat en situation de détachement	Total des postes vacants du Département au 31/12/2016	dont postes à Temps Complet	dont postes à Temps Partiel (en ETP)	Postes Etat		
EX DIRECTION DU TOURISME	Catégorie A filière adm - contractuel Attaché Rédacteur Adjoint administratif	A A B C	ADMINISTRATIVE ADMINISTRATIVE ADMINISTRATIVE ADMINISTRATIVE	0,70	1	0,70								0,70	1	0,70		Les postes vacants non ouverts de l'ancienne Direction du Tourisme seront supprimés par une prochaine délibération après avis du Comité Technique
				1	1						1	1						
				3	3						3	3						
				5,70	5	0,70	0	0	0	0	0	5,70	5	0,70				
EX DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI	Catégorie A filière adm - contractuel Adjoint administratif	A C	ADMINISTRATIVE ADMINISTRATIVE	2	2									2	2		Les postes vacants non ouverts de l'ancienne Direction Economie Emploi seront supprimés par une prochaine délibération après avis du Comité Technique	
				1	1						1	1						
				3	3	0	0	0	0	0	3	3	0					
TOTALITE D.G.A. DEVELOPPEMENT				58,70	58	0,70	0	44	0	44	0	0	3	14	0,70	0		

ETAT DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE - PAR DIRECTION ET PAR CADRE D'EMPLOIS

au 31 DECEMBRE 2016

DIRECTIONS	CADRE D'EMPLOIS	CAT	FILIERE	Postes budgétaires (crés par l'Assemblée délibérante)				Postes pourvus - Effectifs				Postes vacants				Observations	
				Total des Postes du Département au 31/12/2016	dont Postes à Temps Complet (en ETP)	dont Postes à Temps Partiel (en ETP)	Postes Etat	Total des effectifs du Département au 31/12/2016	dont agents sur Postes à Temps Complet (en ETP)	dont agents stagiaires et titulaires rémunérés par le Département	dont agents contractuels rémunérés par le Département	Agents de l'Etat mis à disposition de services par le Département	Total des postes vacants du Département au 31/12/2016	dont postes à Temps Complet	dont postes à Temps Partiel (en ETP)		Postes Etat
D.G.A. DES FINANCES ET DES MOYENS																	
Direction																	
	Directeur Général Adjoint	A	EMPLOI FONCTIONNEL	1	1		1	1									
	Administrateur	A	ADMINISTRATIVE	1	1		1	1									
	Adjoint administratif	C	ADMINISTRATIVE	1	1		1	1									
				3	3	0	2	2	0	2	0	0			1	1	0
DIRECTION DU BUDGET ET DES FINANCES																	
	Attaché	A	ADMINISTRATIVE	4	4		4	4									
	Rédacteur	B	ADMINISTRATIVE	5	5		5	5									
	Adjoint administratif	C	ADMINISTRATIVE	7	7		7	7									
				16	16	0	16	16	0	16	0	0			0	0	0
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES																	
	Attaché	A	ADMINISTRATIVE	3	3		2	2									
	Rédacteur	B	ADMINISTRATIVE	4	4		3	3									
	Adjoint administratif	C	ADMINISTRATIVE	5	5		4	4									
	Agent de maîtrise	C	TECHNIQUE	2	2		2	2									
	Adjoint technique	C	TECHNIQUE	10,80	10	0,80	8	8	2,80	8,90							dont 1 poste TNC 80% pourvu
	Adjoint technique	C	TECHNIQUE	6	6		4	4									
				30,80	30	0,80	23	23	0,80	23,80	0				7	7	0
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION																	
	Catégorie A filière tech - contractuel	A	TECHNIQUE	1	1		5	5									
	ingénieur	A	TECHNIQUE	6	6		12	12									
	Technicien	B	TECHNIQUE	12	12		1	1									
	Rédacteur	B	ADMINISTRATIVE	2	2		1	1									
	Agent de maîtrise	C	TECHNIQUE	1	1		1	1									
	Adjoint technique	C	TECHNIQUE	17	17		17	17									
	Adjoint administratif	C	ADMINISTRATIVE	1	1		1	1									
				40	40	0	37	37	0	37	0				3	3	0
ARCHIVES Départementales																	
	Conservateur du Patrimoine Etat	A	CULTURELLE				2	2									1 agent de l'Etat mis à disposition + 1 poste Etat vacant
	Chargé de documentation Etat	A	CULTURELLE				2	2									2 agents de l'Etat mis à disposition
	Attaché de conservation	A	CULTURELLE	1	1		1	1									contractuel
	Attaché de conservation contractuel	A	CULTURELLE	1	1		1	1			1						1 poste Etat vacant
	Secrétaire de documentation Etat	B	CULTURELLE				1	1									
	Assistant de conservation	B	CULTURELLE	2	2		2	2									
	Adjoint du patrimoine	C	CULTURELLE	7	7		7	7									
	Adjoint administratif	C	ADMINISTRATIVE	2	2		2	2									
	Adjoint technique	C	TECHNIQUE	3	3		3	3									
				16	16	0	5	16	0	15	1				0	0	2

**ANNEXE N° 5
ETAT DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE - PAR DIRECTION ET PAR CADRE D'EMPLOIS
au 31 DECEMBRE 2016**

DIRECTIONS	CADRE D'EMPLOIS	CAT	FILIERE	Postes budgétaires (créés par l'Assemblée délibérante)				Postes pourvus - Effectifs						Postes vacants				Observations				
				Total des Postes du Département au 31/12/2016	dont postes à Temps Complet (en ETP)	dont postes à Temps Partiel	Postes Etat	Total des effectifs du Département au 31/12/2016	dont agents sur postes à Temps Complet (en ETP)	dont agents stagiaires et rémunérés par le Département	dont agents contractuels rémunérés par le Département	Agents de l'Etat en sursis de recrutement par le Département	Total des postes vacants du Département au 31/12/2016	dont postes à Temps Complet	dont postes à Temps Partiel	Postes Etat						
Mission Affaires Immobilières	Attaché Catégorie A filière adm - contractuel Technicien Adjoint administratif	A A B C	ADMINISTRATIVE ADMINISTRATIVE TECHNIQUE ADMINISTRATIVE	1	1			2					1	1								
				2	2			1	1			1	1									
				1	1			1	1													
				2	2			1	1													
				6	6	0		4	4	0	2	2										
Mission Commande Publique	Attaché Rédacteur	A B	ADMINISTRATIVE ADMINISTRATIVE	1	1			1	1													
				1	1			1	1													
				2	2	0		2	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0			
TOTALITE D.G.A. FONCTIONNELLE				113,80	113	0,60	5	100,80	100	0,60	97,80	3	3	13	13	0	0	2				

au 31 DECEMBRE 2016

DIRECTIONS	CADRE D'EMPLOIS	CAT	FILIERE	Postes budgétaires (créés par l'Assemblée délibérante)				Postes pourvus - Effectifs				Postes vacants				Observations
				Total des Postes du Département en 31/12/2016	dont postes à Temps Complet	dont postes à Temps Non Complet (en ETP)	Postes Etat	Total des effectifs du Département au 31/12/2016	dont agents sur postes à Temps Non Complet (en ETP)	dont agents stagiaires et intérimaires rémunérés par le Département	dont agents contractuels rémunérés par le Département	Agents de l'Etat en situation de renouvellement par le Département	Total des postes vacants du Département au 31/12/2016	dont postes à Temps Complet	dont postes à Temps Non Complet (en ETP)	
D.G.A. DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE																
Direction																
	Directeur Général Adjoint		EMPLOI FONCTIONNEL ADMINISTRATIF	1	1			1	1							
	Adjoint administratif		C	1	1			1	1							
				2	2	0		2	0					0	0	0
DIRECTION DE L'EDUCATION																
	Ingénieur		A	4	4			3	3					1	1	
	Attaché		A	1	1			1	1							
	Rédacteur		B	3	3			3	3					2	2	
	Technicien		B	4	4			2	2							
	Agent de maîtrise		C	1	1			1	1							
	Adjoint administratif		C	3,60	3	0,60		3,60	3	0,60						dont 1 poste TNC 60% pourvu
	Adjoint technique		C	1	1			1	1							
	Adjoint technique ETAB ENS		C	282	282			264	264					18	18	dont 5 contractuels (art 39 statutaire)
				299,60	299	0,60		278	0,60					21	21	0
DIRECTION DES BATIMENTS																
	Ingénieur		A	1	1			1	1							
	Attaché		A	1	1			1	1							
	Technicien		B	2	2			2	2							
	Agent de maîtrise		C	3	3			3	3							
	Adjoint technique		C	2	2			2	2							
	Adjoint administratif		C	1	1			1	1							
				10	10	0		10	0					0	0	0
DIRECTION DES ROUTES																
	Ingénieur		A	12	12			11	11					1	1	
	Attaché		A	2	2			1	1							
	Technicien		B	31	31			29	29					2	2	
	Rédacteur		B	7	7			7	7							
	Agent de maîtrise		C	33	33			30	30					3	3	
	Adjoint technique		C	155	155			146	146					9	9	dont 1 contractuel (art 39 statutaire)
	Quvrier des Parcs et Ateliers		C													8 agents de l'Etat mis à disposition
	Adjoint administratif		C	18	18			15	15					3	3	
				258	258	0		239	0					19	19	0
DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT																
	Ingénieur		A	5	5			5	5							
	Catégorie A filière tech - contractuel		A	1	1			1	1					1	1	contractuel
	Attaché		A	2	2			2	2							
	Technicien		B	3	3			2	2							
	Technicien paramédical		B	1	1			1	1							
	Rédacteur		B	1	1			1	1							
	Agent de maîtrise		C	1	1			1	1							
	Adjoint administratif		C	4	4			4	4							
				18	18	0		17	0					1	1	0

ANNEXE N° 5
ETAT DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE - PAR DIRECTION ET PAR CADRE D'EMPLOIS
au 31 DECEMBRE 2016

DIRECTIONS	CADRE D'EMPLOIS	CAT	FILIERE	Postes budgétaires (créés par l'Assemblée délibérante)			Postes pourvus - Effectifs						Postes vacants			Observations			
				Total des Postes du Département au 31/12/2016	dont postes à Temps Complet (en ETP)	Postes Etat	Total des effectifs du Département au 31/12/2016	dont agents sur postes à Temps Complet (en ETP)	dont agents stagiaires et titulaires rémunérés par le Département	dont agents contractuels rémunérés par le Département	Agents de l'Etat en à disposition révoqués par le Département	Total des postes vacants du Département au 31/12/2016	dont postes à Temps Complet	dont postes à Temps Partiel	Postes Etat				
DIRECTION DE L'HABITAT DE L'AMENAGEMENT DU NUMERIQUE ET DES TECHNOPOLES	Ingénieur Attaché Technicien Rédacteur Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique	A A B B C C C	TECHNIQUE ADMINISTRATIVE TECHNIQUE ADMINISTRATIVE ADMINISTRATIVE TECHNIQUE TECHNIQUE	1	1		1	1											
				3	3		3	3											
				3	3		3	3											
				4	4		3	3											
				2	2		2	2											
				2	2		2	2											
				5	5		5	5											
				20	20	0	19	19	0	0	19	0	0	1	1	0			
DIRECTION DES TRANSPORTS	Attaché Catégorie A filière adm - contractuel Adjoint administratif Agent de maîtrise	A A C C	ADMINISTRATIVE ADMINISTRATIVE ADMINISTRATIVE TECHNIQUE	2	2		2	2											
				1	1		11	11											
				1	1		1	1			1								
				15	15	0	14	14	0	13	1								
				2	2		2	2											
				11	11		11	11		10		1							
				1	1		1	1		1									
				15	15	0	14	14	0	13	1								
Mission Parc du Futuroscope et Palais des Congrès	Attaché Adjoint administratif	A C	ADMINISTRATIVE ADMINISTRATIVE	2	2		2	2		2									
				1	1		1	1		1									
				3	3	0	3	3	0	3	0	0	0	0	0	0			
TOTALITE D.G.A. AMENAGEMENT				625,60	625	0,60	582,6	582	0,6	574,6	8	8	43	43	0	0			

ANNEXE N° 5
ETAT DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE - PAR DIRECTION ET PAR CADRE D'EMPLOIS
au 31 DECEMBRE 2016

DIRECTIONS	CADRE D'EMPLOIS	CAT	FILIERE	Postes budgétaires (créés par l'Assemblée délibérante)				Postes pourvus - Effectifs					Postes vacants			Observations	
				Total des Postes du Département au 31/12/2016	dont postes à Temps Complet (en ETP)	dont postes à Temps Non-Complet (en ETP)	Postes Etat	Total des effectifs du Département au 31/12/2016	dont agents sur postes à Temps Non-Complet (en ETP)	dont agents stagiaires et titulaires rémunérés par le Département	dont agents contractuels rémunérés par le Département	Agents de l'Etat mis à disposition et réaffectés par le Département	Total des postes vacants du Département au 31/12/2016	dont postes à Temps Complet (en ETP)	dont postes à Temps Non-Complet (en ETP)		Postes Etat
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES																	
DOML:																	
Direction de l'Action Sociale - Direction de l'Enfance et de la Famille - Direction du Handicap et de la Vieillesse - Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi - Mission Affaires budgétaires - Mission Santé	Directeur Général Adjoint	A	EMPLOI FONCTIONNEL	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Administrateur	A	ADMINISTRATIVE	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Attaché	A	ADMINISTRATIVE	38	38	38	38	37	37	37	37	37	37	37	37	37	
	Catégorie A Filère admi - contractuel	A	ADMINISTRATIVE	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	contractuels
	Rédacteur	B	ADMINISTRATIVE	46	46	46	43	43	43	43	43	43	43	43	43	43	
	Adjoint administratif	C	ADMINISTRATIVE	116	116	116	111	111	111	111	111	111	111	111	111	111	
				210	210	0	201	201	0	194	7	7	7	7	7	7	0
FILIERE ADMINISTRATIVE																	
	Agent de maîtrise	C	TECHNIQUE	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
				2	2	0	2	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																	
	Educateur des A.P.S.	B	SPORTIVE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
				1	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																	
	Conseiller Socio-Educatif	A	SOCIALE	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
	Assistant Socio-Educatif	B	SOCIALE	156	156	156	148	148	148	148	148	148	148	148	148	148	
	Catégorie B filière soc - contractuel	B	SOCIALE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	contractuel
	Educateur de jeunes enfants	B	SOCIALE	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
				169	169	0	161	161	0	160	1	1	1	1	1	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																	
	Médecin	A	MEDICO-SOCIALE	16,90	16	2,30	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	
	Psychologue	A	MEDICO-SOCIALE	11,40	10	1,40	10,40	10,40	10,40	10,40	10,40	10,40	10,40	10,40	10,40	10,40	
	Psychologue - contractuel	A	MEDICO-SOCIALE	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	contractuels
	Sage-femme	A	MEDICO-SOCIALE	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
	cadre de santé	A	MEDICO-SOCIALE	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Puéricultrice	A	MEDICO-SOCIALE	18	18	18	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	
	Puéricultrice (autres emplois en voie d'extinction)	A	MEDICO-SOCIALE	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	Infirmier en soins généraux	A	MEDICO-SOCIALE	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
	Infirmier	B	MEDICO-SOCIALE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Auxiliaire de Puériculture	C	MEDICO-SOCIALE	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
				73,30	71	2,30	66,30	64	2,30	64,30	2	2	2	2	2	2	0
				455,30	453	2,30	431,30	429	2,30	427,30	10	10	10	10	10	10	0
TOTALITE D.G.A. DES SOLIDARITES																	
TOTALITE Services du Département				1359,47	1350	9,47	1247	1247	7,30	1212,60	41,60	11	105,27	103	2,27	2	

ANNEXE N° 5
ETAT DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE - PAR DIRECTION ET PAR CADRE D'EMPLOIS
au 31 DECEMBRE 2016

DIRECTIONS	CADRE D'EMPLOIS	CAT	FILIERE	Postes budgétaires (créés par l'Assemblée délibérante)				Postes pourvus - Effectifs						Postes vacants			Observations	
				Total des Postes du Département au 31/12/2016	dont postes à Temps Complet (en ETP)	Postes Etat	Total des effectifs du Département au 31/12/2016	dont agents sur postes à Temps Complet (en ETP)	dont agents stagiaires et rémunérés par le Département	dont agents contractuels rémunérés par le Département	Agents de l'Etat en disposition et recrutés par le Département	Total des postes vacants du Département au 31/12/2016	dont postes à Temps Complet (en ETP)	dont postes à Temps Non-Complet (en ETP)	Postes Etat			
SERVICES EXTERIEURS																		
AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE	Rédacteur	B	ADMINISTRATIVE	1	1	0	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0		
AGENCE TOURISTIQUE DE LA VIENNE	Catégorie A filière admi - contractual	A	ADMINISTRATIVE	1	1	0	1	1	1	0	1	1	0	0	0	0	contractuel	
M.D.P.H.	Attaché Médecin Adjoint administratif	A A C	ADMINISTRATIVE MEDICO-SOCIALE ADMINISTRATIVE	1 1 1	1 1 1		1 1 1	1 1 1	1 1 1		1 1 1							
ADSEA	Assistant Socio-Educatif	B	SOCIALE	3	3	0	3	3	3	0	3	0	0	0	0	0		
TOTALITE SERVICES EXTERIEURS				8	8	0	8	8	8	0	7	1	1	0	0	0		
TOTAL GENERAL				1367,47	1330	9,47	1389,20	1395	1395	7,55	1319,80	42,80	11	105,22	103	2,2*		
				1380,47			1273,20		107,27									

Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps-non complet sont comptabilisés à hauteur de la quote de travail fixée par délibération.
 Les autres emplois non permanents (contrats aidés, ...) ne sont pas comptabilisés dans les effectifs.

ANNEXE N° 6

**RECAPITULATIF DES PERSONNELS DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE
au 31 DECEMBRE 2016**

DIRECTIONS	Postes budgétaires (créés par l'Assemblée délibérante)			Postes pourvus - Effectifs						Postes vacants				
	Total des Postes du Département au 31/12/2016	dont postes à Temps Complet	dont postes à Temps Non - Complet (en ETP)	Postes Etat	Total des effectifs du Département au 31/12/2016	dont agents à Temps Complet	dont agents à Temps Non - Complet (en ETP)	dont agents stagiaires et titulaires	dont agents contractuels rémunérés par le Département	Agents de l'Etat (mis à disposition et non rémunérés par le Dép.)	Total des postes vacants du Département au 31/12/2016	dont postes à Temps Complet	dont postes à Temps Non - Complet (en ETP)	Postes Etat
CABINET DU PRESIDENT	29	29			26	26		26			3	3		
Collaborateurs de Cabinet	5,70	5	0,70		5,70	5	0,70	5,70			2,07	1,07		
Fonctionnement des groupes d'élus	7,97	5	2,97		5,90	4	1,90	5,90			0,50	0,50		
DIRECTION DE LA COMMUNICATION	13,50	13	0,50		13	13		3			3			
DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX	16,90	16	0,90		13,90	13	0,90	2			3			
DIRECTION DES RESSOURCES ET DES RELATIONS HUMAINES	33	33			31	31		1			2			
DGA DU DEVELOPPEMENT	58,70	58	0,70		44	44		3			14,70	0,70		
DGA DES FINANCES ET DES MOYENS	113,80	113	0,80	5	100,80	100	0,80	3		3	13			2
DGA DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	625,60	625	0,60	8	582,60	582	0,60	8		8	43			
DGA DES SOLIDARITES	455,30	453	2,30		431,30	429	2,30	10			24			
TOTALITE Services du Département	1359,47	1350	9,47	13	1254,20	1247	7,20	41,60	11	105,27	103	2,27	2	
TOTALITE Services Extérieurs	8	8			8	8		1		0				
TOTAL GENERAL	1367,47	1358	0,47	13	1262,20	1255	7,20	42,60	11	105,27	103	2,27	2	
														107,27
														1273,20

Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps-non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail fixée par délibération. Les autres emplois non-permanents (contrats aidés, ...) ne sont pas comptabilisés dans les effectifs.

**ANNEXE N° 7
ETAT DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE - PAR FILIERE
AU 31 DECEMBRE 2016**

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	Postes budgétaires (créés par l'Assemblée délibérante)				Postes pourvus - Effectifs				Postes vacants				Observations sur les postes budgétaires	
			Total des Postes du Département au 31/12/2016	dont postes à Temps Complet (en ETP)	Postes Etat	Postes vacants à Temps Complet (en ETP)	Total des effectifs au Département au 31/12/2016	dont agents sur postes à Temps Complet (en ETP)	dont agents stagiaires et Militaires rémunérés par le Département	dont agents contractuels rattachés par le Département	Agents de l'Etat (les agents rattachés au DnE)	Total des postes vacants du Département au 31/12/2016	dont postes à Temps Complet	dont postes à Temps Non Complet (en ETP)		Postes Etat
EMPLOI FONCTIONNEL	A	Total Directeur Général des Services	1	1		1	1		1	1		0	1	1		
EMPLOI FONCTIONNEL	A	Total Directeur Général Adjoint	5	5		5	5		5	5		0	4	4		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS			6	6	0	6	6	0	6	6	0	0	4	4	0	
ADMINISTRATIVE	A	Total Administrateur	3	3		3	3		3	3		0	2	2		
ADMINISTRATIVE	A	Total Attaché	82,90	82	0,90	75,90	75	0,90	75,9	75,9		0,90	7	7		contractuels
ADMINISTRATIVE	A	Total Catégorie A filière administrative - contractuel	28,20	27	1,20	19,00	19		19	19			7	7		contractuels
ADMINISTRATIVE	B	Total Rédacteur	94	94		87	87		87	87		0	7	7		
ADMINISTRATIVE	C	Total Adjoint administratif	230,60	230	0,60	213,60	213	0,60	212,60	212,60		0,60	17	17		dont 1 agent contractuel article 38 (handicap)
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			438,7	436	2,7	397,5	396	1,5	377,5	377,5	30	1,2	41,2	40	1,2	
TECHNIQUE	A	Total Ingénieur	30	30		27	27		27	27		0	3	3		
TECHNIQUE	A	Total Catégorie A filière technique - contractuel	2	2		1	1		1	1		0	1	1		
TECHNIQUE	B	Total Technicien	56	56		51	51		51	51		0	5	5		
TECHNIQUE	C	Total Agent de maîtrise	48	48		44	44		44	44		0	4	4		
TECHNIQUE	C	Total Adjoint technique	212,80	212	0,80	198,80	198	0,80	197,80	197,80		0,80	14	14		dont 1 agent contractuel article 38 (handicap)
TECHNIQUE	C	Total Adjoint technique des ETAB, ENS, Total Ouvrier des Parcs et Ateliers	282	282		264	264		269	269		0	18	18		dont 5 agents contractuels article 38 (handicap) 8 agents de l'Etat mis à disposition
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			630,80	630	0,80	585,80	585	0,80	578,80	578,80	7	0	45	46	0	
MEDICO-TECHNIQUE	B	Total Technicien paramédical	1	1		1	1		1	1		0				
TOTAL FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			1	1	0	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	
SOCIALE	A	Total Conseiller Socio-Educatif	8	8		8	8		8	8		0				
SOCIALE	B	Total Assistant Socio-Educatif	160	160		152	152		152	152		0	8	8		
SOCIALE	B	Total Catégorie B filière sociale - contractuel	1	1		1	1		1	1		0	1	1		contractuel
SOCIALE	B	Total Educateur de jeunes enfants	4	4		4	4		4	4		0				
TOTAL FILIERE SOCIALE			173	173	0	165	165	0	164	164	1	0	8	9	0	
MEDICO-SOCIALE	A	Total Médecin	18,90	18	0,90	14,90	14	0,90	14,90	14,90		0,90	4	4		
MEDICO-SOCIALE	A	Total Psychologue	11,40	10	1,40	10,40	9	1,40	10,40	10,40		1,40	1	1		
MEDICO-SOCIALE	A	Total Psychologue - contractuel	2	2		2	2		2	2		0				contractuels
MEDICO-SOCIALE	A	Total Sage-femme	7	7		7	7		7	7		0				
MEDICO-SOCIALE	A	Total Cadre de santé	2	2		2	2		2	2		0				
MEDICO-SOCIALE	A	Total Puéricultrice	18	18		16	16		16	16		0	2	2		
MEDICO-SOCIALE	A	Total Puéricultrice (cadre d'emplois en voie d'extinction)	3	3		3	3		3	3		0				
MEDICO-SOCIALE	A	Total Infirmier en soins généraux	8	8		8	8		8	8		0				
MEDICO-SOCIALE	B	Total Infirmier	1	1		1	1		1	1		0				
MEDICO-SOCIALE	C	Total Auxiliaire de puériculture	4	4		4	4		4	4		0				
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE			75,30	73	2,30	63,30	65	2,30	66,30	66,30	2	0	7	7	0	

ANNEXE N° 7
ETAT DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE - PAR FILIERE
AU 31 DECEMBRE 2016

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	Postes budgétaires (créés par l'Assemblée délibérante)				Postes pourvus - Effectifs						Postes vacants				Observations sur les postes budgétaires
			Total des Postes du Département au 31/12/2016	dont postes à Temps Complet	dont postes à Temps Non Complet (en ETP)	Postes Etat	Total des effectifs du Département au 31/12/2016	dont agents sur postes à Temps Non Complet (en ETP)	dont agents stagiaires et bacheliers rémunérés par le Département	dont agents contractuels rémunérés par le Département	Agents de l'Etat (mis à disposition et non rémunérés par l'Etat)	Total des postes vacants du Département au 31/12/2016	dont postes à Temps Complet	dont postes à Temps Non Complet (en ETP)	Postes Etat		
CULTURELLE	A	Total Conservateur du Patrimoine	1	1		2	1			1						1	7 agents de l'Etat mis à disposition + 1 poste Etat vacant
CULTURELLE	A	Total Conservateur de Bibliothèque	1	1			1										contractuel
CULTURELLE	A	Total Attaché de conservation	1	1			1										2 agents de l'Etat mis à disposition
CULTURELLE	A	Total Attaché de conservation - contractuel	1	1			1		1								
CULTURELLE	A	Total Bibliothécaire	4	4			4										
CULTURELLE	A	Total Chargé de documentation	8	8		2	8										1 poste Etat vacant
CULTURELLE	B	Total Assistant de conservation															
CULTURELLE	B	Total Secrétaire de documentation															
CULTURELLE	C	Total Adjoint du patrimoine	11	11			11										
TOTAL FILIERE CULTURELLE			26	26	0	5	26	25	1	3	0	0	2				
SPORTIVE	A	Total Catégorie A filière sportive - contractuel	1	1													
SPORTIVE	B	Total Educateur des A.P.S.	2	2			2										contractuel en congé de maternité
TOTAL FILIERE SPORTIVE			3	3	0		2	2	0	1	1	0					
TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS			1353,80	1348	5,80	13	1250,60	1219,60	31,00	11	103,20	103	1,20				
EMPLOI NON PERMANENT	A	Total Collaborateur de Cabinet - contractuel	5,70	5	0,70		5,70	0,70	5,70								contractuels
EMPLOI NON PERMANENT	A	Total Collaborateur de groupes d'Elus - contractuel	7,97	5	2,97		5,90	1,90	5,90		2,07	1,07					contractuels
TOTAL EMPLOIS NON-PERMANENTS			13,67	10	3,67		11,6	2,6	11,6		2,07	1,07					
TOTAL GENERAL			1367,47	1358	9,47	13	1262,20	1216,60	42,60	11	105,27	103	2,27				
				1380,47			1273,20				107,27						

Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quote de travail fixée par délibération.
Les autres emplois non-permanents (contrats aidés, ...) ne sont pas comptabilisés dans les effectifs.

Annexe 9

**DEFENSE DES INTERETS DU
DEPARTEMENT EN 1^{ERE} INSTANCE**

NUMERO D'INSTANCE ET DATE DU RECOURS	JURIDICTION SAISIE	DOMAINE	OBJET DU LITIGE	DEFENSE DU DEPARTEMENT	PRISE EN CHARGE DES DEPENSES
Dossier n° 1602522-3 (date d'enregistrement : 9/11/2016)	Tribunal administratif	Ressources humaines	Tableau d'avancement de grade	Cabinet Cornet Vincent Ségurel 28 bvd de Launay BP 58649 44186 NANTES Cedex	Crédits DGAF Chapitre 011 Fonction 0202 Nature 62268

Annexe 10

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
Après avis du Comité Technique du 1^{er} décembre 2016

Suite à la parution de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Loi Sauvadet », l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux avait été ouvert aux agents contractuels par la voie de modes de recrutements réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de 4 ans à compter de la date de publication de la loi (soit jusqu'au 13 mars 2016 inclus).

La loi prévoyait deux modes de recrutements : par sélections professionnelles sans concours pour certains cadres d'emplois fixés par décret, et par recrutements directs sans concours pour l'accès au premier grade des cadres d'emplois de catégorie C.

Les épreuves des sélections professionnelles avaient été confiées à une Commission d'évaluation professionnelle (par convention avec le Centre de gestion).

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 dite « Loi Déontologie » et le décret d'application n°2016-1123 du 11 août 2016 ont prolongé de deux ans les dispositions de la loi Sauvadet, soit jusqu'au 12 mars 2018.

Par conséquent, la collectivité a présenté au Comité Technique qui s'est réuni le 1^{er} décembre 2016 :

- un bilan sur la mise en œuvre du précédent programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- ainsi qu'un nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (G.P.E.C.), comme le prévoient les dispositions législatives et réglementaires.

Les principes suivants ont été rappelés en séance :

1- Le principe statutaire du concours : le concours est la voie statutaire d'accès à la fonction publique, principe posé par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Le contrat reste un mode dérogatoire d'accès à la fonction publique.
- Il a été rappelé que les lois du 26 juillet 2005, du 12 mars 2012, puis le décret du 29 décembre 2015 ont apporté des dispositions de sécurisation des agents contractuels, notamment par la transformation de leur contrat en Contrat à Durée Indéterminée à l'échéance de 6 ans de contrats, avec une avancée des conditions d'emplois des contractuels.
- Les agents concernés par la loi de 2012 peuvent également s'inscrire aux concours correspondant à leurs profils.
- La collectivité souhaite donc donner une priorité à la valeur du concours.

2 – Les besoins de la collectivité : la loi stipule que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire est déterminé en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la G.P.E.C.

Une étude est menée par la collectivité dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour identifier les besoins de la collectivité (départs en retraites, besoins sur des compétences nouvelles ...).

3 – Les engagements de la collectivité : la collectivité s'est engagée dans une démarche de déprécarisation des agents contractuels de catégorie C, suite à des vacances d'emplois et sous réserve de leur manière de servir.

Il est également important de souligner l'engagement de la collectivité dans les recrutements de personnes en situations de handicap.

Par conséquent, dans le respect des priorités fixées par la collectivité, l'administration souhaite prioritairement s'engager dans une démarche de déprécarisation des agents contractuels de catégorie C, par des recrutements directs sans concours sous réserve de leur manière de servir et suite aux vacances d'emplois permanents, en ne souhaitant pas renouveler le dispositif des épreuves de sélections professionnelles dans la mesure où ce choix avait déjà été fait lors de la première application de la loi précitée.

▪ ▪
▪

Les membres du **Comité Technique du 1^{er} décembre 2016 ont émis un avis favorable au programme pluriannuel ci-dessous** (avec un vote à l'unanimité).

- Au titre de l'année 2017 :

12 recrutements réservés au titre des recrutements directs des agents de catégorie C,

- Au titre de l'année 2018, du 1^{er} janvier au 12 mars 2018 (date de clôture du dispositif) :

3 recrutements réservés au titre des recrutements directs des agents de catégorie C.

En vertu de la loi du 12 mars 2012 modifiée, le programme pluriannuel doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Au regard des dispositions législatives et réglementaires, après avis du Comité Technique Paritaire du 1^{er} décembre 2016, il est proposé au Conseil Départemental d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire tel qu'il a été adopté par le Comité Technique.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale des Services

Direction des Ressources et des Relations Humaines

RAPPORT DU PRESIDENT

DEPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel liées à la masse salariale ont été prévues à hauteur de 56 259 000 € pour l'année 2017. Elles ne comprennent pas les dépenses affectées à la formation et aux prestations sociales, qui font l'objet de rapports particuliers.

En 2017, les dépenses de personnel feront l'objet d'une attention particulière. La gestion très rigoureuse mise en place sera poursuivie pour maîtriser les dépenses et contenir la masse salariale.

Les mesures prises en 2016 seront reconduites. Elles portent notamment sur la non-rétroactivité des avancements de grade et la non-monétisation du compte épargne temps.

Par ailleurs, la politique de remplacement et de recrutement restera des plus soucieuses de l'objectif de maîtrise de la masse salariale tout en conservant une attention particulière aux situations individuelles et collectives.

Par ailleurs, il est précisé que parmi ces dépenses :

- 6 169 000 € constituent l'enveloppe du régime indemnitaire 2017 et celle des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) versées, y compris, le cas échéant, aux agents non titulaires employés par le Département et par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.
La répartition est présentée par filières et indemnités en annexe,
- 2 300 000 € représentent la masse salariale prévue pour les agents non titulaires, recrutés par l'intermédiaire du centre de gestion,
- 479 000 € sont affectés à la rémunération des collaborateurs du Cabinet,

- 324 620 € sont destinés à la rémunération des collaborateurs des groupes d'élus,
- 250 400 € intéressent la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale sur la base du taux de cotisation de 0,9% du traitement brut des agents,
- 400 000 € concernent l'assurance du personnel,
- 300 000 € sont évalués pour la protection sociale complémentaire.

Il convient de préciser également, qu'en contrepartie des dépenses de la masse salariale, les postes liés aux transferts de compétences (agents des collèges et des routes principalement) sont compensés chaque année au travers de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances. En 2016, le montant de cette compensation était de l'ordre de 15,2 millions d'euros.

Le Département recouvre également des recettes pour le remboursement des indemnités journalières et le remboursement des rémunérations d'agents mis à disposition auprès de divers organismes, notamment :

- l'Institut Médico-Educatif de Saint-Gaudent,
- le Syndicat du Clain Aval,
- le Syndicat Mixte de l'Aéroport Poitiers-Biard,
- la Fondation pour la Prospective et l'Innovation,
- recettes diverses et indemnités journalières.

Ces recettes sont estimées en 2017 à la somme de 261 000 €

Je vous propose d'inscrire, au titre des dépenses de personnel 2017, un crédit de paiement de 56 259 000 € en dépenses et un crédit d'un montant de 261 000 € en recettes.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	56 259 000	Chapitres 011 - 012 - 65
RECETTES	261 000	

Annexe 1

REGIME INDEMNITAIRE PAR FILIERE - ANNEE 2017

Filière administrative, culturelle, sportive et animation

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)	322 000,00
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)	526 000,00
Indemnité Forfaitaire (IF)	783 000,00
Indemnité de Missions Départementales (IMD)	469 000,00
Complément IAT et IFTS	170 000,00
Autres indemnités	239 000,00

Filière sociale

Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS)	436 000,00
IMD	200 000,00
Complément IFRSTS	66 000,00
Indemnité de Sujétions Spéciales	91 000,00
Prime de Service	65 000,00
Prime Spécifique	34 000,00
Complément Prime de Service	20 000,00
Indemnité de Risques et de Sujétions Spéciales	52 000,00
Indemnité de Technicité des Médecins	85 000,00
Indemnité de Sujetion Spéciale des Médecins	52 000,00

Filière technique

Prime de Service et de Rendement (PSR)	118 000,00
Indemnité Spécifique de Service (ISS)	400 000,00
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)	145 000,00
Indemnité Forfaitaire (IF)	143 000,00
Indemnité de Missions Départementales (IMD)	99 000,00
Complément IAT et ISS	67 000,00

Agents des collègues

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)	373 000,00
Travaux dangereux, incommodes, insalubres ou salissants	19 000,00
Complément IAT	111 000,00

Transferts réseau routier (filières technique et administrative)

Prime de Service et de Rendement (PSR)	32 000,00
Indemnité Spécifique de Service (ISS)	127 000,00
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)	200 000,00
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)	2 000,00
Indemnité Forfaitaire (IF)	240 000,00
Indemnité de Missions Départementales (IMD)	201 000,00
Complément IAT, IFTS et ISS	82 000,00

Toutes filières

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	200 000,00
---	------------

Total 6 169 000,00

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale des Services

Direction des Ressources et des Relations Humaines

RAPPORT DU PRESIDENT

RECRUTEMENT, MOBILITE ET FORMATION Communication interne

RECRUTEMENT, MOBILITE

Les frais de recrutement (annonces dans les supports professionnels type « Gazette des Communes », emploi public et prestations des cabinets de recrutement) et les frais de concours (remboursement des frais liés à l'organisation des concours et des examens professionnels auprès des centres de gestion) contribuent aux recrutements en externe, aux nominations d'agents du Département suite à la réussite à un concours ou à un examen professionnel et après avis de la commission administrative.

FORMATION DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Le plan de formation est chaque année présenté au Comité Technique. Il intègre les vœux de formation exprimés par chaque agent au cours de l'entretien professionnel et des orientations retenues par la Direction Générale des Services.

Sa transmission au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) permet de rapprocher l'offre de formation de cet organisme, des besoins des agents du Département.

Cette démarche met en adéquation les besoins avec les objectifs et les nécessités des services, ainsi que les aspirations de chaque agent à améliorer et renforcer ses qualifications et sa technicité.

LE BILAN DE LA FORMATION REALISEE EN 2016

Pour la mise en œuvre de la formation professionnelle de ses agents, le Département s'appuie sur les partenaires et les dispositifs suivants :

1- Les formations dispensées par le CNFPT

En 2016, la collaboration du Département avec le CNFPT a permis la réalisation de **1880 journées** de formation représentant **672 départs en formation**.

37 % de ces journées, soit **695 jours**, ont été consacrés à des formations réalisées en intra pour la collectivité. Il s'agit de stages dont le programme a été conçu pour répondre aux besoins spécifiques des agents du Département.

2- Les formations dispensées par des organismes autres que le CNFPT

En 2016, les formations dispensées hors CNFPT ont représenté **838 départs en formation** pour **1554 jours** de stage.

73 % de ces journées, soit **1139 jours**, ont été consacrés à des formations réalisées en intra pour la collectivité.

3- Les formations réalisées en interne

Il s'agit de sessions de formation animées par des collaborateurs du Département en tant que formateurs occasionnels dans le domaine des ressources humaines, de la bureautique, des applicatifs informatiques, du domaine technique, notamment la conduite en sécurité des engins de chantier et du domaine médico-social. Elles ont concerné, en 2016, **225 agents**.

4- Les formations statutaires d'intégration

Les formations statutaires d'intégration sont depuis le 1^{er} juillet 2008 obligatoires avant la titularisation et concernent l'ensemble des catégories A, B et C et l'ensemble des filières. Le décret n° 2015- 1385 du 29 octobre 2015 a allongé la formation d'intégration de 5 jours à 10 jours pour les catégories A et B.

250 jours de formation ont concerné **32 agents** lauréats des concours ou bénéficiaires d'un recrutement direct.

5- Les formations des assistants familiaux

En partenariat avec le CNFPT, la formation initiale obligatoire de **240 heures**, à destination des assistants familiaux doit être réalisée dans les 3 ans suivant le recrutement. Un nouveau groupe de **20** assistants familiaux a démarré cette formation obligatoire en janvier 2016 pour une durée totale de **449 jours**.

46 assistants familiaux ont participé à différentes formations organisées en intra collectivité pour un total de **149 jours**.

6- Les formations de préparation aux concours et examens professionnels

59 agents ont bénéficié de **377 journées** de formation proposées par le CNFPT et consacrées à la préparation aux concours et examens professionnels.

RECAPITULATIF DU BILAN DE FORMATION 2016

Type de Formation	Départs	Journées formation	Partenaires
Formation professionnelle des agents du Département	1735	3640 j	C.N.F.P.T. Organismes divers Formateurs internes
Formation statutaire des agents du Département (intégration)	35	250 j	C.N.F.P.T.- Organismes divers
Formation initiale et continue des assistants familiaux	66	598 j	C.N.F.P.T. Organismes divers
Préparations concours et examens professionnels	59	377 j	C.N.F.P.T.
TOTAL	1895 départs	4865 jours	

PROPOSITIONS 2017

Les principaux axes de formation pour l'année 2017 seront les suivants :

- ➔ la mise en place d'ateliers du management,
- ➔ l'accompagnement dans le cadre de la démarche de prévention des risques psychosociaux,
- ➔ l'accompagnement du maintien dans l'emploi et du handicap au travail,
- ➔ la poursuite du dispositif de formateurs internes occasionnels.

Une enveloppe de 298 860 € y sera consacrée.

La formation des élus départementaux

Une enveloppe de 21 640 € y sera consacrée.

Les dispositifs suivants liés au recrutement seront renouvelés :

- ➔ le remboursement auprès des centres de gestion des frais liés à l'organisation des concours et examens professionnels, les frais de recrutement (annonces dans les journaux spécialisés et cabinets de recrutement).

Une enveloppe de 37 800 € y sera consacrée.

Les actions suivantes de communication interne seront poursuivies :

→ Diffusion des plaquettes et documents de ressources humaines, poursuite de l'organisation d'événementiels ressources humaines (cérémonie de départ en retraite, accueil des nouveaux arrivants, journées thématiques, forum...).

Une enveloppe de 12 000 € y sera consacrée.

Pour l'année 2017, je vous propose d'inscrire un crédit de paiement de 370 300 € qui se décompose comme suit :

- **Formations non assurées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) 298 860 €,**
- **Formations des élus 21 640 €,**
- **Frais de concours et de recrutement 37 800 €,**
- **Communication interne – évènementiels ressources humaines 12 000 €.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	218 360	011- 0201 6184
	15 000	011 0201 6281
	4 000	011 0201 6185
	8 000	011 0202 6132
	2 500	011 0201 6188
	50 000	011 50 6184
	2 000	011 0201 6236
	10 000	011 0201 6234
	26 000	011 0201 6231
	10 000	011 0201 62878
	1 000	011 0201 6182
	1 800	012 0201 6218
	21 640	65-021-6535

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017**

**COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE
PUBLIQUE**

Direction Générale des Services

Direction des Ressources et des Relations Humaines

RAPPORT DU PRESIDENT

ACTIONS EN FAVEUR DE LA MEDECINE PREVENTIVE ET SUIVI MEDICAL OBLIGATOIRE POUR LE PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités territoriales disposent d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Le médecin de prévention est chargé d'effectuer la surveillance médicale des collaborateurs du Département.

Les visites ont lieu dans les locaux situés dans les locaux de la MDPH à Poitiers. Elles comportent :

- un examen clinique,
- des examens complémentaires de type visio-test, analyse d'urine et audio-test si nécessaire selon avis médical,
- un suivi des vaccinations.

Le médecin de prévention effectue également des visites spécifiques (visites à la demande des agents, visites de pré-reprise, visites de reprise), des études de poste de travail et des visites de locaux.

Le suivi médical du personnel départemental nécessite un crédit de **17 000 €** qui sera notamment consacré :

- aux visites médicales obligatoires par un médecin agréé pour la délivrance d'un certificat médical d'aptitude à l'emploi territorial dans le cadre des dossiers de recrutement,
- aux expertises obligatoires pour la Commission de réforme de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, auprès de médecins spécialistes assermentés dans le cadre des dossiers d'accidents de service, de maladies professionnelles, d'allocations temporaires d'invalidité, de retraite pour invalidité,
- aux expertises éventuelles pour le Comité Médical de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale auprès de médecins spécialistes assermentés dans le cadre des dossiers de congés de longue maladie et longue durée et demandes de temps partiel pour raison thérapeutique,
- aux examens complémentaires et avis médicaux demandés par le médecin de prévention quand il le juge nécessaire,
- aux visites médicales obligatoires d'aptitude à la conduite des poids lourds et super poids lourds auprès des médecins agréés de la Préfecture.

Pour 2017, je vous propose d'inscrire un crédit global de 21 500 € au titre de l'accompagnement médical du personnel départemental, réparti comme suit :

- **4 500 € pour l'acquisition de petit matériel médical et de produits pharmaceutiques,**
- **17 000 € pour les honoraires médicaux et paramédicaux.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	500	011 0201 60668
	17 000	011 0201 62261
	4 000	011 0201 60661

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale des Services

Direction des Ressources et des Relations Humaines

RAPPORT DU PRESIDENT

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Titres-restaurant - Remboursement des trajets "Domicile Travail"

I – Titres-restaurant

Le dispositif des titres restaurant a été mis en place le 1^{er} mars 2008. Il repose sur les principes arrêtés lors du Comité technique Paritaire du 29 juin 2007.

Par délibération du 17 décembre 2007, le Conseil Général a approuvé la mise en place de titres restaurant aux agents qui exercent leur activité pour le compte de la collectivité, payés sur le budget départemental et qui ne bénéficient pas d'une restauration collective à proximité de leur lieu de travail. Ce dispositif concerne également les agents de l'Etat mis à disposition du Département et non payés sur le budget départemental.

La valeur faciale du titre est de 5 €. Il est attribué pour chaque journée entière travaillée sachant que la collectivité finance chaque titre à hauteur de 50 % de la valeur.

Aucun cumul n'est possible avec le remboursement des frais professionnels et la prise de repas dans un restaurant administratif.

Il est constaté que le nombre de bénéficiaires augmente régulièrement. En 2016, sur 623 agents remplissant les conditions, 568 bénéficient des titres-restaurant. La moyenne mensuelle par agent se situe aux alentours de 15 titres.

Pour l'année 2017, le coût est estimé à 520 000 € dont 260 000 € au titre de la participation des agents.

Je vous propose d'inscrire un crédit de 520 000 € en dépenses au chapitre 011-0201-6288 et un crédit de 260 000 € en recettes pour le dispositif des « titres-restaurant ».

II – Prise en charge partielle des trajets «domicile travail»

Depuis le 1^{er} mars 2008, le Département participe au remboursement partiel des frais de transport des agents rémunérés par le Département qui empruntent les transports publics de voyageurs entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 rend obligatoire les règles de prise en charge partielle des titres d'abonnement des déplacements effectués par les agents publics. Ainsi, le montant de la participation de l'employeur est de 50% du coût annuel des abonnements cumulés, sur la base du tarif le plus économique.

Pour l'année 2017, je vous propose d'inscrire un crédit d'un montant de 18 200 € en dépenses au chapitre 011-0202-6251, pour le remboursement partiel des trajets « domicile travail » des personnels du Département qui empruntent les transports publics de voyageurs.

▪ ▪
▪

Pour l'année 2017, je vous propose d'inscrire les crédits suivants :

- **520 000 € en dépenses et 260 000 € en recettes pour le dispositif des titres-restaurant,**
- **18 200 € en dépenses pour le remboursement partiel des trajets « domicile travail » des personnels du Département, utilisant les transports publics.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	520 000	011-0201-6288
DEPENSES	18 200	011-0202-6251
RECETTES	260 000	74-0201-74788

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale des Services

Direction des Ressources et des Relations Humaines

RAPPORT DU PRESIDENT

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Depuis 1990, le Département a mis en place une politique d'action sociale en faveur du personnel départemental qui permet de renforcer la cohésion des équipes et d'apporter des prestations sociales, culturelles et sportives.

L'Association pour la Culture, les Œuvres Sociales et les Loisirs des Agents Départementaux (A.C.O.L.A.D.), créée pour gérer ces actions sociales, permet aux agents de bénéficier de nombreuses prestations (gardes d'enfants, prestations vacances, aide pour des enfants handicapés, arbre de Noël, chèques évènements, ...).

Cette association, qui a pour vocation de rassembler les agents de tous les services du Département, organise également des activités sportives (tennis, basket, séjours de ski, gymnastique, squash, ...), des activités culturelles (soirées à thèmes, concours photos, billetteries diverses) et propose des locations pour les vacances.

Depuis 2000, l'A.C.O.L.A.D. permet aux agents de bénéficier de chèques-vacances selon un barème de ressources défini par les textes. Cette aide qui est versée par l'A.C.O.L.A.D. fait l'objet d'une prise en charge sur le budget du Département.

Lors du Budget Primitif 2016, afin de participer à l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement des structures proches du Département, et après discussion avec les dirigeants de l'association, la subvention de fonctionnement a été fixée en baisse de 19 000 € par rapport à 2015, de même que les prestations d'actions sociales qui ont été fixées en baisse de 6 000 € par rapport à 2015.

Pour 2017, la subvention serait maintenue au même niveau qu'en 2016.

▪ ▪
▪

Pour 2017, je vous propose :

- d'inscrire un crédit de paiement global de 280 900 € au titre de l'action sociale, réparti comme suit :
 - 28 000 € pour les prestations sociales payées directement sur le budget départemental,
 - 246 000 € pour les autres actions sportives, culturelles et de loisirs versées sous forme de subventions à l'Association Culture, Œuvres sociales et Loisirs des Agents du Département (A.C.O.L.A.D.),
 - 2 400 € pour l'Association des Membres Actifs et Retraités des Interventions Sanitaires et Sociales (A.M.A.R.I.S.S.),
 - 4 500 € pour l'Amicale des Agents de la Préfecture et du Département de la Vienne,

- de m'autoriser à signer avec l'A.C.O.L.A.D. la convention jointe en annexe.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTIONS DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	14 000 €	011-0201-62878
	14 000 €	011-50-62878
DEPENSES	252 900 €	65-0201-6574

CONVENTION
N° 2017 – C – DRRH –

Entre :

Le Département de la Vienne, dont le siège social est situé place Aristide Briand – CS 80319 – 86008 Poitiers Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental de la Vienne, Monsieur Bruno BELIN,

d'une part,

Et

L'Association pour la Culture, les Oeuvres sociales et les Loisirs des Agents Départementaux (ACOLAD), dont le siège est situé place Aristide Briand – CS 80319 – 86008 Poitiers Cedex, représentée par son Président, Monsieur Bernard METAYER,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Départemental du 10 février 2017 relative au budget primitif du Département pour 2017,

VU la demande présentée par l'Association pour la Culture, les Oeuvres sociales et les Loisirs des Agents Départementaux – ACOLAD – pour son fonctionnement au titre de l'année 2017,

Préambule

Créée en 1992, ACOLAD est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 10 août 1901.

L'association a pour but de gérer, en fonction des crédits alloués par le Conseil Départemental de la Vienne, certaines actions sociales et de développer les actions culturelles et sportives, en faveur du personnel rémunéré par le Département de la Vienne.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre de l'intervention financière du Département et les obligations d'ACOLAD.

Article 2 - Engagement du Département

Le Département de la Vienne alloue une subvention d'un montant de 246 000 € à ACOLAD pour l'année 2017.

Les crédits sont inscrits au budget du Département au chapitre 65-0201-6574.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention sera effectué en deux acomptes distincts, au compte ouvert au nom de l'agence

Domiciliation bancaire	Société Générale
Code établissement	30003
Code guichet	01630
N° compte	00037265788
Clé RIB	26
BIC	SOGEFRPP
IBAN	FR76 3000 3016 3000 0372 6578 826

de la manière suivante :

- un premier acompte de 200 000 € interviendra en début d'exercice budgétaire d'ACOLAD à la signature de la présente convention,
- un deuxième acompte et solde sera effectué sur présentation des documents prévus à l'article 4 pour l'exercice de l'année précédente.

Le comptable assignataire du paiement est le payeur départemental.

Article 4 - Obligations de l'association

ACOLAD devra tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et devra respecter la législation fiscale et sociale propre à ses activités.

Lorsque la subvention est attribuée à un organisme dont le budget est financé à plus de 50% par le Conseil Départemental ou lorsque la subvention est supérieure à 75 000 €, l'organisme doit fournir au Département copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsqu'il est assujéti à cette obligation (articles L. 3313-1 et R. 3313-6 du C.G.C.T.).

Pour un total de subventions publiques en numéraire supérieur à 153 000 €, le bénéficiaire devra présenter un bilan, un compte de résultat et une annexe certifiés par un commissaire aux comptes professionnel (article L 612-4 du Code du Commerce).

Ces pièces sont réservées au seul ordonnateur.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

Les associations et les fondations ayant reçu annuellement des autorités administratives une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 € doivent assurer, dans des conditions déterminées par le décret n°2009- 540 du 14 mai 2009 et l'arrêté du 2 juin 2009, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport de leur commissaire aux comptes sur le site de la Direction des journaux officiels dans les trois mois à compter de l'approbation de

ces comptes. Cette obligation concerne les exercices comptables ouverts depuis le 1^{er} janvier 2006 (article L 612-4 du Code du Commerce).

De plus, les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature (article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif).

Article 5 - Contrôle

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » le Département de la Vienne se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièce et sur place.

Article 6 - Responsabilité

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Obligations diverses, impôts et taxes

ACOLAD fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités sans que le Département ne puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'Association s'engage en outre à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 8 - Information - Communication

ACOLAD fera mention de la participation financière du Département et fera figurer son logo-type sur tout document d'information ou de communication.

Article 9 - Durée - Modification

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Elle sera définitivement close dans un délai de 3 mois après l'achèvement de l'exercice et en tout état de cause après production des pièces visées à l'article 4.

Elle pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant.

Article 10 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la convention.

La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois, restée sans effet.

Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement des subventions ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 11– Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en deux exemplaires originaux le

Le Président d'ACOLAD,

Bernard METAYER

Le Président
du Conseil Départemental de la Vienne,

Bruno BELIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale des Services

Direction des Ressources et des Relations Humaines

RAPPORT DU PRESIDENT

HYGIENE ET SECURITE

Démarche de prévention du Département

La démarche de prévention engagée par le Département de la Vienne, approuvée par délibération de la Commission Permanente du 30 janvier 2009, vise à répondre à plusieurs objectifs :

- maintenir une culture commune autour des questions relatives à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail,
- s'appuyer sur l'organisation hygiène et sécurité mise en place (l'autorité territoriale, les encadrants, les assistants de prévention, le pôle prévention et les directions),
- connaître les risques inhérents aux métiers de la collectivité et mettre en place des actions de prévention, afin de diminuer le risque et influencer sur :
 - les accidents de service,
 - les maladies professionnelles,
- améliorer le soutien et l'expertise apportés à l'encadrement dans ses obligations liées aux questions d'hygiène, sécurité et conditions de travail,
- répondre aux obligations légales.

Pour l'année 2017, les différentes missions seront poursuivies :

- l'évaluation des risques professionnels sera finalisée en actualisant la démarche d'évaluation des risques professionnels,
- un programme annuel de prévention des risques professionnels sera élaboré sur la base du document unique d'évaluation des risques,

- la fonction d'inspection sera poursuivie avec des missions d'inspection au sein de la collectivité sur trois sites du Département pour lesquels l'évaluation des risques professionnels a été réalisée,
- l'analyse des accidents de service doit permettre de mettre en œuvre une analyse systématique des accidents et des maladies professionnelles suivant les critères définis par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- l'animation du réseau d'assistants de prévention s'effectuera de façon semestrielle par le conseiller de prévention.

Enfin, les autres actions vont porter sur :

- la maintenance des trousse de secours mises à disposition des agents,
- la mise à jour du règlement intérieur hygiène et sécurité au travail,
- la mise en place d'actions issues de l'évaluation des risques professionnels.

Pour l'année 2017, je vous propose d'inscrire un crédit de paiement de 19 800 € qui se décompose comme suit :

▪ Achat et maintenance des trousse de secours	4 500 €,
▪ Achat d'équipements de protection individuelle	1 000 €,
▪ Achat de prestations de service pour des missions Hygiène et Sécurité et notamment afin d'assurer la fonction d'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI)	14 300 €.

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

MONTANT en euros	IMPUTATIONS
4 500 €	011-0202-60668
1 000 €	011-0202-60636
14 300 €	011-0202-617
19 800 €	

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale des Services

Direction des Ressources et des Relations Humaines

RAPPORT DU PRESIDENT

FONDS D'INSERTION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Politique d'intégration et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Le Comité Local du FIPHFP dans sa séance du 24 novembre 2015 a accordé une aide financière au Département de la Vienne d'un montant de 521 850 € sur une période de 36 mois pour la conduite des actions prévues dans la convention et relatives au développement d'une politique d'intégration et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. A ce jour, le taux d'emploi des agents bénéficiaires de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé est de 7,54 % pour le Département de la Vienne.

Cet engagement de la collectivité à mettre en œuvre un plan d'actions sur trois ans s'articule autour de deux axes majeurs :

- le recrutement des personnes en situation de handicap,
- le maintien dans l'emploi.

Pour l'année 2017, je vous propose d'inscrire au titre de la convention avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) du 01/01/2016 au 05/05/2019 :

- 126 300 € en dépenses de fonctionnement,
- 74 000 € en dépenses d'investissement,
- 174 000 € en recettes.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	9 000 €	21-0201-21848
	65 000 €	21-0202-2188
	15 000 €	011-0201-6184
	17 000 €	011-0201-60632
	25 000 €	011-0202-6247
	11 700 €	011-0202-617
	38 800 €	011-0201-60632
	3 600 €	011-0202-6068
	3 100 €	011-0201-62878
	12 100 €	011-0201-6288
	TOTAL : 200 300 €	
RECETTES	174 000 €	74-0201-74788

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017**

**COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE
PUBLIQUE**

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
Mission Commande Publique

RAPPORT DU PRESIDENT

MARCHES PUBLICS

**Compte-rendu sur les marchés publics en application de l'article L3221-11
du Code Général des Collectivités Territoriales**

En application de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental m'a donné délégation de pouvoir pour prendre, pour la durée de mon mandat, « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Ce même article fait obligation au Président de rendre compte à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence.

En application de ces dispositions, vous trouverez, ci-joint, au titre de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016 :

- la liste des dépenses mandatées,
- la liste des marchés conclus,
- la liste des avenants avec ou sans incidence financière.

▪ ▪
▪

Je vous invite à prendre acte de ce compte rendu.

I – LISTE DES DEPENSES MANDATEES DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Type	Code Nomen	Nomenclature	Mandaté HT
ACHATS de FOURNITURES ET DE SERVICES REALISES SOUS L'ANCIENNE NOMENCLATURE (Marchés notifiés avant le 1er janvier 2013)			
FR			
	14.04	VÊTEMENTS DE TRAVAIL	60,14
	14.10	CHAUSSURES (quelle que soit la matière, sauf chaussures orthopédiques)	123,86
	16.02	PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES (ESSENCE SUPER GASOIL)	236 540,62
	20.01A	FOURNITURES DESTINEES A RENFORCER LA RELIURE DE DOCUMENTS LIVRES CD DVD	2 070,61
	34.01	ELECTRICITE	30,25
		Total Type FR	238 825,48
SR			
	60.01	TRANSPORTS FERROVIAIRES DES PERSONNES (y compris bagages, animaux et véhicules a	15 319,61
	60.04	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DES PERSONNES NON HANDICAPEES (y compris bagages,	10 391 863,40
	60.05	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DES HANDICAPES (y compris bagages, animaux et véh	1 609 361,91
	60.07	AGENCES DE VOYAGE ET AUTRES SERVICES TOURISTIQUES	671,56
	66.05	SERVICES BANCAIRES	142,05
	67.05	ACHAT ET DEVELOPPEMENT DE LOGICIELS	800,00
	67.10	MAINTENANCE DES GROS ORDINATEURS, SERVEURS ET CALCULATEURS SPECIALISES	176,92
	68.02	SERVICES DE RESTAURATION	45,76
	70.01	GESTION DE PERSONNEL RECRUTEMENT, CONSEIL , ORGANISATION	4 573,89
	70.04	ETUDES, CONSEILS ET ASSISTANCE EN URBANISME, POLITIQUE DE LA VILLE ET AMENAGEMEN	39 070,24
	70.05	ENQUETES ET SONDAGES (hors communication)	3 300,00
	70.06	ETUDES A CARACTERE GENERAL (hors communication)	41 883,14
	70.07	ETUDES ET RECHERCHES SCIENTIFIQUES FONDAMENTALES ET APPLIQUEES	6 027,00
	71.01	MAITRISE D'OEUVRE (hors services de maîtrise d'oeuvre pour les projets urbains)	3 531,15
	71.03	ETUDES, ANALYSES ET CONTRÔLES NECESSAIRES A LA REALISATION D'UN OUVRAGE (à l'exc	7 089,57
	71.03B	ETUDES TOPOGRAPHIQUES BORNAGE (GEOMETRES)	247 111,44
	72.02	CAMPAGNES DE COMMUNICATION (information, publicité, relations publiques)	1 162,70
	72.03	ACHAT ET GESTION D'ESPACES PUBLICITAIRES	90,00
	72.06	PUBLICATIONS (CONCEPTION)	90,00
	75.01	SERVICES DE CONSEILS JURIDIQUES	8 000,00
	75.03	SERVICES DE REPRESENTATION JURIDIQUE	35 844,95
	77.19	SERVICES D'ANIMATION CULTURELLE, SOCIOCULTURELLE ET DE LOISIRS	2 700,00
	78.03	FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE destinée aux agents des collectivités publicu	797,02
	78.05	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE destinée aux agents des collectivités publicu	716,67
	79.02	SERVICES D'ADMINISTRATION D'IMMEUBLES	424,76
	81.02	MAINTENANCE DES CAMIONS ET DES VEHICULES UTILITAIRES	42 122,79
	81.26	MAINTENANCE DES MACHINES ET MATERIELS DE CHAUFFAGE	73,03
	81.44	MAINTENANCE DES MOYENS ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES, ET SIMULATION POUR AERONEFS A	30,58
	82.03	TRAVAUX D'IMPRESSION OFFSET	831,78
		Total Type SR	12 463 851,92

ACHATS de FOURNITURES ET DE SERVICES REALISES SOUS LA NOMENCLATURE DE 2013 (Marchés lancés après le 1er janvier 2013)			
1			
	D1.1.1	TOUS PRODUITS ALIMENTAIRES	71 258,98
	D1.1.2	EAU	3 735,96
	D1.1.3	BONBONNES D'EAU	19 785,58
	D1.1.4	BOISSONS ALCOOLISEES	6 961,19
	D1.1.5	AUTRES BOISSONS	2 243,41
	D1.2.1	SCE RESTAURATION COLLECTIVE	22 233,99
	D1.2.2	RESTAURATION INDIVIDUALISEE (HORS REMBOURSEMENT DE FRAIS)	65 726,93
	D1.2.3	SERVICE DE TRAITEUR	99 435,74
	D1.2.5	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS DE CUISINE	9 851,50
	D1.2.7	MATERIEL ET EQUIPEMENTS DE CUISINE	15 423,46
	D1.2.8	ARTS DE LA TABLE	3 087,66
		Total Type 1	319 744,40
2			
	D2.1.1	AGENCE ET CONSEIL EN COMMUNICATION ET PUBLICITE	50 316,66
	D2.1.10	TRAITEMENT DE L'INFORMATION	3 569,15

Type	Code Nomen	Nomenclature	Mandaté HT
	D2.1.12	CAMPAGNE DE COMMUNICATION	14 447,13
	D2.1.13	SERVICE DE TRADUCTION	1 280,70
	D2.1.14	DISTRIBUTION DE MAGAZINES ET DE DIVERS DOCUMENTS	147 800,30
	D2.1.2	ACHAT ET GESTION D ESPACES PUBLICITAIRES	162 948,13
	D2.1.3	CONCEPTION DE PUBLICATION ET DE MAQUETTE	15 295,00
	D2.1.4	SERVICES PHOTOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELS DE COMMUNICATION	2 774,60
	D2.1.5	TRAVAUX GRAPHIQUES DE COMMUNICATION	1 850,00
	D2.1.6	PRE-PRESSE	166,00
	D2.1.7	TRAVAUX IMPRESSION OFFSET	358 598,50
	D2.1.8	AUTRES TRAVAUX IMPRESSION	164 368,48
	D2.1.9	TRAVAUX FACONNAGE PRODUITS IMPRIMES	6 017,41
	D2.2.1	ORGANISATION EVENEMENTS	26 478,09
	D2.2.1	ORGANISATION D'EVENEMENTS	98 002,00
	D2.2.2	REALISATION DE STANDS (FOIRE ET SALON)	4 429,69
	D2.2.3	LOCATION DE MATERIEL POUR MANIFESTATIONS	6 305,65
	D2.2.4	GERBES BOUQUETS COURONNES DE FLEURS	6 700,09
	D2.2.5	OBJETS PUBLICITAIRES OU PROMOTIONNELS	82 530,31
	D2.2.6	MEDAILLES ET COUPES	3 385,10
		Total Type 2	1 157 262,99
3			
	D3.1.1	MATERIEL D'ENREGISTREMENT VIDEO	51,66
	D3.1.2	MATERIEL DE PROJECTION VIDEO	3 026,52
	D3.1.3	MAINTENANCE REPARATION ET ENTRETIEN DU MATERIEL VIDEO	288,17
	D3.2.1	MATERIEL PHOTOGRAPHIQUE ET ACCESSOIRES	1 258,37
	D3.3.1	MATERIEL ET ACCESSOIRES SCENIQUES (LUMIERE SON...)	8 803,20
	D3.3.2	LOCATION DE MATERIELS DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE	1 686,28
	D3.4.2	APPAREILS DE DIFFUSION SONORE	136,60
		Total Type 3	15 250,80
4			
	D4.1.1	LIVRES NON SCOLAIRES ET DOCUMENTS IMPRIMES	205 528,01
	D4.1.2	LIVRES EN GROS CARACTERES	2 328,86
	D4.1.3	LIVRES SCOLAIRES	3 655,98
	D4.1.4	JOURNAUX REVUES PERIODIQUES	112 076,22
	D4.1.5	ACHAT DE LIVRES DISPONIBLES UNIQUEMENT CHEZ L'EDITEUR	14 180,04
	D4.1.7	SUPPORTS AUDIOVISUELS ENREGISTRES	35 610,24
	D4.1.8	DOCUMENTS NUMERIQUES DEMATERIALISES	7 116,84
	D4.1.9	DOCUMENTS DIVERS AUTRES SUPPORTS	1 068,87
	D4.2.1	MOBILIERS DE RANGEMENT SPECIFIQUES ARCHIVES BIBLIOTHEQUES SCES DE DOCUMENTATION	173 748,71
	D4.2.2	CONDITIONNEMENT D'ARCHIVES	18 402,07
	D4.2.3	MATERIEL DE TRAVAUX DE RELIURE ET DE RESTAURATION	8 844,41
	D4.3.1	EXPLOITATION ET RESTAURATION D'ARCHIVES	30 412,95
	D4.3.2	NUMERISATION ET ENCODAGE DE DOCUMENTS	1 703,62
	D4.3.3	BASE DE DONNEES (ABONNEMENT)	5 921,93
	D4.3.4	REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS SONORES ET VIDEOS	947,70
	D4.3.5	DEPOUSSIERAGE DESINFECTIION DES ARCHIVES	3 267,36
	D4.4.1	ELIMINATION REGLEMENTAIRE DES ARCHIVES	527,30
	D4.4.2	BROYAGE DESTRUCTION DE LIVRES	66,83
		Total Type 4	625 407,94
5			
	D5.1.1	TERMINAUX TELEPHONIE FAX	14 200,93
	D5.1.2	ABONNEMENT CONSOMMATION FRAIS POUR LIGNE FIXE	354 688,35
	D5.1.3	MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU MATERIEL DE TELEPHONIE	14 026,03
	D5.1.4	TELEPHONIE MOBILE	2 681,80
	D5.1.5	ACCESSOIRES MOBILE	1 138,76
	D5.1.6	ABONNEMENT CONSOMMATION FRAIS POUR MOBILES	106 742,37
	D5.2.1	TALKIE WALKIE	337,21
	D5.4.1	GROS ORDINATEURS (MAINFRAME) SERVEURS CALCULATEURS SPECIALISES	6 000,00
	D5.4.10	PRESTATIONS D INTEGRATION DE PROGICIELS ET LOGICIELS	17 809,38
	D5.4.11	ASSISTANCE A LA MAITRISE D OUVRAGE	20 535,00
	D5.4.12	ASSISTANCE A LA MAITRISE D OEUVRE (MISE EN OEUVRE DE LOGICIELS PROGICIELS)	26 040,58
	D5.4.13	SUPPORT ASSISTANCE ET/OU MAINTENANCE LOGICIELS ET PROGICIELS	190 982,72
	D5.4.2	LOCATION MAINTENANCE ET HEBERGEUR DE SERVEUR	242 746,83
	D5.4.3	MICRO ORDINATEURS STATIONS DE TRAVAIL TABLETTES	85 196,58
	D5.4.4	MAINTENANCE ENTRETIEN DE MICRO ORDINATEURS STATIONS DE TRAVAIL	7 115,48
	D5.4.5	PERIPHERIQUES ET ACCESSOIRES INFORMATIQUES	77 192,24
	D5.4.6	CONSOMMABLES ET AUTRES FOURNITURES INFORMATIQUES COURANTES	1 377,58
	D5.4.7	EXTENSIONS DE PUISSANCE	17 946,85
	D5.4.8	ACHAT DE PROGICIELS ET LOGICIELS	92 325,51
	D5.4.9	PRESTATIONS DE DEVELOPPEMENT DE PROGICIELS ET LOGICIELS	116 426,29

Type	Code Nomen	Nomenclature	Mandaté HT
		Total Type 5	1 395 510,49
6			
	D6.1.1	OUTILS DE POSITIONNEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT	42 417,22
	D6.1.10	FORMATION PROF CONTINUE SERVICES TECHNIQUES URBAINS ET INFRASTRUCTURES PUBLIQUES	2 491,20
	D6.1.11	FORMATION PROF CONTINUE SECURITE ET PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS	16 482,00
	D6.1.12	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE INFORMATIQUE LOGICIEL METIER BUREAUTIQUE	19 785,00
	D6.1.13	FORMATION REGLEMENTAIRE HORS AGENT DE LA COLLECTIVITE	32 930,20
	D6.1.14	SERVICE DES ECOLES DE CONDUITE	3 526,00
	D6.1.2	INSCRIPTION PARTICIPATION A DES COLLOQUES SALONS CONGRES ET EVENEMENTS	5 591,06
	D6.1.3	PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	6 225,03
	D6.1.4	FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE OBLIGATOIRE	109 692,77
	D6.1.5	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE REPERES OUTILS FONDAMENTAUX	5 645,00
	D6.1.6	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE MANAGEMENT PILOTAGE GESTON DES RESSOURCES	531,00
	D6.1.7	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE SOLIDARITE COHESION SOCIALE ENFANCE SANTE	55 265,83
	D6.1.8	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE CITOYENNETE CULTURE ET SPORT	7 741,00
	D6.1.9	FORMATION PROF CONTINUE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES	2 312,00
	D6.2.1	PRESTATION D AIDE AU RECRUTEMENT CABINET APEC	748,31
		Total Type 6	311 383,62
7			
	D7.1.1	MATERIEL ET EQUIPEMENT MEDICAL ET PARAMEDICAL	10 072,85
	D7.1.2	FOURNITURE MEDICALE DE SOIN ANALYSE PRODUIT PHARMACEUTIQUE ET DE PARAPHARMACIE	26 390,02
	D7.1.3	VACCIN	30 911,29
	D7.1.4	VISITE MEDICALE	50 680,16
	D7.1.5	EXPERTISE CONTROLE ET ANALYSE MEDICALE	11 295,48
	D7.2.1	MATERIELS ET EQUIPEMENTS D ALARME ANTI-INTRUSION	471,78
	D7.2.2	MAINTENANCE ET DEPANNAGE DES INSTALLATIONS ANTI-INTRUSION ET DE SURVEILLANCE	12 736,10
	D7.2.3	TELESURVEILLANCE ET LEVEE DE DOUTE	11 856,22
	D7.2.4	SERVICE DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE	126 387,52
	D7.3.1	MATERIEL D EXTINCTION	5 014,00
	D7.3.2	MAINTENANCE DEPANNAGE ET ENTRETIEN DU MATERIEL D EXTINCTION	6 773,63
	D7.3.4	MAINTENANCE DEPANNAGE ET ENTRETIEN DU MATERIEL DE DESENFUMAGE	620,00
	D7.3.5	MATERIEL DE DETECTION ET ALARME INCENDIE	7 793,75
	D7.3.6	MAINTENANCE DEPANNAGE ET ENTRETIEN DU MATERIEL DE DETECTION ET D ALARME INCENDIE	4 891,58
		Total Type 7	305 894,38
8			
	D8.1.1	VETEMENTS DE TRAVAIL DE PROTECTION ET DE SECURITE	17 917,90
	D8.1.2	CHAUSSURES ET BOTTES DE SECURITE	9 419,71
	D8.1.3	AUTRES EQUIPEMENTS DE SECURITE	12 529,22
	D8.2.1	LINGE DE MAISON ET DIVERS ARTICLES TEXTILE	2 333,97
	D8.3.1	HABILLEMENT HORS SECURITE	17 422,41
	D8.3.2	CHAUSSURES HORS SECURITE	844,21
	D8.3.3	ARTICLES DE VOYAGE ET DE MAROQUINERIE	7 268,84
	D8.3.4	BLANCHISSERIE TEINTURERIE MERCERIE	1 249,27
		Total Type 8	68 985,53
9			
	D9.1.1	MATERIEL DE SPORT	10,83
	D9.1.2	EQUIPEMENT ET MATERIEL DE JEUX EXTERIEURS	3 496,36
	D9.1.3	JEUX ET JOUETS	10 531,94
	D9.1.5	REPRESENTATIONS ARTISTIQUES SPECTACLES MUSICAUX DE DANSE DE THEATRE	1 600,00
		Total Type 9	15 639,13
10			
	D10.1.1	ACHAT ET LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES AUTOMOBILES	198 716,62
	D10.1.10	ACHAT ET LOCATION LONGUE DUREE DE REMORQUES CUVES BENNES ET ENSEMBLES ODULAIRES	30 401,50
	D10.1.11	LOCATION COURTE DUREE REMORQUES CUVES BENNES ET ENSEMBLES MODULAIRES	3 684,30
	D10.1.12	ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES POUR REMORQUES CUVES BENNES ENSEMBLES MODULAIRES	2 342,87
	D10.1.13	PNEUS TOUS TYPES DE VEHICULES	43 998,58
	D10.1.14	HUILES GRAISSES LUBRIFIANTS TOUS TYPES DE VEHICULES ENGIN ET MACHINES	15 156,94
	D10.1.15	NETTOYAGE TOUS TYPES DE VEHICULES	2 656,48
	D10.1.16	CONTROLES TECHNIQUES TOUS TYPES DE VEHICULES	3 705,73
	D10.1.18	CONTROLE TECHNIQUE DE LA MONTGOLFIERE	1 299,20
	D10.1.2	LOCATION COURTE DUREE DE VEHICULES AUTOMOBILES	3 395,91
	D10.1.3	ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES POUR VEHICULES AUTOMOBILES	4 726,12
	D10.1.4	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES	109 251,94
	D10.1.5	ACHAT ET LOCATION LONGUE DUREE DE CAMIONS ET DE VEHICULES UTILITAIRES	346 150,01
	D10.1.6	LOCATION COURTE DUREE DE CAMIONS ET DE VEHICULES UTILITAIRES	12 768,00
	D10.1.7	ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES POUR CAMIONS ET VEHICULES UTILITAIRES	25 996,32
	D10.1.8	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION DE CAMIONS ET DE VEHICULES UTILITAIRES	191 550,15
	D10.2.1	TRANSPORTS FERROVIAIRES DE PERSONNES	16 922,80

Type	Code Nomen	Nomenclature	Mandaté HT
	D10.2.3	TRANSPORTS AERIENS DE PERSONNES	2 439,78
	D10.2.4	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DE PERSONNES NON HANDICAPEES CIRCUITS SCOLAIRES	774 832,25
	D10.2.5	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DE PERSONNES HANDICAPEES	467 895,47
	D10.2.6	PEAGES ET DROITS DE STATIONNEMENT	56 638,17
	D10.2.7	LOCATION TOUS TYPES DE VEHICULES AVEC CHAUFFEURS TRANSPORTS DE PERSONNES	6 514,55
	D10.2.8	PILOTAGE MAINTENANCE ENTRETIEN ET STOCKAGE DE MONTGOLFIERE DU DEPARTEMENT	7 700,00
	D10.3.1	SERVICES AGENCES VOYAGES, MONTAGE PREST. INDISSOCIABLES DU TRANSPORT	792,22
	D10.3.2	BILLETERIE	11 449,95
	D10.3.3	SERVICES INFORMATION ET GUIDES TOURISTIQUES	2,76
	D10.3.4	HOTELLERIE ET HEBERGEMENT	61 892,53
	D10.4.1	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DE MARCHANDISES	409,37
	D10.4.3	LOCATION VEHIVULE AVEC CHAUFFEUR POUR TRANSPORT MARCHANDISES	29 500,00
	D10.4.4	DEMENAGEMENTS ET GARDE MEUBLES	72,69
		Total Type 10	2 432 863,21
11			
	D11.1.1	MATERIAUX CONSTRUCTION : CIMENT, BETON, ...	177 838,43
	D11.1.10	GAZ INDUSTRIELS	3 086,61
	D11.1.11	RETEMENTS MURAU	1 977,85
	D11.1.2	MATERIAUX ET PRODUITS EN PLASTIQUES	9 348,30
	D11.1.3	MATERIAUX ET PRODUITS BOIS	3 982,94
	D11.1.5	MATERIAUX ET PRODUITS EN VERRE	336,61
	D11.1.6	MATERIAUX ET PRODUITS METALLIQUES	19 112,46
	D11.1.7	SERVICE TRAITEMENT DES METAUX	24,20
	D11.1.8	PEINTURES, VERNIS, ADJUVANTS	5 718,24
	D11.1.9	AUTRES PRODUITS CHIMIQUES	1 054,33
	D11.2.1	PRODUITS EXTRACTION	104 197,49
	D11.2.2	PRODUITS COMPOSITES POUR REVETEMENTS ROUTIERS	408 636,05
	D11.3.1	DISPOSITIF DE RETENUE	2 138,90
	D11.3.2	SIGNALISATION VERTICALE	138 528,94
	D11.3.3	BALISES ET BORNES	1 796,20
	D11.3.4	SIGNALISATION LUMINEUSE	9 127,32
	D11.3.5	PRODUITS POUR SIGNALISATION	7 053,30
	D11.3.6	MARQUAGE ROUTIER	14 648,66
	D11.3.8	POSE DISPOSITIFS SIGNALISATION ET SECURITE	3 586,23
	D11.3.9	MAINTENANCE EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS SIGNALISATION ET SECURITE	2 644,56
	D11.4.1	MAITRISE D'OEUVRE	29 763,83
	D11.4.10	NETTOYAGE CHANTIER ET VOIRIE	50 704,85
	D11.4.12	SERVICES METEOROLOGIQUES	12 501,49
	D11.4.2	CONDUITE OPERATION	10 940,63
	D11.4.3	OPC CONSEIL ET PREST.SECURITE SUR CHANTIER	
	D11.4.4	ETUDES ANALYSES CONTROLES PREALABLES REALISATION OUVRAGE	23 935,00
	D11.4.5	LEVEES TOPOMETRIQUES ET TOPOGRAPHIQUES	4 874,48
	D11.4.7	PROSPECTION SOUTERRAINE	71 587,39
		Total Type 11	1 119 145,29
12			
	D12.1.1	OUTILLAGE PIECES ET ACCESSOIRES	72 578,86
	D12.1.2	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION OUTILLAGE	1 288,95
	D12.2.1	QUINCAILLERIE HORS OUTILLAGE	45 012,38
	D12.3.1	INSTRUMENTS DE MESURE	8 407,37
	D12.3.2	COMPTEURS	11 185,00
	D12.3.4	SERV REPARATION MAINTENANCE INSTRUMENTS MESURE	1 675,00
		Total Type 12	140 147,56
13			
	D13.1.1	ACHAT ENGIN ET MACHINES	37 490,11
	D13.1.2	LOCATION ENGIN ET MACHINES	147 871,82
	D13.1.3	LOC ENGIN MACHINES AVEC OPERATEURS	170 864,24
	D13.1.4	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION ENGIN ET MACHINES	132 376,20
	D13.1.5	PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES ENGIN ET MACHINES	35 681,91
	D13.1.6	MATERIEL LEVAGE ET MANUTENTION	1 752,35
	D13.2.1	ACHAT TRACTEURS	
	D13.2.2	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION TRACTEURS	114 755,52
	D13.2.3	PIECES DETACHEES ACCESSOIRES TRACTEURS	7 958,07
	D13.3.1	ENGIN MACHINES MATERIELS ESPACE VERT	42 844,40
	D13.3.2	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION ENGIN ESPACES VERTS	188 182,62
	D13.3.3	PIECES DETACHEES ENGIN ESPACES VERTS	44 830,80
	D13.4.2	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION GROUPE ELECTROGENE	47,31
		Total Type 13	924 655,35
14			
	D14.1.1	PRODUITS VEGETAUX	1 984,79

Type	Code Nomen	Nomenclature	Mandaté HT
	D14.1.2	ENGRAIS TERREAUX SUBSTRATS	9 203,83
	D14.1.3	INSECTICIDES HERBICIDES FONGICIDES	421,76
	D14.1.4	ENTRETIEN ESPACES VERTS JARDINS PLANTATIONS	207 852,75
		Total Type 14	219 463,13
15			
	D15.1.1	MATERIEL CHAUFFAGE CLIMATISATION VENTILATION ET P.ACCESSOIRES	528,33
	D15.1.2	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION MATERIEL INSTALL CHAUFFAGE	176 834,68
	D15.1.3	MAINT. ENTRETIEN REPARATION MATERIEL INSTALLATION CLIMATISATION ET VENTILATION	52 988,71
	D15.2.1	EQUIPEMENT PLOMBERIE SANITAIRE PIECES ACCESSOIRES	3 172,32
	D15.2.2	MAINT ENTRETIEN REPARATION INSTALLATION PLOMBERIE SANITAIRE	6 081,45
	D15.3.1	MATERIEL INSTALLATION ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE ENTRETIEN REPARATION	39 050,98
	D15.3.2	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION MATERIEL INSTALLATION ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE	22 185,90
	D15.3.3	CONTROLE VERIFICATION MATERIEL ET INSTALLATION ELECTRIQUE	375,00
	D15.4.2	MAINT ENTRETIEN REPARATION ASCENSEURS	11 909,87
	D15.4.4	SERRURERIE	432,95
	D15.4.5	PORTES ET BARRIERES	10 028,20
	D15.4.6	HUISSERIES MENUISERIES	1 020,26
	D15.4.7	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION CONTROLE MOYENS ACCES	41 108,00
		Total Type 15	365 716,65
16			
	D16.1.1	ASSAINISSEMENT RESEAU EAUX USEES	124 817,53
	D16.1.2	ASSAINISSEMENT RESEAU EAUX PLUVIALES	290,00
	D16.2.1	TRAITEMENT DECHETS	62 669,09
	D16.3.2	MAINTENANCE REPARATION ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC	10 621,91
		Total Type 16	198 398,53
17			
	D17.1.1	CONTROLE ANALYSE ENVIRONNEMENT	74 274,04
	D17.1.2	CONTROLE ANALYSE SOLS	16 102,00
	D17.1.3	ESSAIS ANALYSES POUR ATTESTATION CONFORMITE OUVRAGES ART INFRASTRUCTURES ROUTES	43 507,51
	D17.1.4	ESSAI ANALYSE EQUIPEMENT MESURES, TEST ET SANTE	19 176,11
		Total Type 17	153 059,66
18			
	D18.1.1	ETUDE CONSEIL ORGANISATION DEMARCHE QUALITE AUDIT CONTROLE GESTION	85 136,25
	D18.1.2	ETUDE CONSEIL URBANISME, AMENAGEMENT ET DEPLACEMENT	145 188,82
	D18.1.4	ETUDE CONSEIL FAUNE, FLORE ET ENVIRONNEMENT	37 559,00
	D18.1.5	ETUDE CONSEIL A CARACTERE TECHNOLOGIQUE	72 860,34
	D18.2.1	SERVICES CONSEILS JURIDIQUES	307,67
	D18.2.2	SERVICE ETS ACTES AUTHENTIQUES AUXILIAIRES JUSTICE	774,00
	D18.2.3	SERVICE REPRESENTATION JURIDIQUE	100 009,56
	D18.3.1	ASSURANCE DU PATRIMOINE	152 052,84
	D18.3.2	ASSURANCE VEHICULE	135 277,81
	D18.3.4	ASSU SPECIALE MONTGOLFIERE	2 562,95
	D18.3.5	AUTRE ASSU RESPONSABILITE	465 301,59
	D18.3.6	ACTIVITE CONSEIL EN ASSURANCE	5 155,38
		Total Type 18	1 202 186,21
19			
	D19.1.1	EAU	654 785,06
	D19.1.2	GAZ	148 776,78
	D19.1.3	ELECTRICITE	458 706,24
	D19.1.4	CARBURANTS (Y COMPRIS GPL)	235 625,03
	D19.2.1	SIEGES	113 149,94
	D19.2.2	CLOISONS, AMENAGEMENT ESPACES BUREAU	788,84
	D19.2.3	PLANS, TABLES, BUREAUX	117 988,50
	D19.2.4	MOBILIERS RANGEMENT	40 902,01
	D19.2.5	PRESTATIONS CONNEXES AMEUBLEMENT	14 958,90
	D19.3.1	FOURNITURES DE BUREAU	93 924,24
	D19.3.2	PAPIER	18 167,98
	D19.3.4	IMPRIMES	6,17
	D19.3.5	MACHINES DE BUREAU	5 133,24
	D19.3.6	MAINTENANCE, ENTRETIEN REPARATION MACHINES DE BUREAU	1 927,80
	D19.3.7	COPIEUR ET PHOTOCOPIEUR	468,00
	D19.3.8	FOURNITURES POUR COPIEUR ET PHOTOCOPIEURS HORS PAPIER	915,07
	D19.3.9	MAINT ENTRETIEN REPARATION COPIEUR PHOTOCOPIEUR	1 930,69
	D19.4.1	MATERIEL NETTOYAGE	587,00
	D19.4.10	DESINFECTION, DERATISATION, DESINSECTISATION	3 074,99
	D19.4.2	FOURNITURES NETTOYAGE	9 259,59
	D19.4.3	PRODUITS D' ENTRETIEN	15 068,89
	D19.4.6	NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX	397 270,37
	D19.4.7	NETTOYAGE SPECIFIQUE DES VITRES	11 147,55

Type	Code Nomen	Nomenclature	Mandaté HT
	D19.4.8	NETTOYAGE SPECIALISE	5 881,67
	D19.5.1	AFFRANCHISSEMENT	422 202,78
	D19.5.2	ABONNEMENT BOITES POSTALES	207,00
	D19.5.3	LIVRAISON DE COLIS	723,30
		Total Type 19	2 773 577,63
TO			
	16RNCV13	RD15-VOUNEUIL SUR VIENNE	13 333,33
	16RNCV14	RD9 - SENILLE	12 500,00
	ANTCHATELL	ANTENNE DE CHATELLERAULT 26-28 AVENUE TREUILLE	4 395,30
	BAT0001	HOTEL DEPT PLACE A. BRIAND POITIERS	108 241,79
	BAT0002	HOTEL DEPT AILE NORD	5 318,87
	BAT0003	HOTEL DEPT AILE CENTRALE	12 715,28
	BAT0004	HOTEL DEPT AILE SUD	11 858,77
	BAT0006	IMMEUBLE 1 PLACE A. BRIAND POITIERS	360,00
	BAT0008	IMMEUBLE 26 RUE THIBAudeau POITIERS	4 220,00
	BAT0010	ARCHIVES DPTALES 30 RUE CHAMP BALAIS POTIERS	21 067,26
	BAT0012	IMMEUBLE 1 RUE DES ECOSSAIS POITIERS	1 545,00
	BAT0013	DISS 39 RUE DE BEAULIEU POITIERS	56 990,38
	BAT0016	BDV 64 RUE DU DOLMEN POITIERS	39 304,45
	BAT0020	SUBDIVISION CENTRE CHASSENEUIL	8 816,53
	BAT0023	CENTRE EXPLOITATION CHAUVIGNY	6 515,33
	BAT0027	CENTRE EXPLOITATION ISLE-JOURDAIN	40,00
	BAT0028	CENTRE EXPLOITATION LATILLE	12 212,45
	BAT0030	CENTRE EXPLOITATION MONTMORILLON	2 006,00
	BAT0032	CENTRE EXPLOITATION NEUVILLE	2 129,81
	BAT0033	CENTRE EXPLOITATION NIEUIL L'ESPOIR	4 927,46
	BAT0035	CENTRE EXPLOITATION ST-JEAN -DE-SAUVES	940,00
	BAT0036	CENTRE EXLPOITATION VIVONNE	1 395,00
	BAT0037	CENTRE EXPLOITATION VOUNEUIL SUR VIENNE	5 705,88
	BAT0038	CENTRE EXPLOITATION CHARROUX	17 122,14
	BAT0039	SUBDIVISION NORD CHATELLERAULT	47 599,23
	BAT0046	ANCIEN LABORATOIRE DEPT	3 321,69
	BAT0047	CDT CHEIZE D'OR	1 527,00
	BAT0069	CENTRE EXPLOITATION ST GEORGES LES BAILLARGEAUX	5 973,40
	BAT0070	POLE MMT 188 AVENUE DE LA LIBERATION POITIERS	2 325,00
	CHATELLERA	ANTENNE DU CONSEIL GENERAL DE CHATELLERAULT	1 860,91
	COL00001	COLLEGE JULES VERNE BUXEROLLES	16 150,71
	COL00002	COLLEGE ROMAIN ROLLAND CHARROUX	24 608,33
	COL00003	COLLEGE JEAN MACE CHATELLERAULT	14 151,76
	COL00004	COLLEGE GEORGE SAND CHATELLERAULT	9 640,80
	COL00005	COLLEGE RENE DESCARTES CHATELLERAULT	50 676,20
	COL00006	COLLEGE GERARD PHILIPPE CHAUVIGNY	24 769,94
	COL00007	COLLEGE CAMILLE CLAUDEL CIVRAY	16 090,07
	COL00008	COLLEGE ANDRE BROUILLET COUHE	43 470,09
	COL00009	COLLEGE BELLEVUE DANGE ST ROMAIN	40 985,27
	COL00010	COLLEGE JEAN JAURES GENCAY	96 752,32
	COL00011	COLLEGE ST EXUPERY JAUNAY-CLAN	5 069,10
	COL00012	COLLEGE ISLE JOUDAIN	32 166,60
	COL00013	COLLEGE DOCTEUR LEON HUET LA ROCHE POSAY	23 949,97
	COL00014	COLLEGE ARTHUR RIMBAUD LATILLE	13 008,44
	COL00015	COLLEGE ARSENE LAMBERT LENCLOITRE	62 022,89
	COL00016	COLLEGE JOACHIM DU BELLAY LOUDUN	21 264,88
	COL00017	COLLEGE JEAN MONNET LUSIGNAN	56 075,67
	COL00018	COLLEGE LOUISE MICHEL LUSSAC-LES-CHATEAUX	32 973,09
	COL00019	COLLEGE GEORGES DAVID MIREBEAU	6 954,22
	COL00021	COLLEGE JEAN ROSTAND NEUVILLE	5 438,49
	COL00022	COLLEGE JARDIN DES PLANTES POITIERS	94 990,17
	COL00023	COLLEGE FRANCOIS RABELAIS POITIERS	3 710,00
	COL00024	COLLEGE HENRI IV POITIERS	65 596,23
	COL00025	COLLEGE FRANCE BLOCH SERAZIN POITIERS	130 941,80
	COL00026	COLLEGE JEAN MOULIN POITIERS	247 592,58
	COL00027	COLLEGE PIERRE RONSARD POITIERS	88 042,46
	COL00028	COLLEGE CAMILLE GUERIN POITIERS	6 489,00
	COL00029	COLLEGE TEOPHRASTE RENAUDOT ST-BENOIT	38 062,20
	COL00030	COLLEGE MAURICE BEDEL ST GERVAIS	3 222,89
	COL00031	COLLEGE ISAAC DE RAZILLY ST JEAN DE SAUVES	284,00
	COL00032	COLLEGE PROSPER MERIMEE ST-SAVIN	20 156,15
	COL00033	COLLEGE F. & I. JOLIOT CURIE VIVONNE	19 606,98
	COL00034	COLLEGE CAMILLE GUERIN VOUNEUIL/VIENNE	32 661,57

Type	Code Nomen	Nomenclature	Mandaté HT
	FUTUROSCOP	FUTUROSCOPE	15 293,52
	RESTADMI	RESTAURANT ADMINISTRATIF	2 033,74
	UTISS1	UTISS 1 LOUDUN	6 874,40
	UTISS2	UTISS 2 CHATELLERAULT NORD	4 745,78
	UTISS3	UTISS 3 CHATELLERAULT SUD	3 000,40
	UTISS4	UTISS 4 JAUNAY-CLAN	3 629,95
	UTISS5	UTISS 5 CHAUVIGNY	16 344,52
	UTISS6	UTISS 6 FONTAINE LE COMTE	1 016,85
	UTISS7	UTISS 7 POITIERS	294,00
	UTISS8	UTISS 8 CIVRAY	1 275,00
	UTISS9	UTISS 9 MONTMORILLON	10 953,13
		Total Type TO	1 829 304,42
TX			
	08ROC003	CARREFOUR NORD	6 171,19
	09ROUBMA	PONT DE BONNEUIL MATOURS	129 048,79
	0VZ00001	ZAC TELEPORT ETUDES TOPOGRAPHIQUES	1 495,02
	0VZ00002	ZAC TELEPORT SIGNALETIQUE	38 359,72
	0VZ00003	ZAC TELEPORT ESPACES VERTS	42 530,59
	10D33876	CONSTRUCTION MDS CIVRAY	1 937,95
	10REST02	RD951 DEVIATION ST JULIEN L'ARS	43 207,98
	10REST05	RD347/RD18A COUR D'HENON GIRATOIRE	4 988,55
	11AFVRD	VRD 2011	200 698,80
	11ROUCHA	PONT SNCF RD18 CHASSENEUIL DU POITOU	27 421,97
	12AFCONG	PALAIS DES CONGRES	21 924,19
	12AFMAPO	CIAF MIGNE AUXANCES POITIERS	8 551,72
	12RKDX11	RD347 TRAVERSE ET DEVIATION NEUVILLE	8 871,18
	12RKDX15	RD611 FONTAINE LE COMTE COULOMBIER	41 523,07
	12RKDX16	CPER CHAUVIGNY CARREFOUR	78,12
	13ABREST	MISE AUX NORMES DU RESTAURANT ADMINISTRATIF	7 158,53
	14CHAUFF	EXTENSION RESEAU CHAUFFAGE	2 112,00
	14DEAFPOLI	ETUDES AMENAGEMENT FONCIER LGV POITIERS LIMOGES	62 489,94
	14IMAXGR	IMAX 3D GR	14 122,27
	14KINEMA	TX RENOVATION KINEMAX	1 395 923,01
	14REEENI	TX ENTRETIEN VOIRIE 2014/2015	53 676,19
	14RWEM02	RD118 MONTMORILLON HAIMS	8 407,13
	14RYDD01	LIAISON PEAGE A10/RD62/RD18/RD347	815,11
	14SSIPAL	REPLACEMENT SSI PALAIS DES CONGRES	2 495,00
	14VCMGR	VCM TAPIS MAGIQUE GROSSES REPARATIONS	516 903,09
	14VCMTN	VCM TAPIS MAGIQUE TX NEUFS	907 956,41
	14VE00019	TX REMPART COLLEGE MIREBEAU	13 158,55
	15DEABL1	AMENAGTSENTIER DECOUVERTE ENS BOIS DE LA LOGE	1 197,33
	15EXTCHN	EXTENSION MDS CHATELLERAULT NORD	569 375,39
	15MURIMA	MURS SOUTENEMENT IMAX 3D KUBE	3 107,44
	15RBEL02	RD61 POUANT PR 2,000 - 17,000	262 829,09
	15RBEL03	RD18 ST JEAN DE SAUVES PR 0,000 - 8,000	230 801,34
	15RCEL09	RD14 MONTS SUR GUESNES PR 27,470 - 27,900	5 669,53
	15RCEM03	RD749 LUSSAC LES CHATEAUX	17 792,13
	15RCEM05	RD727 LUSSAC LES CHATEAUX	20 416,67
	15RDEL03	RD46 MONTS SUR GUESNES PR11,000	17 076,87
	15RDEL04	RD725 MIREBEAU LA BOULE D OR CAVES	20 018,36
	15REEC01	RD161 CHATELLERAULT PR9,413	4 498,20
	15RKDX16	RD347 CRENEAUX	13 236,55
	15ROUFOR	RD8 BARRAGE DE LA FORGE	3 450,00
	15ROXO10	RD10 BOURG ARCHAMBAULT	36,60
	15ROXO15	RD8 LHOMMAIZE	1 861,99
	15ROXO17	RD31 ASLONNES	5 907,25
	15ROXO29	RD4 LIGUGE MUR	11 129,22
	15ROXO30	RD18 CHASSENEUIL PASSERELLE	4 282,25
	15ROXO31	RD725 MIREBEAU MUR	49 577,92
	15ROXO32	RD27 VIVONNE PONT DE SAIS	18 065,84
	15ROXO33	RD742 VIVONNE PONT SUR LE CLAIN	28 804,73
	15ROXO35	RD951A CHAUVIGNY MUR	12 841,67
	15ROXO37	RD20 JAUNAY CLAN MUR DE PARIGNY	15 644,36
	15TXCLIM	TRAVAUX CLIMATISATION CHAUFFAGE 2015	205 206,00
	15URENOV	TRAVAUX DE RENOVATION PLATEAU NIVEAU 4	130 005,93
	15VE00011	REHABILITATION EXTERNAT JAUNAY CLAN	2 114 743,32
	15VE00014	REHABILITATION BAT C COLLEGE DE LATILLE	1 248 728,06
	15VE00033	EXTENSION REPECTOIRE PREAU RECONSTRUCTION SANITAIRES COLLEGE VIVONNE	716 503,50
	16AE0150	PLAN INV ARSENE LAMBERT LENCLOITRE	31 976,25

Type	Code Nomen	Nomenclature	Mandaté HT
	16AE0190	PLAN INV GEORGES DAVID MIREBEAU	155 599,70
	16AE0260	PLAN INV JEAN MOULIN POITIERS	461,08
	16AE0270	PLAN INV PIERRE DE RONSARD POITIERS	143 251,65
	16AE0290	PLAN INV THEOPHRASTE RENAUDOT ST BENOIT	28 216,00
	16AOERP	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE PMR	1 175,10
	16CLIM	CLIMATISATION CHAUFFAGE 2016	161 367,44
	16CONGRE	TRAVAUX PALAIS DES CONGRES	43 604,76
	16DEAFON1	AMENAGEMENT DU SITE ENS LE FONTOU A PAYRE	2 470,00
	16DIVERS	DIVERS TRAVAUX FONCTIONNEMENT PARC	2 070,30
	16ETANCH	TRAVAUX ETANCHEITE 2016	11 657,02
	16FUTURO	TRAVAUX DIVERS FUTUROSCOPE	9 624,30
	16MDSMON	RESTRUCTURATION MDS MONTMORILLON	8 820,00
	16MENUIS	TX MENUISERIES EXTERIEURES ET SERRURERIE	22 027,48
	16PALAIS	DIVERS TRAVAUX FONCTIONNEMENT PALAIS DES CONGRES	20 850,03
	16RAEC01	VELLECHES PR3.520 A 6.304	21 958,34
	16RAEC02	RD9 ANTRAN PR5.590 A 8.910	24 083,34
	16RAEC04	RD73 SAVIGNY SOUS FAYE PR3.105 A 4.000	10 483,33
	16RAEC05	RD81 NAINTRE PR0.000 A 1.450	15 583,33
	16RAEC06	RD81 NAINTRE PR2.400 A 3.700	14 166,67
	16RAEC07	RD79 COUSSAY LES BOIS PR5.758 A 9.612	33 433,33
	16RAEC08	RD86 BELLEFONDS PR6.699 A 11.461	40 729,17
	16RAEI01	RD8 AVAILLES LIMOUZINE	28 863,61
	16RAEI02	RD4 CHAMPAGNE ST HILAIRE	40 386,25
	16RAEI03	RD110 PRESSAC	17 204,59
	16RAEI04	RD103 ST MACOUX	15 583,33
	16RAEI05	RD100 JOUSSE	40 541,94
	16RAEI06	RD110B PRESSAC	24 213,02
	16RAEI07	RD34 PRESSAC	24 178,78
	16RAEL01	RD42 THURAGEAU PR 16,235 - 18,720	21 625,29
	16RAEL02	RD41 COUSSAY PR15,480 - 18,710	26 473,28
	16RAEL03	RD7 SAIRES PR 13,140 - 17,105	7 443,53
	16RAEL04	RD42 VAARENES PR25,140 - 26,820	13 284,71
	16RAEL05	RD125 MAULAY PR0,420 - 2,967	21 560,21
	16RAEL06	RD56 BERRIE PR4850 - 5,320	8 088,37
	16RAEL07	RD63 CHALAIS PR 4,000 - 6,500	22 050,40
	16RAEL08	RD53 VEZIERES PR 0,000 - 2,300	19 009,16
	16RAEL09	RD39 CURCAY SUR DIVE - PR 0,000 - 2,000	26 143,48
	16RAEL10	RD7 COUSSAY PR 15,400 - 17,110	64 166,66
	16RAEM01	RD727 LUSSAC LES CHATEAUX	7 633,71
	16RAEM02	RD123 COULONGES	39 075,92
	16RAEM03	RD135 ST PIERRE DE MAILLE	27 204,36
	16RAEM04	RD10 THOLLET	32 714,84
	16RAEM05	RD5 JOUHET	58 333,33
	16RAEP01	RD4 VIVONNE	39 353,92
	16RAEP02	RD7 LA CHAPELLE MONTREUIL	55 157,08
	16RAEP03	RD7 LUSIGNAN	55 322,99
	16RAEP04	RD6 BONNES	36 125,00
	16RAEP05	RD90 CHABOURNAY	25 336,10
	16RAEP06	RD95A LES ROCHES PREMARIES	24 791,67
	16RAEP07	RD15 CHENECHÉ	41 000,95
	16RAEP09	RD15 DISSAY	30 000,00
	16RAEP10	RD15 DISSAY	8 333,34
	16RAEP11	RD3 POITIERS	41 666,67
	16RBEL01	RD725 MAZEUIL PR57,500 - 60,000	10 852,85
	16RBEL02	RD39 CURCAY SUR DIVE PR0,500 - 1,500	32 107,90
	16RBEL03	RD72-MAISONNEUVE-PR30.19-30.86	13 420,83
	16RBEM01	RD116A LA CHAPELLE VIVIERS	44 968,28
	16RBEM02	RD54 MONTMORILLON	20 000,00
	16RBEM03	RD729 SAULGE	14 294,26
	16RBEP01	RD757 VENDEUVRE DU POITOU	15 123,50
	16RBEP02	RD910 CHASSENEUIL DU POITOU	12 733,34
	16RBEP03	RD162 POITIERS	15 750,00
	16RBEP04	RD12 - MIGNALOUX BEAUVOIR	30 188,48
	16RCEC01	RD42 SOSSAY PR0.0000 A 0.273	13 860,07
	16RCEC02	RD129 ST GENEST D AMBIERRE PR3.055 A 3.295	7 083,33
	16RCEC03	RD5 VICQ SUR GARTEMPE PR43.067 A 43.250	10 625,00
	16RCEC04	RD725 THURE PR24.000 A 24.900	19 577,31
	16RCEC05	RD22 ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS PR4.600 A 4.955	21 083,06
	16RCEC06	RD21 MARIGNY BRIZAY PR31.306 A 31.499	11 903,78

Type	Code Nomen	Nomenclature	Mandaté HT
	16RCEC07	RD910 INGRANDES SUR VIENNE PR15,590 A 15,740	41 604,87
	16RCEC08	RD81 NAINTRE PR1,535 A 2,395	35 977,48
	16RCEC10	RD1 VOUNEUIL SUR VIENNE PR 25,700 a 26,080	20 582,05
	16RCEI01	RD97 PAYRE	17 598,78
	16RCEI02	RD13 MAGNE	39 576,53
	16RCEI03	RD29 LA FERRIERE AIROUX	15 529,06
	16RCEI04	RD113 MILLAC	6 562,99
	16RCEI05	RD741 SAINT MAURICE LA CLOUERE	51 958,93
	16RCEI06	RD741 SAINT MAURICE LA CLOUERE	33 250,00
	16RCEL02	RD30 MASSOGNES PR4,710 - 5,270	21 475,99
	16RCEL03	RD24D CHERVES PR0,530-1,040	21 745,24
	16RCEL04	RD 19 RANTON PR21,900 - 22,490	26 637,67
	16RCEL05	RD24 MAULAY PR 10,830 - 11,650	35 720,72
	16RCEL06	RD24 VOUZAILLES PR39,930 - 40,420	17 708,33
	16RCEL07	RD52A-MONCONTOUR-PR 0.0-0.25	13 083,33
	16RCEL08	RD72-MAISONNEUVE-PR30.86-31.025	16 320,00
	16RCEM01	RD54 LATHUS ST REMY	37 738,12
	16RCEM02	RD727 BOURESSE	29 041,67
	16RCEM03	RD727 MONTMORILLON	28 404,17
	16RCEM04	RD727 LA TRIMOUILLE	9 166,67
	16RCEM05	RD749 VALDIVIENNE	38 568,46
	16RCEP01	RD20 ST GEORGES LES BAILLARGEAUX	19 013,63
	16RCEP02	RD87 SMARVES	18 981,88
	16RCEP03	RD7 CHAMPIGNY LE SEC	8 038,92
	16RCEP04	RD18A AVANTON	36 510,07
	16RCEP05	RD20 MARGNY BRIZAY	10 773,08
	16RCEP06	RD6B BONNES	13 149,30
	16RCEP07	RD139 BIGNOUX	22 083,40
	16RCEP08	RD6 LAVAUSSEAU	29 453,92
	16RCEP09	RD62A LAVAUSSEAU	8 147,21
	16RCEP10	RD62 NEUVILLE DU POITOU	21 521,39
	16RCEP11	RD6 POITIERS	15 014,81
	16RCEP12	RD43 - VOUILLE	44 450,55
	16RDEC01	RD76A MONDION PR0.000 A 1.120	29 621,92
	16RDEC02	RD5 MAIRE PR 21.200 A 22.550	17 081,12
	16RDEC03	RD79 SAINT SAUVEUR PR1.280 A 1.750	14 600,43
	16RDEC04	RD5AB PORT DE PILES PR0.000 A 0.400	18 208,55
	16RDEC05	RD80 COUSSAY LES BOIS PR4.254 A 6.404	64 566,82
	16RDEC06	RD749 ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS	403 433,98
	16RDEC07	RD749 CHATELLERAULT PR12.090 A 14.000	74 979,18
	16RDEC08	RD74 THURE PR10.460. A 16.334	109 341,09
	16RDEC09	RD43 THURE PR15.970 A 16.330	13 718,94
	16RDEC10	RD14 SOSSAY PR43.400 A 44.055	20 688,24
	16RDEC11	RD129 ST GENEST D AMBIERRE PR3.070 A 6.076	48 733,33
	16RDEC12	RD22 ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS PR4.955 A 6.670	21 958,33
	16RDEC13	RD58 BUXEUIL 6,000 A 7,100	20 833,34
	16RDEC14	RD42 SOSSAY PR 9,739 A 13,239	3 106,23
	16RDEI01	RD102 LE VIGEANT	33 280,19
	16RDEI02	RD104 SAINT SAVIOL	54 268,11
	16RDEI03	RD148 SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	24 781,69
	16RDEI04	RD10 ST MARTIN L ARS	26 000,66
	16RDEL02	RD759 ST LAON PR14.715 - 23.688	176 258,34
	16RDEL03	RD759 BEUXES PR 0,000 - 1,430	50 000,00
	16RDEL04	RD759 MOUTERRE SUILLY PR15,000 - 23,688	485 665,46
	16RDEL05	RD725 MIREBEAU	9 641,70
	16RDEM01	RD116 SILLARS	26 221,59
	16RDEM02	RD11 LUSSAC LES CHATEAUX	23 579,41
	16RDEM03	RD5 SAULGE RENFORCEMENT ENROCHEMENT	13 266,00
	16RDEM04	RD25A QUEAUX	57 178,08
	16RDEM05	RD13 VERRIERES	23 813,33
	16RDEM06	RD121 123 124 COULONGES	31 664,61
	16RDEM07	RD727 729 MONTMORILLON	28 333,34
	16RDEP01	RD4 POITIERS	10 458,24
	16RDEP02	RD742 CHATEAU LARCHER	1 337,70
	16RDEP03	RD910 POITIERS	92 074,46
	16RDEP04	RD742 VIVONNE	35 269,36
	16RDEP05	RD757 VENDEUVRE DU POITOU	22 507,94
	16RDEP06	RD150 - LUSIGNAN	54 040,28
	16RDEP07	RD7 CELLE L'EVESCAULT	39 039,32



Type	Code Nomen	Nomenclature	Mandaté HT
	16REEENI	TX ENTRETIEN VOIRIE 2016	981 667,26
	16RELJ01	RD18 AMBERRE COMBLEMENT CAVE PR 10,500	3 349,50
	16REPP01	RD162 REALISATION ITPC	1 723,18
	16RFEC01	RD17 ARCHIGNY PR4.000 A 10.772	16 298,96
	16RFEI01	RD112A ADRIERS	15 955,00
	16RFEM01	RD10 THOLLET	22 083,33
	16RFEM02	RD123 COULONGES	8 821,24
	16RFEP01	RD7 LUSIGNAN	2 150,21
	16RFEP02	RD31 MARCAY	3 965,32
	16RFEP03	RD95 COLOMBIERS	2 688,59
	16RFEP04	RD742 CELLE L'EVESCAULT	4 610,74
	16RHDL01	RD347 CHALAIS PR 39.500	5 680,00
	16RHDL02	RD349 / 19 - ST LEGER DE MONTBRILLAIS	7 500,00
	16RHDP01	RD742/4 VIVONNE	69 847,24
	16RJEC02	RD21 COLOMBIERS PR22.000 A 29.500	1 416,67
	16RJEC03	RD20 LENCLOITRE PR29.000 A 33.000	5 666,67
	16RJEC04	RD73A SAVIGNYSOUS FAYE PR0.000 A 2.400	2 833,33
	16RJEC05	RD82 BONNEUIL MATOURS PR9.450 A 15.000	20 512,87
	16RJEC06	RD5 ST REMY SUR CREUSE PR0.000 A 12.000	1 304,13
	16RJEC07	RD1 DANGE ST ROMAIN 0.400 A 2.000	85,37
	16RJEC08	RD17 CHENEVELLES PR 4,250 A 4,340	27 875,00
	16RJEI01	RD158 VAUX EN COUHE	21 666,67
	16RJEI02	RD27 VAUX EN COUHE	8 750,01
	16RJEI03	RD100 LA FERRIERE AIRoux	26 916,67
	16RJEI04	RD727 LA CHAPELLE BATON	12 395,83
	16RJEI05	RD146 CHAMPAGNE ST HILAIRE	17 000,00
	16RJEI06	RD1 GIZAY	20 187,50
	16RJEM02	RD10 THOLLET	542,23
	16RJEM03	RD121 JOURNET	23 374,99
	16RJEM04	RD11 LA CHAPELLE VIVIERS	14 166,67
	16RJEM05	RD11 LA BUSSIÈRE	23 052,60
	16RJEP01	RD757 VENDEUVRE DU POITOU	7 836,06
	16RJEP02	RD7 MONTREUIL BONNIN	15 265,10
	16RJEP03	RD6 BIGNOUX	9 562,50
	16RJEP04	RD3 MONTAMISE	9 114,43
	16RJEP06	RD139 LAVOUX	9 318,69
	16RJEP07	RD88 ASLONNES	12 221,33
	16RJEP08	RD88 SMARVES	6 813,84
	16RJEP10	RD62B SANXAY	4 886,11
	16RKDX01	VOIE D'ACCES CENTER PARCS	6 220,17
	16RKDX02	ACHEVEMENT ROCADE DE CHATELLERAULT	17,43
	16RKDX04	RD951 CRENEAUX DEPASSEMENT JARDRES CHAUVIGNY	51 272,23
	16RKDX05	RD347 CARREFOUR DE CHALAIS	30 565,65
	16RKDX06	RD611 AMENAGEMENT A 3 VOIES ENTRE COULOMBIERS ET FONTAINE	3 606,51
	16RKDX07	RD951 DEVIATION DE ST JULIEN L'ARS	44 816,56
	16RKDX08	LIAISON RD62 PEAGE A10 RD18 JAUNAY CLAN	990,00
	16RKDX09	LIAISON RD46/RD14 MONT SUR GUESNES	51 702,81
	16RKDX10	LIAISON RD46/RD27 LATILLE	720,00
	16RKDX11	PONT DE BONNEUIL MATOURS	17 050,33
	16RKDX12	RD7 BARRE DE COUHE	6 996,10
	16RKDX13	RD12 NOUAILLE MAUPERTUIS	343 372,00
	16RKDX14	DESSERTTE PL DE LIGUGE	8 000,00
	16RKDX15	RD347 CRENEAUX DE DEPASSEMENT	25 963,72
	16RKDX16	LIAISON RD757 / RD 347	8 400,00
	16RKDX17	TRAVAESE DE NEUVILLE	2 003,60
	16RKDX18	PONT HENRY IV CHATELLERAULT	40 655,55
	16RKDX27	DESSERTTE PL LIGUGE NVLLE VOIE	900,00
	16RKEC01	RD725 THURE PR29.950 A 30.700	25 410,36
	16RKEC02	RD725 ST GENEST D AMBIERE PR34.050 A 37.500	94 420,83
	16RKEC03	RD910 LES ROMES PR0.900 A 1.600	16 250,00
	16RKEC04	RD725 ST SAUVEUR PR16.300 A 17.900	92 083,33
	16RKEC05	RD749 VOUNEUIL SUR VIENNE PR25.600 A 25.700	25 500,00
	16RKEI01	RD741 USSON DU POITOU	39 818,71
	16RKEI02	RD148 CHARROUX	59 500,00
	16RKEI03	RD148 CHARROUX	63 366,67
	16RKEI04	RD148 PRESSAC	86 416,67
	16RKEI05	RD148 SAVIGNE	77 916,67
	16RKEL01	RD347 VERRUE PR29,400 - 30,400	63 073,91
	16RKEL02	RD347 VARENNES PR15,000 - 17,000	32 696,67

Type	Code Nomen	Nomenclature	Mandaté HT
	16RKEL03	RD168 LOUDUN PR 1,950 - 2,715	77 500,00
	16RKEL04	RD347 MIREBEAU PR 18,800 - 19,600	23 584,56
	16RKEM01	RD83 CIVAUX	89 787,62
	16RKEM02	RD951 SAINT SAVIN	85 976,21
	16RKEM03	RD727 MONTMORILLON	24 791,67
	16RKEP01	RD150 ROUILLE	69 981,60
	16RKEP03	RD347 NEUVILLE DE POITOU	31 369,94
	16RKEP04	RD162 SAINT BENOIT	84 619,06
	16RKEP05	RD347 BLASLAY	49 583,33
	16RKEP06	RD162 - POITIERS	97 463,34
	16RKEP07	RD162 POITIERS	38 305,50
	16RKEP08	RD162 POITIERS	58 333,33
	16RKEP09	RD741 SMARVES	13 585,00
	16RKEP10	RD741 SMARVES	52 527,50
	16ROXO10	RD31 ASLONNES MUR DE DANLOT	402 147,17
	16ROXO11	RD20 JAUNAY CLAN MUR DE PARIGNY	1 363,28
	16ROXO12	RD951A CHAUVIGNY MUR DE LA CITE RENARD	16 191,32
	16ROXO13	RD18 CHASSENEUIL PASSERELLE	7 106,24
	16ROXO14	RD4 LIGUGE	6 049,94
	16ROXO15	RD725 MIREBEAU	8 631,54
	16ROXO16	RDS PR43 582 VICQ SUR GARTEMPE	158 727,46
	16ROXO17	DEVEGETALISATION DES OUVRAGE D'ARTS	24 820,67
	16ROXO18	ENLEVEMENT D'EMBALLES	16 399,06
	16ROXO19	RDS VICQ SUR GARTEMPE	190 092,75
	16ROXO20	RD34 AVAILLES LIMOUZINE	37 470,91
	16ROXO22	RD30A QUINCAY PONT DU LAVOIR	61 096,11
	16ROXO23	RD 148 PRESSAC PONCEAU	39 397,43
	16ROXO24	RD4 VIVONNE OUVRAGE LEVEE	78 510,38
	16ROXO25	RD DIVERS PEINTURES	20 027,07
	16ROXO26	RD148C CHARROUX MERDANSON	14 313,60
	16SAVEUR	TRAVAUX SANITAIRES SAVEURS DU SOLEIL	2 449,28
	16SOLPDC	TRAVAUX REVETEMENTS SOLS PDC	13 864,43
	16TXDIVE	PETITS TRAVAUX DIVERS	1 280,60
	2ABBDVEX	EXTENSION DE LA BDV	581 236,87
	5VE00002	RECONSTRUCTION EXTERNAT COLLEGE RABELAIS	252 389,27
	5VE00009	RECONSTRUCTION COLLEGE JAUNAY CLAN	759,32
	5VRDP002	BARREAU DE COUHE	37 722,41
	6VZ00002	VRD ZAC TELEPORT	270 296,49
	8VE00006	CLASSES MODULAIRES ET EXTENSION COLLEGE ARTHUR RIMBAUD LATILLE	41 954,77
	8VE00008	EXTENSION COLLEGE NEUVILLE	1 155 304,61
	8VRDP001	RD1/RD910 ROCADE DE CHATELLERAULT	32 534,55
	RCENPARC	RD347 RD49 DESSERTTE CENTERPARCS	117 936,77
	SANITPDC	TRAVAUX SANITAIRES PALAIS DES CONGRES	61 903,51
		Total Type TX	21 538 020,03
UF			
	13/L2	EMISSION CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL	21 806,93
	13/Y4	FOURNITURE LIEN TRES HAUT DEBIT POUR LA TECHNOPOLE	35 012,66
	13/Y5	MISSION ANIMATION DU PIG HABITAT MIEUX	312 262,36
	14/M1	FOURNITURES TITRES RESTAURANT MARCHE M14001	497 675,00
	14/P5	MISSION DE PROSPECTION	30 250,00
	14/P6	REFONTE SITE EMPLOI 86.COM	800,00
	14/R9	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU	28 114,75
	14/T15	TRANSPORT A LA DEMANDE CANTON DE CHARROUX	7 086,36
	14/T16	TRANSPORT A LA DEMANDE VALS DE GARTEMPE LOT 1	11 269,68
	14/T17	TRANSPORT A LA DEMANDE VALS DE GARTEMPE LOT 2	12 981,93
	14/T20	ETUDE PLAN DEPARTL COVOITURAGE	19 000,00
	14/Y1	INTERVENTIONS BATIMENTS ZAC DU TELEPORT	12 820,60
	14/Y3	ENTRETIEN TOITURE TERRASSE	7 326,02
	14/Z3	PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	726,60
	15/J5	HEURES VAGABONDES	16 000,00
	15/L1	TRANSPORTS DE PERSONNES	177 775,59
	15/P2	FORUM EMPLOI 2015	1 020,00
	15/Q1	ACQUISITION MATERIELS INFORMATIQUES	158 826,84
	15/Q10	MAINTENANCE ASSISTANCE ORPHEE	11 974,24
	15/Q11	HEBERGEMENT EXPLOITATION SERVICES MESSAGERIE EXTERNES ET DE NOM DE DOMAINE	15 865,00
	15/Q12	LOGICIEL GESTION PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER	5 400,00
	15/Q2	LOCATION MAINTENANCE HEBERGEUR SERVEUR	11 243,54
	15/Q3	ASSISTANCE/MAINTENANCE LOGICIELS	12 257,34
	15/Q5	SUIVI PROGICIEL PEGASE	43 650,00
	15/Q6	SUIVI PROGICIEL IODAS	137 843,63



Type	Code Nomen	Nomenclature	Mandaté HT
	15/Q7	SUIVI PROGICIEL ASTRE GF	100 244,80
	15/Q8	MAINTENANCE ASSISTANCE PROGICIEL SIGNAL	5 642,41
	15/Q9	MAINTENANCE ASSISTANCE SUPPORT MARCO	9 785,58
	15/R1	ETUDES ROUTIERES	9 561,75
	15/R2	ETUDES OA	93 295,66
	15/R4	SIGNALISATION VERTICALE	4 322,12
	15/R5	SIGNALISATION HORIZONTALE	26 177,62
	15/R6	GLISSIERES	24 346,50
	15/T1	DEPLACEMENT ARCHIVES DEPARTEMENTALES	810,00
	15/Y2	NETTOYAGE SITE DU FUTUROSCOPE	97 092,76
	15/Y3	TRES HAUT DEBIT	1 612 319,70
	15/Y5	GESTION MAINTENANCE BAT ZAC	50 657,86
	15/Y7	CREATION PRM MONTEE EN DEBIT DES ACCES AU RESEAU INTERNET	16 411,20
	15/Y8	ENTRETIEN AMENAGEMENTS PAYSAGERS DE LA ZAC DU TELEPORT	33 502,50
	16/E1	ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	4 000,00
	16/J1	BOXE EDUCATIVE	1 407,25
	16/J2	CARAVANE DES SPORTS	15 433,76
	16/J3	STAGES SCIENCES ET SPORT	2 419,10
	16/J4	TOP DES SPORTS	17 064,83
	16/J5	HEURES VAGABONDES 2016	367 960,84
	16/J6	PLAN JEUNESSE	34 737,23
	16/K1	ETATS GENERAUX DE LA RURALITE	59 445,95
	16/L1	TRANSPORT DE PERSONNES	189 305,87
	16/P1	FORUM EMPLOI 86 2016	96 401,76
	16/Q1	ACQUISITION DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES RGS	4 493,00
	16/Q10	MAINTENANCE EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS	10 456,00
	16/Q11	MAINTENANCE PROGICIEL SUIPI VIP ET PRESTATIONS ASSOCIEES	2 100,00
	16/Q12	MAINTENANCE LOGICIEL EDIGRAPH	312,28
	16/Q13	SIG-SIR(SYSTEME INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET ROUTIER)	20 325,00
	16/Q16	ASS. SYST GLOBAL BASE DONNEES	4 000,00
	16/Q2	LICENCES AUTOCAD	22 121,00
	16/Q3	MAINTENANCE ET ASSISTANCE PORTAIL DOCUMENTAIRE BDP ET PRESTATIONS ASSOCIEES	35 365,28
	16/Q4	SUIVI PROGICIEL HORUS ET PRESTATIONS ASSOCIEES	10 223,44
	16/Q5	MAINTENANCE ASSISTANCE FEUILLES DE SOIN	12 644,38
	16/Q6	MAINTENANCE ET ASS ISTANCE REGARDS ET PRESTATIONS ASSOCIEES	8 445,90
	16/Q7	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INSTRUCURES SECURITE ET AUDIOVISUEL LOT 1	3 634,02
	16/Q9	MAINTENANCE LOGICIELS ET PROGICIELS	53 384,61
	16/R1	SIGNALISATION VERTICALE	252 681,96
	16/R2	SIGNALISATION HORIZONTALE	875 861,55
	16/R3	GLISSIERES DE SECURITE	131 498,77
	16/R4	ETUDES ROUTIERES	537,21
	16/R5	ETUDES OUVRAGES D'ART	102 255,62
	16/R6	ENTRETIEN D'OUVRAGES D'ART	69 120,19
	16/R7	2 ENGINS PORTE OUTILS	379 709,54
	16/T1	RENTREE SCOLAIRE 2016-2017	3 030,35
	16/T2	TRANSPORTS A LA DEMANDE LOT 1	2 684,75
	16/T3	TRANSPORTS A LA DEMANDE LOT2	1 946,56
	16/T4	TRANSPORTS A LA DEMANDE LOT 3	1 433,92
	16/Y2	ENTRETIEN PLANTES INTERIEURES	1 236,00
	16/Y3	REMISE A NIVEAU LOCAUX TECHNIQUES	34 010,60
	16/Y5	SUPPRESSION BAIES DE TELECOMPTAGE	23 384,40
	16/Y6	INTERVENTION BAT.FUTUROSCOPE	66 778,63
	16/Y8	MONTEE EN DEBIT	37 862,51
	16/Y9	TRAVAUX PREALABLES VENTE @1	30 128,80
		Total Type UF	6 663 002,39
		Total Général	56 477 296,74

Travaux



Marchés inférieurs à 20 000 € HT






N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
C16008	DGAA - DE	Création de sanitaires élèves, extension du préau et de la salle à manger des élèves pour le collège « Frédéric et Irène Joliot Curie » de Vivonne – Lot n°8 : Peinture	BOUCHET FRERES - 86580	4097,38	5714,37	14/01/2016	18/01/2016		15D91455
C16011	DGAA - DE	Création de sanitaires élèves, extension du préau et de la salle à manger des élèves pour le collège « Frédéric et Irène Joliot Curie » de Vivonne – Lot n°12 : Equipements cuisines	AXIMA - 86361	7146,38	7146,1	14/01/2016	18/01/2016		15D91455
C16032	DGAA-DR	Déconstruction d'une maison d'habitation pour le réaménagement du carrefour RD 347 / RD 19 à St Léger de Montrillais	R.T.L. - 86120	7500	7500	08/03/2016	10/03/2016		16RHDL02
C16052	DGAA - DE	Création de salles de permanences et d'un dépôt arts plastiques au RdC du collège « Jardin des Plantes » de Poitiers – Lot n°1 : Maçonnerie - Carrelage	STERCO BATIMENT - 86440	15 163,96 €	15 163,96 €	11/05/2016	12/05/2016		GREEPJDP
C16054	DGAA - DE	Création de salles de permanences et d'un dépôt arts plastiques au RdC du collège « Jardin des Plantes » de Poitiers – Lot n°3 : Chauffage –	SPIE OUEST-CENTRE	13 298,61 €	13 298,61 €	11/05/2016	12/05/2016		GREEPJDP
C16055	DGAA - DE	Création de salles de permanences et d'un dépôt arts plastiques au RdC du collège « Jardin des Plantes » de Poitiers – Lot n°4 : Peinture	JARASSIER FILS - 86160	4 297,00 €	4 297,00 €	11/05/2016	11/05/2016		GREEPJDP
C16063	DGAA - DE	Remplacement de bacs à graisses pour mise en conformité à la demande du service Eau/Assainissement de Grand Poitiers dans 4 collèges publics Lot n°1 : VRD – Collège « France Bloch Sérazin » de Poitiers	COLAS CENTRE OUEST - 44300	11 610,00 €	11 610,00 €	03/06/2016	06/06/2016		GREEPFBS GREEPJDP GREEPRON GREESTBE
C16064	DGAA - DE	Remplacement de bacs à graisses pour mise en conformité à la demande du service Eau/Assainissement de Grand Poitiers dans 4 collèges publics Lot n°2 : VRD – Collège « Jardin des Plantes » de Poitiers	STERCO BATIMENT - 86440	12 166,67 €	12 166,67 €	03/06/2016	06/06/2016		GREEPJDP
C16065	DGAA - DE	Remplacement de bacs à graisses pour mise en conformité à la demande du service Eau/Assainissement de Grand Poitiers dans 4 collèges publics Lot n°3 : VRD – Collège « Pierre de Ronsard » de Poitiers	COLAS CENTRE OUEST - 44300	10 450,00 €	10 450,00 €	03/06/2016	06/06/2016		GREEPRON
C16066	DGAA - DE	Remplacement de bacs à graisses pour mise en conformité à la demande du service Eau/Assainissement de Grand Poitiers dans 4 collèges publics Lot n°4 : VRD – Collège « Théophraste Renaudot » de Saint-Benoît	COLAS CENTRE OUEST - 44300	11 595,00 €	11 595,00 €	03/06/2016	06/06/2016		GREESTBE
C16068	DGAA - DE	Transfert de l'atelier de technologie dans le bâtiment externat et installation d'une clôture délimitant l'espace réservé au collège « René Cassin » de L'Isle Jourdain – Lot n°1 : Menuiserie – Agencement	HEBRAS BATIMENT - 86500	5 964,95 €	5 964,95 €	03/06/2016	06/06/2016		GREELISL
C16069	DGAA - DE	Transfert de l'atelier de technologie dans le bâtiment externat et installation d'une clôture délimitant l'espace réservé au collège « René Cassin » de L'Isle Jourdain – Lot n°2 : Electricité - Plomberie	LUMELEC - 86320	11 450,09 €	11 450,09 €	03/06/2016	06/06/2016		GREELISL
C16069	DGAA - DE	Transfert de l'atelier de technologie dans le bâtiment externat et installation d'une clôture délimitant l'espace réservé au collège « René Cassin » de L'Isle Jourdain – Lot n°2 : Electricité - Plomberie	LUMELEC - 86320	11 450,09 €	11 450,09 €	03/06/2016 ²	06/06/2016		GREELISL










C16070	DGAA - DE	Transfert de l'atelier de technologie dans le bâtiment externat et installation d'une clôture délimitant l'espace réservé au collège « René Cassin » de L'Isle Jourdain – Lot n°3 : Revêtement de sol - Peinture	JARASSIER FILS - 86160	7 393,70 €	7 393,70 €	03/06/2016	06/06/2016			GREELISL
C16071	DGAA - DE	Transfert de l'atelier de technologie dans le bâtiment externat et installation d'une clôture délimitant l'espace réservé au collège « René Cassin » de L'Isle Jourdain – Lot n°4 : Clôture	SVJ PAYSAGE	7 907,00 €	7 907,00 €	03/06/2016	06/06/2016			GREELISL
C16072	DGAF MPFPC	Travaux de rénovation des sanitaires Palais des Congrès du Futuroscope - Lot 1 Démolition cloisonnement menuiseries bois	DELAGE AMENAGEMENTS - 86130	11 893,60 €	11 893,60 €	27/05/2016	30/05/2016			SANITPDC
C16073	DGAF MPFPC	Travaux de rénovation des sanitaires du Palais des Congrès du Futuroscope - Lot 2 Plomberie VMC	DESCHAMPS LATHUS - 86360	13 235,00 €	13 235,00 €	31/05/2016	01/06/2016			SANITPDC
C16074	DGAF MPFPC	Travaux de rénovation de sanitaires Palais des Congrès du Futuroscope - Lot 4 - Agencement décoration et signalétique	GL EVENTS - 86360	17 225,00 €	17 225,00 €	27/05/2016	30/05/2016			SANITPDC
C16075	DGAF MPFPC	Travaux de rénovation de sanitaires Palais des Congrès du Futuroscope - Lot 5 - Peinture revêtement de sol Faïence	GIRARD - 86660	8 890,06 €	8 890,06 €	02/06/2016	03/06/2016			SANITPDC
C16076	DGAF MPFPC	Travaux de rénovation de sanitaires Palais des Congrès du Futuroscope Lot 3 - Electricité	SAS FRADIN BRETTON - 79300	2 000,00 €	2 000,00 €	31/05/2016	01/06/2016			SANITPDC
C16078	DGAA - DE	Remplacement du lave-vaisselle et amélioration de l'ergonomie de la laverie du collège « Pierre de Ronsard » de Poitiers – Lot n°1 : Démolition – Cloisons – Peintures	SARL HEBRAS BATIMENT - 86500	19 373,79 €	19 373,79 €	09/06/2016	15/06/2016			16AE0270
C16079	DGAA - DE	Remplacement du lave-vaisselle et amélioration de l'ergonomie de la laverie du collège « Pierre de Ronsard » de Poitiers – Lot n°2 : Etanchéité Résine	ERREBA SARL - 86060	19 893,76 €	19 893,76 €	09/06/2016	13/06/2016			16AE0270
C16089	DGAA - DE	Assistance à maîtrise d'ouvrage lors du déroulement des études de conception pour l'opération de reconstruction de la demi-pension avec création d'un préau au collège « Arsène Lambert » de Lençloître	DENIS HARNAY AMO - 86100	11 075,00 €	11 075,00 €	09/06/2016	11/06/2016			16AE0150
C16094	DGAA - DE	Restructuration du bâtiment demi-pension et des aménagements extérieurs du collège « Arthur Rimbaud » de Latillé - Relance lot n° 20: Espaces-Verts - Clôtures	A. BRUNET PAYSAGE - 86000	19 316,41 €	19 316,41 €	07/07/2016	08/07/2016			15D91907
C16099	DGAA - DE	Réfection de plafonds suspendus y compris réfection de l'éclairage et de l'électricité dans les salles 18 et 19 du collège « Romain Rolland » de Charroux - lot n°1 : Plafonds suspendus	HEBRAS BATIMENT - 86500	10 147,00 €	10 147,00 €	27/06/2016	06/07/2016	Non		GREECHAR
C16100	DGAA - DE	Réfection de plafonds suspendus y compris réfection de l'éclairage et de l'électricité dans les salles 18 et 19 du collège « Romain Rolland » de Charroux - lot n°2 : Electricité - Courant fort et faible	LUMELEC - 86320	5 846,59 €	5 846,59 €	27/06/2016	07/07/2016	Non		GREECHAR
C16110	DGAA - DE	Remplacement d'une sauteuse et adaptation du piano en cuisine, y compris travaux connexes au collège « Jean Jaurès » de Gençay – lot n°2 : Electricité	LUMELEC - 86320	11 592,49 €	11 592,49 €	29/07/2016	03/08/2016	Non		GREEGENC
C16175	DGAAT MPFPC	Petits travaux divers dans le Palais des Congrès du Futuroscope - Lot 1 - Cloisonnement Menuiseries bois Agencement	DUPUY - 86100	7 284,00 €	7 284,00 €	21/10/2016	25/10/2016			16TXDIVE
C16176	DGAAT MPFPC	Petits travaux divers dans le Palais des Congrès du Futuroscope - Lot 2 - Plomberie	S.2.E.D. - 86360	5 199,97 €	5 199,97 €	19/10/2016	21/10/2016			16TXDIVE
C16177	DGAAT MPFPC	Petits travaux divers dans le Palais des Congrès du Futuroscope - Lot 3 Peinture, peinture de sols, faïence	BOUCHET FRERES - 86580	7 986,50 €	7 986,50 €	26/10/2016	28/10/2016	Non		16TXDIVE
C16194	DGAAT DE	Réfection bureaux administratifs au collège "Louise Michel" de Lussac les Châteaux Lot 1 Menuiseries Intérieures Bois	SARL HEBRAS BATIMENT 86500	9 196,30 €	9 196,30 €	24/11/2016	25/11/2016			GREELUSS
C16195	DGAAT DE	Réfection bureaux administratifs au collège "Louise Michel" de Lussac les Châteaux Lot 2 Peintures - Revêtements de sols	EURL JARASSIER FILS 86160	19 460,50 €	19 460,50 €	24/11/2016	25/11/2016			GREELUSS
C16196	DGAAT DE	Réfection bureaux administratifs au collège "Louise Michel" de Lussac les Châteaux Lot 3 Electricité	LUMELEC SAS 86320	10 994,08 €	10 994,08 €	24/11/2016	28/11/2016			GREELUSS

C16198	DGAAT - DE	Aménagement extérieur de l'accès au CDI et extension intérieure du bloc sanitaire des élèves au collège « Camille Guérin » de Vouneuil-sur-Vienne Lot 1 : maçonnerie – charpente – couverture	HEBRAS BATIMENT - 86500	15 578,50 €	15 578,50 €	25/11/2016	26/11/2016			GREEVOUN
C16199	DGAAT - DE	Aménagement extérieur de l'accès au CDI et extension intérieure du bloc sanitaire des élèves au collège « Camille Guérin » de Vouneuil-sur-Vienne Lot 2 : cloisons sèches – carrelage – faïence – menuiseries	DELHOUME - 86240	16 710,76 €	16 710,76 €	25/11/2016	26/11/2016			GREEVOUN
C16200	DGAAT - DE	Aménagement extérieur de l'accès au CDI et extension intérieure du bloc sanitaire des élèves au collège « Camille Guérin » de Vouneuil-sur-Vienne Lot 3 : plomberie – électricité	BEAUCHESNE - 86500	13 867,31 €	13 867,31 €	25/11/2016	28/11/2016			GREEVOUN
C16201	DGAAT MPFFC	Travaux d'amélioration de l'accessibilité Parc du Futuroscope - Lot 1 Terrassement Démolition Gros oeuvre Carrelage Faïence	SARL DUPUY - 86100	13 292,00 €	13 292,00 €	29/11/2016	30/11/2016			16AOERP
C16203	DGAAT MPFFC	Travaux d'amélioration de l'accessibilité Parc du Futuroscope - Lot 3 Menuiseries Agencement Plaques de plâtre	SARL DUPUY - 86100	8 906,00 €	8 906,00 €	29/11/2016	30/11/2016			16AOERP
C16208	DGAAT - MPFFC	Travaux de réfection des voires et du mur de soutènement en partie haute du pavillon Imax3D/Kube - Futuroscope - Lot 4 Plafonds suspendus	SARL DELAGE AMENAGEMENTS - 86130	11 961,50 €	11 961,50 €	07/12/2016	13/12/2016			15MURIMA
M16005	DGAF-DBD	Extension MDS Châtelleraut Nord - Lot 6 - Peintures intérieures et extérieures - revêtements muraux	PIERRE GIRARD - 86600	15 036,07 €	15 036,07 €	11/01/2016	11/01/2016	 		PIERM



Marchés de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT



N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
C15154	DGAF-DBD	Installation d'un contrôle d'accès à l'Hôtel du Département	SAT&G - 86000	39 763,16 €	39 763,16 €	06/11/2015	20/11/2015		TO-BAT
C15168	DGAA - DE	Réfection générale de salles de classe situées au 1er étage du bâtiment A du collège «Jean Moulin» de Poitiers - Lot n°4: Électricité - Plomberie	AMIBAT - 86170	34 473,30 €	34 473,30 €	28/12/2015	30/12/2015		POMOUL26
C15169	DGAA - DE	Réfection générale de salles de classe situées au 1er étage du bâtiment A du collège «Jean Moulin» de Poitiers - Lot n°3: Menuiseries intérieures - Cloisons - Plafonds	SATEM - 86440	38 804,97 €	38 804,97 €	28/12/2015	30/12/2015		POMOUL26
C15170	DGAA - DE	Réfection générale de salles de classe situées au 1er étage du bâtiment A du collège « Jean Moulin » de Poitiers - Lot n°2: Peinture - Revêtements de sols	SPP - 86440	52 693,64 €	52 693,64 €	28/12/2015	30/12/2015		POMOUL26
C15171	DGAA - DE	Réfection générale de salles de classe situées au 1er étage du bâtiment A du collège «Jean Moulin» de Poitiers - Lot n°1: Dépose de produits amiantifères	Séché Eco Services - 53811	72 880,72 €	72 880,72 €	28/12/2015	30/12/2015		POMOUL26
C15174	DGAA-DE	Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment A suite à l'orage de grêle en 2014 au collège "France Bloch Sérazin" de Poitiers - Lot Unique : Étanchéité	SOPREMA - 67100	66 641,19 €	66 641,19 €	21/12/2015	30/12/2015		POFBSE25
C15180	DGAA-DULNT	Travaux de rénovation du plateau niveau 4 du bâtiment arobase 3 sur la Technopole du Futuroscope - Lot 1 "Revêtement de sols"	DUMUIS 86240	37 000,00 €	37 000,00 €	04/12/2015	07/12/2015		TX15URENOV
C16003	DGAA - DE	Création de sanitaires élèves, extension du préau et de la salle à manger des élèves pour le collège « Frédéric et Irène Joliot Curie » de Vivonne – Lot n°3 : Etanchéité membrane - Isolation	DME - 16430	44 932,00 €	44 932,00 €	14/01/2016	18/01/2016		15D91455
C16004	DGAA - DE	Création de sanitaires élèves, extension du préau et de la salle à manger des élèves pour le collège « Frédéric et Irène Joliot Curie » de Vivonne – Lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium	SOUILLE - 86160	32 224,81 €	33 925,31 €	14/01/2016	18/01/2016		15D91455

C16005	DGAA - DE	Création de sanitaires élèves, extension du préau et de la salle à manger des élèves pour le collège « Frédéric et Irène Joliot Curie » de Vivonne – Lot n°5 : Bardage – Isolation extérieure	SAPAC - 86440	33 879,98 €	33 879,98 €	14/01/2016	18/01/2016		15D91455
C16006	DGAA - DE	Création de sanitaires élèves, extension du préau et de la salle à manger des élèves pour le collège « Frédéric et Irène Joliot Curie » de Vivonne – Lot n°6 : Menuiseries intérieures – Cloisons sèches et compactes – Plafonds suspendus	COTE PLAFONDS - 86000	53 763,86 €	63 294,80 €	14/01/2016	16/01/2016		15D91455
C16007	DGAA - DE	Création de sanitaires élèves, extension du préau et de la salle à manger des élèves pour le collège « Frédéric et Irène Joliot Curie » de Vivonne – Lot n°7 : Carrelage –	BATISOL PLUS - 86100	22 700,03 €	24 663,03 €	14/01/2016	18/01/2016		15D91455
C16009	DGAA - DE	Création de sanitaires élèves, extension du préau et de la salle à manger des élèves pour le collège « Frédéric et Irène Joliot Curie » de Vivonne – Lot n°9 : Electricité, courant fort et faible	LUMELEC - 86320	38 741,48 €	45 861,37 €	14/01/2016	18/01/2016		15D91455
C16010	DGAA - DE	Création de sanitaires élèves, extension du préau et de la salle à manger des élèves pour le collège « Frédéric et Irène Joliot Curie » de Vivonne – Lot n°11 : Préaux modulaires	DALO FRERES - 78120	68 200,00 €	68 200,00 €	14/01/2016	16/01/2016		15D91455
C16012	DGAA - DE	Création de sanitaires élèves, extension du préau et de la salle à manger des élèves pour le collège « Frédéric et Irène Joliot Curie » de Vivonne – Lot n°10 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage - Ventilation	ASP THERMIQUE - 86220	47 263,63 €	50 050,22 €	14/01/2016	16/01/2016		15D91455
C16016	DGAA-DE	Restructuration/Extension du collège "Jean Rostande" de Neuville de Poitou - lot n°20 : Espaces verts (relance)	SCOPAYSAGE - 86600	58 954,62 €	58 954,62 €	20/01/2016	22/01/2016		8VE00008
C16028	DGAD-DEA	Démolition de 3 bâtiments sur l'espace naturel sensible de la Verrerie à Béruges	ADTP 79180	20 690,50 €	20 690,50 €	07/03/2016	09/03/2016		09PTDENS
C16030	DGAA/DULNT	Travaux de remise à niveau des systèmes de rafraîchissement/ventilation de locaux techniques situés sur la Technopole du Futuroscope	DESCHAMPS LATHUS 86361	34 010,60 €	34 010,60 €	09/03/2016	11/03/2016		16/Y3
C16034	DGAA-DR	Aménagements carrefour RD 742 pour accès parking de la base de loisirs	M.RY - 79200	59 543,00 €	59 543,00 €	14/03/2016	15/03/2016		16RHPD01
C16041	DGAA - DE	Installation d'une infrastructure WIFI	AXIANS - 86000	34 295,05 €	34 295,05 €	14/04/2016	15/04/2016		GREEPRON
C16041	DGAA - DE	Installation d'une infrastructure WIFI	AXIANS - 86000	34 295,05 €	34 295,05 €	14/04/2016	15/04/2016		GREEPRON
C16050	DGAA - DE	Création de salles de permanences et d'un dépôt arts plastiques au RdC du collège « Jardin des Plantes » de Poitiers – Lot n°2 : Menuiserie intérieure et extérieure – Doublage – Plafond	SATEM - 86440	27 040,98 €	27 040,98 €	11/05/2016	12/05/2016		GREEPJDP
C16051	DGAA - DE	Marché de travaux complémentaires pour la restructuration du collège "Saint Exupéry" de Jaunay Clan	STERCO - 86440	46 175,54 €	46 175,54 €	13/05/2016	18/05/2016		15VE00011
C16058	DGAF MPFPC	Travaux de menuiseries extérieures et de serrurerie Parc du Futuroscope	SATEM - 86440	20 853,05 €	20 853,05 €	18/05/2016	19/05/2016		16MENUIS
C16061	DGAA - DE	Restructuration/extension du collège « Jean Rostand » de Neuville-de-Poitou Lot 20 : Espaces Verts – Clôtures 2de relance	SVJ PAYSAGE - 86100	55 577,60 €	55 577,60 €	12/04/2016	26/05/2016		8VE00008
C16080	DGAA - DE	Remplacement du lave-vaisselle et amélioration de l'ergonomie de la laverie du collège « Pierre de Ronsard » de Poitiers – Lot n°3 : Chauffage –	BRUET SAS - 86000	35 283,00 €	35 283,00 €	09/06/2016	13/06/2016		16AE0270
C16083	DGAA - DR	Aménagement RD12 au centre bourg - Partie haute du projet - Nouaillé Maupertuis - Lot 2 : Terrassements, Assainissement et Chaussées	DSTP - 86800	55 772,03 €	55 772,03 €	17/05/2016	13/06/2016	 	16RPLANROU
C16084	DGAA - DE	Marché de travaux pour la rénovation de la laverie du collège « Georges David » de Mirebeau	37700 - GROUPE BENARD	89 563,00 €	89 563,00 €	16/06/2016	20/06/2016		16AE0190






C16098	DGAA - DE	Travaux sur les toitures des bâtiments : technologie, atelier SEGPA et enseignement SEGPA du collège « Gérard Philippe » de Chauvigny	SARL ABAUX - 86290	52 332,66 €	52 332,66 €	29/06/2016	30/06/2016		GREECHAU
C16101	DGAA - DE	Confortement du sous-sol du plateau de sport du collège « Georges David » de Mirebeau	MENET RESTAURATION ORLEANAISE CONSTRUCTION - 37600	63 181,60 €	63 181,60 €	12/07/2016	22/07/2016		16AE0190
C16109	DGAA - DE	Remplacement d'une sauteuse et adaptation du piano en cuisine, y compris travaux connexes au collège « Jean Jaurès » de Gençay – lot n°1 : Matériel de cuisson	AXIMA REFRIGERATION - 86361	42 109,77 €	42 109,77 €	29/07/2016	01/08/2016		GREEGENC
C16124	DGAF MPFFC	Travaux de revêtement de sol et petits travaux dans l'amphithéâtre 300 du Palais des Congrès du Futuroscope	SAS MESSENT - 86000	27 879,77 €	27 879,77 €	02/08/2016	03/08/2016		16SOLPDC
C16156	DGAAT - DE	Finition des prestations de terrassement et de VRD (suite à la liquidation judiciaire d'une Entreprise) au collège « Arthur Rimbaud » de Latillé - Lot 02 bis	COLAS CENTRE OUEST - 86580	66 274,80 €	66 274,80 €	06/10/2016	10/10/2016		15D91907
C16161	DGAAT-DR	Réalisation d'une fouille archéologique préventive au carrefour RD 52 - RD 347 sur la commune de Chalais	ARKEMINE - 26760	74 577,50 €	89 915,00 €	10/10/2016	12/10/2016		16RKDX05
C16180	DGAAT-DR	Construction d'un bloc sanitaire sur l'aire de repos "La Briande" - RD 347 - commune de Chalais - Lot 1 : VRD - gros oeuvre	RTL - 86120	39 975,13 €	39 975,13 €	20/10/2016	21/10/2016		16RKDX05
C16181	DGAAT-DR	Construction d'un bloc sanitaire sur l'aire de repos "La Briande" - RD 347 - commune de Chalais - lot 2 : sanitaires à entretien automatique	MPS - 40230	49 970,00 €	49 970,00 €	20/10/2016	21/10/2016		16RKDX05
C16181	DGAAT-DR	Construction d'un bloc sanitaire sur l'aire de repos "La Briande" - RD 347 - commune de Chalais - lot 2 : sanitaires à entretien automatique	MPS - 40230	49 970,00 €	49 970,00 €	20/10/2016	21/10/2016		16RKDX05
C16202	DGAAT MPFFC	Travaux d'amélioration de l'accessibilité Parc du Futuroscope - Lot 2 - Serrurerie métallerie	SAS MESCI - 86170	40 995,60 €	40 995,60 €	24/11/2016	28/11/2016		16AOERP
C16205	DGAAT MPFFC	Travaux de réfection des voiries et du mur de soutènement en partie haute du pavillon Imax3D/Kube - Futuroscope - Lot 1 Terrassement voirie	SN DEGUIL - 86170	39 676,85 €	39 676,85 €	07/12/2016	14/12/2016		15MURIMA
M16001	DGAF-DBD	Extension MDS Châtelleraut Nord - Lot 1 - Gros oeuvre, Fondations, VRD	ROBIN BARBOTIN - 86530	59440.17	59 440,17 €	11/01/2016	11/01/2016		GO
M16003	DGAF-DBD	Extension MDS Châtelleraut Nord - Lot 4 - Ouvrages plaques de plâtre - faux plafonds - isolation	M3C - 86000	47330.89	47 330,89 €	11/01/2016	11/01/2016	 	FPI
M16004	DGAF-DBD	Extension MDS Châtelleraut Nord - Lot 5 - Revêtements de sols souples - carrelages - faïences	BATISOL PLUS - 86100	30995.15	30 995,15 €	11/01/2016	11/01/2016	 	RS
M16006	DGAF-DBD	Extension MDS Châtelleraut Nord - Lot 7 - Plomberie sanitaire - chauffage - ventilation	ASP THERMIQUE - 86220	41852.90	41 852,90 €	11/01/2016	11/01/2016		PCV
M16007	DGAF-DBD	Extension MDS Châtelleraut Nord - Lot 8 - Electricité	AMIBAT - 86170	30394.60	30 394,60 €	11/01/2016	11/01/2016		ELEC
M16008	DGAF-DBD	Extension MDS Châtelleraut Nord - Lot 9 - ascenseur	REGIONAL ASCENSEUR - 86440	32 900,00 €	32 900,00 €	11/01/2016	11/01/2016		ASC
M16009	DGAF-DBD	Extension de la MDS de Châtelleraut Nord - Lot 3 - Menuiseries intérieures	BHM - 36300	58169.10	58 169,10 €	11/01/2016	11/01/2016		MI

Marchés de 90 000 € HT à 5 224 999,99 € HT

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
C16039	DGAA - DR	Réfection de l'ouvrage d'art de décharge sur la RD5 au PR43.582 - Commune de Vicq sur Gartempe	MPCR - 86260	125 467,00 €	125 467,00 €	16/03/2016	11/04/2016	 	16ROXO
C16050	DGAA - DE	Création de salles de permanences et d'un dépôt arts plastiques au RdC du collège « Jardin des Plantes » de Poitiers – Lot n°2 : Menuiserie intérieure et extérieure – Doublage – Plafond	SATEM - 86440	27 040,98 €	27 040,98 €	11/05/2016	12/05/2016		GREEPJDP
C16051	DGAA - DE	Marché de travaux complémentaires pour la restructuration du collège "Saint Exupéry" de Jaunay Clan	STERCO - 86440	46 175,54 €	46 175,54 €	13/05/2016	18/05/2016		15VE00011

C16081	DGAA - DE	Remplacement du lave-vaisselle et amélioration de l'ergonomie de la laverie du collège « Pierre de Ronsard » de Poitiers – Lot n°4 : Matériel De Cuisine	GROUPE BENARD SA - 37700	94 080,00 €	94 080,00 €	09/06/2016	13/06/2016		16AE0270
C16082	DGAA - DR	Aménagement RD12 Centre bourg - Partie haute du projet - Nouaillé Maupertuis - Lot 1 : Ouvrage de soutènement - Muret - Habillage	BATISEVRE - 79700	290 810,87 €	290 810,87 €	17/05/2016	09/06/2016		16RPLANROU
C16088	DGAA-DR	Reconstruction d'un mur de soutènement en maçonnerie et confortement par enrochements - RD 31 PR5+430 - commune d'Aslonnes au lieu-dit Danlot	SOTEC - 87280	354 234,21 € (tranche ferme)	399 005,35 € (tranche ferme + tranche conditionnelle)	09/06/2016	13/06/2016		16ROXO10
C16129	DGAA - DE	Marché de travaux pour la restructuration du collège « Saint Exupéry » de Jaunay-Clan – lot unique : Terrassement - VRD	COLAS CENTRE OUEST- 86102	97 120,99 €	97 120,99 €	06/07/2016	16/08/2016		15D91906
C16139	DGAF MPFPC	Travaux de climatisation et de chauffage dans le Parc du Futuroscope	CIGEC - 79200	162 281,44 €	162 281,44 €	23/08/2016	25/08/2016		16CLIM
C16155	DGAAT - DE	Finition des prestations de VRD dans le cadre de la restructuration du collège « St Exupéry » de Jaunay Clan - Lot 18 Bis	COLAS CENTRE OUEST - 86102	150 867,87 €	150 867,87 €	12/10/2016	16/10/2016		15D91906
C16164	DGAS	LOT N°1 : Formation des assistants maternels agréés en vue d'acquies les compétences et connaissances de l'unité professionnelle "prise en charge de l'enfant au domicile" du CAP petite enfance	MFR Gençay - 86160 GENÇAY	131 600,00 €	526 400,00 €	28/10/2016	02/11/2016		D6.1.4
C16193	DGAAT MPFPC	Travaux d'étanchéité sur toitures existantes Parc du Futuroscope	SMAC SAS - 86440	192 500,00 €	192 500,00 €	23/11/2016	25/11/2016		16ETANCH
C16206	DGAAT MPFPC	Travaux de réfection des voiries et du mur de soutènement en partie haute du pavillon Imax3D/Kube - Futuroscope - Lot 2 Fondation spéciale gros oeuvre	MOREAU LATHUS - 86240	143 021,07 €	143 021,07 €	12/10/2016	13/12/2016		15MURIMA
C16207	DGAAT MPFPC	Travaux de réfection des voiries et du mur de soutènement en partie haute	SMAC - 86440	103 069,76 €	103 069,76 €	12/12/2016	14/12/2016		15MURIMA

Marchés à bons de commande avec minimum et avec maximum

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
C16092	DGAA - DR	Réparation ponctuelle de chaussées en enrobé projeté - Lot 1 : secteur nord	REPAROUTE - 86300	Marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 130 000 € HT	Marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 130 000 € HT	20/06/2016	23/06/2016		16REE
C16093	DGAA - DR	Réparations ponctuelles de chaussée en enrobé projeté . Lot 2 : secteur sud	GREMAIR APPLICATION - 86600	Marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 85 000 € HT	Marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 85 000 € HT	20/06/2016	23/06/2016		16REE
C16103	DGAA-DR	Remise en peinture des garde-corps métalliques des ponts du département de la Vienne - Lot 1 : secteur nord du département	ACTIF - 41500	marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 €	marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 €	12/07/2016	25/07/2016		16ROXO25
C16104	DGAA-DR	Remise en peinture des garde-corps métalliques des ponts du département de la Vienne - lot 2 : secteur centre du département	ACTIF - 41500	marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 €	marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 €	12/07/2016	25/07/2016		16ROXO25
C16105	DGAA-DR	Remise en peinture des garde-corps métalliques des ponts du département de la Vienne - lot 3 : secteur su du département	ACTIF - 41500	marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 €	marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 €	12/07/2016	25/06/2016		16ROXO25



C16112	DGAA - DR	Travaux d'élagage de grande hauteur sur les routes départementales de la Vienne. Lot n°1 : subdivision de Montmorillon	VAUZELLE ELAGAGE - 86460	Marché à bons de commande avec un minimum et un maximum exprimés en quantité (jours) : 5 jours et 35 jours	Marché à bons de commande avec un minimum et un maximum exprimés en quantité (jours) : 10 jours et 70 jours.	27/07/2016	28/07/2016		16REE
C16122	DGAA - DR	Travaux d'élagage de grande hauteur sur les routes départementales de la Vienne. Lot n°2 : subdivision de l'Isle Jourdain	VAUZELLE ELAGAGE - 86460	Marché à bons de commande avec un minimum et un maximum exprimés en quantité (jours) : 5 jours et 30 jours	Marché à bons de commande avec un minimum et un maximum exprimés en quantité (jours) : 10 jours et 60 jours	27/07/2016	28/07/2016		16REE


Accords Cadres à bons de commande sans minimum et sans maximum


N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
C16174	DGAD/MTA	Réalisation et pose sur le territoire départemental de panneaux touristiques « Relais Informations Services »	Groupement conjoint : AD PRODUCTION (86000) & Association CAP VERT (86180)	AC à bons de commandes en quantité : pour les RIS : minimum 1 - maximum 15 ; pour les cartes : minimum 8 - maximum 45 (estimation en valeur de 120 853 € HT sur la durée totale du contrat)	AC à bons de commandes en quantité : pour les RIS : minimum 1 - maximum 15 ; pour les cartes : minimum 8 - maximum 45 (estimation en valeur de 120 853 € HT sur la durée totale du contrat)	02/11/2016	02/11/2016		en cours
C16162	DGAAT- DR	Pose et dépose de matériel de signalisation verticale et de balisage	SIGNALISATION 86 - 86000	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 00 € HT	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 800 000 € HT	14/10/2016	19/10/2016		16REE

Marchés à bons de commande sans minimum et avec maximum

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
C16092	DGAA - DR	Réparation ponctuelle de chaussées en enrobé projeté - Lot 1 : secteur nord	REPAROUTE - 86300	Marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 130 000 € HT	Marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 130 000 € HT	42541	42544		16REE
C16093	DGAA - DR	Réparations ponctuelles de chaussée en enrobé projeté - Lot 2 : secteur sud	GREMAIR APPLICATION - 86600	Marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 85 000 € HT	Marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 85 000 € HT	42541	42544		16REE
C16103	DGAA-DR	Remise en peinture des garde-corps métalliques des ponts du département de la Vienne - Lot 1 : secteur nord du département	ACTIF - 41500	marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 €	marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 €	42563	42576		16ROX025

C16104	DGAA-DR	Remise en peinture des garde-corps métalliques des ponts du département de la Vienne - lot 2 : secteur centre du département	ACTIF - 41500	marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 €	marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 €	42563	42576		16ROX025
C16105	DGAA-DR	Remise en peinture des garde-corps métalliques des ponts du département de la Vienne - lot 3 : secteur su du département	ACTIF - 41500	marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 €	marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 €	42563	42546		16ROX025

 *marché comprenant au moins une clause sociale*

 *marché comprenant au moins une clause environnementale*

Marchés inférieurs à 20 000 € HT

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
C16120	DGAF-DBD	LOT 6 : maintenance du poste de transformation de l'Hôtel du Département	BRUNET-86000	312,28 €	8 000,00 €	26/06/2016	01/08/2016		D15.3.2
C16119	DGAF-DBD	LOT 5 : maintenance du groupe électrogène de l'Hôtel du Département	ATEN-86100	738,00 €	738,00 €	27/06/2016	01/08/2016		D13.4.2
C16042	DGAF MPFPC	Contrôle technique travaux divers de menuiseries extérieures et de serrurerie Parc du Futuroscope	BUREAU VERITAS - 86360	860,00 €	860,00 €	06/04/2016	18/04/2016		16MENUMIS
C16087	DGAF MPFPC	Contrôle technique Travaux de revêtement de sol et petits travaux dans l'amphi 300 Palais des Congrès du Futuroscope	APAVE - 86000	935,00 €	935,00 €	03/06/2016	06/06/2016		16SOLPDC
C16130	DGAF MPFPC	Mission CCSS sanitaires du restaurant "Saveurs du soleil" Futuroscope	VERITAS - 86000	950,00 €	950,00 €	08/08/2016	09/08/2016		16SAVEUR
C16132	DGAF MPFPC	Mission AOERP Restructuration des sanitaires du restaurant "Saveurs du soleil"	VERITAS - 86000	988,00 €	988,00 €	08/08/2016	09/08/2016		16SAVEUR
C16153	DGAS	Animation éveil musical dans les salles d'attente de consultations du Service de Protection Maternelle et Infantile, à destination des enfants et des adultes les accompagnants.	Ville de Poitiers - 86021	1 080,00 €	1 080,00 €	26/09/2016	28/09/2016		
C16140	DGAF MPFPC	Diagnostic amiante avant travaux sur 7 bâtiments Parc du Futuroscope	VERITAS - 49071	1 250,00 €	2 500,00 €	24/08/2016	30/08/2016		16ETANCH
C16102	DGAF MPFPC	Contrôle technique petits travaux divers Palais des Congrès du Futuroscope et Diagnostic amiante	APAVE - 86000	1 400,00 €	1 400,00 €	30/06/2016	01/07/2016		16TXDIVE
C16151	DGAAT MPFPC	CSPS Travaux de confortement des murs de soutènement IMAX 3D Parc du Futuroscope	APAVE - 86000	1 560,00 €	1 560,00 €	19/09/2016	21/09/2016		15MURIMA
C16167	DGAA - DE	Contrat de coordination sécurité et protection de la santé pour l'aménagement extérieur de l'accès au CDI et extension intérieure du bloc sanitaire des élèves	SARL PHR - 86130	1 665,38 €	1 665,38 €	14/10/2016	18/10/2016		GREEVOUN
C16040	DGAF MPFPC	Contrôle technique rénovation des sanitaires du Palais des Congrès du Futuroscope	APAVE - 86000	1 670,00 €	1 670,00 €	11/04/2016	12/04/2016		SANITPDC
C16115	DGAF-DBD	LOT 2B: maintenance des chaudières et groupes froids zone B	AXIMA CONCEPT-92059	1 745,00 €	1 745,00 €	26/07/2016	01/08/2016		D15.1.2
C16121	DGAF-DBD	LOT 7 : maintenance des onduleurs de la DSI	BRUNET-86000	1 860,00 €	1 860,00 €	26/07/2016	01/08/2016		D15.3.2
C16038	DGAF - DSI	Maintenance et assistance pour le progiciel SUIPI VIP et prestations associées	ARTSOFT - 75011	1 962,00 €	1 962,00 €	05/04/2016	08/04/2016		D5.4.13
C16182	MCP	Portail entreprises SCNF	SNCF 93200	2 100,00 €	30 000,00 €	19/10/2016	24/10/2016		16/N1
C16116	DGAF-DBD	LOT 2C: maintenance des chaudières et groupe froids zone C	BOUTINEAU-86440	2 480,00 €	2 480,00 €	26/07/2016	01/08/2016		D15.1.2
C16131	DGAF MPFPC	Mission AOERP Mise aux normes Accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur 7 sites - Futuroscope	VERITAS - 86000	2 550,00 €	2 550,00 €	08/08/2016	09/08/2016		16AOERP
C16117	DGAF-DBD	LOT 3 : maintenance des portes et barrières automatiques	DUTREIX SCHINDLER- 87000	3 000,00 €	3 000,00 €	26/07/2016	01/08/2016		D15.4.5
C16190	DGAA - DT	Maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la ligne de self-service et travaux connexes au collège "Henri IV" de Poitiers	AXE INGENIERIE - 86580	3 000,00 €	3 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		GREEPHEN
C16046	DGAA-DE	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement extérieur de l'accès au CDI et l'extension intérieure du bloc sanitaire au collège "Camille Guérin" de Vouneuil sur Vienne	POLO - 86300	3 220,00 €	3 220,00 €	27/04/2016	29/04/2016		COL00034
C16118	DGAF-DBD	LOT 4 : maintenance des alarmes incendie	AITEC-33700	3 500,00 €	3 500,00 €	26/07/2016	01/08/2016		D7.3.6
C16047	DGAA-DE	Maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les toitures des bâtiments Technologie, Atelier SEGPA, Enseignement SEGPA au collège "Gérard Philippe" de Chauvigny	POLO - 86300	3 700,00 €	3 700,00 €	27/04/2016	29/04/2016		GREECHAU
C16138	DRRH	Plan de formation en matière de sécurité et prévention à destination des agents du Département lot 4 : amiante	APAVE - 86061	4 160,00 €	4 160,00 €	20/04/2016	16/08/2016		D6.1.11
C16114	DGAF-DBD	LOT 2A: maintenance des chaudières et groupes froids zone A	IDEX-92613	4 393,00 €	4 393,00 €	26/07/2016	01/08/2016		D15.1.2
C16169	DGAAT-DE	Mission de contrôle technique pour la restructuration de la demi-pension avec création d'un préau au collège « Arsène Lambert » de Lençloître	QUALICONSULT - 86360	4 500,00 €	4 500,00 €	19/10/2016	20/10/2016		16AE0150
C16113	DGAF-DBD	LOT 1 : MAINTENANCE DES ASCENSEURS	Régional A scenseurs- 86440	5 000,00 €	20 000,00 €	26/07/2016	01/08/2016		D15.4.2
C16049	DGAA-DE	Maîtrise d'œuvre pour le remplacement d'une sauteuse et adaptation du piano en cuisine y compris connexes au collège "Jean Jaurès" de Gencay	AXE INGENIERIE - 86580	5 950,00 €	16 065,00 €	18/05/2016	19/05/2016		GREEGENC
C16165	DGAAT - DE	Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la restructuration de la demi-pension avec création d'un préau au collège	SARL PHR - 86130	6 268,01 €	6 268,01 €	14/10/2016	17/10/2016		16AE0150
C16045	DGAA-DE	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement du sous-sol du plateau de sport au collège "Georges David" de Mirebeau	POLO - 86300	6 850,00 €	6 850,00 €	27/04/2016	29/04/2016		TX16AE0190
C16057	DGAA - DE	Maîtrise d'œuvre pour la réfection des bureaux administratifs du collège « Louise Michel » de Lussac-les-Châteaux	AXE INGENIERIE - 86580	7 030,00 €	7 030,00 €	18/05/2016	19/05/2016		GREELUSS
C16106	DGAD-DEA	Réalisation de bilans d'auto surveillance réglementaire sur des systèmes d'assainissement de capacité inférieure à 2000 équivalent habitant.	SGS Multilab 36000	7 180,00 €	7 180,00 €	13/07/2016	25/07/2016		D17.1.1
C16137	DRRH	Plan de formation en matière de sécurité et de prévention à destination des agents du Département lot 3 : habilitations électriques	GoFORMA - 86130	7 338,00 €	7 338,00 €	12/04/2016	16/08/2016		D6.1.11
C16166	DGAS	LOT N°2 : Initiation aux gestes de premiers secours des assistants maternels agréés en vue de l'obtention du PSC1, orientée vers le secours au jeune enfant (0 à 3 ans)	France SST - 86000 POITIERS	7 800,00 €	7 800,00 €	26/10/2016	28/10/2016		D6.1.13
C16135	DRRH	Plan de formation en matière de sécurité et de prévention des agents du Département lot 1 : sauveteur secouriste du travail	France SST - 86000	8 000,00 €	24 000,00 €	12/04/2016	16/08/2016		D6.1.11
C16178	DGAAT - DE	Maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un préau complémentaire au collège « Jean Moulin » de Poitiers	CREATURE ARCHITECTES - 86000	8 000,00 €	8 000,00 €	26/10/2016	03/11/2016		16AE0260




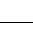






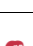
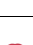
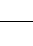
C16168	DGAAT - DE	Mission de contrôle technique pour la restructuration de la demi-pension avec création d'un ascenseur et mise en accessibilité au collège Théophraste Renaudot de Saint Benoit	APAVE NORD OUEST - 59700	9 900,00 €	9 900,00 €	14/10/2016	14/10/2016		16AE0290
C16143	DGAA-DT	Transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse ainsi que des cantons de Montmorillon et de Civray. Lot n° 3 : Transport à la demande sur le territoire du canton de Civray.	Titi Floris - 44800	10 000,00 €	12 000,00 €	08/08/2016	17/08/2016		16/T4
C16179	DGAAT - DT	Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la restructuration de la demi-pension avec création d'un ascenseur et mise en accessibilité au collège « Théophraste Renaudot » de Saint Benoit	AXE INGENIERIE - 86580	10 000,00 €	40 000,00 €	26/10/2016	28/10/2016		16AE0290
C16184	DGAAT-DT	Etude d'allotissement et de recomposition des circuits spéciaux de transport scolaire sur le territoire départemental de la Vienne	TRANSORCO - 92150	10 220,00 €	40 880,00 €	30/09/2016	30/09/2016		D18.1.2
C16148	DGAAT - DR	Fauchage de talus de grande hauteur le long des routes départementales du secteur de la Subdivision de Châtellerauld	SARL ETS GRAVELEAU - 86220	12 000,00 €	12 000,00 €	08/09/2016	09/09/2016		16/R8
C16043	DGAF - DSI	Maintenance des équipements audiovisuels	TEDELEC - 79000	13 500,00 €	54 000,00 €	06/04/2016	11/05/2016		UF 16/Q10
C16141	DGAA-DT	Transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse ainsi que des cantons de Montmorillon et de Civray. Lot n° 1 : Transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse.	Titi Floris - 44800	14 542,40 €	14 542,40 €	08/08/2016	17/08/2016		16/T2
C16185	DGAS	Convention ayant pour objet le paiement, au nom et pour le compte du Département, de prestations sociales (APA et PCH) sous forme de	SAS DOMISERVE - 92120 MONTROUGE	14 808,00 €	14 808,00 €	16/09/2016	24/10/2016		13/L2
C16142	DGAA-DT	Transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse ainsi que des cantons de Montmorillon et de Civray. Lot n° 2 : Transport à la demande sur le territoire du canton de Montmorillon.	Titi Floris - 44800	15 083,33 €	15 083,33 €	08/08/2016	17/08/2016		16/T3
C16159	DGAAT-DR	Etudes de réhabilitation d'ouvrages d'art situés dans le département de la Vienne - lot 1 : études d'ouvrages d'art situés sur la Vienne, la Gartempe et l'Anglin	PROFRACTAL - 92600	1 150 € (maintenance annuelle)	46 000 € (6 000 € maintenance sur 4 ans + 40 000 € de prestations max sur 4 ans)	07/10/2016	10/10/2016		16RRX001
C16186	DIRCOM	Distribution de magazines Lot 1 : zone urbaine et périurbaine	SAS ADREXO 86280	1 500,00 € maximum	1 500,00 € maximum	02/11/2016	04/11/2016		D2.1.14







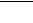
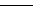
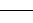
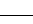
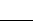











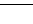
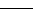
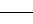
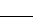
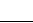

Marchés de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT

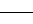
N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
C 16062	DGAD-DEA	Prévention et valorisation des bio-déchets dans 7 collèges expérimentaux de la Vienne	STE TEHOP (Gaël VIRLOUVET) 35300	20 000,00 €	40 000,00 €	24/05/2016	25/05/2016		D18.1.3
C16048	2DS	Création d'un chèque jeunes pour les élèves en classe de 3ème scolarisés dans les établissements scolaires du Département de la	CHEQUE DEJEUNER - 92230	20 638,87 €	20 638,87 €	25/03/2016	02/05/2016		en cours
C16095	DGAF-DAG	Nettoyage des vêtements du personnel de restauration du Département de la Vienne	POURQUOI PAS LA RUCHE - 86000	39 705,00 €	39 705,00 €	03/06/2016	03/06/2016		D8.3.4
C16097	DGAE-DAC	Prestations techniques avec location de matériels pour l'opération "les heures vagabondes"	CONCEPT AUDIOVISUEL - 79410	30 000,00 €	60 000,00 €	15/05/2016	23/06/2016		UF16/J5
C16107	DGAD-DEA	Assistance pour le suivi des mesures environnementales de réduction, compensation et accompagnement pour la liaison RD347-RD49 accès Center Parcs	EGIS Structures et Environnement 31130	25 000,00 €	50 000,00 €	18/07/2016	20/07/2016		D18.1.4
C16111	DGAA - DE	Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la demi-pension avec création d'un préau au collège « Arsène Lambert » de Lençloître	ATELIER DU MOULIN - 86320	25 000,00 €	50 000,00 €	29/07/2016	16/08/2016		16AE0150
C16125	DGAF-DSI	Fourniture et mise en oeuvre d'un système d'information géographique et routier (SIG-SIR)	GEOMAP-IMAGIS - 30015	35 000,00 €	35 000,00 €	02/08/2016	05/08/2016		20/12/2060
C16134	DGAA - DR	Entretien préventif des saieuses et lames de déneigement du Département de la Vienne	BERNIS TRUCKS - 86000	50 000,00 €	50 000,00 €	11/08/2016	16/08/2016		D13.1.4
C16144	DGAAT - DE	Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la demi-pension avec création d'un ascenseur et mise en accessibilité au collège «Théophraste Renaudot de Saint Benoit	ESPACE 3 ARCHITECTURE - 86580	30 100,00 €	34 650,00 €	05/09/2016	06/09/2016		16AE0290
C16150	DGAFM - DSI	Marché de maintenance du logiciel Archiv numérisées et prestations associés	ARCHIMAINA - 53002	38 029,85 €	38 029,85 €	09/09/2016	13/09/2016		16/Q14
C16154	DGAAT-DAEE	Etude d'aménagement foncier par procédure d'échanges amiables d'immeubles ruraux sur la commune de Vendœuvre. Lot 1 volet foncier et Lot 2 volet environnemental	Groupement DEVOUGE (17) / ATLAM (85)	23 200,00 €	47 400,00 €	10/10/2016	12/10/2016		D18.1.2
C16157	DGAFM - DSI	Acquisition et maintenance de solution Wifi	AXIANS - 86000	20 325,00 €	20 325,00 €	06/10/2016	21/10/2016		16/Q15
C16158	DGAAT-DR	Etudes de réhabilitation d'ouvrages d'art situés dans le département de la Vienne - lot 2 : études d'ouvrages d'art situés sur la Vonne et la Gartempe	ALTHEA GEO - 86100	58 709,58 €	58 709,58 €	07/10/2016	10/10/2016		16RRX001
C16183	DGAS	Mission d'accompagnement pour réauration ou plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Vienne 2017-2021	ENEIS CONSEIL SAS - 75010 PARIS	22 680,00 €	52 000,00 €	26/08/2016	24/10/2016		D18.1.1
C16187	DIRCOM	Distribution de magazines lot 2 "zone rurale"	Groupement LA POSTE/MEDIAPOSTE	39 880,00 €	52 045,00 €	02/11/2016	04/11/2016		en cours
C16189	DEE	Mission d'organisation logistique du Forum emploi 86	GL EVENTS 86963	23 200,00 €	47 400,00 €				UF
C16197	DGAFM - DSI	Prestations assistance pour le système global de bases de données	A2F - 44240	39 880,00 €	52 045,00 €	08/11/2016	17/11/2016		UF 16/Q16

Marchés de 90 000 € HT à 208 999,99 € HT

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
C16059	DGAA - DE	Maitrise d'œuvre pour le remplacement d'une sauteuse et adaptation du piano en cuisine y compris travaux connexes du collège « Jean Jaurès » de Gençay	AXE INGENIERIE - 86580	100 000 € HT maximum	100 000 € HT maximum	18/05/2016	19/05/2016		GREEGENC
C16060	DGAA - DE	Maitrise d'œuvre pour l'installation de carrelage antidérapant dans la zone cuisine du collège « Jean Monnet » de Lusignan	AXE INGENIERIE - 86580	140 492,00 €	140 492,00 €	18/05/2016	19/05/2016		GREELUSI
C16123	DGAS	Animation lecture en salle d'attente consultations de PMI de Poitiers et mise en oeuvre d'une action "accompagnement santé"	75010 PARIS	169 890,00 €	203 868,00 €	28/07/2016	20/09/2016		
C16133	DGAF - DSI	Marché de maintenance et d'assistance du logiciel Edigraph et matériel associé	SCOPUS OMNIBADGES - 33700	204 407,00 €	204 407,00 €	10/08/2016	17/10/2016		UF 16/Q12
C16158	DGAAT-DR	Etudes de réhabilitation d'ouvrages d'art situés dans le département de la Vienne - lot 2 : études d'ouvrages d'art situés sur la Vonne et la Gartempe	ALTHEA GEO - 86100	90 000,00 €	180 000,00 €	07/10/2016	10/10/2016		16RRX001
C16159	DGAAT-DR	Etudes de réhabilitation d'ouvrages d'art situés dans le département de la Vienne - lot 1 : études d'ouvrages d'art situés sur la Vienne, la Gartempe et l'Anglin	PROFRACTAL - 92600	169 890,00 €	203 868,00 €	07/10/2016	10/10/2016		16RRX001
C16188	DIRCOM	Distribution de magazines Lot 3 "La lettre de Civaux"	SARL VPS 86300	126 000,00 €	126 000,00 €	02/11/2016	04/11/2016		en cours
S16092 AC16005 DGAA - DT		VEHICULES UTILITAIRES FOURGON TOLE ET BENNE - Objet du marché subséquent : ACHAT VEHICULE L2H2	SACOA DES NATIONS 86000	23 333,33 €	23 333,33 €	02/04/2016	29/04/2016		?
S16147 AC16014 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 1 - Châtelleraut / Cenon sur Vienne	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16211 AC16008 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 10 - Les Ormes / Châtelleraut	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16217 AC16018 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 100 - Naintré / Poitiers	Vortex - 35510	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16178 AC16014 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 101 - Romagne / Poitiers	Titi Floris - 44800	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	02/08/2016		D.10.2.5
S16135 AC16005 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 103 - Orches / Cenon sur Vienne	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16179 AC16014 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 104 - Pleumartin / Cenon sur Vienne	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16212 AC16015 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 105 - Archigny / Chauvigny	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16180 AC16014 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 106 - Port de Piles / Descartes	Deux PJ - 77005	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16203 AC16004 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 107 - St Georges les Baillargeaux / Poitiers	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16181 AC16014 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 108 - Agglomération de Poitiers	GIHP Poitou-Charentes - 86000	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16097 AC16005 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 109 - Civaux / Poitiers	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16213 AC16015 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 11 - Les Ormes / Châtelleraut	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16136 AC16005 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 111 - Saint Saviol / Civray	Deux PJ - 77005	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16137 AC16005 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 112 - Charroux / Gençay	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16182 AC16014 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 113 - Châtelleraut / Loches	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16183 AC16014 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 114 - Cuhon / Loudun	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16184 AC16014 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 115 - La Roche Rigault / Loudun	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16185 AC16014 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 116 - Saix / Loudun	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16186 AC16014 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 117 - Adriers / Lussac les Châteaux	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16138 AC16005 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 118 - La Trimouille / Lussac les Châteaux	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16148 AC16014 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 119 - Lathus St Rémy / Lussac les Châteaux	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5

S16187 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 12 - Mondion / Châtelleraut	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16188 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 120 - Saint Savin / Lussac les Châteaux	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16189 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 121 - Chalandray / Mirebeau	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16139 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 122 - Vendeuvre du Poitou / Mirebeau	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16190 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 123 - La Chapelle Viviers / Montmorillon	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16191 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 124 - Agglomération de Poitiers	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16192 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 125 - Châtelleraut / Poitiers	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16193 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 126 - Saint Romain / Poitiers	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16194 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 127 - Les Ormes / Thuré	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16140 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 128 - Naintré / Thuré	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16205 AC16008 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 129 - Pleumartin / Thuré	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16141 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 130 - Leigné sur Usseau / Thuré	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16218 AC16018 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 131 - Maisonneuve / Poitiers	Titl Floris - 44800	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	02/08/2016		D.10.2.5
S16219 AC16018 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 132 - Chauvigny / Montmorillon	Titl Floris - 44800	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	02/08/2016		D.10.2.5
S16195 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 133 - Jardres / Poitiers	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16142 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 134 - Civaux / Jaunay-Clan	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16236 AC16010 DGAA-DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 136 : La Roche Posay / Châtelleraut	VAD - 44620	80 000,00 €	80 000,00 €	26/08/2016	30/08/2016		D.10.2.5
S16238 AC16005 DGAA-DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 137 : Loudun / Châtelleraut	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	26/08/2016	30/08/2016		D.10.2.5
S16239 AC16005 DGAA-DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 138 : Lussac les Châteaux / Châtelleraut	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	26/08/2016	30/08/2016		D.10.2.5
S16237 AC16010 DGAA-DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 139 : Loudun / St Jean de Sauves	VAD - 44620	80 000,00 €	80 000,00 €	26/08/2016	30/08/2016		D.10.2.5
S16149 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 14 - Ozulilly / Châtelleraut	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16241 AC16013 DGAA-DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 140 : Massognes / St Jean de Sauves	Astruc Mobility - 85000	80 000,00 €	80 000,00 €	26/08/2016	30/08/2016		D.10.2.5
S16240 AC16005 DGAA-DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 141 : Neuil sous Faye / St Jean de Sauves	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	26/08/2016	30/08/2016		D.10.2.5
S16242 AC16003 DGAA-DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 142 : Poitiers / Vouillé	Airel SAS - 17640	80 000,00 €	80 000,00 €	26/08/2016	30/08/2016		D.10.2.5
S16150 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 15 - Angles sur l'Anglin / Chauvigny	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16151 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 16 - Bonnes / Chauvigny	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16152 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 17 - Queaux / Chauvigny	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16098 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 18 - Ceaux en Couhé / Civray	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16206 AC16008 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 19 - Gençay / Civray	Vortex - 35510	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5

S16143 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 2 - Colombiers / Cenon sur Vienne	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16099 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 20 - Mouterre sur Bourde / Civray	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16100 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 23 - Fontaine le Comte / Jaunay-Clan	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16153 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 24 - Lavausseau / Jaunay-Clan	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16101 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 25 - Mirebeau / Jaunay-Clan	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16102 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 26 - Poitiers / Jaunay-Clan	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16103 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 27 - Dangé St Romain / Lençloître	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16154 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 28 - Loudun / Lençloître	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16104 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 3 - Antogny le Tillac / Châtelleraut	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16093 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 30 - Moncontour / Loudun	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16155 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 31 - Roiffé / Loudun	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16156 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 32 - Sérigny / Loudun	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16157 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 33 - Couhé / Lusignan	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16158 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 34 - La Villedieu du Clain / Lusignan	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16159 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 35 - Chauvigny / Lussac les Châteaux	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16105 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 36 - Gençay / Lussac les Châteaux	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16106 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 37 - Mignaloux Beauvoir / Lussac les Châteaux	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16160 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 38 - Chiré en Montreuil / Mirebeau	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16161 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 39 - Lençloître / Mirebeau	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16162 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 4 - Bonneuil Matours / Châtelleraut	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16144 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 41 - Civaux / Montmorillon	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16107 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 42 - Lathus Saint Rémy / Montmorillon	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16108 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 43 - Queaux / Montmorillon	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16109 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 44 - Benassay / Neuville de Poitou	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16110 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 45 - Frozes / Neuville de Poitou	VAD - 44620	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16201 AC16010 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 46 - Ouzilly / Neuville de Poitou	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16163 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 48 - Arçay / Poitiers	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16200 AC16009 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 49 - Aslonnes / Poitiers	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16164 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 5 - Buxeuil / Châtelleraut	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5

S16165 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 50 - Ansois / Poitiers	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16145 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 53 - Blanzay / Poitiers	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16111 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 54 - Celle Levescault / Poitiers	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16214 AC16018 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 55 - Chauvigny / Poitiers	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16112 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 56 - Chauvigny / Poitiers	Vortex - 35510	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16113 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 57 - Civaux / Poitiers	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16114 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 58 - Curzay sur Vonne / Poitiers	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16115 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 59 - Fontaine le Comte / Poitiers	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16207 AC16008 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 6 - Cenon sur Vienne / Châtelleraut	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16116 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 60 - Ingrandes / Poitiers	VAD - 44620	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16117 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 61 - La Chapelle Moulière / Poitiers	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16118 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 62 - Latillé / Poitiers	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16094 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 63 - Ligugé / Poitiers	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16202 AC16010 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 64 - Lizant / Poitiers	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16119 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 65 - Marnay / Poitiers	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16120 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 66 - Mirebeau / Poitiers	Lucky Star - 60600	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16121 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 67 - Nouaillé Maupertuis / Poitiers	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16166 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 68 - Pleumartin / Poitiers	Rev EvasYon - 85018	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16122 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 69 - Quinçay / Poitiers	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16204 AC16006 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 7 - Doussay / Châtelleraut	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16167 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 71 - St Benoit / Poitiers	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16199 AC16009 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 72 - Valdivienne / Poitiers	Titi Floris - 44800	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	02/08/2016		D.10.2.5
S16168 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 73 - Vaux sur Vienne / Poitiers	Vortex - 35510	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16095 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 74 - Vouillé / Poitiers	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16198 AC16009 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 75 - Vouneuil sous Biard / Poitiers	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16169 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 78 - Iteuil / St Benoit	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16215 AC16018 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 79 - Maillé / St Benoit	Vortex - 35510	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16208 AC16008 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 8 - La Roche Posay / Châtelleraut	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16170 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marche subséquent : Axe n° 80 - Sèvres Anxaumont / St Benoit	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5




S16171 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 81 - Availles Limouzine / Vivonne	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16123 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 82 - Gençay / Vivonne	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16124 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 83 - Lavausseau / Vivonne	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16209 AC16008 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 84 - Rouillé / Vivonne	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16146 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 85 - Saint Macoux / Vivonne	Rev Evas'Yon - 85018	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16125 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 86 - Châtellerault / Vouneuil sur Vienne	Titli Floris - 44800	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	02/08/2016		D.10.2.5
S16126 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 87 - Lhommaizé / Vouneuil sur Vienne	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16127 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 88 - Nouaillé Maupertuis / Vouneuil sur Vienne	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16128 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 89 - Vaux sur Vienne / Vouneuil sur Vienne	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16172 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 9 - La Roche Posay / Châtellerault	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16197 AC16009 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 90 - Fleuré / Verrières	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16216 AC16018 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 91 - La Chapelle Viviers / Verrières	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16129 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 92 - Payroux / Verrières	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16130 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 93 - Sommières du Clain / Verrières	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16131 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 94 - Celle Levescault / Gençay	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16096 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 95 - Civray / Gençay	T.S.C. - 93320	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16173 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 97 - Chiré en Montreuil / Neuville de Poitou	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16174 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 98 - Moncontour / Neuville de Poitou	Vortex - 35510	80 000,00 €	80 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016		D.10.2.5
S16132 AC16005 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 99 - Lavoux / Poitiers	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5
S16175 AC16014 DGAA - DT	Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 135 - Poitiers / Vivonne	TransLoire - 49130	80 000,00 €	80 000,00 €	21/07/2016	22/07/2016		D.10.2.5

Marchés à bons de commande sans minimum et sans maximum

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
C16163	DGS / MCJ	Prestations de représentation en justice et de conseil juridique en cas de pré-contentieux LOT 5 : domaine de l'action sociale / juridictions judiciaires	CORNET-VINCENT-SEGUREL - 44186	AC à bons de commande sans minimum ni maximum	AC à bons de commande sans minimum ni maximum	10/10/2016	11/10/2016		D18.2.3
C16191	MCJ	Prestations de représentation en justice et de conseil juridique devant les juridictions judiciaires pour les différents domaines d'action du Département sauf action sociale	Cabinet CAPIAUX 75007	AC à bons de commande sans minimum ni maximum	AC à bons de commande sans minimum ni maximum	02/11/2016	03/11/2016		en cours

Marchés à bons de commande sans minimum et avec maximum

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
---------------	--------------	---	---------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------------	-------------------	----------------------	---------------------------------------	-------------------

C16044	DGAA - DR	Etudes environnementales et réglementaires - Liaison RD 46-RD24 / RD14 - Communes de Monts sur Guesnes - Princay et Dercé	IRIS CONSEIL REGION- 33150	Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 180 000 € HT	Marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 180 000 € HT	04/04/2016	25/04/2016			16RKDX09
C16056	DGAA-DULNT	Maintenance des systèmes de contrôle d'accès d'un ensemble de bâtiments implantés sur la Technopole du Futuroscope	CATALISE 86961	Minimum pour 1 an : 35 000 € HT Maximum pour 1 an : 60 000 € HT	Minimum total : 105 000 € HT Maximum total : 180 000 € HT	20/05/2016	24/05/2016			D15.4.7
C16067	DGAA - DR	Etudes techniques - Missions d'ingénierie - Liaison RD46 - RD24 et RD 14 - Monts sur Guesnes, Princay et Dercé	IRIS CONSEILREGIONS - 33150	Marché à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 150 000 €	Marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 €	13/05/2016	03/06/2016			16RKDX09
C16077	DGAA-DR	Etudes techniques et mission d'ingénierie pour un créneau de dépassement sur la commune de Jardres	SCE - 44262	Marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 €	Marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 €	30/05/2016	01/06/2016			16RKDX04
C16085	DGAA - DR	Créneau de dépassement RD 951 - Commune de Jardres - Etudes géotechniques	GINGER CEBTP - 79000	Marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 29 000 € HT	Marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 29 000 € HT	11/05/2016	06/06/2016			16RKDX04
C16086	DGAA - DR	RD951 - Créneau de dépassement - Commune de Jardres - Etudes environnementales et réglementaires	IRIS CONSEIL - 33150	Marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 € HT	Marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 € HT	19/05/2016	06/06/2016			16RKDX04
C16091	DGAA-DR	Visites d'inspection détaillée des ouvrages d'art du département de la Vienne - campagnes 2016 et 2017	ALTHEA GEO 86100	Marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 75 000 € HT	Marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 € HT	14/06/2016	15/06/2016			D11.4.4
C16096	DGAA-DULNT	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude comparative de modes de gestion des services publics des réseaux très haut débit des Départements de la Charente, des Deux-Sèvres et de la Vienne	IDATE 34830	Prestation forfaitaire : 10 000 € HT Prestations unitaires : montant maxi de 12 000 € HT	Prestation forfaitaire : 10 000 € HT Prestations unitaires : montant maxi de 12 000 € HT	17/06/2016	20/06/2016		Non	D18.1.5
C16108	DGAA-DULNT	Collecte, traitement et recyclage de déchets (déchets industriels banaux, déchets végétaux, autres déchets) sur la Technopole du Futuroscope	LOSTIS RECYCLAGE 86220	Mini : 5 000 € HT Maxi : 12 000 € HT	Mini : 15 000 € HT Maxi : 36 000 € HT	26/07/2016	27/07/2016		Non	D16.2.1
C16126	DGAF-DBD	Maintenance et entretien des systèmes de lutte contre l'incendie du Département de la Vienne - Lot n°1 - Extincteurs des bâtiments départementaux	PROTECT SECURITÉ - 74960	MBC sans minimum et avec un maximum de 17 000 €	MBC sans minimum et avec un maximum de 68 000 €	04/08/2016	04/08/2016			D7.3.2
C16127	DGAF-DBD	Maintenance et entretien des systèmes de lutte contre l'incendie du Département de la Vienne - Lot n° 2 - Colonnes sèches des bâtiments départementaux	PROTECT SECURITÉ - 74960 MEYTHET	MBC sans minimum et avec un maximum de 1 000 €	MBC sans minimum et avec un maximum de 4 000 €	04/08/2016	04/08/2016			D7.3.2
C16128	DGAF-DAG	Maintenance et entretien des systèmes de lutte contre l'incendie du Département de la Vienne - Lot n° 3 - Extincteurs des véhicules	PROTECT SECURITÉ - 74960 MEYTHET	MBC sans minimum et avec un maximum de 4 000 €	MBC sans minimum et avec un maximum de 12 000 €	04/08/2016	04/08/2016			D7.3.2
C16146	DGAAT/DHANT	Gestion de la maintenance d'un ensemble de bâtiments sur la Technopole du Futuroscope	OPTLINE SERVICE 86961	Minimum : 50 000 € HT Maximum : 150 000 € HT	Minimum : 50 000 € HT Maximum : 150 000 € HT	06/09/2016	06/09/2016			UF 15/Y5
C16147	DGAA-DR	Etudes géotechniques pour la liaison RD46-RD24 et RD14 sur les communes de Monts sur Guesnes, Princay et Dercé	GINGER CEBTP - 79000	Marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 29 000 €	Marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 29 000 €	07/09/2016	08/09/2016			16RKDX09
C16204	DGAAT	Salage 2016 - 2017 de désenclavement des routes départementales de la Vienne. Lot n°14:	SARL ETS - 86160	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 6 000 € HT	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 6 000 € HT	28/11/2016	30/11/2016			D11.4.10
C16209	DGAAT - DR	Salage 2016 - 2017 de désenclavement des routes départementales de la Vienne. Lot n°15	SCEA DE LA FOND - 86310	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 9000 €	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 9000 €	05/12/2016	06/12/2016			D11.4.10
C16210	DGAAT - DR	Salage 2016 - 2017 de désenclavement des routes départementales de la Vienne. Lot n°8	SARL SENE - 86100	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 9 000 €	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 9 000 €	05/12/2016	06/12/2016			D11.4.10

C16211	DGAAT - DR	Salage 2016 – 2017 de désenclavement des routes départementales de la Vienne. Lot n°18	SARL SENE - 86100	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 7 000 €	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 7 000 €	05/12/2016	06/12/2016		D11.4.10
C16213	DGAAT - DR	Salage 2016 – 2017 de désenclavement des routes départementales de la Vienne. Lot n°6	EURL MENANTEAU MICKAEL - 86230	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 4 500 € HT	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 4 500 € HT	07/12/2016	08/12/2016		D11.4.10
C16214	DGAAT - DR	Salage 2016 – 2017 de désenclavement des routes départementales de la Vienne. Lot n° 9	EARL LA BRAMIERE - 86370	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 6 000 € HT	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 6 000 € HT	09/12/2016	13/12/2016		D11.4.10
C16215	DGAAT - DR	Salage 2016 – 2017 de désenclavement des routes départementales de la Vienne. Lot n°13	BOULAIS - 86110	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 5000 € HT	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 5000 € HT	09/12/2016	13/12/2016		D11.4.10
C16216	DGAAT - DR	Salage 2016 – 2017 de désenclavement des routes départementales de la Vienne. Lot n°3	SARL COURLIVANT - 86330	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 9 000 € HT	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 9 000 € HT	09/12/2016	13/12/2016		D11.4.10
C16217	DGAAT - DR	Salage 2016 – 2017 de désenclavement des routes départementales de la Vienne. Lot n°10	M. Philippe EPINOUX - 86700	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 6 000 € HT	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 6 000 € HT	13/12/2016	14/12/2016		D11.4.10
C16218	DGAAT - DR	Salage 2016 – 2017 de désenclavement des routes départementales de la Vienne. Lot n°1	M. David MAUXION	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 8 500 € HT	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 8 500 € HT	09/12/2016	14/12/2016		D11.4.10
C16220	DGAAT - DR	Salage 2016 – 2017 de désenclavement des routes départementales de la Vienne. Lot n°5	SNC PREVOST - 86230	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 14 000 € HT	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 14 000 € HT	16/12/2016	21/12/2016		D11.4.10
C16221	DGAAT - DR	Salage 2016 – 2017 de désenclavement des routes départementales de la Vienne. Lot n°12	M. Philippe EPINOUX - 86700	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 5 500 € HT	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 5 500 € HT	13/12/2016	14/12/2016		D11.4.10
C16222	DGAAT - DR	Salage 2016 – 2017 de désenclavement des routes départementales de la Vienne. Lot n°7	GAEC ESPOIR - 86450	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 7 500 € HT	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 7 500 € HT	16/12/2016	21/12/2016		D11.4.10
C16224	DGAAT - DR	Salage 2016 – 2017 de désenclavement des routes départementales de la Vienne. Lot n°11	ETA MOREAU - 86510	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 9 000 € HT	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 9 000 € HT	16/12/2016	21/12/2016		D11.4.10
C16128	DGAF-DAG	Maintenance et entretien des systèmes de lutte contre l'incendie du Département de la Vienne - Lot n° 3 - Extincteurs des véhicules	PROTECT SECURITÉ - 74960 MEYTHET	MBC sans minimum et avec un maximum de 4 000 €	MBC sans minimum et avec un maximum de 12 000 €	04/08/2016	04/08/2016		D7.3.2

Marchés à bons de commande avec minimum et avec maximum

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
---------------	--------------	---	---------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------------	-------------------	----------------------	---------------------------------------	-------------------

C16108	DGAA-DULNT	Collecte, traitement et recyclage de déchets (déchets industriels banaux, déchets végétaux, autres déchets) sur la Technopole du Futuroscope	LOSTIS RECYCLAGE 86220	Mini : 5 000 € HT Maxi : 12 000 € HT	Mini : 15 000 € HT Maxi : 36 000 € HT	26/07/2016	27/07/2016		D16.2.1
C16146	DGAAT/DHANT	Gestion de la maintenance d'un ensemble de bâtiments sur la Technopole du Futuroscope	OPTLINE SERVICE 86961	Minimum : 50 000 € HT Maximum : 150 000 € HT	Minimum : 50 000 € HT Maximum : 150 000 € HT	06/09/2016	06/09/2016		UF 15/Y5
C16056	DGAA-DULNT	Maintenance des systèmes de contrôle d'accès d'un ensemble de bâtiments implantés sur la Technopole du Futuroscope	CATALISE 86961	Minimum pour 1 an : 35 000 € HT Maximum pour 1 an : 60 000 € HT	Minimum total : 105 000 € HT Maximum total : 180 000 € HT	20/05/2016	24/05/2016		D15.4.7

Légende :



marché comprenant au moins une clause sociale



marché comprenant au moins une clause environnementale

Marchés inférieurs à 20 000 € HT

N° de contrat	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification
S16266 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression grand format - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Chèques cadeaux (3 ex)	STUDIO LUDO 86130	37,50 €	37,50 €	20/10/2016	24/10/2016
S16043 AC 13005 COMM	IMPRESSIO - Objet du marché subséquent : 1 PANNEAU EGR	STUDIO LUDO 86130	42,00 €	42,00 €	22/03/2016	23/03/2016
S16091 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression grand format - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Autocollants voitures "les heures vagabondes" (2ex)	STUDIO LUDO 86130	45,00 €	45,00 €	06/07/2016	07/07/2016
S16248 AC 13005 comm	impression - Objet du marché subséquent : 1 kakemono expo JDP 2016	studio ludo 86130	64,00 €	64,00 €	12/09/2016	12/09/2016
S16273 AC 13006 communication	impression - Objet du marché subséquent : DTPS - diplômes VVF	messages imprimerie	67,00 €	67,00 €	09/11/2016	10/11/2016
S16013 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 IMPRESSION GRAND FORMAT - Objet du marché subséquent : DE- Plaque François Rabelais	STUDIO LUDO 86000	67,00 €	67,00 €	18/01/2016	18/01/2016
S16278 AC13 005 DAG	Impression grand format - Objet du marché subséquent : Kakemono Venne Info Service	Studio Ludo 86130 St Georges les Baillargeaux	82,00 €	82,00 €	21/11/2016	21/11/2016
S16049 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression grand format - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Panneau CEP VOLLEY SAINT-BENOIT (2 ex)	STUDIO LUDO 86000	82,00 €	82,00 €	13/04/2016	13/04/2016
S16089 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression Grand Format - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Kakémono Animation Tour de France (2ex)	Studio Ludo 86360	88,00 €	88,00 €	30/06/2016	01/07/2016
S16272 AC 13005 communication	lot 3 impression grand format - Objet du marché subséquent : DE - 1 plaque collège Latillé A Rimbaud	studio ludo	94,50 €	94,50 €	10/11/2016	10/11/2016
S16245 AC 13005 comm	impression - Objet du marché subséquent : 2 kakemonos JEP 2016	Studio ludo86130	115,00 €	115,00 €	12/09/2016	12/09/2016
S16262 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression grand format - Objet du marché subséquent : D SPORTS - panneaux disciplines sportives (3 ex)	STUDIO LUDO 86130	121,00 €	121,00 €	13/10/2016	13/10/2016
S16085 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression Grand format - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Kakémono Construisons la Vienne (1ex)	STUDIO LUDO 86000	122,00 €	122,00 €	21/06/2016	22/06/2016
S16007 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression grand format - Objet du marché subséquent : DEA - Affiches plastifiées Enquête publique Loudun (16ex)	STUDIO LUDO 86000	122,00 €	122,00 €	08/01/2016	08/01/2016
S16250 AC 13005 comm	impression - Objet du marché subséquent : 2 kakemonos ADF	studio ludo 86130	123,00 €	123,00 €	12/09/2016	12/09/2016
S16061 AC 13005 DAG	impression grand format - Objet du marché subséquent : Plaques restaurant administratif	SARL STUDIO LUDO	138,00 €	138,00 €	18/05/2016	23/05/2016
S16045 AC14005 comm	objets pub - Objet du marché subséquent : écharpe foulard mixte	alann mark's diffusion 92110	140,00 €	140,00 €	21/03/2016	23/03/2016
S16074 AC13003 COMMUNICATION	LOT 1 Photogravure et impression numérique - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - autocollants carrés pour support aimanté (10ex)	GRAPHIQUE 86 86800	149,00 €	149,00 €	02/06/2016	06/06/2016
S16023 AC13004 DAG	Impression numérique - Objet du marché subséquent : Carnets de commandes Pôle Technique	Messages Imprimerie 31100 Toulouse	165,00 €	165,00 €	02/02/2016	02/02/2016
S16275 AC14015 communication	objets publicitaires - Objet du marché subséquent : sacoche direction sociales	alann mark's diffusion	182,00 €	182,00 €	15/11/2016	16/11/2016
S16260 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression grand format - Objet du marché subséquent : D SPORTS - Bandeaux scratch pour banderoles (15ex)	DELAROCHE PUBLICITES14503	183,00 €	183,00 €	07/10/2016	10/10/2016
S16014 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression grand format - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Kakémono RollUp Conférences GERSAL (1ex)	DELROCHE Publicités 14503	184,00 €	184,00 €	19/01/2016	19/01/2016
S16065 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression Grand Format - Objet du marché subséquent : DAC - Kakémonos Les Heures Vagabondes (4ex)	STUDIO LUDO 86130	188,00 €	188,00 €	23/05/2016	24/05/2016
S16062 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression Grand Format - Objet du marché subséquent : DAC - Affichage 2m2 LES HEURES VAGABONDES (60 ex)	SAS PUBLITEX 29211	195,00 €	195,00 €	13/05/2016	17/05/2016
S16063 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression Grand Format - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Kakémonos Animation SPORT ET COLLECTION (4 ex)	STUDIO LUDO 86130	201,00 €	201,00 €	18/05/2016	19/05/2016
S16228 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression grand format - Objet du marché subséquent : DEA - Affiches plastifiées enquête publique Marigny-Brizay (18 ex)	STUDIO LUDO 86000	202,00 €	202,00 €	27/07/2016	28/07/2016
S16277 AC13004 DAG	Impression numérique - Objet du marché subséquent : Chemise CESF	GRAPHIQUE 86	205,00 €	205,00 €	21/11/2016	21/11/2016
S16220 AC13006 COMMUNICATION	LOT 4 IMPRESSION OFFSET - Objet du marché subséquent : DTPS - Flyer Nocturne à la Bougie (5000ex)	SIPAP OUDIN 86000	213,00 €	213,00 €	18/07/2016	18/07/2016
S16234 AC14028 COMMUNICATION	LOT 6 Coupes et trophées - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Trophée (8 ex)	SARL TROPHEES DE FRANCE 59554	216,00 €	216,00 €	05/08/2016	10/08/2016
S16231 AC13004 DAG	Impression numérique - Objet du marché subséquent : Dépliant Chartre Monalisa	Imprimerie Nouvelle 86580 Biard	225,00 €	225,00 €	03/08/2016	03/08/2016
S16265 AC13006 COMMUNICATION	LOT 4 Impression Offset feuille - Objet du marché subséquent : D ROUTES - Dépliant viabilité hivernale (1 500ex)	SIPAP OUDIN 86000	251,00 €	251,00 €	17/10/2016	18/10/2016
S16232 AC14028 COMMUNICATION	LOT 6 COUPE ET TROPHEE - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Moyenne coupe (40 ex)	SARL TROPHEES DE FRANCE 59554	254,00 €	254,00 €	03/08/2016	04/08/2016
S16064 AC13006 COMMUNICATION	LOT 4 Impression Offset feuille - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Dépliant Budget 2016 (500ex)	SIPAP OUDIN 86000	259,00 €	259,00 €	20/05/2016	20/05/2016
S16088 AC13004 COMMUNICATION	LOT 2 Impression Numérique - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Cartes postales (8 modèles)	GRAPHIQUE 86 86800	264,00 €	264,00 €	24/06/2016	24/06/2016
S16247 AC 13006 comm	impression - Objet du marché subséquent : 1200 dépliant JEP 2016	Imprimerie rochelaise 17006	265,00 €	265,00 €	12/09/2016	14/09/2016
S16038 AC13004 DAG	Lot 2 carnets patrouilleurs - Objet du marché subséquent : Impression numérique	Graphique 86 86800 Lavoux	269,00 €	269,00 €	03/03/2016	04/03/2016
S16259 AC13006 COMMUNICATION	LOT 4 Impression offset feuille - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION-ADF Dépliant Services de la France (1 000ex) (ANNULE)	SIPAP OUDIN 86000	276,00 €	276,00 €	03/10/2016	03/10/2016
S16028 AC13006 COMMUNICATION	LOT 4 Impression Offset feuille - Objet du marché subséquent : DTPS - CHEMISE LABEL QUALITE VIENNE (100ex)	SIPAP OUDIN 86000	280,00 €	280,00 €	12/02/2016	12/02/2016
S16254 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression grand format - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION (ADF) - Bâches Etats généraux de la Ruralité (2ex)	STUDIO LUDO 86130	286,00 €	286,00 €	26/09/2016	26/09/2016
S16087 AC13004 COMMUNICATION	LOT 2 Impression numérique - Objet du marché subséquent : DR - Autocollants logo panneaux routiers (32 ex)	GRAPHIQUE 86 - 86000	288,00 €	288,00 €	24/06/2016	24/06/2016
S16263 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression grand format - Objet du marché subséquent : DEE - Flanc de bus forum Emploi (100ex)	VISIANCE 42340	290,00 €	290,00 €	19/10/2016	20/10/2016
S16246 AC 13005 comm	impression - Objet du marché subséquent : 54 panneaux JEP 2016	studio ludo 86130	296,00 €	296,00 €	12/09/2016	12/09/2016
S16039 AC13004 DAG	Demande d'agrément d'assistant familial - Objet du marché subséquent : Impression numérique	GRAPHIQUE 86 86800 Lavoux	297,00 €	297,00 €	04/03/2016	04/03/2016
S16261 AC 13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression grand format - Objet du marché subséquent : DEE - Affichage FORUM EMPLOI (100ex)	PUBLITEX 29211	305,00 €	305,00 €	10/10/2016	10/10/2016
S16279 AC14023 COMMUNICATION	LOT 5 ECRITURE - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Stylos basiques (2 000ex)	ALANN MARKS DIFFUSION	346,00 €	346,00 €	30/11/2016	30/11/2016
S16269 AC13004 COMMUNICATION	LOT 2 Impression numérique - Objet du marché subséquent : DT- Dépliant transport à la demande (3 000ex)	Imprimerie Nouvelle 86000	360,00 €	360,00 €	03/11/2016	03/11/2016
S16047 AC14023 COMMUNICATION	LOT 5 Ecriture - Objet du marché subséquent : DEA - stylo environnement (800ex)	ALANN MARKS DIFFUSION 92110	360,00 €	360,00 €	31/03/2016	31/03/2016
S16224 AC14009 Communication	LOT 2 Accessoires - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Lanyards ADF (700ex)	SARL COMIPACT 95570	378,00 €	378,00 €	18/07/2016	18/07/2016
S16086 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression Grand format - Objet du marché subséquent : D A C - Kakémono Scène les heures Vagabondes (2 ex)	STUDIO LUDO 86000	420,00 €	420,00 €	23/06/2016	23/06/2016
S16022 AC14028 COMMUNICATION	LOT 6 Coupes et trophées - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Petites coupes (80 ex)	TROPHEES DE FRANCE 59554	424,00 €	424,00 €	01/02/2016	02/02/2016
S16257 AC14009 COMMUNICATION	LOT 2 Accessoires - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Parapluies (100 ex)	SARL COMIPACT 95570	445,00 €	445,00 €	30/09/2016	03/10/2016
S16018 AC14025 COMMUNICATION	LOT 6 Coupes et trophées - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Coupe Moyenne (80 ex)	TWENTY FIRST COMMUNICATION 86000	452,00 €	452,00 €	28/01/2016	28/01/2016

S16031 AC13006 COMMUNICATION	LOT 4 Impression Offset feuille - Objet du marché subséquent : DTPS- Marque pages CEML (20 000ex)	Imprimerie ROCHELaise 17000	469,00 €	469,00 €	15/02/2016	15/02/2016
S16072 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression grand format - Objet du marché subséquent : DS - Kakémonos La Caravane des Sports (3ex)	STUDIO LUDO 86130	475,00 €	475,00 €	25/05/2016	25/05/2016
S16079 AC13006 DAG	Impression offset feuille - Objet du marché subséquent : Chemises Projet pour l'enfant	SIPAP OUDIN 86000 POITIERS	488,00 €	488,00 €	30/11/2016	30/11/2016
S16066 AC14033 COMMUNICATION	LOT 7 Maison et loisirs - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION	ALANN MARK DIFFUSION 92110	488,00 €	488,00 €	20/05/2016	24/05/2016
S16276 AC13004 COMMUNICATION	LOT 2 Impression numérique - Objet du marché subséquent : BDV - Guide des formations (600ex)	IMPRIMERIE NOUVELLE 86000	530,00 €	530,00 €	16/11/2016	16/11/2016
S16267 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression grand format - Objet du marché subséquent : DEE- Vitrophonie Forum Emploi et Forum Entreprendre (4 ex)	STUDIO LUDO 86130	540,00 €	540,00 €	27/10/2016	03/11/2016
S16221 AC14023 COMMUNICATION	LOT 5 Ecriture - Objet du marché subséquent : DTPS - Stylos Tourisme (3 000ex)	Alann mark's 92110	540,00 €	540,00 €	18/07/2016	18/07/2016
S16024 AC13004 DAG	Impression numérique - Objet du marché subséquent : Ordonnances PMI 2016	Imprimerie Nouvelle 86580 Biard	549,00 €	549,00 €	05/02/2016	05/02/2016
S16058 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression Grand Format - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Kakémonos Logo du Département (9 ex)	STUDIO LUDO 86130	550,00 €	550,00 €	06/05/2016	09/05/2016
S16243 AC14014 DAG-COM	Fourniture et livraison d'objets publicitaires - Objet du marché subséquent : Sacs à dos DGAS - Charte MONA LISA	COMIPACT -	580,00 €	580,00 €	01/09/2016	01/09/2016
S16090 AC14010 COMMUNICATION	LOT ACCESSOIRES - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Porte clé (2 500ex)	ALANN MARKS Diffusion 92110	588,00 €	588,00 €	01/07/2016	04/07/2016
S16258 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression grand format - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION ADF - PLV Paquet de cigarettes/Loi NOTRE	STUDIO LUDO 86130	590,00 €	590,00 €	03/10/2016	03/10/2016
S16230 AC14031 COMMUNICATION	LOT 7 Maison et Loisir - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Ballon de baudruche (4 000ex)	PICARDIE SPORT LOISIRS 60610	600,00 €	600,00 €	02/08/2016	04/08/2016
S16255 AC 13006 DAG	Impression OFFSET feuille - Objet du marché subséquent : Chemise certificat médical	SIPAP OUDIN 86000 Poitiers	619,00 €	619,00 €	26/09/2016	26/09/2016
S16083 AC14004 COMMUNICATION	LOT 1 TEXTILE - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Tee Shirt madeleine (160 ex)	STEFICA 33185	624,00 €	624,00 €	27/06/2016	29/06/2016
S16040 AC13006 COMMUNICATION	LOT 4 Impression offset feuille - Objet du marché subséquent : DTPS - Dépliant 4 pages CEML (30 000ex)	SIPAP OUDIN 86000	626,00 €	626,00 €	04/03/2016	07/03/2016
S16033 AC13004 DAG	Impression numérique - Objet du marché subséquent : Enveloppes MSP	GRAPHIC 86 86800 Lavoux	637,00 €	637,00 €	18/02/2016	18/02/2016
S16027 AC14022 COMMUNICATION	LOT 5 Ecriture - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Set stylos élégant (150 ex)	SARL COMIPACT 95570	645,00 €	645,00 €	10/02/2016	10/02/2016
S16244 AC13004 DAG	Impression numérique - Objet du marché subséquent : Dossier familial d'aide sociale	Imprimerie Nouvelle 86580 Biard	685,00 €	685,00 €	08/09/2016	12/09/2016
S16073 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression grand format - Objet du marché subséquent : DAC - Bâche façade Les Heures Vagabondes	STUDIO LUDO 86130	700,00 €	700,00 €	27/05/2016	27/05/2016
S16005 AC14010 COMMUNICATION	LOT 2 Accessoires - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Parapluies (200 ex)	ALANN MARKS DIFFUSION 92110	714,00 €	714,00 €	06/01/2016	06/01/2016
S16059 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression Grand Format - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Panneaux Circuit Val de Vienne (4 ex)	DELAROCHE PUBLICITES 14503	763,00 €	763,00 €	09/05/2016	09/05/2016
S16227 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression grand format - Objet du marché subséquent : DAC- Panneaux sorties de secours les heures vagabondes (10ex)	STUDIO LUDO 86000	786,00 €	786,00 €	27/07/2016	28/07/2016
S16054 AC14010 COMMUNICATION	LOT 2 ACCESSOIRES - Objet du marché subséquent : DTPS - Clé USB Tourisme (300ex)	ALANN MARKS DIFFUSION 92110	825,00 €	825,00 €	28/04/2016	29/04/2016
S16256 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression grand format - Objet du marché subséquent : D SPORT - Bâche PARIS 2024	STUDIO LUDO 86130	840,00 €	840,00 €	26/09/2016	27/09/2016
S16251 AC14012 comm	objets pubs - Objet du marché subséquent : 1000 sacoches orange ADF	Twenty first comm 86360	840,00 €	840,00 €	13/09/2016	22/09/2016
S16020 AC14008 COMMUNICATION	LOT 2 Accessoires - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Chargeur voiture USB (1 000ex)	PICARDIE SPORT LOISIRS 60610	899,00 €	899,00 €	26/01/2016	27/01/2016
S16021 AC14028 COMMUNICATION	LOT 6 Coupe et trophées - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Grande coupe (80ex)	SARL TROPHEES DE FRANCE 59554	904,00 €	904,00 €	29/01/2016	01/02/2016
S16233 AC14023 COMMUNICATION	LOT 5 ECRITURE - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Stylos basiques (4 000ex)	ALANN MARK DIFFUSION 92110	920,00 €	920,00 €	02/08/2016	04/08/2016
S16082 AC13006 COMMUNICATION	LOT 4 IMPRESSION OFFSET FEUILLE - Objet du marché subséquent : DATC - La Lettre de Civaux N° 49 (11 900 ex)	SIPAP OUDIN 86000	1 013,00 €	1 013,00 €	20/06/2016	21/06/2016
S16223 AC14015 COMMUNICATION	Lot 3 bagagerie - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Sacoches ADF (700 ex)	Alann mark's 92110	1 036,00 €	1 036,00 €	18/07/2016	18/07/2016
S16002 AC14015 COMMUNICATION	LOT 3 : Bagagerie, maroquinerie, pochettes - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Sacs compostables (5 000ex)	ALANN MARKS DIFFUSION 92110	1 050,00 €	1 050,00 €	05/01/2016	06/01/2016
S16036 AC13004 COMMUNICATION	LOT 2 Impression numérique - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Bloc-notes Département (2 500ex)	Imprimerie Nouvelle 86000	1 195,00 €	1 195,00 €	01/03/2016	02/03/2016
S16070 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression Grand format - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - AUTOCOLLANTS LOGO (300ex)	STUDIO LUDO 86130	1 220,00 €	1 220,00 €	25/05/2016	25/05/2016
S16044 AC 13006 COMM	IMPRESSON - Objet du marché subséquent : DÉPLIANTS CEML 10 000 EX	IMPRIMERIE ROCHELaise 17006	1 226,00 €	1 226,00 €	21/03/2016	23/03/2016
S16055 AC14013 COMMUNICATION	LOT 3 Bagagerie - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Sac papier (1 000ex)	LUBICOM 86000	1 235,00 €	1 235,00 €	02/05/2016	02/05/2016
S16015 AC13006 COMMUNICATION	LOT Impression offset feuille - Objet du marché subséquent : DATC Lettre de Civaux N°48 (11 900ex)	IMPRIMERIE ROCHELaise 17000	1 277,00 €	1 277,00 €	25/01/2016	25/01/2016
S16042 AC14014 COMM	OBJETS PUB - Objet du marché subséquent : SACS KRAFT TOURISME	SARL COMIPACT 95570	1 300,00 €	1 300,00 €	17/03/2016	17/03/2016
S16003 AC14033 COMMUNICATION	LOT 7 Maison et loisirs - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Jeu de Cartes (1 000ex)	ALANN MARKS DIFFUSION 92110	1 350,00 €	1 350,00 €	05/01/2016	06/01/2016
S16253 AC13006 COMMUNICATION	LOT 4 Impression offset feuille - Objet du marché subséquent : DTPS - brochure promotion touristique 86 (5 000ex)	LA ROCHELaise 17006	1 352,00 €	1 352,00 €	21/09/2016	22/01/2016
S16071 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression Grand Format - Objet du marché subséquent : DS - Banderoles + Scratches CARAVANE DES SPORTS (66 ex)	DELAROCHE PUBLICITES 14503	1 438,00 €	1 438,00 €	24/05/2016	25/05/2016
S16222 AC14010 COMMUNICATION	LOT 2 ACCESSOIRES - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Lanyards (3 000ex)	ALANN MARK 92100	1 545,00 €	1 545,00 €	18/07/2016	18/07/2016
S16001 AC14014 COMMUNICATION	LOT 3 Bagagerie, maroquinerie, pochettes - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Sacs recyclables (5 000ex)	SARL COMIPACT 95570	1 550,00 €	1 550,00 €	06/01/2016	07/01/2016
S16053 AC14005 COMMUNICATION	LOT 1 TEXTILE - Objet du marché subséquent : D SPORTS - Casquette Caravane des Sports (2 000ex)	ALANN MARKS DIFFUSION 92110	1 600,00 €	1 600,00 €	27/04/2016	28/04/2016
S16017 AC14017 COMMUNICATION	LOT 4 Horlogerie - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Montres Cuir (150 ex)	SARL COMIPACT	1 620,00 €	1 620,00 €	26/01/2016	26/01/2016
S16004 AC14010 COMMUNICATION	LOT 2 Accessoires - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Lanyards (3 000ex)	ALANN MARKS DIFFUSION 92110	1 650,00 €	1 650,00 €	06/01/2016	06/01/2016
S16009 AC14023 COMMUNICATION	LOT 5 Ecriture - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Stylos basiques (8 000ex)	ALANN MARKS DIFFUSION 92110	1 760,00 €	1 760,00 €	11/01/2016	12/01/2016
S16041 AC 15004 DAG	Impression numérique - Objet du marché subséquent : Enveloppes Transport et Courrier	Imprimerie Nouvelle	1 795,00 €	1 795,00 €	10/03/2016	10/03/2016
S16270 AC14007 COMMUNICATION	LOT 2 ACCESSOIRES - Objet du marché subséquent : D SPORTS - Drapeaux (3 000ex)	LUBICOM 86000	1 995,00 €	1 995,00 €	04/11/2016	04/11/2016
S16068 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression Grand Format - Objet du marché subséquent : DAC - Banderoles Les Heures Vagabondes (62 ex)	DELAROCHE PUBLICITES 14503	2 314,00 €	2 314,00 €	24/05/2016	24/05/2016
S16226 AC13006 COMMUNICATION	LOT 4 Impression offset feuille - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Brochure et affiche "Lire en Vienne"	Imprimerie Rochelaise	2 355,00 €	2 355,00 €	25/07/2016	26/07/2016
S16081 AC14015 COMMUNICATION	LOT 3 Bagagerie - Objet du marché subséquent : DTPS - Sac Polypropylène (2 000ex)	ALANN MARK 92110	2 450,00 €	2 450,00 €	14/06/2016	15/06/2016
S16035 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Impression grand format - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Banderoles Département (30ex)	STUDIO LUDO 86000	2 838,00 €	2 838,00 €	01/03/2016	02/03/2016
S16034 AC13005 COMMUNICATION	LOT 3 Grand format - Objet du marché subséquent : DEE - Flancs de bus Emplois86.com (162 ex)	DELAROCHE PUBLICITES 14503	3 039,00 €	3 039,00 €	17/02/2016	17/02/2016
S16057 AC14004 COMMUNICATION	LOT 1 Textile - Objet du marché subséquent : DAC - Tee Shirt Heures Vagabondes (1 800 ex)	STEFICA 33185	3 060,00 €	3 060,00 €	04/05/2016	04/05/2016
S16052 AC14005 COMMUNICATION	LOT 1 TEXTILE - Objet du marché subséquent : D SPORTS - Tee Shirt Caravane des Sports (2 300ex)	ALANN MARK DIFFUSION 92110	3 220,00 €	3 220,00 €	27/04/2016	28/04/2016
S16056 AC14015 COMMUNICATION	LOT 3 Bagagerie - Objet du marché subséquent : DTPS - Sac Kraft Tourisme (20 000ex)	ALANN MARK DIFFUSION 92110	3 500,00 €	3 500,00 €	03/05/2016	04/05/2016
S16029 AC13006 COMMUNICATION	LOT 4 Impression offset feuille - Objet du marché subséquent : DTPS - Plan des 6 Villes (40 000 ex)	Imprimerie Rochelaise 17000	3 582,00 €	3 582,00 €	12/02/2016	12/02/2016
S16271 AC 13005 DAG	Impression Offset - Objet du marché subséquent : Enveloppes Département 86	SIPAP OUDIN 86000 Poitiers	6 154,00 €	6 154,00 €	09/11/2016	09/11/2016
S16252 AC13006 COMMUNICATION	LOT 4 Impression offset feuille - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - LIVRE BLANC (2 000ex)	Imprimerie Rochelaise 17000	6 222,00 €	6 222,00 €	22/09/2016	23/09/2016

S16030 AC13006 COMMUNICATION	Lot 4 Impression Offset feuille - Objet du marché subséquent : DTSP - Mini cartes Vienne et dépliant Tourisme (40 000ex)	SIPAP OUDIN IMPRIMERIE 86000	6 464,00 €	6 464,00 €	12/02/2016	12/02/2016
S16084 AC13 006 DAG	Impressions offset - Objet du marché subséquent : Enveloppes CD JUIN	SIPAP OUDIN IMPRIMERIE 86000	6 639,00 €	6 639,00 €	21/06/2016	21/06/2016
S16019 AC14004 COMMUNICATION	LOT 1 TEXTILE - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Casquette basique (10 000ex)	STEFICA 33185	7 000,00 €	7 000,00 €	28/01/2016	28/01/2016
S16016 AC13004 DAG	IMPRESSION NUMERIQUE - Objet du marché subséquent : Enveloppes CD 85 1er sem 2016	Imprimerie Nouvelle 86580	9 765,00 €	9 765,00 €	25/01/2016	25/01/2016
S16069 AC13007 COMMUNICATION	LOT 5 Impression rotative - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Magazine LA VIENNE Juin (207 800ex)	LENGLET Imprimeur 59554	12 357,00 €	12 357,00 €	27/05/2016	27/05/2016
S16274 AC13007 communication	impression - Objet du marché subséquent : mag VEV décembre	LENGLET Imprimeur 59554	12 475,00 €	12 475,00 €	09/11/2016	10/11/2016
S16080 AC13007 COMMUNICATION	LOT 5 Impression offset rotative - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Magazine LA VIENNE Juillet/Août (209 000ex)	LENGLET Imprimeur 59554	12 479,00 €	12 479,00 €	13/06/2016	13/06/2016
S16229 AC13007 COMMUNICATION	LOT 5 Impression offset rotative - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Magazine de la Vienne Septembre (209 500 ex)	LENGLET Imprimeur 59554	12 480,00 €	12 480,00 €	01/08/2016	04/08/2016
S16249 AC13007 comm	impression - Objet du marché subséquent : 209000 ex mag VEV - OCTOBRE	LENGLET Imprimeur 59554	12 487,00 €	12 487,00 €	12/09/2016	13/09/2016
S16011 AC13007 COMMUNICATION	LOT 5 Impression offset rotative - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Magazine de la Vienne Février 2016 (207 800ex)	LENGLET Imprimeur 59554	12 557,00 €	12 557,00 €	18/01/2016	18/01/2016
S16026 AC13007 COMMUNICATION	LOT 5 Impression offset rotative - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - La Magazine "La Vienne" Mars	LENGLET Imprimeurs 59554	12 569,00 €	12 569,00 €	05/02/2016	05/02/2016
S16050 AC13007 COMMUNICATION	LOT 5 Impression offset rotative - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Le magazine La Vienne Mai (213 000 ex)	LENGLET Imprimeurs 59554	12 804,00 €	12 804,00 €	20/04/2016	21/04/2016

Marchés de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT

N° de contrat	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	
S16268 AC13008 DGAFM-DAG	Fourniture et livraison de véhicules thermiques d'occasion - Objet du marché subséquent : Fourniture et livraison de trois véhicules légers d'occasion	DAP CITROEN - 86000 POITIERS	22 727,50 €	22 727,50 €	03/11/2016	04/11/2016	
S16092 AC16005 DGAA - DT	VEHICULES UTILITAIRES FOURGON TOLE ET BENNE - Objet du marché subséquent : ACHAT VEHICULE L2H2	SACOA DES NATIONS 86000	23 333,33 €	23 333,33 €	02/04/2016	29/04/2016	
S16025 AC13007 COMMUNICATION	LOT 5 Impression offset rotative - Objet du marché subséquent : DT- Magazine du Tourisme GB/SP (65 000ex)	CPI AUBIN Imprimeur 86240	23 560,00 €	23 560,00 €	04/02/2016	05/02/2016	
S16048 AC13007 COMMUNICATION	LOT 6 Impression offset rotative - Objet du marché subséquent : COMMUNICATION - Magazine LA VIENNE Avril + encartage d'un flyer (208 000 ex)	Imprimerie VINCENT 37042	24 761,00 €	24 761,00 €	31/03/2016	04/04/2016	
S16037 AC13006 COMMUNICATION	LOT 4 Impression offset feuille - Objet du marché subséquent : DTSP - Passeports 2016 (2 875 000ex)	SIPAP OUDIN IMPRIMERIE 86000	29 330,00 €	29 330,00 €	03/03/2016	04/03/2016	
S16067 AC12 005 DGAA - DR	Fourniture de camions benne d'occasion de 15 à 19 tonnes de PTAC - Objet du marché subséquent : Fourniture d'un camion benne d'occasion de 15 à 19 tonnes de de PTAC	RECTIF 15000 - 15130	65 650,00 €	65 650,00 €	23/05/2016	28/05/2016	
C16225	DGAAT-DR	Fourniture et livraison d'engins télescopiques d'occasion - lot 1 : fourniture d'un engin télescopique d'occasion	VIQUB DUBOIS MANUTENTION - 86000	33 800,00 €	33 800,00 €	12/12/2016	14/12/2016
C16226	DGAAT-DR	Fourniture et livraison d'engins télescopiques d'occasion - lot 2 : fourniture d'un engin télescopique d'occasion	VIQUB DUBOIS MANUTENTION - 86000	33 000,00 €	33 000,00 €	12/12/2016	14/12/2016
S16012 AC13007 COMMUNICATION	LOT 5 Impression offset rotative - Objet du marché subséquent : TOURISME - Magazine du Tourisme Français (230 000ex)	CPI AUBIN Imprimeur 86240	72 500,00 €	72 500,00 €	15/01/2016	18/01/2016	

Marchés de 90 000 € HT à 208 999,99 € HT

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification
S16100 AC16005 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 13 - Naintré / Châtelleraut	Vortex - 35510	120 000,00 €	120 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016
S16100 AC16005 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 22 - Châtelleraut / Jaunay Clan (2 services)	T.S.C. - 93320	120 000,00 €	120 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016
S16200 AC16009 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 47 - Agglomération de Poitiers (3 services)	Rev EvasYon - 85018	120 000,00 €	120 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016
S16214 AC16018 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 51 - Avanton / Poitiers (2 services)	Titl Floris - 44800	120 000,00 €	120 000,00 €	22/07/2016	02/08/2016
S16198 AC16009 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 70 - Rouillé / Poitiers (2 services)	Rev EvasYon - 85018	120 000,00 €	120 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016
S16123 AC16005 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 77 - Chaunay / St Benoit (2 services)	T.S.C. - 93320	120 000,00 €	120 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016
S16112 AC16005 DGAA - DT		Transport d'élèves handicapés dans le département de la Vienne - Objet du marché subséquent : Axe n° 52 - Benassay / Poitiers (3 services)	T.S.C. - 93320	140 000,00 €	140 000,00 €	22/07/2016	28/07/2016



Marchés à bons de commande sans minimum et avec maximum

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification
C16145	DGAF-DAG	Achat de serviettes de sport à destination des agents du Département de la Vienne	PAPST DESIGN STUDIO - 80805 MUNICH (Allemagne)	MBC sans minimum et avec un maximum de 3 000 € HT	MBC sans minimum et avec un maximum de 3 000 € HT	02/09/2016	06/09/2016

Marchés à bons de commande avec minimum et avec maximum

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification
C16149	DGAAT/DHANT	Fourniture, installation et configuration des onduleurs sur les bâtiments de la Technopole, propriété du Département de la Vienne	VIENNE ELEC 86440	Minimum : 6 000 € HT Maximum : 15 000 € HT	Minimum : 6 000 € HT Maximum : 15 000 € HT	14/09/2016	16/09/2016

Accords-cadres

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature et de notification	Clauses Sociales ou Environnementales
C16192	DGAFM-DAG	Signalétique extérieure des bâtiments du Département de la Vienne	SARL STUDIO LUDO - 86130	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 70 000 € HT	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 70 000 € HT	03/11/2016	 

Légende :



marché comprenant au moins une clause sociale



marché comprenant au moins une clause environnementale

III – LISTE DES AVENANTS

- Avenants avec incidence financière

Gestionnaire	N° du contrat modifié	N° de l'avenant	Objet du contrat	Titulaire du contrat et code postal	Montant initial du contrat en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	taux d'augmentation du montant initial du contrat	Montant total du contrat (montant initial du contrat + montant du ou des avenants)	Date de notification avenant
DGAA-DE	M14-023	2	RESTRUCTURATION/EXTENSION DU COLLEGE JEAN ROSTAND DE NEUVILLE DE POITOU	EGD	86 190,00	145 081,80	12 853,68	8,86%	157 935,48	21/11/16
DGAA-DE	M14-0330	2	RESTRUCTURATION/EXTENSION DU COLLEGE JEAN ROSTAND DE NEUVILLE DE POITOU	LES ATELIERS RAMBAULT	86 110,00	89 457,88	1 161,00	1,30%	92 427,88	21/11/16
DGAA-DE	C16-001	2	CREATION DE SANITAIRES ELEVES EXTENSION DU PREAU ET DE LA SALLE A MANGER DES ELEVES DU COLLEGE IRENE ET JOLIOT CURIE DE VIVONNE	CONTIVAL	86 600,00	160 588,65	562,00	0,35%	164 450,62	21/11/16
DGAA-DE	C16-002	1	CREATION DE SANITAIRES ELEVES EXTENSION DU PREAU ET DE LA SALLE A MANGER DES ELEVES DU COLLEGE IRENE ET JOLIOT CURIE DE VIVONNE	BOURLOTON	86 400,00	92 718,13	370,00	0,40%	93 088,13	21/11/16
DGAA-DE	C16-006	1	CREATION DE SANITAIRES ELEVES EXTENSION DU PREAU ET DE LA SALLE A MANGER DES ELEVES DU COLLEGE IRENE ET JOLIOT CURIE DE VIVONNE	COTE PLAFONDS	86 000,00	67 926,68	1 919,08	2,83%	69 845,76	21/11/16
DGAA-DE	M14-038	1	RESTRUCTURATION/EXTENSION DU COLLEGE JEAN ROSTAND DE NEUVILLE DE POITOU	GUYONNAUD	86 190,00	532 792,47	6 558,13	1,23%	539 350,60	14/11/16
DGAA-DE	C16-052	1	CREATION DE SALLES DE PERMANENCES ET D'UN DEPOT ARTS PLASTIQUES AU RDC DU COLLEGE JARDIN DES PLANTES DE POITIERS	STERCO BATIMENT	86 440,00	15 163,96	-98,87	-0,65%	15 065,09	17/11/16
DGAA-DE	C16-064	1	REPLACEMENT DE BACS A GRAISSES POUR MISE EN CONFORMITE A LA DEMANDE DU SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT DE GRAND POITIERS DANS 4 COLLEES PUBLICS	STERCO BATIMENT	86 440,00	12 166,67	1 203,43	9,89%	13 370,10	17/11/16
MPFPC	C16 074	1	Travaux de renovation des sanitaires du Palais des Congrès du Futuroscope - Lot 4 - Agencement	GL EVENTS	86360	17 225,00	2 560,00	14,86%	19 785,00 €	20/07/16
MPFPC	C14 179	2	Travaux de restructuration du pavillon Tapis Magique du	COLAS	86100	88 780,00	- 5 534,09	-6,23%	84 706,71 €	12/10/16
MPFPC	C14 180	2	Travaux de restructuration du pavillon Tapis Magique du Futuroscope - Lot 2 Démolition Gros œuvre	MOREAU LATHUS	86240	559 347,12	- 6 338,27	-1,13%	555 148,85 €	03/11/16
MPFPC	C16 139	1	Travaux de climatisation et de chauffage dans le Parc du Futuroscope	CIGEC	79200	162 281,44	5 525,96	3,40%	167 807,40 €	20/10/16
MPFPC	C14 189	2	Travaux de restructuration du pavillon Tapis Magique Parc du Futuroscope - Lot 11 - Chauffage ventilation rafraichissement plomberie sanitaire	DESCHAMPS LATHUS	86360	451 849,00	- 2 682,00	-0,59%	470 271,70	18/11/16
MPFPC	C16 139	2	Travaux de climatisation et de chauffage Parc du Futuroscope	CIGEC	79200	162 281,44	2 395,47	1,48%	170 202,87	01/12/16
MPFPC	C14 185	1	Travaux de restructuration du pavillon Tapis Magique Parc du Futuroscope - Lot 7 - Plafonds suspendus	COTE PLAFONDS	86000	287 390,53	1 258,18	0,44%	288 648,71	21/12/2016
DGAAT-DR	C16 082	1	Aménagement RD12 - centre bourg - à Nouaillé Maupertuis - Lot 1 : Ouvrage de soutènement	BATISEVRE / TRAFORDYN	79700	290 810,87 €	3 626,46 €	1,25%	294437,33	14/09/2016
DGAAT-DR	M13 030	2	Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du pont suspendu de Bonneuil Matours sur la Vienne et ses accès - RD3	EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT	78286	419 550,00 €	38 000,00 €	10,50%	526189,25	26/10/2016

DGAAT-DR	C11 153	2	Assistance à maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pont de Bonneuil Matours - RD3	ARCADIS	37553	86 551,00 €	4 804,00 €	5,55%	99555,8	17/11/2016
DGAAT-DR	C14 126	3	Travaux courants de réparations d'ouvrages d'art - Lot 3 : secteur sud	CROBAM	47140	maxi : 300 000 €	modification du BP erroné			24/05/16
DGAAT-DE	C16 083	1	Aménagement RD12 au centre bourg à Nouaillé Maupertuis - Lot 2 : Terrassements, assainissement et	DSTP	86800	55 772,03 €	changement de nom et du RIB			15/09/16
DGAAT-DE	M14-023	1	DESAMIANTAGE	EGD	86190	139 651,80 €	5 430,00 €	3,89%	145 081,80 €	29/04/16
DGAAT-DE	M14-024	1	TERRASSEMENT - VRD	SN DEGUIL	86170	214 931,08 €	14 629,59 €	6,81%	229 560,67 €	29/04/16
DGAAT-DE	M14-025	2	DECONSTRUCTION GROS ŒUVRE	MOREAU LATHUS	86240	809 704,28 €	22 392,59 €	2,77%	856 659,96 €	29/04/16
DGAAT-DE	M14-026	1	CHARPENTE COUVERTURES TUILES	ABAU	86290	35 475,31 €	4 781,82 €	13,48%	40 257,13 €	29/04/16
DGAAT-DE	M14-029	1	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	MIROITERIE MELUSINE	86240	190 751,27 €	11 781,94 €	6,18%	202 533,21 €	29/04/16
DGAAT-DE	M14-030	1	SERRURERIE	LES ATELIERS RAMBAULT	86110	89 457,88 €	1 809,00 €	2,02%	91 266,88 €	02/05/16
DGAAT-DE	M14-031	1	CLOISONS SECHES ISOLATION	M3C	86000	181 959,02 €	5 861,76 €	3,22%	187 820,78 €	29/05/16

DGAAT-DE	M14-035	1	PLAFONDS SUSPENDUS	COTE PLAFONDS	86000	124 201,27 €	14 884,12 €	11,98%	139 085,39 €	29/04/16
----------	---------	---	--------------------	---------------	-------	--------------	-------------	--------	--------------	----------

• **Avenants sans incidence financière**

Gestionnaire	N° du contrat modifié	N° de l'avenant	Objet du contrat	Titulaire du contrat et code postal	Montant initial du contrat en € HT	Nature de la modification au contrat		Date de notification avenant
DGAAT-DHANT	C13 151	2	Travaux de voirie et réseaux divers sur la ZAC du Futuroscope, le Parc du Futuroscope et le Pôle Mécanique du Val de Vienne au Vigeant : Terrassement, voirie et assainissement	COLAS	86102	Minimum : 500 00 € HT Maximum : 2 000 000 € HT	Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution des prestations du marché. Ce délai, initialement fixé à trois ans, est prolongé pour une durée de 1 an. Par conséquent, la fin du marché est fixée au 30 octobre 2017 (la fin du marché étant initialement prévue au 30 octobre 2016).	27/09/2016
DGAAT-DHANT	C14 126	3	Travaux courants de réparations d'ouvrages d'art - Lot 3 : secteur sud	CROBAM	47140	maxi : 300 000 €	modification du BP erroné	24/05/2016
DGAAT-DHANT	C16 083	1	Aménagement RD12 au centre bourg à Nouaillé Maupertuis - Lot 2 : Terrassements, assainissement et chaussée	DSTP	86800	55 772,03 €	changement de nom et du RIB	15/09/2016
DGAAT-DHANT	C13 076	2	Télésurveillance d'un ensemble de bâtiments sur la ZAC Téléport du Futuroscope	POITOU CONTRÔLE	86000	Minimum : 10 000 € HT Maximum : 30 000 € HT	Le présent avenant a pour objet d'acter la cession de contrat suite au rachat, au 01/12/2015, du fonds de commerce de la société Poitou Contrôle par Poitou Contrôle AMG	17/02/2016
DGAAT-DHANT	M15 022	1	CRÉATION DE POINTS DE RACCORDEMENT MUTUALISÉS POUR ASSURER LA MONTÉE EN DÉBIT DES ACCÈS AU RÉSEAU INTERNET	SOBECA	69480	Sans minimum ni maximum	Le présent avenant n°1 a pour objet de rajouter, à titre définitif, un prix supplémentaire nouveau au bordereau des prix unitaires (BPU) Collecte Optique et Infrastructures (COI) initial.	24/05/2016
DGAAT-DHANT	M14 002	1	Exploitation, gestion et maintenance des installations et réseaux d'eau potable, d'eau industrielle et d'assainissement (EP et EU) de la Technopole du Futuroscope	SIVEER	86000	Minimum total : 100 000 € HT Maximum total : 400 000 € HT	Le présent avenant n°1 a pour objet : 1/ de modifier les prestations prévues dans le présent marché et plus particulièrement, de supprimer l'une d'entre elles (station de pompage d'eau industrielle) 2/ d'acter le transfert du contrat suite à la fusion, au 01/01/2015, de l'ensemble des syndicats d'eau et	27/06/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Direction des Affaires Générales

RAPPORT DU PRESIDENT

AVANTAGES EN NATURE

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, codifié à l'article L 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les collectivités indiquent de façon précise, dans une délibération annuelle, les avantages en nature accordés.

Les avantages en nature existant au sein du Département de la Vienne sont listés ci-après :

I. Véhicules de fonction

Les fonctions permettant de disposer d'un véhicule de fonction sont les suivantes :

- ✓ le Président du Conseil Départemental,
- ✓ un collaborateur du Cabinet du Président du Conseil Départemental,
- ✓ le Directeur Général des Services,
- ✓ les Directeurs Généraux Adjointes.

Aujourd'hui, en bénéficient :

- le Président du Conseil Départemental,
- Sonia SOURICE, Chef de Cabinet,
- Christian DUBREUIL, Directeur Général des Services,
- Jean-François HESRY, Directeur Général Adjoint des Finances et des Moyens,
- Jean-Paul GUILLON, Directeur Général Adjoint de l'Aménagement du Territoire.

II. Logements de fonction

Les emplois pour lesquels les agents peuvent bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue de service sont les suivants :

- ✓ le Directeur Général des Services,
- ✓ le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Départemental,
- ✓ le Directeur des Archives Départementales.

Seul Gaël CHENARD, Directeur des Archives Départementales, bénéficie de cet avantage depuis le 1^{er} février 2017.

Les avantages en nature constituent un élément de rémunération des bénéficiaires, qui sont, à ce titre, soumis aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu. Le calcul de la rémunération des ayants-droits cités ci-dessus tient compte de cette obligation.

▪ ▪
▪

En conséquence, je vous propose d'approuver les avantages en nature accordés par le Département de la Vienne pour l'année 2017, à savoir :

✓ **Pour les véhicules de fonction :**

- › le Président du Conseil Départemental,
- › un collaborateur du Cabinet du Président du Conseil Départemental,
- › le Directeur Général des Services,
- › deux Directeurs Généraux Adjoints,

✓ **Pour les logements de fonction :**

- › le Directeur des Archives Départementales, M. Gaël CHENARD.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER
2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Direction des Affaires Générales

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

BUDGET PRIMITIF 2017 Administration générale

L'Administration Générale recouvre les principaux achats de prestations et fournitures qui permettent à l'ensemble des services de fonctionner : affaires générales, affaires foncières, systèmes d'information, affaires financières et vie de l'Assemblée.

Pour couvrir ce champ d'intervention, la répartition des dépenses serait la suivante :

Affaires générales : 2 385 000 €

Investissement : 183 000 €

Fonctionnement : 2 202 000 €

Affaires immobilières : 803 000 €

Fonctionnement : 803 000 €

Système d'information : 2 590 000 €

Investissement : 760 000 €

Fonctionnement : 1 830 000 €

Affaires financières : 466 000 €

Investissement : 101 000 €

Fonctionnement : 365 000 €

TOTAL ADMINISTRATION GENERALE : 6 244 000 €

Le récapitulatif par grands postes de dépenses est détaillé dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Ces crédits permettront la mise en œuvre des actions de l'administration générale notamment :

- renouvellement des mobiliers et véhicules ;
- les assurances, les impôts, la maintenance et l'entretien des matériels ;
- la gestion du patrimoine immobilier départemental (locations et impôts) ;
- la finalisation de la mise en place de la gestion des factures dématérialisées via CHORUS ;
- la finalisation de la mise en œuvre du Système d'Information Géographique associée au Système d'Information Routier ;
- le lancement du projet de mise en œuvre du Système d'Information des Ressources Humaines ;
- la finalisation de la mise en place du portail de gestion des subventions partie Investissement ;
- la mise en place de la gestion dématérialisée des délibérations.

Vie de l'Assemblée : 312 000 €

Investissement : 6 000 €

Fonctionnement : 306 000 €

TOTAL GENERAL : 6 556 000 €

▪ ▪
▪

Aussi, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2017, les crédits suivants :

- **6 244 000 € pour l'administration générale, conformément à l'annexe jointe,**
- **312 000 € pour la vie de l'Assemblée.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	1 050 000	Investissement
DEPENSES	5 506 000	Fonctionnement

**PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2017
ADMINISTRATION GENERALE**

	Affaires générales	Finances	Systèmes information	Cabinet	Affaires immobilières	TOTAL
INVESTISSEMENT						
- Acquisition de matériel	30 000 €		273 000 €	6 000 €		309 000 €
- Acquisition de logiciels			487 000 €			487 000 €
- Acquisition de mobilier	93 000 €	1 000 €				94 000 €
- Acquisition de véhicules	60 000 €					60 000 €
- Autres dépenses		100 000 €				100 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	183 000 €	101 000 €	760 000 €	6 000 €		1 050 000 €
FONCTIONNEMENT						
- Nettoyage des locaux	485 000 €					485 000 €
- Gardiennage et stationnement du personnel	149 800 €					149 800 €
- Entretien bâtiments et espaces verts	78 500 €					78 500 €
- Entretien de matériel et petites fournitures	136 500 €			2 000 €		138 500 €
- Loyers, charges, remboursements	12 000 €		269 000 €		707 600 €	988 600 €
- Assurances	335 000 €					335 000 €
- Impôts et redevances	50 100 €				95 400 €	145 500 €
- Abonnement et hébergement de solutions informatiques			128 000 €			
- Maintenance-locations (progiciels, matériels ...)			494 000 €	100 €		494 100 €
- Réseau, téléphonie, prestations informatiques			745 600 €			745 600 €
- Abonnements, ouvrages et frais d'impression	171 500 €		132 400 €	11 600 €		315 500 €
- Affranchissements	421 500 €					421 500 €
- Fournitures administratives	146 600 €	25 000 €	20 000 €			191 600 €
- Frais de déplacement, carburant et entretien des véhicules	144 000 €	50 000 €		25 000 €		219 000 €
- Subventions repas du personnel et vêtements de travail	51 000 €					51 000 €
- Missions des élus, réceptions, restaurant des élus		68 000 €		178 000 €		246 000 €
- Honoraires, contentieux et prestations diverses	20 500 €	33 000 €				53 500 €
- Admission en non-valeur, titres annulés		70 000 €				70 000 €
- Subventions et concours divers		69 000 €		4 000 €		73 000 €
- Autres dépenses		50 000 €	41 000 €	15 700 €		106 700 €
- Fonctionnement des groupes d'élus				69 600 €		69 600 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 202 000 €	365 000 €	1 830 000 €	306 000 €	803 000 €	5 506 000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE
Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

DELEGATIONS EN MATIERE D'EMPRUNTS, DE LIGNE DE TRESORERIE ET DE PLACEMENTS DE FONDS

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation de s activités bancaires, complétée par le décret n°2014-984 du 28 août 2014 , codifiés aux articles L.1611-3-1, R. 1611-33 et R.1611-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le cadre juridique de recours à l'emprunt pour les collectivités territoriales.

Le recours à l'emprunt relève de la compétence du Conseil Départemental. Cette compétence peut toutefois, conformément à l'article L.3211-2 du CGCT, être déléguée au Président du Conseil Départemental.

Par ailleurs, la circulaire du 25 juin 2010 n° NOR/I0C/B/10/15077/C précise les pratiques recommandées en matière de gestion des emprunts et de la trésorerie et les produits financiers qui peuvent être réservés aux collectivités.

Avant de préciser le contenu de cette délégation, il convient de rappeler quelques informations essentielles sur la dette actuelle du Département.

I – Délégation en matière d'emprunts

I-A Information sur la dette

Une « charte de bonne conduite » dite « Charte Gissler », signée en décembre 2009 et entrée en vigueur en 2010, classe les emprunts sur une échelle de risques qui combine à la fois les indices (de 1 à 5) et la structure (de A à E) des prêts.

INDICES		STRUCTURES	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro Écart indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 * Multiplicateur jusqu'à 5 capé *
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5 *

* Exemple : la banque offre un taux fixe bonifié (3,92 %) à condition que l'écart entre 1 taux A et 1 taux B soit supérieur à 0,20 %. Si cet écart est inférieur, alors la banque facture un taux dégradé lui-même amplifié par un coefficient multiplicateur pouvant être égal à X fois l'écart entre A-B. Ainsi le taux payé par la collectivité pourrait être 3,92 % si A-B > 0,20 %, sinon 5,70 % -5 fois (A-B).

La circulaire précitée du 25 juin 2010 définit une catégorie « hors Charte » (6-F) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements financiers signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

Au 31 décembre 2016, l'encours de la dette s'élevait à **190 784 054 €**. Sa transposition en fonction des critères de la charte s'établit comme suit :

Capital restant dû au 31/12/2016	Nombre de contrats	Part du capital restant dû	Classification selon la double échelle de cotation des risques
179 750 721 €	44	94,2 %	1 – A
8 066 667 €	3	4,2 %	1 – B
2 133 333 €	2	1,1 %	3 – B
833 333 €	1	0,5 %	4 – B
190 784 054 €	50	100,0 %	

L'encours ne comporte pas d'emprunts assortis d'effet de levier ou d'effet multiplicateur puisque 94 % des encours d'emprunts sont adossés à des taux fixes simples ou variables « classiques ». Les 6 % restant correspondent à des encours indexés sur des taux bonifiés avec barrière peu exposés en raison du marché des taux actuellement très bas (Euribor négatif depuis avril 2015) et du niveau très élevé des barrières fixées aux contrats (autour de 5%). Le Département possède également deux produits de pente construits sur des écarts d'indice sans effet multiplicateur, avec un risque très limité puisque la collectivité s'expose au maximum à payer un taux fixe de 4,5% sur une durée résiduelle de 5 ans.

Je vous précise que la position du Département de la Vienne est particulièrement favorable. Au 31/12/2016, le taux moyen de la dette s'établissait à 1,99 % (contre 2,14 % au 31/12/2015).

Au 31/12/2017, l'encours de dette, hors emprunt nouveau, serait de 164 912 675 € et la classification de la dette resterait assez proche de celle au 31/12/2016 (94,6 % en 1-A ; 4,0 % en 1-B ; 1,0 % en 3-B et 0,4 % en 4-B).

I-B La stratégie d'endettement

Afin de se prémunir contre les incertitudes et la volatilité des marchés financiers, je vous propose de recourir aux seuls emprunts dont l'évolution des taux peut être totalement maîtrisée.

Les nouveaux financements envisagés, pour l'année 2017, pourront donc être circonscrits aux indices 1 à 2 et sur les structures A à C, c'est-à-dire à des emprunts classiques (taux fixe, taux révisable, taux variable, ...) pouvant comporter une barrière simple.

I-B-A - Les caractéristiques essentielles des emprunts nouveaux

Il ne sera donc pas envisagé de contracter des produits avec effet de levier ou comportant un effet multiplicateur. Les emprunts mobilisés le seront pour un montant maximal correspondant au montant inscrit au budget.

Leur durée n'excédera pas 30 années.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Ces contrats de prêts pourront être assortis d'une ou plusieurs offres de placements privés auprès d'un investisseur. Il pourra s'agir par exemple de contrats de prêt avec placement privé de type « *Schuldschein* ».

Enfin, les primes ou commissions éventuelles qui pourront être versées aux établissements bancaires ou aux intermédiaires financiers le seront pour un montant maximum de 0,5 % de l'encours.

I-B-B - *Le réaménagement de l'encours de la dette existante*

En substitution des contrats existants, et en fonction des conditions de marché, il pourra être envisagé de souscrire des produits de refinancement.

Je vous propose d'orienter ce choix sur des produits classés sur les indices 1 à 2 et sur les structures de A à C, c'est-à-dire des emprunts classiques (à taux fixe, taux variable, taux révisable.....) pouvant comporter une barrière simple.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû, augmenté éventuellement des indemnités contractuelles dans la limite de 20 % du capital restant dû.

La durée des produits de refinancement ne pourra pas excéder la durée résiduelle du contrat refinancé, augmentée au maximum de 2 ans.

I-B-C - Les instruments de couverture

Compte tenu des fluctuations des taux qu'est susceptible de subir le marché, je vous propose de m'autoriser à recourir à des instruments de couverture afin d'optimiser les frais financiers de la dette en vue de se garantir contre des éventuelles hausses et de profiter des éventuelles baisses.

Afin de disposer de ces instruments qui permettent de piloter le niveau des taux, je vous propose en fonction des opportunités, de m'autoriser à passer des contrats d'échange de taux d'intérêt (ou SWAP), des contrats d'accord de taux futur (ou FRA), des contrats de garantie de taux plafond (ou CAP), des contrats de garantie de taux plancher (ou FLOOR), des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (ou COLLAR).

Ces opérations seront limitées aux emprunts constituant le stock de la dette au 1^{er} janvier 2017, augmenté, le cas échéant, des emprunts nouveaux et des emprunts de refinancement inscrits à la section d'investissement du budget.

La durée maximale des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts à laquelle les opérations sont adossées et les index de référence pouvant être utilisés seront les mêmes que ceux retenus pour les emprunts nouveaux.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Enfin, des primes ou commissions pourront être versées aux établissements financiers ou aux intermédiaires dans la limite maximale de 3% de l'encours.

II – Délégation en matière de ligne de trésorerie

Pour faire face à son besoin ponctuel de trésorerie et retarder au maximum la souscription des emprunts, le Département utilise des lignes de trésorerie ou des contrats de prêts de type « revolving » qui associent un crédit long terme classique et l'ouverture de droits de tirages comparables à une ligne de trésorerie.

La ligne de trésorerie est un outil souple permettant d'optimiser la gestion de la dette à court terme, au jour le jour, afin que le montant quotidien du compte au trésor soit le plus proche possible de zéro.

Je vous propose de m'autoriser à souscrire pour ce besoin une ou plusieurs lignes de trésorerie dans les limites et caractéristiques suivantes : plafond maximum des lignes : 30 000 000 € ; index de référence : T4M ; TAG ; TAM ; EONIA ; EURIBOR ; OAT ou taux fixe. La marge appliquée sur les index à taux variables ne pourra pas dépasser 3% et les commissions et/ou les frais ne pourront pas excéder 1,5 % du plafond de la ligne de trésorerie.

III – Délégation en matière de placements budgétaires

L'article L1618-2 du CGCT autorise les collectivités territoriales à déroger à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat lorsque ceux-ci proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité et de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Par ailleurs, ces fonds ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne, en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne. Ces fonds peuvent aussi être déposés sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Pour la réalisation de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conclusion, cette délégation s'inscrit dans la suite logique de celle que le Conseil Départemental avait accordée précédemment au Président par délibération en date du 11 mars 2016 et je serai amené, conformément aux dispositions légales, à vous en rendre compte régulièrement.

■ ■
■

Pour l'année 2017, je vous propose de me donner délégation à l'effet de :

• pour les nouveaux emprunts :

- **souscrire des emprunts correspondant aux indices 1 et 2 et aux structures A à C de la charte de bonne conduite (taux fixe, taux révisable, taux variable... pouvant comporter une barrière simple) ;**
- **fixer la durée maximale des emprunts à 30 ans ;**
- **limiter les primes et les commissions à 0,5 % de l'encours souscrit ;**

• pour le refinancement des emprunts existants :

- **souscrire des emprunts correspondant aux indices 1 et 2 et aux structures A à C de la charte (taux fixe, taux révisable, taux variable... pouvant comporter une barrière simple),**
- **limiter la durée du prêt de refinancement à la durée résiduelle du contrat refinancé, augmentée de 2 ans maximum,**
- **limiter le montant des indemnités de refinancement à 20 % maximum du capital restant dû de l'emprunt refinancé,**

• pour les instruments de couverture :

- **recourir à des SWAP (*contrats d'échange de taux d'intérêt*), des FRA (*contrats d'échange de taux futur*), des CAP (*contrats de couverture de risques de taux plafond*), des FLOOR (*contrats de couverture de risques de taux plancher*) et des COLLAR (*contrats de couverture de risques de taux tunnel*),**
- **retenir des indices et des structures identiques à celles mentionnées pour les emprunts nouveaux,**
- **limiter ces opérations de couverture aux contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette au 1^{er} janvier 2017 augmenté des emprunts nouveaux et de refinancement, étant précisé que la durée ne pourra pas excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées,**
- **limiter les primes et les commissions à 3 % de l'encours,**

- **pour la (ou les) ligne(s) de trésorerie :**

- **fixer son montant maximal cumulé à 30 millions d'euros,**
- **fixer la marge maximale à 3% et les frais des commissions à 1,5% du plafond de la ligne,**
- **retenir les index suivants : EONIA, T4M, TAG, TAM, EURIBOR, OAT, taux fixe,**

- **pour les placements :**

- **procéder conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux placements de fonds en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne, en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeur mobilière (OPCVM) gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats et/ou déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat,**

- **de m'autoriser à passer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations,**
- **de rendre compte de cette délégation au Conseil Départemental ou à sa Commission Permanente.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

GESTION DES EMPRUNTS ET PLACEMENTS DE FONDS RAPPORT D'INFORMATION

Par délibération en date du 11 mars 2016, le Conseil Départemental a délégué au Président le pouvoir de procéder à la souscription de nouveaux emprunts pour l'année 2016.

Conformément à l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le compte rendu de cette délégation doit être présenté à l'Assemblée.

Je vous informe que, lors de l'exercice 2016, le Département de la Vienne a signé cinq contrats de prêts d'un montant total de **21 870 000 €** dont les principales caractéristiques figurent dans la fiche jointe en annexe. Pour précision, les deux premiers contrats, pour une valeur globale de 10 M€, seront perçus en 2016 et les autres contrats seront perçus en 2017, selon les dates maximales indiquées.

Ce montant d'emprunts est complété par la consolidation de l'emprunt de 16,9 M€ signé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2012 pour le financement de la LGV-Sud Europe Atlantique.



Je vous invite à prendre acte de cette information sur la délégation au Président du Conseil Départemental en matière de gestion des emprunts et placements de fonds.

ANNEXE

CARACTERISTIQUES DES CONTRATS DE PRETS

N° de prêt	Banque	Objet du prêt	Frais de dossier/Commission	Montant (M€)	Durée d'amort.	Profil d'amort.	Index	Taux ou marge	Périodicité des échéances	Date limite versement des fonds	Date de la 1 ^{ère} échéance
16472	La Banque Postale	Investissements 2016	3.000 €	6,00	20 ans	Constant	Taux fixe	1,09%	Trimestrielle	28/10/2016	01/02/2017
16473	Crédit Coopératif	Investissements 2016	4.000 €	4,00	15 ans	Progressif	Euribor 3 mois	0,64%	Trimestrielle	15/12/2016	15/03/2017
16474	Caisse des Dépôts et Consignations	Réhabilitation de la MDS de Montmorillon	0 €	1,57	20 ans	Constant	Taux zéro	0%	Annuelle	Novembre 2017	14/10/2018
16475	Caisse des Dépôts et Consignations	Réhabilitation du collège Saint-Exupéry	0 €	5,30	20 ans	Constant	Taux zéro	0%	Annuelle	Novembre 2017	14/10/2018
16476	La Banque Postale	Investissements 2016	5.000 €	5,00	19 ans	Constant	Taux mixte (fixe pendant 5 ans puis révisable pendant 14 ans)	0,72% pendant 5 ans puis Euribor 12 mois +0,45%	Annuelle	30/01/2017	01/02/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE
 Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
 Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Au 31 décembre 2016, l'encours de la dette départementale s'élève à **190,784 M€**. Sa durée de vie résiduelle est de 12 ans et 5 mois et son taux moyen de 1,99% contre 2,14% au 31 décembre 2015.

Cet encours intègre les nouveaux emprunts mobilisés au cours de l'année 2016 pour un montant de **22,4 M€** répartis comme suit :

. Prêt LGV-SEA avec faculté « revolving » au taux Livret A+1% (Caisse des Dépôts et Consignations) (contrat signé en 2012)	_____	16,9 M€
. Prêt à taux fixe de 1,09% (La Banque Postale) (contrat signé en 2016)	_____	6,0 M€
. Prêt à taux variable Euribor 3 mois +0,64% (Crédit Coopératif) (contrat signé en 2016)	_____	4,0 M€
	s/total	_____26,9 M€

Dans le même temps, le Département a remboursé une partie du crédit « revolving » :

. Prêt LGV-SEA avec faculté « revolving » (Caisse des Dépôts et Consignations)	_____	-4,5 M€
---	-------	---------

Au total, le montant des nouveaux emprunts souscrits pour 2016 s'élève donc à **22,4 M€**.

Au 31 décembre 2016, l'encours de la dette se répartit entre :

- 30,4% d'emprunts à taux variables (contre 32,4% au 31/12/2015) ;
- 40,9% d'emprunts à taux fixe (contre 42,8% au 31/12/2015) ;
- 22,9% d'emprunts à taux livret A (contre 17,8% au 31/12/2015) ;
- 5,8% d'emprunts structurés (contre 7% au 31/12/2015).

Pour tenir compte de l'amortissement des emprunts contractés, c'est un montant de **20 M€** qu'il convient d'inscrire pour le remboursement du capital de la dette.

A ce montant de 20 M€, s'ajoute un remboursement exceptionnel de **6 M€** du prêt à terme souscrit en 2013 pour une durée de 4 ans auprès du Crédit Foncier pour le financement du Compte Courant d'Actionnaires de la SAEML du Bois de la Mothe Chandénier. Cette dépense est couverte par une créance du même montant.

L'anticipation de la courbe des taux des marchés prévoit le maintien pour 2017 de taux bas (moyenne EURIBOR 12 mois négative depuis le mois de mars 2016 et attendue proche de zéro jusqu'en septembre 2017 selon les anticipations du marché au 05/12/2016). Au vu de cette tendance, le montant total des intérêts à inscrire s'élèverait à **3,770 M€**.

Enfin, au titre des frais financiers divers composés pour l'essentiel par les commissions, frais de dossiers et intérêts relatifs à la ligne de trésorerie et aux contrats d'échange de taux passés avec les banques (SWAP payeur), un crédit de **0,530 M€** doit également être inscrit.

Il est précisé, par ailleurs, qu'une recette de **120 500 €** est inscrite en 2017 afin d'encaisser la contrepartie des intérêts perçus en cas d'échanges de taux avec les banques (SWAP receveur).

Au total, les crédits nécessaires au service de la dette 2017 (capital et intérêts) s'élèveraient à **24,3 M€**.

Pour une gestion active de la dette et de la trésorerie, il y a lieu d'inscrire, également en dépenses et en recettes, les crédits liés à l'utilisation des crédits à long terme revolving (CLTR) pour un montant de **25 M€**.

■ ■
■

Pour 2017, je vous propose d'inscrire les crédits suivants au titre du remboursement de la dette :

En dépenses :

- 4 300 000 € en fonctionnement,
- 26 000 000 € en investissement,
- 25 000 000 € en dépenses d'investissement pour le suivi des crédits long terme revolving,

En recettes :

- 120 500 € en fonctionnement,
- 25 000 000 € en recettes d'investissement pour le suivi des crédits long terme revolving.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

FONCTIONNEMENT	MONTANTS en euros	IMPUTATIONS
DEPENSES	3 770 000	66-01-66111
DEPENSES	315 000	66-01-6688
DEPENSES	200 000	66-01-6615
DEPENSES	15 000	011-01-6288

INVESTISSEMENT	MONTANTS en euros	IMPUTATIONS
DEPENSES	3 350 000	16-01-16441
DEPENSES	22 650 000	16-01-1641

INVESTISSEMENT	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	25 000 000	16-01-16449

FONCT / INV	MONTANTS en euros	IMPUTATIONS
RECETTES	120 500	76-01-7688
RECETTES	25 000 000	16-01-16449

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE
Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

LA FISCALITE DIRECTE ET L'EMPRUNT

1 / LA FISCALITE DIRECTE

Depuis 2011, date d'entrée en application de la réforme de la fiscalité locale, le Département perçoit de nouvelles ressources fiscales à savoir 48,5 % du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et une partie des Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

Dans le cadre de cette réforme fiscale, deux mécanismes ont été également prévus pour garantir aux collectivités un niveau de recettes équivalent à celui de 2010 :

- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) destinée à compenser les pertes des recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle,
- et
- le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR) qui est alimenté par les recettes des collectivités « gagnantes » de la réforme.

L'article 89 de la Loi de Finances initiale pour 2016 prévoit une nouvelle répartition de la CVAE entre les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, la part des Départements dans la CVAE ne sera plus que de 23,5 % (au lieu de 48,5 %) et celle des Régions passera de 25 à 50 %.

Les Départements vont perdre, en grande partie, le dynamisme de cette recette qui avait une réelle progressivité.

Dans ce contexte, **la taxe foncière sur les propriétés bâties représente désormais le seul levier fiscal du Département.**

- Compte tenu du produit du foncier bâti notifié en 2016, soit 73,56 M€, d'une hypothèse d'évolution des bases autour de 2 % -(revalorisation forfaitaire des bases décidée par le Parlement (0,4 %) et évolution naturelle de l'assiette)-, c'est un produit global de **75,20 M€** qui doit être inscrit au Budget Primitif 2017.

Conformément aux orientations budgétaires, le taux de cette taxe reste inchangé à 17,62 % pour 2017.

- Pour la **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**, le montant définitif notifié en 2016 au Département s'élève à 42,70 M€. Pour 2017, selon la notification provisoire transmise par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, je vous propose d'inscrire un produit estimé à **21 M€** pour la nouvelle part résiduelle départementale.

Au titre du transfert de CVAE à la Région, il convient de prévoir pour 2017, une dotation de compensation destinée à neutraliser, la première année, l'incidence financière du transfert à la Région de 25 % de la CVAE antérieurement perçue par le Département. Cette dotation de compensation de la CVAE transférée est fixée à **11,226 M€** par arrêté préfectoral suite à l'avis de la CLERCT du 13 décembre 2016. Elle est complétée par le remboursement des frais de transports interurbains à hauteur de 4,591 M€.

- **L'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)** : cette imposition s'applique aux immobilisations physiques des entreprises de réseaux. Le produit reversé au Département est calculé sur la base d'un tarif fixé par la loi. Pour 2017, je vous propose d'inscrire un produit de **5,50 M€**, en évolution de +2 % par rapport au produit notifié en 2016.
- **Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)** conserve un montant de produit identique à celui perçu en 2016, soit **5,67 M€**.

A compter de 2017, le périmètre des variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités est élargi à la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des Régions et des Départements. Selon les derniers arbitrages du projet de Loi de Finances pour 2017, celle-ci devrait diminuer de 11,7 % en 2017, soit **6,46 M€** à inscrire en 2017, au lieu de **7,32 M€** en 2016.

- Par ailleurs, afin d'atténuer les inégalités de ressources financières entre les Départements, l'Etat procède depuis 2013, à la redistribution d'un Fonds National de Péréquation de la CVAE. Le produit de ce fonds est évalué à **1,43 M€** en 2017.

2 / LA DOTATION DE COMPENSATION PEREQUEE (REPARTITION DES FRAIS DE GESTION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES)

L'article 42 de la Loi de Finances pour 2014 a prévu le transfert aux Départements des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties afin d'améliorer le financement des trois Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

La somme affectée aux Départements s'appuie sur deux parts :

- 70 % sont distribués sur la base de la part du reste à charge au titre des AIS du Département concerné, rapporté au reste à charge constaté au niveau national pour l'ensemble des Départements,
- 30 % en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

La somme de ces deux versements est ensuite pondérée par le ratio du revenu par habitant de l'ensemble des Départements sur le revenu par habitant du Département.

Au titre de l'exercice 2017, le produit attendu est estimé à **6,60 M€**.

3 / L'EMPRUNT

Pour 2017, je vous propose d'inscrire une recette d'emprunt de **30,69 M€**. Elle permettra de financer le programme d'investissement classique à hauteur de 30,3 M€ et la participation du Département à la LGV - Sud Europe Atlantique (SEA) pour un montant de 0,39 M€. Par ailleurs, un montant transitoire de 6 M€ est nécessaire compte tenu de la neutralisation des amortissements au présent budget dans l'attente de la reprise du résultat de 2016.

Pour 2017, je vous propose d'inscrire :

- **75 200 000 € au titre du produit de fiscalité sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et de maintenir le taux de cette taxe à 17,62 %,**
- **21 000 000 € au titre de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),**
- **15 817 000 € au titre de la dotation régionale de compensation de la CVAE et du remboursement des frais des transports interurbains,**
- **1 430 000 € au titre du Fonds de péréquation de la CVAE,**
- **5 500 000 € au titre des recettes issues de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),**
- **5 675 000 € au titre des recettes issues du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR),**

- 6 460 000 € au titre des recettes issues de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP),
- 6 600 000 € au titre du fonds de péréquation des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 36 691 000 € au titre de l'emprunt dont 391 000 € pour le financement de la LGV-SEA.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

	MONTANTS en euros	IMPUTATIONS
RECETTES	75 200 000	73-01-73111
RECETTES	21 000 000	73-01-73112
RECETTES	15 817 000	73-01-73123
RECETTES	1 430 000	73-01-73122
RECETTES	5 500 000	73-01-73114
RECETTES	5 675 000	73-01-73121
RECETTES	6 460 000	74-01-74832
RECETTES	6 600 000	73-01-73125
RECETTES	36 691 000	16-01-1641

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE
Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

LA FISCALITE INDIRECTE

Ce volet regroupe la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE, anciennement taxe intérieure sur les produits pétroliers), les différentes fractions de taxe sur les conventions d'assurances (TSCA), la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), la taxe d'aménagement (TA), les droits de mutation et leurs fonds de péréquation et la taxe de séjour.

L'ensemble de ces recettes a été évalué à **124,70 M€** en 2017 contre 121,17 M€ en 2016.

1 / Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (ex TIPP)

Depuis 2004, pour compenser le transfert du revenu minimum d'insertion (RMI) devenu revenu de solidarité active (RSA), l'Etat verse aux Départements une fraction importante de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

Cette fraction a été calculée sur le montant des dépenses que l'Etat consacrait au paiement des allocations RMI.

Pour 2017, je vous propose d'inscrire une recette de **28,06 M€**, identique aux montants des années précédentes.

2 / Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et TICPE complémentaire

Depuis 2005, plusieurs fractions de taxe sur les conventions d'assurance ont été attribuées aux Départements pour compenser les nouveaux transferts de compétences prévus dans le cadre de l'acte II de la décentralisation.

Une TICPE complémentaire a ensuite été instaurée pour compenser l'insuffisance de la TSCA à financer les transferts de compétences réalisés entre 2005 et 2008 (article 38 de la loi de finances pour 2008).

Depuis 2012, le processus de transfert de compétences est arrivé à son terme.

Pour 2017, je vous propose d'inscrire une recette de **42,07 M€** au titre de la TSCA et **4,40 M€** au titre de la TICPE complémentaire.

3 / Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la TCFE remplace l'ancienne taxe locale d'électricité qui était assise sur le montant des factures acquittées.

Le produit de la taxe s'obtient en multipliant la quantité d'électricité consommée par un tarif et un coefficient voté par le Conseil Départemental.

Pour 2017, je vous propose d'inscrire un produit de **5,10 M€**. Pour mémoire, le coefficient multiplicateur a été fixé à **4,25** par délibération du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2015, ce taux étant, pour les années futures, actualisé par une formule réglementaire.

4 / Droit départemental d'enregistrement et taxe de publicité foncière

Cette taxation indirecte, perçue par les notaires au profit du Département, est déterminée à partir d'un taux modulable (compris initialement dans une fourchette entre 1,2% et 3,80%) voté par le Conseil Départemental et applicable essentiellement aux transactions immobilières.

Comme tous les Départements métropolitains (à l'exception de quatre d'entre eux), le Conseil Départemental de la Vienne a décidé de porter ce taux à 4,5% pour les actes passés et les conventions conclues à compter du 1^{er} janvier 2015, ainsi que l'autorisait l'article 77 de la loi de finances pour 2014. Cette mesure a ensuite été pérennisée par l'article 116 de la loi de finances pour 2015.

En 2016, le produit des droits de mutation s'est établi à **37,7 M€**.

Pour 2017, même si un regain d'activités s'est amorcé en 2016 dans le secteur des transactions immobilières, il convient d'être prudent sur les perspectives, ce secteur pouvant se montrer volatile pour l'année prochaine. Je vous propose d'inscrire un produit de **37,1 M€**.

5 / Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux

L'article 123 de la loi de finances pour 2011 a mis en place un fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FNPDMTO).

Ce fonds est alimenté par deux prélèvements, à savoir un prélèvement sur « stock » et un prélèvement sur « flux ».

Le prélèvement sur « stock » concerne les départements dont le montant de DMTO par habitant est supérieur à 75% de la moyenne nationale des DMTO par habitant et le prélèvement sur « flux » concerne les départements dont les recettes fiscales connaissent une progression supérieure à deux fois l'inflation et dont le montant de DMTO par habitant est supérieur à 75% de la moyenne nationale.

Pour être bénéficiaire de ce fonds, un département doit avoir un potentiel financier par habitant inférieur à la moyenne de l'ensemble des départements.

Pour la Vienne, le dernier potentiel financier par habitant connu s'élève à 517,82 € contre 632,05 € pour la moyenne nationale.

En 2016, ce fonds national a reversé au Département un produit de 5,41 M€.

Au niveau national, ce fonds a vu son enveloppe à répartir fortement augmenté du fait de la croissance des bases et de la majoration des taux des Départements (574,9 M€ en répartition en 2016 contre 279,3 M€ en 2015).

Compte tenu de ces éléments, et suivant les dernières projections connues pour le Département de la Vienne, je vous propose d'inscrire en 2017 un produit de **5,5 M€**.

6 / Le Fonds de Solidarité des Droits de Mutation créé par l'article 78 de la loi de finances pour 2014

Le fonds de solidarité créé initialement par la loi de finances pour 2014 pour une année, a été pérennisé par la loi de finances pour 2015 (article L.3335-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce fonds, destiné à améliorer le financement de la solidarité entre les Départements, est alimenté par un prélèvement de 0,35 % du produit de DMTO réalisé l'année précédente. Pour 2017, il est prévu un prélèvement de **2,90 M€** en dépenses contre 2,79 M€ en 2016 et un reversement de **1,02 M€** en recettes identique à celui de 2016.

7 / Taxe d'aménagement

Depuis le 1er mars 2012, la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) est remplacée par la Taxe d'Aménagement.

L'assiette de la taxe est déterminée par application d'un tarif réglementaire à la surface du logement taxable.

Le produit encaissé est lui-même déterminé par application à l'assiette, d'un taux voté par le Département.

Je vous rappelle que, par délibération en date du 11 mars 2016, le Conseil Départemental a décidé de fixer ce taux à **1%** à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-17, le Département vote un taux de taxe d'aménagement, dont une partie est affectée à la protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et l'autre destinée au fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

La circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement prévoit que le Département fixe la part en pourcentage (et non en valeur absolue) du produit de cette taxe entre les ENS et le CAUE.

Le produit estimé de la Taxe d'Aménagement pour 2017 au taux de 1%, génèrerait un produit de l'ordre de **1,20 M€**. Il est proposé de fixer la répartition de cette taxe comme suit :

- 4,2 % pour le CAUE,
- 95,8 % pour la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

8 / La Taxe Additionnelle de Séjour

Par délibération du 4 décembre 2015, le Conseil Départemental a institué la taxe additionnelle à la taxe de séjour pour une application à compter du 1^{er} février 2016.

Pour 2017, le montant proposé s'établit à **0,25 M€**, compte tenu de l'extension de périmètre des communautés d'agglomération et de certaines communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier.

▪ ▪
▪

Pour 2017, je vous propose :

- d'inscrire les recettes suivantes :

- **28 063 000 € au titre de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (T.I.C.P.E.),**
- **42 066 000 € au titre des différentes fractions de la taxe sur les conventions d'assurance (T.S.C.A),**
- **4 400 000 € au titre de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (T.I.C.P.E.) complémentaire à la taxe sur les conventions d'assurance (T.S.C.A),**
- **5 100 000 € au titre de la taxe sur la consommation finale d'électricité (T.C.F.E.),**
- **37 100 000 € au titre du droit départemental d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière,**
- **5 500 000 € au titre du fonds de péréquation des droits de mutation,**

- 1 020 000 € au titre du reversement du Fonds de Solidarité des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), étant rappelé que le Département serait aussi contributeur à hauteur de 2 900 000 €,
- 1 200 000 € au titre de la part départementale de la taxe d'aménagement, le produit de cette taxe étant affecté au financement des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- 250 000 € au titre de la taxe additionnelle de séjour,

- de fixer les taux de répartition du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement pour 2017 comme suit, étant rappelé que le taux départemental de ladite taxe a été fixé à 1 % à compter du 1^{er} janvier 2017 par délibération du Conseil Départemental du 11 mars 2016 :

- 4,2 % pour le CAUE,
- 95,8 % pour la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

- d'inscrire en dépenses, un montant de 2 900 000 € au titre du prélèvement pour le fonds de solidarité des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

	MONTANTS en euros	IMPUTATIONS
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	32 463 000	7352
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	42 066 000	7342
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 100 000	751
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	37 100 000	7321 et 7322
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 500 000	73261
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 020 000	73262
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 200 000	7327
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	250 000	7362

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 900 000	739262

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE
Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

La Loi de Finances Initiale pour 2017 (LFI 2017) prévoit une réduction supplémentaire de l'enveloppe globale des concours de l'Etat en faveur des collectivités territoriales de 2,64 Md€ venant s'ajouter aux 1,5 Md€ en 2014, 3,67 Md€ en 2015 et 3,67 Md€ en 2016, soit un total cumulé de 11,48 Md€.

La contribution des Départements au redressement des comptes publics s'élèverait en 2017 à 1,148 M^{ds} d'euros s'ajoutant au 1,148 M^{ds} en 2016 au 1,148 M^{ds} en 2015 et au 0,476 M^d d'euros en 2014, soit 3,920 M^{ds} d'euros en cumulés.

Selon les dernières simulations, la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour le Département de la Vienne est évaluée à 5,8 M€ en 2017 par rapport au montant notifié en 2016.

Le montant total des concours financiers de l'Etat pour le Département de la Vienne représenterait en 2017 un total de **71 190 000 €** répartis comme suit :

1 / La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Depuis 2005, la DGF départementale comprenait trois composantes :

- la dotation forfaitaire,
- la dotation de compensation,
- la dotation de fonctionnement minimale.

L'article 58 de la Loi de Finances pour 2015 a retranché de la dotation forfaitaire de 2015, la contribution pour redressement des comptes publics qui avait été mise en place en 2014. Cette méthode est maintenue pour les DGF 2016 (minorée de 1,148 Md€) et 2017 (minorée également de 1,148 Md€).

Le plan d'économies dans lequel s'inscrit la contribution au redressement des finances publiques 2017, s'achève en principe le 31 décembre 2017. A ce jour, aucune nouvelle disposition analogue n'est prévue pour 2018.

La nouvelle dotation forfaitaire est ainsi composée d'une part fixe calculée en fonction de la dotation de l'année précédente amputée de la contribution au redressement des comptes publics et d'une petite part variable, calculée en fonction de la variation positive ou négative de la population multipliée par 74,02 € par habitant.

Selon les simulations en possession du Département, il est proposé d'inscrire, pour 2017 au titre de la dotation globale de fonctionnement, un montant estimé à **56,20 M€** contre 62,04 M€ notifié en 2016, 68,57 M€ notifié en 2015 et 74,85 M€ notifié en 2014.

2 / Les compensations fiscales

Ces compensations correspondent à la contrepartie de la perte du produit fiscal constaté à l'issue des différentes réformes entreprises par l'Etat au fil des ans.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale intervenue en 2010, l'Etat a décidé de maintenir l'attribution de ces compensations aux collectivités territoriales.

Dans ce schéma, le produit des compensations fiscales continuerait à baisser en 2017, comme les années précédentes.

Ces compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale selon leur nature et leur objet, sont parties intégrantes ou exclues du périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

Cette année, il y a une nouveauté inscrite dans la Loi de Finances pour 2017. Pour la première fois, la dotation versée aux Départements depuis 2011 pour perte des anciennes allocations compensatrices de taxe d'habitation issue de la réforme de la fiscalité directe locale, sera elle aussi soumise à minoration à compter de 2017. Jusqu'à présent, le montant de cette dotation était figé sur une base de calcul 2010, hors périmètre des variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat.

En 2016, le produit des compensations fiscales notifiées au Département s'élevait à 3,81 M€.

Pour 2017, le produit des compensations fiscales versées par l'Etat est évalué à **3,06 M€** sur une hypothèse de baisse moyenne de 20 % des compensations.

3 / Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

A travers ce fonds, l'Etat compense une partie de la TVA que les collectivités territoriales acquittent sur la plupart des dépenses d'investissement.

Depuis 2016, le taux de remboursement s'établit à **16,404 %** des dépenses toutes taxes comprises constatées au Compte Administratif précédent pour le calcul du FCTVA attendu.

Pour 2017, sur la base de ce nouveau taux et compte tenu du rythme des investissements, je vous propose d'inscrire une recette prévisionnelle de **4 682 000 €** (contre 4 796 000 € notifié en 2016).

Par ailleurs, la Loi de Finances pour 2016, dans ses articles 34 et 35, a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016. Cela représente pour la Vienne, une attribution FCTVA supplémentaire évaluée à **1 M€** pour 2017.

4 / La dotation générale de décentralisation

Cette dotation est destinée à compenser les transferts de compétence intervenus entre l'Etat et les Départements depuis la décentralisation. Elle est incluse dans le périmètre de l'enveloppe des dotations allouées par l'Etat aux collectivités territoriales mais, pour l'instant, son montant demeure figé, hors mesures nouvelles.

En 2016, le Département a encaissé une recette de 2,917 M€.

Pour 2017, il est proposé d'inscrire un montant identique de **2,917 M€**.

5 / La dotation globale d'équipement

Son montant est déterminé sur la base d'un taux de concours appliqué aux dépenses d'aménagement foncier et aux subventions versées par le Département pour la réalisation de travaux d'équipement rural (assainissement...).

Pour 2017, je vous propose d'inscrire une recette de **1,69 M€**, compte tenu du montant des investissements d'aménagement foncier effectués par le Département.

6 / La dotation départementale d'équipement des collègues

Depuis le 1^{er} janvier 1986, la charge des investissements dans les collèges a été transférée par l'Etat aux Départements.

Pour aider les Départements à financer cette compétence, l'Etat a créé la dotation départementale d'équipement des collègues.

En 2017, cette recette restera stable, un produit identique à celui perçu en 2016, soit **1,638 M€**, est donc proposé.



En conclusion, je vous propose d'inscrire au budget primitif 2017 les recettes suivantes :

- 56 200 000 € au titre de la dotation globale de fonctionnement,
- 3 063 000 € au titre des compensations fiscales,
- 5 682 000 € au titre du fonds de compensation de la TVA,
- 2 917 000 € au titre de la dotation générale de décentralisation,
- 1 690 000 € au titre de la dotation globale d'équipement,
- 1 638 000 € au titre de la dotation départementale d'équipement des collèges.

▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

	MONTANT en euros	IMPUTATION
RECETTES	8 010 000	INVESTISSEMENT
RECETTES	63 180 000	FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT	MONTANT en euros	IMPUTATION
DGF	56 200 000	74-7411 74-74121 74-74123
Compensations fiscales	3 063 000	74-74833 74-74834 74-74835
DGD	2 917 000	74-7461
FCTVA (entretien des routes et bâtiments publics)	1 000 000	74-744
TOTAL	63 180 000	

INVESTISSEMENT	MONTANT en euros	IMPUTATION
FCTVA (investissement)	4 682 000	10-10222
DGE	1 690 000	13-1341
DDEC	1 638 000	13-1332
TOTAL	8 010 000	

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE
Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

LES RECETTES LIEES A L'ACTION SOCIALE

En 2017, le montant des recettes à encaisser au titre de l'action sociale peut être évalué à **50,20 M€**.

Le périmètre de ces recettes regroupe essentiellement les participations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) destinées à compenser les dépenses de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) **14,82 M€**, de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) **3,34 M€** et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) **0,51 M€**.

Ces recettes regroupent également les participations des bénéficiaires de l'aide sociale pour **16,91 M€**, le produit du Fonds Départemental pour l'Insertion (FMDI) qui s'établit à **3,2 M€** ainsi que **0,16 M€** au titre du Fonds pour la Protection des Mineurs Non Accompagnés.

Par ailleurs, la loi dite « ASV » relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, du 28 décembre 2015, a créé trois nouveaux concours sur le champ de l'autonomie des personnes âgées :

- la seconde part du concours APA destinée à compenser l'augmentation des nouvelles dépenses exposées par les Départements au titre de l'APA à domicile,
- le concours correspondant au forfait autonomie,
- le concours correspondant aux autres actions de prévention.

Pour 2017, le Département de la Vienne prévoit un montant prévisionnel de recettes issues de la loi ASV de **3,03 M€**, au titre des trois concours, ainsi qu'un montant de dépenses équivalent.

Une recette au titre du Fonds Social Européen de **1,70 M€** est également attendue au budget 2017.

Enfin, la recette versée par l'Etat pour compenser les charges de la partie Allocation Parents Isolés (API) du Revenu de Solidarité Active (RSA) a été évaluée à **6,541 M€**, montant identique à celui de 2016.

▪ ▪
▪

Je vous propose d'inscrire pour les actions sociales les recettes suivantes :

- **16 910 000 € au titre de la participation des bénéficiaires de l'action sociale,**
- **14 816 000 € au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),**
- **6 541 000 € au titre de la partie Allocation Parents Isolés (API) du Revenu de Solidarité Active (RSA),**
- **3 200 000 € au titre du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion,**
- **3 335 000 € au titre de la Prestation de Compensation du Handicap,**
- **1 700 000 € au titre du Fonds Social Européen,**
- **514 000 € au titre de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,**
- **160 000 € au titre du Fonds pour la Protection des Mineurs Non Accompagnés,**
- **2 041 000 € au titre du concours APA 2^{ème} part (loi Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV)),**
- **260 000 € au titre du concours Forfait Autonomie (loi ASV),**
- **727 000 € au titre du concours Aides Techniques et Prévention (loi ASV).**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

	MONTANT en euros	IMPUTATION
Dotation APA	14 816 000	016-747811
Dotation PCH	3 335 000	74-747812
Dotation MDPH	514 000	74-747813
Participation bénéficiaires de l'aide sociale	16 910 000	75-7511 75-7512 75-7513 75-7518
FMDI	3 200 000	017-74783
Fonds PMI	160 000	74-74718
FSE	1 700 000	74-74771
API-TSCA	6 541 000	73-7352
Loi ASV-APA	2 041 000	016-747811
Loi ASV-Forfait Autonomie	260 000	74-74788
Loi ASV-Aides Techniques et Prévention	727 000	74-74788

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE
Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

LES RECETTES DU PATRIMOINE

Ces recettes sont constituées du produit des loyers du Parc du Futuroscope et du Palais des Congrès, des immeubles de bureaux de la Technopole, de la SAEML du Palais des Congrès et des dividendes de la SAEML Patrimoniale de la Vienne.

1) Loyers du Parc du Futuroscope et du Palais des Congrès

Conformément au contrat de bail consolidé du Parc du Futuroscope, il a été prévu que la SA du Futuroscope verse au Département, pour l'année 2017, un loyer de **2 798 000 €** y compris les loyers supplémentaires liés aux travaux de réhabilitation de l'hôtel et au plan de développement 2014-2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, ce montant est actualisé chaque année en fonction de l'indice national des loyers commerciaux (ILC).

Le loyer annuel versé par la SAEML du Palais des Congrès s'élèvera à **600 000 € HT**, en 2017, conformément au bail qui a été modifié en fin d'année 2015.

Il convient également de prévoir **166 000 €** de remboursement de taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères.

2) Loyers des immeubles de bureaux

Pour 2017, compte tenu du taux de remplissage des bureaux et de l'indexation des loyers, c'est un produit de **893 000 €** qui peut être prévu pour les loyers et les charges récupérables et **10 000 €** pour les dépôts et cautionnements.

3°) Dividendes de la SAEML Patrimoniale de la Vienne

En 2017, le Département percevra des dividendes de la SAEML Patrimoniale de la Vienne pour un montant estimé à **250 000 €**, celle-ci percevant des dividendes de la Société d'Exploitation du Parc du Futuroscope, correspondant aux résultats de l'année 2015.

▪ ▪
▪

Pour 2017, je vous propose d'inscrire en recettes provenant du patrimoine :

- **2 798 000 € au titre de la location du Parc du Futuroscope (budget annexe Futuroscope) :**
 - **2 223 000 € de loyer de base indexé,**
 - **500 000 € de loyer supplémentaire de l'hôtel,**
 - **75 000 € de loyer supplémentaire lié au Plan de Développement 2014-2017,**

- **600 000 € au titre de la location du Palais des Congrès (budget annexe Futuroscope),**

- **166 000 € pour le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,**

- **893 000 € au titre de la location des immeubles de bureaux et des charges récupérables (budget annexe Hôtels d'Entreprises),**

- **10 000 € au titre des dépôts et cautionnements (budget annexe Hôtels d'Entreprises),**

- **250 000 € au titre des dividendes de la SAEML Patrimoniale de la Vienne (budget principal).**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Budget annexe Futuroscope

	MONTANT en euros	IMPUTATIONS
RECETTES	3 564 000	70-7083 75-752

Budget annexe Location Hôtels d'Entreprises

	MONTANT en euros	IMPUTATIONS
RECETTES	893 000	75-752
		75-758
	10 000	16-165

Budget Principal

	MONTANT en euros	IMPUTATION
RECETTES	250 000	76-761

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE
 Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
 Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

RECETTES DIVERSES

Pour 2017, le montant global des recettes diverses a été évalué à **26 373 000 €** et se décompose comme suit :

▪ Transports scolaires :	1 228 000 €
- budget principal.....		235 000 €
- budget annexe		993 000 €

Ces recettes sont constituées essentiellement de la participation des familles, des Communes et des Départements limitrophes au coût des transports scolaires.

▪ Fonds de Rémunération des Agents de Restauration :	1 100 000 €
---	-------	--------------------

Dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, l'Etat a transféré aux Départements la gestion du Fonds de Rémunération des Agents de Restauration (FRAR).

Ce fonds est alimenté par un prélèvement opéré sur la participation que versent les familles aux collèges pour financer les dépenses de restauration et d'internat.

Le Département recouvre cette recette auprès des collèges.

▪ **Remboursements divers** :2 253 000 €

Diverses recettes (station TGV, loyers, tickets restaurant, remboursement de frais de personnel, swap, redevances voirie, environnement....) sont inscrites au présent budget pour le montant ci-dessus.

▪ **Recette en provenance du budget**

Location Futuroscope :1 859 000 €

Il s'agit du remboursement par le budget annexe au budget principal d'une avance remboursable consentie dans le cadre du financement de la réhabilitation de l'hôtel du Futuroscope pour une annuité de 648 000 € (dont 375 000 € en capital et 273 000 € en intérêts) et une recette supplémentaire de 1 211 000 € correspondant au remboursement par anticipation de l'emprunt souscrit pour le financement de la réhabilitation de l'Hôtel du Futuroscope.

▪ **Recette en provenance du budget**

Hôtels d'Accueil d'Entreprises :473 000 €

Il s'agit également du remboursement par le budget annexe au budget principal des emprunts globalisés réalisés par ce dernier, pour la construction des Hôtels d'Accueil d'Entreprises ainsi que d'une avance remboursable sans intérêt.

L'annuité remboursée en 2017 s'élève à 65 100 € (dont 42 000 € au titre du capital et 23 000 € au titre des intérêts) et la recette correspondant au remboursement anticipé à 408 000 €.

▪ **Les recettes exceptionnelles ou reçues**

en compensation de dépenses : 18 320 000 €

Elles concernent principalement :

- les participations au programme
« Très Haut Débit Départemental ».....8 820 000 €
 - . Etat (FSN) : 3 490 000 €
 - . Union Européenne-Région : 3 680 000 €
 - . Intercommunalités : 1 650 000 €

- remboursement de l'avance consentie
au Compte Courant d'Actionnaires
de la SAEML du Bois de la Mothe Chandénier :6 000 000 €

- la participation des différents cofinanceurs pour des travaux routiers :1 200 000 €
- les ventes de terrains sur la Technopôle du Futuroscope :300 000 €
- autres produits de cessions de terrains :2 000 000 €

▪ **Les recettes des autres budgets annexes (hors BA transports, Futuroscope et Hôtel d'Entreprises) : 1 140 000 €**

Elles concernent principalement :

- le budget eau et assainissement : 880 000 €
- le budget réseaux images : 260 000 €

▪
▪
▪

Pour 2017, je vous propose d'inscrire les recettes suivantes :

- **18 320 000 € au titre des recettes exceptionnelles ou compensant des dépenses,**
- **2 253 000 € au titre des remboursements divers,**
- **1 228 000 € au titre des transports scolaires,**
- **1 859 000 € au titre du remboursement du budget annexe Location du Futuroscope au budget principal,**
- **1 140 000 € au titre des budgets annexes (eau-assainissement, réseaux images),**
- **1 100 000 € au titre du Fonds de Rémunération des Agents de Restauration (FRAR),**

- 473 000 € au titre du remboursement du budget annexe Hôtels d'Entreprises au budget principal.

▪
▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Budget principal

	MONTANT en euros	IMPUTATION
RECETTES	5 842 000	Fonctionnement
RECETTES	20 531 000	Investissement

Budget annexe Transports

	MONTANT en euros	IMPUTATION
RECETTES	1 228 000	Fonctionnement

Budget annexe Eau et Assainissement

	MONTANT en euros	IMPUTATION
RECETTES	880 000	Fonctionnement

Budget annexe Réseaux Images

	MONTANT en euros	IMPUTATION
RECETTES	260 000	Fonctionnement

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE
Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

AVANCES SUR MARCHES

L'instruction budgétaire et comptable M52, applicable aux Départements, prévoit un traitement spécifique des avances consenties aux titulaires de marchés publics (travaux et équipements) qu'elles soient obligatoires ou forfaitaires.

L'avance est intégralement remboursée par le titulaire dès que les prestations ont atteint 65 % du montant global du marché.

Cette procédure est au final neutre sur le plan budgétaire.

Les paiements des avances s'effectuant sur un compte différent (238) de celui des prestations réalisées dans le cadre des marchés, il convient de prévoir des crédits en dépenses et en recettes.

▪ ▪
▪

C'est pourquoi je vous propose d'inscrire au titre des avances sur marchés publics :

❖ 775 000 € en recettes et en dépenses sur le budget principal, soit :

- 350 000 € Direction de l'Habitat, de l'Aménagement Numérique et des Technopoles,
- 200 000 € Direction des Routes,
- 200 000 € Direction de l'Education,
- 25 000 € Direction des Bâtiments Départementaux,

❖ 100 000 € en recettes et en dépenses sur le budget annexe du Futuroscope.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Budget Principal

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	775 000	23 - 238
RECETTES	775 000	23 - 238

Budget Annexe du Futuroscope

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	100 000	23 - 238
RECETTES	100 000	23 - 238

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 FEVRIER 2017 - BP 2017

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE
 Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
 Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2017

Le projet de budget primitif 2017 qui vous est présenté est conforme aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du 15 décembre 2016. Il s'équilibre en dépenses et en recettes par section.

Les dépenses, par budget, sont estimées aux montants suivants :

	<u>Dépenses totales</u>	<u>Dépenses réelles</u>
Budget principal	514 908 000 €	470 731 000 €
. section de fonctionnement	388 224 000 €	352 547 000 €
. section d'investissement	126 684 000 €	118 184 000 €
 Budgets annexes	 20 598 000 €	 15 210 000 €
. location du Futuroscope	10 300 000 €	5 751 000 €
. transports	6 974 000 €	6 974 000 €
. locations immeubles pour entreprises	1 843 000 €	1 243 000 €
. eau et assainissement Technopole	900 000 €	880 000 €
. aménagement du site du Vigeant	321 000 €	102 000 €
. réseaux de l'image	260 000 €	260 000 €

Conformément à la délibération du Conseil Départemental du 4 décembre 2015, ce projet de budget est soumis à votre adoption sous la forme d'un vote par nature. Il fait l'objet de l'annexe 1 au présent rapport.

De plus, pour continuer la comparaison avec les années antérieures, je vous propose également une présentation plus fonctionnelle aux annexes 2 (recettes) et 3 (dépenses).

Enfin, les budgets annexes en présentation simplifiée sont regroupés dans l'annexe 4.

Concernant le budget principal, par rapport à l'exercice 2016 et aux années précédentes, il convient de mettre en évidence les points suivants en section de fonctionnement :

- le transfert d'une grande partie des ressources de la CVAE (cotisation à la valeur ajoutée des entreprises) à la Région Nouvelle-Aquitaine,
- le transfert des charges des transports à la Région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} septembre 2017 avec une attribution de compensation pour financer cette dépense sur les huit premiers mois de l'année,
- la forte diminution des dotations de l'Etat au titre de la contribution au redressement des comptes publics pour la 4^{ème} année consécutive, malgré la création d'un fonds de compensation de la TVA pour certaines dépenses de fonctionnement (entretien des routes et des bâtiments),
- l'augmentation sensible de la fiscalité indirecte due essentiellement à une bonne évolution du produit des droits de mutation et malgré une diminution des taxes sur les conventions d'assurances,
- les dépenses au titre de la loi ASV (adaptation de la société au vieillissement) à hauteur de 3 M€ compensées par des allocations de la CNSA (caisse nationale de solidarité active) en recettes,
- l'évolution importante des dépenses d'aide sociale et de solidarité en particulier pour les secteurs de l'enfance et des personnes âgées,
- la maîtrise totale des autres dépenses de fonctionnement.

Côté investissement, ce projet de budget confirme nos différents engagements :

- près de 22 M€ pour le dispositif ACTIV' de soutien aux communes, aux intercommunalités et autres tiers habituellement soutenus par le Département,
- 26 M€ pour le remboursement du capital de la dette,
- près de 14 M€ pour le schéma directeur territorial d'aménagement numérique,
- plus de 13 M€ pour le schéma routier,
- plus de 11 M€ pour le plan collèges.

Ces montants consacrés à l'investissement sont financés par :

- 8 M€ de dotation de l'Etat (FCTVA, dotation globale d'équipement, dotation d'équipement des collèges),
- plus de 20 M€ de financements divers : en particulier 8 M€ pour le schéma directeur territorial d'aménagement numérique, 2 M€ pour les cessions immobilières et 6 M€ en remboursement d'une avance à la SAEML du Bois de la Mothe Chandénier,
- l'emprunt pour 36,7 M€,
- l'autofinancement de près de 36 M€.

Ainsi, le financement de la section d'investissement est assuré comme suit :

	<u>Projet de BP 2017</u>	<u>Rappel BP 2016</u>
- autofinancement	35,1%	42,7%
- emprunt.....	36,1%	36,2%
- autres recettes (hors crédits renouvelables)	28,8%	21,1%

Le budget principal est complété par six budgets annexes :

- la location d'immeubles d'accueil pour entreprises,
- la location et l'entretien du Parc du Futuroscope,
- l'aménagement du site du Vigeant,
- les transports scolaires et à la demande,
- l'eau et l'assainissement de la technopole du Futuroscope,
- les réseaux de l'image de la technopole du Futuroscope.

■ ■
■

Je vous propose d'adopter le projet de budget primitif pour l'exercice 2017, en recettes et en dépenses, pour le budget principal et les budgets annexes, conformément aux tableaux récapitulatifs joints en annexes 1, 2, 3 et 4.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

BUDGET PRINCIPAL - PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2017 - VOTE PAR NATURE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES

NATURE	LIBELLE	BP 2016	BP 2017
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	53 270,00	56 100,00
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	869 762,00	774 150,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	22 000,00	24 000,00
60618	AUTRES FOURNITURES	1 000,00	1 000,00
60622	CARBURANTS	699 470,00	595 800,00
60623	ALIMENTATION	66 700,00	66 500,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	295 750,00	264 560,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	34 100,00	32 600,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	216 740,00	194 640,00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	1 893 500,00	1 830 000,00
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	79 300,00	103 900,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	181 900,00	174 000,00
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUE)	231 000,00	226 000,00
60661	MEDICAMENTS	4 000,00	4 000,00
60662	VACCINS ET SERUMS	25 000,00	25 800,00
60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	18 000,00	19 000,00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	3 900,00	
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	13 600,00	10 100,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES		30 000,00
6122	CREDIT BAIL MOBILIER	953,00	
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	620 100,00	596 300,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	445 807,00	498 800,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	113 300,00	108 100,00
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	155 500,00	143 000,00
615221	BATIMENTS PUBLICS	270 510,00	320 000,00
615231	VOIRIES	2 359 200,00	2 327 450,00
61524	ENTRETIEN ET REPARATIONS BOIS ET FORETS	1 000,00	
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	817 450,00	872 000,00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	40 820,00	47 100,00
6156	MAINTENANCE	801 600,00	787 480,00
6161	MULTIRISQUES	387 700,00	410 700,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	409 781,00	445 320,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	136 700,00	140 600,00
6183	FRAIS DE FORMATION (PERSONNEL EXTERIEUR A LA COLLECT	13 000,00	15 000,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	512 010,00	516 360,00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	8 000,00	13 400,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	502 130,00	428 200,00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	19 000,00	13 000,00
62261	HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	26 000,00	28 000,00
62268	AUTRES HONORAIRES	176 900,00	109 400,00
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	5 500,00	5 500,00
6228	REMUNERATIONS ET HONORAIRES DIVERS	25 000,00	22 500,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	67 600,00	66 500,00
6232	FETES ET CEREMONIES	10 000,00	10 000,00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	13 000,00	0,00
6234	RECEPTIONS	169 800,00	174 600,00
6236	CATALOGUES, IMPRIMES ET PUBLICATIONS	1 117 110,00	948 100,00
6238	DIVERS	531 887,00	542 600,00
6241	TRANSPORT DE BIENS	1 000,00	500,00
6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIVI	11 000 000,00	7 949 800,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	25 000,00	25 000,00
6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	1 544 700,00	1 565 800,00
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	4 000,00	10 000,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	396 150,00	413 000,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	623 500,00	639 100,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000,00	1 300,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	73 500,00	76 100,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	71 200,00	124 800,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	530 545,00	522 195,00
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES TIERS	113 400,00	126 600,00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS DIVERS	1 286 603,00	1 082 800,00
63512	TAXES FONCIERES	95 000,00	95 000,00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	31 100,00	31 700,00
6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	850,00	
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	14 000,00	14 000,00
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGA	5 800,00	13 800,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 283 698,00	26 713 655,00

6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	2 485 635,00	2 344 400,00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	248 800,00	269 800,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	161 030,00	147 500,00
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FO	372 600,00	339 900,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	26 732 000,00	26 956 200,00
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RES	347 100,00	339 500,00
64113	NBI PERSONNEL TITULAIRE	279 800,00	273 600,00
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	5 978 000,00	5 781 500,00
64121	REMUNERATION PRINCIPALE ASSISTANTES MATERNELLES	8 539 000,00	8 610 000,00
64123	INDEMNITES D'ATTENTE ASSISTANTES MATERNELLES	52 000,00	46 000,00
64126	INDEMNITES DE LICENCEMENT ASSISTANTES MATERNELLES	71 000,00	129 000,00
64128	AUTRES INDEMNITES ASSISTANTES MATERNELLES	2 370 000,00	2 390 000,00
64131	REMUNERATION NON TITULAIRES	1 506 843,00	1 325 000,00
64136	INDEMNITES LIEES A LA PERTE D'EMPLOI		19 500,00
6414	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	38 000,00	49 000,00
64162	EMPLOIS D AVENIR	291 000,00	260 000,00
64168	AUTRES EMPLOIS AIDES	20 000,00	15 000,00
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	80 000,00	67 000,00
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	7 572 000,00	7 682 000,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	9 990 500,00	10 150 080,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	380 000,00	428 600,00
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	75 000,00	81 000,00
6473	ALLOCATIONS DE CHOMAGE	195 300,00	176 000,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	67 360,00	104 400,00
6488	AUTRES CHARGES	36 000,00	26 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	67 888 968,00	68 010 980,00

73926	REVERSEMENTS AU TITRE DU FONDS DE PEREQUATION DES D	0,00	
739262	PRELEVEMENTS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVE	2 880 000,00	2 900 000,00
7398	AUTRES REVERSEMENTS	60 000,00	60 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 940 000,00	2 960 000,00

6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	5 000,00	5 000,00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	6 700,00	6 700,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	2 800,00	2 600,00
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FO	5 200,00	4 500,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	505 000,00	520 000,00
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RES	10 000,00	7 000,00
64113	NBI PERSONNEL TITULAIRE	1 500,00	1 300,00
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	120 000,00	110 000,00
64131	REMUNERATION NON TITULAIRES	5 000,00	5 000,00
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	90 000,00	90 000,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	170 000,00	170 000,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	0,00	200,00
651141	APA A DOMICILE	16 085 000,00	18 306 000,00
651142	APA VERSEE AU BENEFICIAIRE	3 000 000,00	3 000 000,00
651143	APA VERSEE AU BENEFICIAIRE EN ETABLISSEMENT	1 600 000,00	1 655 000,00
651144	APA VERSEE A L'ETABLISSEMENT	14 157 000,00	15 850 000,00
651148	APA AUTRES	4 000,00	5 000,00
673	TITRES ANNULES EXERCICES ANTERIEURS	4 000,00	3 000,00
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)	35 771 200,00	39 741 300,00

6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	50 000,00	75 000,00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	0,00	
6228	REMUNERATIONS ET HONORAIRES DIVERS		16 000,00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	7 100,00	10 000,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	3 800,00	4 000,00
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FO	7 600,00	7 000,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	650 000,00	650 000,00
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RES	13 500,00	15 500,00
64113	NBI PERSONNEL TITULAIRE	13 000,00	12 000,00
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	150 000,00	150 000,00
64131	REMUNERATION NON TITULAIRES	140 000,00	140 000,00
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	150 000,00	155 000,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	230 000,00	230 000,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	1 000,00	2 000,00
65171	RSA VERSEMENT POUR ALLOCATIONS FORFAITAIRES	58 460 000,00	58 533 000,00
65172	RSA VERSEMENT POUR ALLOCATIONS FORFAITAIRES MAJORE	9 040 000,00	9 485 000,00
6518	AUTRES (PRIMES ET DOTS)	60 000,00	60 000,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		250 000,00
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	1 800 000,00	1 784 000,00
6568	AUTRES PARTICIPATIONS	1 000 000,00	1 000 000,00
65734	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES IN	454 140,00	489 260,00
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	3 566 860,00	2 617 860,00
6577	REMISES GRACIEUSES		9 880,00

673	TITRES ANNULES EXERCICES ANTERIEURS		65 000,00
017	R.S.A.	75 797 000,00	75 760 500,00
022	DEPENSES IMPREVUES	190 000,00	100 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	190 000,00	100 000,00
65111	FAMILLE ET ENFANCE	2 169 000,00	2 392 000,00
6511211	PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP PLUS DE 20 AN	6 740 000,00	7 050 000,00
6511212	PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP MOINS DE 20 A	940 000,00	995 000,00
651122	ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE	1 250 000,00	1 150 000,00
651128	AUTRES PRESTATIONS POUR HANDICAPES	286 095,00	287 000,00
65113	PERSONNES AGEES	951 000,00	958 000,00
6512	SECOURS D'URGENCE	400 000,00	328 000,00
6513	BOURSES	512 000,00	494 500,00
6518	AUTRES (PRIMES ET DOTS)	36 000,00	37 000,00
65211	FRAIS DE SCOLARITE	147 000,00	184 000,00
65212	FRAIS PERISCOLAIRES	368 000,00	413 000,00
6522	ACCUEIL FAMILIAL	1 424 000,00	1 550 000,00
6523	FRAIS D'HOSPITALISATION	18 000,00	11 000,00
652411	FOYERS DE L'ENFANCE CENTRES ET HOTELS MATERNELS	5 278 000,00	5 258 000,00
652412	MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL	10 552 820,00	13 009 000,00
652413	LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL	2 934 000,00	3 010 000,00
652414	FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS	239 000,00	490 000,00
652416	SERVICE D'AIDE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT ET A DOMICILE	2 638 580,00	2 796 000,00
652418	AUTRES	2 041 000,00	2 031 000,00
65242	FRAIS DE SEJOUR EN ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR A	29 784 000,00	30 207 000,00
65243	FRAIS DE SEJOUR EN ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AG	18 796 000,00	19 096 000,00
6525	FRAIS D INHUMATION	3 000,00	2 000,00
6526	PREVENTION SPECIALISEE	867 000,00	870 000,00
6531	INDEMNITES DES ELUS DEPARTEMENTAUX	1 081 000,00	1 084 000,00
6532	FRAIS DE MISSIONS ET DE DEPLACEMENT DES ELUS DEPARTE	97 000,00	97 000,00
6533	COTISATIONS DE RETRAITE DES ELUS DEPARTEMENTAUX	133 000,00	133 000,00
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE DES ELUS DEPARTEMEN	344 800,00	419 800,00
6535	FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX	15 000,00	33 640,00
65372	COTISATION AU FONDS DE FINANCEMENT DE L'ALLOCATION DE	1 200,00	1 200,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	3 000,00	3 000,00
6542	CREANCES ETEINTES		500,00
65511	DOTATION FONCTIONNEMENT DES COLLEGES ETABLISSEMENT	3 691 046,00	3 691 000,00
65512	DOTATION FONCTIONNEMENT DES COLLEGES ETABLISSEMENT	1 900 000,00	1 925 000,00
6553	CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES SERVICE INCENDIE	11 574 000,00	12 074 000,00
6556	CONTRIBUTIONS A DES FONDS	682 670,00	682 670,00
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	2 239 790,00	2 248 290,00
6561	PART. AUX ORG. DE REGROUPEMENT (SYNDICATS MIXTES ET B	1 092 400,00	981 900,00
6562	PARTICIPATIONS AU TITRE DE LA COOPERATION DECENTRALIS	10 000,00	5 000,00
6568	AUTRES PARTICIPATIONS	12 801 033,00	10 867 032,00
65734	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES IN	556 370,00	187 851,00
65735	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX AUTRES GROUPEMENTS DE CO	177 915,00	197 000,00
65737	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ETS PUBLICS LOCAUX	239 915,00	182 500,00
65738	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLI	428 000,00	299 000,00
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	7 173 100,00	6 782 157,00
6577	REMISES GRACIEUSES		3 300,00
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	24 485,00	24 005,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	132 640 219,00	134 521 345,00
65861	GROUPES D'ELUS FRAIS DE PERSONNEL	318 867,00	324 620,00
65862	GROUPES D'ELUS MATERIEL EQUIPEMENT ET FOURNITURES	69 600,00	69 600,00
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	388 467,00	394 220,00
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	4 194 000,00	3 770 000,00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEU	216 000,00	200 000,00
6688	AUTRES	375 000,00	315 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	4 785 000,00	4 285 000,00
6712	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR AMENDES FISCALES ET PI	2 000,00	2 000,00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION	13 348,00	9 000,00
673	TITRES ANNULES EXERCICES ANTERIEURS	24 800,00	49 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 148,00	60 000,00
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	350 724 700,00	352 547 000,00

DEPENSES D'ORDRE

NATURE	LIBELLE	BP 2016	BP 2017
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	299 300,00	177 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	299 300,00	177 000,00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOB. INCORPOR. E	35 000 000,00	35 500 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	35 000 000,00	35 500 000,00
	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	35 299 300,00	35 677 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	386 024 000,00	388 224 000,00

RECETTES REELLES

NATURE	LIBELLE	BP 2016	BP 2017
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 141 000,00	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 141 000,00	
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	61 000,00	251 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	61 000,00	251 000,00
747811	DOTATION VERSEE AU TITRE DE L'APA	14 300 000,00	16 877 000,00
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GES	100 000,00	100 000,00
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)	14 400 000,00	16 977 000,00
73125	FRAIS DE GESTION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETE	6 430 000,00	6 600 000,00
74771	PARTICIPATIONS FONDS SOCIAL EUROPEEN	1 700 000,00	1 700 000,00
74783	FONDS DE MOBILISATION DEPARTEMENTALPOUR L'INSERTION	3 300 000,00	3 200 000,00
75342	ALLOCATIONS FORFAITAIRES		800 000,00
75343	ALLOCATIONS FORFAITAIRES MAJOREES		50 000,00
017	R.S.A.	11 430 000,00	12 350 000,00
70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEME	411 100,00	411 100,00
7068	AUTRES REDEVANCES ET DROITS	335 500,00	290 100,00
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR DES TIERS	90 000,00	51 800,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	836 600,00	753 000,00
73111	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	74 138 000,00	75 200 000,00
73112	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	42 110 000,00	21 000 000,00
73114	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	5 321 000,00	5 500 000,00
73121	FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLEDES RESSOURC	5 675 000,00	5 675 000,00
73122	FONDS DE PEREQUATION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR A	1 490 000,00	1 430 000,00
73123	ATTRIB REGIONALE COMPENS CVAE		15 817 000,00
7321	TAXE DPTALE DE PUBLICITE FONCIERE DROIT DPTAL D'ENREG	34 710 000,00	37 100 000,00
73261	ATTRIBUTIONS AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATI	3 500 000,00	5 500 000,00
73262	ATTRIBUTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR	1 280 000,00	1 020 000,00
7327	TAXE D'AMENAGEMENT	1 100 000,00	1 200 000,00
7342	TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCE	43 040 000,00	42 066 000,00
7351	TAXE SUR L'ELECTRICITE	5 000 000,00	5 100 000,00
7352	TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS EN	38 917 000,00	39 004 000,00
7362	TAXE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR	160 000,00	250 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	256 441 000,00	255 862 000,00
7411	DGF - DOTATION FORFAITAIRE	61 780 000,00	56 200 000,00
744	FCTVA		1 000 000,00
7461	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	2 917 000,00	2 917 000,00
74718	AUTRES PARTICIPATIONS DE L'ETAT	456 500,00	536 500,00
7472	PARTICIPATIONS DES REGIONS	6 000,00	5 000,00
7473	PARTICIPATIONS DES DEPARTEMENTS	2 850,00	1 000,00
7474	PARTICIPATIONS DES COMMUNES ET DES STRUCTURES INTER	57 750,00	5 000,00
7476	PARTICIPATION DE LA SECURITE SOCIALE ET DES ORGANISM	200 000,00	200 000,00
74772	PARTICIPATIONS FEDER	200 000,00	
747812	DOTATION VERSEE AU TITRE DE LA PCH	3 400 000,00	3 335 000,00
747813	DOTATION VERSEE AU TITRE DES MDPH	490 000,00	514 000,00
74788	PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	591 000,00	1 568 000,00
74832	DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TP	7 320 000,00	6 460 000,00
74833	ETAT COMPENSATION AU TITRE DE LA CONTRIBUTION ECONOM	2 901 000,00	2 593 000,00
74834	ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE LA TA	409 000,00	470 000,00
74881	PARTICIPATION DES FAMILLES RESTAURATION ET HEBERGEM	1 100 000,00	1 100 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	81 831 100,00	76 904 500,00
7511	RECouvrements DEPENSES AIDE SOCIALE S/ DEPARTEMENT	550 000,00	250 000,00
7512	RECOURV. DEPENSES AIDE SOCIALE S/ SECURITE SOCIALE ET	335 000,00	280 000,00

7513	RECouvreMENTS DEPENSES AIDE SOCIALE S/ BENEFICIAIRE	15 527 000,00	14 305 000,00
7518	RECouvreMENTS DEPENSES AIDE SOCIALE SUR AUTRES REC	80 000,00	755 000,00
752	REVENUS DES IMMEUBLES	79 900,00	80 000,00
7535	PCH		50 000,00
75861	REGIES DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE	20 000,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 591 900,00	15 720 000,00
761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS	180 000,00	250 000,00
7621	PRODUITS DES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES ENCA		150 000,00
7688	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	476 400,00	416 500,00
76	PRODUITS FINANCIERS	656 400,00	816 500,00
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GES	120 000,00	90 000,00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	215 000,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	335 000,00	90 000,00
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	383 724 000,00	379 724 000,00

RECETTES D'ORDRE

NATURE	LIBELLE	BP 2016	BP 2017
7768	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS		6 000 000,00
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT TRANSF.	2 300 000,00	2 500 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 300 000,00	8 500 000,00
	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 300 000,00	8 500 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	386 024 000,00	388 224 000,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES

NATURE	LIBELLE	BP 2016	BP 2017
020	DEPENSES IMPREVUES	106 000,00	91 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES	106 000,00	91 000,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	15 650 000,00	22 650 000,00
16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	3 350 000,00	3 350 000,00
16449	OPERATIONS AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LA LIGN	34 700 000,00	25 000 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	53 700 000,00	51 000 000,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	450 930,00	487 000,00
208	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	450 930,00	487 000,00
204113	SUBV D'EQUIPEMENT VERSEES A L'ETAT (PROJETS INFRASTRU		100 000,00
204122	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX REGIONES (BATIM	400 000,00	650 000,00
204132	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX DEPARTEMENTS	335 000,00	
204141	SUBV D'EQUIPT COMMUNES STRUCTURES INTERCOM. (BIENS P	20 000,00	333 000,00
204142	SUBV D'EQUIPEMENT COMMUNES STRUCTURES INTERCOMM. (16 905 116,00	18 522 000,00
2041781	AUTRES (BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES)		500 000,00
2041782	AUTRES (BATIMENTS ET INSTALLATIONS)	2 000 000,00	1 000 000,00
204182	SUBV D'EQUIPEMENT ORGANISMES PUBLICS DIVERS (BATIMEN	200 000,00	100 000,00
204183	SUBV D'EQUIPT ORGANISMES PUBLICS DIVERS (PROJETS INFR	2 960 000,00	391 000,00
20421	SUBV D'EQUIPEMENT PERSONNES DE DROIT PRIVE (BIENS MO	270 000,00	140 000,00
20422	SUBV D'EQUIPEMENT PERSONNES DE DROIT PRIVE (BATIMENT	2 905 884,00	2 557 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	25 996 000,00	24 293 000,00
2111	TERRAINS NUS	10 000,00	86 800,00
2118	AUTRES TERRAINS	15 000,00	20 000,00
2157	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	610 000,00	557 000,00
216	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	3 500,00	3 500,00
21757	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE MATERIEL ET OUTIL	6 000,00	4 000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	641 000,00	423 000,00
21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	435 000,00	650 000,00
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	183 020,00	276 000,00
21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	180 050,00	270 000,00
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	248 000,00	212 000,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	206 600,00	157 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 538 170,00	2 659 800,00
204182	SUBV D'EQUIPEMENT ORGANISMES PUBLICS DIVERS (BATIMEN		260 000,00
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	70 000,00	110 000,00
231314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS		92 000,00
231318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	340 000,00	1 210 000,00
231351	BATIMENTS PUBLICS	10 749 000,00	10 810 000,00
23151	INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES RESEAU	11 726 000,00	12 203 200,00
23153	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES - RESE	7 219 200,00	14 013 000,00
23157	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	60 000,00	60 000,00
238	AVANCES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS COR	775 000,00	775 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	30 939 200,00	39 533 200,00
45421	TRAVAUX DE REMEMBREMENT EFFECTUES POUR LE COMPTE	15 000,00	
4542103	2EME REMEMBREMENT DEPENSES	15 000,00	
45441	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	1 070 000,00	
4544110	LIGNE LGV AMENAGEMENT FONCIER DEPENSES	1 070 000,00	
45441	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	145 000,00	120 000,00
4544112	OPERATIONS AFAP DEPARTEMENTALE DEPENSES	145 000,00	120 000,00
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	114 960 300,00	118 184 000,00

DEPENSES D'ORDRE

NATURE	LIBELLE	BP 2016	BP 2017
13911	SUBVENTIONS EQUIPEMENT ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIO	204 000,00	150 000,00
13912	SUBV EQUIPEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT		12 700,00
13914	SUBV.EQUIP.TRANSF. CPT DE RESULTAT - COMMUNES STRUC		12 500,00
139172	SUBV.EQUIP.TRANSFEREES COMPTE DE RESULTAT - FEDER		42 000,00
13918	SUBV.EQUIP.TRANSFEREES COMPTE DE RESULTAT - AUTRES		800,00
13932	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT D.D.E.C.	2 096 000,00	2 282 000,00

198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS		6 000 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 300 000,00	8 500 000,00

	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 300 000,00	8 500 000,00
--	-----------------------------------	--------------	--------------

	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	117 260 300,00	126 684 000,00
--	---------------------------------	----------------	----------------

RECETTES REELLES

NATURE	LIBELLE	BP 2016	BP 2017
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	1 250 000,00	2 300 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 250 000,00	2 300 000,00

10222	F.C.T.V.A.	4 832 000,00	4 682 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 832 000,00	4 682 000,00

1311	SUBV. EQUIPEMENT TRANSFERABLES - ETAT ET ETS NATIONAL	1 693 549,00	3 490 000,00
1312	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES - REGIONS	6 446,00	1 420 000,00
1314	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES - COMMUNES	2 169 415,00	1 650 000,00
13172	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES FEDER	130 590,00	2 260 000,00
1321	SUBVENTIONS EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT ET E	195 000,00	348 000,00
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES - REGION	55 000,00	67 000,00
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES - DEPART	60 000,00	5 000,00
1324	SUBV. EQUIPEMENT NON TRANSF. - COMMUNES STRUCT. INTE	170 000,00	15 000,00
1332	DOTATIONS DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT DES COLLEGES	1 638 000,00	1 638 000,00
1341	FDS AFFECTES EQUIPEMENT NON TRANSF. - DGE PART RURAL	1 590 000,00	1 690 000,00
1345	PRODUITS DES AMENDES DE RADARS AUTOMATIQUES	800 000,00	800 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	8 508 000,00	13 383 000,00

1641	EMPRUNTS EN EUROS	29 860 000,00	36 691 000,00
16449	OPERATIONS AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LA LIG	34 700 000,00	25 000 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	64 560 000,00	61 691 000,00

204112	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES A L'ETAT (BATIMENTS		140 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		140 000,00

238	AVANCES ACOMPTEES VERSEES SUR COMMANDES IMMOB. CORP	775 000,00	775 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	775 000,00	775 000,00

2741	PRETS AUX COLLECTIVITES ET AUX GROUPEMENTS	375 000,00	1 586 000,00
2748	AUTRES PRETS	591 000,00	6 450 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	966 000,00	8 036 000,00

45442	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	1 070 000,00	
4544210	LIGNE LGV AMENAGEMENT FONCIER RECETTES	1 070 000,00	

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	81 961 000,00	91 007 000,00
--	-----------------------------------	---------------	---------------

RECETTES D'ORDRE

NATURE	LIBELLE	BP 2016	BP 2017
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	299 300,00	177 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	299 300,00	177 000,00

2808	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 200 000,00	28 200 000,00
281313	AMORTISSEMENT DES BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIA	6 800 000,00	7 300 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	35 000 000,00	35 500 000,00

	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	35 299 300,00	35 677 000,00
--	-----------------------------------	---------------	---------------

	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	117 260 300,00	126 684 000,00
--	---------------------------------	----------------	----------------

PROJET BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	BP 2016	Projet BP 2017
▶ RECETTES FISCALES INDIRECTES	93 103 000	96 636 000
↳ Droits de mutation	34 710 000	37 100 000
↳ Fonds de péréquation des droits de mutation	3 500 000	5 500 000
↳ Fonds de solidarité des droits de mutation (LFI 2014)	1 280 000	1 020 000
↳ TICPE complémentaire à la TSCA art 52 de la LFI 2005 (art 38 LFI 2008)	4 313 000	4 400 000
↳ Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) (art 52 loi finances 2005)	17 790 000	17 274 000
↳ Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) (art 53 loi finances 2005)	7 690 000	7 428 000
↳ Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) (art 77 loi finances 2010)	17 560 000	17 364 000
↳ Taxe sur la consommation finale d'électricité	5 000 000	5 100 000
↳ Taxe d'aménagement (ex taxe départementale sur les espaces naturels sensibles)	1 100 000	1 200 000
↳ Taxe additionnelle de séjour	160 000	250 000
▶ DOTATIONS DE L'ÉTAT	75 327 000	69 640 000
↳ Dotation Globale de Fonctionnement	61 780 000	56 200 000
↳ Dotation Générale de Décentralisation	2 917 000	2 917 000
↳ Fonds de compensation de la TVA (entretien routes et immeubles)		1 000 000
↳ Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	7 320 000	6 460 000
↳ Compensations fiscales (TH, TFB, TFNB, TP)	3 310 000	3 063 000
▶ RECETTES D'AIDE SOCIALE	81 206 000	84 867 000
Participations de l'Etat pour :		
↳ Taxe intérieure de Consommation sur Produits Energétiques (TICPEexTIPP)	28 063 000	28 063 000
↳ Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)	14 300 000	14 816 000
↳ Allocation ASV (A.P.A. 2eme part)		2 041 000
↳ Allocation ASV (prévention et autonomie)		987 000
↳ TICPE - Allocation Parent Isolé (A.P.I.)	6 541 000	6 541 000
↳ Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (F.M.D.I.)	3 300 000	3 200 000
↳ Prestation de compensation du handicap (P.C.H.)	3 400 000	3 335 000
↳ Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)	490 000	514 000
↳ Dotation de compensation péréquée - frais de gestion taxe foncier bâti (PLF 2014)	6 430 000	6 600 000
↳ Fonds pour la protection des mineurs étrangers	130 000	160 000
Participations du Fonds Social Européen pour l'insertion	1 700 000	1 700 000
Récupérations sur les caisses d'assurances et les bénéficiaires :	16 852 000	16 910 000
▶ AUTRES RECETTES	4 213 000	3 959 000
↳ Redevances pour la voirie	410 000	410 000
↳ Diverses participations action environnement	247 000	208 000
↳ Transports scolaires	470 000	235 000
↳ Fonds de rémunération des agents de restauration (ex FARPI)	1 100 000	1 100 000
↳ Récupération d'avances (emprunts budgets annexes Hôtels d'Entreprises et Futuroscope)	316 000	296 000
↳ Intérêts avance au CCA de la SAEML du Bois de la Mothe Chandener	0	150 000
↳ Dividendes (versés par la SAEML Patrimoine)	180 000	250 000
↳ Remboursement divers (Préfecture, Station TGV, Enama, Maison des Communes ...)	1 490 000	1 310 000
▶ RECETTES FISCALES DIRECTES	128 734 000	124 622 000
↳ Taxe sur le foncier bâti	74 138 000	75 200 000
↳ Contribution à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	42 110 000	21 000 000
↳ Attribution de compensation de la Région (transfert CVAE)		15 817 000
↳ Fonds de péréquation de la CVAE	1 490 000	1 430 000
↳ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	5 321 000	5 500 000
↳ Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	5 675 000	5 675 000
S/TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (écritures réelles)	382 583 000	379 724 000
ECRITURES COMPTABLES (ordre et inter-budgets)		
▶ ECRITURES COMPTABLES		
↳ Excédent de fonctionnement reporté	1 141 000	
▶ ECRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS		
↳ Dotations aux amortissements	2 300 000	2 500 000
↳ Neutralisation des amortissements		6 000 000
S/TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (écritures comptables)	3 441 000	8 500 000
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	386 024 000	388 224 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	BP 2016	Projet BP 2017
▶ DOTATIONS DE L'ÉTAT	8 060 000	8 010 000
▶ Fonds de compensation de la TVA	4 832 000	4 682 000
▶ Dotation Globale d'Équipement	1 590 000	1 690 000
▶ Dotation Départementale d'Équipement des Collèges	1 638 000	1 638 000
▶ RECETTES DU PATRIMOINE	1 000 000	2 300 000
▶ Vente de terrains aménagés sur la ZAC du Téléport	1 000 000	300 000
▶ Produit des cessions immobilières		2 000 000
▶ AUTRES RECETTES	7 506 000	18 226 000
▶ Participation de l'Etat, de la Région et des communes pour la voirie	1 000 000	1 200 000
▶ Participation de R.F.F. et de l'Etat aux aménagements fonciers	1 070 000	
▶ Participations au déploiement du Très Haut Débit	4 000 000	8 820 000
▶ Cession capital de la SAEML du Bois de la Mothe Chandénier	250 000	
▶ Remboursement avance au CCA par la SAEML du Bois de la Mothe Chandénier		6 000 000
▶ Subventions des communes (projet Center Parcs)	160 000	
▶ Subventions et remboursements divers	60 000	170 000
▶ Récupération d'avances (emprunts budgets annexes Hôtels d'Entreprises et Futuroscope)	966 000	2 036 000
▶ EMPRUNTS	29 860 000	36 691 000
▶ Financement programmes traditionnels	26 900 000	30 300 000
▶ Financement neutralisation des amortissements		6 000 000
▶ Financement LGV-SEA	2 960 000	391 000
S/TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (écritures réelles)	46 426 000	65 227 000
ECRITURES COMPTABLES (ordre et inter-budgets)		
▶ ECRITURES COMPTABLES		
▶ Avances sur marchés	775 000	775 000
▶ Reversement budgets annexes	60 000	5 000
▶ Crédits renouvelables	34 700 000	25 000 000
▶ ECRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS		
▶ Amortissements	35 000 000	35 500 000
▶ Virement de la section de fonctionnement	299 300	177 000
S/TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (écritures comptables)	70 834 300	61 457 000
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	117 260 300	126 684 000
TOTAL GENERAL DES RECETTES	503 284 300	514 908 000

PROJET BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2016	Projet BP 2017
ACTIONS SOCIALES ET SOLIDARITE (y compris secours d'urgence)	216 836 000	226 282 000
↳ Schéma enfance-famille	43 195 000	46 600 000
↳ Schéma de l'autonomie - Personnes handicapées	41 114 000	41 841 000
↳ Schéma de l'autonomie - Personnes âgées	54 930 000	57 173 000
↳ Schéma de l'autonomie - Personnes âgées (loi ASV)		3 028 000
↳ Mobilisation pour le retour à l'emploi - Insertion	76 021 000	76 120 000
↳ Protections des majeurs	383 000	383 000
↳ Plan santé - étudiants en médecine	120 000	120 000
↳ Autres dépenses et secours d'urgence	1 073 000	1 017 000
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	39 512 300	33 885 000
▶ EDUCATION ET TRANSPORTS	27 307 300	20 829 000
↳ Education - Collèges	6 462 600	6 492 000
↳ Transports	11 305 000	8 056 000
↳ Subventions d'équilibre au budget annexe transports	9 000 000	5 981 000
↳ Fonctionnement des C.I.O.	26 700	
↳ Université - Recherche	513 000	300 000
▶ ROUTES	6 779 000	6 647 000
▶ BATIMENTS	403 000	1 174 000
▶ URBANISME	3 398 000	3 648 000
↳ Logement	571 000	571 000
↳ Conseil, Architecture, Urbanisme et Environnement		50 000
↳ Schéma numérique - Nouvelles technologies	78 000	78 000
↳ Subventions d'équilibre au budget annexe Futuroscope	1 950 000	2 087 000
↳ Fonctionnement de la Technopole	390 000	420 000
↳ Subventions d'équilibre aux budgets annexes technopoles	409 000	442 000
▶ AGRICULTURE, EAU ET ENVIRONNEMENT	1 625 000	1 587 000
↳ Agriculture	882 000	882 000
↳ Environnement	743 000	705 000
DÉVELOPPEMENT	8 649 900	7 349 000
▶ APPUI AUX TERRITOIRES ET AUX COMMUNES	4 556 500	3 382 000
↳ Appui aux territoires et syndicat mixte aéroport	1 480 500	1 272 000
↳ Etats généraux de la ruralité	75 000	
↳ Economie	841 000	
↳ Plan tourisme	1 880 000	1 880 000
↳ Coopération internationale	280 000	230 000
▶ QUALITÉ DE LA VIE - JEUNESSE	4 093 400	3 967 000
↳ Sport	1 508 000	1 462 000
↳ Plan jeunesse	200 000	210 000
↳ Culture	2 099 400	2 014 000
↳ Bibliothèque départementale	286 000	281 000
AUTRES DEPENSES	85 726 500	85 031 000
▶ SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	11 574 000	12 074 000
▶ DEPENSES DE PERSONNEL (y compris indemnités des élus)	59 225 000	59 389 000
▶ REMBOURSEMENT DE LA DETTE (intérêts)	4 800 000	4 300 000
▶ ARCHIVES DEPARTEMENTALES	115 000	115 000
▶ ADMINISTRATION GENERALE	6 322 500	5 506 000
▶ PRELEVEMENT FONDS DE SOLIDARITE DES DMTO	2 880 000	2 900 000
▶ COMMUNICATION	620 000	647 000
▶ DEPENSES IMPREVUES	190 000	100 000
S/TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (écritures réelles)	350 724 700	352 547 000
ECRITURES COMPTABLES (ordre et autres)		
▶ ECRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS		
↳ Dotations aux amortissements	35 000 000	35 500 000
↳ Virement à la section d'investissement	299 300	177 000
S/TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (écritures comptables)	35 299 300	35 677 000
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	386 024 000	388 224 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2016	Projet BP 2017
AIDES AUX TIERS	19 821 000	21 987 000
↳ PADC, FSID, hors PADC		
↳ ACTIV - volet 2 contrats de territoire	5 927 000	7 312 000
↳ ACTIV - volet 3 projets d'initiative locale	8 547 000	7 755 000
↳ ACTIV - volet 4 appels à projets		
- patrimoine historique	441 000	1 000 000
- schéma de l'eau	1 513 000	2 100 000
- schéma de l'habitat	1 498 000	2 120 000
↳ ACTIV - volet 5 aides aux autres tiers		
- plan gérontologique	1 000 000	1 000 000
- développement de l'agriculture	180 000	180 000
- protection de l'environnement	215 000	200 000
- développement du tourisme	500 000	320 000
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	34 540 300	42 070 000
▶ EDUCATION	10 355 300	11 450 000
↳ Plan collèges (travaux neufs et gros entretien, cités mixtes et privés)	9 914 000	10 800 000
↳ Autres dépenses (plan informatique et projets innovants)	435 000	650 000
↳ CIO	6 300	
▶ SCHEMA ROUTIER	13 000 000	13 300 000
↳ Schéma routier (charge nette)	12 000 000	12 000 000
↳ Schéma routier (dépenses compensées)	1 000 000	1 200 000
↳ Schéma routier - Financement RN 147 (Lussac-Mignaloux)		100 000
▶ BATIMENTS	2 090 000	2 500 000
▶ AGRICULTURE, EAU ET ENVIRONNEMENT	1 460 000	500 000
↳ Environnement	230 000	250 000
↳ Agriculture	1 230 000	250 000
▶ URBANISME	7 635 000	14 320 000
↳ Subventions d'équilibre au budget annexe Futuroscope	335 000	
↳ Aménagement ZAC du Téléport	300 000	300 000
↳ Réparations bâtiments ZAC du Téléport		200 000
↳ Schéma numérique - Très Haut Débit	7 000 000	13 820 000
DÉVELOPPEMENT	1 061 000	240 000
▶ OPERATION CENTER PARCS	1 000 000	
↳ Subvention d'équipement à la SAEML du Bois de la Mothe Chandénier	1 000 000	
▶ PLAN TOURISME	60 000	240 000
▶ SPORT	1 000	
AUTRES DEPENSES	24 063 000	28 112 000
▶ FINANCEMENT LGV-SEA	2 960 000	391 000
▶ REMBOURSEMENT DE LA DETTE	19 000 000	20 000 000
REMBOURSEMENT FINANCEMENT AVANCE AU CCA SAEML BMC		6 000 000
▶ SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SDIS	1 000 000	500 000
▶ ADMINISTRATION GENERALE	997 000	1 130 000
▶ DEPENSES IMPREVUES	106 000	91 000
S/TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (écritures réelles)	79 485 300	92 409 000
ECRITURES COMPTABLES (ordre et inter-budgets)		
▶ ECRITURES COMPTABLES		
↳ Avances sur marchés	775 000	775 000
↳ Ecritures de régularisation d'opérations d'aménagement foncier	34 700 000	25 000 000
↳ Crédits renouvelables		
▶ ECRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS		
↳ Amortissements	2 300 000	2 500 000
↳ Neutralisation des amortissements		6 000 000
S/TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (écritures comptables)	37 775 000	34 275 000
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	117 260 300	126 684 000
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	503 284 300	514 908 000

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGETS ANNEXES**BUDGET ANNEXE LOCATION IMMEUBLES ACCUEIL D'ENTREPRISES**

(en euros)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2016	Projet BP 2017
DEPENSES		
↳ 011 - charges à caractère général	705 995	707 900
↳ 65 - autres charges de gestion courante	5	100
↳ 67 - charges exceptionnelles	2 000	1 900
↳ 66 - charges financières	26 000	23 100
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	715 000	550 000
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 449 000	1 283 000
RECETTES		
↳ 70 - produits des services du domaine		3 000
↳ 74 - subvention d'équilibre du budget principal	322 000	340 000
↳ 75 - autres produits de gestion courante	1 090 000	890 000
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	37 000	50 000
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 449 000	1 283 000

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2016	Projet BP 2017
DEPENSES		
↳ 23 - immobilisations en cours	50 000	50 000
↳ 16 - emprunts, dettes assimilées	553 000	408 000
↳ 16 - emprunts, dettes assimilées	39 000	42 000
↳ 16 - emprunts, dettes assimilées (dépôts & caution.)	46 000	10 000
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	37 000	50 000
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	725 000	560 000
RECETTES		
↳ 16 - emprunts, dettes assimilées (dépôts & caution.)	10 000	10 000
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	715 000	550 000
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	725 000	560 000

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS (CIRCUITS SPECIAUX ET TAD)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2016	Projet BP 2017
DEPENSES		
↳ 011 - Charges à caractère général	11 078 995	6 974 000
↳ 65 - autres charges de gestion courante	5	
↳ 67 - charges exceptionnelles	1 000	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 080 000	6 974 000
RECETTES		
↳ 70 - produits des services	800 000	357 000
↳ 74 - dotations et subventions	1 050 000	580 000
↳ 74 - subvention d'équilibre du budget principal	9 000 000	5 981 000
↳ 77 - produits exceptionnels	230 000	56 000
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 080 000	6 974 000

BUDGET ANNEXE LOCATION DU FUTUROSCOPE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2016	Projet BP 2017
DEPENSES		
↳ 011 - charges à caractère général	742 000	1 127 100
↳ 65 - autres charges de gestion courante	100	50
↳ 67 - charges exceptionnelles	900	950
↳ 66 - charges financières	292 000	273 900
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	4 450 000	4 399 000
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 485 000	5 801 000
RECETTES		
↳ 75 - autres produits de gestion courante	3 391 000	3 564 000
↳ 74 - subvention d'équilibre du budget principal	1 950 000	2 087 000
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	144 000	150 000
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 485 000	5 801 000

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2016	Projet BP 2017
DEPENSES		
↳ 23 - immobilisations en cours	1 816 000	1 816 000
↳ 23 - immobilisations en cours (plan développement)	2 450 000	847 000
↳ 23 - avances sur marchés	100 000	100 000
↳ 16 - emprunts, dettes assimilées	375 000	375 000
↳ 16 - emprunts, dettes assimilées (remb anticipé partiel)		1 211 000
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	144 000	150 000
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 885 000	4 499 000
RECETTES		
↳ 13 - subventions d'investissement (budget principal)	335 000	
↳ 23 - avances sur marchés	100 000	100 000
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	4 450 000	4 399 000
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 885 000	4 499 000

BUDGET ANNEXE RESEAUX IMAGE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2016	Projet BP 2017
DEPENSES		
↳ 011 - charges à caractère général	240 000	260 000
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	240 000	260 000
RECETTES		
↳ 70 - ventes de produits et prestations de service	240 000	260 000
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	240 000	260 000

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SITE DU VIGEANT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2016	Projet BP 2017
DEPENSES		
↳ 011 - charges à caractère général	26 995	26 900
↳ 65 - autres charges de gestion courante	5	100
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	140 000	147 000
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	167 000	174 000
RECETTES		
↳ 74 - subvention d'équilibre du budget principal	87 000	102 000
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	80 000	72 000
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	167 000	174 000

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2016	Projet BP 2017
DEPENSES		
↳ 204 - reversement au budget principal	60 000	5 000
↳ 21 - immobilisations corporelles		70 000
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	80 000	72 000
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	140 000	147 000
RECETTES		
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	140 000	147 000
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	140 000	147 000

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DU SITE DU FUTUROSCOPE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2016	Projet BP 2017
DEPENSES		
↳ 011 - charges à caractère général	660 000	730 000
↳ 014 - atténuations de produits	100 000	130 000
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	20 000	20 000
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	780 000	880 000
RECETTES		
↳ 70 - ventes de produits et prestations de service	780 000	880 000
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	780 000	880 000

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2016	Projet BP 2017
DEPENSES		
↳ 23 - immobilisations en cours	20 000	20 000
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 000	20 000
RECETTES		
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	20 000	20 000
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	20 000	20 000